



ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

D'ARCHÉOLOGIE

DE BRUXELLES



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

HOTEL RAVENSTEIN, RUE RAVENSTEIN, 11, BRUXELLES

MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS

PUBLICATION PÉRIODIQUE

TOME VINGT-SIXIÈME — — 1912



VROMANT & C°, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE DE LA CHAPELLE, 3, BRUXELLES

—

1912

SOMMAIRE DES LIVRAISONS I & II. — 1912.



PLANCHES ET ILLUSTRATIONS

La maison de David Teniers II et l'hotel Ravenstein :

L'outillage agricole des néolithiques :

Tapisseries de l'époque de Charles VI :

Recherches et fouilles par la Société :

(Voir suite à la 3e page de la couverture.)

ANNALES

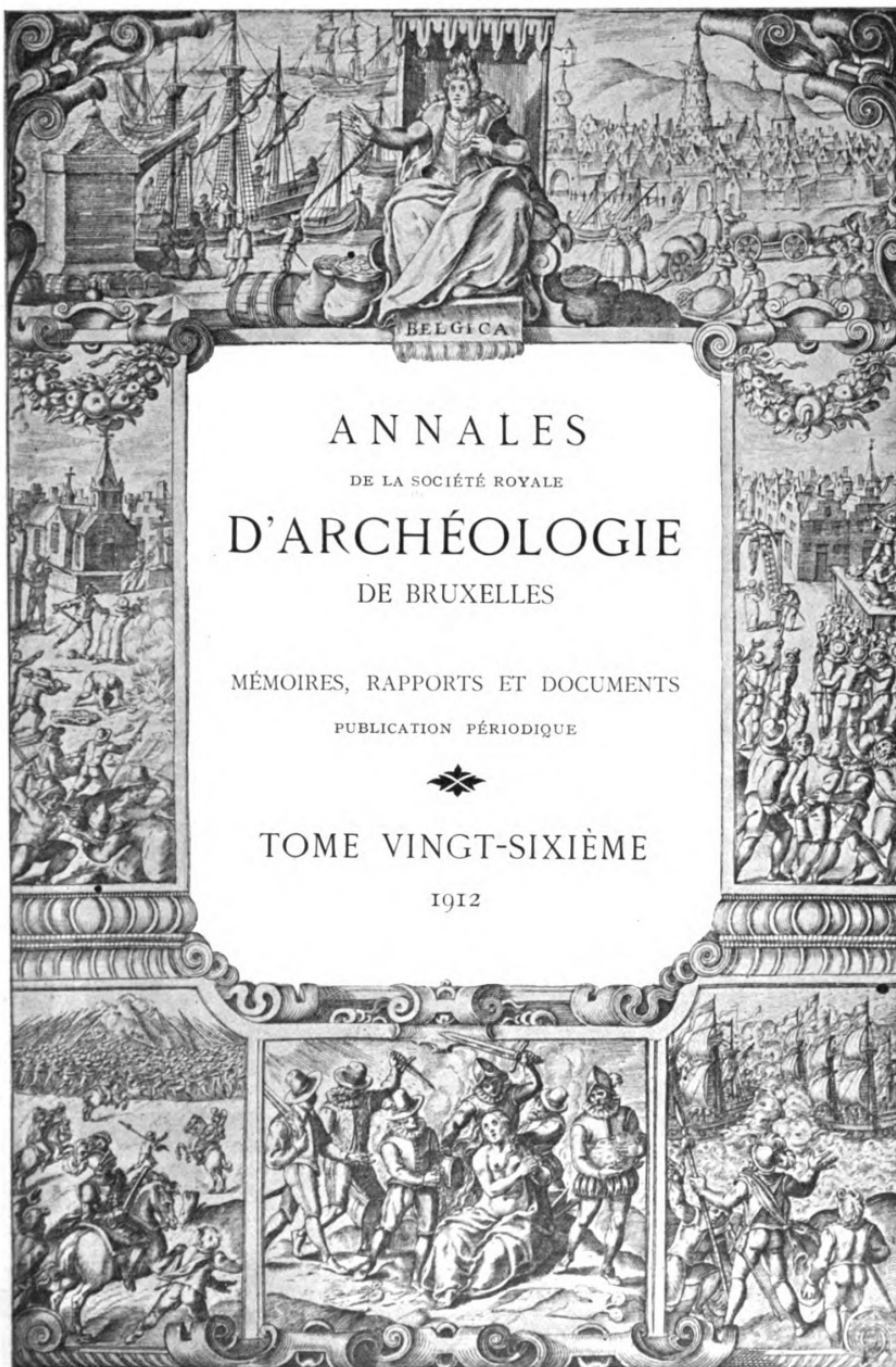
DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES

Sorti des presses
de l'imprimerie



VROMANT & C°
3, rue de la Chapelle
BRUXELLES



Frontispice de *Belgische ofte Nederlandsche Historie van onsen tijden*... door EMANUEL VAN METEREN... Tot Delf... Jacob Cornelisz Vennecool... 1605. (Bibliothèque du Barreau d'Appel. Bruxelles.)

La Société n'est pas responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 13 des Statuts).

LA MAISON DE

DAVID TENIERS II

ET

L'HOTEL RAVENSTEIN



ROIS Teniers illustrèrent la peinture flamande du XVIIe siècle : le premier, David, fils de Julien, dont l'origine athoise vient d'être démontrée une fois de plus [1], naquit à Anvers, en 1582, et y mourut en 1649. Le deuxième, fils de David, et nommé David lui aussi, vit le jour à Anvers le 15 décembre 1610, vint se fixer à Bruxelles et y décéda le 25 avril 1690. Enfin, le troisième, fils du précédent et d'Anne Breughel, appelé encore du nom de David, né à Anvers le 10 juillet 1638, mourut à Bruxelles le 10 février

1. J. DEWERT, *Origine wallonne des peintres Teniers. Bull. de la Comm. royale d'histoire*, 1911, t. LXXX. — N. DE PAUW a consacré à David Teniers II un article dans le même Bulletin : *David*

1685. Nous nous trouvons ainsi en présence de trois David, que nous pouvons distinguer par un numéro d'ordre : David Ier, David II et David III.

Le plus célèbre de cette lignée d'artistes fut incontestablement David Teniers II, précisément celui dont nous avons à nous occuper ici.

Reproduisant la maison, située rue Haute, où vécut et mourut David Teniers III, L. Hymans écrivit, en 1884, dans *Bruxelles à travers les âges*, tome II, page 242 : « David Teniers II mourut en 1690, survivant de cinq ans à son fils David Teniers III junior. Il habita Bruxelles pendant plus de quarante ans, résidant successivement dans la rue Villa-Hermosa et dans une maison de la rue Haute, à côté de l'impasse de la Porte Rouge, dans laquelle mourut également Teniers III le jeune [1]. »

En 1897, Alphonse Wauters s'occupa à son tour, d'une manière expresse, du grand Teniers et lui consacra un article qu'il publia ici-même [2]. L'habitation du peintre fixa tout particulièrement son attention. Il n'admit pour cet artiste qu'une demeure unique, réservant à son fils David III, seul, la maison de la rue Haute, propriété recueillie probablement, dit-il, dans la succession de sa mère Anne Breughel. Il s'exprime ainsi [3] : « David Teniers II habita d'abord près de la Cour ou du Palais, la maison Saint-Guillain, qu'il loua 525 florins par an [4], et dans laquelle je retrouve celle nommée Saint-Guillaume, Montagne de la Cour, entre les rues dites actuellement de Ravenstein et de Villa-Hermosa [5].

» *Plus tard, en* 1656, *il acheta, moyennant* 5,500 *florins, une* GALERIE FORMANT L'ÉCURIE DE LA MAISON DE RAVESTEIN. Ce dernier hôtel, qui appartenait alors au duc de Neubourg, avait été mis en vente à la demande d'un créancier, Jacques Speek, professeur de théologie à l'Université de Louvain; LE QUATRIÈME LOT, SITUÉ AU COIN DE LA RUE TERARKEN OU RUE DES JUIFS, AUJOURD'HUI ESCALIERS DES JUIFS OU RUE VILLA-HERMOSA, FUT ACHETÉ PAR TENIERS, QUI FIT BATIR EN CET ENDROIT UNE MAISON POUR SON USAGE PERSONNEL, ET OU IL HABITA JUSQU'A SA MORT EN 1690[6]. Depuis lors, les étages de cette habi-

Teniers le Jeune, ses ancêtres, ses armoiries et sa noblesse, 1909, pp. 23 et suiv. — Parmi les dernières notices parues sur les Teniers, signalons encore, du même auteur : *Les trois peintres David Teniers et leurs homonymes*, dans les *Annales de l'Académie royale d'archéologie d'Anvers*, 1898, t. L, pp. 301 à 359.

1. Voir également un article de C. DE BROU, *Quelques notes concernant David Teniers le Jeune, Jacob van Ruysdael et Nicolas Berghem*, dans les *Bull. des Comm. d'art et d'archéologie*, année 1863, pp. 508 à 522. La maison de la rue Haute y est reproduite.

2. *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XI, 1897: *David Teniers et son fils, le troisième de nom.*

3. Pages 11 et 12 des *Annales de la Soc. d'archéol. de Bruxelles*, 1897.

4. Avec renvoi à VAN DEN BRANDEN, p. 995.

5. Avec la note suivante : « GALESLOOT. Teniers habitait en 1676 près de la rue Isabelle, aux Escaliers des Juifs, *bij de Isabelle straete, aen de Joodentrappen.* »

6. Avec renvoi à GALESLOOT, *Quelques renseignements concernant Rubens et Teniers*, p. 19.

tation ont perdu leur caractère, mais à l'intérieur la construction date encore de ce temps et les parties supérieures de la façade, je veux parler des fenêtres du grenier, ont conservé en partie leur ancien aspect, l'architecture lourde, mais qui cependant ne manque pas d'un certain cachet, usitée au XVII[e] siècle.

» Comme je l'ai dit ailleurs [1], la construction de sa maison attira à Teniers une discussion avec la ville de Bruxelles, sous prétexte qu'il aurait fait profiter les ouvriers, employés par lui, de la franchise de l'assise sur la bière, dont il jouissait en qualité de « peintre de la Chambre de Son Altesse », mais ce différend se termina à l'amiable (9 février 1657). »

Plus loin, Wauters revient sur cette question de l'habitation de la rue Villa-Hermosa, en signalant le procès qui s'engagea entre les enfants du premier lit — ceux de David II et d'Anne Breughel, fille de Jean Breughel de Velours, morte le 11 mai 1656 — et les enfants du second lit — ceux de David II et d'Isabelle de Fresne, fille d'André de Fresne, secrétaire au Conseil de Brabant, que le peintre avait épousée le 21 octobre 1656. Il écrit [2] :

« Après le décès de Teniers, un procès s'engagea entre ses enfants au sujet du partage de ses biens; les fils d'Isabelle de Fresne prétendaient à une part égale à ceux d'Anne Breughel. Leurs revendications furent repoussées par le Conseil de Brabant (arrêt du 27 septembre 1692). La succession d'ailleurs était fort obérée et consistait surtout en trois propriétés :

» 1. *La maison paternelle à l'Escalier des Juifs;*

» 2. *Une seconde maison, rue d'Isabelle* [3].

» 3. Le manoir des Trois-Tours.

» On vendit, en 1694, la première pour 10,000 florins et le manoir moyennant 13,000 florins. Antoine-Marie de Lindick, lieutenant de la cour féodale, se rendit adjudicataire des deux maisons, mais l'avocat Engrand attaqua cette vente pour cause de nullité et en resta possesseur moyennant 10,000 florins,

Il ajoute : « Saint-Guillaume était le nom que portait au XVII[e] siècle la cinquième maison de la Montagne de la Cour, plus haut que la rue Saint-Laurent. »

Dans les renvois indiqués en note (ici notes 5 et 6), Wauters a par mégarde interverti l'ordre. La note 5 doit remplacer la note 6 et celle-ci la note 5. La compréhension du texte principal l'exige ainsi.

1. Avec renvoi à *Tapisseries*, p. 254, et l'ajoute : *Voir* 5[e] *Reg. Tresorije fol.* 189. L'acte cité ici se trouve effectivement au fol. 189[vo] du *Registre de la Trésorerie*, Archives de la ville, n[o] 1297. Toutefois, au lieu de 9 *février*, il faut lire 9 *janvier*. En outre, il n'est pas tout à fait exact que Teniers ait fait profiter les ouvriers employés à sa construction de la franchise de l'impôt sur la bière. En réalité, c'est lui qui a étendu, *motu proprio*, la franchise dont il jouissait pour la bière employée dans son ménage à la bière achetée par lui et versée aux ouvriers suivant l'usage de l'époque. Voir l'acte publié en annexe n[o] 5.

2. Page 18 des *Annales*.

3. Wauters remarque en note : « Cette maison se trouvait au coin ou près du coin de cette rue et de la rue Terarken; elle faisait face au quatrième Escalier des Juifs. »

mais il en fut évincé à son tour, le 23 août 1694, au profit de Jean Potter van der Loo, membre du Conseil des finances [1]. »

Il résulte de ces deux passages que Teniers acheta, en 1656, une *galerie*, formant l'écurie de la maison Ravenstein, *située au coin de la rue Terarken et de la rue Villa-Hermosa*, que le prix de vente fut de 5,500 florins, et qu'à l'époque où Wauters écrivit son article, les lucarnes du grenier avaient encore conservé leur architecture primitive. Il s'agissait des maisons numérotées 24 à 30 de la rue Villa-Hermosa, démolies en 1910 lors de la transformation du Quartier Isabelle, et dont une partie, avec lucarnes, est encore actuellement visible [2]. (Voir les fig. 9 et 10.)

A. Wauters, à l'endroit où il signale la situation topographique de l'immeuble acheté par Teniers, renvoie à Galesloot [3]. Vérifions.

Dans son article intitulé : *Quelques renseignements concernant la famille de Pierre-Paul Rubens et le décès de David Teniers*, publié en 1867 [4], Galesloot dit à la page 19, précisément celle indiquée par Wauters [5] : « Teniers laissa une succession peu considérable et très obérée. Trois propriétés en formaient presque la totalité : c'étaient *deux maisons dans la rue Isabelle* et le manoir *de drie Torens* à Perck. Les maisons, que Teniers avait acquises en 1656 [6] et dont il fit rebâtir une pour son usage personnel [7], furent vendues par ses héritiers, en 1694, au prix de 10,000 florins [8]. »

En lisant ce passage, en même temps que les notes, on s'aperçoit aussitôt

1. Ici, Wauters n'indique aucune source.

2. Cette construction d'angle était, en effet, divisée en quatre habitations donnant rue Villa-Hermosa. Les nos 30 et 28, formant l'angle, sont démolis ; les nos 26 et 24 (actuellement 22 et 20) existent encore.

3. Voir ci-dessus p. 6 et note 5. Celle-ci, comme nous l'avons fait remarquer (même page, *in fine*), doit remplacer la note 6.

4. *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, XXIII, 2e série, t. III, 1867, pp. 340 à 363.

5. La page 19 du tirage à part utilisé par Wauters correspond à la page 358 des *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*.

6. En note : « Moyennant 5,500 florins. » En réalité 5,101 florins. Wauters, n'ayant pas eu recours à l'original, reproduit cette petite erreur.

7. En note : « Ces maisons formaient *le quatrième lot de l'hôtel de Ravenstein*, qui appartenait alors au duc de Neubourg, et dont la vente eut lieu sur les instances de Jacques Speck, professeur de théologie à l'Université de Louvain, créancier du duc. » Remarquons qu'en réalité il ne s'agissait pas de *deux maisons*, comme le dit Galesloot. (Voir les pièces justificatives nos 1 et 2.)

8. En note : « Cette vente donna lieu à un procès. Elle s'était faite judiciairement, à la demande d'une dame veuve de Vermandois, qui avait une créance à charge de David Teniers. Antoine-Albert de Lendick, lieutenant de la cour féodale du pays de Malines, se rendit propriétaire des deux maisons, mais l'avocat Engrand attaqua la vente en nullité, et il obtint gain de cause; la propriété lui resta moyennant remboursement des 10,000 florins. Le 11 août 1694, les deux maisons furent acquises par éviction par Jean Potter van der Loo, seigneur de Hesbain, conseiller au Conseil des Finances. Celle qu'habitait l'artiste était spacieuse. Elle avait une écurie, où deux bons chevaux flamands étaient entretenus pour les courses du maître, soit dans la ville, soit à la campagne. »

que Wauters a paraphrasé le texte de Galesloot. Celui-ci parle « d'un quatrième lot », sans plus, et Wauters ajoute : « quatrième lot, *situé au coin de la rue Terarken ou rue des Juifs, aujourd'hui Escaliers des Juifs ou rue Villa-Hermosa*, acheté par Teniers, qui fit bâtir en cet endroit une maison pour son usage personnel. » En outre, il parle d'une « *galerie* formant l'écurie de la maison de Ravenstein ».

Quant à l'ensemble des notes de Galesloot, elles sont encore utilisées par Wauters à un autre endroit de son article, cette fois sans renvoi renouvelé à Galesloot [1], mais avec une nouvelle paraphrase, non moins malheureuse que la première. Galesloot se contente de parler de *deux maisons dans la rue Isabelle*, sans préciser, tandis que Wauters procède aussitôt au partage de ces deux maisons, plaçant l'une, la *maison paternelle*, à l'Escalier des Juifs, conformément à l'indication topographique déjà fournie, laissant l'autre rue Isabelle, sans beaucoup s'en préoccuper. Il remarque simplement, en note, qu'elle se trouvait *au coin ou près du coin de cette rue et de la rue Terarken, faisant face au quatrième Escalier des Juifs* [2].

Galesloot ne s'intéressait pas d'une manière expresse à la maison de David Teniers II, aussi ne chercha-t-il pas à l'identifier. Voulant fixer, avant tout, comme le titre de son article l'indique, la date de décès du grand peintre, il fut amené incidemment à parler des propriétés Teniers, et ce à l'occasion du procès qui surgit lors de la liquidation de sa succession. D'ailleurs, dans le même article, une page plus haut que celle citée par Wauters, Galesloot dit : « D'après ce même procès, Teniers doit avoir fini ses jours dans sa maison, *rue d'Isabelle*, EN FACE DE *l'Escalier des Juifs*, à Bruxelles [3]. » Cette phrase aurait dû frapper l'attention de Wauters, d'autant plus que Galesloot avait fait connaître, en 1868, un procès intenté à Teniers par la corporation des peintres de Bruxelles, pour avoir voulu vendre aux enchères publiques sa collection de tableaux, le 19 juillet 1683. Or, dans ce nouvel article, il avait reproduit le texte même de l'affiche de vente, et l'on y lit clairement : « Celui qui a le désir et l'envie de voir les tableaux peut venir *en face du premier Escalier des Juifs*, près de la rue Isabelle, à Bruxelles [4]. »

Remarquons encore que deux autres auteurs se sont occupés, avant Gales-

1. Voir ci-dessus p. 7, où nous reproduisons ce deuxième passage de l'article de Wauters : « Après le décès de Teniers, etc. »

2. Ci-dessus p. 7, note 3.

3. P. 356 des *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*.

4. *Die daer gaedinge toe heeft ofte luste om deselve te sien magh komen* TEGEN OVER DE EERSTE JODE-TRAPPEN *by de Isabellastraet tot Brussel*. L. GALESLOOT, *Un procès entre David Teniers et la corporation des peintres, batteurs d'or et verriers de Bruxelles. Messager des sciences historiques*, 1868, p. 264. Page 265, l'auteur ajoute que Teniers amassait une quantité de tableaux pour les mettre à l'encan.

loot, du peintre Teniers et de sa famille, Simillion en 1864 [1] et Vermoelen en 1865 [2]. Ni l'un ni l'autre ne se sont inquiétés de l'habitation de Teniers à Bruxelles, mais ils fournissent cependant sur son emplacement des données, que nos investigations ont confirmées. Comme Galesloot, mais plus exactement, Simillion fait remarquer que Teniers bâtit une maison sur un terrain occupé jadis par l'écurie de l'hôtel Ravenstein et situé rue Isabelle, en face du premier Escalier des Juifs [3]. Il n'insiste pas davantage sur ce point, mais reproduit en annexe des pièces justificatives, dont deux renferment un passage où il est question, en effet, des maisons de la rue Isabelle [4]. Vermoelen est un peu moins explicite que Simillion. Il écrit que Teniers « habitait, dans la paroisse de Coudenberg, à proximité de la Cour, une maison, sise rue des Juifs, et non rue Haute, où se trouvait la maison de son fils David Teniers III, ainsi que quelques auteurs l'ont cru [5]. »

Cependant les conclusions formulées par A. Wauters, en 1897, pénétrèrent dans le public. On se plut à voir dans les immeubles de l'angle de la rue Villa-Hermosa, récemment démolis, l'historique demeure du grand peintre flamand. La transformation du Quartier Isabelle nous fournit l'occasion de rétablir la vérité.



C'était en février 1911. Déjà la pioche des démolisseurs avait abattu les nombreuses maisons du Quartier Isabelle et Terarken, lorsque notre attention fut attirée par un immeuble, resté seul debout, au milieu des décombres, le nº 12 de la rue Terarken, l'ancienne école catholique Saint-Jacques, vaste propriété rectangulaire, dont les cours intérieures étaient bordées de bâtiments. Au rez-de-chaussée de la façade principale, on remarquait, à chaque extrémité, une porte d'entrée cintrée, flanquée de pilastres et d'une hauteur peu commune. Une de ces portes, vers l'ancien hospice Terarken, était en partie bouchée. Au premier étage, des fenêtres fort élevées; au second étage, des fenêtres encore, mais de dimensions plus restreintes; toutes étaient encadrées d'une large bordure, rappelant le style classique. Cependant la façade tout entière nous parut avoir été modifiée dans le courant du XVIIIe siècle.

1. CONSTANTIN SIMILLION, *Levenschets van David Teniers*, publié dans *Kermisfeesten van Antwerpen*, 1864, in-4º.

2. VERMOELEN, *Teniers le Jeune*, 1865, in-8º. Une deuxième partie avec les pièces justificatives n'a pas paru. LE MÊME, *Notes historiques sur David Teniers et sa famille*, dans la *Revue historique nobiliaire de Paris*, Paris, 1870, in-8º.

3. Page 120 de son étude.

4. Pièces nºs 10 et 11 publiées par cet auteur.

5. Page 40 et page 48 de son étude. Par contre, Vermoelen consacre au château de Perck les pages 55 à 59 de cette même étude.



Fig. 1. — État des lieux d'après le plan de
Braun et Hogenberg, 1576.

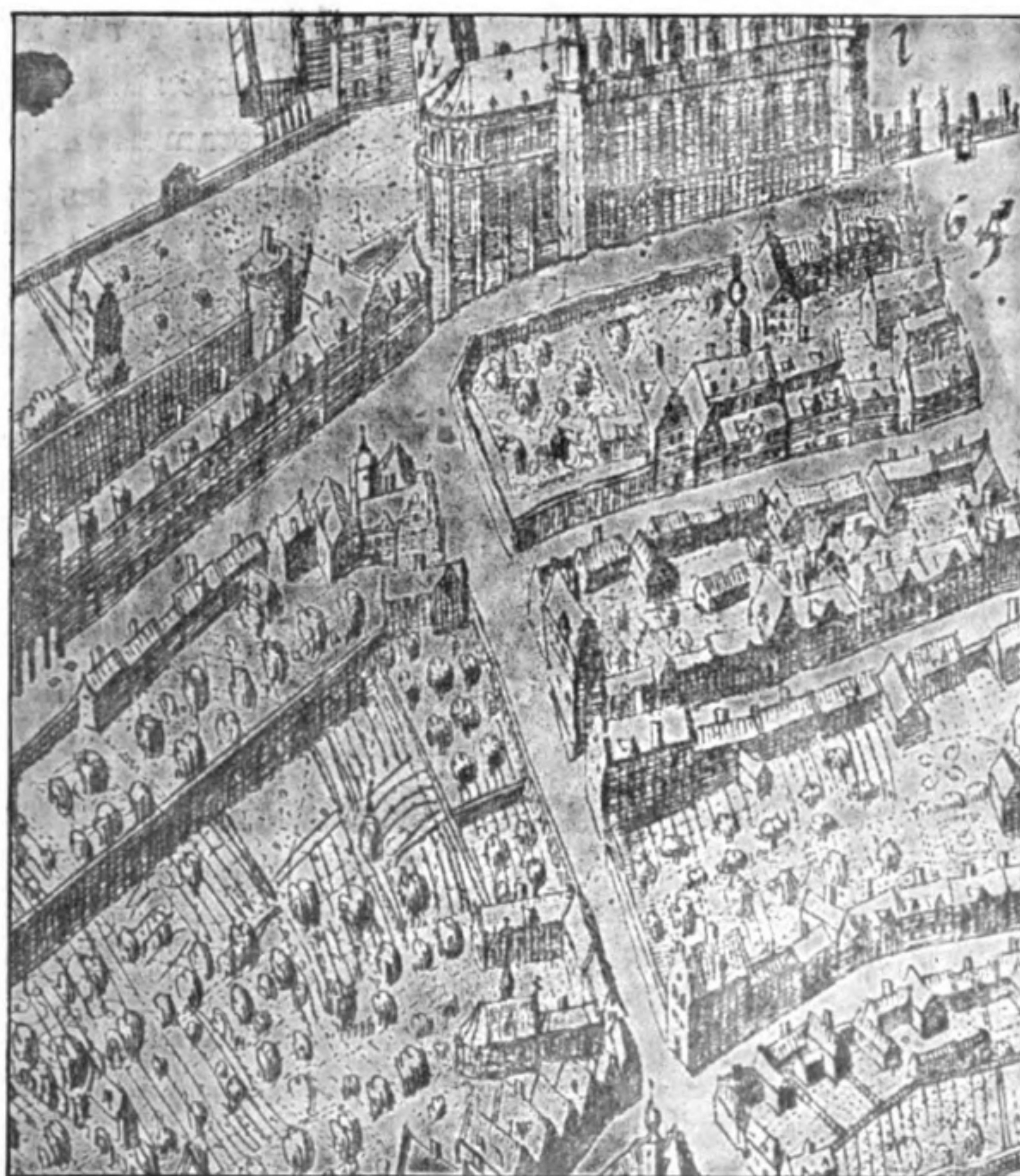


Fig. 2. — État des lieux d'après le plan de Martin de Tailly, 1639.

La grande porte d'entrée, située presque en face de la rue Villa-Hermosa, donnait accès à une cour intérieure carrée, dont le côté, vers la rue, était orné d'une colonnade dans le style du XVIIe siècle. Les colonnes étaient emprisonnées dans un mur remplissant l'intérieur des arcatures. Un examen attentif nous fit découvrir sur le soubassement de l'une d'elles le millésime 1656.

Ce morceau d'architecture nous parut digne d'être réservé pour les collections de la Ville. Je fis photographier l'état des lieux et numéroter les pierres en vue d'une réédification éventuelle au Musée lapidaire.

Le dégagement des colonnes nous ménagea une grande surprise. Sur le soubassement de l'une d'elles, où nous avions remarqué déjà la date de 1656, nous lûmes les mots LEOPOLDUS TENIERS, sur l'autre le mot TENIERS. Perplexe, nous nous demandions si ce n'était pas là un reste de la demeure de l'illustre Teniers. Mais alors, l'habitation, située à l'angle de la rue Villa-Hermosa, à côté de l'Hôtel Ravenstein, communément considérée comme la demeure de l'artiste, était-elle apocryphe? Enigme qu'il importait de résoudre.

Nous profitâmes de nos premiers moments de loisir pour aller consulter aux Archives générales du royaume les *Wyckboecken* ou Registres aux annotations de la Ville. C'est là que nos secrétaires communaux ont analysé, quartier par quartier et rue par rue, les actes de propriété, les constitutions de rente, les cautionnements et tous autres actes d'intérêt privé, passés devant les échevins de la ville. Grâce à eux, il nous fut possible de reconstituer la topographie ancienne de cette partie du Quartier Isabelle.

Notre désir fut de retrouver avant tout les actes de l'année 1656, mentionnés, sans indication de source, par Galesloot et par Wauters, et relatifs à l'exécution forcée des biens du duc de Neubourg, propriétaire de la Cour de Clèves-Ravenstein, à la poursuite de maître Jacques Speeck, docteur en théologie, professeur à l'Université de Louvain et doyen de l'église de Saint-Pierre en cette ville. Ce fut le *Wijckboeck* du Quartier de la Cour qui nous les fit connaître.

Un premier acte, du 23 mars 1656, parle de la vente *d'une maison avec écurie, jardin et autres dépendances, située entre la maison de feu Montfort d'une part, et l'hospice Terarken de l'autre.* La vente forcée de ce bien se fit dans la chambre de l'amman pour la somme de 5,101 florins au profit de Charles Diertins. Cependant, le 13 octobre suivant, l'acquéreur se désista de son achat au profit de David Teniers, peintre de Son Altesse, et celui-ci fut solennellement investi de la propriété par l'amman de la ville [1].

L'indication des riverains, *Montfort d'un côté, l'hospice Terarken de l'autre,*

1. Archives générales du royaume. *Wyckboeck, Hofwijck.* Première partie, actes 37 et 38. Les actes du 23 mars et du 13 octobre 1656 y ont été annotés à la date du 21 octobre. Voir ci-après les n°s 1 et 2 des pièces justificatives.

suffit déjà par elle seule pour situer avec précision la partie démembrée de la Cour de Clèves-Ravenstein. L'emplacement de l'hospice Terarken est trop connu pour que nous y insistions; celui de l'hôtel Montfort formait l'angle de la rue Terarken et de la rue Isabelle.

Plusieurs actes, relatifs à l'hôtel Montfort, confirment d'ailleurs les données de l'acte de 1656. Le 27 juillet 1655, notamment, Jean de Montfort constitue, au profit de sa sœur, une rente annuelle de 100 florins, hypothéquée sur sa propriété, rue Isabelle *touchant aux biens du duc de Clèves et par derrière au jardin de la grande gilde.*

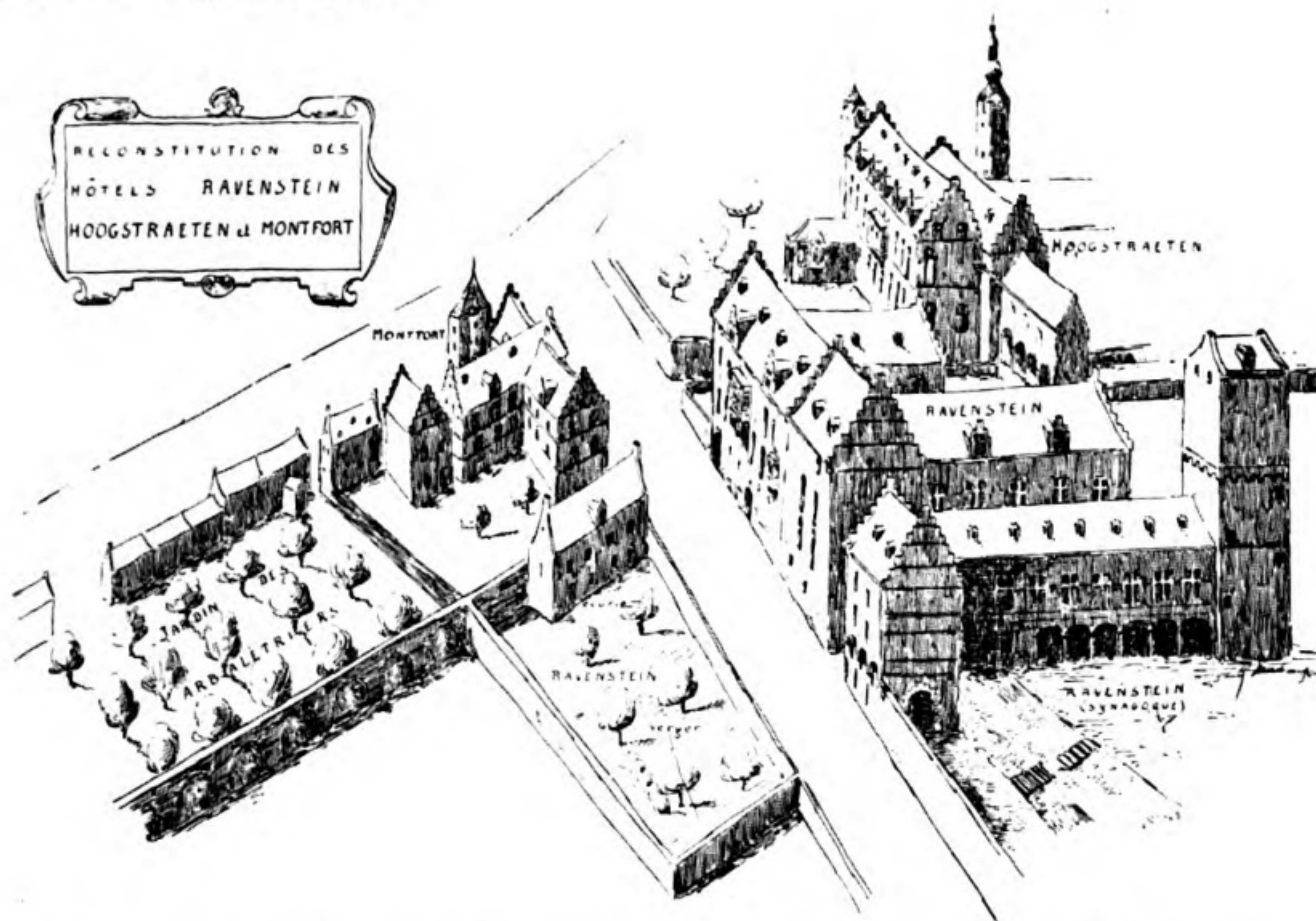


Fig. 3. — Reconstitution des hotels Ravenstein, Hoogstraeten et Montfort.
D'après les plans de Martin de Tailly (1639) et de Blaeu (1648).
A l'avant-plan le jardin avec écurie, acheté par Teniers en 1656.

Cette désignation des riverains est reprise textuellement dans une deuxième constitution de rente, en date du 27 septembre 1657, alors que l'immeuble, dépendant de l'hôtel Ravenstein était vendu déjà à David Teniers depuis une année environ [1]. Ce manque de précision ne doit pas nous surprendre. L'acte du 27 juillet 1655 ne parlait-il pas des biens « du duc de Clèves », alors qu'il aurait fallu dire « du duc de Neubourg »? C'est que, lors de la passation d'un acte juridique, soit devant les échevins, soit devant un notaire, on se

1. Archives générales du royaume. *Wyckboeck. Hofwyck.* 1re partie, actes nos 26 et 43. On peut y joindre le no 44, dont la teneur est identique.

contentait généralement de copier la teneur d'un acte antérieur et de modifier uniquement les noms des parties contractantes. Dans ces conditions, il n'est pas rare de voir citer, pendant cinquante ans et plus, comme riverains d'un bien-fonds, des gens qui sont morts et peut-être oubliés depuis longtemps.

L'hôtel des Montfort, bâti après la création de la rue Isabelle en 1625, était composé de plusieurs bâtiments, comme le laisse voir le plan de Martin de Tailly, de 1639. Des constructions avec tourelle occupaient immédiatement l'angle de la rue Terarken et de la rue Isabelle, tandis que deux autres corps de logis se trouvaient rue Isabelle (voir fig. 2 et 3). Lors du partage de la succession paternelle entre Jean et Isabelle-Sophie de Montfort, l'hôtel fut démembré. Jean obtint la partie d'angle; sa sœur la partie située rue Isabelle. L'habitation du coin devint un instant la propriété de Françoise de Fresne, sœur de la seconde femme de Teniers, et de son époux Erasme Quellin, peut-être à la mort de Jean de Montfort, vers 1660. Dame Isabelle-Sophie, veuve en secondes noces de don Michel de Planella, désireuse sans doute de réaliser à nouveau l'unité de l'héritage paternel, racheta aux époux Quellin-de Fresne, pour la somme de 2,000 florins, la moitié dont ils étaient devenus propriétaires. L'acte est du 31 décembre 1665, et on y relate expressément que la maison Teniers est contiguë à la moitié d'immeuble faisant l'objet de la vente. Cette moitié est ainsi décrite : *La moitié d'un bien-fonds, avec la maison qui s'y trouve, situé rue Isabelle, formant le coin de cette rue, touchant d'une part aux biens appartenant à la partie acquérante, d'autre part et par ses deux côtés* AUX BIENS DU SIEUR DAVID TENIERS [1]. Nous retrouvons cette même description dans des constitutions de rente, faites postérieurement par la dame Isabelle-Sophie de Montfort à charge de la maison formant l'angle de la rue Isabelle et de la rue Terarken [2]. La maison, détachée jadis de la maison paternelle des Montfort, sise rue Isabelle proprement dite, et échue à Isabelle-Sophie, touchait, elle aussi, mais par derrière seulement, aux biens du peintre Teniers. Une constitution de rente du 31 janvier 1686 nous l'apprend : *Rente de 20 florins... hypothéquée sur la moitié d'une maison, sise rue Isabelle avec toutes ses appendances et dépendances, étant une grande porte, touchant d'une part, vers la Chancellerie, au Jardin des Arbalétriers, appelés la Vieille Arbalète, d'autre part, vers la Cour, à une maison étant une maison d'angle, propriété de la constituante, et* PAR DERRIÈRE A LA MAISON OU AUX BIENS DU SIEUR TENIERS, PEINTRE [3].



1. L'acte fut annoté à la date du 2 janvier 1666 dans le *Wyckboek, Hofwyck*, 1re partie, acte nº 75.
2. *Ibidem*, 20 février 1680, acte nº 133; 30 août 1683, acte nº 160.
3. *Ibidem*, acte nº 183. Même description dans une double constitution de rente faite par la

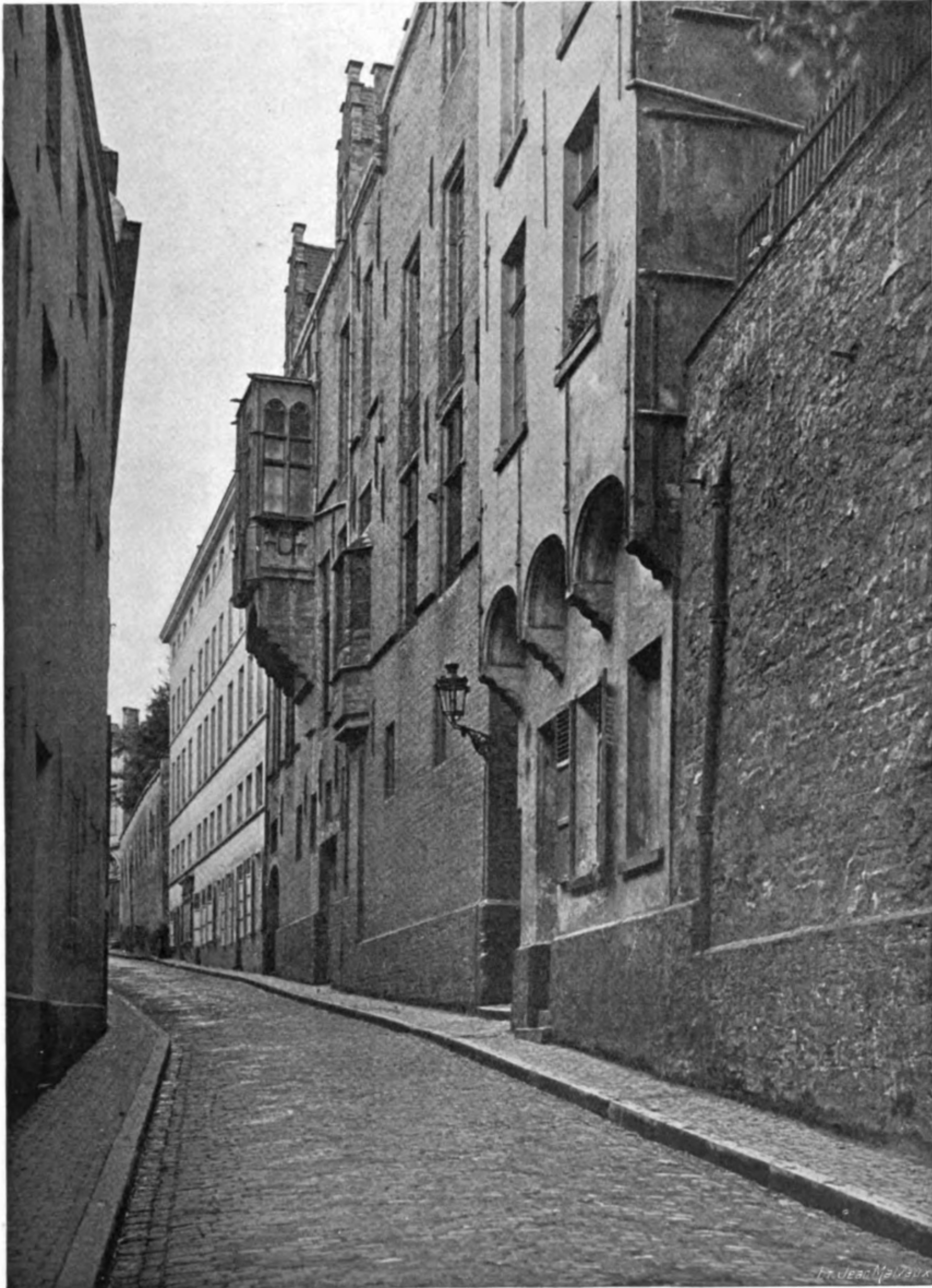


Fig. 4. — VUE DES DEUX HOTELS RAVENSTEIN,
aux angles de la rue Terarken et de la rue Ravenstein, prise avant la démolition de l'hôtel Ravenstein appelé la Synagogue (1908).

L'emplacement de la « maison avec écurie, jardin et autres dépendances », achetée par David Teniers lors de la déconfiture du duc de Neubourg, étant fixé, revenons un instant aux autres biens composant la cour de Clèves-Ravenstein. Cette digression n'est pas sans intérêt : non seulement elle nous permettra de nous faire une idée claire et nette de la composition première de cette Cour, à laquelle Henne et Wauters n'ont consacré qu'une page confuse [1], mais elle démontrera qu'il est impossible de supposer que Teniers ait jamais eu, à un moment donné de son existence, une deuxième propriété rue Villa-Hermosa.

A l'endroit où s'élève l'hôtel de Clèves-Ravenstein, se trouvait, au XIVe siècle déjà, la maison de Meldert, propriété d'une vieille famille féodale du Brabant. Dans le voisinage immédiat, aux angles des différents escaliers taillés dans le flanc du Coudenberg, d'autres nobles brabançons, les Kersbeke, les Wesemaele et les Gaesbeke, avaient édifié leurs manoirs seigneuriaux et étaient venus se grouper au pied même du château du duc.

Au XVe siècle, une transformation complète s'accomplit. Consciente de tout l'éclat que la présence des ducs de Bourgogne doit assurer à la Ville, celle-ci n'épargne rien pour retenir dans ses murs les riches seigneurs bourguignons. Une noblesse étrangère au Brabant se substitue à l'antique noblesse féodale du pays. Les sires d'Auxy succèdent aux Kersbeke, les Clèves-Ravenstein aux Meldert, les Nassau et les d'Aerschot, les de Fiennes et les Croy s'établissent au haut du Coudenberg. A la plupart, la Ville distribue des largesses : au comte de Nassau elle offre 1,000 florins du Rhin et lui en promet 6,000 autres ; au comte d'Aerschot elle fait cadeau d'une maison : *A la Couronne*, sise près de la Cour. En 1467, elle se porte au-devant du duc, à son retour de Dinant, et pour obtenir de lui qu'il consente à résider à Bruxelles, lui fait don de 4,200 florins du Rhin et accorde au comte de Charolais 5,080 de la même monnaie [2]. En 1497, elle achète le refuge de l'abbaye du Parc pour y installer l'hôtel de la Chancellerie. Les Clèves, à leur tour sont choyés : tandis qu'Adolphe reçoit 3,000 florins du Rhin pour l'érection

dame Isabelle-Sophie de Montfort au profit des époux Érasme Quellin et Françoise de Fresne. 25 septembre 1686. *Ibidem*, n° 186. Voir aussi un acte notarié du 12 août 1688. Arch. du royaume. *Notariat. Not. Thees*, Liasse n° 632.

1. *Histoire de Bruxelles*, 1845, t. III, p. 316. — En 1849, une notice parut dans le *Messager des sciences historiques*, pp. 113 à 115 avec planche. En 1889, le Cte MAURIN DE NAHUYS publia, dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, une *Notice sur l'hôtel et la seigneurie de Ravenstein*, t. III, pp. 168 à 183. Dans le même tome, voir un rapport de PAUL SAINTENOY, *Visite de l'hôtel de ville et de l'hôtel de Ravenstein*, pp. 151 à 157.

2. Ces détails sont empruntés à des extraits de comptes communaux publiés par GALESLOOT dans le *Bull. de la comm. royale d'Histoire*, IX, 3e série.

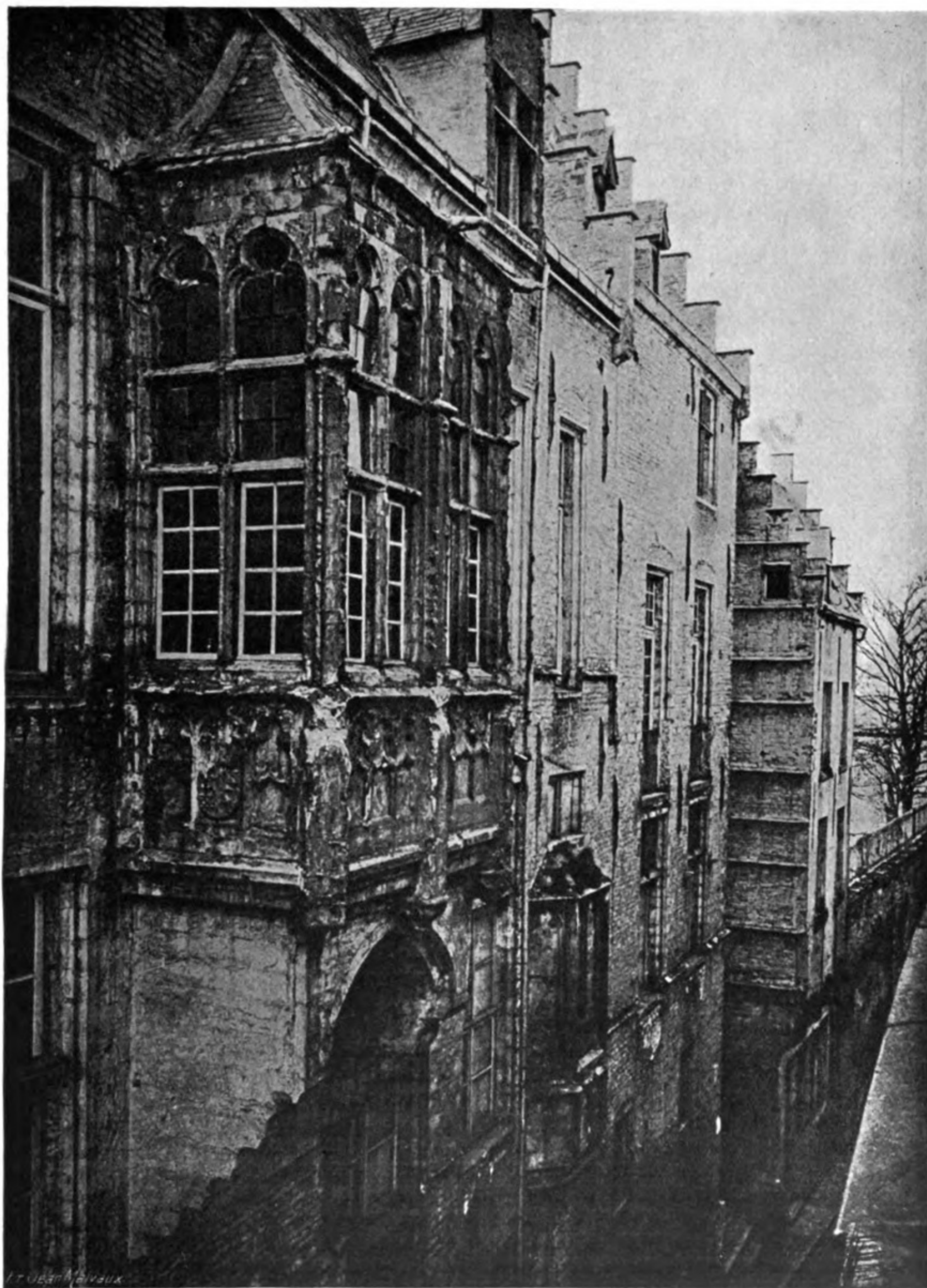


Fig. 5. — FAÇADE POSTÉRIEURE AVEC BRETÈQUES DE L'HOTEL RAVENSTEIN, RUE TERARKEN.
Vue prise en 1908. A l'arrière-plan, la façade postérieure à encorbellement
de l'hôtel Ravenstein appelé la Synagogue.

de son mausolée à l'église des Dominicains [1], Philippe obtient, en 1486, 4,000 florins du Rhin pour l'achat de son hôtel au Coudenberg [2].

En possession du vieux manoir des Meldert, les Clèves-Ravenstein se mirent aussitôt à bâtir une habitation nouvelle, dans le goût de l'époque, avec cour intérieure, bretèques, galerie et tourelle. (Voir fig. 3, 4, 5 et 6.)

Vers 1450, Adolphe de Clèves avait acquis déjà de Pierre Marchant, chanoine de Sainte-Gudule, un immeuble, dont il n'est pas facile de fixer l'emplacement précis, mais qui devait se trouver dans le voisinage immédiat du manoir, peut-être contigu à celui-ci [3]. Une vaste propriété, située de l'autre côté de la rue d'Angleterre ou Terarken, fut pareillement acquise et convertie en dépendance de la cour de Ravenstein. C'était la maison, avec terrain, que maître Pierre Milet, secrétaire du duc, avait prise à cens de l'hospice Terarken, le 1er septembre 1460 [4].

En 1488, on tint à la cour de Ravenstein une assemblée des États généraux. Philippe de Clèves y mourut en 1527, sans postérité. Ses biens échurent aux ducs de Juliers [5]. Au début du XVIIe siècle, la cour de Ravenstein tom-

1. Le compte de construction de la chapelle Ravenstein et du tombeau d'Adolphe de Clèves par Van Thienen a été publié par A. WAUTERS, *Les fondeurs de cuivre* (*Bull. Acad. royale de Belgique*, 1895, p. 653).

2. *Heere Philippe van Cleve totten coope van synen huyse opt Coudenberg gegeven* 4,000 *Rensgulden*. GALESLOOT, *op. cit.* Remarquez que cet extrait de nos comptes indique le nom de Philippe; or, Wauters et d'autres après lui parlent d'*Adolphe* comme acheteur et constructeur de l'hôtel Ravenstein. Cependant Adolphe de Clèves possédait déjà, en 1460, un immeuble, acquis de Pierre Marchant, chanoine de Sainte-Gudule, qui lui-même l'avait acquis de Gilles de Teschmakere. (Cartul. de Terarken, fol. 2vo, 2e partie du manuscrit. Archives des Hospices.) Nous hésitons à identifier cet immeuble avec le manoir des Meldert. Il se trouvait toutefois dans son voisinage immédiat et fut englobé plus tard dans la cour de Ravenstein.

3. Voir la note précédente.

4. L'acte d'accensement du 1er septembre 1460 est fort intéressant. Il y est dit notamment que le terrain accensé mesurait le long de la rue 135 1/2 pieds, soit 36m60 environ, et par derrière 125 pieds, soit 33m75 environ. Sa profondeur était, vers le bas de la rue, du côté de l'hospice, de 46 pieds, soit 12m45 environ; vers le haut de la rue, du côté du Jardin des Arbalétriers, de 92 pieds, soit 24m85 environ. A ce terrain, sur lequel se trouvaient quatre petites maisons, était jointes deux maisons avec leur terrain, large de 30 pieds, sises en amont; en outre, une petite maison située derrière ce dernier terrain et contiguë au Jardin des Arbalétriers. Le cens était de 4 deniers d'argent dits « vierlanders ». Pierre Milet devait clôturer le terrain du côté de l'hospice par un mur de 12 pieds de haut (3m25 environ). Deux actes subséquents, l'un du 14 avril 1461, l'autre du 5 décembre 1467, ont trait à une servitude de passage par la cour de l'hospice vers la chapelle de cette fondation, au profit du même Pierre Milet. (Archives des Hospices. *Cartulaire de Terarken*, fol. 2 à 4.) Le cens foncier fut racheté par le duc de Clèves dans la première moitié du XVIe siècle. Le terrain dont il est question dans l'acte d'accensement de 1460 est, en réalité, celui que David Teniers acheta, en 1656, lors du démembrement de la cour de Clèves-Ravenstein.

5. HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. III, p. 316. Le comte Maurin de Nahuys précise davantage ce point. Il dit que la mort de Philippe de Clèves survint en 1528 et que ses biens passèrent à Jean III, duc de Juliers, de Clèves, de Berg, comte de la Marck et de Ravensberg. En 1609, à la mort du duc Jean-Guillaume, la cour de Ravenstein passa à son neveu Jean-Georges Ier, qui, en 1610, devint Electeur et duc de Saxe. (*Ann. Soc d'archéol. de Bruxelles*, t. III, p. 171.)

bait en ruines. Niemayr, dans la relation allemande du voyage de Jean-Ernest, duc de Saxe, en France, en Angleterre et en Belgique, entrepris en 1613, en parle dans les termes suivants : « L'hôtel de Ravenstein, dont la maison électorale et princière de Saxe a été mise en possession pendant le procès non encore terminé au sujet de la succession du pays de Juliers, est situé sur une hauteur au centre de la ville, où il jouit d'une vue charmante. C'est un vaste bâtiment, mais dont les appartements sont très négligés et tombent en ruine. On commence cependant actuellement à faire quelques réparations à cet hôtel, qui est habité par le conseiller saxon Pierre Fuchs; ci-devant il servit de résidence aux seigneurs de Ravenstein, lorsque l'archiduc Maximilien, fils de Frédéric III et depuis empereur romain, tint sa cour à Bruxelles [1]. » Quarante ans plus tard, l'hôtel, propriété du duc de Neubourg, fut démembré, on sait à la suite de quelles circonstances. Pressé par un créancier impatient, Jacques Speek, le jardin de la rue Terarken fut aliéné, le 23 mars 1656, et acheté par David Teniers [2]. Cette première aliénation n'avait pu contenter le créancier, et bientôt suivit la vente même de l'hôtel seigneurial.

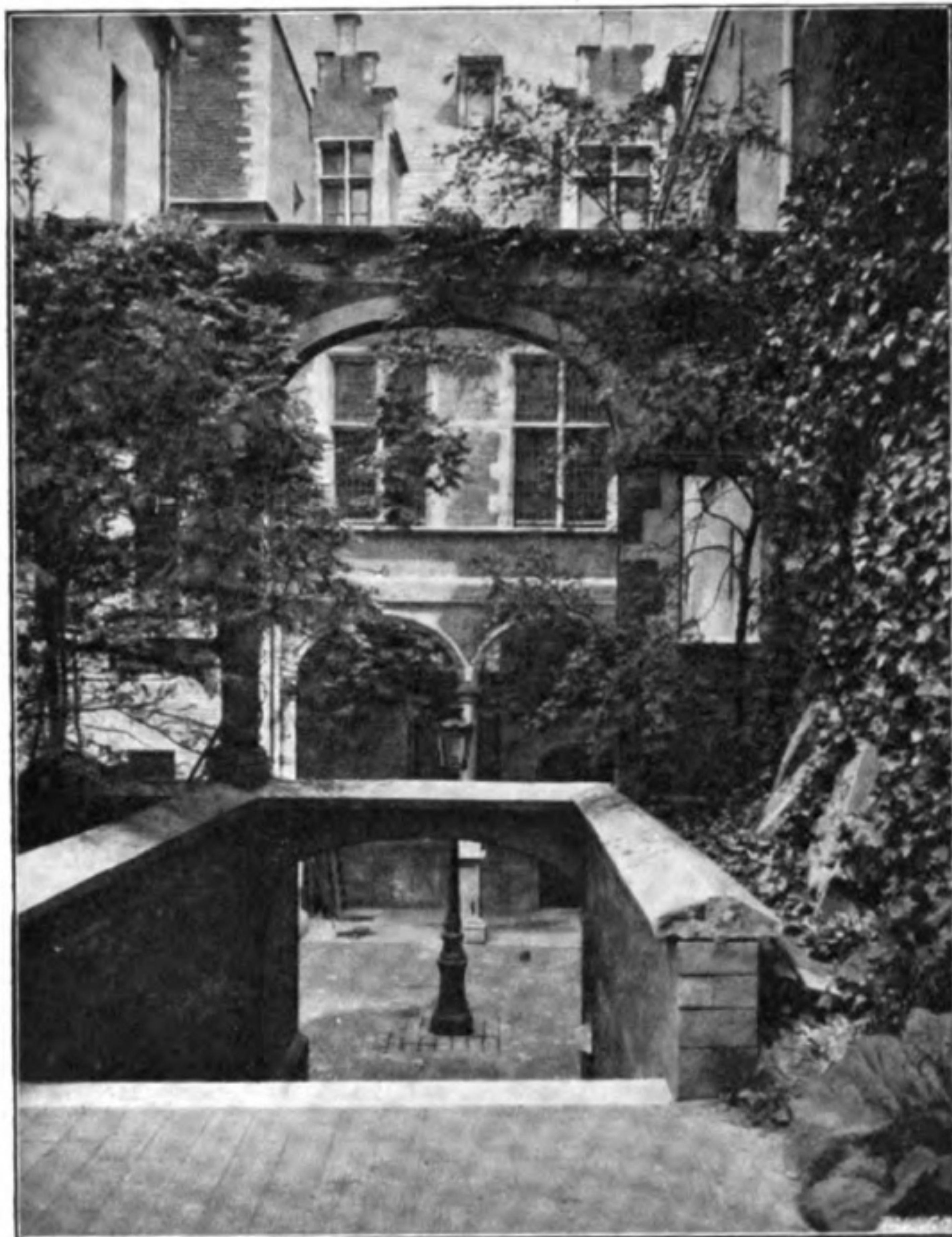


Fig. 6. — COUR INTÉRIEURE DE L'HOTEL RAVENSTEIN.

Trois lots furent constitués: un premier comprenant *la grande maison dite la cour de Ravenstein, située sur le deuxième Escalier des Juifs, ainsi qu'une grande maison, située vis-à-vis de la grande porte d'entrée de la première maison, appelée la Synagogue ;* un deuxième et un troisième lot, composés *d'une maison*

1. *Messager des sciences historiques*, 1849, p. 114.
2. Ci-dessus, p. 12.

jouissant d'un libre accès et d'autres servitudes, telle qu'elle est amplement décrite dans les lettres échevinales. Le premier lot fut acheté par Gaspard Ruffin, marchand de soies et de tapisseries, pour la somme de 10,600 florins du Rhin; les deux autres pour la somme de 5,025 florins par Pierre Hoffman et Marguerite de Saint-Quentin, sa femme [1].

Ces actes jettent sur la composition primitive de la cour de Clèves-Ravenstein une très vive lumière. La description du premier lot nous fait voir qu'il y avait, en réalité, un double hôtel, occupant les deux angles de la rue, au bas du deuxième Escalier des Juifs : l'hôtel encore actuellement existant, siège de notre Société, et l'hôtel que nous appelions couramment l'hôtel Dupuich, malheureusement démoli [2]. Quant à la maison acquise par les époux Hoffman, elle devait se trouver en amont de l'hôtel Ravenstein proprement dit, probablement dans la cour, car le fait de signaler expressément l'accès qui devait lui être réservé, ainsi que les servitudes actives existantes en sa faveur, semble impliquer qu'il s'agissait d'une propriété sise à l'intérieur d'une cour ou d'un jardin. (Voir le plan terrier, fig. 7.)

L'acte de vente du 9 juin 1656 nous fait connaître que le premier lot, comprenant les deux grandes maisons de Ravenstein, fut acquis par Gaspard Ruffin. Il résulte cependant des annotations faites dans les *Wijckboecken* que l'hôtel de Clèves-Ravenstein, celui qui existe aujourd'hui encore, sortit des mains de Ruffin pour faire retour à ses anciens propriétaires et plus spécialement à S. A. Wolfgang-Guillaume, comte palatin du Rhin, duc de Bavière. Un acte du 11 octobre 1680 nous avertit, en effet, que ce prince vendit à Gilles de Ryngoet « une maison située à l'Escalier des Juifs, entre l'hôtel de Son Altesse, appelée la maison de Ravesteyn, d'un côté, la maison de la veuve Parys et des héritiers de Jean de la Croix de l'autre, vis-à-vis la maison de la veuve et des

1. *Wijckboeck. Hofwijck.* Deuxième partie, actes 17 et 15, respectivement annotés le 23 décembre et le 17 octobre 1656. Voir pièces justificatives nos 3 et 4. La profession de G. Ruffin nous est connue non par l'acte d'achat de l'hôtel Ravenstein, mais par différents actes passés devant le notaire Geerts : 7 novembre 1630 (fourniture de huit pièces de tapisserie); 16 février 1635 (créance à charge du prince de Hoochsoldre); 29 juillet 1639 (vente de la grande maison dite *la Fontaine d'or*, rue de la Madeleine). Archives générales du royaume. Notariat du Brabant.

2. La démolition de cet hôtel commença en 1909. En novembre 1911, on a fait disparaître ce qui en restait encore : la partie inférieure du bâtiment situé, au bas de l'escalier, à l'angle de la rue Ravenstein et de la rue Terarken. Elle était caractérisée par une succession d'arcades en encorbellement. Le mur de soutènement du jardin, longeant la rue Terarken, a été démoli à la même époque. Ce mur, flanqué vers le jardin de puissants contreforts, mesurait 1m20 en largeur. Il était construit en moellons et en briquaillons, noyés dans un solide bain de mortier. Il passait, mais sur une épaisseur d'environ 0m50 seulement, devant le mur du bâtiment d'angle. Ce mur de renfort ayant été démoli, on a trouvé le mur primitif, dans lequel se trouvait l'embrasure d'une fenêtre avec chaînage en pierre blanche. Chose curieuse, un mortier était appliqué sur les briques de ce mur, dans le but d'imiter artificiellement la pierre blanche. Le plan de ces derniers restes de l'hôtel Dupuich a été levé et se trouve aux Archives de la ville.

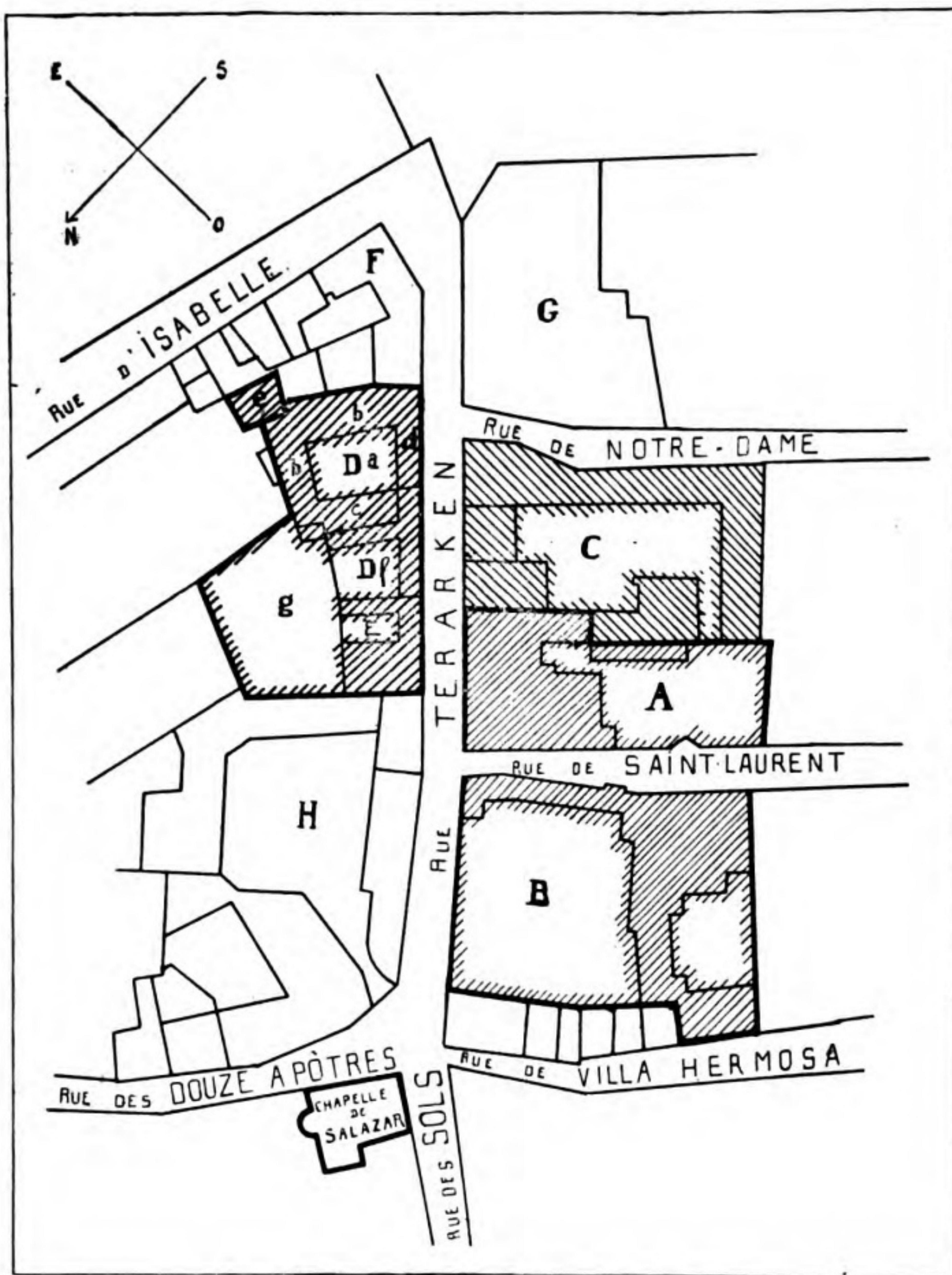


Fig. 7. — EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL DE 1821.

A. Hôtel Ravenstein encore existant.
B. Hôtel Ravenstein appelé *la Synagogue*, démoli.
C. Maison erronément attribuée à David Teniers II.
D. Maison de David Teniers II :
a. Cour d'honneur ; — *b*. Logis de la famille ; — *c*. Ateliers ; — *d*. Galerie de tableaux ; — *e*. Tourelle d'angle ; — *f*. Jardin ; — *g*. Jardin en contre-bas.
E. Maison construite et louée par Teniers.
F. Emplacement de l'ancien hôtel Montfort.
G. Emplacement de l'hôtel d'Hoogstraeten.
H. Ancien Hospice Terarken.

enfants du seigneur de Droogenbosch, touchant par derrière à l'hôtel d'Hoogstraeten [1].

L'hôtel, resté entre les mains de Gaspard Ruffin et transmis par lui à ses héritiers, était appelé également hôtel de Ravestein — *Hof van Ravestein* — avec ou sans l'épithète complémentaire de *Synagogue*. Ce double emploi d'une seule et même dénomination pour désigner deux immeubles, en réalité distincts

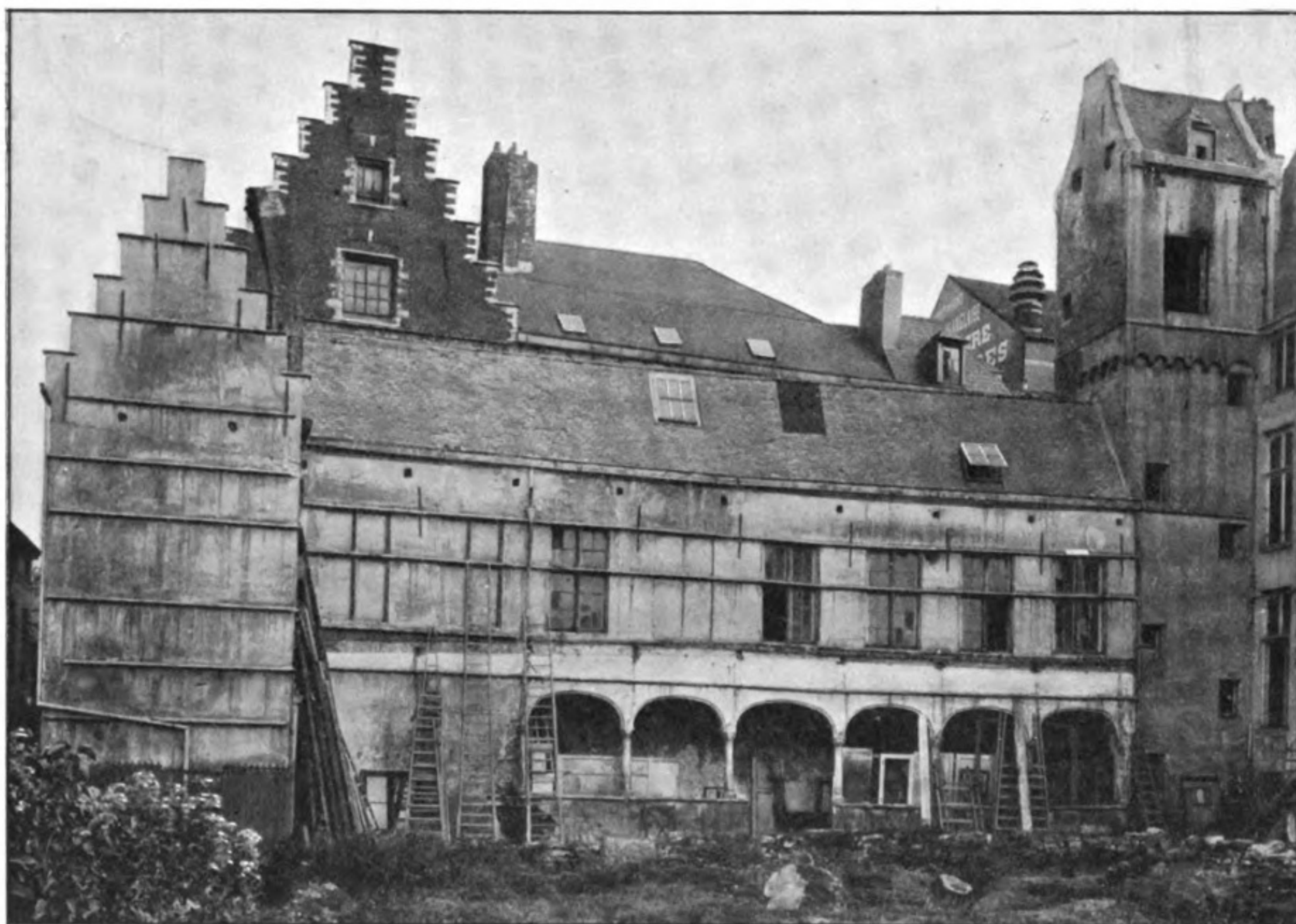


Fig. 8. — Cour intérieure avec galerie de l'hotel Ravenstein appelé la Synagogue. (Ancien hôtel Dupuich au moment de sa démolition, 1909).

depuis 1656, a singulièrement contribué à la confusion qui n'a cessé de régner dans l'histoire de ces propriétés seigneuriales. Grâce aux renseignements que nous venons de recueillir, toute erreur est désormais impossible. Il s'agit de s'attacher non plus aux noms des immeubles, mais aux noms de ceux qui les ont respectivement possédés.

Voici des exemples destinés à mieux éclairer notre pensée :

2 janvier 1664 (31 décembre 1663) [2]. Constitution d'une rente annuelle de

1. Arch. gén. du royaume, *Wyckboecken, Hofwyck*, 2e partie, acte 57.
2. Nous donnons en ordre principal la date de l'inscription dans le *Wyckboeck* ou *Registre aux*

300 florins par Elisabeth et Marie-Thérèse Ruffin au profit de dame Madelaine Van Barlant, hypothéquée *sur une grande maison* avec ses dépendances, située en cette ville à l'Escalier des Juifs, près de la Cour, *appelée l'hôtel de Raversteyn et jadis la Synagogue (op zekeren grooten huyse ende haere toebehoorten, gestaen ende gelegen aldaer binnen deser stadt op de Jodentrappen, ontrent den hove, genoempt het huys van Raversteyn ende eertyts de Sinagogue).*

23 mars 1666. Constitution d'une rente de 280 florins par an par Isabelle Ruffin au profit de Jacques de Wauere et dame Anne-Marie van den Perck, sa femme, hypothéquée sur *une grande maison... dite l'hôtel de Ravensteyn... appelée la Synagogue (een groot huys met syne toebehoorten genoempt het* HOFF VAN RAVENSTEYN *gelegen op de derde Jodetrappen, soo 't selve lest bewoont is geweest bij den heere superintendent van de justitie militair, genoempt* DE SINAGOGUE [1]*).*

Si l'épithète complémentaire *Synagogue* permet de distinguer aisément de quel hôtel Ravenstein il s'agit dans l'espèce, il n'en est plus de même dans l'acte suivant, du 7 janvier 1676, où il est question tout simplement « d'une rente à charge de Gaspard Ruffin, et maintenant de ses héritiers, grevée sur une grande maison... appelée *la Cour de Ravesteyn* sur le troisième degré des Juifs [2]... »

D'où vient le nom de *Synagogue,* plus particulièrement employé pour désigner un des deux hôtels Ravenstein ? Est-ce parce que la synagogue se trouvait jadis sur cet emplacement ? Nous ne pouvons le dire avec certitude. D'après la tradition, les Juifs ont eu dans ces environs leur lieu de réunion, mais il est impossible d'en préciser la situation. Sanderus prétend que ce fut à l'endroit où les Van den Berghe construisirent, au XVe siècle, la chapelle expiatoire dite depuis chapelle Salazar [3]. Nous savons qu'avant l'extermination de 1370, les Juifs habitaient très nombreux dans ce quartier. Leurs demeures s'échelonnaient le long des quatre escaliers, taillés dans les flancs du Coudenberg, et appelés *Escaliers des Juifs*. Quoi qu'il en soit nous ne croyons pas que

Annotations. Celui-ci étant rédigé chronologiquement, cette date permettra de retrouver facilement les actes dont il s'agit ici et qui sont tous empruntés à ces registres.

1. Le texte parle du *troisième Escalier des Juifs (derde Jodetrappen)*. C'est exact si on compte à partir de la rue Saint-Roch, qui devient dans ce cas le *premier Escalier*. Si on compte à partir de la Cour, la rue de Ravenstein est le deuxième Escalier, la rue Villa-Hermosa étant le premier, la rue Notre-Dame le troisième, et la rue Saint-Roch le quatrième.

2. Nous croyons inutile de multiplier les citations. Les actes de constitution de rente abondent dans les *Wyckboecken*, tantôt avec le qualificatif *cour de Ravenstein*, tantôt avec celui de *cour de Ravenstein jadis la Synagogue* ou *cour de Ravenstein dite la Synagogue*.

3. HENNE et WAUTERS, III, p. 307. Chose curieuse, dans les actes du XVe siècle que nous avons consultés, nous n'avons jamais trouvé la mention d'une chapelle existant à cette époque. Cependant le recensement de 1496 signale la chapelle du Saint-Sacrement.

l'hôtel Dupuich ait jamais servi de temple aux Juifs. L'épithète *Synagogue,* choisie par les Clèves-Ravenstein, s'explique uniquement par des souvenirs locaux. C'est une enseigne de maison.



La situation de la Cour de Clèves-Ravestein, telle qu'elle était au moment de la liquidation des biens du duc de Neubourg en 1656, étant établie, surgit la question de savoir à qui appartenait, à cette même époque, l'immeuble, situé à l'angle de la rue Villa-Hermosa et de la rue Terarken, et identifié par Wauters avec le soi-disant « quatrième lot » des biens du duc de Neubourg, acheté par le peintre Teniers en 1656.

Différents actes relatifs à des immeubles situés au haut de la rue Ravenstein, presque en face de l'entrée principale de l'hôtel Dupuich, nous obligent à admettre que le seigneur d'Hoogstraeten était, à un moment donné, propriétaire de ce terrain et que sa Cour ou *Hof* débordait au delà du premier Escalier des Juifs ou rue Villa-Hermosa, comme celle des Clèves s'étendait au delà du deuxième Escalier des Juifs ou rue Ravenstein.

Il est fréquemment question dans le Registre aux annotations d'une propriété divisée en trois habitations, sise à l'Escalier des Juifs, *en face* de l'hôtel Schotti ou Droogenbosch, ou bien encore *en face de Saint-Hubert,* maison située à gauche en descendant la rue Ravenstein. Or, cette propriété est dite *toucher par derrière aux biens d'Hoogstraeten.* Un exemple entre plusieurs le démontrera. Le 14 décembre 1651, Gilles de Ryngoedt constitue au profit de maître Lucas de Horne, licencié-avocat, une rente annuelle de 200 florins, hypothéquée « sur la propriété bâtie du constituant, consistant en trois habitations avec le fonds et les dépendances, sise à l'Escalier des Juifs *entre la maison du duc de Neubourg, dite la maison de Raversteyn* d'un côté, la maison de la veuve Parys et des héritiers Jean de la Croix des deuxième et troisième côtés, *en face des maisons de la veuve et des héritiers du sieur Schotti, jadis des héritiers du seigneur de Droogenbosch,* VENANT PAR DERRIÈRE AUX MAISONS DU SEIGNEUR COMTE D'HOOGSTRAETEN [1] ».

Est-ce à dire qu'en cette année 1651, le seigneur d'Hoogstraeten était encore effectivement propriétaire du terrain sis à l'angle de la rue Villa-Hermosa ?

1. *Wyckboeck* ou *Registre aux annotations, Hofwyck*, 2e partie, acte no 3. Voir aussi les actes no 57 (11 octobre 1680), no 58 (6 décembre 1680), no 59 (18 décembre 1680). Pour les actes démontrant que la propriété Schotti, jadis du seigneur de Droogenbosch, était comprise dans le bloc limité par la rue de Ravenstein (deuxième Escalier des Juifs) et la rue Notre-Dame (troisième Escalier des Juifs), voir le no 2 de la 1re partie du *Hofwyck* (20 octobre 1650), et les nos 137 (27 février 1704) et 147 (27 février 1706) de la 2e partie de ce même quartier.

Pas forcément, si l'on songe à la remarque critique faite plus haut de ne pas s'attacher trop servilement aux noms des riverains [1]. Cependant, un fait est certain, c'est que si le comte d'Hoogstraeten n'est plus réellement propriétaire de l'immeuble en 1651, il l'a été certainement auparavant, et c'est ce qui explique la persistance de son nom dans les actes juridiques du XVII[e] siècle.

Ce n'est qu'en 1683 que les *Wyckboecken* ou Registres aux annotations mentionnent pour la première fois la propriété sise à l'angle de la rue Villa-Hermosa, immense quadrilatère, dont les bâtiments, dans le style du XVII[e] siècle, entouraient une cour intérieure. Quelques restes en subsistent encore aujourd'hui [2]. En 1683, la propriété était divisée déjà en deux parties, comme l'atteste le transport d'une rente de 40 florins, grevant une moitié de l'immeuble. Il y est dit, en effet, que la rente est hypothéquée sur *la moitié d'une grande maison et d'une petite maison, sises toutes deux au coin de l'Escalier des Juifs, touchant à l'hôtel du comte de Clèves, la rue allant vers l'hospice Terarken d'un côté, et la rue venant de la Cour de l'autre* [3]. Un acte de vente du 21 octobre 1688 précise la description de ce vaste immeuble. Thomas Van Cutsem achète à Antoine Bernaerts et à Jeanne Duruy *la moitié d'une grande maison avec tréfonds, sise à Bruxelles, au coin du dernier Escalier des Juifs, divisée en deux habitations distinctes, dont l'une a l'entrée et la sortie au bas dudit Escalier, et l'autre à l'Escalier même, avec la grande porte et la grande construction, comprenant des salles, une cuisine, des salons et autres dépendances* [4]... Le 15 juillet 1700, la maison, sise au coin de la ruelle, est louée pour 200 florins par an au notaire Luc de Raeymaecker par M. Herincx, chef-drossart de Gaesbeke, et par Bernaerts, avocat au Conseil de Brabant [5]. Henne et Wauters ne donnent, pour le XVII[e] siècle, aucun renseignement sur cette propriété d'angle, et se contentent de dire : « A côté de l'hôtel Ravestein, il y en avait un autre non moins vaste qui s'étendait jusqu'à la rue Villa-Hermosa, dont il formait le coin. Au

1. Voir ci-dessus page 13 *in fine*.

2. Voir pages 8 et 27. (Voir les fig. 9 et 10, ainsi que le plan terrier, fig. 7.)

3. Inscription en date du 6 avril 1683, *Wyckboeck*, *Hofwijck*, 2[e] partie, acte n[o] 74. Voir aussi une éviction de rente, inscrite le 21 janvier 1686. *Ibidem*, n[o] 89. La rue qui est dite « venant de la Cour » n'est rien d'autre que l'Escalier des Juifs, celle « allant vers l'hospice Terarken » est la rue Terarken proprement dite.

4. Arch. gén. du royaume. *Wyckboecken*, *Hofwyck*, 1[re] partie, acte n[o] 194. L'acte a été inscrit à la date du 22 octobre : « De hellicht van een groot huys metten erffven, gestaen binnen Brussele, op den hoeck van de leste Jodetrappen... in twee appaerte wooninghen verdeelt, hebbende het een quartier den inne ende uytganck van beneden in de voors. straete, ende het ander op de Jodetrappen mette groote poorte ende de groote plaetse daeraen, mette saelen, keucken, saletten, ende syne andere toebehoorten... ende... den voors. Thomas van Cutsem heeft geretrocedeert de hellicht van het voors. groot huys metter erffven, gestaen op den hoeck van de leste Jodetrappen. »

5. Arch. gén. du royaume. Notariat. Minute du notaire Van der Elst, à la date indiquée.

commencement du siècle dernier, il appartenait à la veuve de don Louis-Ferdinand de Paramo, qui le laissa aux enfants de M. de Roest d'Alkemade, son dernier mari. On prétend qu'il fut habité par le duc de Villa-Hermosa et que c'est de là que le quatrième escalier a pris son nom actuel. Cet hôtel a été vendu par lots en 1830[1]. »



Fig. 9. — Maison faussement attribuée a David Teniers II, située à l'angle de la rue Terarken et de la rue Villa-Hermosa.

Je ne retiens de ce passage que la dernière partie, où nos historiens expriment l'hypothèse que le duc de Villa-Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas de 1675 à 1681, aurait habité l'immeuble qui nous occupe et aurait ainsi communiqué son nom à l'Escalier. Nous n'avons trouvé, dans les actes de l'époque même où le duc de Villa-Hermosa résidait à Bruxelles en qualité de gouverneur, aucun indice qui pût confirmer cette hypothèse. Nous pensons que le nom de l'Escalier dérive d'une enseigne : *Au Duc de Villa-Hermosa*, qui fait son apparition aux environs de l'année 1700. De même qu'on a baptisé le deuxième Escalier des Juifs du nom de rue Saint-Laurent, parce qu'une maison de la ruelle était ainsi appelée, de même le nom « Duc de Villa-Hermosa », donné à une maison du premier Escalier des Juifs, a fini par s'étendre à l'Escalier tout entier.

L'hôtel d'angle, tel que nous l'avons connu, fut bâti dans le courant du

1. *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 316.

XVIIe siècle. Les lucarnes de la façade antérieure caractérisaient nettement l'architecture de cette époque. Elles étaient à volutes, surmontées d'un tympan triangulaire (voir fig. 9). Celles de la façade postérieure étaient simplement à redents (voir fig. 10). Il existe, aujourd'hui encore, un spécimen de l'une et de l'autre de ces lucarnes.

Au début du XVIIe siècle, et en 1639 encore, comme l'atteste le plan de Martin de Tailly, cette propriété ne présentait nullement l'aspect que nous lui avons



Fig. 10. — BATIMENTS INTÉRIEURS DE LA MAISON FAUSSEMENT ATTRIBUÉE A DAVID TENIERS II.

connu (voir fig. 2). Nous avons conservé de l'hôtel d'Hoogstraeten un précieux dessin, que nous datons de 1625 environ. Sur le devant, en effet, l'artiste a esquissé une palissade; or, nous savons qu'en cette année la nouvelle rue Isabelle fut construite et que le mur du jardin des Arbalétriers fut reculé de 13 mètres environ vers l'hospice Terarken. Placé sur une élévation, le dessinateur pouvait parfaitement dominer le plateau sur lequel s'étendait la Cour d'Hoogstraeten. Il a pu esquisser ainsi les deux bâtiments principaux de cette cour, donnant tous deux, par leur pignon, rue Villa-Hermosa, ainsi que la chapelle placée perpendiculairement à l'un de ces bâtiments. La chapelle de la Cour ducale, les créneaux des remparts et la toiture de la grande salle du palais servent de fond au dessin. Toute cette disposition de l'hôtel d'Hoogstrae-

ten se retrouve sur le plan de Martin de Tailly, de 1639, à part toutefois une tour, qu'on aperçoit sur le dessin et qu'il n'est pas aisé d'identifier.

Ce dessin est d'autant plus précieux pour nous qu'il laisse voir, du moins en partie, l'angle de la rue Villa-Hermosa et de la rue Terarken. Nous y remarquons une construction avec galerie, reliée par une gouttière aux bâtiments principaux de la Cour d'Hoogstraeten. De son côté, le plan de Martin de Tailly, de 1639, fait voir un ensemble de constructions peu élevées, qui



Fig. 11. — Vue de l'hotel d'Hoogstraeten, vers 1625.
(Collection des Musées royaux de peinture et de sculpture.)

étaient probablement, en ce moment-là encore, des dépendances de l'hôtel principal (voir fig. 11 et 3).

L'exposé qui précède nous a donné des notions précises sur les propriétés voisines de la maison Teniers : la Cour de Clèves-Ravenstein, dont la propriété Teniers est issue, nous est désormais connue dans sa composition tripartite ; de même la Cour d'Hoogstraeten débordant des deux côtés de la rue Villa-Hermosa ; de même aussi l'hôtel des Montfort, sis à l'angle de la rue Isabelle et de la rue Terarken. Tournons-nous maintenant vers la propriété Teniers.



Le plan de Martin de Tailly de 1639 nous donne, ici encore, une idée précise du jardin que les Clèves-Ravenstein possédaient du côté opposé de la rue Terarken. C'est un grand rectangle, planté d'arbres, séparé de l'hospice Terarken par un mur et de l'hôtel Montfort par une construction, sans nul doute l'écurie de l'hôtel Ravenstein [1]. C'est ce terrain que David Teniers II acquit, le 13 octobre 1656, lors de l'exécution forcée des biens du duc de Neubourg [2]. Il se mit aussitôt en devoir d'y construire une habitation spacieuse. En même temps, le 21 octobre, il se remaria à Isabelle de Fresne, fille d'André de Fresne, secrétaire au Conseil de Brabant, et d'Anne-Marie de Montfort, peut-être une sœur, en tout cas une parente de Jean et d'Isabelle-Sophie de Montfort, propriétaires des biens avoisinant immédiatement le terrain acquis [3]. Les de Fresne possédaient, de leur côté, des immeubles importants situés dans la partie inférieure de la rue Isabelle, non loin du petit Béguinage [4].

On sait qu'à l'occasion de la construction qu'il avait entreprise, David Teniers eut des difficultés avec les trésoriers de la Ville. Personnellement il jouissait de l'exemption de l'assise sur la bière, mais celle-ci était limitée aux besoins de son ménage. Or, il l'avait arbitrairement étendue à la bière distribuée aux ouvriers employés par lui à sa bâtisse, d'où le refus des préposés au comptoir des assises de lui délivrer les billets d'exemption accoutumés. Dans sa requête aux magistrats de la Ville pour les prier de ne pas le considérer comme déchu de son privilège d'impôt, Teniers explique que, là où il a bâti sa maison, qu'il appelle un « digne ornement de la ville », il n'y avait précédemment qu'un terrain déprécié, ayant servi d'écurie, et qu'au surplus il ne s'agissait que de quelques tonnes de bière ordinaire, dite « braspenninckbier », distribuée aux ouvriers [5].

En qualifiant sa demeure « d'ornement digne de la ville », David Teniers n'exagérait pas. On se souvient de ce vaste immeuble, sis en face de la rue

1. Voir fig. 2. et 3.
2. Voir ci-dessus, page 12.
3. Voir ci-dessus, page 14.
4. Pour Thérèse de Fresne, veuve Léopold Teniers, voir un partage de biens avec la famille Muytincx. Arch. gén. du royaume. *Notariat.* Notaire H. Payez, minute du 10 mai 1686, liasse nº 507. Sur cette même veuve et sur Anne-Catherine de Fresne, épouse de Théodore van Paffenrode, voir un acte d'engagement inscrit au *Wyckboeck, Hofwyck*, 1re partie, nº 189, à la date du 5 mai 1688. Sur les mêmes et sur François Engrand, époux Marie-Isabelle Teniers, voir l'acte nº 191 du même *Wyckboeck ;* de même voir *Notariat*, liasse 640, minute du notaire G. Prince, du 14 mai 1688, et une minute du 15 mai 1688. Location de la maison sise en face du Petit Béguinage par la veuve Anth. de Fresne. *Notariat*, notaire Franco, acte du 30 août 1675, liasse 1479. Arch. gén. du royaume.
5. Voir ci-après *Pièces justificatives*, nº 5. Le 11 janvier 1670, il fut accordé à David Teniers, peintre et domestique de Son Excellence, une exemption d'assises jusqu'à concurrence de 50 aimes de bière et de 4 barriques de vin français. Arch. de la ville. Reg. de la Trésorerie, nº 1300, fol. 94. *Pièces justificatives*, nº 7.

Villa-Hermosa, dont la grande porte d'entrée et les hautes fenêtres de l'étage frappaient par leurs puissantes proportions [1].

Telle que nous l'avons connue, la façade de la maison Teniers était de style classique. La porte d'entrée, cintrée et moulurée, était flanquée de part et d'autre d'un pilastre large de $0^{m}77$. Les deux pilastres se terminaient à la corniche de la toiture, simplement, sans chapiteau et faisaient légèrement saillie sur le mur de la façade. Il en était de même de l'entrée de la maison voisine. Les fenêtres étaient entourées d'un bandeau plat à l'instar d'un cadre. La fig. 12 laisse voir, à droite, le type de ces fenêtres et permet de distinguer aussi la saillie de la porte, avec pilastres et corniche, de la maison la plus rapprochée de Terarken. A droite de la porte d'entrée de la maison occupée par l'artiste, on comptait trois fenêtres au rez-de-chaussée et, en outre, une prise de jour, immédiatement à côté de la porte; à gauche, tout d'abord une fenêtre à dimensions plus restreintes, par où il était possible de surveiller l'arrivée et le départ des visiteurs, ensuite quatre fenêtres, dont une, la plus éloignée, avait été convertie en porte. La largeur totale des deux maisons était de 45 mètres environ.



Fig. 12. — Vue perspective de la rue Terarken, prise du côté de la rue Isabelle.
A droite la maison Teniers.

On peut se demander, et avec raison, si cet aspect classique était bien l'aspect primitif de la maison. Tout nous engage à croire que Teniers resta fidèle aux

1. Ci-dessus, page 10. Treize de ces fenêtres étaient fausses. (Voir fig. 13.)

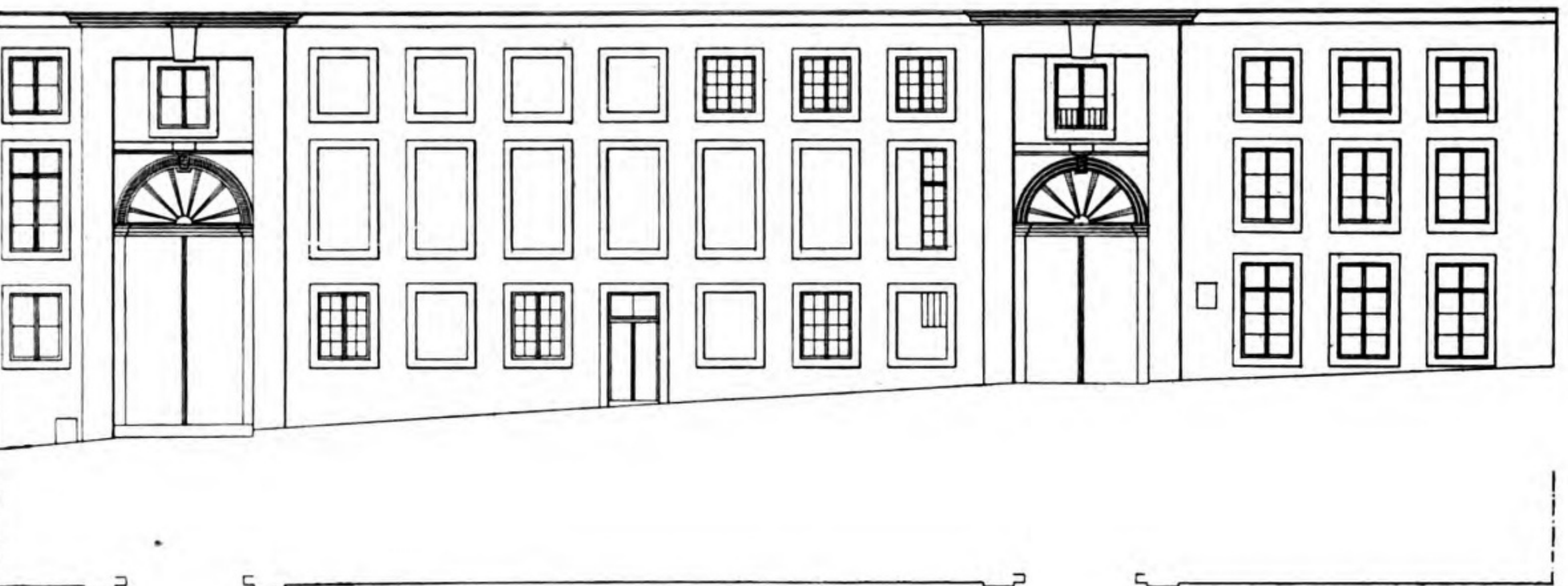


Fig. 13.

LA MAISON TENIERS AU MOMENT DE LA DÉMOLITION (1911). — (École catholique Saint-Jacques, nº 12, rue Terarken.)

traditions architecturales du pays et qu'il construisit sa maison dans ce style flamand du XVIIe siècle, dont nous retrouvons, aujourd'hui encore, maint exemple à Bruxelles. Nous basons notre opinion sur l'examen même des différents restes authentiques que nous avons pu relever dans la demeure du peintre. Tout d'abord, la colonnade de la cour d'honneur, dont nous parlerons tantôt, et qui est d'un style flamand XVIIe siècle irrécusable; ensuite, la tour carrée de l'angle est, d'un type identique à celui des tours que nous retrouvons dans les maisons seigneuriales de l'époque; enfin, la présence d'un escalier, resté intact, dont le départ ou le balustre principal répond par ses caractères

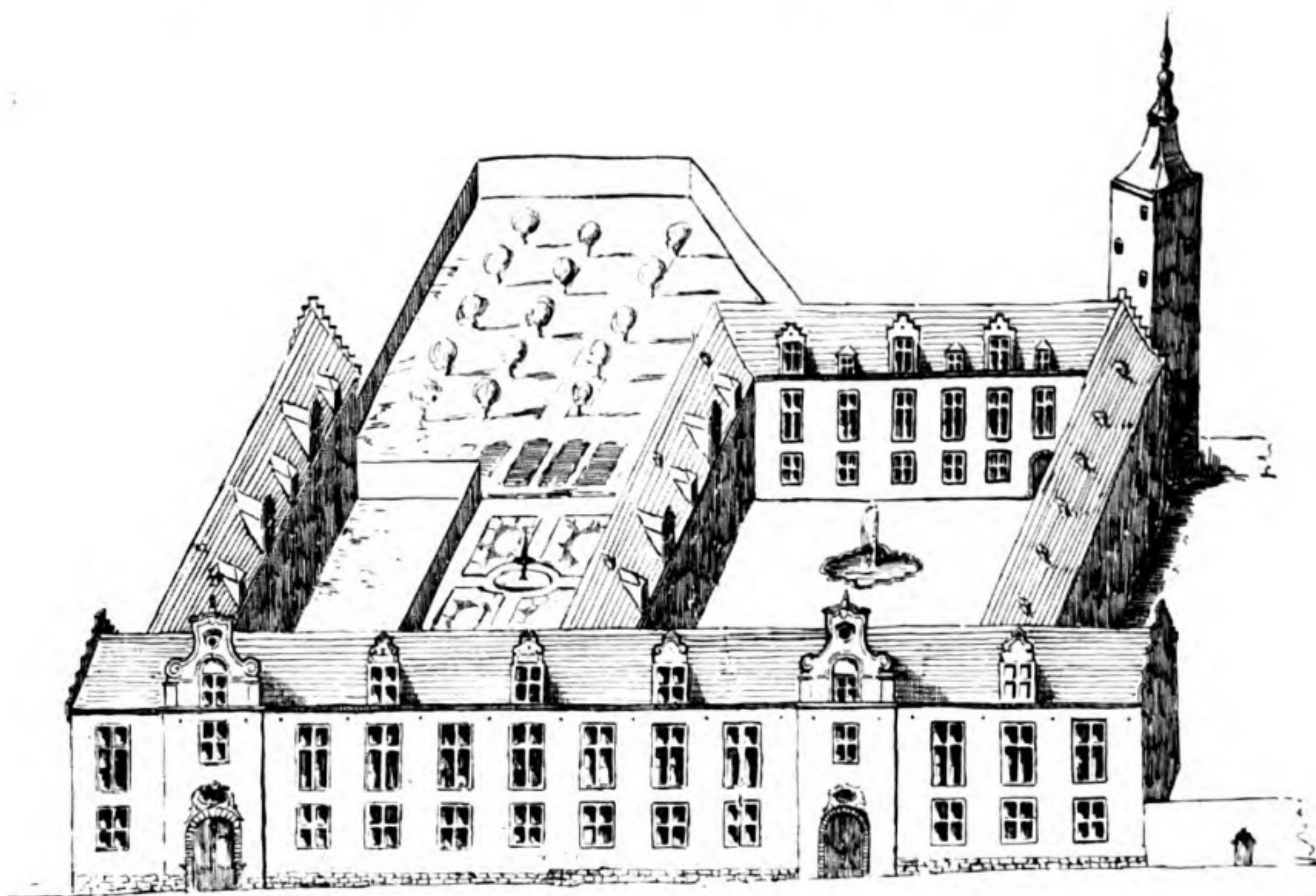


Fig. 14. — ESSAI DE RECONSTITUTION DE LA MAISON TENIERS.

à ceux que nous avons retrouvés ailleurs. A ces preuves s'en ajoutent d'autres : les lucarnes conservées dans la toiture d'une partie des bâtiments entourant la cour d'honneur; l'existence d'un seul étage à la partie postérieure de l'aile située à front de rue, tandis que la partie antérieure comptait un deuxième étage, dont nous expliquerons à l'instant l'origine. Quant aux pilastres des deux avant-corps de la façade, ils avaient été entaillés dans le mur, ce qui suppose un travail de remaniement et non une œuvre de première composition. D'ailleurs, n'y aurait-il pas eu quelque chose de curieux à voir le peintre de nos kermesses flamandes, de nos grasses campagnes de Flandre et de Brabant,

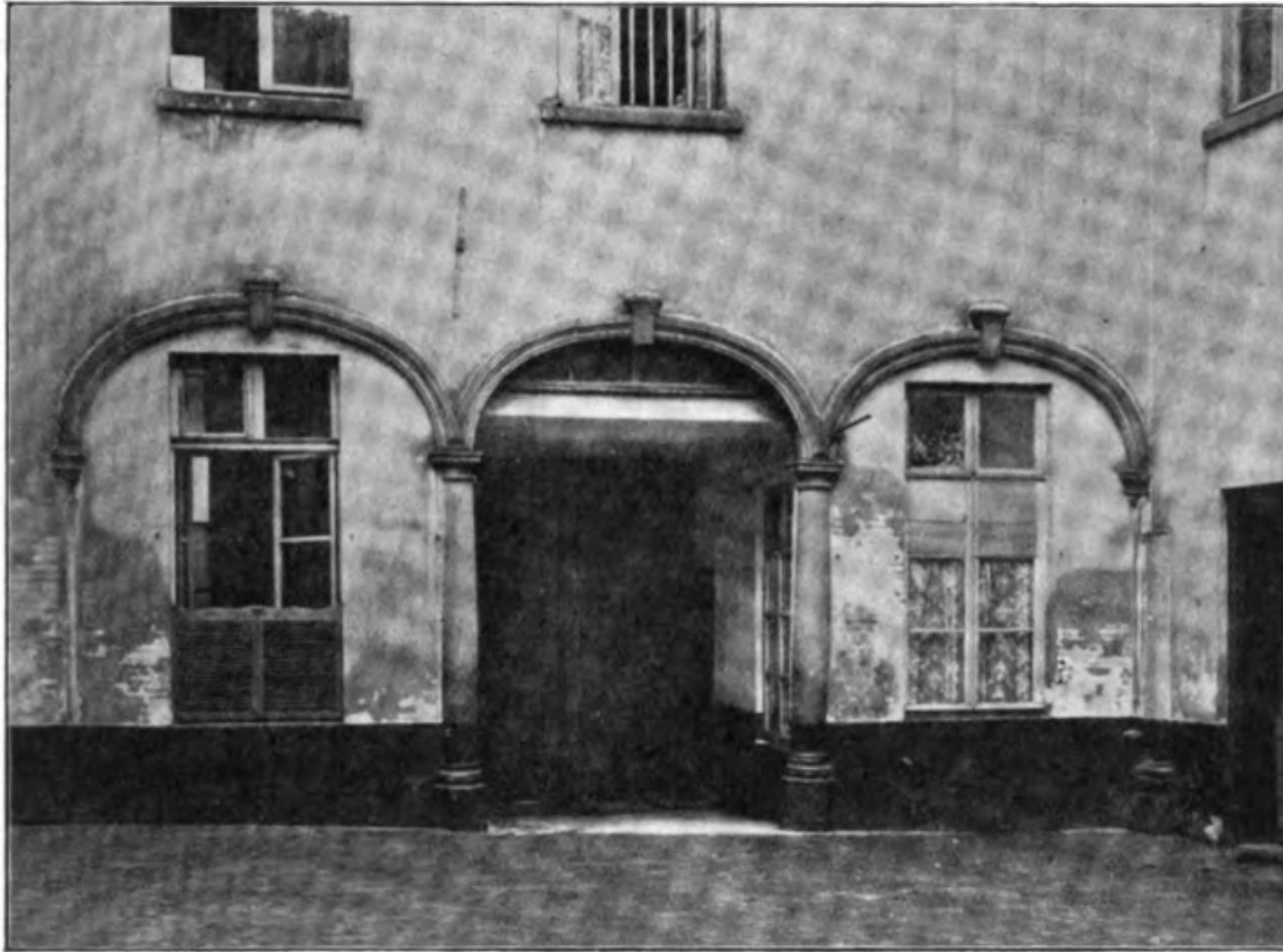


Fig. 15. — Vue de la colonnade de la maison Teniers avant la démolition.

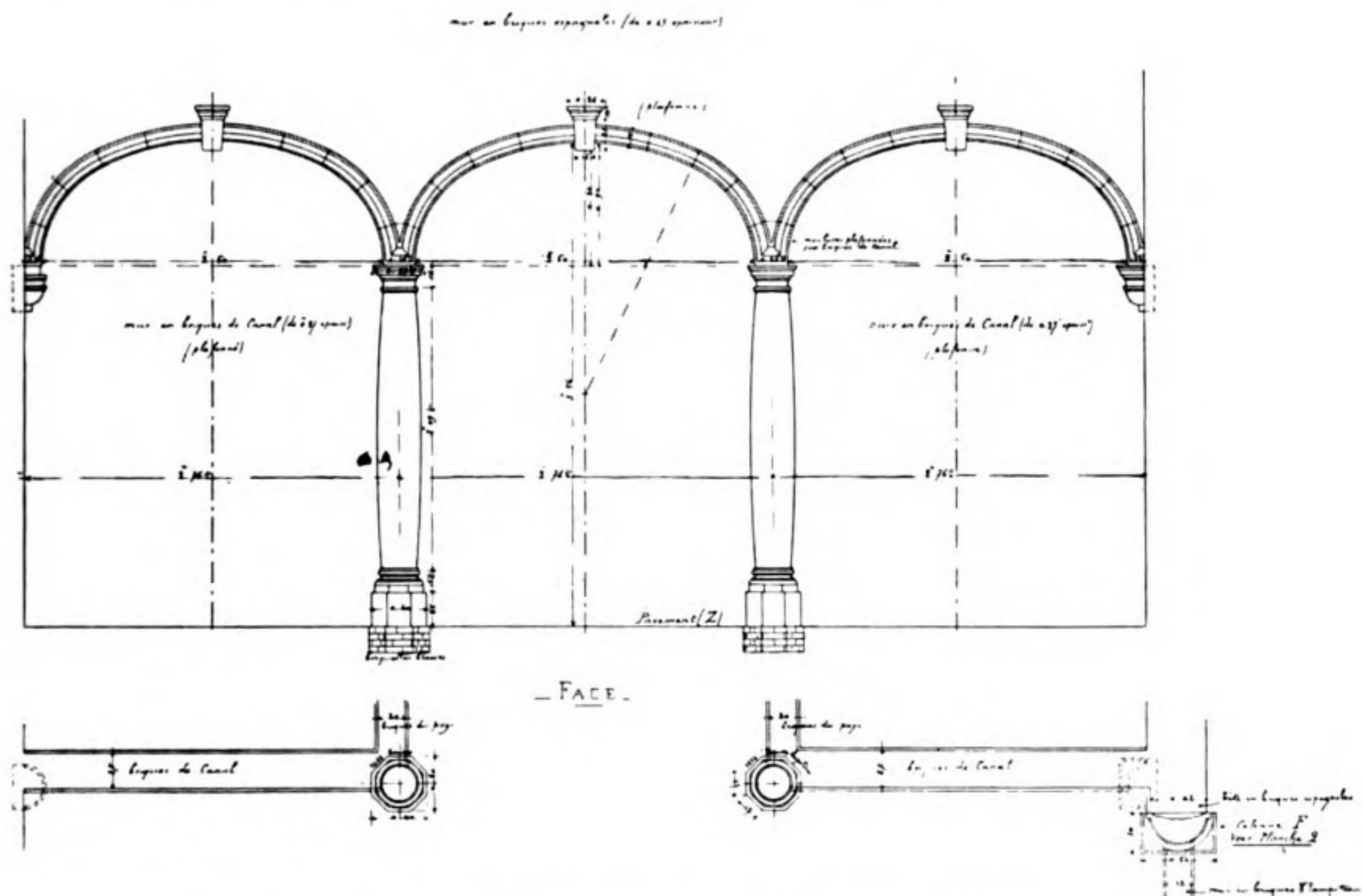


Fig. 16. — Plan de la colonnade de la maison Teniers.
Face et coupe.

s'attarder à un style étranger, contre lequel tout son tempérament devait protester? Son éducation n'avait-elle pas été foncièrement flamande? Aussi, dans sa correspondance, nulle trace d'italien, mais un style épistolaire d'un très bon flamand. Dans ses lettres intimes, dans ses annonces de vente, dans les actes rédigés par-devant notaire, toujours l'artiste a recours ou fait recourir à sa langue maternelle.

La maison Teniers était donc une maison flamande, et il est facile d'en reconstituer la façade primitive. Les avant-corps avec pilastres devaient être, dans le plan primitif, deux pignons à volutes, reliés par un seul étage avec des lucarnes également à volutes. Les fenêtres très hautes, du moins à l'étage, devaient être à meneaux avec parement en pierre blanche et, çà et là dans la façade, construite en briques dites « espagnoles », des ancrages en fer forgé.

Ce fut très vraisemblablement dans le courant du XVIII[e] siècle que cette façade primitive fut sacrifiée en faveur d'une façade classique, mieux en harmonie avec les goûts de l'époque. Les pignons à volutes, transformés, furent ornés de pilastres, tandis que l'archivolte de la porte reçut des moulures saillantes. On relia par un deuxième étage les avant-corps à pilastres, dont la toiture, devenue horizontale par le redressement des pans du pignon, dépassait désormais de beaucoup la toiture ancienne. En même temps, les lucarnes disparurent ainsi que les meneaux des fenêtres. Celles-ci furent entourées d'un bandeau. On plâtra la façade tout entière et on peignit. On obtint ainsi cette uniformité désespérante, qui devait s'accentuer toujours davantage dans nos villes et finir par donner à nos rues cet aspect monotone, qui fut la désolante caractéristique de notre architecture privée du XIX[e] siècle.

La substitution d'une façade plâtrée à la façade primitive, faite de briques apparentes et de pierre naturelle, fut accompagnée de la création d'un entresol au-dessus de la porte d'entrée. C'était conforme encore aux idées de l'époque. Pour y arriver, on utilisa le tympan de la porte même et on enleva à la pièce de l'étage une partie de sa hauteur. Cette pièce, primitivement une, se trouvait ainsi brisée sur une largeur correspondant à celle de l'entresol. Cinq marches établissaient la communication entre cette partie exhaussée et le reste de l'étage, maintenu à son niveau primitif. Forcément, on dut sacrifier la partie inférieure de la fenêtre, située dans l'axe de la porte, et voilà pourquoi, dans la façade remaniée, nous avions une fenêtre moins haute que les fenêtres voisines, et voilà pourquoi aussi, vers l'intérieur, le bas de la fenêtre amputée était à fleur du plancher nouveau, établi dans la chambre située au-dessus de l'entresol. Vers la cour d'honneur, les fenêtres de cette chambre furent probablement diminuées, elles aussi, dans le sens de leur hauteur, et l'arc de la colonnade englobé dans l'entresol (voir. fig 15). Enfin, si la partie antérieure

de la façade fut exhaussée d'un deuxième étage, on conserva par derrière l'étage primitif. De même aussi l'aile sud-est et l'aile du fond furent maintenues à leur hauteur ancienne et on leur laissa les lucarnes de la toiture. Seule, l'aile nord-ouest, comme nous le verrons à l'instant, fut surélevée par la superposition de deux étages, de sorte que sa toiture dépassait de beaucoup celle de l'aile du fond et même quelque peu la toiture déjà surélevée de la façade principale.

Tel était le décor extérieur. Pénétrons maintenant dans l'habitation du peintre, afin d'en étudier les dispositions intérieures. Essayons aussi d'en déterminer la destination primitive.

Tout d'abord, voici la colonnade révélatrice du nom du propriétaire du logis. Faisant face à la cour d'honneur et au bâtiment du fond, elle soutenait le mur postérieur de l'aile de la façade. Elle était composée de deux colonnes en pierre blanche, légèrement galbées, reposant sur des socles octogones. Des arcs latéraux partaient de ces colonnes et allaient s'appuyer sur des corbeaux placés dans les murs d'angle. Le plan, que le Service des travaux de la Ville a bien voulu en dresser, indique en détail les dimensions de cette partie intéressante de l'édifice. (Voir fig. 16.)

Comme nous l'avons fait observer déjà, les colonnes étaient emprisonnées dans des murs, remplissant les arcatures et faits de briques du pays et non de briques dites espagnoles. Il est aisé de deviner la situation primitive : la colonnade était celle d'un péristyle, ouvert sur toute sa largeur vers la cour d'honneur. En entrant chez Teniers, on se trouvait ainsi sous un porche très vaste, permettant d'embrasser d'un simple coup d'œil les constructions environnant la cour d'honneur et la cour d'honneur elle-même. Ce péristyle était éclairé, à droite, quand on fait face à la rue, par une fenêtre assez petite, d'où l'on pouvait surveiller l'entrée de la maison, et, à gauche, par une fenêtre très probablement identique, mais transformée en ces derniers temps en une simple prise de jour, placée à hauteur d'homme au-dessus du sol.

C'était sur le socle d'une de ces colonnes que se trouvait le millésime 1656. La démolition des murs, qui remplissaient l'arcade, nous permit de lire, dans la suite, les mots LEOPOLDUS TENIERS sur le socle daté, et pareillement les mentions 1656 et TENIERS sur l'autre socle, sans indication de prénom. Cependant il nous parut qu'une inscription s'était trouvée jadis sur le côté de l'octogone, répondant à celui du socle daté 1656. Tandis que cette date avait résisté aux atteintes du temps, le prénom, placé

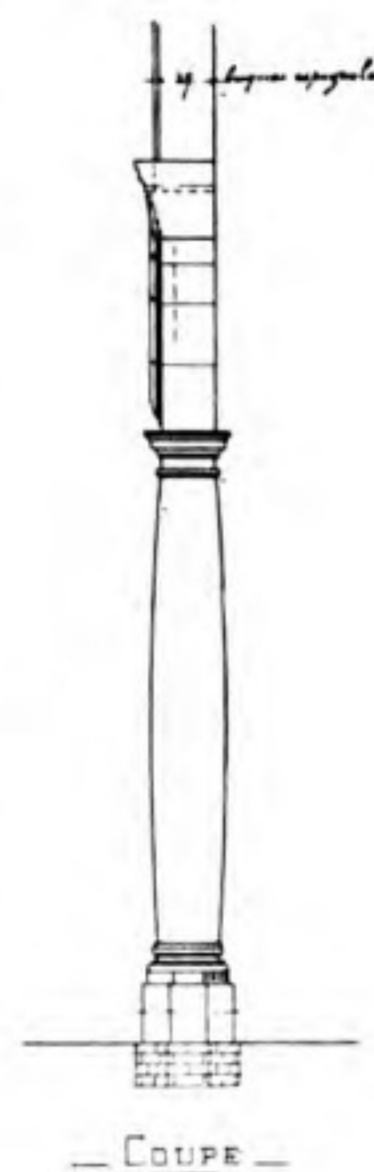


Fig. 17.
MAISON TENIERS.
Profil d'une colonne.

sur la paroi correspondante, s'était lentement effrité au point de disparaître complètement. De part et d'autre devait être inscrite, à notre avis, l'inscription LEOPOLDUS TENIERS 1656.

Cette inscription ne laisse pas d'intriguer. S'il est facile d'expliquer la date, qui est celle de la construction de la maison, il est malaisé de dire pourquoi on a gravé sur les socles des colonnes *Leopoldus* Teniers au lieu de *David* Teniers. Il est vrai que le plus jeune fils du peintre, né d'Anne Breughel le 5 février 1653, reçut au baptême les prénoms de *Justin-Léopold*, ce dernier prénom en l'honneur de l'archiduc Guillaume-Léopold qui fut son parrain ; il est vrai encore que, dans la suite, l'enfant s'appela couramment Léopold et non Justin, mais quelle raison pouvait avoir David d'inscrire sur la colonnade le nom de ce fils plutôt que celui d'un autre de ses enfants, surtout que la maison fut édifiée au moment de son mariage avec Isabelle de Fresne? Léopold devint homme de loi et ne posséda jamais la maison paternelle. Il nous paraît dès lors difficile de le considérer comme l'auteur de l'inscription. Peut-être celle-ci fut-elle apposée par un des propriétaires subséquents de l'immeuble. Mais comment expliquer l'erreur dans l'emploi du prénom? Les Teniers, qui se sont réellement illustrés dans l'art de la peinture, ne s'appelaient-ils pas tous David et pouvait-on l'ignorer ?

Un fragment de colonne en pierre bleue, encastré dans l'angle ouest de la cour (voir fig. 15, fig. 16 plan en coupe, à droite, et fig. 18), soulève à son tour une difficulté d'explication. Il est d'une architecture bien différente de celle de la colonnade. Faut-il retrouver en lui l'amorce d'une deuxième arcade, qui aurait occupé l'aile occidentale de l'édifice? Peut-être, bien que cette hypothèse nous paraisse peu plausible. Sans doute, l'existence d'une galerie à l'ouest de la cour d'honneur est probable, mais Teniers l'aurait sûrement conçue, nous semble-t-il, dans un style identique à celui de la colonnade d'entrée. Qu'il y ait eu ou non une arcade continue à l'ouest de la cour d'honneur, une chose nous paraît certaine : c'est que, dans l'angle ouest de cette cour, le passage vers le jardin devait être primitivement ouvert et construit en forme d'arc. Ce qui le prouve, c'est que la porte qui est venue fermer dans la suite cette ouverture était comprise dans des montants en briques modernes et surtout qu'une sorte de pont reliait l'aile nord-ouest à l'aile antérieure. Le fût de colonne placé assez maladroitement dans l'angle ouest de la cour, en tête d'un mur en briques « espagnoles », par conséquent ancien, est apparemment un fragment rapporté.

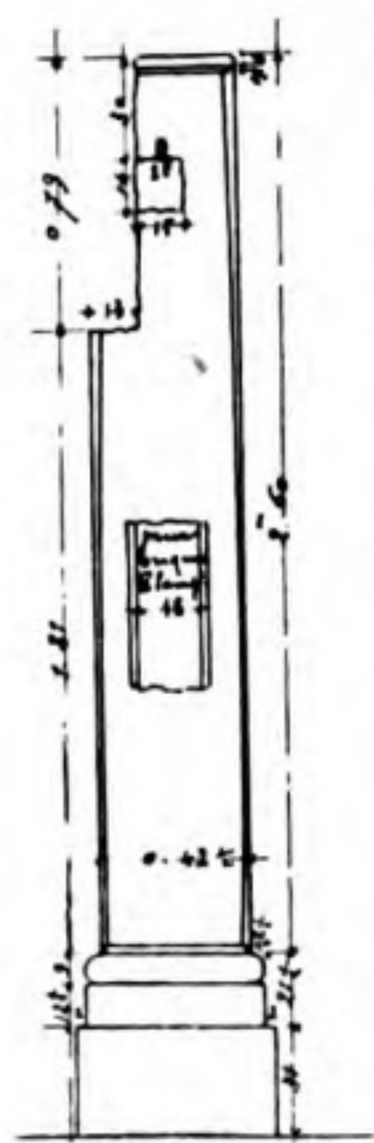


Fig. 18.
FRAGMENT DE COLONNE.

La cour d'honneur quadrangulaire était entourée de bâtiments.

Dans l'angle est se trouvait un bel escalier, dont nous avons conservé le balustre principal (fig. 19). Il conduisait aux étages de l'aile du fond de la cour, ainsi qu'à ceux de l'aile sud-est, c'est-à-dire celle qu'on trouvait à droite quand on pénétrait de la rue dans l'habitation. Dans l'aile du fond ou nord-est nous plaçons les cuisines, l'office, des chambres réservées à l'usage de la famille ou de la domesticité; dans l'aile sud-est, les salons, la salle à manger, des chambres à coucher. Deux pièces au rez-de-chaussée de cette aile tiraient jour d'une petite cour située entre la maison Teniers et l'hôtel Montfort, soit que cette cour ait primitivement appartenu au terrain Teniers, soit que les Montfort, parents de la deuxième femme de l'artiste, aient toléré de ce côté un jour de souffrance. Peut-être le service de la maison se faisait-il par cette cour latérale, de manière à réserver à la famille ainsi qu'aux visiteurs de marque l'usage de l'entrée principale et de la cour d'honneur.



Fig. 19. — Escalier de la maison Teniers.
(Collection de la ville de Bruxelles.)

A l'angle est extérieur s'élevait une tour carrée, où nous avons connu une série de petites chambres superposées, prenant un demi-jour du côté du Jardin des Arbalétriers. On y avait accès de l'intérieur de la maison par un escalier, dont la porte donnait dans le vestibule du rez-de-chaussée, près du bel escalier. La fig. 19 laisse voir une porte en lattis entr'ouverte : c'est la porte de la tour.

Sur la même figure, à droite, nous voyons une partie de porte avec seuil:

c'est l'entrée des caves. Celles-ci se trouvaient en partie sous l'aile du fond et sous toute l'étendue de l'aile sud-est. De ces caves partait un étroit couloir aboutissant à une cave circulaire, placée au centre de la cour d'honneur, peut-être bien dans la conception première de la maison un réservoir d'eau, alimentant une fontaine centrale [1].

Passons à l'aile nord-ouest et à l'aile sud-ouest, située le long de la rue Terarken.

Dans l'angle ouest, exactement au point opposé au bel escalier dont nous parlions tantôt, se trouvait un deuxième escalier, non moins commode. Il était adossé au trumeau intérieur de la façade, compris entre la petite fenêtre située à gauche de la porte d'entrée et la première fenêtre du rez-de-chaussée et de l'étage vers Terarken (voir le plan de la façade, fig. 13). En entrant de la rue dans la maison, on l'apercevait peut-être entièrement dégagé, à gauche du péristyle, en tout cas devait-il y avoir de ce côté une porte d'accès au vestibule. Ce deuxième escalier permettait de monter aux étages, dont il nous reste encore à fixer la destination.

L'aile nord-ouest était divisée, au moment de la démolition, par une cloison dans le sens de son axe. Si nous supprimons cette cloison, ainsi que les cloisons intermédiaires qui lui étaient perpendiculaires, nous obtenons une grande salle, éclairée par de hautes fenêtres, tant du côté de la cour d'honneur que du côté du jardin. Nous n'hésitons pas à placer là l'atelier du maître. Les combles, très vastes, étaient vraisemblablement occupés par les élèves et par les peintres, que Teniers salariait pour copier ses tableaux ou pour l'assister dans l'achèvement de ses œuvres. Du haut de ces combles, convertis dans la suite en deuxième étage, on découvrait une vue splendide sur Jette et sur Wemmel. Ce deuxième étage, aussi élevé que le premier, était surmonté d'un troisième étage ou grenier, dont les parois vers Jette étaient vitrées et qui servait d'atelier de photographie, avant la conversion de l'immeuble en école. Cet exhaussement extraordinaire eut pour conséquence la disparition des lucarnes de la toiture primitive et l'élévation de la toiture nouvelle bien au-dessus de celle des ailes nord-est et sud-est, et au-dessus aussi de la toiture postérieure de la façade, qui n'avait été surélevée que d'un seul étage.

Le même escalier de l'angle ouest permettait d'atteindre, disions-nous, l'étage longeant la rue. Nous y situons la *voorcamer* (chambre de devant), dont un acte curieux, encore inédit, nous révèle l'existence.

C'est là, en effet, qu'en 1666, David Teniers organisa une vente publique

1. Au XIXe siècle, il existait au milieu de la cour une fontaine entourée d'un parterre de fleurs, mais elle était alimentée par l'eau d'une citerne. située dans l'angle est de la cour. Cette fontaine disparut lorsque l'école vint s'installer dans l'immeuble Teniers.

de tableaux. Un doyen de la corporation des peintres se mêla aux amateurs et put constater l'infraction aux privilèges du métier : « J'y suis allé, déclare-t-il devant notaire, attiré par l'annonce de la vente, et j'ai vu le public réuni dans la *voorcamer*. Le notaire y était, on mettait les tableaux aux enchères, et moi-même j'en ai acheté un. On a inscrit mon nom et on m'a donné trois mois de crédit. Les tableaux qui n'atteignaient pas leur prix étaient retenus par Teniers[1]. » C'était vraisemblablement dans cette pièce spacieuse que le peintre avait sa galerie de tableaux, car nous savons qu'il collectionnait les œuvres d'art et qu'il tint à différentes reprises des ventes publiques.

Au-dessous de l'escalier ouest une porte permettait de descendre dans une cave voûtée, d'aspect fort ancien, s'étendant le long de la rue et uniquement éclairée par une toute petite lucarne du côté du jardin. Dans le jardin même une ouverture très large, recouverte d'une trappe, donnait accès aux caves situées au-dessous de l'aile nord-ouest et en partie au-dessous de l'aile du fond. Cette dernière cave allait rejoindre celle qui était accessible du côté de l'escalier est de la maison. Au-dessous du péristyle d'entrée, il n'y avait pas de cave; la colonnade y était posée directement sur le sol.

Une demeure aussi princière eût été incomplète sans jardin. En passant sous l'arcade ouest, dont nous avons signalé tantôt l'existence très probable, on arrivait dans un premier jardin; puis plus loin, au nord, s'étendait un deuxième jardin beaucoup plus vaste, situé en contre-bas de l'aire de construction de la maison, d'un mètre cinquante centimètres environ, le long du mur du Jardin des Arbalétriers. (Voir fig. 14.)

La maison, que David Teniers louait à la baronne du Sart, était d'un style identique, mais beaucoup moins spacieuse : même pignon avec porte cochère, à droite trois fenêtres, à gauche une seule. Cette habitation n'avait qu'une cour ou jardin assez petit, vraisemblablement séparé du jardin de Teniers par un simple mur, de façon à ne pas nuire à la clarté des ateliers[2].

Telle est la description de la somptueuse demeure, rêve d'artiste, que David Teniers II fit édifier, en 1656, sur l'emplacement du jardin et de l'écurie de l'hôtel Ravenstein. Qu'on nous pardonne de l'avoir faite si circonstanciée, mais il nous a semblé que, si nous ne consignions pas ici ce que nous savons de la maison du grand Teniers, l'oubli le plus complet ne tarderait pas à se faire sur

1. Voir *Pièces justificatives*, nº 6.

2. *Twee huysen ende erffven... gestaen bij de Isabellastraat, tegen-over die ierste Jodetrappen aen de seyde van 't hoff, waervan d'eene tegenwoerdich wort bewoont by de vrouwe douairiere van Sart, baronnesse van Bonlez, ende d'ander door den eersten constituant (David Teniers). Wyckboecken Hofwyck*, 1re partie, nº 172, acte du 6 juillet 1685. Arch. gén. du Royaume. Voir ci-après *Pièces justificatives*, nº 9.

ce qui fut le cadre même dans lequel s'est déroulée la vie de l'artiste. Nous avons interrogé les rares pierres qui émergent encore au-dessus du sol et qui bientôt vont, elles aussi, disparaître à jamais, nous avons consulté nos souvenirs personnels, les souvenirs surtout de ceux qui ont habité la maison, et nous avons rendu aussi fidèlement que possible ce que nous avons vu et entendu. L'œuvre du maître est anéantie. Puissent ces quelques pages, ces quelques dessins, en perpétuer la description et l'image [1] !

David Teniers II n'eut pas le bonheur de vivre une vieillesse sereine dans cette maison, qu'il avait bâtie à l'apogée de sa gloire. Chagrins de famille, soucis d'argent, poursuites de créanciers farouches, rien ne lui fut épargné. Il mourut juste à temps pour ne pas subir une dernière et suprême humiliation: la vente forcée de ses biens.

Dès 1680, s'ouvrit pour Teniers une ère de difficultés financières. Sa propriété, jusque-là libre de toute charge, fut hypothéquée, le 8 février 1681, d'une rente annuelle de 40 florins au profit de Henri du Bois, commissaire de la monstre de Sa Majesté [2]. Le 19 juillet 1683, le peintre livra aux enchères sa galerie de tableaux [3]. Deux ans plus tard, il se vit forcé par son fils, David III, de fournir des garanties en sûreté de la somme de 5,538 florins 13 sous 4 deniers qui devait lui revenir au décès de son père. David II, père, qui s'intitule dans l'acte *adjonda del camera* de Leurs Altesses, feu l'Archiduc Léopold-Guillaume et don Juan d'Autriche, conjointement avec sa femme Isabelle de Fresne, agissant tous deux au nom de leurs enfants communs, exécute, le 6 juillet 1685, les engagements pris par voie de transaction avec son fils du premier lit, David, gentilhomme du train de l'artillerie au service de Sa Majesté [4], et lui donne en garantie de sa part dans la succession paternelle « les deux maisons avec leur fonds et leurs dépendances, sises près de la rue Isabelle, en face du premier Escalier des Juifs, du côté de la Cour, dont l'une est actuellement occupée par la douairière du Sart, baronne de Bonlez, et l'autre par lui-même [5] ».

1. Nous remercions bien vivement M[lle] C. Dehaie, directrice de l'École Saint-Jacques, des renseignements précieux qu'elle a bien voulu nous donner. Nous remercions aussi, et non moins vivement, M. Bin, attaché à la 6e Division (Instruction publique et Beaux-Arts), qui a essayé de reconstituer la façade de la maison, telle qu'elle était au moment de sa disparition, ainsi que M. Vande Sande, attaché aux Archives de la Ville, qui est l'auteur du dessin de reconstitution synthétique de la maison, telle qu'elle était vraisemblablement à l'époque de Teniers.

2. *Wyckboeck, Hofwyck*, 2e partie, acte nº 61. La constitution de rente y est inscrite à la date du 14 février.

3. GALESLOOT, *Un procès entre David Teniers et la corporation des peintres, batteurs d'or et verriers. Mess. des sc. histor.* 1868, p. 264. Sur la vente publique du 3 décembre 1666, voir ci-dessus page 38.

4. Il s'agit ici, croyons-nous, de la transaction qui intervint, le 24 mai 1684, entre David Teniers II et ses enfants. (VERMOELEN, *op. cit.*, p. 64.)

5. *Wyckboeck, Hofwyck*, 1re partie, acte nº 172. Il est difficile de concilier cet acte avec la date

Cependant la détresse financière de David Teniers II s'accentua. Ses tableaux, faut-il croire, ne se vendaient plus. Cependant à 77 ans il travaillait encore et essayait de gagner quelque argent. C'est ainsi qu'il reçut de la Ville 3 florins pour avoir bouché et réparé trois trous des peintures ornant la Belle chambre à l'Hôtel de Ville [1]. C'était bien peu de chose, et la nécessité de l'emprunt s'imposa encore comme unique expédient.

Une nouvelle rente de 87 florins du Rhin 10 sous fut créée, le 18 août 1687, au profit du curé et des chapelains de Notre-Dame de la Chapelle, alors que, peu de temps auparavant, une rente de 180 florins avait été constituée au profit de Pedro Servais, comme le témoigne l'acte même du 18 août 1687. La nouvelle charge fut encore hypothéquée sur « le fonds avec les deux maisons en pierre, sis rue Isabelle, en face de l'Escalier des Juifs ». La fille de David Teniers, Isabelle, et son époux Jean-François Engrand, avocat au grand Conseil de Malines, s'associèrent à l'acte, à côté de leur père [2]. Enfin, le 27 janvier 1689, David fit un nouvel appel de fonds et frappa son immeuble d'une rente de 500 florins du Rhin au profit de Nicolas-Sohier de Vermandois, seigneur de Warmenhuyse, Crabbendamme, etc. [3] L'acte rappelle que l'immeuble devait répondre d'une somme de 4,830 florins, non productive d'intérêts, due aux héritiers de David Teniers III, un remboursement de 708 florins 13 sous 4 deniers ayant été fait sur la somme de 5,538 florins 13 sous 4 deniers, arrêtée par la transaction de 1684-1685 [4].

David II mourut le 25 avril 1690, laissant une succession extrêmement obérée. En ne s'attachant qu'aux rentes inscrites dans le Registre aux annotations, calculées à raison de 5 p. c. [5], il est possible d'évaluer à 20,980 florins le montant des charges assignées sur les maisons de la rue Terarken :

1.	Une rente de 40 florins à 5 p. c.	800	fl. du Rhin
2.	» » 180 » »	3,600	»
3.	» » 87 florins 10 sous à 5 p. c.. . . .	1,750	»
4.	» » 500 florins à 5 p. c..	10,000	»
5.	Un capital, non productif d'intérêts, de . . .	4,830	»
		20,980	fl. du Rhin

de décès du fils Teniers, 10 février 1685. Il faut croire à un manque de précision dans l'énoncé des parties. Le greffier aura eu sous les yeux un acte antérieur au 6 juillet 1685 et aura omis d'indiquer que David fils était décédé (feu ou *wylen*).

1. *Item, aen Sr Teniers* 3 *guldens over het stoppen ende schoonmaecken van* 3 *gaten in de schilderijen in de schooncamer.* Arch. de la Ville. *Wekeboeck*, 1687, fol. 231vo.

2. *Ibidem*, acte no 187.

3. *Wyckboeck, Hofwyck*, 1re partie, acte no 197.

4. Ci-dessus, page 40.

5. Dans la lettre écrite à son fils Léopold, le 2 mars 1683 (Simillion, *op. cit.*, p. 124), Teniers

Une guerre de famille s'alluma aussitôt autour des débris de la fortune du grand Teniers. On sait que celui-ci avait eu deux femmes, une première, Anne Breughel, une deuxième, Isabelle de Fresne, et qu'il avait retenu des enfants de chacun de ces mariages.

Les enfants des deux lits se disputèrent avec acharnement. Ceux du premier lit prétendaient s'en tenir au testament collectif de David et d'Anne Breughel et à l'inventaire qui avait été dressé au décès de leur mère. Dès 1683, ils avaient envoyé à leur père le notaire Dumont pour lui signifier leurs intentions [1]. Léopold, et surtout David III, furent les plus intraitables, ce qui leur valut de la part de leur père des lettres indignées. A Léopold, il reprocha en termes très vifs tous les sacrifices qu'il avait dû s'imposer pour pouvoir lui donner satisfaction, notamment l'emprunt de 800 florins qu'il avait fait à du Bois, et celui de 500 florins à De Hont [2]. A David, il fit sentir avec amertume qu'il avait eu à couvrir les frais de son voyage à Madrid.

Le procès en liquidation des biens de David Teniers II se termina devant le Conseil de Brabant. Le 27 septembre 1692 un arrêt fut rendu, défavorable aux enfants de David III et de Léopold [3]. Les deux maisons, rue Terarken, furent vendues publiquement pour 10,000 florins au profit d'Antoine-Marie de Lindick, lieutenant de la Cour féodale. Engrand, beau-fils du peintre, intervint et revendiqua les deux propriétés pour cause de retrait, mais il fut évincé, à son tour, le 9 août 1694, par Jean Potter van Loo, conseiller au Conseil des Finances, qui fut investi de la double propriété de la rue Terarken avec dispense des droits de mutation « vu que les charges dépassaient le prix de vente [4] ».



De la belle demeure du célèbre artiste il ne reste plus une pierre debout. Elle est tombée sous la pioche du démolisseur sans que personne ait songé à lui jeter un dernier regard de regret et d'adieu. Une colonnade, un fragment

explique qu'il a emprunté à du Bois un capital de 800 florins. Or, nous savons que la rente constituée au profit du prêteur (ci-dessus, page 40), était de 40 florins. Nous pouvons conclure de là que le prêt avait été consenti à raison de 5 p. c. Ce taux étant le taux normal à cette époque, nous croyons pouvoir l'appliquer aux autres rentes constituées par Teniers.

1. VERMOELEN, *op. cit.*, pp. 61 et suiv.

2. Lettre du 2 mars 1683, publiée par SIMILLION, *op. cit.*, p. 124.

3. Les principaux documents du procès ont été publiés par Simillion. L'arrêt du Conseil de Brabant se trouve dans le numéro 891 des *Archives du Conseil de Brabant*, aux Archives générales du royaume.

4. *Wyckboeck, Hofwyck*, 2e partie, acte n° 246, où l'éviction faite au profit de Potter van Loo a été inscrite à la date du 11 août 1694. Voir *Pièces justificatives*, n° 12.

d'escalier, des photographies, constituent tout ce qui doit en perpétuer le glorieux souvenir. Nous aurions voulu en retenir davantage, mais la loi inéluctable qui force les villes, pleines de sève, à se transformer sans cesse avait prononcé, ici encore, son inexorable sentence... Et les véhicules chargés des restes mutilés de la glorieuse condamnée s'en sont allés en longue théorie, recélant dans leurs flancs un peu de notre histoire !

G. Des Marez.

PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES

1.

Par acte passé devant le secrétaire de Conde, en date du 23 mars 1656, Charles Diertins acquiert à la Chambre de l'amman certains biens, faisant partie de la Cour de Ravenstein, vendus judiciairement à la poursuite de Jacques Speeck, à charge du duc de Neubourg. Annotation de cette vente est faite le 21 octobre suivant dans le wijckboeck *ou registre aux annotations* [1].

23 mars-21 octobre 1656.

Item, 21 october 1656, naer middach, 4 ure, van 5101 Rg. eens voor den coop van seker huys, stallinge, hoff ende andere gelegentheit, gestaen ende gelegen tusschen het huys van wijlen heer Montfort ter eenre ende het goidtshuys van Ter Arcken ter ander syden, op des heeren amptmans camere, tot verhael ende om redenen als in den schepenenbrieve deser, innegecocht bij Carel Diertins tegen heer ende meester Jacques Speeck, doctor ende professeur in de Godtheit tot Loven ende deken aldaer, als in den voors. Schepenenbrieve deser.

Gepasseert 23 martii 1656, sub DE CONDE.

Arch. gén. du Royaume.
Wyckboeck. Hoffwyck. Deel I, acte, 37.

2.

A la déclaration de Charles Diertins, premier acheteur des biens spécifiés dans l'acte ci-dessus, David Teniers II est adhérité dans lesdits biens par le lieutenant-amman. L'acte d'adhéritance est du 13 octobre 1656. Annotation en est faite le 21 octobre suivant.

13-21 octobre 1656.

Item, 21 october 1656, naer middach ten 4 ure, d'heer Laurentius Francq, lieutenant amptman deser stadt, in wijens handen de voors, goederen syn

1. Il importe de mettre cet acte et l'acte suivant en relation avec les actes nº 3 et 4. Les lettres échevinales dont il est question n'existent très probablement plus; en tout cas les registres échevinaux où elles ont été inscrites ont été détruits lors du bombardement de 1695. Il ne nous reste que cette courte analyse dans le *Wyckboeck* ou registre aux annotations.

gestelt geweest bij den voors. Heer Jacques Speeck, als in den schepenbrieve deser, heeft opgedraegen met wettiger verthydenissen als in den schepenbrieve deser, volgens de denominatie van Carel Diertins, ierste cooper der voors. goederen, ten behoeve van d'heer David Teniers, schilder van S. Hoogh., te weten seker huys, stallinge, etc., soo deselve hier voren naerder wordden gespecifieert.

Gepasseert 13 october 1656, sub J. de CONDE.

Même dépôt. *Ibidem*, acte 38.

3.

Par acte du 9 *juin* 1656, *annoté le* 23 *décembre suivant, vente judiciaire à la chambre de l'amman, à la poursuite de Jacques Speeck, d'un premier lot, comprenant la Cour de Ravenstein et la grande maison dite « la Synagogue », pour la somme de* 11,600 *florins du Rhin. Adjudicataire, Gaspard Ruffyn.*

9 juin-23 décembre 1656.

Coop by evictie. — Item, 23 decembris 1656, naer middach, van 11,600 Rg. voor den coop van het groot huys, genoempt het hoff van Ravesteyn, gelegen op de tweede Jodetrappen van 't hoff van Brabant affdaelende, daerbij noch wordt gevoeght ende onder desen iersten coope begrepen eene groote huysinge staende rechts tegenover de groote poorte ofte inganck van den voors. huys, welck wordt genoemt de Sinagoge, by vereycken ende verthieren tot verhael als in den scepenenbrieve deser, vercocht by heer ende meester Jacques Speeck, doctoor in de Godtheyt ende deken van Ste Peeters tot Loven, ende gebleven aan Jaspar Ruffyn als in den voors. schepenenbrieve deser.

Gepassert IX junii 1656, sub J. DE CONDE.

Même dépôt.
Hoffwyck, 2e deel, acte no 17.

4.

Par acte du 9 *juin* 1656, *vente judiciaire des* 3e *et* 4e *lots des biens de l'hôtel de Ravenstein. Acquéreurs, Pierre Hoffman et Marguerite de Saint-Quentin, sa femme.*

9 juin-17 octobre 1656.

Item, 17 octobris 1656, naer middach, 4 ure, van 5025 Rg., eens voor den tweeden ende 3en coop in het hoff ende groote huysinge, genoemt het huys

van Ravesteyn, met alle syne toebehoorten gelegen op de Jodetrappen, bij het hoff van den hertoge van Braemen, te weten het huys hebbende synen inganck ende andere eygendomme, soo deselve int lanck ende breet verhaelt worden is in scepenen brieve deser, om reden ende naer vermogen als in de selve brieve naerder geruert, vercocht by den Eer. Heer ende meester Jacques Speeck, doctor ende proffesseur in de Godtheit in de Universiteyt van Loven, deken aldaer, etc., aen Peeter Hoffman ende J^e^ Margriete de St Quintin, sijne huysvrouwe.

Gepasseert 9 juny 1656, sub J. DE CONDE.

Même dépôt.
Hoffwyck, 2e deel, acte n° 15.

5.

Requête de David Teniers I, peintre, aux magistrats de la Ville : les trésoriers refusant de lui continuer la franchise de l'impôt sur la bière, sous prétexte qu'il a abusivement étendu cette franchise à la bière distribuée aux ouvriers employés à la construction de sa maison, le peintre prie les magistrats de ne pas lui retirer l'exemption d'impôt dont il a joui jusqu'à présent. Il fait valoir notamment que sa maison constitue un ornement de la Ville.

2 décembre 1656-9 janvier 1657.

Aen mijne Edele Heeren die Borgmeesteren, Schepenen, Tresoriers ende Raedt der stadt van Bruessele.

Verthoont met eerbiedinge David Teniers, schilder van de camere van Zyne Hoocheyt, hoe dat hij in deselve qualiteyt tot noch toe genoten heeft den vrijdom op de bieren gesleten in zyne mesnage, diewelcke die van de comptoiren hem alsnu weygeren te continueren ende daertoe te leveren de behoorlycke billetten van affschrijvinge, op pretext dat hij gebauwt hebbende een loffelyck huys tot zijne eijgene wooninge op sekere verworpene erve, te vooren geweest zynde eene stallinge, gestaen in de Jodenstraete alhier [1], daertoe saude gehadt hebben eenige tonnen meer als synen voor desen ordinarissen slete, tot beschencken van syne werckluijden, alleenelyck geweest zynde gemeyn braspennincxbier alsoo genoempt, welcken bauw alsnu volcommen zynde, mede dienende tot ciraet deser stadt, verhopt den remontrant d'intentie van U. Ed. nyet te wesen dat hij door alsulcken subject saude vervallen van den voors. vrijdom te genieten, biddende daeromme dat derselver gelifte sij t'ordon-

1. Voir l'acte n° 2.

neren aen die van den voors. comptoire ten eynde zijlieden hem continueren in denselven vrydom, ende daertoe te leveren de billetten als voor desen, ten regarde van synen domesticken slete, dwelck doende, etc.

Op de marge stondt: Sy gestelt in handen van den heeren Tresoriers, Rentmeesteren deser stadt om advys. Actum 2 decembris 1656, geteekent A. de Witte. Onderwerts stondt noch: Mijne Heeren, andermael gesien hebbende dese requeste ende den schriftelycken advijse van de heeren Tresoriers ende Rentmeesteren deser stadt, hebben aen den suppliant geaccordeert de continuatie van den vrijdom bij hem versocht met last van deser ter tresorijen te doen enregistreren op pene van nullitijt. Actum IX[a] januarij 1657. Geteekent A. de Witte.

Accordeert met syn originael *Quod attestor* hac 12 januarii 1657.

P. VAN RANST.

Archives de la Ville.
Reg. de la Trésorerie, n° 1297, fol. 189 v° et 190.

6.

Par-devant notaire, à la réquisition des doyens de la corporation des peintres, batteurs d'or et verriers de la Ville de Bruxelles, Ignace Van der Stock dépose contre David Teniers II, qui a tenu dans sa maison une vente publique de tableaux.

9 décembre 1666.

Ignatius van der Stock verclaert, op versoeck der dekens van de schilders, goutslagers ende gelasemakers ambacht van Brussel, dat hij attestant, op den 3 decembris voer den noene, wesende eenen vrijdage, heeft geweest ten huyse van Davidt Teniers, gestaen bij de Jodetrappen deser voors. stadt, ende alsdaen gesien te hebben dat in desselfs huys in de voorcamer veel persoonen waeren, soo tot het besichtigen als coopen van derselver schilderijen, gelijck ook waerachtich is dat denselven Teniers eenige van sijne schilderijen bij oproep ende met hoogen alsdaen vercocht, ende heeft hij attestant selver van denselven in derselver vuegen gecocht twee stuckxkens schilderije, hebbende aen den attestant gegeven drije maenden dach van betaelinge, welcken aengaende den notaris van den Driessche heeft gehouden boeck ende notitie, ende hem attestant opgeteekent, mitsgaeders hem voergelesen sekere conditien in geschrifte gestelt. Ende verclaert den attestant oock waerachtich te wesen, dat denselven Teniers eenige van sijn schilderijen, soo wanneer de

ommestaendere daervoeren nijet genoech en wilden geven, heeft opgehouden, sonder deselve te vercoopen.

Archives générales du Royaume, Notariat.
Minutes du notaire Van de Kerckhove, liasse 1698.

7.

Le peintre David Teniers obtient l'exemption des droits sur la bière et le vin jusqu'à concurrence de cinquante aimes et de quatre bariques de vin français, à condition toutefois de ne faire aucun négoce [1].

11-25 janvier 1670.

Op den elffsten januarii 1670 hebben Mijne Heeren die wethouderen der stadt Brussele goetgevonden ende geresolveert op de requeste gepresenteert van wegens Sr Teniers als schilder ende domesticq van Syn Excellencie denselven by provisie ende tot naerder ordre vrij te laeten by eenen gemodereerden taux, met bespreclsel ende precautie dat soo verre denselven bevonden wierde te doen eenige neringe ende borgelycke exercitie, denselven vrydom sal cesseren. — Aldus gedaen ten dage, maende ende jaere voors. Onderteekent H. EUGEN TAX.

Die Heeren Tresoriers ende Rentmeesteren deser stadt, ingevolge van de bovenstaende resolutie hebben, op conditien daerinne geruert, ter interventie van de pachters van de middelen op de bieren ende wijnen gemodereert ende getaxeert den vrydom van Sr Teniers, als schilder ende domesticq van Syn Excellencie, tot 50 amen biers ende 4 stucken franschen wyn tsiaers, ende dat bij provisie ende tot naerder ordre. Actum 25 januarij 1670.

Geregistreert, 25 januarii 1670.

A. VAN NUVELE.

Archives de la Ville.
Registre de la Trésorerie, fol. 94.

8.

David Teniers II constitue au profit de Henri du Bois une rente annuelle de 40 florins du Rhin, hypothéquée sur deux maisons sises au bas (en face) du dernier Escalier des Juifs, rue Terarken.

8-14 février 1681.

Item, 14 febr. 1681, naer middagh ten vier uren, heeft heer Henrick du Bois, commissaris ordinaris van S. M. monsteringe, vercregen tegens d'heer David

1. Voir l'acte ci-dessus, nº 5. Cet acte pourrait, à la rigueur, s'appliquer à David Teniers III.

Teniers, constschilder, eene rente van 40 Rg. tsiaers, altijt sevensten februarii vallende, bepant ende geassigneert op twee huysen gelegen beneden de leste Jodetrappen [1], commende ter eender aen den huyse van mynheer Montfort, ende ter andere seyde aen 't goidtshuys van Ter Arcken, ende van achter tegens den hoff van de Groote Gulde sonder eenighe voorcommeren bij den brieve deser uuijtgesteken te syn, et prout latius in litteris.

Gepasseert sub J. B. DIERTINS, 8 februarii 1681.

Archives générales du Royaume.
Wyckboeck. Hofwyck. Deel 2. Acte nº 61.

9.

David Teniers II et sa femme Isabelle de Fresne, tant en leur nom qu'au nom de leurs enfants communs, donnent en gage leurs deux maisons, sises en face du premier Escalier des Juifs, à David Teniers III, en sûreté de la somme de 5,538 *florins du Rhin* 13 *sous* 4 *deniers, qui devra revenir à ce dernier au décès de son père, et ce en vertu d'une transaction.*

6 juillet 1685 [2].

Cautie. Item, sesse July 1685, naer middagh, ten vier uren, heeft d'heer David Teniers (adyuda del camera wylen henne Doorluchtichste Hoocheden den aertshertogh Leopoldus Guillelmus ende don Juan d'Austria) ende vrouwe Isabella de Fren, syn huysvrouwe, hun sterck maekende voor hunne gemeyne kinderen, begrepen in de transactie tusschen den voors. iersten constituant ter eenre, ende d'heer David Teniers, edelman van treyn van artillerie, ten dienste van Syn Ma[t], synen sone, ter andere seyden, heeft tot versekeringe desselffs d'heer David Theniers voor het verhael van de somme van 5,538 Rg. 13 stuyvers ende 4 penninghen, die aen hem sal volgen naer de doot desselffs synen vader, aen denselven d'heer David Teniers, den jonghen, geset ende verbonden t' eenen sekeren onderpant twee huysen ende erffven met hunne respective toebehoorten, appendentien ende dependentien gestaen ende gelegen by de Isabellestraet tegenover de ierste Jodetrappen aen de seyde van thoff, waervan d'eene tegenwoerdich wort bewoont bij de vrouwe douariere van Sart, baronnesse van Bonlez, ende d'ander door den eersten constituant

1. Il y avait quatre escaliers. Suivant qu'on commence à compter du côté de la Cour ou du côté de la rue de l'Impératrice, l'Escalier, actuellement la rue Villa-Hermosa, est le premier ou le quatrième et dernier.

2. Voir ci-dessus, p. 40, note 4.

op den last aldaer geruert ende sonder in den brieve deser uytgesteken te sijn.
Gepasseert sub J. VAN DEN DYCKE, loco Tax. 6 july 1685.

Même dépôt.
Wyckboeck. Hofwyck, 1e deel, acte n° 172.

10.

Rente de 87 florins du Rhin 10 *sous, hypothéquée sur les deux maisons sises en face de l'Escalier des Juifs, constituée par David Teniers II, sa femme Isabelle de Fresne et leur beau-fils Jean-François Engrand, avocat au Grand Conseil de Malines, au profit du curé et des chapelains de l'église de Notre-Dame de la Chapelle. Deux hypothèques antérieures sont mentionnées.*

18 août 1687.

Constitutie. Item, 18 aug. 1687 hebben den heere Pastoor ende capellaenen van O. L. Vr. ter Cappelle vercregen teghen heer David Teniers, adjonda de Camera van hunne Doorluchtichste Hoogheden Leopoldus Guillielmus ende don Juan d'Austria; item tegen joe Isabella Teniers ende heeren meester Jan Franchois Engrand, licentiaet in de rechten ende advocaet van den grooten Raede binnen Mechelen, eene rente van 87 Rg. 10 st. tsiaers bepant ende geassigneert op sekere hoffstadt met twee geconstitueerde steene huysen daeropstaende ende alle hunne toebehoorten, gestaen ende gelegen in de Isabellastraete, teghen over die Jodetrappen, commende in d'een syde aen de goeden van wylen den heer Montfort ende het goidtshuys van Ter Arcken, in d'andere syde, op den commer van 5,538 Rg. 13 st. ende 4 pen. capitaal aen wijlen den heer David Teniers, ende van 180 Rg. tsiaers aen Sr Pedro Servais.
Sub HOUWAERT, 18 aug. 1687.

Même dépôt.
Wyckboeck. Hofwyck, 1e deel, acte n° 187.

11.

Constitution d'une nouvelle rente de 500 *florins du Rhin au profit de Nicolas Sohier de Vermandois, hypothéquée sur les maisons de David Teniers II.*

27-31 janvier 1689.

Constitutie. Item, 31 january 1689, voor middagh ten elff uren, heeft heer Niclaes Sohier de Vermandois, heere van Warmenhuyse, Crabbendamme, etc., vercregen tegen d'heer David Teniers, ajonda de camera, item joe Maria Isabella Teniers, met heer ende meester Jan Frans Engrand, advocaet etc., die

deselve syn huysvrouwe is authoriserende hun sterck maeckende voor d'heer Louys Teniers, cornet, etc., ende gelovende deselve constitutie doen approberen binnen 8 daegen bij den voors. d'heer Louys Teniers, eene rente van 500 Rg. tsiaers, bepant ende geassigneert op eene hoffstadt met twee huysen gestaen ende gelegen in de Isabellastraet tegen over de Jodentrappen, commende in d'een syde aen de goeden van wylen d'heer Montfort, ende het godshuys van Ter Arcken in d'andere, belast met de somme van 4,830 Rg. sonder interest, ten behoeve van wylen d'heer David Teniers, edelman, sonder meer.

Gepasseert sub J. VAN DYCKE, 27 january 1689.

Même dépôt.
Wyckboeck, Hofwyck, 1e deel, nº 197.

12.

Par voie d'éviction, Jean Potter van Loo acquiert pour sa femme, Thérèse-Marie Anthony, de l'huissier de Backer, la propriété Teniers. Les droits de mutation ne sont pas dus, attendu que les charges grevant la propriété dépassent le prix de vente.

9-11 août 1694.

Item, 11 augusti 1694, voor middach ten elff ure, heeft Jor Joannes Potter van Loo, heere van Haisbain, Raedt ende Commis van S. M. Finantien ten behoeve van Vre Therese Marie Anthony, syne compaigne, alleene bij evictie in den Raede van Brabant vercregen tegen den premier huissier de Backer, eene hoffstadt met 2 huijsen, stallingen, etc., gestaen ende gelegen in de Isabellastraet tegen over de Jodetrappen, commende in d'een sijde aen de goeden van mijnheer Montfort, ende het Godtshuijs van Ter Arcken in d'andere, et prout latius in litteris. Non debet pontpenninghen, midts de lasten excederen den coopprys.

Gepasseert sub ZEGERS, loco J. VAN DEN DYCKE, 9 augusti 1694.

Même dépôt.
Wyckboeck, Hoffwyck, Deel 2, acte 246.



LA LOTERIE

AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS

INTRODUCTION



IL PEUT, à première vue, paraître peu sérieux de consacrer tout un mémoire à l'étude d'une institution telle que la loterie, et de bons esprits considéreront sans doute que le temps et les efforts que ce travail m'ont coûtés eussent pu être mieux employés.

Je ne pense pas cependant qu'ils l'aient été inutilement, et j'espère que la lecture des pages qui suivent montreront que l'histoire de la loterie aux Pays-Bas autrichiens était à faire. Elle était intéressante sous divers rapports. Comme institution d'ordre purement financier, elle est à signaler et à étudier tant au point de vue de son mécanisme qu'à celui de la place que l'Autriche lui donna et du parti qu'elle sut en tirer pour le Trésor. Plus intéressante encore est la loterie envisagée au point de vue social. La Révolution française et la conquête de la Belgique par la France, suivies du régime hollandais, ont créé une telle rupture des traditions et des souvenirs que rien de la Belgique autrichienne n'a subsisté : le souvenir même des gens et des choses du XVIIIe siècle s'est éteint et les mémoires populaires gardent plus précieusement traces des événements des XIVe et XVIe siècles que de ceux du XVIIIe siècle. Pour beaucoup, ce dernier apparaît terne et monotone; sa physionomie reste effacée. Dans une certaine mesure, la responsabilité en incombe aux hommes de l'époque, qui se sont abstenus de participer aux mouvements des idées qui agitaient la société française de leur temps. Il serait cependant injuste de

contester tout intérêt et toute valeur à l'activité des Belges du XVIIIe siècle. Mais pour la connaître et l'apprécier, il est nécessaire de l'aller découvrir non point dans des écrits ou des journaux, mais dans les archives officielles, dans es papiers administratifs.

C'est là qu'on peut voir des fonctionnaires de mérite, des hommes de grande connaissance donner toute leur mesure et en même temps nous faire connaître ce qui constituait l'opinion publique de l'époque.

Dans la prolixité de leurs rapports verbeux et derrière les formes respectueuses en usage, on peut souvent lire leur pensée intime et leurs idées personnelles, reflet de celles de leurs contemporains.

C'est ainsi que le chercheur patient voit vivre et s'agiter une nation qui semblait endormie et qu'il voit se dessiner des figures qui se précisent et s'accusent en traits caractéristiques, que l'influence des idées étrangères, que la rencontre du tempérament national avec celui du monarque autrichien et de sa cour, s'aperçoivent et peuvent se mesurer.

Or, la pratique de la loterie et particulièrement l'introduction du loto, par l'innovation qu'elle constituait et la gravité sociale qu'elle comportait, a été précisément une de ces occasions qui ont permis à l'opinion belge de se manifester.

C'est pourquoi je n'ai pas hésité à reproduire de nombreux extraits de mémoires et d'avis dès qu'ils m'ont paru de nature à nous éclairer sur la mentalité belge du XVIIIe siècle et l'opinion qu'on en avait.

Enfin, de menus incidents, sans grande valeur en eux-mêmes, des faits d'importance secondaire, complètent le tableau d'une époque disparue à jamais et que l'histoire n'a pas encore reconstituée complètement. Or, la loterie peut être considérée comme un de ces faits d'importance relative, mais cependant symptomatique. Les difficultés qu'elle rencontra à s'implanter, le peu de succès qu'elle eut sont autant de notations qu'il fallait enregistrer et, s'il est permis de le dire, de chiffrer.

Les sources de ce travail sont exclusivement documentaires. Elles se trouvent aux Archives générales du Royaume et voici les indications abréviatives désignant les fonds où nous avons puisé :

C. C. = Chambre des Comptes.
C. F. = Conseil des Finances.
C. P. B. V. = Chancellerie des Pays-Bas à Vienne.
S. E. G. = Secrétairerie d'État et de Guerre.

CHAPITRE PREMIER

LES LOTERIES DES ÉTATS DE BRABANT.

Les États de Brabant accordèrent au gouvernement autrichien en 1735 un secours extraordinaire de 427,000 florins. Pour trouver cette somme, ils furent autorisés à lever des rentes pour les services desquelles l'Empereur les autorisa à percevoir divers droits sur les voitures, les chaises, le thé, le café, le chocolat et les cartes [1]. L'octroi du 15 octobre 1735, qui autorise cette levée [2], prévoit que le produit de ces impôts ne sera pas suffisant pour les charges de l'emprunt; en conséquence, à la demande des États, l'Empereur leur accorde le droit exclusif de créer les loteries dans le territoire du duché avec prohibition pour tous de collecter au profit d'autres, sous peine de confiscation et d'une amende de mille florins. Ce privilège était concédé pour une période de trente années.

Une fois qu'on sut que les États de Brabant allaient organiser une loterie, les projets leur arrivèrent en foule. Ils présentent, cela va sans dire, la plus grande variété [3]; on peut cependant les diviser en deux grands groupes : les uns, les plus nombreux [4], concernent des loteries à classes, allant d'une à cinq; dans les autres, les billets, dont le prix est élevé, donnent toujours droit à un capital productif de rentes héréditaires remboursables au bout d'un temps plus ou moins long, augmenté d'une prime avec ou sans déduction au profit de la province.

Dans leur assemblée générale du 27 octobre 1735, les États chargèrent leurs députés de former un plan de loterie tant à classes qu'à rentes héréditaires et, le 29 novembre suivant, la première loterie fut arrêtée et sa publication décidée [5]. Elle comprenait six classes : la première de 20,000 billets et la dernière de 15,000. A chacun des cinq premiers tirages effectués de mois en mois, mille billets étaient gagnants, tandis qu'au dernier, il y avait 5,056 heureux.

Au premier tirage, pour la participation duquel il fallait payer 9 florins, argent de change, étaient attribués 1,000 lots faisant 60,200 florins, dont 700 à 20 florins et le plus gros à 10,000 florins. La participation à chacun des tirages successifs nécessitait le paiement nouveau de pareilles sommes de 9 florins,

1. GEORGES BIGWOOD, *Les Impôts généraux dans les Pays-Bas Autrichiens*, p. 59, litt. *g*.
2. *Placards de Brabant*, t. VI, p. 631.
3. Les cartons 457 et 459 des États de Brabant en renferment plusieurs douzaines.
4. Le carton 459 en contient plus de 25.
5. États de Brabant. Résolutien, reg. 55 à leur date.

les gros lots étaient respectivement de 15,000, 20,000, 25,000, 30,000 et 50,000 florins avec des minima de 30, 40, 50, 60 et 70 florins. Le dernier tirage comportait, en outre, dix primes pour un total de 2,450 florins attribuées aux premier et dernier billets blancs sortis et à ceux sortant immédiatement avant et après les quatre plus gros lots.

Au point de vue financier, l'opération se présentait donc comme suit :

	Billets	Mise	Recette	Prix et prime	Dépenses
Premier tirage	20,000	9	180,000	1,000	60,200
Deuxième »	19,000	9	171,000	1,000	74,200
Troisième »	18,000	9	162,000	1,000	96,520
Quatrième »	17,000	9	153,000	1,000	113,800
Cinquième »	16,000	9	144,000	1,000	131,800
Sixième »	15,000	9	135,000	5,066	468,480
Mise totale. . . .		54	945,000	10,066	945,000

Le bénéfice consistait dans une retenue de 10 p. c. lors du paiement, quinze jours après le tirage. Les receveurs des États et leurs commis étaient chargés du placement des billets et du paiement des lots. Le prix en était payable en pièces d'au moins un escalin. Le premier tirage devait s'effectuer le 10 mars 1736 à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, en présence des députés des États [1].

Les députés semblent avoir spécialement compté sur l'étranger. Ils chargèrent le sieur Gérard, directeur des carrosses et messageries à Paris, de faire parvenir à son confrère le sieur Vaugeois, directeur à Paris des carrosses et messageries vers Bruxelles, un paquet de prospectus donnant le plan de la loterie pour les y faire afficher et distribuer. Mais l'Inspecteur général des Librairies et Imprimeries de France arrêta le paquet et s'opposa à toute publicité jusqu'à ce que le Roi ou son Ministre l'eût autorisé [2]. Les députés s'adressèrent (30 janvier 1736) au résident de France à Bruxelles, le sieur Jouville, lui demandant d'obtenir de son souverain de pouvoir annoncer à Paris et ailleurs en France leur loterie comme d'y établir des collecteurs. Ils invoquaient la liberté qu'avaient rencontrée aux Pays-Bas des loteries françaises et la permission spéciale qui avait été accordée à celle de Saint-Sulpice [3].

1. Cf. une affiche du temps conservée au carton 457 des États de Brabant.
2. Lettre du 19 janvier 1736, de Vaugeois à Gérard. *Ibidem.*
3. États de Brabant. Reg. 56 à sa date.

Ils obtinrent satisfaction [1].

Mais, par contre, ils rencontrèrent une opposition irréductible dans les Provinces-Unies, où ils avaient envoyé, dans diverses villes, des paquets d'annonces. On les leur a retournés, parce qu'un placard du 24 décembre 1695 défend strictement aux nationaux de s'intéresser dans les loteries étrangères. Ils s'adressèrent à la gouvernante, la priant d'user de représailles et d'interdire les loteries jusqu'ici tolérées des Provinces-Unies [2]. Il semble bien que ce soit à la suite de cette demande que l'ordonnance du 10 juillet 1736, qui organisa la perception de divers droits de consommation accordés par l'octroi du 15 octobre 1735, rappela en son article 30 le monopole des États et défendit en son article 31 « de faire quelques collectes... pour quelques autres loteries tant internes qu'externes » sous peine de confiscation et d'une amende de mille florins à la seule exception de celles déjà commencées [3]. Cette dernière disposition favorisa la fraude. Le délai apporté à la publication de l'ordonnance du 10 juillet fut l'occasion d'une publication et collecte précipitée « de différentes loteries par où celles établies de la part des dits États de Brabant souffrent un tort et préjudice d'autant plus considérable qu'on se présume même d'afficher et de faire par tous les Pays-Bas de notre domination des collectes pour les loteries étrangères établies ès lieux esquels on ne permet pas d'afficher ou collecter celles établies de la part des dits États ». En conséquence, l'Empereur Charles VI, par une ordonnance du 5 novembre 1736 [4], désirant faciliter les dites loteries défendit à nouveau « généralement toutes sortes de collectes dans les Pays-Bas pour des loteries établies dans les États, pays, provinces ou endroits où celles de Brabant ne seront pas collectées ». En outre toutes les loteries déjà commencées devaient cesser absolument dans le délai de huit jours.

C'est, en effet, que la loterie des États fut loin d'être un succès.

Les tirages furent régulièrement effectués les 10-12 mars, 16 avril, 11 mai, 11 juin, 10 juillet et du 13 août au 11 septembre 1736 et les listes immédiatement publiées donnant les numéros sortis avec mention de la devise que les amateurs étaient autorisés à y faire inscrire [5].

Tous les billets, il s'en fallut de beaucoup, ne furent pas placés. Il s'ensuivit que les États obtinrent dès le premier tirage un certain nombre de lots : sur

1. Cf. lettre du 23 juillet 1736. États de Brabant, carton 457, et le relevé des collectes en France.

2. Séance du 15 mars 1736. États de Brabant, nº 56, et minutes de la lettre à Son Altesse au carton 459.

3. *Recueil d'ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. V, fol. 113.

4. *Ibidem*, fol. 146.

5. Les avertissements portaient que « ceux qui souhaiteraient de mettre quelque devise sont priés de la mettre aussi courte que faisable ». Voici quelques échantillons de ces devises : 9380 « peut-être ». — 9382 « chacun à sa chacune ». — 9383 « plus haut, nigaut ». — 4645 « vive les cornes ». — 4646 « que les cornes me soient favorables ». — 4651 « à mon fidèle amant ». — 4652 « à ma fidèle amante ». — 4654 « Primo mihi ».

mille billets gagnants, ils en eurent 710, pour un total de 36,459 florins (dont le gros lot de 10,000 florins).

Aussi jugèrent-ils nécessaire de publier un avertissement destiné à montrer « que par l'établissement qu'ils ont fait de leur loterie, ils n'ont pas eu en vue de profiter des prix, mais seulement de la déduction de 10 p. c. de ceux à gagner par les particuliers »; ils annoncent donc que si « voulant donner au public la satisfaction de profiter par le hazard de tous les prix au cas ou elle se remplisse entièrement avant que la dernière partie en soit tirée », ils ont fait tirer la loterie à date fixe, « leur intention est qu'au cas la loterie se remplisse entièrement avant que la dernière partie en soit tirée de remettre en faveur des particuliers intéressés à la dite loterie, l'import de tous les prix tombés et à tomber aux billets de l'État avec déduction préalable de la mise de tels billets ou de ce qui aurait été reçu de particuliers prenneurs de tels billets afin que ceux qui y ont mis et y mettrons de nouveau profitent de tous les dits prix ». Ces fonds devaient être répartis en primes de 1,000, 500, 300 et 70 florins.

Cet avis n'eut guère de succès. Aux tirages suivants, les États continuèrent à gagner une notable partie des lots [1].

La collecte se faisait par les soins des receveurs des États à Louvain, à Bruxelles et à Anvers. Leur département comprenait un certain nombre de places tant du pays que de l'étranger.

Voici comment se répartit le produit de leurs recettes :

Département de Louvain [2] :

Louvain	28,206	florins	de change.
Malines	1,062	»	»
Liége	9,540	»	»
Maestricht	720	»	»
Aix-la-Chapelle	162	»	»
Francfort	4,892	»	»
Utrecht	657	»	»
En tout. . .	45,189	florins	de change.

1. Deuxième tirage : 645 lots pour 28,150 florins, dont celui de 15,000. — Troisième tirage : 625 pour 42,490. — Quatrième tirage : 565 lots pour 52,550 florins, dont le lot de 12,000 florins. — Cinquième tirage : cinq lots supérieurs à 1,000.— Sixième tirage : le lot de 20,000, etc. — États de Brabant, carton 457.

2. États de Brabant, reg. n° 4498.

Département de Bruxelles [1] :

Bruxelles	231,138- 0- 0	florins de change.
Paris	25,336- 0- 0	» »
Orléans	5,086- 2- 3	» »
Nantes	2,330- 3- 9	» »
Lyon	2,850- 1- 6	» »
Beaune	1,149- 1- 7	» »
Châlon-sur-Saône	556-14- 6	» »
Bordeaux	460- 1- 3	» »
Blois	235-12- 9	» »
Bayonne	126-13- 6	» »
Montpellier	391- 2- 9	» »
Reims	152- 6- 6	» »
Lille	3,555-13- 3	» »
Gand	6,817- 8- 6	» »
Bruges	2,741-16- 6	» »
Lokeren	3,267-15- 0	» »
Namur	16,005- 2- 0	» »
Dinant	1,411-10- 3	» »
Valenciennes	11,124- 0- 0	» »
Mons	732- 1- 0	» »
Nivelles	600- 3- 0	» »
Luxembourg	351- 0- 0	» »
Charleroi	44- 0- 0	» »
En tout. . .	316,452- 8-10	florins de change.

Département d'Anvers [2] :

Anvers	45,333- 0- 0	florins de change.

La recette brute totale s'élève donc à 406,974-8-10 florins de change au lieu des 945,000 prévus. Nous ignorons ce que coûta le paiement des lots et primes, mais nous savons que les quatre premiers tirages coûtèrent 215,964 florins [3].

Malgré ce peu de succès, les États avaient décidé de recommencer et les listes des numéros gagnants du dernier tirage de la première loterie annon-

1. États de Brabant, reg. n° 4499.
2. États de Brabant, reg. n° 4500.
3. Le carton 457 déjà signalé renferme une série de relevés divers de dépenses qui n'est, malheureusement, pas complète.

cèrent la deuxième. Celle-ci différait notablement de la première. Elle ne comportait qu'une classe et par suite un seul tirage fixé au 10 décembre 1736; la souscription était close le 28 novembre précédent. Elle comprenait 15,000 billets avec 6,043 prix dont le plus important était de 3,000 florins et dont 3,900 étaient de 60 florins.

Le prix du billet était de 36 florins argent de change, soit une recette totale de 540,000 florins. Il y avait enfin deux primes de 350 florins pour le premier et le dernier billet blanc. Dispositions semblables à celles de la précédente : déduction de 10 p. c., prix payé en espèces au moins égales à l'escalin. Pour le paiement des lots les bureaux autres que celui de Bruxelles ne paieront qu'à concurrence de leur recette, de préférence les petits lots; pour le surplus, les gagnants avaient à s'adresser au bureau général sur la Torf-Senne.

Cette nouvelle tentative eut encore moins de succès que la première. Alors que la recette totale n'atteignit que fl. 143,027-10-0, le montant net des prix fut de fl. 137,959-15-6 et les frais de fl. 10,802-14-0, laissant aussi un déficit de fl. 5,734-19-6 [1].

Avant même que cette loterie ne fût close, les États s'étaient rendu compte de la réalité des choses et mirent en délibération dès le 20 octobre 1736 s'ils exigeraient une troisième loterie; on décida de surseoir et de ne prendre une décision qu'un mois plus tard [2]. En effet, les États furent convoqués pour le 19 novembre pour délibérer le 20 sur la création d'une troisième loterie et la nomination d'un commissaire en remplacement de M. de Herzelles. Nous n'avons pas trouvé trace de décision sur ces objets, mais une troisième loterie fut décidée en séance du 10 janvier 1737 [3].

Comme pour la précédente, sa direction fut confiée à un sieur Joseph Van Laethem, bien qu'à ce moment il n'eût pas encore rendu compte de sa gestion. Il se refusait à le faire sous prétexte que le secret était une condition essentielle du succès; il invoquait l'exemple des Provinces-Unies qui gardent le secret le plus absolu sur leurs loteries et dispensent leurs commissaires de tous comptes [4]. Les députés admirent cette solution et désignèrent trois commissaires, un pour chaque État, chargés de recevoir et vérifier les comptes du directeur des loteries [5].

Nous n'avons plus le plan de cette loterie, mais les renseignements peu nombreux des archives des États de Brabant nous apprennent qu'elle avait trois

1. États de Brabant, carton 459 : *Balance des seconde et troisième loteries*, par VAN LAETHEM.

2. États de Brabant. Résolutien, reg. 56 à sa date.

3. États de Brabant. Résolutien, reg. 57 à sa date.

4. Van Laethem aux députés des États, 17 octobre 1736. — États de Brabant, carton 459.

5. Séance du 19 octobre 1736. États de Brabant. Résolutien, reg. 56. Ce furent le prélat de Sainte-Gertrude, le comte de Tildonck et Steelant, bourgmestre de Bruxelles.

classes et comptait 7,010 prix. Le premier tirage eut lieu le 2 mai 1737, le lot minimum était de 10 florins, les États y gagnèrent un lot de 1,000 florins; il y en eut une autre le 29 juillet suivant avec 40 florins pour les petits lots. Le directeur Van Laethem s'était contenté d'un forfait de 5,000 florins à raison de la difficulté que rencontrait l'innovation poursuivie par les États.

Le prix du billet était de 6 florins de change pour la première classe, de 15 pour les deux premières et de 27 pour les trois.

Au début de cette nouvelle série, le placement des billets à l'étranger rencontra de nouvelles difficultés. Les États durent envoyer au résident français de Jouville un mémoire demandant sa protection pour obtenir de Sa Majesté Très Chrétienne de collecter dans les villes de France, la loterie dont le plan lui avait été remis par le comte de Harrach, les États s'engageant à ne jamais prélever plus de 10 p. c. (31 janvier 1737) [1].

Il semble, en outre, que des difficultés intérieures s'étaient également produites. A propos de la deuxième loterie, Van Laethem signale aux États qu'indépendamment de « neuf à dix différentes collectes étrangères » elle rencontra « l'envie et le décry de ceux qui auraient dû la protéger ». Si elle réussit, c'est grâce aux commissaires chargés de recevoir les comptes. Leur mandat n'était pas *ad omnes fines*.

Sur insistance des directeurs, on leur donna pouvoir de décider dans les cas urgents [2]; plus leur autorité était grande et plus le secret était bien gardé, mieux les choses iraient.

La troisième loterie, somme toute, laissa un léger bénéfice comme l'établit le compte [3] de la page suivante, lequel montre également que le gouvernement français laissa s'effectuer le placement.

Les frais de change [4] et les commissions accordées aux collecteurs sauf à Bruxelles s'élèvent à fl. 3,185-19-4, ce qui porte la recette brute à fl. 177,036-18-7.

Les frais ordinaires de direction étaient, comme on l'a vu, de 5,000 florins; les frais extraordinaires s'élèvent à fl. 718-18-0; de telle sorte que le boni final atteignit 13,393 florins 5 sous 3 deniers. C'était un résultat peu brillant.

Il n'était pas encore connu dans ses détails que déjà la quatrième loterie était en cours. Comme la précédente, elle était à trois classes, mais les prix

1. États de Brabant. Résolutien, reg. 57.

2. Séance du 22 mars 1737. États de Brabant. Résolutien nº 57.

3. États de Brabant, carton 459. — Le compte présenté le 17 mars 1738 aux députés et commissaires fut clos le lendemain. Il diffère quelque peu d'un premier compte, daté du 8 novembre 1737, que les États n'acceptèrent pas. *Ibidem.*

4. Le change avec la France se fit au cours de 56 1/2 et celui avec Vienne sur la base de 24 sols au florin de change.

Bureau de débit	Recette nette	Montant des prix échus déduction faite des 10 p. c.
Lille	1,095- 9-0	1,685-16-6
Paris	9,879-17-0	6,326- 7-0
Orléans	4,102- 1-6	2,646-11-0
Lyon	2,744-15-6	1,513-12-3
Nantes	2,801-15-0	1,894- 5-6
Rouen	247-14-3	190- 6-9
Strasbourg	5,653-16-9	4,894- 6-3
Aix-en-Provence	636- 6-9	362-11-9
Vienne	4,304- 9-9	16,407- 0-0
Malines	3,067- 9-0	2,529- 0-0
Louvain	5,803- 6-9	8,595- 0-0
Anvers	14,597- 4-6	10,206- 0-0
Bruges	4,819- 9-0	4,572- 0-0
Lokeren	6,148-19-0	4,383- 0-0
Namur	2,326-17-3	3,213- 0-0
Valenciennes	2,164- 0-0	1,323- 0-0
Gand	9,728-14-0	7,371- 0-0
Liége	3,170- 9-9	2,619- 0-0
Francfort	3,321-18-0	2,124- 0-0
Nivelles	523- 8-0	270- 0-0
Cologne	464- 3-0	1,233- 0-0
Termonde	2,588-10-0	1,692- 0-0
Luxembourg	740-11-6	891- 0-0
Mons	747- 8-0	486- 0-0
Altona	4,452- 2-0	3,276- 0-0
Bruxelles	77,820- 0-0	63,747- 0-0
	173,850-19-3	154,738-16-0

étaient moindres : 6, 9 et 12 florins de change pour chaque classe. Elle comportait 15,000 billets; mille sortaient au premier tirage avec divers lots dont un de 3,000 florins et 930 de 10 florins; mille sortaient également au deuxième tirage avec un gros lot de 5,000 florins et 873 à 20 florins. Au troisième tirage il y avait 5,074 prix dont un de 12,000, un de 8,000, un de 6,000 et 3,061 de 40 florins. La loterie devait supporter 372,000 florins et en coûter autant, sauf la déduction usuelle à 10 p. c.

Les tirages eurent lieu aux dates annoncées des 2 octobre, 5 novembre et 3 décembre (jusqu'au 23 du même mois) à l'Hôtel de Ville, devant les commissaires et en public.

Les autres conditions furent les mêmes que précédemment [1]. Nous ne connaissons pas les résultats de cette loterie, mais les listes publiées montrent que les États avaient dû garder de nombreux billets.

Pendant que cette quatrième tentative se poursuivait, les États durent insister auprès de leur directeur pour qu'il rendît compte des deuxième et troisième loteries. Il le fit en novembre, mais d'une façon si incomplète que les États exigèrent un compte plus détaillé [2], qu'ils n'obtinrent que beaucoup plus tard.

En même temps, on décida de continuer et d'émettre une cinquième loterie dont le plan fut annoncé, comme d'habitude, avec les dernières listes des tirages de la précédente.

Ce fut une loterie à quatre classes, au prix de 3, 6, 9 et 12 florins de change, ce qui mettait à 30 florins le prix total du billet. Il y en avait 15,000; au premier tirage, 300 billets gagnaient, dont 227 recevaient 10 florins et le plus favorisé 2,000 florins; au deuxième, le gros lot était de 3,000 florins et 197 billets sur 300 gagnants ne recevaient que 20 florins; au troisième, il y avait 400 gagnants, pour l'un desquels le gros lot était de 4,000 et pour 197 autres le gain était de 30 florins. Enfin, au quatrième tirage, il y avait 2,000 heureux, dont 1,056 gagnaient 80 florins et les plus favorisés du sort 30,000, 20,000 et 10,000 florins.

Cette loterie avait ceci de particulier que les gagnants des premiers tirages pouvaient participer aux suivants. Les autres conditions furent les habituelles. La balance s'établissait comme suit :

	Billets	Prix	Recette	Dépense
Premier tirage	15,000	3	45,000	9,670
Deuxième tirage	15,000	6	90,000	16,140
Troisième tirage	15,000	9	135,000	27,410
Quatrième tirage	15,000	12	180,000	396,780
		30	450,000	450,000

Les tirages eurent lieu les 3 mars, 2 avril, 2 mai et 2 juin 1737, poursuivis jusqu'au 21 juin [3].

1. Voir prospectus dans le carton 458 des États de Brabant.
2. Séance des 7 et 8 novembre 1737. États de Brabant. Résolutien nº 57.
3. Prospectus et listes imprimées des tirages, au carton 458 des États de Brabant.

Ici non plus, nous ne connaissons pas le résultat de cette dernière tentative, car ce fut la dernière. Déjà entre le premier et le deuxième tirage, les députés délibérèrent sur le point de savoir si on continuerait [1], et le 14 juin 1738 une assemblée générale fut convoquée pour examiner la continuation ou la cessation des loteries. Le 26 juin, à la dite assemblée, le conseiller-greffier donne lecture d'un rapport exposant le résultat des loteries et dénonçant la défense persistante de la France, alors que les loteries étrangères sont collectées en Brabant. Les États décident de surseoir provisoirement à toute nouvelle loterie et d'exposer la situation à la Gouvernante. En effet, ils lui écrivirent, l'informant qu'ils n'ont pu obtenir l'autorisation de collecter en France; que, d'un autre côté, le placard prohibant les loteries étrangères n'était pas stictement observé, qu'ils ne pouvaient continuer et avaient décidé de s'arrêter jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à ces deux difficultés [2]. Ce fut donc à la concurrence étrangère que les États de Brabant attribuèrent l'échec de leur innovation financière. Le Conseil des Pays-Bas, à Vienne, fut également de cet avis et il accusait surtout les Provinces-Unies, qui, tout en interdisant strictement leur territoire aux loteries de Brabant, plaçaient, en dépit de la législation belge, les billets de leurs propres loteries en Belgique [3].

Ce n'est pas que les États ne firent tout ce qui était en leur pouvoir pour que l'on rapportât cette prohibition. Le Conseil de Brabant leur ayant demandé leur avis sur la requête d'un sieur Carolus Cuypers, qui sollicitait la permission de pouvoir collecter la loterie de Ravensteyn, ils lui rappelèrent leur privilège et s'opposèrent à la demande [4].

Quelles étaient ces loteries étrangères si désastreuses pour celles de Brabant? Il n'est certes pas possible de les connaître toutes. Voici cependant quelques indications relatives à des loteries contemporaines de celles que nous venons d'analyser [5]. Il y avait une loterie du Mont-de-piété ou Maison d'emprunt d'Augsbourg (novembre 1735), primitivement de 15,000 billets à 50 florins, puis réduite à 30,000 billets à 5 florins, avec une retenue de 12 p. c. sur les lots d'au moins 1,000 florins et 10 p. c. sur les autres.

Autre loterie allemande : « Die virezihende haagische oder Generalitäts, lotterie de Francfort » (1[er] août 1736) à 6 classes, 30,000 billets à 10 florins par classe.

Vient ensuite la « Nouvelle première lotterie de Muggenburg » dans la sei-

1. Séance du 29 mars 1738. — États de Brabant. Résolutien, reg. 58.
2. Séance du 26 juin 1738. — États de Brabant. Résolutien, reg. 58.
3. Avis du Conseil des Pays-Bas à Vienne, 7 février 1737. C. P. B. V., portefeuille 359.
4. États de Brabant, reg. 56. Séance du 4 décembre 1736.
5. Les prospectus de ces loteries se trouvent au carton 458 des États de Brabant, ce qui permet de croire que les États les avaient collectionnés à raison du tort qu'elles leur faisaient.

gneurie et comté de Gemen, à trois lieues du comté de Zutphen, à 6 classes également avec 30,000 billets très bon marché, et cette caractéristique que 5,000 billets sortaient francs.

Enfin deux loteries hollandaises : la « Negotiatie van Holland en Westvriesland bij weege van loterije van obligatien en van dertige jaargerenten of lijfrenten ter Keure van de Trekkers der Prijzen in renten » comprenant 5 classes et 15,000 billets à 200 florins le billet, autorisée le 19 novembre 1735, et la troisième loterie de la Compagnie d'Utrecht, octroyée par les États Provinciaux, le 12 janvier 1731 à 5 classes et au capital de 872,000 florins.

Une loterie qui trouva grâce devant les États fut la loterie de Liége, qui, à raison de la réciprocité accordée par la principauté, fut tolérée en Brabant [1].

N'y avait-il pas d'autres causes à l'échec essuyé par les États? Ne faudrait-il pas l'attribuer, pour partie, au prix du billet? Bien que ce prix ait quelque peu baissé lors des dernières tentatives, il resta toujours relativement élevé. Il était hors de proportion avec les gains possibles; surtout il mettait la classe pauvre ou même peu aisée dans l'impossibilité de s'intéresser au jeu. Si, au point de vue moral, il faut s'en féliciter, au point de vue financier, c'était une cause certaine d'échec. Le succès des loteries étrangères, dont quelques-unes étaient bon marché, surtout celui que rencontra plus tard la loterie génoise démontrent que le peuple était disposé à risquer de son gain, si la chose lui était rendue possible.

1. États de Brabant. Résolutien, 6 novembre 1737, reg. nº 57. — De quelle loterie s'agissait-il? Probablement de celle qui fut autorisée en 1736 pour trouver les fonds nécessaires à la réédification de l'église paroissiale Saint-Georges, rue Féronstrée. — Théod. Gobert, *La loterie à Liége dans les siècles passés. Inst. Arch. Liégeois*, 1904, p. 269.

CHAPITRE II

PREMIÈRES LOTERIES A CLASSES DU GOUVERNEMENT AUTRICHIEN

A plusieurs reprises le gouvernement avait été sollicité d'organiser des loteries publiques. Parmi ceux qui insistaient le plus pour faire admettre leurs projets, il faut spécialement citer un Écossais qui fit montre d'une persévérance digne d'un meilleur sort. Il s'appelait Jean Glover, se disant écuyer, seigneur de Glaideny et de la baronie de Baltillée en Écosse. Il se donnait le titre de directeur privilégié des loteries électorales de Hanovre, qu'il aurait obtenu par lettres patentes en date des 4-15 juillet 1720 de Sa Majesté Britannique lui confiant le monopole pendant vingt ans des loteries de ses États allemands.

Vers 1727, il proposa une loterie de six millions de billets à 10 florins de change. Il devait y avoir un billet gagnant sur quatre. Les gagnants recevaient des lots allant depuis 100,000 florins jusqu'à 20. Les perdants jouissaient d'une rente annuelle de 4 p. c. argent courant jusqu'au jour du remboursement. La recette brute prévue s'élevait donc à 60,000,000 de florins de change. L'auteur proposait d'en abandonner 20 p. c., soit 12,000,000, à Sa Majesté; il en réclamait 2 p. c., soit 1,200,000, pour lui-même à titre de gratification. Les rentes à payer à ceux qui n'avaient rien gagné devaient s'élever à 540,000 florins courant et devaient être servies à l'aide d'un fonds de 600,000 florins de change (7 cent mille florins courant) à constituer à l'aide des revenus nationaux à ce moment engagés aux Hollandais et que le produit de la loterie devait servir à dégager [1]. Les 160,000 florins courant restés disponibles auraient permis l'amortissement en 44 ans des 45,000,000 florins de change restés dus aux souscripteurs non gagnants.

La Gouvernante soumit le projet à une commission composée de Jacomo de Pret, premier directeur de la Compagnie des Indes [2], de N. Le Camus, receveur général de la châtellenie de Courtrai, et Jean de Clèves, banquier bruxellois, « les plus intelligents et les plus éclairés de ce païs au fait des établissements de loteries ».

1. Sur ces fonds, voir G. Bigwood, *Les Origines de la dette belge*, t. I, « Emprunts d'État », pp. 7 et 8.

2. Sur ce négociant anversois, voir Huisman, *La Belgique commerciale sous Charles VI. La Compagnie d'Ostende*, p. 217.

Leur rapport fut nettement défavorable[1]. Ils tenaient pour impossible une souscription intégrale immédiate, ce qui enlevait au gouvernement le prompt secours qu'il lui fallait. D'un autre côté, pendant 44 ans, le gouvernement ne retirait aucun avantage de l'opération [2]. Les rapporteurs indiquent d'autres moyens plus favorables de se libérer envers les Provinces-Unies [3].

Ils ajoutaient enfin : « Une chose constante, c'est qu'en en ce païs plus qu'ailleurs, parce qu'on n'y est pas dans l'usage des lotteries, si l'on veut que le publicq y donne créance, il faut, pour ainsi dire, les rendre sensiblement intelligibles à un chaqu'un en sorte que chaqu'un voie non seulement ce qu'il peut perdre et ce qu'il peut gagner, mais encore où irait la perte qu'il voudrait risquer et où se prendrait le gain qu'il pourrait espérer. »

Marie-Christine envoya ce rapport à Vienne [4] pour éclairer le gouvernement au cas où semblable proposition y serait faite. Le Conseil des Pays-Bas conclut dans le même sens. Il fit notamment observer que, déduction faite des 20 p. c. abandonnés à Sa Majesté et des 2 p. c. réclamés par Glover, il restait 46 millions 800,000 florins de change et en mettant à 30,750,000 florins le montant des lots, il restait 16,050,000 florins destinés à rembourser les 45,000,000 florins de rente à 4 p. c.

Le déficit retombait sur le trésor public [5].

Glover ne se découragea pas. En même temps qu'ils s'adressait aux États de Brabant, il soumit divers projets au gouvernement. L'un d'eux l' « Établissement volontaire en faveur de toutes les villes des Pays-Bas Autrichiens », consistait en une loterie de dix classes, de cent mille billets à trois florins courant. Chaque classe contenait deux mille contrats de rentes de 100 florins de change à 3 1/2 florins courant par an et, de plus, 50,000 prix dont 10,000 en argent, faisant 86,000 florins et 40,000 en vingtième de contrat, soit 5 florins courant. Les lots en argent devaient aller de 6 à 10,000 florins. Un billet de chaque classe était renvoyé pour un tirage final et ces dix billets devaient gagner 20 gros lots s'élevant à 140,000 florins.

Königsegg, dans un long mémoire envoyé à Vienne, critique le projet, trouvant qu'il y a trop de billets, de trop petits prix, des lots trop faibles. Il y est défavorable : « indépendamment du nom de l'autheur qui est en si mauvais

1. Rapport en date du 18 février 1727 au comte de Visconti, grand maître et premier ministre de Son Altesse. — C. P. B. V., portefeuille nº 541.

2. On sait qu'en 1755 les Pays-Bas cessèrent de payer les redevances annuelles que leur avait imposées le traité de 1715.

3. Sur cette libération, voir G. Bigwood, *op. cit.*, pp. 8 et 9.

4. 8 avril 1727. C. P. B. V., portefeuille 541.

5. *Ibidem.* — 6 juin 1727. Marie-Christine à Sa Majesté.

crédit dans le publique, en ce paijs icy, que sa seule direction suffisait pour empêcher le succès d'une lotterie dont le plan d'ailleurs serait bon [1] ».

Il soumit également deux projets destinés à amener l'extinction des dettes publiques des Pays-Bas. L'un, en date du 12 juillet 1733, consistait en une série de souscriptions de 1,000,000 de florins en 10,000 billets de 100 florins; 5 p. c. du produit étaient affectés aux lots et 5 p. c. aux frais. Développant son idée, Glover expliquait que les capitalistes avaient prêté à l'État à une époque de disette, à un taux exagéré, alors que le taux normal de l'intérêt était de 2 1/2 p. c. De plus, les possesseurs actuels ont acheté à vil prix leurs titres de rente. En payant 3 1/2 florins courant p. c., le gouvernement accorderait en réalité un bénéfice de 20 florins de change à chaque capital de rente. La Couronne pourrait se dispenser de payer les arrérages. Sa Majesté pourrait, en tous cas, payer la moitié des arrérages après déduction du cinquième du capital. Les intérêts arriérés seraient représentés par des coupures de 10 florins qui seraient de véritables billets [2].

L'autre projet, adressé par lui le 27 septembre 1733, est un projet des tontines destinées à acquitter toutes les rentes affectées sur les domaines. Il s'agit de rentes viagères au capital de 300 florins de change supportant 3 p. c. en argent courant. Les arrérages des décédés étaient acquis aux survivants jusqu'à concurrence de 300 florins par tête, après quoi il y avait extinction. Les tontines étaient divisées en six classes; les rentes étaient exemptes d'impôts et garanties par les États.

Le gouvernement écarta ce projet en faisant observer que les particuliers ne voudraient pas placer leur argent à 3 p. c. quand ils pouvaient en retirer 4 p. c. Il s'insurgea contre l'idée de réduire la dette, et de porter ainsi atteinte à son crédit [3].

Il y eut encore bien d'autres projets qui, de temps à autre, furent soumis au gouvernement; ils ne présentaient aucun intérêt spécial et il serait fastidieux de les exposer en détail [4]. Il est temps de passer à l'examen des loteries qui ont été réellement organisées.

Le gouvernement autrichien se décida à adopter un plan que lui fournit un juif nommé Lévy qui avait fait un long séjour en Belgique [5]. Ce fut Charles de

1. C. F., carton 254.

2-3. *Ibidem.*

4. Le carton 254 du Conseil des Finances en renferme un grand nombre, ainsi que la liasse nº 2272 de S. E. G.

5. Ce Lévy était fils de feu Samuel Lévy, en son vivant conseiller en chef des finances et trésorier général de feu le duc Léopold, père de Charles de Lorraine. Il avait, en avril 1754, présenté tout un plan exposant le moyen, grâce à trois loteries successives, de se procurer 30,000,000 florins. — Voir les mémoires, notes, etc., au portefeuille 2272 de la S. E. G.

Lorraine, à qui l'Impératrice s'en était remise, qui l'adopta sous sa forme définitive [1]. A raison du privilège qui avait été concédé aux États de Brabant et bien qu'ils eussent déclaré ne pas faire d'opposition, il leur écrivit et requit d'eux leur consentement formel [2].

La loterie devait être exploitée en régie. Cette condition, comme la rémunération proposée pour Lévy, rencontra de l'opposition au Conseil des Pays-Bas à Vienne. Vu le peu de succès des premières loteries, le Conseil eût souhaité « que le gouvernement eût pris le parti de laisser l'Entreprise de cette première lotterie par forme d'essay à une Compagnie assurée telle que semblait être celle qui s'était présentée afin que sans aucun risque pour le crédit du gouvernement ni pour les finances de Sa Majesté, on eût pu avoir un profit certain, décharger les mêmes finances de la somme à donner au juif Lévy en récompense de son projet et juger sur cet essay s'il pouvait convenir à la suite d'en établir ultérieurement aux risques de Sa Majesté ». Il estimait en outre exorbitante la rémunération de 30,000 florins au juif Lévy. Le Conseil dut s'incliner [3]. L'expérience démontra qu'il avait tort. La première loterie seule apporta de sérieux bénéfices.

La loterie ainsi décrétée était divisée en cinq classes. Elle comprenait 150,000 billets. Pour participer au tirage de la première classe, le billet coûtait 6 florins; pour participer au tirage des classes suivantes, le billet devait être rafraîchi par le paiement successif de 8, 9, 12 et 15 florins, au plus tard huit jours avant celui fixé pour le tirage, sous peine d'être perdu. Le prix total était donc de 50 florins, qui pouvaient être payés anticipativement. L'administration, il est vrai, accordait un certain crédit; il suffisait de payer respectivement 3, 5, 6, 6 et 10 florins pour être en règle. Les 20 florins non acquittés étaient imputés sur le lot du dernier tirage.

Au premier tirage il y avait 5,000 lots, dont 2,500 à 6 florins, 1,500 à 10 florins, 500 à 15 florins, 250 à 25 florins, 120 à 40 florins, 40 à 50 florins, 30 à 55 florins, 20 à 100 florins, 13 à 250 florins, 12 à 500 florins, 10 à 1,000 florins et un respectivement à 5,000, 7,500, 10,000, 15,000 et 20,000 florins.

Le deuxième tirage comprenait également 5,000 lots, dont le plus important gagnait 25,000 florins et 2,500 ne gagnaient que 8 florins.

Le troisième tirage comportait aussi 5,000 lots, allant de 30,000 florins pour le plus favorisé, à 10 florins pour 2,500 d'entre eux.

1. Il choisit le plus grand (de deux plans), car il avait appris que les étrangers et beaucoup d'habitants désiraient s'y intéresser.

2. Charles de Lorraine à Sa Majesté, 11 septembre 1754. C. P. B. V., portefeuille 418.

3. Consulte du 24 septembre 1754. *Ibidem.*

Au quatrième tirage, il y avait toujours 5,000 lots, de 50,000 florins pour le plus important et de 10 florins pour 3,000 lots.

Au cinquième, les 150,000 billets sortaient, mais 149,070 étaient remboursables par 40 florins, dont 20 étaient déduits pour le crédit; il y avait un lot de 200,000 florins et un lot de 100,000 florins.

L'ensemble des recettes et des lots s'établissait comme suit :

Classes	Nombre de billets	Prix	Recette	Montant des lots
1	150,000	6	900,000	130,950
2	150,000	8	1,200,000	140,950
3	150,000	9	1,350,000	153,950
4	150,000	12	1,800,000	247,990
5	150,000	15	2,250,000	6,826,160
			7,500,000	7,500,000

Si donc la loterie était intégralement souscrite, il y avait balance : les frais étaient couverts par une retenue de 10 p. c. sur les lots. Cette retenue devait également donner un bénéfice au gouvernement. Celui-ci escomptait naturellement aussi l'abandon des billets par leurs titulaires incapables de les rafraîchir ou oublieux de le faire.

M. de Nobili, conseiller, maître de la Chambre des Comptes, un des commissaires pour la direction de la loterie, signait les billets. Les tirages s'effectuaient à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, en présence du dit commissaire et de deux échevins de la ville. Ils étaient publics.

Le tirage de la première classe fut fixé au 2 avril 1755 et les tirages subséquents de six en six semaines.

Les lots étaient payables 15 jours après le tirage, au lieu de la distribution des billets gagnants [1].

Etant donné, d'une part, que le gouvernement faisait crédit de 20 florins sur les 50, que, de l'autre, tout billet participant aux cinq tirages devait gagner au moins 40 florins, soit, avec la déduction, 36 florins nets, il suffisait d'exposer 14 florins. C'est cette déduction qui constituait la recette nette du gouvernement.

1. Tableau imprimé annexé à la lettre de Charles de Lorraine à Sa Majesté, du 11 septembre 1754. C. P. B. V., portefeuille 418. — Voir notamment les avantages que le plan fait ressortir, figurant au bas de la feuille imprimée.

Ce dernier réussit à placer 107,300 billets à 14 florins. Il dut céder les autres à 10 florins 10 sous. Ce fut la banque Depestre et C[ie] qui s'en chargea. La recette nette s'éleva donc à 1,950,550 florins.

La dépense comprenait avant tout le paiement des lots, toutes déductions faites. Il s'éleva à 1,350,000 florins.

Il fut distribué 16,976 billets en Angleterre et en Hollande moyennant une commission de 10 sols aux intermédiaires. Cette commission ne fut que de 9 sols pour les 88,924 billets distribués ailleurs. Il en fut placé 1,800 à Vienne sans commission et enfin Depestre et C[ie] prirent 12,300 également sans commission. Ces commissions, avec le change, atteignirent 49,522 florins 6 sols.

Vingt-trois billets furent confisqués à Paris et restèrent pour compte de la loterie; on paya les 30,000 florins au juif Lévy, de Mannheim; il y eut ensuite des frais de bureau et de tirage assez élevés et enfin les frais de remise. Le paiement des lots se fit par l'intermédiaire des banques à l'étranger [1] ou des collecteurs, à qui l'on accorda soit des tantièmes sur les sommes passant par leurs mains, soit des indemnités pour pertes diverses.

L'ensemble des dépenses atteignit 1,449,492 florins 12 sols, laissant un bénéfice net de 501,057 florins 8 sols.

Que fit-on de cette somme? Un envoi de bijoux à Vienne coûta 41,300 florins; le reste, soit 459,757 florins 8 sols, fut remis à la veuve Nettines à la disposition de Sa Majesté. Sur les ordres du duc de Lorraine, 200,000 florins furent versés à la caisse des guerres et 100,000 furent envoyés à Vienne. Marie-Thérèse accorda 80,000 florins au duc et 40,000 florins à Son Altesse Royale. Le comte de Cobenzl reçut 20,000 florins [2].

Ce ne fut qu'au commencement de 1756 que le compte de la loterie put être dressé, encore certains détails n'y figuraient-ils pas. Le duc de Lorraine en excusa le comte de Cobenzl [3]. Un an plus tard (janvier 1757), le commissaire de Nobili reçut décharge des opérations relatives à cette première loterie, pour lesquelles le gouverneur général ne lui ménagea pas les éloges, proposant même son avancement [4].

La deuxième loterie ainsi retardée fut décidée par lettres d'octroi en date du 10 octobre 1758. Elle présente avec la première des différences considérables.

1. I. Sollier, à Paris; César Sardi et C[ie], à Amsterdam.

2. Charles de Lorraine à Sa Majesté, 28 février 1756, et ses annexes. C. P. B. V., portefeuille 430.

3. Même lettre. Le rapport du Conseil du 10 mars *(ibidem)* reproche à Cobenzl de n'avoir pas crédité Sa Majesté du change quand il lui était favorable.

4. Charles de Lorraine à Sa Majesté, 8 janvier 1757. — Le Conseil n'était pas favorable à de Nobili. — Voir son rapport du 18 janvier 1757. — C. P. B. V., portefeuille 435.

Composée de 50,000 billets, elle ne comprenait qu'une seule classe. En réalité, elle n'était qu'une copie de la loterie anglaise.

Le prix du billet était de £ 10, la livre évaluée à 10 florins 6 sous argent de banque de Hollande et à 10 florins 12 sous argent de change.

La loterie était ouverte du 30 octobre au 7 novembre. Le tirage avait lieu le 13 du même mois, à Londres. La volonté de Sa Majesté était que « les mêmes numéros qui seront sortis à Londres avec un lot ou un billet blanc auront le même sort à la nôtre, à quel effet on délivrera au public les listes dûment vérifiées afin que chacun puisse sçavoir son sort et se régler en conséquence ».

Entre la loterie anglaise et celle des Pays-Bas, il y avait cependant une différence. La première comprenait deux lots de £ 10,000, la seconde comportait un lot de £ 20,000 et un de £ 10,000. Il est décidé que le premier sorti gagnera le plus important des gros lots. Il y avait, en outre, deux primes, de telle sorte que les chances de gains se présentaient comme suit :

1	prix de	£ 20,000,	soit au total	. . . .	£	20,000
1	»	£ 10,000	» »	. . . .	£	10,000
3	»	£ 5,000	» »	. . . .	£	15,000
6	»	£ 2,000	» »	. . . .	£	12,000
17	»	£ 1,000	» »	. . . .	£	17,000
29	»	£ 500	» »	. . . .	£	14,500
142	»	£ 100	» »	. . . .	£	14,200
626	»	£ 50	» »	. . . .	£	31,300
5,675	»	£ 20	» »	. . . .	£	113,500
6,500 prix pour un total de.					£	247,500
Une prime pour le premier numéro sorti.					£	500
Une prime pour le dernier numéro sorti					£	5,000
				Total. . .	£	253,000

Les 43,500 billets non gagnants avaient droit chacun à une obligation de £ 6 ou 63 florins 12 sols de change portant intérêt à 3 1/2 p. c.

Les billets étaient signés par le conseiller d'état de Nobili, nommé commissaire pour la direction et bonne régie de la loterie.

On souscrivait à Bruxelles chez la veuve M. de Nettines et à Anvers chez Jacques Donner et chez J.-B. Cogels. Les étrangers pouvaient s'adresser à César Sardi et C[ie] d'Amsterdam.

Les prix et les primes étaient payés sans déduction un mois après la clôture

du tirage. Les lots de £ 20,000, £ 10,000 et les primes de £ 5,000 et £ 500 étaient payables chez C. Sardi et Cie, ceux de £ 5,000, 2,000 et 1,000, l'étaient chez Jacques Donner, d'Anvers, ceux de £ 500, 100 et 50, chez J.-B. Cogels. La banque Nettines acquittait les lots de £ 20. C'était elle également qui devait faire le service des intérêts des obligations échangées contre les billets non gagnants. Cet intérêt devait être payé pendant 25 ans, à partir du 1er décembre 1759; le gouvernement s'interdisait tout remboursement anticipé et toute réduction d'intérêt. A l'expiration des 25 années, le remboursement s'effectuait en cinq ans. La garantie du service des intérêts et du remboursement consistait spécialement dans les revenus de la province de Flandre. Enfin pour attirer les souscripteurs, l'octroi prohibait toute saisie-arrêt ou confiscation sur les deniers à provenir de la loterie.

On le voit, c'était un véritable emprunt contracté par le gouvernement et cela dans des conditions particulièrement onéreuses.

La recette brute de £ 500,000 équivalait à 5,300,000 florins de change; les lots et primes s'élevaient à £ 253,000 ou 2,681,800 florins, et les obligations de rente représentaient un capital de 2,766,600 florins. Il y avait donc une dépense immédiate ou différée dépassant la recette de 148,400 florins de change [1].

Les loteries d'une classe, permanentes, des pays voisins rencontraient un accueil favorable en Belgique et contribuaient à exporter le numéraire. C'est pourquoi une troisième tentative fut faite. D'après l'octroi du 1er mai 1763 [2], ce devait être une loterie d'une seule classe, de 30,000 billets à une pistole ou 10 florins 10 sous. Ouverte le lundi 23 mai, elle devait être tirée le 22 août, puis de trois en trois mois. Les lots devaient être au nombre de 10,000, dont 9,000 de 20 florins, 800 de 50 florins et l'un de 20,000, payables avec 10 p. c. de retenue dans la quinzaine. La recette de 315,000 florins était égale au montant des lots et le règlement de ceux-ci devait être garanti par un dépôt permanent d'une somme égale. Le commissaire chargé de signer les billets était Adrien-Ange Walckiers de Tronchiennes, conseiller d'État et grand bailli de la ville et pays de Termonde. Ils devaient être contresignés par le secrétaire Aimé-J.-B. Méan. C'était l'administration du lotto qui procédait au lancement de cette loterie.

La banque de Nettines reconnut avoir reçu le dépôt de garantie [3]. La tentative eut peu de succès.

1 Nous n'avons pas trouvé la preuve que cette opération ait été réalisée. Nous pensons qu'elle n'a pas eu de suite.
2. C. C. reg. 152, fol. 70ro.
3. C. C. reg. 152, fol. 72ro.

On ne plaça dans le public que 12,598 billets; il en resta donc 17,402 pour compte de Sa Majesté. Le bénéfice net ne fut que de fl. 7,292-6-2 [1].

L'administration du lotto attribua cet insuccès à ce que le public préférait risquer plus pour obtenir davantage. On résolut donc de modifier la loterie et le deuxième tirage fut réglé par l'octroi du 17 septembre 1763 [2].

Il n'y eut plus que 10,000 billets, à trois pistoles ou trente et un florins six sous courant, avec 2,500 lots et deux primes. Le gros lot était de 50,000 florins, puis venaient un lot de 30,000, un de 20,000, un de 10,000, deux de 5,000, six de 2,000, vingt de 1,000, quarante de 500, soixante de 300 et cent de 100, enfin 2,268 lots de 50 florins. Les deux primes attribuées au premier et au dernier numéro sortis étaient de 800 florins. La dépense égalait la recette, la retenue de 10 p. c. constituait le bénéfice.

Ouverte le 1er novembre, elle devait être tirée le 12 mars 1764 et le tirage devait se répéter tous les trois mois. Toutes les autres conditions de la loterie du 1er mai se trouvaient reproduites. Cependant le dépôt chez la veuve de Nettines était remplacé par l'engagement de cette dernière sur les revenus des droits de douane, ceux des pays rétrocédés et du Luxembourg.

Sous cette forme nouvelle, la loterie eut encore moins de succès. Le public ne prit que 2,094 billets, mais la chancellerie d'Alost en prit 5,000, celle de Termonde 500 et le pays de Waes 1,500. M. de la Borde, de Paris, banquier de la Cour de France, et un sieur Charlier, de Bruxelles, prirent le surplus, à 42 billets près, qui restèrent à Sa Majesté. Le bénéfice net fut de fl. 20,193-3-1 [3].

Cette dernière tentative fut décisive et l'on renonça à exploiter les loteries à classes. Jusqu'à la fin de la régie du lotto, il n'y en eut plus. Néanmoins ce ne fut qu'au moment de liquider cette administration que l'on donna décharge à la banque de Nettines de sa caution [4].

1. D'après une note de J.-B. Méan, rédigée à la veille du tirage d'octobre 1765, il y aurait eu 13,020 billets vendus. S. E. G., portefeuille 2272.

2. C. C. reg. 152, fol. 84vo.

3. Rapport de Ransonnet, C. P. B.V., portefeuille 524, et cinquième compte de la loterie génoise. C. C., no 24957.

4. Même rapport.

CHAPITRE III

LA LOTERIE GÉNOISE

I. — Introduction de la loterie.

C'est dans les termes suivants qu'en décembre 1759, le prince Charles de Lorraine annonçait à l'Impératrice comment avait pris naissance le projet de créer une loterie génoise dans les Pays-Bas :

« Il y a quelques jours que Sérionne, auteur du Journal du Commerce [1], a fait connoître au Ministre, que le nommé Calzabigi, que Sérionne avoit connu à Paris, étant venu le voir, lui avoit confié qu'il comptoit se rendre en Hollande pour y proposer l'érection de la Lotterie de Gênes, connue sous le nom de Lotto ou Benefiziata et que lui, Sérionne, l'avoit engagé à faire plutôt cet établissement ici en cas que je voulusse le gouter, que Calzabigi aïant appris de Sérionne la netteté avec laquelle les affaires des Finances se traitoient dans ce gouvernement, avoit gouté la proposition de Sérionne et l'avoit chargé de demander au Ministre, quand il pouvoit l'entretenir sur son projet [2]. »

Avant de recevoir Calzabigi, le comte de Cobenzl prit des renseignements sur ce gentilhomme italien; Sérionne lui en fournit qui étaient favorables [3]. Au cours de l'entrevue, le Ministre promit de soumettre au Gouverneur le plan de son auteur, tout en le prévenant que, dans aucune hypothèse, la loterie ne serait mise à ferme.

Le prince de Lorraine se fit remettre un projet détaillé [4]. L'auteur commence

1. *Journal du Commerce*, dédié au prince Charles de Lorraine, par M. de Sérionne. Bruxelles, 1759. 13 vol. in-8°. Ce journal, dont la première partie a paru en janvier 1759 et la dernière en mars 1762, est complet en 39 parties.

2. Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 29 décembre 1759. C. P. B. V., portefeuille 565.

3. Note de Sérionne à Cobenzl, annexe *A* de la lettre précitée. — D'après cette note, Calzabigi, gentilhomme toscan, aurait été, tout jeune, officier au service du roi, à Naples. Il se trouvait, en 1749, à Paris comme chargé des affaires du roi de Naples, pendant l'absence du prince d'Ardove, ambassadeur. Cette mission prit fin à l'arrivée d'un nouvel ambassadeur, le marquis de Cantillane. C'est pendant cette période que Sérionne fit la connaissance de Calzabigi. Celui-ci fut envoyé en Danemark; mais n'y resta pas et revint se marier à Paris. Sérionne énumère les personnages de marque dans la compagnie desquels il vit Calzabigi, des diplomates et des financiers, comme les frères Boutin.

4. C'est l'annexe *B* de la lettre précitée.

par faire l'historique de la loterie de Gênes, dont il rappelle l'origine et l'influence sur les États voisins, qui durent se défendre contre l'exportation du numéraire. Il indique les origines de la loterie en Autriche et en France, où un arrêt du Conseil d'État du 15 octobre 1757 venait de l'établir à l'École militaire. Il critiqua vivement l'organisation de la loterie française mise en ferme et se prononça en faveur de la régie. Il est intéressant de relever en passant son opinion sur l'affermage de pareille institution :

« La ferme, presque toujours chancellante et douteuse, ne répond pas, le plus souvent, aux intentions de droiture et d'équité du Souverain; et livre ses sujets à la fortune foible et à la dangereuse avidité d'un fermier; qui tirant sur lui un rideau que la prodigieuse combinaison des calculs rend d'un tissu presque impénétrable à un public communément ignare, en profite pour exercer sa cupidité avec d'autant plus d'impunité. »

Calzabigi examine ensuite les circonstances qui sont de nature à favoriser l'établissement d'un loterie et continue en disant :

« D'après toutes ces notions préliminaires, on ne peut disconvenir que la ville de Bruxelles ne soit l'endroit le plus avantageux pour un semblable établissement. Elle se trouve la capitale d'un État très riche, très peuplé, très fertile. La France, la Hollande et l'Allemagne qui l'environnent assurent un succès brillant à cette entreprise et une importation incontestable d'argent. »

Tout consiste à prévenir la Hollande. Pour cela, il faut une combinaison nouvelle. Jusqu'ici on n'a jamais joué qu'avec trois combinaisons. « Les Génois eux-mêmes, créateurs de la chose, et ceux qui les ont imités dans la suite, ont en vain travaillé à pouvoir y joindre la combinaison du quaterne ou carme; les difficultés presque insurmontables qu'ils ont trouvées à le castelleter, c'est-à-dire à enregistrer et balancer les risques, les ont toujours rebutés. » En France, l'opinion publique l'a réclamé sans l'obtenir. Si donc on l'introduit à Bruxelles, le succès est assuré.

Calzabigi demande pour lui-même et son frère l'administration générale de la loterie; ils ne seraient révocables que pour malversations; il y aurait un commissaire pour la forme, car la loterie serait placée sous la direction exclusive du Ministre; Calzabigi nommerait tout le personnel. Il y aurait un caissier nommé par Sa Majesté entre les mains duquel Elle déposerait 500,000 florins de garantie. Indépendamment d'un titre honorifique, les Calzabigi auraient une gratification après le premier tirage et 15 p. c. du bénéfice net.

L'auteur du mémoire s'engageait pour une durée de cinq ans avec la faculté de se retirer s'il avait formé un élève. Dans ce dernier cas, il conserverait, sa vie durant, une participation de 7 1/2 p. c. dans les bénéfices.

Le mémoire était accompagné d'un plan qui, sauf quelques détails, est devenu celui de la loterie autorisée [1].

Mémoire et projet furent examinés par le comte de Cobenzl, le trésorier général, le président de la Chambre des Comptes, le conseiller privé de Wavrans et la veuve de Nettines. Il parut pouvoir constituer une ressource considérable.

« La seule objection que l'on a pu faire à cette lotterie était que la petitesse des mises et la grandeur des fortunes à faire pouvant tenter le menu peuple, il seroit à craindre que les pauvres domestiques et autres ne se ruinassent par ce jeu; mais en considérant d'un autre côté les besoins de l'État, que personne n'est forcé de risquer son argent, et que nonobstant cette objection, cette lotterie est pratiquée dans tant d'autres États et même dans la résidence de S. M., on a cru que cette réflexion ne devoit pas empêcher son admission. »

Ainsi donc, dès le début, la question morale était soulevée. Cette première jointe en fit bon marché; nous allons voir qu'elle va arrêter longuement de bons esprits et de bons patriotes.

En transmettant la proposition de Calzabigi, le prince de Lorraine se borne à deux observations: la première, c'est que la loterie existant en France et Calzabigi annonçant l'intention d'en établir une en Hollande, les Pays-Bas se trouveraient dans la situation des États italiens voisins de Gênes; la seconde, c'est que l'addition du quaterne étant une nouveauté et un appât pour le public, cela « fera que tous les voisins s'intéresseront dans cette lotterie et que son succès surpassera celui de toutes les autres pareilles lotteries qui existent ».

Enfin, reprenant l'exposé de Calzabigi, le prince annonce son intention de nommer le conseiller d'État de Nobili en qualité de commissaire. Or, il est en Italie; il importe que, de Vienne, où il va se rendre incessamment, on le renvoie d'urgence à Bruxelles.

Le chancelier de Cour et d'État, à qui le projet fut soumis, chargea le comte de Cobenzl de réunir, d'accord avec le Gouverneur, une jointe pour en prendre

1. Au mémoire était également annexé un « état des produits que rend la lotterie génoise aux différens États de l'Italie où elle est établie; avec la différence de ceux où elle est en régie ou en ferme, scavoir :

Naples, en régie, environ	1,300,000 ll.
Rome, en ferme »	1,000,000
La Toscane, en ferme	280,000
Gênes, en ferme »	400,000
Milan, en ferme »	600,000
Venise, en régie »	800,000
Turin, en régie »	600,000
TOTAL. . .	4,980,000 ll. »

connaissance. Son examen porta sur le côté financier et sur le point de vue moral de l'innovation proposée et elle tint une réunion générale le 4 mars 1760.

Elle était composée, en dehors du comte de Cobenzl, du chef et président du Conseil privé de Nény, du trésorier général de Cazier, des deux frères de Wavrans, l'un, Louis-François-Julien, président de la Chambre des Comptes et l'autre, Henri-Jacques, conseiller privé et enfin, du conseiller des finances et chef-commissaire des guerres Pfanzelter.

Il est intéressant de relever certaines opinions émises, consignées dans des notes remises au Ministre, parce qu'elles sont indicatrices des idées courantes de l'époque et révélatrices du caractère de la population belge.

Le président de Nény, se plaçant au point de vue de l'action extérieure, admet que la loterie amènera l'importation de capitaux étrangers et ne prendra faveur « que pour autant que les gens du païs l'accréditeront chez l'étranger par leur empressement à s'y intéresser et cet empressement ne paroit pas bien assuré si l'on considère que le génie des gens de ce païs, très différent de celui des Italiens, ne les porte guère à des entreprises de hazard, où la balance de la perte apparente est si peu proportionnée à celle du gain ». Il conclut qu'il ne faut pas exposer le crédit de l'Impératrice par une exploitation en régie et que la ferme vaut mieux.

Le baron de Cazier reconnaît qu'au point de vue financier, le plan est bien combiné; ses préférences vont à la régie. Puis il continue : « Maintenant si l'on considère cet établissement du côté des mœurs et de l'influence qu'il peut avoir sur celles des peuples de ces pays-ci, il est bien à craindre que les effets en seront très mauvais, les peuples de ces pays-ci se portent aisément aux excès soit en bien, soit en mal... Les jeux de hazard ont été constamment proscrits par les ordonnances de nos augustes souverains qui les ont regardés avec raison comme une source de dépravation et de corruption qui conduit à toutes espèces de désordres et de dérangemens dans les familles particulières et même dans la société civile. Or, de tous les jeux d'hazard cette loterie est peut-être le plus engageant et le plus séduisant et par conséquent le plus propre à produire les effets que les sages règlemens de nos augustes souverains ont voulu prévenir. »

C'est le président de Wavrans qui a développé le plus complètement la question, et son opinion est empreinte d'un grand esprit de bon sens.

Pour lui le succès dépend du nombre de joueurs. « Ors c'est un problème que de scavoir si dans ce païs-ci où l'esprit général de la nation a paru de tout tems porté à une économie industrieuse qui préfère un petit gain certain à des fortunes à acquérir par de grands hazards, si, dis-je, le projet dont il s'agit seroit goûté. Dans cette hypothèse le succès est donc incertain.

» Supposons cependant que l'esprit général de cette nation ne soit point tel

que je viens de l'avancer, ou que du moins on parvienne à le changer, en luy présentant un appas aussy flatteur que trompeur par le moïen des gains qu'offre cette lotterie, qu'en arrivera-t-il? Un grand mal selon toutes les apparences, car les mœurs tournent à l'esprit général et la cupidité qui prendrait la place de l'économie et de l'industrie introduirait nécessairement avec elle tous les vices qui l'accompagnent essentiellement.

« Cette considération a surtout lieu pour la classe du peuple qui est la plus nombreuse, conséquemment la plus nécessaire pour le succès de la lotterie et pour la même raison la plus intéressante pour l'État. »

Le président n'hésite pas à dire qu'après avoir dissipé leurs économies, ces gens finiront par voler.

« Indépendamment de cette considération qui concerne les mœurs, il en est une seconde également essentielle pour l'État en général, et qui suit nécessairement la première, c'est que le succès de cette lotterie entraîne conséquemment la ruine du peuple; car c'est absolument sur la multitude des mises et même des petites mises qu'est fondé le succès; la population, la consommation des denrées et la circulation de l'argent dépendent sans contredit de ce point, c'est à dire du plus ou moins d'aisance dont jouit le peuple. »

M. de Wavrans estime qu'on ne peut compter sur l'étranger. « Je me trompe fort, dit-il, ou les Anglais et les Hollandais qui sont sans doutte les voisins dont on entend parler, ne seront point assez dupes pour donner dans un pareil piège. » Le jeu de la loterie est connu depuis longtemps. « Il est donc moralement certain que ces deux nations si savantes dans la science des nombres et du calcul politique, n'auroient point attendues jusqu'à présent à établir chez elles cette même lotterie, si elle n'étoit point accompagnée des inconvéniens que j'ay relevé et de quantité d'auttres qui m'échapent sans doute. » « Quant aux français, quoy qu'ils soient avides de nouveautés, leur gout pour une même chose passe vitte, celuy de cette lotterie paroit usé chez eux et je ne peux m'imaginer qu'il se réveilleroit assez vivement surtout dans les circonstances où ils se trouvent relativement à l'état de leurs finances pour exporter leur argent à l'effet d'un jeu si ruineux. »

M. de Wavrans constate enfin que les Belges ont pris peu d'intérêt à la loterie ouverte en France depuis deux ans et il conclut par un dilemme: ou la loterie ne réussira pas et alors le gouvernement qui aura cherché un bénéfice sans l'atteindre sera discrédité, ou elle réussira et alors naîtront les maux qu'il a indiqués.

En ordre subsidiaire, il préfère la régie à la ferme, car il vaut mieux que le bénéfice aille à l'État tandis que l'insolente fortune d'un étranger est odieuse au peuple.

Tout aussi énergique est l'autre frère. Il admet avec Calzabigi que les bénéfices de la loterie seront ceux qu'il indique, mais « on ne doit pas présumer que la classe plus clairvoïante des riches ou des gens aisés donne dans un jeu dont le desavantage est démontré par les seuls profits excessifs pour celui qui l'établit; d'ailleurs la modicité des mises annonce suffisament que l'illusion est spécialement présentée au petit peuple, ou comme l'exprime l'auteur du projet au public, communément ignare, et je crois pouvoir ajouter au seul peuple de ce pays-ci». «C'est donc précisément aux dépens de la classe d'hommes qu'il importe le plus à l'État de favoriser et de faire vivre dans l'aisance que se feraient des profits considérables qui sont l'objet de cette lotterie. » Les inconvénients qu'il signale augmenteront quand le goût du jeu aura passé des villes aux campagnes.

« Augmenter les revenus de l'État par le produit des consommations en multipliant au peuple les moïens de sa subsistance et d'une consommation plus abondante, ce genre de secours tient à un principe également favorable à l'un et à l'autre, mais présenter à ce même peuple le jeu le plus désavantageux qui ait encore été imaginé, c'est à la fois corrompre les mœurs et le ruiner. »

Il n'hésite pas à qualifier l'opération de malfaisante. Subsidiairement, il se prononce pour la régie.

Pour Pfanzelter, c'est un coupe-gorge; on ne peut que s'y ruiner; les Français ont de quoi s'amuser chez eux. Il est plutôt favorable à la ferme, mais Cobenzl le convertit à la régie.

Cobenzl avait reçu toutes ces opinions [1], lorsque le 4 mars il réunit la jointe. Il y lut un mémoire destiné à rencontrer les objections des autres membres; le chancelier de Cour et d'État opposé, dans le principe, à l'introduction de la loterie, y annota des observations intéressantes.

La première objection est relative à la crainte du bouleversement des fortunes : il n'est pas à redouter, car les mises sont insignifiantes; comme on peut y faire fortune, une partie de l'avantage revient à la classe populaire. Le chancelier observe qu'on multiplie toujours les mises, sinon il n'y a pas de chance de faire fortune, et qu'une bonne police doit prévenir et non excuser les pertes.

La provocation aux vices et aux crimes n'est pas davantage redoutable; les États italiens gardent ou adoptent la loterie, sans qu'on y constate des crimes; mais Cobenzl oublie que les abus anciens sont difficiles à déraciner et que, si la République savait comment la remplacer, elle le ferait; c'est ce que le chan-

1. Elles sont annexées à la lettre de Cobenzl au chancelier de Cour et d'État, du 6 mars 1760. C. P. B. V., portefeuille 565.

celier fait remarquer. Le joueur a le temps de la réflexion, dit Cobenzl, — ce que le fermier ne doit pas désirer, répond Kaunitz.

On a dit que la loterie détournerait le public des autres opérations financières en cours ou projetées. Mais tout établissement qui réussit consolide le crédit et le peuple reste toujours en mesure d'employer ses fonds ailleurs. C'est contradictoire, dit le chancelier, car si la loterie réussit, elle entraînera beaucoup de pertes et de ruines des particuliers ; le petit peuple devra restreindre ses autres consommations.

Cobenzl examine une série de critiques dirigées contre le projet en lui-même ; il conteste que le quaterne augmente les dangers, il n'admet pas non plus ni que l'on puisse amener une perte épouvantable en cas de plusieurs quaternes heureux ni que le public s'imagine que la chance qu'il donne soit purement illusoire, car on est en droit de limiter et d'arrêter les mises sur des numéros trop chargés.

Une crainte sérieuse manifestée par ces fonctionnaires dévoués à leur prince était de le voir à la merci d'un homme seul en possession du secret de la loterie et capable de conduire le gouvernement à la banqueroute. Cobenzl déclare que le mécanisme de toute l'opération sera connu tant du ministre que du commissaire du souverain.

Cobenzl compte beaucoup sur les étrangers, d'autant plus que la loterie française est mal administrée.

Abordant le chapitre des avantages, le ministre signale que la loterie, établissement permanent, alimenté par une contribution sur l'étranger, diffère radicalement des loteries à rentes, qui sont des emprunts. Elle permet même éventuellement un emprunt. Ce sera pour beaucoup de gens une source de travail. Il insiste enfin sur les avantages que donne à Bruxelles sa position géographique.

Il finit par examiner les raisons de se prononcer en faveur de la régie : empêcher le fermier de jouer à coup sûr et de tromper le public sur l'avantage du quaterne, et le profit à en résulter de sortir des États du prince. La loterie en régie jouira de plus de crédit.

Tous ces mémoires furent envoyés à Vienne, où le Chancelier de Cour et d'État prince de Kaunitz-Rittberg examina la situation et conféra avec de Nobili. Il reste défavorable et sceptique sur la valeur de Calzabigi et de son invention [1]. C'est au point de vue de la police et des mœurs publiques qu'il se place de préférence pour condamner l'innovation proposée.

1. Il ne croit pas que la Hollande ni l'Angleterre songent à introduire le lotto ; ne comprend pas pourquoi Calzabigi veut leur apporter son secret ; et craint d'être toujours entre les mains de cet « espèce d'aventurier ». Kaunitz à Cobenzl, 20 mars 1760, C. P. B. V., portefeuille 565. Il signale

« Les succès du lotto sont calculés sur l'ignorance de tout un peuple et l'art du banquier consiste à nourrir cette ignorance par des illusions : ce peuple constitue pourtant le plus grand nombre des consommateurs dont on ne sauroit déranger les petites facultés sans que l'ordre public, le génie d'une nation, ses mœurs, son travail, ses occupations, ses subsistances, etc., en éprouvent les altérations les plus fâcheuses...

» La fortune, la force, la consistance d'un État dépend en grande partie de son peuple, ce sont des parties dont l'enchaînement et l'ensemble forme une constitution robuste ou faible, c'est sur la connaissance de l'une et de l'autre, que le législateur doit former ses loix, il ne peut pas lui être indifférent d'avoir un peuple sobre ou débauché, un peuple fainéant ou laborieux, bon ou vicieux...

» Ce jeu ne présente aucune vue bienfaisante, les pertes qu'on y fait sont volontaires, dit-on, tous les vices le sont, cela conclut-il à leur impunité ou à leur tolérance [1]. »

Il examine cependant le jeu proposé en lui-même et émet des doutes et des craintes sur sa valeur.

Cobenzl eut une vive déception et l'exprima dans une réponse datée du 6 avril [2].

« Depuis que j'ai l'honneur, écrit-il, d'être sous les ordres de Votre Excellence je n'ai pas eu une affaire qui me fait autant de peine que celle du Lotto. Je sens le besoin que les Roïales finances ont d'un secours. Je suis convaincu que ce jeu en seroit un sûr et considérable et je crains de ne pas pouvoir le faire adopter...

» Je pense que ce n'est pas le petit peuple qu'une mise de quelques florins peut déranger, qui multiplie les petites mises, c'est les gens qui savent calculer et les personnes aisées, qui par un risque un peu considérable veulent amener la fortune. Ceux-là communément ne vont plus jusqu'à se ruiner, comme on le fait à un jeu d'hazard, puisqu'en lotto on ne peut pas, comme au Pharaon, au dez, au biribis, risquer cent fois dans une heure, et qu'il faut attendre six semaines d'un tirage à l'autre. » Raisonnement d'un homme froid et logique, mais ignorant de la psychologie du joueur.

Il insiste sur ses précédentes observations : « Nos Belges aiment à risquer. Il me revient qu'il y en a déjà en Hainau et dans la West-flandre qui jouent au Lotto de Paris. Je tâcherai d'éclaircir le fait, mais je suis sûr que ce jeu ne

des cas de joueurs qui ont deviné 3, 4 et 5 nombres au tirage du 31 décembre 1758 à Vienne. 27 mars 1760. *Ibidem.*

1. Kaunitz à Cobenzl, 26 mars 1760. C. P. B. V., portefeuille 565.

2. *Ibidem.*

seroit pas plutôt public en Hollande et en Angleterre que nos gens y arriveroient en foule. »

Cobenzl, du reste, n'hésite pas à admettre que l'administration du jeu peut et doit refuser les mises alors même que les sommes maxima prévues par les règles ne seraient pas déjà atteintes. « C'est en cela que ce jeu est une espèce d'illusion, mais ce n'en est une que très permise et qui ne peut jamais être apperçue du public pour lequel le Castelleto doit toujours être un secret. » Ce secret consiste pour le banquier à ne risquer qu'autant qu'on le veut, c'est-à-dire autant qu'on peut payer. Il reproche à de Nobili d'avoir vu, à Vienne, le sieur Damiani, fermier de la loterie, qui a intérêt à ne pas faire accepter le jeu dans les autres États de Sa Majesté, ni en régie, ni en une ferme confiée à d'autres qu'à lui.

Enfin, Cobenzl appelle Calzabigi à la rescousse et annonce l'envoi prochain d'un nouveau mémoire de ce dernier. Ce mémoire reprend longuement des considérations arithmétiques établissant les chances de gain et de perte suivant les diverses combinaisons possibles, insistant spécialement sur l'absence de risques sérieux dus à l'introduction du quaterne et sur la nécessité, pour réussir, d'introduire une innovation.

Cette insistance de Cobenzl étonna le chancelier et, dans une lettre du 18 avril 1760[1], il le lui dit, trouvant étrange le caractère personnel que Cobenzl donne à cette question, d'autant plus qu'il sait que le Ministre était à l'origine adversaire de l'institution à laquelle il n'a été converti que par le « carme ». Il revient donc sur ses précédentes observations : « La simple idée d'un bénéfice de finances opéré par la ruine de plusieurs particuliers doit révolter une administration bienfaisante chargée principalement de veiller au bonheur général. » En fait, à Vienne, on se ruine, marchands, domestiques, tout le monde joue et perd : « En un mot il faut que le public se ruine pour que les finances gagnent, c'est là le dernier résultat, et cela est-il donc dans les vues et dans les règles d'une bonne administration ? Elle ne peut, selon mes principes, se permettre une opération si visiblement opposée au bien public que dans le cas qu'il s'agit d'adopter un moindre mal pour en éviter un plus grand : ce plus grand serait l'extraction de nos espèces occasionnée par l'établissement d'un pareil jeu dans notre voisinage. » Or, cela n'est pas à craindre. Il signale encore l'opinion du conseiller de Nobili, qui tient le « carme » pour une illusion ou un coupe-gorge [2].

Cobenzl brûla ses vaisseaux et envoya Calzabigi à Vienne au grand mécon-

1. Quelques jours auparavant, il lui avait écrit qu'il ne dirait plus rien du lotto, convaincu que Cobenzl avait changé d'avis. — 14 avril 1760. *Ibidem.*

2. Kaunitz-Rittberg à Cobenzl, 18 avril 1760. C. P. B. V., portefeuille 565.

tentement du chancelier [1]. Que fit notre Italien à la Cour impériale? Nous n'en savons trop rien. Il adressa, sous la date du 29 avril, un long mémoire au chevalier de Dorn, conseiller aulique et référendaire.

Pour défendre son jeu, il commence, en fin connaisseur de la psychologie du joueur, par montrer que tout ce qui excite la passion du jeu, la vue de l'or, la rapidité des parties, l'absence de réflexion, ne se trouve pas dans le lotto, qui, ne se tirant que toutes les cinq ou six semaines, laisse au joueur le temps de la réflexion et ne le distrait pas de ses occupations ordinaires. « Comme nous ne venons pas au monde avec des notions innées et que tout ce qui est notion ne s'acquiert que par l'éducation, tout être qui réfléchit ne porte pas ses réflexions et ses désirs au delà de ses notions; le riche a besoin d'un moyen considérable pour se procurer une aisance analogue à son état, il se livre par conséquent à un risque proportionné à l'aisance qu'il désire, mais le pauvre ignore les notions d'un riche et, éloigné de tout ce qui compose et entretient le luxe, se borne dans ses désirs et y proportionne les moyens qu'il veut employer pour parvenir à l'aisance qu'il désire, qui cadre toujours avec ses notions bornées. »

Ces considérations de pure philosophie sensualiste ayant mis Calzabigi fort à l'aise, il examine les mérites intrinsèques de sa loterie, la compare à celles qui existent déjà, critiquant les prélèvements que ces dernières opèrent, le prix élevé de leurs billets, le peu de chance des joueurs. Connaissant le point faible du gouvernement autrichien, il aborde résolument la question financière : les Pays-Bas ont besoin d'argent, il leur faut emprunter ou créer des impôts : l'idéal c'est la contribution volontaire et le lotto en constitue véritablement une, avec, en outre, le mérite de n'atteindre que le superflu. Enfin, tandis que l'introduction du carme et le succès qu'il rencontrera fera affluer l'or étranger dans les Pays-Bas, actuellement les loteries qui se créent un peu partout, notamment dans le pays rhénan et en Hollande, drainent le numéraire belge [2].

Le chancelier vit Calzabigi et se convertit. Dans un long rapport à l'Impératrice, en date du 20 mai 1760, il lui exposa les rétroactes, les avis divers [3], sa propre opposition, ses conférences avec Calzabigi, dont il analyse et paraphrase le dernier mémoire.

Ces considérations, calculs et démonstrations, dit le prince, « ont dissipé mes craintes, mes doutes, et mes allarmes sur des objets si intéressants et je crois

1. Le même au même, 26 avril 1760. *Ibidem*.

2. Calzabigi soutient qu'on aurait vendu à Bruxelles et à Anvers 4,000 billets de la loterie de Trèves.

3. Il constate que *de Nény* et *Cazier* ont des idées en contradiction; l'un, chef de la police, s'occupe du côté financier, l'autre s'inquiète des mœurs, « chacun des avisans paroit s'être occupé d'un objet étranger à sa sphère, et ni l'un ni l'autre n'a saisi ni examiné dans sa totalité l'objet qu'on présentait à son examen ».

à cette heure le lotto parfaitement absous des vices dont moi-même je l'avois cru coupable à cause du peu de connaissances que j'en avois alors, et sur les fausses notions qu'on m'avoit données de ses effets ».

Le chancelier insiste sur l'erreur où il était relativement au quaterne et dans laquelle les renseignements obtenus par de Nobili auprès de Damiani, le fermier de la loterie viennoise, l'avaient maintenu. Calzabigi l'en a tiré. A nouveau, il résume le mémoire spécial que le gentilhomme italien lui avait remis. Il explique en quoi consiste le secret dont ce dernier se vante. «Castelleter le terne veut dire évaluer et enregistrer les risques que la Banque court sur les nombres qu'à chaque tirage les parties jouent par ternes. Cette opération d'arithmétique s'exécute au moïen de certaines tablettes qui ne sont autre chose que des feuilles de papier divisées en plusieurs colonnes, cazes et cellules. Pour écrire sur ces feuilles et distribuer dans les cazes et cellules, l'intitulé de chaque terne, comme 1, 2, 3, etc., la plume la plus expéditive demande presque six semaines de tems et il faut néanmoins renouveller cette besogne à chaque tirage. Si les opérations du castelleto du terne coûtent tant de peines et exigent tant de tems, tandis qu'il n'y a dans les 90 nombres que 117 mille 480 ternes, il faudrait en suivant la même méthode nécessairement emploier à peu près 130 semaines pour castelleter le quaterne, car il y en a 2,555,190 dans le jeu; il n'est donc pas possible d'appliquer les procédés connus du castelleto du terne au jeu du quaterne, qu'on ne saurait présenter au public sans savoir en évaluer les risques dans le cours de la lotterie. »

Or, cette méthode, les deux frères Calzabigi l'ont trouvée. Elle prend moins de temps que la méthode ordinaire du terne. Ils offrent de mettre le comte de Cobenzl au courant du fait et de former un élève, comme aussi de déposer leur secret entre les mains du chancelier.

Après avoir fait un portrait flatteur des deux frères florentins [1], le chancelier

1. « Les deux Calzabigi sont connus de plusieurs personnes d'ici pour de fort honnêtes et habiles gens. Ils se donnent pour gentilshommes et celui qui est ici offre de prouver leur noblesse. Ils sont nés florentins, sujets de S. M. l'Empereur, aïant monté le lotto de l'École militaire, à Paris, ils ont été naturalisés à cette occasion en France. L'aîné se trouve actuellement encore à Paris. Il est homme de lettres, savant, profond calculateur et très habile financier, versé dans la comptabilité française et connaissant parfaitement toutes les méthodes et procédés, le fort et le faible des grandes fermes et, en général, des finances de ce roïaume; il est l'auteur du beau mémoire italien que j'ai eu l'honneur de porter à la connaissance de V. M. » — « Le cadet qui se trouve ici est aussi fort habile homme, il possède en toute perfection la théorie et la pratique du lotto. Il paroit s'être fait un sort heureux et solide, en épousant la veuve du feu général La Motte, jadis lieutenant-général au service du roi de Pologne, gouverneur du château de Varsovie et colonel du régiment des gardes de la Couronne. Sa veuve, et aujourd'hui le Calzabigi possède le secret des fameuses *Gouttes du général de la Motte*, dont le débit exclusif lui fait un revenu de 12 à 15,000 livres par an, et son mari prétend avoir aussi quelque chose à lui. Enfin, ce sont des gens qui jouissent d'une bonne réputation. »

énumère les précautions qu'il y aurait lieu de prendre: 1° dépôt par le directeur du castelleto du quaterne entre les mains du ministre; 2° formation d'élèves; 3° pas de maniements de deniers par le directeur; 4° aucun mandat sans visa du ministre; 5° détermination à chaque tirage par le ministre des risques à courir; 6° introduction d'aucune nouveauté ni de changement sans l'agrément du ministre. Le contrôle devait être quotidien.

Enfin le chancelier examine la situation personnelle de Calzabigi : il accepte de ne toucher que 10 p. c. des bénéfices, ce qui est modique; il renonce à une gratification après le premier tirage et se contente d'une pension de 6,000 florins pour lui, et d'une autre de même valeur pour son frère, à l'expiration de leur bail de neuf ans. Comme titre honorifique, le chancelier leur a laissé espérer celui de conseillers et maîtres honoraires de la Chambre des Comptes et après un an celui de Conseiller honoraire des finances. Par contre, Calzabigi entend être seul administrateur et n'être révocable qu'en cas de malversation. L'administration de la loterie devait être absolument indépendante de toutes les autres. Elle sera en rapport direct avec Vienne, où le chancelier recevra toutes les semaines un état de situation. Le modèle lui en a déjà été remis et il en est enthousiasmé : « J'ai reconnu par ces éclaircissements qu'on a sceu joindre au génie calculateur italien toute la précision, toute la clarté, toute la netteté et toute la vitesse de la comptabilité française; j'en suis véritablement enchanté et je crois que quand même par un malheur, dont il n'a point encore existé de semblable, cet établissement nous feroit essuïer des pertes la première année, Votre Majesté ne pourroit pas les regretter à cause du bien infini que peuvent procurer à la manutention de ses finances les connaissances que nous aurons désormais d'une comptabilité si excellente. »

Le chancelier se prononça pour la régie, considérée comme plus morale que la ferme, d'autant plus que le fermier serait un étranger qui exporterait son bénéfice et deviendrait odieux au peuple par ses gains, surtout dans un pays où la pensée est libre [1].

L'Impératrice ne répondit pas à ce mémoire; et le 18 juin 1760, en lui soumettant le texte de la dépêche à envoyer à Bruxelles, le chancelier lui demanda le placet sur son rapport. Le 28 août, il doit rappeler à Marie-Thérèse qu'elle ne le lui a pas encore donné : la raison en était que le mémoire était aux mains de l'Empereur. Le chancelier, dut le 1er septembre, lui représenter son rapport.

Enfin, le 14 septembre 1760 étaient signées les lettres patentes qui instituaient la loterie génoise dans les Pays-Bas autrichiens.

1. Rapport de Kaunitz-Rittberg à Sa Majesté du 20 mai 1760. *Ibidem.*

II. — Exploitation en régie.

I.

Les lettres d'octroi du 14 septembre, enregistrées à la Chambre des Comptes le 3 octobre 1760[1], rappellent dans leur préambule les difficultés que la monarchie austro-hongroise traversait et le zèle des sujets belges, ainsi que le désir de l'Impératrice de continuer, malgré la guerre, à consacrer les ressources nécessaires aux établissements utiles à ses peuples et à encourager l'industrie, les arts et le commerce. L'octroi continuait : « Nous apportons de même toute l'attention possible dans le choix des établissements qu'on nous a proposés, nous avons voulu en choisir un qui sans leur (à ses peuples) être aucunement à charge, peut par sa nature même augmenter encore les avantages que nous nous proposons de leur procurer par la destination des produits de ces établissements et c'est le plan d'une lotterie, composée dans les mêmes principes que celles de Rome, Gênes, Venise, Milan, Naples, Vienne et Paris, mais avec des additions et des combinaisons nouvelles, qui assurent de plus grands avantages au public. »

Les nationaux pourront s'y intéresser en y mettant un peu de leur superflu et, à raison des avantages particuliers, les étrangers s'y intéresseront.

Pour rassurer le public, vu les risques que la loterie court, l'Impératrice annonce qu'elle fait opérer entre les mains de la veuve Mathias Nettines, trésorière générale de la loterie, une somme de 500,000 florins, qui doit toujours être liquide.

A chaque tirage, cinq jeunes filles, nées dans l'une des provinces, seront dotées des fonds de la loterie. Celle-ci sera exploitée en régie, dont la direction est confiée aux deux frères Renier et Jean-Antoine Calzabigi, conseillers et maîtres honoraires de la Chambre des Comptes des Pays-Bas. Le prince de Lorraine, et, en son absence, le ministre plénipotentiaire, est nommé surintendant général; Nicolas de Nobili, conseiller d'État est commissaire général de la régie[2]. Les tirages sont publics et se feront dans la grande salle de l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

A cet octroi était annexé un « plan », exposant les règles et conditions du jeu. Nous les résumerons très brièvement.

Il y a 90 numéros enfermés dans autant de tubes et mis dans une roue; à chaque tirage on en extrait cinq. Chacun est libre de placer sa mise sur tel

1. C. C., reg. 151, fol. 262vo. — Ordonnances des Pays-Bas autrichiens, 3e s. t. VIII, pl. 393.

2. En 1774, la place de commissaire général du Lotto est supprimée; les devoirs de cette charge sont remplis par le président de la Chambre des Comptes. Walckiers à Starhemberg, 19 mars 1774. S. E. G., portefeuille 2270.

numéro et de prendre telle quantité de numéros qu'il lui plaira. Le prix du billet est de deux sols, argent courant de Brabant. On peut jouer de cinq manières, à savoir : par extrait déterminé, par extrait simple, par ambe, par terne, par quaterne [1].

L'administration pouvait refuser les mises quand toutes celles déjà prises sur un même numéro ou sur une même combinaison dépassaient un maximum fixé à 200 florins pour chaque extrait déterminé [2], 1,000 florins pour l'extrait simple, 75 florins pour chaque ambe, 25 florins pour chaque terne et un florin et demi pour chaque quaterne.

Dès le lendemain du tirage, les listes des numéros sortis sont publiées; le paiement des lots se fait contre remise du billet à Bruxelles, chez la veuve Nettines et en province chez certains agents. La durée de la prescription est de quatre mois; le bureau général est à Bruxelles; tous les livres sont paraphés par les administrateurs.

Le « plan » explique longuement en quoi consiste chacune des cinq manières de jouer. Les gagnants avaient droit, par extrait déterminé à 75 fois la mise, par extrait simple à 15 fois, par ambe à 270 fois, par terne à 5,300 fois et par quaterne à 60,000 fois la mise.

La mise peut être placée sur les cinq numéros à volonté et ceux qui ont joué sur cinq numéros par extrait, par ambe, par terne ou par quaterne, reçoivent autant de lots qu'il peut résulter d'extraits, d'ambes, de ternes ou de quaternes des cinq numéros. Il va de soi que, dans ce cas, le joueur paie autant de fois sa mise que les numéros par lui choisis permettent de combinaisons différentes.

Le « plan » signale enfin les avantages de la loterie comparée à celle des autres pays.

On s'empressa d'organiser la nouvelle administration. Dès le 13 octobre, Nettines reçut en lieu et place du dépôt de 500,000 florins une lettre d'assignation du même import sur le produit net des droits d'entrée et de sortie dont elle avait la recette et ce par privilège à toutes autres assignations [3].

Le 7 novembre suivant furent rédigées des instructions pour les receveurs établis en province [4]. On leur prescrit de laisser aux amateurs le libre choix des nombres, tout en leur indiquant qu'il était possible que la Régie substitue d'autres numéros à ceux qu'ils ont choisis et les priant, pour cette hypothèse, d'indiquer eux-mêmes les numéros qu'ils désireraient voir substituer. En cas

1. Tous les documents du XVIIIe siècle disent « quaderne » et non quaterne.
2. C'est l'indication d'un numéro sortant dans l'ordre de sa sortie.
3. C. F., carton 254.
4. *Ibidem.*

de refus, les receveurs pouvaient se relâcher de la rigueur de la règle pour les extraits, mais devaient exiger la substitution pour les autres combinaisons dès que la mise dépassait certains chiffres.

Les receveurs ne devaient inscrire, dans les registres spéciaux qui leur étaient remis, les numéros joués qu'après paiement : ils étaient responsables du crédit qu'ils pouvaient accorder.

Le joueur recevait d'abord une simple reconnaissance, qui était remplacée par un billet venu de Bruxelles. Quand un receveur a rempli une feuille d'une contenance de vingt cases, il en fait deux copies et les envoie aux directeurs. On imprime les billets et on les envoie avec une des listes. Le receveur vérifie, note les substitutions qui ont pu être faites; il signera les billets et les remettra aux joueurs contre la reconnaissance. Le modèle de leurs signatures est déposé à Bruxelles. Toutes les écritures doivent être clôturées avant le tirage.

Ils sont chargés du paiement des gains, mais pendant un mois seulement après le tirage. Leur cautionnement devait être de 2,000 florins et leur salaire de 5 p. c. de leur recette, frais de bureau à leur charge.

En fait, ce furent les agents de l'administration des droits d'entrée qui furent généralement chargés du placement des billets de la loterie [1].

Dès la première année d'existence de la loterie, il y eut quatorze receveurs généraux, quarante-neuf collecteurs au département de Bruxelles, cinq à celui de Bruges, dix-neuf à celui de Gand et dix à celui d'Anvers.

Le tantième des receveurs généraux fut de 1 p. c.; celui des collecteurs placés à l'étranger fut porté à 10 p. c.

Le cautionnement prévu fut abandonné, car « le jeu de cette loterie était une nouveauté tout à fait inconnue aux Pays-Bas », elle avait donné des inquiétudes et peu d'agents étaient disposés à se charger de la collecte.

On commença aussi par exiger médianate de ceux qui avaient été commis.

Les collecteurs de Bruxelles versaient les deniers de leur caisse directement au bureau général de la Régie, et ceux de province se libéraient entre les mains des receveurs principaux. Les comptes de ces derniers se clôturaient tous les ans.

Pendant que la Régie s'organisait en province, elle s'installait à Bruxelles. A vrai dire, on n'avait pas attendu la signature de l'octroit; dès le 18 août 1760, Calzabigi avait loué l'hôtel d'Herzelles, situé rue des Sols, à côté de la chapelle Salazar, au prix de 1,400 florins l'an; il y installa ses bureaux, ainsi qu'une imprimerie, pour laquelle il fit venir de l'étranger des caractères et des machines indispensables.

1. Cf. le tableau de ces receveurs et l'appréciation peu flatteuse qui en est donnée. — C. F., carton 255.

La caisse du lotto fut confiée à un sieur Piéret, receveur principal des droits d'entrée et de sortie, qui ne pouvait conserver que de 20,000 à 40,000 florins et avait à verser tout surplus à la banque Nettines [1].

2.

Toute cette organisation avait demandé du temps. Il fallait aussi faire de la publicité. Le premier tirage fut fixé au 31 mars 1761. La *Gazette des Pays-Bas*, du 16 mars, en annonça les détails en ces termes :

« Dans la salle seront deux cassettes posées sur une même table, dont l'une contiendra les nonante numéros qui composent la loterie, marqués chacun en gros chiffres, sur un carré de vélin et écrits en grandes lettres de l'autre côté, pour éviter toute équivoque. L'autre cassette contiendra nonante étuis de carte et peau blanche, d'égale forme et poids, dans lesquels seront mis et enfermés un à un les nonante numéros, après qu'ils auront été montrés à plusieurs reprises au public par les deux faces. Alors, un enfant orphelin jettera chacun de ces étuis dans la Roue de Fortune. On fermera la roue et le même orphelin, les yeux bandés, la tournera pendant plusieurs minutes, à la discrétion des spectateurs. Puis la roue étant rouverte par un commis, le même enfant en tirera successivement cinq étuis, tels qu'ils tomberont sous la main, et les remettra chacun au surintendant général, qui, les ouvrant un à un, en tirera le numéro, le développera et le remettra au commis pour être montré aux spectateurs. Et du tout sera dressé, à mesure, un procès verbal authentique [2]. »

Jusqu'à la fin de l'année 1761, il y eut huit tirages [3]. La loterie fut loin d'être un succès.

Elle rencontra peu d'empressement auprès des populations : « Ce jeu, qui n'était guère connu dans les Païs-Bas, a d'abord eu beaucoup de préventions à combattre; la nation qui n'aime pas la nouveauté a hésité longtemps avant de s'y intéresser. Il a fallu enfin recourir à tous les moyens possibles pour vaincre les préjugez et même user de l'autorité... pour établir les collecteurs [4]. »

Cependant, à la fin de l'année, Cobenzl constate avec plaisir que « le jeu prend faveur : la nation commence à le goûter tous les jours de plus en plus,

1. Voir le tableau du personnel, en 1776, dans S. E. G., portefeuille 2270; l'administration et le castelleto comprenait seize personnes aux appointements globaux de 11,500 florins, et la vérification dix-sept, rémunérées par 17,741-16-0 florins.

2. *La Gazette des Pays-Bas*, nº XXII.— Cf. le nº XXVII, du 2 avril, qui relate le tirage de l'avant-veille.

3. 31 mars, 19 mai, 4 juillet, 13 août, 17 septembre, 23 octobre, 1er et 24 décembre.

4. Cobenzl à Sa Majesté, 19 décembre 1761. C. P. B. V., portefeuille 450.

la recette surpasse celle de France et approche celle de Venise, quoique l'établissement soit pour ainsi dire encore dans son enfance [1]. »

Pour encourager les joueurs et grossir les mises, Cobenzl créa pour les huit premiers tirages des groupes de pontes et y intéressa quelquefois pour moitié l'Impératrice, qui y gagna une somme de 10,347 florins 15 sous [2].

Dans le même but, la *Gazette des Pays-Bas* rendant compte du deuxième tirage, signale qu'il a été « beaucoup plus fort en recette que le premier; et la satisfaction qu'on a remarquée dans le public sur les gains que celui d'hier a rendus aux pontes, donne lieu d'espérer que les mises seront encore plus nombreuses au troisième [3]. »

Peu de jours après, le prince de Lorraine « sensible au succès de la loterie impériale et royale, qui est administrée sous ses ordres, se rendit... au commité de la loterie que Son Excellence M. le comte de Cobenzl, surintendant général de cette loterie, tient tous les samedis au bureau général à l'hôtel de Herzelles. Le prince ne borna pas son attention au rapport qui lui fut fait de l'administration dans la salle du Commité par le sieur de Calzabigi, administrateur général; il voulut en voir le détail dans chaque bureau qu'il examina successivement, accompagné de Son Excellence et de l'administrateur. Son Altesse Royale vit tous les bureaux en activité et se convainquit par elle-même de la nécessité du travail de ces différents bureaux, de la correspondance de leur travail de l'un à l'autre et de l'ensemble avec le bureau de l'administrateur. Son Altesse Royale, qui employa deux heures à tout voir, à tout examiner, même le mécanisme de l'imprimerie, le mérite des caractères et la rotation de chaque presse, approuva l'exactitude, l'ordre et la clarté qui règnent dans cette administration, qui ne laisse rien à désirer pour la sûreté du public [4]. »

On jouait par complaisance ou par zèle afin de se faire bien voir [5].

La chance ne favorisa pas non plus les finances royales. Alors que les quatre premiers tirages avaient laissé de modestes bénéfices bruts, le cinquième fut défavorable et le sixième fut désastreux [6].

Le chancelier, qui se faisait remettre un rapport détaillé de chaque tirage, en rendait compte à l'Impératrice. Parlant spécialement de ce dernier, il en prit son parti et représenta à sa souveraine que « ces tirages malheureux sont,

1. Cobenzl à Sa Majesté, 19 décembre 1761. C. P. B. V., portefeuille 450.
2. C. C., reg. 24954, rapport introductif.
3. N° XLI, du 21 mai 1761.
4. La *Gazette des Pays-Bas*, n° XLII, 25 mai 1761. Elle continua à annoncer les tirages et signala les gains les plus importants que faisait le public.
5. Remarque de Delplancq, dans son examen du mémoire de Walckiers de 1772. Voir plus loin, p. 106.
6. Recette brute : 41,282 florins 18 sous, montant des lots : 73,488 florins 2 sous.

à voir la chose en grand, tout ce qu'on peut désirer de plus heureux pour faire naître, étendre et fortifier le goût du jeu dans le public, l'augmentation de la recette doit en être une suite naturelle [1] et la supériorité décidée des avantages de la Banque sur les pontes doit la rassurer contre des pertes passagères; si elle n'en faisait aucune, le public se dégoûterait et le jeu tomberait de lui-même [2]. »

Cependant, il ne put s'empêcher de laisser voir ses appréhensions : « Si pourtant les flammands, en dépit de l'expérience et du cours naturel du jeu, n'augmentaient pas les mises en raison des gains qu'ils font, si par impossible ils avaient trouvé le secret de prouver qu'un fait plus qu'onze mille, et si par conséquent la Régie continuât à perdre encore deux ou trois tirages de suite, alors il faudrait penser à d'autres mesures et songer à une ferme. »

Pour l'instant, il écarta cette éventualité : « Un événement pareil seroit aussi contraire à la probabilité que l'assertion que deux et deux ne font pas quatre, le seroit au bon sens; il n'est possible que dans une régie ou inepte ou infidèle. Je ne puis jusqu'à cette heure pas seulement soupçonner celle de Bruxelles d'aucun vice pareil; j'y veille pourtant autant que cela est en moi; encore deux ou trois tirages et nous verrons si le hazard des Païs-Bas est d'espèce à résister à tous les calculs. »

Les derniers tirages de l'année furent loin d'être avantageux, tout en ne constituant pas des pertes. Le dernier donna un quaterne de deux sols qui rapporta donc au gagnant 6,000 florins.

On attribua la cause de cette situation imprévue à des mises trop fortes sur les différentes combinaisons et particulièrement sur les ambes. Au début de 1762, le chancelier prévoit qu'il faudra aviser [3].

Au point de vue financier, l'année fut franchement mauvaise. Avec les 28,000 florins de cautionnement, la recette brute s'élève à 363,847 florins 5 sous et la dépense à 491,826 florins 8 sous, comprenant, il est vrai, quelques frais de premier établissement [4].

La dot des jeunes filles, dont le nom était annexé aux numéros sortants, fut, pour le premier tirage de 200 florins; dès le second et pour tous les autres, elle fut de 150 florins.

Avant la fin de sa première année d'existence, la Régie dut passer par une crise qui faillit en amener la suppression.

L'administrateur Calzabigi cessa de donner toute satisfaction ou plutôt se

1. La remarque était juste, car la recette du septième tirage s'éleva à 57,543 florins.

2. Kaunitz-Rittberg à Sa Majesté, 3 novembre 1761. C. P. B. V., portefeuille 449.

3. Kaunitz-Rittberg à Sa Majesté, 12 décembre 1761 et 7 janvier 1762. C. P. B. V., portefeuilles 449 et 450.

4. Lors du départ de Calzabigi (février 1762), il y avait un arriéré de fl. 109,945-8-0, argent courant. S. E. G., portefeuille 2270.

rendit impossible. Cet Italien avait, comme on l'a vu, excité au début de la méfiance. Très vive chez le chancelier de Cour et d'État, elle ne s'était calmée qu'à l'arrivée à Vienne, en mars 1760, de Nobili, muni d'une lettre de César Sardi et Cie, banquiers d'Amsterdam, le recommendant à l'amitié du conseiller référendaire, comme un galant homme. « Un témoignage de pareils gens, dont la probité ne pouvait être suspecte, » donna au chancelier quelque regret de la mauvaise idée qu'il avait conçue de Calzabigi. L'attitude de ce dernier acheva de dissiper l'impression première. Cependant une enquête discrète se continua même après la nomination des Calzabigi. Les banquiers, les ministres d'Autriche furent chargés de s'enquérir de la réputation des deux frères [1].

Cobenzl surtout avait été chargé de surveiller de près l'intrigant Italien. Malheureusement très occupé, il ne put consacrer le temps et les soins nécessaires pour « suivre les dispositions, les arrangemens et la marche d'un homme tel que Calzabigi, porté à la dissipation, rempli de grandes vues de fortune, exercé dans l'art de dissimuler, maniant bien la plume, habile à déguiser ses défauts, insinuant et rusé ».

En outre, « le comte de Cobenzl, trop ardent à faire réussir un établissement qu'il croïait devoir lui faire d'autant plus d'honneur » que la résistance avait été vive, « ne voit dans Calzabigi que ses talens et les trouvant tels qu'il lui fallait pour monter la régie, il le crut à peu près sur tout ce qu'il lui demandait, entra dans presque toutes ses idées et passa légèrement sur les avis qu'on lui donnait du dérangement de ses affaires domestiques [2] ».

Cependant, de son côté, Cobenzl s'était efforcé de se procurer « sur les circonstances personnelles et domestiques de l'administrateur et de son frère, ainsi que sur leurs mœurs et leur réputation, toutes les notions qu'avec prudence et discrétion il était possible de ramasser ».

Des bruits peu favorables circulaient sur le compte des deux frères; ceux-ci les attribuaient à des ennemis qu'ils avaient en France.

En décembre 1761, Cobenzl se déclare convaincu qu'on ne peut laisser Calzabigi à la tête du lotto « dont la direction ne peut et ne doit être confiée qu'à des personnes intègres et dont la probité et la bonne conduite sont également reconnues ». De plus, Calzabigi est ruiné; il a 24,000 florins de dettes [3]. Il a effectué des prélèvements sur son traitement et l'a dépassé [4].

1. « Il y avait ici dans ce tems là un certain de La Motte, placé chez le duc de Vauguion pour l'éducation des Enfans de France, il connaissoit les Calzabigi; on le sonda sur ce qu'il en pensoit, et il assura que c'étoient de fort honnêtes et habiles gens, que du Verney persécutoit pour ses intérêts particuliers. » Kaunitz à Sa Majesté, 13 janvier 1762. C. P. B. V., portefeuille 450.

2. *Ibidem.*

3. Cobenzl à Sa Majesté, 19 décembre 1761. C. P. B. V., portefeuille 450.

4. Les deux frères avaient touché 13,077 florins 16 sous, soit 30 p. c. environ du bé fice brut, au lieu de 10 p. c. Le surplus leur fut bonifié.

Il ne semble cependant pas qu'il y ait eu quelque incorrection à reprocher à Calzabigi; Kaunitz-Rittberg, peu suspect de le défendre, doit reconnaître que, somme toute, il n'a rien fait de malhonnête; que, par contre, « il a monté le lotto avec beaucoup d'intelligence et de célérité; nous avons profité de son travail; s'il a des dettes et que, par son imprudence, il les a augmentées, au lieu de profiter de l'occasion qu'il avoit de les diminuer, il en est assez puni par la perte de toute sa fortune ». Il a, il est vrai, fait faire beaucoup de dépenses, mais Cobenzl l'a toujours couvert. Somme toute, s'il avait, l'année précédente, fait connaître sa situation financière, on ne l'aurait pas nommé et le lotto n'eût pas été créé [1].

La situation de l'administrateur était devenue telle qu'il se trouvait acculé à la nécessité de démissionner ou de se sauver. On accepta sa démission [2], ainsi que sa renonciation à toute prétention quelconque du chef de ses fonctions; il restitua sa commission de conseiller et maître de la Chambre des Comptes, s'engagea à ne pas mettre les pieds à Vienne, et on lui octroya une pension déclarée alimentaire de 3,000 livres de France, ou 1,633-7 florins courants, qui fut transférée le 13 juin 1764 à l'aîné des deux frères. Le 22 avril 1774, cette pension fut augmentée de 3,000 florins d'Allemagne et portée à 5,833-6-2 florins courants; jusqu'en 1781, elle fut payée par la Régie; après cette date, elle fut assignée sur le Trésor royal [3].

3.

Le brusque départ de l'administrateur Calzabigi déjouait toutes les prévisions. Il fallait pourvoir à son remplacement. Cobenzl proposa Walckiers de Tronchiennes, grand bailli de Termonde. Le chancelier était d'avis qu'il valait mieux affermer la loterie, sinon même la supprimer. Cette solution fut vivement combattue tant par Cobenzl que par le prince de Lorraine. Le premier faisait observer avec raison que les tirages n'ayant laissé que de petits bénéfices, le prix de la ferme serait très bas, et que tout amateur serait découragé par la difficulté de trouver des receveurs, alors que l'administration avait dû imposer ces fonctions à ses agents. D'un autre côté, Walckiers était l'homme qui convenait à la situation [4].

C'est aussi ce que le prince de Lorraine fit excellemment bien valoir quand il

1. Rapport à Sa Majesté du 13 janvier 1762, déjà cité.

2. Rapport de l'auditeur Ransonnet. C. P. B. V., portefeuille 524.

3. Dans une circulaire adressée aux divers employés de la régie, et destinée au public également, on exposa que l'état de santé de J.-A. de Calzabigi l'obligea à demander sa démission. S. E. G., portefeuille 2270.

4. Cobenzl à Sa Majesté, 19 décembre 1761, déjà cité.

lui écrivait [1] : « Je crois pouvoir assurer Votre Excellence de deux faits que voici : le premier qu'il sera très difficile, pour ne pas dire impossible, de trouver ici un entrepreneur ou fermier du Lotto; au moins n'en trouvera-t-on pas qui ait un crédit suffisant pour soutenir celui de la lotterie. Le second, que Walckiers en donneroit infiniment à ce jeu, s'il en étoit l'administrateur. Il est connu pour très honnête homme. Il est riche lui-même et il est beau-fils de Mme Nettines, dont les moïens ne sont pas équivoques; circonstances qui influeroient efficacement à accréditer le Lotto, et à en assurer de différens chefs les progrès et succès. »

Le prince avoue désirer faire plaisir à Mme Nettines et à son gendre, mais proteste qu'il ne se place qu'au seul point de vue du lotto. Walckiers demandait à être nommé conseiller d'État, en même temps qu'administrateur de la loterie.

Le chancelier fit une vive opposition au choix qui était proposé, à raison des conditions qui y étaient mises. Il dut s'incliner, car la mise à ferme étant pour le moment impossible, il n'avait que le choix entre Walckiers et de Nobili. Il considérait ce dernier comme peu apte à de pareilles fonctions et songeait même à l'éloigner de cette administration.

On nomma donc Walckiers, mais en donnant à sa nomination un caractère provisoire : ses fonctions ne devaient durer que jusqu'à l'affermage de la loterie. Dans l'esprit du chancelier, cette situation ne devait être que transitoire, et allait se dénouer par la suppression du lotto si les tirages continuaient à être mauvais, ou la mise à ferme, en cas contraire.

Walckiers fut installé le 10 février 1762 dans ses nouvelles fonctions, qu'il devait occuper jusqu'au 31 octobre 1785. Son traitement était de 5,000 florins par an. On lui adjoignit le sieur Méan, avec la signature pour le remplacer. C'était le secrétaire faisant fonction de contrôleur et placé sous la dépendance de Cobenzl.

La chance ne favorisa pas encore la Banque d'une façon bien marquée : le bénéfice normal eût dû être du tiers de la recette, il ne l'atteignit pas. Cobenzl cependant s'efforçait de mieux distribuer les risques, de ne pas admettre de mises trop fortes sur une même chance [2]; il s'efforça de rassurer le chancelier, lui affirmant que « malgré la diminution dans la recette, le nombre de pontes a augmenté, parce qu'on est à la fin parvenu à faire cesser les sociétés qui jouaient gros jeu en colonnes de nombres, façon de jouer qui est toujours fort dangereuse pour la banque [3] ».

Les premiers tirages de l'année avaient donné quelques bénéfices, mais le

1. Charles de Lorraine à Kaunitz-Rittberg, 19 décembre 1761. C. P. B. V., portefeuille 450.
2. Kaunitz-Rittberg à Sa Majesté, 21 février 1762, C. P. B. V., portefeuille 450.
3. Le même à la même, 19 mars 1762. *Ibidem*.

seizième laissa une perte de 3,000 florins environ et de nouveau le chancelier s'en prend au caractère national : « Les Flammands, écrit-il à Cobenzl, n'envisagent point la lotterie comme un jeu, ils paraïssent ne s'y intéresser que comme dans un objet de commerce; gagnent-ils, c'est autant d'épargné, à peine osent-ils en détacher de quoi tenter fortune encore une ou deux fois; quelqu'un perd-il, tout est dit, personne ne s'anime, personne ne s'échauffe, le jeu ne se répand pas, il n'y a que deux classes de citoïens qui y donnent, ce sont ou gens qui, comme je viens de dire, veulent absolument y gagner ou ne plus jouer, ou des gens qui n'y cherchent qu'un amusement momentané dont le goût passe au bout de trois ou quatre tirages : un gros gain n'excite point comme ici (Vienne) et en Italie une espèce de fermentation qui fait doubler et tripler trois, quatre fois de suite la recette; le petit peuple ne joue pas encore et ne jouera peut-être jamais chez vous; je ne dis pas que ces gens aient tort, mais avons-nous raison de vouloir lutter contre une constitution d'esprits si singuliers; les extraits simples et déterminés ont fait jusqu'à cette heure la chance favorite de vos pontes, cela même prouve qu'ils jouent en calculateurs, en négociants, cette chance est la plus défavorable à la banque, si vous fermés les nombres trop tôt, vous dégoutés vos pontes, et si, au contraire, vous lui donnés trop de marche *(sic)*, nous perdrons toujours, le jeu sur les autres chances n'étant pas passé au point de pouvoir compenser les risques que nous courrons sur celle-ci; si le projet auquel la Régie travaille pour augmenter le nombre des pontes, présente le moyen d'en refondre le génie, il pourra être utile, sinon vous aurés beau offrir de nouveaux avantages au public, vous ne ferez par là que multiplier nos risques, sans jamais exciter cette passion pour le jeu qui en multiplie les progrès, que je désaprouverais comme législateur et que je favoriserais comme financier [1]. »

C'est à raison de cet état d'esprit des populations belges qu'un décret du 11 décembre 1762 décida que les mises par ternes sur six nombres et au delà pourraient désormais se jouer à un sol, que celles par quaterne sur cinq nombres le pourraient également à un sol, et que les mises par quaternes sur six nombres et au delà pourraient se jouer à un liard « afin que les pontes puissent jouer ces chances par simple amusement, ce qui pourrait leur en faire prendre l'habitude et les détourner de l'étude qu'ils se font du jeu des extraits [2] ».

A la fin de l'année 1762, l'administration était réorganisée, les frais réduits à leur minimum, et le goût du public semblait plus favorable aux intérêts du

1. Kaunitz-Rittberg à Cobenzl, 29 juin 1762. C. P. B. V., portefeuille 452.

2. Kaunitz-Rittberg à Sa Majesté, 24 décembre 1762. *Ibidem*.

Trésor. La confiance venait et l'on pouvait espérer qu'à la paix, le jeu prendrait plus d'extension [1].

Rien de particulier ne marqua cette année. Seuls les quarantième et quarante et unième tirages (5 et 26 novembre 1763) furent défavorables; par contre, plusieurs avaient laissé de beaux bénéfices et, comme l'année précédente, les recettes dépassèrent les dépenses.

Dans le but d'engager les joueurs, les collecteurs avaient souvent consenti du crédit pendant plusieurs tirages : « afin de pouvoir doubler ou tripler à diverses reprises leurs gros jeux d'extrait simple et déterminé ». En outre, pour ne pas mécontenter le public, la Régie avait ménagé autant que possible la substitution. Lorsque le jeu eut considérablement augmenté sur toutes les chances, cette tolérance ne fut plus possible.

Une circulaire du 8 juin 1764 [2] rappela aux collecteurs qu'ils ne pouvaient pas accorder du crédit et qu'ils avaient à solder leurs comptes plus régulièrement qu'ils ne le faisaient. On leur signala aussi la nécessité d'appliquer rigoureusement les prescriptions réglementaires sur les substitutions de nombres et d'y attirer l'attention des joueurs.

Une circulaire du 19 octobre 1764 confirma et renforça ces prescriptions.

L'année fut marquée par quelques mauvais tirages et cette persistance de la mauvaise chance amène à nouveau les lamentations du chancelier, qui soupçonna que « le public des Païs-Bas moins impétueux et plus calculateur que celui des autres païs, où la même loterie a eu de si brillants succès, avoit trouvé moïen de fixer en quelques façons, les caprices du hazard en proportionnant ses mises aux risques, en les doublant à mesure que les chances lui devenaient plus favorables et en butant de préférence sur les extraits [3] ». Il convainquit Cobenzl que « c'était là qu'il fallait chercher la cause de ce malheur constant. L'administration s'emploie efficacement à rompre, par le refus absolu des grosses mises et les jeux de sociétés, toute collusion entre quelques particuliers opulents dont les spéculations ne pouvaient qu'être fatales à notre Banque. »

Jusque fin 1764, il y eut, principalement à Ypres et à Alost, de fortes sociétés en jeux d'extraits déterminés [4].

Dans cet ordre d'idées, un décret intervint le 29 décembre 1764 fixant à un florin la moindre mise par extrait déterminé et n'admettant plus sur cette chance que les mises exprimées en florins et sans sols [5].

1. Kaunitz-Rittberg à Sa Majesté, 6 janvier 1763. *Ibidem.*
2. C. C. reg. 24,956.
3. Kaunitz-Rittberg à Sa Majesté, 6 septembre 1764. C. P. B. V., portefeuille 455.
4. Mémoire de Walckiers, de 1772. C. F., carton 255.
5. C. C. reg. 24956.

Pendant les années qui suivirent, il n'intervint que peu de mesures qui méritent d'être citées. On dut surtout insister pour obtenir plus de régularité dans le règlement des caisses de recettes et pour faire comprendre aux joueurs la portée de la fermeture de certains nombres sur lesquels ils voulaient jouer, fermeture qui pouvait n'exister que sur certaines chances sans l'être également sur les autres [1].

Ces fermetures n'ont pas été sans mécontenter le public, qui soutenait que la Régie agissait arbitrairement, aux dépens du public et en dépit des lois [2].

A signaler enfin que, par décret du 26 novembre 1760, l'Impératrice avait attribué à la Chambre supérieure des Domaines dite de Flandre, la connaissance de tous les conflits que la loterie pourrait provoquer. Cela suscita un conflit de juridiction : le Conseil de Brabant prétendit avoir cette juridiction et refusait toute exécution aux sentences de la Chambre. Ce ne fut qu'en 1780 que le décret fut rapporté et que les divers conseils supérieurs eurent compétence pour connaître des procès de cette nature [3].

4.

L'érection de la loterie eut une conséquence indirecte et favorable qu'il est intéressant de signaler en passant : c'est la création d'une imprimerie royale.

Dès le début, la Régie avait dû se créer une imprimerie; non seulement elle avait de grands travaux d'impression à faire faire aux moindres frais possibles, mais encore ceux-ci ne pouvaient-ils être confiés qu'à un personnel dont elle fût sûre et qui y mît toute célérité.

On installa donc une imprimerie et une fonderie, dont toute l'activité fut consacrée aux besoins de la régie du lotto. Les dépenses de première année s'élevèrent à 30,139 florins 17 sous; celles des années suivantes de 2,200 à 4,600 florins.

En 1767, cette imprimerie fut érigée en Imprimerie royale, distincte de l'administration du lotto. La création de cette imprimerie ne fut possible que moyennant le désistement par l'imprimeur Georges Fricx de son privilège, qu'on obtint en lui payant une indemnité de 7,000 florins. Cette somme fut avancée par l'administration du lotto et remboursée en quatre paiements inégaux, dont le premier égal à la moitié de la somme entière, dès la première année.

1. Décret du 1er mars et Circulaire. C. C. 24957. — Cf. C. C. 24958. — Circulaires des 11 juillet et 12 novembre 1767. C. C. 24959.

2. Cf. une requête non datée ni signée, à M. Ransonnet, commissaire de la loterie impériale et royale. C. F., carton 258.

3. S. E. G., portefeuille 2270 et 2271.

Le 15 mars 1768, la direction de l'imprimerie prit à forfait la fourniture de tout ce qui était nécessaire à la loterie pour une somme annuelle de 8,500 florins. Le premier directeur de l'imprimerie fut Jean-Baptiste Méan; il y avait un inspecteur au traitement de 150 florins, un prote au salaire de 650 florins et un sous-prote gagnant 552 florins, puis des ouvriers. Le comptable avait un tantième.

En dehors de la Régie, l'Imprimerie royale fit encore quelques travaux qui lui rapportaient une dizaine de mille florins par an.

Les bénéfices de l'institution furent insignifiants et ne dépassaient, pas en moyenne, mille florins par an [1].

5.

On a vu la difficulté que le gouvernement autrichien rencontra dans l'introduction du jeu du lotto dans les Pays-Bas. Quelques chiffres préciseront l'importance que prit la loterie pendant qu'elle fut exploitée en régie. Voici l'indication du montant brut le plus faible et le plus fort de chaque année, exprimé en florins [2] :

Année.	Montant le plus faible.	Montant le plus fort.
1761	30,542-14 (1er tirage)	57,543- 2 (7e tirage)
1762	31,946-14 (14e »)	62,890- 2 (9e »)
1763	33,550-15 (33e »)	56,435- 4 (32e »)
1764	43,490-10 (43e »)	74,314- 8-3 (46e »)
1765	62,580-12 (61e »)	83,096- 9-0 (76e »)
1766	57,872-18-1 (79e »)	80,895- 3-1 (94e »)
1767	67,282- 1-2 (103e »)	93,471-17- 2(110e »)
1768	82,569-16-1 (113e »)	103,194-14-1 (123e »)
1769	74,394-16-1 (142e »)	106,304- 2-3 (132e »)
1770	72,586-11 (159e »)	84,541- 5 (151e »)
1771	60,754- 4-1 (178e »)	77,158- 5 (168e »)
1772	56,532-12-2 (199e »)	74,527-14-1 (185e »)
1773	61,708- 9 (200e »)	73,906- 5-2 (210e »)
1774	60,034- 9-3 (223e »)	71,369- 6-1 (231e »)
1775	52,608- 3-1 (249e »)	70,844-13-1 (238e »)

1. Rapport de l'auditeur Ransonnet et tableau nº 10 annexé. C. P. B. V., portefeuille 524. Cf. C. C. reg. 24959.

2. Ces chiffres sont tirés des comptes annuels de la loterie. C. C. reg. 24953 et suivants.

Année.	Montant le plus faible.	Montant le plus fort.
1776	56,931- 5 (260e tirage)	71,546- 9-3 (266e tirage)
1777	68,739- 9-3 (269e »)	93,711-15-2 (283e »)
1778	82,507-19-3 (288e »)	93,719- 9-3 (289e »)
1779	69,133-16-3 (321e »)	90,746-13 (305e »)
1780	62,504- 3-2 (330e »)	76,359-18-1 (338e »)
1781	65,048-11-2 (348e »)	78,503- 6-3 (339e »)
1782	65,779- 5 (364e »)	78,831- 3 (360e »)
1783	65,209- 3-2 (385e »)	73,765-11-2 (389e »)
1784	66,852-11-3 (408e »)	78,408- 3-2 (405e »)
1785	66,364-17 (415e »)	71,102-17-2 (412e »)

Ces chiffres montrent que la loterie n'eut jamais un bien grand succès.

Après une marche lentement ascendante pendant les premières années, elle rencontra sa plus grande vogue en 1768-1769; elle eut un regain de popularité dix ans plus tard pour se maintenir avec une constante régularité à un niveau sensiblement plus bas pendant les dernières années de la régie.

Pendant les premières années, chaque tirage fut l'objet d'un rapport adressé à Vienne où l'on faisait connaître la provenance des mises jouées. L'administration distinguait entre Bruxelles, la province et l'étranger.

Pendant les premiers temps, Bruxelles donnait sensiblement moins que la province, mais à partir du 42e tirage, la capitale fournit presque régulièrement plus que la province.

Quant à l'étranger, contrairement aux prévisions de Calzabigi et du comte de Cobenzl, il ne donne pas. Sauf la première année, où 4,000 à 7,000 florins provenaient de l'étranger à chaque tirage, sa part oscillait entre 1,500 florins environ à 2,500 ou 3,000 florins [1].

Afin de mieux se faire une idée des chiffres de la recette, nous donnons, à la page suivante, le montant brut des mises et celui des lots gagnants par année.

La quantité de billets que représentaient ces mises et ces lots varia beaucoup d'année en année, de 173,973 en 1763 à 1,080,168 en 1777, dépassant le demi-million dès 1768 pour ne plus redescendre au-dessous de ce chiffre.

Les 387 (1761-1783) premiers tirages donnent 15,871,609 billets avec un total de mises de fl. 27,234,977-3-0.

Quant à la répartition entre les diverses chances, les documents montrent que l'extrait simple, en faveur dès le début, le resta jusqu'à la fin; à lui seul il faisait près de la moitié des mises, soit fl. 12,962,763-0-1.

1. C. P. B. V., portefeuille 468. — Rapports envoyés à Vienne toutes les trois semaines.

Années.	Mises.	Lots.
1761	331,149-18	284,407-17
1762	744,439-16	503,639-18
1763	723,355-19- 3	512,714-12-2
1764	1,136,875- 6- 0	940,960-12-2
1765	1,226,018- 4- 3	861,727-16-1
1766	1,187,399-13- 3	955,991-14-3
1767	1,433,468-16- 1	1,213,488- 1-0
1768	1,620,382- 4- 2	1,363,526- 5-3
1769	1,582,572- 1- 3	117,639-11-1
1770	1,339,801- 6- 0	954,847-10-3
1771	1,175,689-19- 2	794,591-17-0
1772	1,239,286-16	937,678-11-2
1773	1,162,781-16- 2	840,547-16-2
1774	1,189,819-10	969,364- 4
1775	1,055,709- 0- 2	784,017-18
1776	1,097,074-14- 1	850,586- 1-1
1777	1,496,585- 9- 3	1,039,663- 4-3
1778	1,459,174-18- 3	1,218,327-15-1
1779	1,447,702-18- 2	950,642- 4-2
1780	1,146,592-11- 2	1,042,681- 3
1781	1,190,158- 2- 3	879,407- 4-3
1782	1,085,490- 1- 3	806,392- 1-2
1783	1,163,447-16- 2	980,012- 2
1784[1]	1,339,053-14-15	970,206-16-2
1785	1,178,095-19- 5	903,906-11-8

Cette chance, contre laquelle le gouvernement avait tant lutté au commencement, rapporta (sur 387 tirages) un total net de fl. 2,635,638-9-1.

L'extrait déterminé fut longtemps en faveur également, mais pendant les dernières années il fut délaissé; sur fl. 5,294,654-11-1 joués sur cette chance, la régie en conserva 865,861-13-3.

Les ambes suivirent une marche inverse et furent plus en vogue pendant les dernières années qu'à l'origine. Elles rapportèrent fl. 1,370,531-6-1 de bénéfice net sur fl. 6,252,047-9-2 joués.

On ne risqua jamais beaucoup sur le terne (fl. 2,235,461-4 jusqu'au 387ᵉ tirage) lequel donna un profit de fl. 1,002,038-17.

Quant au quaterne, qui devait faire le succès de la loterie et être l'appât

1. Les chiffres relatifs aux années 1784 et 1785 sont tirés des registres de la Chambre des Comptes. Les autres sont ceux du rapport de Ransonnet, dont mention *infra*.

destiné à attirer les joueurs, les Belges le dédaignèrent. Les deux premières années furent celles où cette chance fut le plus courue; la moyenne de mises sur le quaterne dépassa à peine mille florins; les 387 tirages donnèrent fl. 490,050-18-0. Il est vrai que le peu de succès des joueurs expliqua ce dédain : la Régie gagna sur cette chance fl. 460,050-18 [1].

Le gain brut des 387 premiers tirages fut ainsi de fl. 6,334,121-4-1 [2].

Ce bénéfice devait servir à faire face aux dépenses assez élevées. Il y avait tout d'abord les tantièmes des receveurs; ainsi qu'on l'a vu, ils avaient été fixés à 5 p. c. des mises jouées dans le pays et à 10 p. c. de celles venant de l'étranger sur l'extrait simple et l'extrait déterminé.

A l'origine, il y eut des collecteurs établis à l'étranger : le peu de succès de la loterie les fit supprimer.

Les receveurs généraux touchaient 1 p. c. Quant à l'administrateur Walckiers, il avait 5,000 florins de traitement fixe [3].

Pendant les quatre premières années, il y eut des inspecteurs ambulants, que l'on supprima.

On renonça très vite également à réclamer un cautionnement et à exiger une médianate, afin de faciliter le recrutement déjà difficile.

Quant aux autres frais généraux, ils furent, au début, assez élevés et naturellement restèrent assez variables. C'était des frais de bureau, de correspondance, de change, d'imprimerie, etc.

Parmi les articles du débit, il importe de signaler les validations que l'on dut passer aux receveurs. Ceux-ci ne purent pas toujours vider leurs mains aux époques réglementaires. On accepta quelquefois des billets ou des lettres de change signés par eux, qui n'étaient pas toujours payés [4]. D'autres fois les receveurs étaient partis, entrés au couvent, morts insolvables, etc. Le déchet s'élevait environ à 1/4 p. c. des mises [5], ce que la Chambre des Comptes considéra comme insignifiant.

1. Il y eut cinq quaternes sortis.

2. Sur les divers modes de jouer, cf. également les observations de Delplancq sur le mémoire de Walckiers, en date de 1772. Il constate déjà alors que le quaterne n'a rien donné et n'augmentera pas, que le goût se fixe sur les extraits et les ambes, que la façon de jouer est le résultat de l'expérience et de la méditation et que la régie ne peut espérer un changement, « le génie des peuples de chaque province étant diversifié par des nuances aussi tranchantes que si elles étaient fort éloignées les unes des autres ».

3. Voir le tableau nº 5, annexé au rapport déjà cité en Ransonnet. L'administration centrale coûtait 27,341 florins par an.

4. Tableau 7, annexé au rapport cité. Au 31 octobre 1783, la régie était créancière de fl. 9,965-14-2, considérés comme irrécouvrables.

5. Tableau 6, annexé au même rapport. Le solde s'élevait au 31 octobre 1783 à fl. 70,726-16-3 dont on espérait encore recouvrer fl 16,273-4. Ce solde représente la moitié du total de l'arriéré de chaque année. — Cf. Tableau 1, colonne 28. Les poursuites qui furent dirigées ne donnèrent pas de résultats. Rescrit de la Chambre des Comptes au Conseil des Finances du 3 mai 1792. — C. F., carton 259.

En dehors de la pension accordée à Calzabigi, la régie servit 200 pistoles par an ou 2,100 florins à la secrétairie des Ministres plénipotentiaires et 100 pistoles aux pauvres de Sainte-Gudule, allocation qui était révocable [1].

A partir du 14 décembre 1781, on remit une pension de 400 florins à la veuve du conseiller Jean-Baptiste Méan.

Parmi les dépenses les plus intéressantes de la loterie, figure celle qu'elle consacre à se construire un hôtel. Elle s'était installée à l'hôtel d'Herzelles, où elle resta jusqu'en 1779. Quand elle eut des ressources suffisantes, elle acheta un terrain et y fit construire un hôtel, ainsi qu'une maison attenante et un corps de garde. Les Finances royales lui remboursèrent le coût du corps de garde. Le terrain lui coûta fl. 47,995-11-3 et la construction fl. 92,422-11-2; elle retira un loyer de 1,000 florins par an de la maison attenante [2].

Toutes ces dépenses n'épuisaient pas le bénéfice brut; aussi la caisse du lotto va-t-elle devenir la caisse aux fonds secrets où le gouvernement pourra puiser sinon sans limite, du moins sans contrôle. Ce sont les « assignations casuelles et extraordinaires [3] ». Quelques-unes méritent d'être relevées. C'est 2,100 florins jusqu'en 1765 à un sieur Lafontaine pour des projets de loterie qu'il avait soumis. C'est fl. 305,047-6-2 payés de 1767 à 1770 pour acquitter les dettes laissées par le comte de Cobenzl, sur un acte approbatif de Charles de Lorraine du 16 août 1773 relatif à deux décrets de Sa Majesté des 13 décembre 1764 et 19 juin 1770. C'est fl. 3,026-12-1 payés en près de deux ans à titre de pension à la veuve du comte de Cobenzl. Ce sont de fréquentes remises à Vienne, soit directement au département aulique des Pays-Bas, soit au conseiller secrétaire d'État ou bien encore au comte de Rosenberg (1775); à la comtesse de Rosenberg, chanoinesse de Thorn (1775); au comte de Metternich à Coblenz (1775); à P.-A. Brentano, à Francfort (1776), etc. C'était sur dépêches de Charles de Lorraine ou du prince de Starhemberg que les trésoriers généraux de la loterie faisaient les paiements qui leur étaient prescrits. Ils n'avaient pas à en demander justification, ni acquit. La maison de banque de Nettines recevait connaissance de la destination des sommes que, sur ordre supérieur, la régie mettait à sa disposition.

L'ensemble de ces utilisations s'élève de 1765 à 1783 à fl. 2,781,523-5-1; en 1784 il y en eut pour fl. 1,019,177-14-1. Malgré tout, il restait de l'argent liquide en caisse. Il était d'une sage administration de le placer avantageusement. Au début de 1767, un des derniers actes de Cobenzl fut de prescrire l'acqui-

1. C'était une compensation pour le retrait d'un octroi qu'ils avaient obtenu de créer une loterie à classe. Lettre de Cobenzl du 9 février 1764.

2. Cet hôtel est actuellement l'Hôtel de l'Europe, place Royale.

3. Tableau 8, annexé au rapport de Ransonnet.

sition d'obligations de la banque de Vienne à concurrence de 300,000 écus et de consacrer à l'avenir tous les fonds disponibles à pareille acquisition en ne laissant jamais en caisse que 100,000 florins liquides destinés à faire face au paiement des lots et des frais. Ces acquisitions se firent sous le nom de la maison de banque veuve de Nettines et fils, qui remirent des lettres réversales. Ces obligations de la banque de Vienne donnaient 4 p. c. d'intérêt. A partir de ce moment les achats se succédèrent. La banque bruxelloise était à cet effet en rapport avec la maison Fries, de Vienne. Jusqu'au 31 octobre 1783, il avait été acheté pour fl. 1,901,013-6-3 de Brabant faisant avec les frais fl. 1 million 947,147-7-1. Ces obligations ne restaient pas toujours dans les mains de la régie : au bout d'un temps plus ou moins long, elles étaient envoyées à Vienne ou quelquefois remises à la Recette générale. Le total des intérêts que ces titres avaient rapportés s'élevait au 1er novembre 1783 à fl. 417,121-11 [1].

Pendant les deux dernières années de la régie (1er novembre 1783-31 octobre 1785) les placements continuèrent.

6.

La régie de la loterie génoise était absolument indépendante de toutes les autres administrations du pays. Elle constituait un organisme à part, relevant directement des Ministres et du Gouverneur général.

Le contrôle de la Chambre des Comptes ne s'exerçait pas sur son personnel et la gestion de leurs deniers, comme pour les autres comptables. Il s'ensuivit qu'en fait et pendant de longues années aucune vérification ne fut faite ni aucun compte dressé et clôturé régulièrement.

Cette situation cependant ne pouvait s'éterniser. Le conseiller Henri Delplancq fut remplacé dans ses fonctions de commissaire par l'auditeur Hubert-Joseph Ransonnet.

Celui-ci fut chargé de dresser un rapport général sur l'administration du lotto. Il s'installa à l'hôtel de la régie et y dressa un volumineux rapport accompagné d'une série de tableaux annexés donnant tous les renseignements désirables sur l'institution [1]. Peu après, un décret du 31 décembre 1783 ordonna à la Chambre des Comptes de procéder à l'examen et à la clôture des comptes de la régie. L'administrateur Walckiers donna pouvoir au sieur Doucet, secrétaire de Sa Majesté, pour présenter en son nom les comptes annuels et ceux-ci furent examinés dans le courant de l'année 1784. Cet examen se fit d'une façon

1. Tableau 1, colonne 12, annexé au rapport de Ransonnet. — Le tableau 3, annexé au dit rapport, donne avec beaucoup de clarté et de précision le détail des opérations qui furent faites relativement à ces obligations. Il renseigne un chiffre un peu inférieur.

fort semblable à celle du travail du commissaire Ransonnet, ce qui valut à la Chambre des Comptes de vives critiques du Conseil des Finances. Ce dernier eût voulu une vérification de chaque pièce comptable. La Chambre fait avec raison observer que, pour compulser et vérifier 15,871,609 billets de loterie, il lui eût fallu douze ans et pour contrôler les 1,664,277 billets gagnants, elle eût pris quatre nouvelles années; que ce temps écoulé, elle eût dû encore en revenir aux livres de l'administrateur. Ce qui froissait le Conseil, c'était le déficit de certaines caisses de receveurs. Il aurait voulu en rendre les fonctionnaires supérieurs responsables. La Chambre, au contraire, tendait à les dégager et rejetait toute solidarité. Elle signalait que le crédit fait aux pontes avait toujours existé et que somme toute la perte n'était que de 1/4 p. c. [2]. En même temps qu'une inspection rétrospective faisait pénétrer l'administration ordinaire dans les secrets de la régie, les Gouverneurs généraux prescrivirent le 9 novembre 1784 à Walckiers, par les soins de la Chambre des Comptes, qu'il eût désormais à transmettre à cette dernière un état hedbomadaire. Quand la régie eût pris fin, on put ainsi clôturer très aisément les comptes des administrateurs. On eut également à régler la situation de la banque de Nettines. Elle avait prêté son crédit pour la sûreté du paiement des primes, en ce sens qu'elle avait accepté, au lieu de 500,000 florins en dépôt, une assignation sur les droits d'entrée et de sortie. Sur proposition de l'auditeur Ransonnet, le Conseil des Finances fit coucher au bas des lettres-patentes originales remises à la banque une déclaration portant que le gouvernement déchargeait la maison de Nettines de toute répétition quelconque du chef des dépôts mentionnés en ses récépissés [3].

III. — Mise a ferme.

L'idée d'affermer le Lotto, à laquelle le chancelier de Cour et d'État avait, dès l'origine, donné la préférence n'avait jamais été complètement abandonnée. Alors que, depuis plus de dix ans, la régie fonctionnait avec le succès que l'on sait, le Gouvernement demanda à Walckiers un « mémoire sur la question,

1. C. P. B. V., portefeuille nº 524. Nous y avons puisé un très grand nombre de détails et de chiffres.

2. Rapport de la Chambre des Comptes au Conseil des Finances, 5 mars 1785. C. F., carton 256. Cf. aussi la consulte du Conseil du 9 mai 1785.— C. F., carton 257. — Cette question du crédit se posa pendant tout le cours de la régie. Plusieurs collecteurs devinrent, de ce chef, débiteurs de la régie. Au début, on dut fermer les yeux; le peu de succès du jeu les obligeait à attirer les joueurs par le crédit. On leur permit de se libérer par versements partiels. Un employé, le sieur F..., fut chargé de ces rentrées. Il paraît qu'il encaissa ainsi fl. 13,685-2-3, dont il ne rendit pas compte; sa succession prit des arrangements avec la régie. S. E. G., portefeuille 2271. — Lettre de Walckiers du 16 août 1785.

3. Rapport de Ransonnet. C. P. B. V., portefeuille 524. Décret du 2 juillet 1785 à la Chambre des Comptes. — C. F., carton 257.

s'il serait utile ou convenable au service de Sa Majesté de mettre le Lotto de Bruxelles en ferme et quelle serait, en ce cas, la surveillance à laquelle il conviendrait d'assujettir la conduite et la gestion du fermier ». En 1772, l'administrateur remit un volumineux rapport sur la question qui lui était ainsi posée [1]. Ce mémoire fut soumis à l'examen du conseiller Delplancq.

Walckiers résume les négociations et les délibérations qui précédèrent l'établissement de la loterie et les raisons qui furent données en faveur de la régie, les unes dues aux circonstances, les autres de principe. A ce propos Delplancq observe très justement « que le lotto aïant rencontré une grande défiance dans le public, il seroit peut-être tombé absolument dès sa naissance, si la critique avoit pu se diriger contre des fermiers, au lieu que la crainte de se compromettre avec le gouvernement a retenu la plupart de ceux qui étoient portés à discréditer le jeu, qui étoit alors le sujet général des conversations. Les opérations en castelet, pour la substitution des nombres, n'ont pas laissé que d'occasionner des murmures très vifs, mais qui n'ont pas, à beaucoup près, causé tant d'éclat que si on avoit pu accuser des fermiers de cupidité et de prétendue mauvaise foi. »

L'administrateur, de son côté, rappelle le début difficile, la méfiance, l'ignorance, puis aussi le groupement en sociétés de joueurs jouant prudemment et systématiquement, l'intervention de la Cour dans certaines de ces sociétés, mais aussi l'augmentation du nombre de joueurs qui se fit sentir après le 37e tirage.

Sa conclusion sur ce point est, somme toute, optimiste.

Le conseiller Delplancq l'est moins. L'augmentation du nombre de billets pris aux derniers tirages ne lui paraît pas une preuve bien sûre des succès futurs du lotto; il constate que les gros joueurs diminuent, que ce ne sont pas les mêmes qui continuent à jouer; que les étrangers sur lesquels on comptait tant n'ont rien donné, surtout depuis que la loterie a été introduite en Basse-Allemagne, que dans le Pays-Bas même, on ne joue presque plus dans les campagnes, l'effet des gros lots est limité aux grandes villes.

Abordant plus spécialement l'objet de son mémoire, Walckiers constate que les loteries sont, suivant les pays, exploitées tantôt en régie, tantôt en ferme. Il ne peut en tout cas s'agir que d'une ferme mixte laissant Sa Majesté intéressée et lui permettant de contrôler et de suivre la marche de l'exploitation.

Même sous cette forme, succédant à la régie, la mise à ferme apparaît à Walckiers comme dangereuse : le fermier ne montrerait pas envers le public la complaisance de la régie, qui paie dans les cas douteux, et même lorsque des

1. C. F., carton 255.

billets gagnants ont péri fortuitement; le castelleto est indispensable mais a dégouté le public du jeu; un fermier, pour se le rendre favorable, le supprimerait peut-être et s'exposerait aux plus grands risques; il soumissionnerait avec espoir de pouvoir étendre sa collecte, même hors du pays, alors que la Hollande et la France ont interdit sur leurs territoires toute collecte étrangère. D'après Walckiers on ne peut espérer trouver un fermier qui offrirait une somme fixe supérieure à celle que l'Impératrice retire de la régie; elle serait tout au plus égale au bénéfice actuel.

Sans être complètement d'accord avec l'administrateur de la loterie, Delplancq admet aussi le danger d'un changement qui refera parler, à Bruxelles surtout, du lotto, dont on ne s'entretient plus. Il constate qu'à ce moment, la confiance du public est complète et qu'il sait que la direction le soutiendrait contre les collecteurs; ceux-ci n'ont d'autorité que parce qu'ils sont des agents du gouvernement; ils ne tiennent pas à leur fonction et un fermier ne les conserverait pas. La substitution a fait beaucoup de bruit, le respect pour le gouvernement a contenu les murmures; à l'origine, l'opinion publique croyait que la direction connaissait d'avance les numéros gagnants. Tout cela est fini sans doute et la substitution ne créera pas d'obstacle au développement futur de l'institution, mais elle n'est pas faite pour aider un fermier. Il prévoit que si celui-ci voulait renoncer aux complaisances et aux facilités que donne la régie, cela « feroit beaucoup de bruit ici où le peuple est fort porté à se donner la liberté de censurer les événemens qui prêtent le côté au ridicule ou au scandale ».

Pour Delplancq, on ne peut espérer étendre la clientèle de la loterie. L'étranger est fermé : on y avait envoyé des inspecteurs qui firent beaucoup de dépense et de bruit, on crut donc que la Banque gagnait beaucoup; il est difficile de recommencer; dans les pays où la collecte est interdite, on ne trouverait personne de confiance, et la publicité, seule façon d'attirer les pontes, n'y est pas possible.

Il se prononce nettement en faveur de la régie. « Au reste, je crois, dit-il, qu'il n'y a pas sujet de se plaindre que le peuple de ce païs-ci aurait manqué de penchant pour le lotto; il y a même de quoi être surpris qu'après que l'enthousiasme est passé, on mette encore à ce jeu onze à douze cens mille florins chaque année. On voit que ce n'est plus l'avidité d'une grande fortune qui décide la plupart des pontes, puisque les treize quatorzièmes de la recette consistent en extraits et en ambes. Dès que le goût du public tient à des passions moins fortes, à l'amusement, la curiosité, une sorte d'habitude, je laisse à considérer s'il ne serait pas d'autant plus dangereux de risquer d'y donner atteinte en remuant les esprits. »

Il conclut en donnant quelques conseils : le public connaît le « castelet » et l'accepte, le terne est essentiel au lotto; on ne peut supprimer le quaterne, car il constitue un bénéfice presque net (94 p. c. depuis le début). Il est convaincu qu'en fait les ternes et quaternes sont peu changés, néanmoins il propose d'abaisser les limites de 25 florins à 5 ou 3 pour les premiers et de 30 sols à 6 ou 4 sols pour les seconds, en ayant soin de ne pas annoncer ces réductions au public tout d'un coup. Cela ne rendrait pas la substitution plus fréquente, car on réduit déjà beaucoup. Enfin, il voudrait des collecteurs actifs près des frontières.

Pendant les quelque dix ans qui suivirent, il ne fut plus question de mise à ferme. En 1783, le gouvernement fut saisi d'une demande tendant à transformer le Lotto. L'auteur de ce projet était Aurelio, marquis de Mansi. C'était un Italien, originaire de Lucques.

Il fut soumis à Walckiers, qui le considéra comme défavorable aux intérêts de l'Impératrice. Il répondit que précisément la nouvelle comptabilité va entrer en vigueur, que les frais sont réduits au minimum et que la totalité des bénéfices est acquise à Sa Majesté. Mansi critiquait surtout la complication du casteleto et suggérait de ne le pratiquer que pour les mises au moins égales à un florin. Avec raison Walckiers observe que le peuple aura vite connaissance de cette nouveauté et fractionnera toujours ses mises. Pour lui, il n'existe que deux moyens d'augmenter les bénéfices : c'est ou de donner plus de liberté aux joueurs ou d'augmenter le nombre de tirages. Le premier moyen sera bien accueilli; mais s'il donne de bons résultats, il vaut mieux que ce soit la régie qui en bénéficie, tandis que, s'il en donne de mauvais, il y aura du mécontentement et l'on devra revenir à la situation actuelle. Quant au second moyen, il le déconseille vivement, car il épuiserait les facultés du peuple.

Mansi avait comparé les bénéfices considérables de la loterie de Vienne avec ceux moins élevés de la loterie de Bruxelles, grâce à la réduction des primes [1]. Walckiers n'hésite pas à dire que pareille réduction est impossible, car le peuple renoncerait tout de suite à un jeu dont le goût « a déjà tardé très longtemps à s'établir ». En outre, si, en Allemagne, on recherche les gros gains, « chez nous, au contraire, l'esprit calculateur de la nation préférant un gain plus modique mais plus probable, on y charge très peu l'ambe et surtout le terne et le quaterne, tandis qu'on s'y attache tellement à l'extrait, que les mises qui se font sur cette chance excèdent régulièrement chez nous les deux tiers de notre recette ».

1. C'était là précisément entrer dans les vues de Zinzendorf. Cf. une lettre de ce dernier à Sa Majesté du 28 juin 1782. S. E. G., portefeuille 2271.

Enfin, Walckiers craint que le peuple, défiant, ne déserte le lotto une fois celui-ci entre les mains d'un particulier. Il répond à la critique qui avait été faite du taux élevé des dépenses en montrant que celles-ci n'étaient que de 26 8/9 p. c. du bénéfice [1].

En même temps qu'il demandait son avis à l'administrateur de la loterie, le marquis de Belgiojoso donnait le sien au chancelier et affirmait ses préférences pour la régie [2].

Mansi ne se découragea pas; il se rendit à Bruxelles, armé d'une lettre du chancelier; il fut autorisé à examiner le fonctionnement de l'institution. Tout en proclamant le bon ordre qui y régnait, il maintint ses critiques et trouva notamment que la méthode suivie était longue et pénible, qu'elle absorbait trop de temps et empêchait de s'occuper des loteries à classes qui, pour lui, ne devaient pas être séparées de la loterie génoise [3]. Le ministre plénipotentiaire était, sur ce point, de son avis, tout en restant adversaire de la mise à ferme [4].

Le marquis fit alors une offre ferme : il se déclara prêt à prendre à bail les deux loteries pour 50,000 florins au delà du bénéfice moyen des dix dernières années, ou à accepter l'administration de la régie pendant six ans moyennant 10 p. c. des premiers 50,000 florins de bénéfice et garantissant le produit actuel augmenté de 20 p. c. [5].

Au début de 1784, Mansi rédigea un mémoire et un projet qui furent soumis aux secrétaires auliques Schwarzer et Locher, lesquels firent un contre-projet. En vue d'une adjudication projetée, ces secrétaires signalent la nécessité de continuer la comptabilité existant depuis l'année précédente, car nul ne se présentera s'il n'est au courant des détails du jeu; ils estiment que les fonctions de commissaire de Sa Majesté sont si absorbantes qu'elles ne permettent pas de faire autre chose [6].

Le Conseil des finances est consulté à son tour. Il se déclare incompétent, ne connaissant rien de la loterie génoise ni de celle à classes. Il pense que peut-être la Chambre des Comptes, chargée précisément d'examiner les comptes de la régie, sera en mesure d'éclairer le Ministre. Il insiste cependant sur la nécessité de réclamer du futur fermier un cautionnement destiné à garantir Sa Majesté et les joueurs, tout en admettant qu'elle ne pourra jamais garantir toutes les éventualités possibles [7].

1. 31 juillet 1783. Walckiers à Son Excellence. C. P. B. V., portefeuille 524.
2. 1er juillet 1783. Belgiojoso à Kaunitz. *Ibidem.*
3. Vienne, 8 octobre 1783. Aurelio marquis Mansi à Sa Majesté. *Ibidem.*
4. 9 août 1783. Belgiojoso à Kaunitz. *Ibidem.*
5. 8 octobre 1783, déjà cité.
6. 2 mai 1784. *Ibidem.*
7. 26 mai 1784, consulte aux rapports des conseillers Limpens et Delplancq. *Ibidem.*

Belgiojoso soumit confidentiellement la consulte du Conseil aux deux secrétaires auliques, qui déclarent que ni le Conseil ni la Chambre n'y connaissent quelque chose et engagent le Ministre à s'en occuper directement avec deux employés de la loterie. A leur avis, il faudrait se borner à adopter les mêmes conditions qu'à Vienne et prendre d'utiles renseignements à l'étranger [1].

En suite de cette suggestion, Belgiosojo écrivit à La Haye, à Londres et à Paris, pour se procurer les plans des loteries à classes qui y étaient établies. Il fixe au 30 novembre le délai pour faire des offres et au 31 décembre 1784 l'adjudication définitive [2].

A ce moment, Mansi vit surgir un concurrent en la personne du sieur Ruelle, qui présenta au Ministre plénipotentiaire un long mémoire relatif à la loterie génoise. Sa lettre d'accompagnement est très habilement conçue. « Ce n'est assurément pas, disait-il, que je sois partisan de cette loterie; je la regarde, au contraire, comme un monument de honte et de scandale; mais puisque la fatalité veut que, partout où elle a été reçue, la politique serve de raison ou de prétexte pour la soutenir, toute humble qu'elle est », Ruelle se flatte de révéler « le secret et les moyens de faire que l'établissement de ce jeu à Bruxelles en retire les avantages les plus grands et surtout les plus politiques qui ayent jamais été conçus et démontrés dans ce jeu [3] ».

Le mémoire de Ruelle, extrêmement long et verbeux, comprend une première partie, purement théorique, dans laquelle il expose les principes et les moyens qui permettraient d'attirer les joueurs étrangers, et une seconde partie, qui constitue la mise à exécution de ces principes sous forme de « projet d'arrêt portant suppression de la loterie Impériale et Royale de Bruxelles et création de la même loterie sous la dénomination de loto Impérial et Royal avec des changements considérables ».

Ce mémoire fut, comme l'avait été celui du marquis de Mansi, soumis aux secrétaires Schwarzer et Locher. Ceux-ci relèvent tout d'abord les modifications qu'apporte Ruelle dans les prix accordés aux diverses combinaisons [4] et la création de deux nouvelles, l'ambe déterminé et le quine [5]. Les secrétaires combattent la somme que Ruelle veut accorder à l'extrait déterminé, parce qu'ils constatent qu'en fait, cette façon de jouer ne rapporte que 16 1/3 p. c., « tandis

1. 9 juin 1784. Observations de Schwarzer et Locher sur la consulte du Conseil des Finances. *Ibidem.*

2. 24 juillet 1784. Barbiano de Belgiojoso à Kaunitz. *Ibidem.*

3. C. P. B. V., portefeuille 524.

4. Ruelle proposait d'accorder 9 fois la mise au lieu de 15 pour l'extrait simple, 80 fois au lieu de 75 pour l'extrait déterminé, 90 fois au lieu de 270 pour l'ambe, 800 fois au lieu de 5,300 pour le terne et 8,000 fois au lieu de 60,000 pour le quaterne.

5. Avec 5,300 fois et 40,000 fois la mise.

que l'extrait simple a donné 20 1/3, l'ambe 21 7/8, le terne 44 3/4 et le quaterne 93 6/7 p. c. de bénéfice [1] ». Quant au quine, considéré par Ruelle comme moralement impossible, il leur suffit qu'il soit possible pour qu'ils l'écartent à raison du danger qu'il présente.

Au point de vue de l'administration du lotto, Ruelle critique le castelleto, qu'il ne voudrait plus appliquer qu'aux extraits, à raison de la complication d'une application plus étendue [2]. Les secrétaires répliquent « que tous les billets qu'on pourrait débiter ne sont pas débités toujours et qu'il s'en faut même de beaucoup [3] ».

Enfin, la façon même de procéder à l'aide de signes très rapides à tracer permet non seulement d'opérer rapidement, mais n'exige que l'emploi de quatre personnes [4].

Ruelle semblait aussi mettre en doute l'efficacité du castelleto appliqué aux chances autres que les extraits; or, l'expérience de Bruxelles avait démontré que des nombres qui avaient été fermés parce qu'il y avait trop de risques sont sortis au tirage.

Schwarzer et Locher expriment la crainte que les modifications proposées par Ruelle ne dégoûtent le public du jeu. Leurs observations sont nettement défavorables au concurrent du marquis de Mansi [5].

En novembre 1784, les deux compétiteurs firent des propositions précises; au nom de l'un d'eux, Mansi, le sieur De Reul, son mandataire, modifia les

1. « Il se peut que la chance de l'extrait déterminé ne présente pas le même guignon partout où le lotto existe, mais le fait a été au moins avéré à Bruxelles, pendant les 23 ans de l'existence du lotto, de manière que notre assertion est une vérité *localle*, que le sieur Ruelle n'aurait pas dû contredire si légèrement, malgré le célèbre d'Alembert qu'il a réclamé à son appui. »

2. « Il demande comment il est concevable qu'on puisse tenir des comptes ouverts à 2,676,675 billets et qui peuvent être multipliés dans le fait jusqu'à plus de 62,697,850 mises, vu qu'on accepte des mises de deux sols. »

3. « Aux 387 tirages que la lotterie de Bruxelles a opérés pendant les 23 années de son existence, car c'est toujours à l'expérience qu'on doit recourir, on n'a débité en tout que 15,871,609 billets, qui font à peu près 41,000 par tirage ou 2,000 billets à castelleter par jour; voici donc la masse épouvantable de 62,000,000 de billets que le sieur Ruelle suppose devoir passer le castelleto, qui se réduit comparativement à bien peu de chose si même chaque billet renfermait plusieurs chances ensemble. »

4. « Du reste, il peut bien appeler, s'il le veut, les opérations du castelleto, compte ouvert mais l'écriture de ce compte ouvert, se réduit à des points..., à de petits traits—, à des croix ×, à des étoiles* ou à telles autres marques peu importantes, dont on convient, et la dépense fort déplorable du castelleto ainsi qu'il s'exprime, se réduit, à la lotterie de Bruxelles, aux gages de quatre personnes dont le gros de l'ouvrage regarde toujours les extraits simples et déterminés, chances à l'égard desquelles le sieur Ruelle convient lui-même de la nécessité de continuer le castelleto. »

5. Une apostille en marge d'une note du 24 octobre 1784 accompagnant un projet émané du sieur Kruthoffer, secrétaire du comte de Mercy, à Paris, est ainsi conçue : « Ce projet à tout l'air d'une charlatannerie pollitique comme celui du sieur Ruelle. Toutefois, il pourra être montré à MM. Schwarzer et Locher. » S. E. G., portefeuille 2271.

siennes le jour même de l'adjudication. Celle-ci eut lieu le 31 décembre 1784 en séance du Conseil d'État. A vrai dire, ce ne fut pas une adjudication, mais plutôt une soumission définitive que le souverain se réservait d'apprécier. A en croire Ruelle, qui dépeint la séance avec humour, elle aurait quelque peu manqué de solennité.

Dans une lettre écrite le 1er janvier 1785 à M. Crumpipen, il s'exprimait comme suit :

« Comme l'interrogatoire que j'ai subi hier à l'hôtel du Loto ne m'a pas paru être la licitation au plus offrant et dernier enchérisseur, dont l'Empereur avait pris l'engagement envers l'Europe entière; qu'en tout cas, j'ai été réellement le plus offrant et dernier enchérisseur puisqu'il n'y avait aucun autre et que j'ai enchéri sur moi-même de vingt mille florins; qu'enfin la séance a été terminée aussitôt que j'ai été entendu et que l'assemblée devant laquelle j'ai comparu s'est retirée pêle-mêle avec moi, je vous supplie, en conséquence, de vouloir bien me déclarer par écrit le nom et le résultat de l'œuvre à laquelle j'ai assisté passivement [1]. »

Le lendemain, Crumpipen, sans faire directement allusion à cette lettre, lui écrivit que la commission chargée de la licitation de la ferme du loto, attendait de Ruelle le plan qu'il s'était chargé de proposer, et consistant à n'extraire que cinq numéros au lieu de neuf. Il ajoutait : « Il dépend donc de vous, Monsieur, d'accélérer l'affaire en présentant le plus tôt que possible le plan ultérieur que vous avez annoncé, afin que le Gouvernement soit à même de soumettre le tout ainsi qu'il en est chargé au choix et à la détermination de l'Empereur [2]. »

Ruelle s'empressa de comprendre cette lettre comme l'annonce qu'il était adjudicataire. Le jour même, 2 janvier 1785, il en avisa Crumpipen [3]. Le chancelier de Brabant s'empressa le même jour encore de mettre la chose au point et de déclarer à Ruelle que sa lettre ne pouvait avoir aucun effet, la décision appartenant exclusivement à l'Empereur. Ruelle ne se tint pas pour battu; il avisa Crumpipen que sa seconde lettre du 2 ne pouvait que confirmer, s'il en avait besoin, le droit exclusif qu'il avait à la ferme du loto et la raison qu'il en donne est fort spécieuse : « puisqu'en marquant qu'il dépend de moi d'accélérer le rapport à faire à l'Empereur, il en résulte implicitement l'aveu que j'ai été et suis resté réellement le plus offrant et dernier enchérisseur le jour de la licitation, car, qu'auriés-vous, Monsieur, à attendre de moi pour faire ce rapport

1. S. E. G. portefeuille 2271.
2. *Ibidem.*
3. « ... Pour ne pas vous laisser un seul instant dans le doute par rapport à l'impression qu'elle m'a faite, je la regarde comme une déclaration de l'adjudication de la loterie Impériale et Royale de Bruxelles, à moi faite et m'appartenant bien légitimement en vertu de la séance du trente et un décembre mil sept cent et quatre-vingt-quatre. » *Ibidem.*

si un autre eût passé une offre? La demande elle-même que vous me faites d'un plan autre que celui qui a fait la base de ma proposition ne se concevrait pas si je n'étais, en effet, le plus offrant et dernier enchérisseur. Vous êtes trop honnête et trop délicat, Monsieur, pour me demander une chose dont un autre que moi devrait profiter [1]. »

Ruelle alors conteste avoir promis un nouveau plan de loterie ; il lui faudrait l'éternité pour le faire. Il s'agissait de changements insignifiants dont il a donné lecture lors de la séance du 31 décembre.

Ce petit incident, réglé, sous la date du 4 janvier 1785, le Conseil d'État dans son rapport à Son Excellence, rapporte comme suit les propositions en présence :

« Le marquis de Mansi désire la ferme des loteries génoise et à classes pour le terme de 6 ans ; il fera de la première 24 tirages par an ; il ne touchera point au plan actuel du jeu ; il désire pour le même terme la jouissance de l'hôtel, que l'administration occupe actuellement ; il paiera au trésor royal, au cas qu'il confirme l'engagement de son chargé de procuration, 200,000 florins par an pour prix du bail de la lotterie génoise, et le loïer du susdit hôtel avec l'usage du mobilier ; il réserve de plus aux finances de Sa Majesté un quart du bénéfice net de la lotterie génoise ; il offre pour la lotterie à classes, dont le plan est réclamé dans sa soumission du 26 décembre dernier, 50,000 florins pour les tirages de six classes accomplis ou la quatrième partie du bénéfice et il s'engage de donner une caution, en obligations sur la Banque de Vienne dont le montant pourra être déterminé au gré de Sa Majesté.

» Le sieur Ruelle, en renonçant formellement à la ferme de la lotterie à classes, ne demande que celle de la lotterie génoise ; il fera également 24 tirages par an ; il demande de même l'usage de l'hôtel que l'administration du lotto occupe actuellement ; il offre de payer pour prix du bail y compris le loïer de l'hôtel et du mobilier 250,000 florins par an, outre la 5e partie du bénéfice en cas qu'il doit se tenir au nouveau plan, qu'il a promis de présenter sur le tirage de cinq nombres, ou 270,000 florins et le même tantième au bénéfice, si Sa Majesté agrée son plan primitif ; il s'engage enfin pour les deux cas de compter, 15 jours avant de commencer l'entreprise, une caution de 500,000 florins, argent courant de Brabant et de doubler même cette somme en cas que les premiers 500,000 florins n'étaient pas jugés suffisans. Le montant de ce million restera au trésor roïal pendant les 20 années de bail et les premiers 500,000 florins sans intérêts à charge de Sa Majesté, mais les seconds 500,000 florins au taux de 5 p. c. l'an [2]. »

1. *Ibidem.*
2. C. P. B. V., portefeuille 524, et C. F., carton 256.

L'embarras du Gouvernement était grand; sans doute les propositions de Ruelle étaient avantageuses, mais les modifications qu'il préconisait inquiétaient les conseillers; l'augmentation du nombre des numéros tirés et des chances, la diminution du prix du billet, leur paraissaient de nature à effrayer le public qui préfère déjà la régie à la ferme et qu'on ne pourrait plus ramener en cas d'insuccès.

Le Conseil ne se prononce pas et prépare deux projets, l'un conforme à l'ancien système, en faveur de Mansi, l'autre, comportant le minimum de modifications demandées par Ruelle, en faveur de celui-ci [1].

Barbiano de Belgiosojo mit le prince de Kaunitz au courant de la situation; il relève surtout le caractère aléatoire et dangereux du jeu que Ruelle veut introduire; signale qu'il entend garder tous les bénéfices provenant des mises étrangères; insiste sur la nécessité d'avoir un cautionnement d'un million dont une moitié est destinée au public et l'autre à garantir Sa Majesté. Enfin il indique quelques mesures générales à prendre. Il reste partisan de la régie et propose de nouveau Ransonnet comme commissaire auprès des fermiers et de laisser à Walckiers la moitié de son traitement [2].

On se mit à négocier avec Mansi et l'on finit par en obtenir de meilleures conditions : il porta le bail à 220,000 florins pour la lotterie génoise, tout en maintenant 50,000 florins pour l'autre; il consentit à accorder 1/4 du bénéfice du lotto et 1/3 de celui des lotteries à classes à Sa Majesté; son cautionnement est porté à 500,000 florins d'Allemagne ; enfin, le nombre des tirages est laissé à son gré et le commissaire du Gouvernement n'aura pas à s'occuper de la direction [3].

Ces conditions admises, il restait à régler quelques questions de personnes. On avait songé à Walckiers pour le poste de commissaire royal, en compensation de la perte de son traitement, mais il ne pouvait accepter cette fonction, car son fils aîné avait épousé la fille unique du sieur de Reul, associé du marquis de Mansi et son successeur désigné par lui en cas de décès. Belgiosojo propose donc de lui donner la moitié de son traitement et de nommé Ransonnet comme commissaire. Le prince de Kaunitz, dans son rapport à l'Empereur, suggère qu'un titre de vicomte flatterait plus Walckiers qu'une pension. Joseph II apostilla ce passage du rapport de son chancelier en ces termes : « J'approuve la retraite de Walckiers et la nomination de Ransonnet comme commissaire

1. Le cautionnement élevé offert par Ruelle avait provoqué des doutes, qu'il s'efforce de dissiper. Le 11 janvier 1785 il écrit à Cobenzl pour lui affirmer qu'il a des associés et se plaindre de son rival. *Ibidem*.

2. 28 mars 1785. C. P. B. V., portefeuille nº 524.

3. Juin 1785. C. F., carton 256.

avec 1,000 florins de gage, mais je ne vois point comment on peut imaginer de donner à un richard comme Walckiers une pension en renonçant à la charge qu'il a eu *(sic)* [1]. »

Le Conseil des finances prépare l'octroi qui accordait la ferme à Mansi [2]. Celui-ci effectue le versement de son cautionnement [3] et place des billets, notamment en Hollande [4]. Ransonnet est nommé commissaire royal.

A la fin du mois de novembre, les fermiers sont en règle et on leur délivre l'acte d'octroi [5].

IV. — Exploitation en ferme.

Les lettres d'octroi du 5 septembre 1785 [6] avaient donc accordé la ferme du lotto et de la loterie à classes au marquis de Mansi et à Augustin de Reul, solidairement, pour 6 ans à partir du 1er novembre 1785, avec droit, en cas de décès de l'un d'eux, pour l'autre de s'adjoindre un nouvel associé. L'administration était confiée à de Reul.

En principe, l'exploitation devait se poursuivre dans les mêmes conditions que du temps de la régie, mais les fermiers pouvaient y introduire des changements, notamment en ce qui concerne les règles d'administration. Ils établissent à leur convenance les dates et lieux des tirages, moyennant l'observation des formalités usitées jusqu'alors et la présence du commissaire royal ainsi que de deux échevins du lieu du tirage, à qui trois ducats devaient être payés pour leurs vacations.

Sous l'inspection de la Chambre des Comptes, ils ont à tenir leur comptabilité d'après les formes établies pour le loto des pays allemands. Tous les employés étaient maintenus avec leurs gages, mais les fermiers avaient le droit demodifier leurs attributions et leur résidence; ils ne peuvent les congédier que du consentement de la Chambre des Comptes.

Le commissaire royal avait droit d'entrée et complète inspection sur toute l'administration des loteries. Les fermiers qui ont la jouissance de l'hôtel et du mobilier en sont responsables; ils reprennent également l'imprimerie, mais ne peuvent s'en servir que pour les besoins de leur administration.

Le prix de 220,000 florins était acquitté en douze mensualités, par anticipa-

1. Barbiano de Belgiosojo à Kaunitz, du 26 juillet 1785 et Kaunitz à l'Empereur, du 8 août 1785. C. P. B. V., portef. 254.
2. Consulte du 20 août 1785. C. F., carton 256.
3. Avec quelque peine, semble-t-il. Lettre à Ransonnet du 8 novembre 1785.
4. *Ibidem.*
5. Ruelle envoya une longue et véhémente protestation à l'Empereur, accusant son Gouvernement de lui faire manquer à sa promesse solennelle. S. E. G., portefeuille 2271.
6. C. F., farde loteries, p. n° 15.

tion; le défaut de paiement d'une seule entraînait résiliation de droit s'il plaisait ainsi au Gouvernement.

Enfin, les dots des jeunes filles et les 1,050 florins payés annuellement aux pauvres de Sainte-Gudule étaient des charges également imposées aux fermiers.

Pour établir les bénéfices nets, dont un tiers revenait à l'Empereur, on déduisait des recettes brutes : 1° les lots payés; 2° les fermages et les charges; 3° les frais de régie qui comprenaient toutes les dépenses afférentes au lotto, y compris les traitements des administrateurs; 4° les pertes essuyées à raison des faillites et des collecteurs. La vérification se fait à la fin de l'année et est suivie dans le mois d'un paiement provisoire; le compte est définitivement arrêté à la Chambre des Comptes dans le cours de l'année suivante.

Indépendamment des stipulations de l'octroi, il fut rédigé par la Chambre des Comptes des instructions pour le commissaire royal [1] et celui-ci, à son tour examina les instructions des fermiers à leurs collecteurs et receveurs et en fit rapport au Conseil des finances [2].

Les fermiers avaient décentralisé leur administration et avaient créé trois départements, ceux de Bruxelles, d'Anvers et de Gand. De là trois castelleto qui avaient à se concerter pour limiter les mises, car il n'y avait qu'un tirage. Ils furent autorisés à limiter comme suit les chances du jeu sur un même numéro.

Extrait simple : 100 florins, soit 45 à Bruxelles, 35 à Gand et 20 à Anvers.

Extrait déterminé : 1,000 florins [3], soit 500 à Bruxelles, 250 à Gand et 250 à Anvers.

Ambe : 50 florins, soit 25 à Bruxelles, 15 à Gand et 10 à Anvers.

Terne : 16 florins.

Quaterne : 15 sous.

Ces sommes sont considérées par Ransonnet et le Conseil comme des minima au-dessous desquels on ne pouvait contraindre les fermiers à descendre.

La substitution fut plus que jamais en vigueur et les collecteurs reçurent défense de recevoir des souscriptions non accompagnées de l'acceptation de substitution; quand un nombre a été substitué, il était défendu de l'enregistrer pour un autre ponte.

Cette façon de faire était nécessitée par l'existence de nombres « cousus » ou « fermés ». On entendait par là « ceux qui étant fermés pour un tirage, le sont pour les tirages suivants aussi longtemps qu'il ne sortent pas de la roue de for-

1. Consulte du Conseil des Finances du 25 octobre 1785. C. F., carton 256.
2. *Ibidem;* les instructions se trouvent au carton 254.
3. Ce chiffre fut porté à 1,200 florins à partir d'octobre 1786. Cf. Ransonnet au Ministre, 12 octobre 1786. S. E. G., portefeuille 2271.

tune, et c'est pour cela que la régie se trouve dans le cas de devoir substituer aux mises jouées sur ces numéros avant même que les collecteurs ayent pu recevoir avis qu'ils sont fermés ».

Le personnel était nombreux : en dehors des receveurs et collecteurs répandus dans le pays, l'administration de Bruxelles comptait 38 personnes et 20 à l'imprimerie; celle de Gand 12, 2 imprimeurs et 3 graveurs; celle d'Anvers, 8 et 4 à l'imprimerie. Ce personnel coûtait fl. 4,097-4-1 par mois [1].

Quelques modifications de détail furent apportées dans la suite. A partir de 1786, les fermiers obtinrent le droit de ne payer le prix du bail qu'après le mois échu et de pouvoir, en cas de déficit, obtenir de la recette générale une avance maxima de 100,000 florins à rembourser dans les trois mois [2].

Par décret du 27 octobre 1786, l'auditeur à la Chambre des Comptes, baron de Charvet, fut nommé commissaire royal avec entrée en fonction le 1er janvier 1787 [3].

Le commissaire envoyait un rapport tous les mois, de plus un compte était présenté tous les ans par les fermiers et examiné par la Chambre des Comptes [4].

Le premier d'entre eux donna lieu à une difficulté. Le marquis de Mansi avait porté 6,000 florins pour frais de voyage et de Reul s'était attribué 5,000 florins de traitement comme administrateur. Ils avaient porté ces deux sommes en dépense. Joseph II, sur avis conforme du Conseil, décida qu'elles ne pouvaient être portées en compte [5].

Mansi se réservait 10 p. c. des bénéfices acquis aux fermiers, le reste étant distribué aux « actionnaires intéressés ». Il est malheureusement impossible de connaître les noms de ces commanditaires ni l'importance de leur intervention. Les bilans que les commissaires dressèrent périodiquement portent à l'actif de la ferme, en dehors des 700,000 florins du cautionnement, une somme de 70,000 florins sous la rubrique « société des fermiers ».

Les fermiers procédaient à un tirage tous les huit jours, dans chacune des trois villes à tour de rôle. Il est de fait qu'ils réussirent à augmenter le nombre de mises et le bénéfice net, ainsi que l'établit le tableau de la page suivante :

1. Tableau des appointements du personnel de la loterie, annexe à un rapport de de Reul de janvier 1791. C. F., carton, 258.

2. 7 févier 1786. C. F., carton 257.

3. Extrait de protocole du Conseil des Finances du 13 novembre 1786. C. F., carton 257.

4. Les archives de la Chambre des Comptes ne contiennent que les comptes des 2e, 3e et 4e années. (Nos 24978, 24979 et 24980.) — Les rapports et leurs annexes permettent de combler cette lacune. Cf. S. E. G., portefeuille 2271, les relevés de chaque tirage.

5. Lettre du Conseil des Finances à la Chambre des Comptes du 15 janvier 1787 et extrait du protocole du 31 janvier suivant. C. F., carton 257.

Années.	Numéros des tirages	Département de Bruxelles.		Département d'Anvers.	
		Produit des billets.	Autres recettes [2].	Produit des billets.	Autres recettes.
1er nov. 1785 31 oct. 1786 [1]	423–471	1,374,967-11-0	11,379-17-2	548,936- 0-2	
1er nov. 1786 31 oct. 1787	472–522	2,115,941-16-3	17,213-15-4	929,971- 3-2	1,661- 0-2
1er nov. 1787 31 oct. 1788	523–574	2,639,390-12-1	18,336-10-4	960,843-15-1	6,208-9 -2
1er nov. 1788 31 oct. 1789	575–625	2,109,856- 1-3	33,654- 8-5	647,300-10	19,345-19-1
	203 tirages	8,240,156- 0-7	80,582-11-3	3,087,051-8-5	27,215- 8-5

La loterie subit le contre-coup des troubles révolutionnaires; déjà les chiffres de la quatrième année montrent un fléchissement sensible. Le 627e tirage, qui devait avoir lieu à Gand, était fixé au 14 novembre 1789; les événements s'y opposèrent et la loterie fut suspendue. Les tirages ne furent repris que le 10 avril 1790.

Entre temps, les États Généraux, maîtres du pays, négocièrent et conclurent, sous la date du 16 mars 1790, une transaction avec les fermiers. Les premiers soutenaient « que les Provinces Belgique n'étaient pas soumises d'entretenir le dit bail comme renfermant un impôt indirect non consenti par les États, que d'ailleurs, ayant recouvré leurs droits primitifs d'indépendance et de liberté par la résolution du contrat qu'elles avaient fait avec le souverain, elles ne pouvaient être tenues de remplir ses engagements ». A quoi les fermiers répondaient que la loterie ne constituait point un impôt indirect et que, du reste, en ne s'opposant pas à son introduction et à son maintien, les États l'avaient tacitement approuvée.

On finit par s'entendre sur les bases suivantes : *a)* pour la période du 1er novembre 1789 jusqu'à la cessation complète des tirages, les fermiers paieront aux États fl. 4,583-6-8 pour fermage proportionné et un tiers du bénéfice suivant compte à faire; *b)* pour la période de suspension, ils ne paieront

1. D'après le rapport de Ransonnet au Ministre, du 27 décembre 1786.
2. Sous cette rubrique figurent principalement des paiements arriérés des collecteurs.

Département de Gand.		Recette totale.	Lots.	Dépense totale [1].	Bénéfices.
Produit des billets.	Autres recettes.				
824,757-19-0		2,760,040- 7-4	2,110,994- 0-1	2,561,004-17-4	199,036-10-0
1 597,611-15-1	1,879-11-4	4,664,281- 3-9	3,541,732- 0-3	4,105,481- 1-9	558,800- 2-0
1 814,070- 2-3	3,708-11-5	5,442,558- 2-9	3,931,958-17-2	4,557,826- 3-0	884,731-19-3
1,095,111- 0-0	9,774-14-3	3,915,042-15-0	2,653,995-17-2	3,246,887-13-0	668,155- 2-0
5,331,550-16-4	15,362-17-0	16,781,922- 8-10	12,238,680-14-8	14,471,199-15-1	2,310,723-13-3

aucun fermage mais n'auront droit à aucune indemnité; néanmoins ils paieront aux pauvres de Sainte-Gudule fl. 437-10 pour les cinq mois du 1er novembre 1789 au 1er avril 1790; *c)* pour l'avenir, le bail reprendra cours à partir du 1er avril 1790 et les deux années qui restaient à courir au 1er novembre 1789 ne commenceront que le 1er avril 1790 pour finir fin février 1792. Malgré la non-adhésion du Luxembourg, le fermage n'était pas diminué, la caution subsiste; rien n'est modifié à la valeur juridique du bail; un commissaire des États remplace le commissaire royal, et une commission spéciale la Chambre des Comptes. Enfin, comme le compte de l'année terminée au 31 octobre 1789 n'était pas arrêté et que la part de bénéfice revenant à Sa Majesté n'était ni liquidée ni soldée, on convint que le dit compte serait rendu à cette commission spéciale [2].

Les fermiers retardaient autant qu'ils le purent la présentation des comptes aux États; quand ils durent les présenter, ils les accompagnèrent de pièces justificatives accumulées à dessein. La commission spéciale, pour aller plus vite, les écarta et en septembre 1790 un règlement finit par intervenir. Ils payèrent aux États une somme de fl. 218,876-14 comme tiers du bénéfice de l'année finie au 31 octobre 1789. En outre, les États perçurent les mensualités

1. Sous cette rubrique sont compris le fermage, les dots et la redevance à Sainte-Gudule, soit 227,050 florins.

2. 16 mars 1790. Transaction entre les fermiers et les États Généraux de Belgique, C. F., farde loteries, portefeuille, nº 16 (inventaire spécial).

du fermage [1]. Le Gouvernement autrichien dut admettre la validité de ces paiements.

A partir d'avril 1790 les tirages reprirent régulièrement; Mons remplaça désormais Anvers. Comparée aux années précédentes, l'année fut médiocre; celle qui suivit fut meilleure (voir tableau ci-dessous).

Années.	Département de Bruxelles.		Département de Mons.	
	Produit des billets.	Autres recettes.	Produit des billets.	Autres recettes.
1er nov. 1789 — 31 oct. 1790 [2]	938,200-14-2	268-3-0	141,132-11-2	8-14-2
1er nov. 1790 — 31 oct. 1791	1,848,646- 0-3	2,915-3-0	282,550- 1-0	300- 0-0
1er nov. 1791 — 29 fév. 1792	—	—	—	—

Malgré tout, l'exploitation des fermiers était beaucoup plus fructueuse que celle qui l'avait précédée. Aussi, le Gouvernement était-il décidé à ne pas renouveler l'affermage. Le marquis de Mansi et de Reul ne songèrent pas à le demander. Mais ils voulurent profiter des troubles de la Révolution brabançonne pour solliciter une prolongation de leur ferme. L'article 24 de leur octroi prévoyait que si, par suite d'une calamité, ils devaient suspendre tout tirage, ils ne paieraient rien ou obtiendraient une réduction proportionnelle.

Leur convention avec les États Généraux leur avait accordé à la fois la suspension de la redevance, pendant environ quatre mois et demi et une prolongation de ferme de même durée. Le Gouvernement autrichien ne se tint naturellement pas pour lié par cette convention.

En été 1791, Mansi demanda donc que l'année des troubles ne fût point comptée dans les deux dernières années du bail et qu'en conséquence celles-ci ne commençassent à courir que du mois d'avril 1791. Il alléguait que, malgré la Révolution, il avait continué à payer ses employés, avait peiné pour maintenir l'établissement et que si, malgré tout, l'année finie au 31 octobre 1790 avait donné un léger bénéfice, il avait réussi à l'assurer à Sa Majesté et non aux « insurgens ». Le commissaire royal donna son avis sur cette demande : il examine

1. Rapport de de Reul de janvier 1791. C. F., carton 258. Il y a une légère différence entre le bénéfice arrêté par les États et celui porté au tableau précédent.

2. Annexe au rapport du baron de Charvet du 20 mars 1792. C. F., carton 260.

les bénéfices qu'avaient faits jusqu'alors les deux fermiers et constate qu'ils sont élevés ; il relève que si les employés de la ferme ont continué à être payés, il en a été de même de ceux du Gouvernement et qu'ils se sont occupés à faire rentrer les arriérés. Il conclut que strictement ils n'ont droit à rien, qu'en équité, ils pourraient avoir cinq mois de prolongation et qu'un sixième serait

Département de Gand.		Recette totale.	Lots.	Dépense totale.	Bénéfices.
Produit des billets.	Autres recettes.				
298,839-17-2	143-5-2	1,378,593- 6-1	941,374- 7-2	1,217,881-6-2	160,711-19-11
572,186-17-3	0	2,706,598- 2-2	1,952,215-17-2	2,399,040-8-1	307,557-14- 1
—	—	1,083,935-19-2	—	914,587-8-3	169,348-10-3 [1] (sic)
		5,169,127- 7-5		4,531,509-2-6	637,618- 4- 3

une grâce. En terminant, il signale que d'avril 1790 à la rentrée des troupes de l'Empereur, la ferme n'a rien collecté dans le Luxembourg, peu dans le Limbourg et des non-valeurs dans la province de Namur.

La Chambre des Comptes fut également consultée. Elle ne trouve d'autre justification à une prolongation de six mois que le fait d'avoir conservé au Trésor royal 73,313 florins des bénéfices de 1790. Suivant elle, rectifiant les chiffres du commissaire, le bénéfice des fermiers en 5 1/2 ans s'élevait à 1,734,656 florins ; elle conclut au rétablissement de la régie.

Enfin, le Conseil n'admet que le droit à des validations, sans prolongation.

L'Empereur accorda une prolongation de six mois [2]. Cette mesure ne satisfit pas Mansi, Il revint à la charge et demanda une prolongation d'un an, en offrant pour les derniers six mois les 2/3 du bénéfice net. Le Conseil, admettant que la simple prolongation ne couvrait pas les fermiers en cas de mauvaise fortune, était assez disposé à admettre cette nouvelle proposition [3]. L'Empereur maintint sa décision.

Mansi n'insista plus et la ferme prit fin le 30 avril 1792.

Restait à liquider la situation des fermiers. Elle n'était pas aisée à établir.

1. Ces chiffres me sont fournis par une communication que je dois à l'obligeance de la Direction des Archives Impériales et Royales de Vienne.

2. Rescription du Conseil des Finances du 20 octobre 1791. C. F., carton 258.

3. Consulte du 30 novembre 1791. C. F., carton 258.

Antérieurement à la Révolution brabançonne, les comptes des deux premières années seules avaient été examinés et clôturés à la Chambre des Comptes. En réponse à l'observation que le Conseil des Finances lui en fit, la Chambre invoqua la surcharge de devoirs extraordinaires qu'elle a eue et signale qu'en fait, on a toujours prélevé scrupuleusement ce qui revenait à Sa Majesté [1]. Les comptes des troisième et quatrième années finissant au 31 octobre 1789 furent arrêtés en novembre 1791.

On eut vite fait de dresser les inventaires des meubles garnissant l'hôtel du loto et du contenu de l'imprimerie et d'arrêter ce qui était dû aux anciens fermiers pour les fournitures qu'ils avaient achetées [2]. Mais il n'en fut pas de même de la rentrée des créances à charge des collecteurs. De tout temps, nombre de ceux-ci avaient été en retard de s'acquitter; certains étaient morts sans s'être libérés. Le commissaire Charvet avait à plusieurs reprises insisté pour activer la rentrée de ces créances. Les fermiers avaient fini par constituer un comité composé de l'avocat Dondelberg et des chefs de bureau. Les fiscaux montraient une grande inertie à agir. Le comité en question jugeait nécessaire de temporiser et les fermiers devaient ménager leurs collecteurs. D'année en année l'arriéré augmentait. De fl. 93,486-14-1 à fin octobre 1789, il s'était élevé à fl. 176,015-14-1 à fin janvier 1792. Si élevé que fût ce dernier chiffre, il ne représentait que 1/8 % des recettes (20 millions en 5 ans) alors que la régie avait eu un déchet de 1/4 p. c. sur les 27 millions qu'elle avait encaissés en 23 ans [3].

Quand la ferme prit fin, on forma des états de débit [4]; déjà les fermiers avaient révoqué les collecteurs absolument insolvables. La Chambre proposa de s'entendre avec les fermiers pour procéder au recouvrement [5].

On fit rentrer un certain nombre de créances; mais les circonstances n'étaient pas propices. Les choses traînaient en longueur. Le 19 juillet 1793, le Conseil des Finances signale à la Chambre des Comptes la nécessité de reprendre les comptes du lotto et, le 7 août suivant, il provoque son avis sur une demande de de Reul qu'on fasse payer aux fermiers fl. 35,912-11-1 pour les 2/3 du produit des dettes recouvrables moyennant abandon qu'ils font au profit des finances royales des 2/3 leur revenant dans les dettes douteuses [6].

Nous ignorons quelle suite eut cette requête. Les archives relatives au lotto furent emportées lors de la retraite définitive des Autrichiens, mais il semble

1. Chambre des Comptes au Conseil des Finances du 4 mai 1791. C. F., carton nº 258.
2. Chambre des Comptes au Conseil des Finances des 9 mai et 21 juillet 1792. C. F., carton 259.
3. Rapport de Charvet du 20 mars 1792. C. F., carton nº 260.
4. Voir ces états dans le carton 260 du C. F.
5. Chambre des Comptes au Conseil des Finances, 28 avril 1792. C. F., carton 260.
6. *Ibidem.*

qu'à Vienne, vers 1798, on s'occupa du règlement non encore terminé à ce moment du compte des fermiers [1].

Quel fut le bénéfice des fermiers et celui du Trésor royal? Il n'est pas possible de l'indiquer exactement. Les tableaux ci-dessus supposent toutes les créances rentrées. On peut cependant ne les considérer que comme très légèrement supérieurs à la réalité [2]. Ils établissent que les fermiers gagnaient 2,211,255 florins et que, en dehors des 1,430,000 florins de fermage, l'État toucha environ 737,085 florins.

C'était incontestablement un succès. Eut-il été plus considérable si les événements avaient été moins troublés? Cela n'est pas certain, car si la Révolution brabançonne eut des effets fâcheux sur le jeu du lotto, la Révolution française, à ses débuts, amena en Belgique une foule d'émigrés qui certainement contribuèrent au succès de la loterie. Cette réussite est due à la multiplication des tirages, au fait qu'ils avaient lieu dans diverses villes, ce qui augmentait les centres d'attraction, et enfin à l'activité des heureux fermiers stimulée par leur propre intérêt.

V. — Nouvelle exploitation en Régie.

Le Gouvernement était donc décidé à reprendre l'exploitation en régie et il s'y prépara en temps. On reprit les errements anciens tout en simplifiant les rouages et en cherchant à faire des économies.

Par dépêche en date du 28 décembre 1791, l'Empereur informe les Gouverneurs Généraux que son Ministre plénipotentiaire sera le surintendant de la loterie, comme du temps passé. De Reul devait être l'administrateur et le baron de Charvet rester commissaire royal [3].

Le Conseil des Finances avait proposé la création d'un comité de trois membres au lieu de l'administrateur général.

De Reul fut nommé secrétaire avec les fonctions que remplissait le conseiller maître Méan au début de la première régie, le conseiller des Domaines et Finances Dewit faisant fonction d'administrateur général, sous la surintendance du Ministre et le contrôle du Conseil des Finances et ayant sous ses ordres un directeur des comptes Bernard. On conserva le personnel de la ferme, ainsi que

1. A en juger d'après des notes de mars 1798 prescrivant des recherches sur d'anciennes requêtes de fermiers tant relatives à leur abandon dans les créances douteuses qu'à leurs paiements aux États Généraux en révolte.

2. Une note remise à Ransonnet le 18 août 1791 — au moment où les fermiers demandaient leur prolongation— donne des chiffres très peu différents de nos tableaux. A remarquer que nous n'avons pu connaître les résultats de mars et avril 1792.

3. Consulte du 22 février 1792. C. F., carton 259 et Conseil des Finances à la Chambre des Comptes du 23 janvier 1792. C. F., carton 258.

la division en trois départements, mais on supprima la place de commissaire royal. La maison de Nettines, puis celle d'Edouard Walckiers avait été le caissier des fermiers. Afin de rattacher l'administration de la loterie à l'ensemble des institutions financières, on décida que le caissier de la régie serait le Trésor royal [1].

Au moment où le Gouvernement reprenait l'administration et, partant, la responsabilité de la loterie, une délicate question de droit se posa. Elle fut signalée par le conseil juridique du lotto, l'avocat Dondelberg : un ponte soutint en justice que la régie devait justifier la surcharge d'un numéro, c'est-à-dire justifier qu'il y avait lieu de substituer un numéro différent à celui qui était choisi. Le Conseil de Flandre avait admis cette prétention, mais l'avait subordonnée à ce qu'elle fût présentée avant le tirage. Me Dondelberg proposa de modifier les termes des reconnaissances remises aux parties.

Ce conseil juridique mourut peu après. Sa succession fut fort disputée. Il avait eu à l'origine pour fonction principale de gérer la grande caisse de l'hôtel « dont le fonds se composait des excédents de la caisse particulière dite petite caisse de Bruxelles et de ceux de quelques receveurs particuliers des environs, les receveurs généraux établis dans les provinces versant les leurs dans la caisse de la veuve de Nettines et fils, mais cet ordre de choses a cessé avec l'ancienne régie en 1785; les fermiers aïant transporté la garde et le service de la caisse de l'hôtel avec celle de la maison de Nettines d'abord à la

Années.	Département de Bruxelles.		Département de Mons.	
	Produit des billets.	Autres recettes.	Produit des billets.	Autres recettes.
1er mai — 31 octobre 1792	1,129,048-14-0	1,214-16-2	165,237- 1-3	0
1er nov. 1792 — 31 oct. 1793	1,224,271-17-1	263- 1-0	141,060-16	0

1. Consultes des 22 février, 25 avril et 28 avril 1792. C. F., carton 259. On fit paraître de nouveaux règlements tant pour l'imprimerie que pour le lotto (8 juin et 15 mai 1792). C. F., farde loteries no 1.

maison van Schoor et ensuite à la maison d'Edouard Walckiers ». Depuis la nouvelle régie, les dépôts se faisaient sans frais au Trésor royal. Depuis huit ans le caissier de l'hôtel est sans fonctions; son activité est restreinte à l'examen des affaires contentieuses et des cautionnements. Le Conseil des Finances fut d'avis que la place devait être supprimée et les Gouverneurs s'y conformèrent [1].

Les circonstances étaient devenues peu favorables. L'incertitude sur les destinées du pays, suivie de l'invasion française et du retour des Autrichiens était de nature à troubler profondément la régularité des tirages et à tarir les sources de revenus. Du 1er mai 1792 au 30 juin 1793, il n'y eut que 39 tirages à cause de l'évacuation du pays par les troupes autrichiennes [2]. (Voir le tableau ci-dessous.)

Lors de la première invasion française, les armées révolutionnaires forcèrent quelques collecteurs à leur remettre leurs fonds de caisse, s'élevant en totalité à fl. 6,065-2-3. Comme ces collecteurs n'avaient rien dit ni rien fait qui ait informé l'ennemi, l'Empereur consentit à porter cette somme en dépense [3]. Le 2 juillet 1794, au moment de l'évacuation définitive des Pays-Bas, l'Autriche fit à Bruxelles le dernier prélèvement sur la caisse du lotto et, le 28 juillet, elle envoya aux receveurs de Tournai, Gand, Anvers, Namur, Valenciennes et Louvain l'ordre de vider leurs caisses entre les mains du commandant de la ville ou de l'officier du commissariat civil.

Département de Gand.		Recette totale.	Lots.	Dépense totale.	Bénéfices.
Produit des billets.	Autres recettes.				
285,886- 5-1	0	1,581,386-17-2	1,223,576-0-0	1,341,730-19-1	239,655-18-1
246,854-13-3	0	1,612,450- 7-4	1,189,664-0-0	1,342,091-11-3	270,358-16-1

1. Consulte du 2 septembre 1793. C. F., carton 260.
2. Bernard à S. Exc. le Ministre plénipotentiaire, 12 août 1793. C. F., carton 260.
3. Consulte du 27 février 1794. C. F., carton 260.

CHAPITRE IV

DERNIÈRES LOTERIES A CLASSES DU GOUVERNEMENT AUTRICHIEN

Le succès relatif des précédentes loteries à classes n'avait pas découragé le Gouvernement. Il tenait beaucoup à les rétablir. Aussi, une des raisons qui le fit décider en faveur des offres du marquis de Mansi et de de Reul fut qu'ils étaient disposés à accepter ce risque, que refusait Ruelle.

L'octroi du 5 septembre 1785 qui leur accordait la ferme prévoit également une loterie à classes pour six ans, à tirer chaque année. Le prix de l'affermage était de 50,000 florins par an et un tiers du bénéfice net. La Chambre des Comptes avait l'inspection de cette ferme comme de l'autre.

Peu confiants dans le résultat de leur entreprise, les fermiers s'efforcèrent de se placer sous le patronage du Gouvernement. Le Conseil des Finances essaya de s'opposer à ce que les billets fussent signés par Ransonnet, le commissaire royal de la loterie : ils furent simplement certifiés par lui et signés par A. de Reul, administrateur général et l'un des fermiers [1]. La même question se posa en ce qui concerne le dépôt des deniers provenant des billets. Les fermiers auraient voulu être autorisés à déposer à la Recette Générale les sommes rentrant dans leur caisse, et, surtout, à l'annoncer au public. Le Gouvernement était défavorable à cette solution, mais comme il importait que le public sût que les fonds étaient sous la garde de personnes de confiance, on finit par convenir que le dépôt se ferait à l'hôtel du lotto, dans un coffre dont une des clefs serait confiée à Ransonnet [2]. Un peu plus tard (1er juin 1786), les fermiers purent déposer 250,000 florins au Trésor royal, d'où ils ne pouvaient les retirer qu'avec l'autorisation du Gouvernement [3].

La loterie comprenait 40,000 billets et était en six classes. La mise de chacune d'elles était respectivement de 10, 15, 20, 25, 20 et 10 florins argent courant de Brabant, soit 100 florins pour la série complète.

La première classe comptait 3,000 numéros gagnants dont le gros lot était de 20,000 florins et dont 2,000 recevaient 25 florins. Il y avait, en outre, 42 primes

1. Consulte du 10 octobre 1785. C. F., carton 256.

2. Sur cette question, voir : Requête des fermiers du 15 novembre 1785. Consulte du Conseil du 26 novembre. Trésorier général à Ransonnet, 30 novembre 1785. Ransonnet au Conseil des Finances, 16 décembre. Consulte 29 décembre. C. F., carton 256.

3. De Reul à Leurs Altesses Royles, 31 mai 1786 et décret du 1er juin. C. F., carton 257.

dont la plus importante, de 10,000 florins, était attribuée au dernier numéro sorti.

La deuxième classe comprenait également 3,000 lots, allant de 25,000 florins à 40 florins, et de 42 primes, dont une de 10,000 florins aussi pour le dernier billet sorti.

La troisième classe différait des deux premières en ce que le gros lot était de 30,000 florins et les deux mille lots minima de 65 florins, certaines des 42 primes étant plus élevées.

Quant à la quatrième classe, elle était conçue sur le même plan, avec des lots de 40,000 florins à 85 florins.

La cinquième classe comptait un lot de 50,000 florins avec lots minima de 100 florins.

Enfin, la sixième classe, qui comptait 5,000 prix, en avait un de 120,000 et un autre de 100,000 florins avec 3,000 de 120 florins, 46 primes, dont une de 15,000 pour le dernier billet. La balance s'établissait comme suit :

Classe.	Billets.	Import.	Recettes.	Gains.	Prix et Primes.
1re	40,000	10	400,000	212,700	3,042
2e	37,000	15	555,000	278,700	3,042
3e	34,000	20	680,000	384,500	3,042
4e	31,000	25	775,000	479,200	3,042
5e	28,000	20	560,000	559,500	3,042
6e	25,000	10	250,000	1,304,400	5,046
		100	3,220,000	3,220,000	20,256

Le bénéfice servant à couvrir les frais était assuré par une retenue de 10 p. c. sur les lots et les primes.

Les prix et primes devaient être payés dans les 15 jours chez les collecteurs qui avaient vendu les billets gagnants. Ceux-ci ne participaient plus aux tirages subséquents, et si le prix en avait déjà été versé, il était restitué.

La loterie fut ouverte le 23 octobre 1785; les tirages eurent lieu, pour les cinq premières classes, les 6 février, 13 mars, 18 avril, 22 mai et 26 juin 1786 et les deux jours qui suivirent ces dates. Le sixième tirage commença le 31 juillet et finit le 29 août. Chaque fois les numéros sortis furent publiés [1]. Les tirages

1. Voir ces listes imprimées, C. F., carton 256 et liasse 17 de l'inventaire spécial des loteries.

avaient lieu à l'Hôtel de Ville de Bruxelles publiquement. La prescription des lots et primes était d'un an.

Pour encourager les collecteurs, on leur attribua 1 p. c. sur les excédents versés dans leurs caisses.

Les fermiers avaient cru au succès de cette loterie parce que la retenue n'était que de 10 p. c., alors qu'en Hollande, sur des bases semblables, on retenait 12 p. c. sur tous les lots supérieurs à 1,000 florins.

Leur attente fut déçue: ils ne placèrent que 13,721 billets dans le pays et 1,731 à l'étranger, soit en tout 15,452 billets [1]; le bénéfice net, après paiement de la redevance de 50,000 florins, fut de 51,745-13 florins, dont 1/3 revenait à l'Empereur.

Malgré ce résultat peu encourageant, on recommença l'année suivante. Il y eut encore six classes et 40,000 billets aux mêmes prix, mais il y eut 3,100 lots gagnants par classe, sauf à la 6e, où il y en avait 5,100 et 324 primes en tout [2].

La combinaison se présentait comme suit :

Classe.	Billets.	Import.	Recettes.	Gains.	Prix et Primes.
1re	40,000	10	400,000	206,800	3,146
2e	36,900	15	553,500	276,800	3,146
3e	33,800	20	676,000	368,800	3,146
4e	30,700	25	767,500	461,900	3,146
5e	27,600	20	552,000	555,500	3,146
6e	24,500	10	245,000	1,324,200	5,194
		100	3,194,000	3,194,000	20,924

La loterie fut ouverte le 15 mai 1787. Les billets étaient signés par le baron de Charvet, commissaire royal, A. de Reul, administrateur général des loteries, et contresignés par M. Hellin, directeur au département de la loterie.

Les tirages eurent lieu les 16 juillet, 27 août, 8 octobre, 19 novembre, 31 décembre 1787 et 11 février 1788.

On ne plaça que 5,461 billets dans le pays et 1,940 à l'étranger, soit en tout

1. Sur 25,000 billets participant au 6e tirage, 14,973 restaient à la ferme. Celle-ci gagna, tant à ce dernier qu'aux cinq précédents, plus que sa part. Ransonnet au Ministre, 29 août 1786. S. E. G., portefeuille 2271.

2. Les lots étaient les mêmes sauf, que, à la 4e classe, le plus petit lot fut de 80 florins au lieu de 85. Les primes différaient et allaient jusqu'à 24,000 florins à la 6e classe.

7,401. Le Trésor royal, y compris la redevance de 50,000 florins, n'en retira que fl. 50,756-2, ce qui ne donne que 1,500 florins de bénéfice pour les fermiers [1].

Ces derniers ne voulurent plus continuer, mais le Gouvernement les contraignit à organiser une troisième loterie. Elle fut ouverte le 1er janvier 1789 et clôturée le 13 octobre suivant; elle devait compter 40,000 billets à répartir en 6 classes et d'un import total de 3,168,000 florins.

On ne distribua que 4,056 billets dans les Pays-Bas et 868 à l'étranger, soit en tout 4,924 billets. Le tirage favorisa la ferme, qui recueillit les gros lots, ce qui lui permit de payer, redevance comprise, 64,000 florins environ au Trésor royal [2].

Devant la diminution constante du nombre de billets placés, le Gouvernement dut bien finir par céder et il dispensa les fermiers des trois dernières loteries, mais il leur imposa un versement de 50,000 florins, qui fut effectué le 14 juillet 1790, à Vienne.

L'expérience fut jugée concluante : si la loterie à classes ne nuisait pas au lotto, il était, d'un autre côté, évident qu'elle ne pouvait, ni empêcher l'exportation de l'argent, ni amener de l'or étranger aux Pays-Bas. La raison donnée pour justifier cette institution si critiquable n'était point fondée.

Aussi, lorsque, en 1793, le magistrat de Furnes demanda à pouvoir établir une loterie à classes pour secourir les habitants pillés par les Français, le Conseil des Finances, consulté, émit un avis défavorable. Rappelant les trois loteries des fermiers, il proclama que « sans le bonheur qui a constamment secondé leurs opérations, les derniers tirages pouvaient leur coûter une bonne partie de leur fortune [3] ».

1. C. C. à C. F., 29 novembre 1791. C. F., carton 258.
2. Lettre des fermiers imprimée. C. F. Loteries nº 15 et Requête des fermiers du 19 novembre 1791. C. F., carton 258.
3. Consulte du 27 novembre 1793. C. F., carton 260.

CHAPITRE V

LES LOTERIES ÉTRANGÈRES AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS.

Cette étude ne serait pas complète s'il n'était dit quelques mots du sort des loteries étrangères dans les Pays-Bas autrichiens.

On a déjà vu que les États de Brabant se heurtèrent à des difficultés sérieuses tirées, d'une part, de la défense qui leur fut faite à l'étranger de placer les billets de leurs propres loteries et, de l'autre, de la concurrence que, malgré le monopole leur concédé, ils rencontrèrent dans leur propre pays.

Les loteries du Gouvernement n'eurent jamais, hors des Pays-Bas, qu'un débouché insignifiant. Par contre, il entendit se réserver le monopole des provinces autrichiennes. Par deux édits, l'un du 11 février 1762, concernant spécialement le Limbourg, et l'autre du 25 juin 1763, s'appliquant à toutes les provinces, l'Impératrice, informée que des loteries non autorisées étaient en activité au préjudice des siennes, le défendit expressément et sanctionna cette prohibition par les amendes à charge de tous ceux qui placeraient les billets et par la confiscation des deniers collectés [1]. Les loteries et tombolas, principalement à but pieux, prirent fin.

Le Gouvernement se vit sollicité de temps à autre d'autoriser la libre pratique de loteries étrangères. C'est ainsi qu'en 1765 le sieur Robinet, administrateur d'une loterie de Cologne, se vit refuser pareille autorisation. En 1770, un sieur Stockhausen, administrateur d'une autre loterie également érigée par Cologne, adressa semblable demande. En vue d'obtenir l'autorisation convoitée, il signala que la ville venait d'interdire toute loterie étrangère, mais qu'elle accorderait la réciprocité. Prié de donner son avis, Walckiers conseilla de refuser, la réciprocité lui paraissant un leurre, vu la différence dans l'étendue des territoires. Le Gouvernement refusa [2].

Bientôt, la question se posa plus délicate. « Lors de l'érection, en 1770, de la grande loterie de Vienne à 50 florins d'Allemagne par billet en une classe, l'administration de cette loterie en proposa la collecte à divers collecteurs du lotto génois, et autres particuliers des Pays-Bas.

» Le Gouvernement prévoyant que la collecte de la loterie de Vienne, à cause

1. Placards de Brabant, X, pp. 412 et 414.
2. S. E. G., portefeuille 2270. Mémoire de Walckiers du 18 septembre 1770.

de la forte mise de 50 florins en un seul billet, ne pourrait guère préjudicier à celle du lotto belgique, consentit à tollérer cette collecte [1]. »

Mais peu après, l'administrateur de la loterie à Vienne établit à Gunsbourg, pour l'Autriche antérieure, une loterie divisée en quatre classes dont le billet pour les quatre tirages n'était que de 12 florins d'Allemagne et ne coûtait que 2, 3 ou 4 florins pour un seul.

A Vienne, cette loterie était prohibée, car les fermiers de la loterie viennoise avaient obtenu la promesse du Gouvernement de ne pas autoriser de loterie dont le billet coûtait moins de 50 florins [2].

L'autorisation fut refusée. Le marquis Mansi, fermier d'une autre loterie à classes en Autriche, se vit également refuser le droit de placer des billets dans les Pays-Bas [3].

Quelquefois on cherchait à se passer de l'autorisation gouvernementale : par exemple, MM. Gemeiner et C[ie], directeurs de la loterie de Bonn, envoyèrent une circulaire aux directeurs des postes des Pays-Bas, leur recommandant leur loterie à classes et leur loterie génoise. L'administration supérieure ayant eu connaissance de cette tentative rappela à tous ses directeurs l'interdiction décrétée [4].

Les petits États allemands du XVIII[e] siècle pratiquèrent beaucoup la loterie. Plusieurs demandèrent à pouvoir placer leurs billets dans les Pays-Bas autrichiens. En 1778, c'est le prince de Saxe-Hilbourghausen qui aurait désiré cette faveur pour sa loterie de douze classes, dont le billet ne coûtait que 10 florins d'Allemagne [5]. Elle lui est refusée. C'est encore, par l'intermédiaire d'un procureur au Conseil des Flandres, le prince de Stolberg-Gedern qui sollicita la même liberté pour sa loterie à une classe [6].

Le premier de ces deux princes revint à la charge, mais par la personne de son résident à Francfort, le sieur Mice, qui envoya directement à un particulier de Nieuport un plan et un billet, lui offrant l'abandon des 10 p. c. de retenue prévus dans les conditions de la loterie sur le prix des billets à placer [7].

Comme ces mêmes conditions étaient de nature à éloigner le public belge, le Gouvernement se borna à attirer l'attention de ses fiscaux.

En principe, la prohibition atteignait également ce que nous appelons plus

1. Walckiers à Starhemberg, 8 juin 1771. S. E. G., portefeuille 2270.
2. *Ibidem.*
3. Lettres de Walckiers à Starhemberg, des 22 mars 1777 et 24 octobre 1778. S. E. G., portefeuille 2270.
4. Note de Crumpipen de mars 1776. S. E. G., portefeuille, 2270.
5. Walckiers au Ministre, 28 février 1778. S. E. G., portefeuille 2270.
6. Walckiers au Ministre, 24 octobre 1778. *Ibidem.*
7. J.-B. Méan au Ministre, 22 février 1779. *Ibidem.*

spécialement les tombolas. Cependant, une certaine tolérance de fait s'était introduite à leur égard. L'administrateur du lotto estime, en 1778, devoir rappeler au Gouverneur général « que les petites loteries de montres, tabatières, bagues et autres effets, dont plusieurs personnes se défont en les exposant tantôt sur un, deux, trois, quatre ou cinq nombres de chaque tirage du lotto, se multiplient chaque jour malgré les ordres qui ont été donnés aux fiscaux d'y veiller ».

« Il est assez difficile, ajoute Walckiers, de dire à quel point ces sortes de petites loteries peuvent nuire à la collecte du lotto, mais nous recevons souvent des plaintes de nos receveurs généraux dans les principales villes des Pays-Bas, notamment à Mons, Gand et Namur. Quant à la ville de Bruxelles, Votre Altesse s'est déjà apperçue elle-même de l'abus qu'on y fait de ces sortes de loteries dans lesquelles les effets sont presque toujours estimés au delà de leur valeur; de plus, le Gouvernement est souvent importuné par ceux qui, pour se mettre en règle, en demandent la permission [1] ».

Certains, il est vrai, savaient comment s'y prendre pour obtenir l'autorisation. Tel ce surintendant du Mont-de-Piété de Namur qui offrit 100 pistoles au Gouvernement pour pouvoir mettre une maison en tombola et l'obtint, tant à raison de cette redevance que parce que le billet était d'un prix élevé, 140 florins [2].

A la suite du rapport prémentionné, un édit en date du 19 novembre 1778 [3] renouvela les anciennes prescriptions et les interpréta en déclarant expressément que la probibition s'étendait aux tombolas dont les prix consistaient en effets, joyaux, etc., gagnés au moyen des numéros sortis de la loterie génoise, comme à tous les jeux de hasard [4].

Signalons, en terminant, qu'en 1786, un employé du loto signala confidentiellement qu'il se serait formé à Lille une association au capital de 300,000 florins spéculant sur les tirages du loto belge, laquelle avait des collecteurs à Bruxelles, à Gand et à Tournai, qui cherchaient à y intéresser des joueurs [5].

1. Walckiers à Son Altesse, 24 octobre 1778, S. E. G., portefeuille 2270.

2. Walckiers au Ministre, 19 juin 1772. *Ibidem.*

3. *Placards de Flandre*, VI, p. 1742.

4. C'est en invoquant cet édit que l'on refusa d'autoriser une loterie d'habillements à Watermeulen près de Courtrai. (S. E. aux fiscaux de Flandre, 10 décembre 1783.) S. E. G., portefeuille 2271.

5. S. E. G., portefeuille 2271.

CONCLUSIONS

Les conclusions qui se dégagent de cette étude ne sont ni bien longues ni bien complexes. Elles sont déjà exprimées au cours des pages qui précèdent. Résumons-les.

Au point de vue financier, les tentatives d'établir en Belgique les loteries à classes ont complètement échoué. Quant au lotto, il a procuré au Gouvernement de Vienne des ressources assez appréciables, mais le pays qui les fournissait n'en a rien retiré. Techniquement, l'institution fut bien comprise et bien conduite; son administration fut honnête.

Au point de vue moral, on a vu l'opposition que de bons et judicieux esprits belges ont faite à l'introduction du lotto. Ils n'ont pas réussi, mais par contre les folles espérances des auteurs du projet ne se sont pas réalisées. L'esprit national, positif et pratique, s'il s'est laissé tenté et s'il a, en fait, alimenté les caisses de l'institution, n'a jamais subi d'emballement. Le lotto n'a enrichi personne, mais n'a pas non plus, en Belgique, causé les catastrophes et les ruines qui ont désolé d'autres pays.

Ce n'est pas cependant que quelques malheureuses familles n'y aient trouvé la ruine. En dehors du personnel, qui, forcé souvent de faire crédit aux joueurs, tenté lui-même par les chances du jeu, s'est parfois trouvé endetté [1], il y a eu des joueurs qui ont été les victimes de leur passion. Un exemple des plus remarquables est celui d'un avocat, premier official du Comptoir des États de Brabant. Il avait perdu 40,000 florins lui appartenant en indivis avec son frère, chanoine à Alost. Il réussit à obtenir de divers côtés du crédit pour 60,000 florins. Cette situation ne fut connue qu'après son décès, par un procès que le receveur général Pierret et ses héritiers durent faire contre son frère en remboursement. Ce frère, ruiné, demanda une pension alimentaire [2].

Ces cas semblent bien avoir été exceptionnels.

1. Cf. la requête de l'abbé de Saint-Hubert qui, désireux de mettre à la tête d'une manufacture de fer blanc un ancien receveur du lotto à Huy, lequel ruiné s'était enfui en France sans avoir payé ses créanciers sollicite son pardon, 8 septembre 1771. Le Gouvernement s'y refusa. S. E. G., portefeuille 2270.

2. Walckiers à Charles de Lorraine, 28 novembre 1778.

La loterie génoise disparut avec l'ancien régime et la Belgique indépendante n'a pas songé à la rétablir. Il faut l'en féliciter. Condamnable au point de vue moral, l'institution n'est pas davantage recommandable au point de vue fiscal : ce n'est pas une source de revenu digne d'un pays aux finances saines et progressives.

GEORGES BIGWOOD.



L'OUTILLAGE AGRICOLE

DES NÉOLITHIQUES



ES néolithiques se sont livrés à la culture des champs; l'existence des céréales et l'élevage des animaux domestiques, dont on relève les vestiges dans les stations de l'âge de la pierre polie, attestent l'efflorescence de l'agriculture. Il paraît qu'elle a débuté par le maniement de la houe [1], dont nos travaux de jardinage perpétuent le souvenir.

La houe est un outil aratoire que l'on rencontre chez tous les peuples; il présente donc un grand intérêt ethnographique et comme il apparaît avec les premiers essais agricoles, son importance archéologique n'est pas moindre.

Cette petite notice est consacrée à l'étude de cet outil : nous avons essayé de déterminer les formes variées de la houe et de rechercher l'origine de cet instrument.



Nous avons pu fixer plusieurs variétés de la houe, en considérant les objets au lieu de nous en tenir aux renseignements fournis par les auteurs. Il règne une certaine confusion dans la matière : un même nom désigne parfois des outils fort différents. Sans s'arrêter aux interprétations des auteurs, on peut discerner les formes suivantes :

1° La houe ordinaire. Elle se compose d'un manche en bois et d'une plaque de fer assez large, à tranchant convexe ou à tranchant droit, fixée au manche

1. *Centralblatt für Anthropologie*, VII, 1902, p. 341 : « Die Bodenbestellung hat mit dem Hackbau begonnen. »

par une douille. C'est le *sarculum* à tranchant convexe et l'*ascia* à tranchant droit des Romains [1], la *zappa* des Italiens, l'*enxada larga* et l'*enxadão* des Portugais [2]. En néerlandais elle porte le nom de *hak*, en westflamand le nom de *houw*, terme dont dérive le vocable français *houe*. (Fig. 1.)

2° La houe dentée. Le fer de cette houe ne forme pas une feuille de métal, mais la lame se termine en pointe, *in acumen exit*, suivant la définition du fameux *Nomenclator*, de Hadrianus Junius [3]. Cet outil affecte parfois la forme d'un pic à chaque extrémité de la lame et le manche s'adapte vers le milieu de l'instrument, entre les deux pointes. C'est le *houweel* des Flamands, l'*enxada de picareta* des Portugais [4]. (Fig. 2.)

3° La houe à deux fourchons. Certains auteurs donnent à cet instrument le nom de *hoyau*. C'est la houe dentée, l'*enxada de ganchos* des Portugais [5]. La plaque de métal de la houe ordinaire est remplacée par deux dents recourbées. (Fig. 3.)

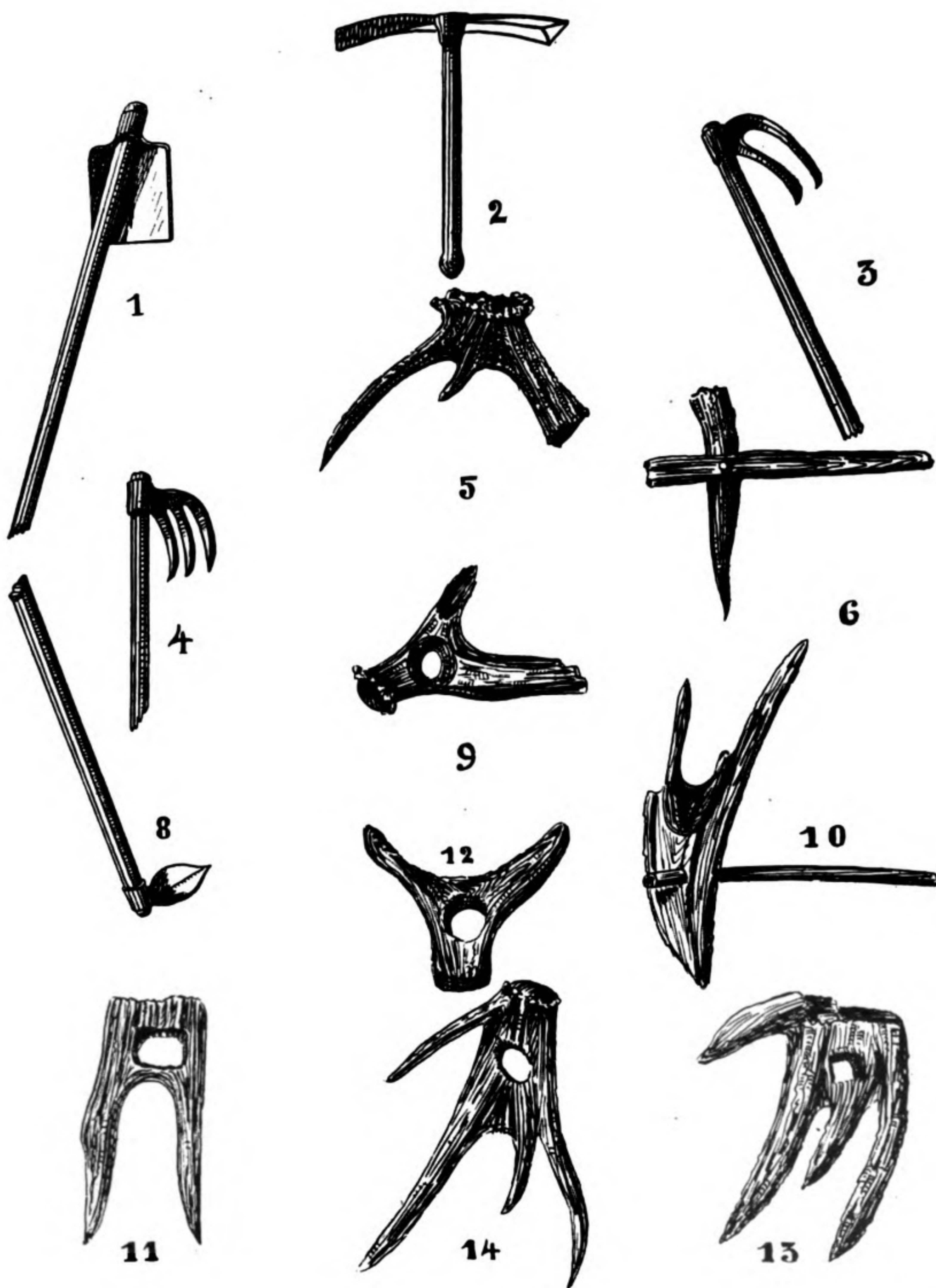
4° La houe à trois ou quatre fourchons. Dans cet outil, le fer est remplacé par trois ou quatre dents, qui sont dirigées dans le même sens que la lame de la houe ordinaire. Cet instrument aratoire porte le nom de *krauwel* en westflamand et en néerlandais moyen [6]. Nous ne lui connaissons pas de nom propre en français et on ne peut le confondre avec la fourche à trois ou quatre dents. M. Flébus affirme que la houe à trois dents recourbées était connue des Romains et qu'elle est identique à un outil employé dans la province de Valence en Espagne [7]. (Fig. 4.)



Quelle est l'origine de cet outil aratoire, dont les types variés, usités à l'époque romaine, sont répandus partout?

Notre regretté collègue, M. Flébus, estimait que la houe dérivait d'une hache en silex, percée d'une ouverture pour recevoir le manche et pourvue d'un tranchant perpendiculaire à l'axe du manche [8].

1. Alexandre Flébus, *L'Outillage agricole en Portugal*, dans *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XX, 1901-1902, mémoire V, p. 3.
2. A. Flébus, *op. laudat.*, p. 2.
3. Hadrianus Junius, *Nomenclator, Omnium rerum propria nomina variis linguis explicata, indicans*, Antwerpiæ, 1583, p. 194, sub verbo *Ligo*.
4. A. Flébus, *op. cit.*, p. 2.
5. A. Flébus, *op. cit.*, p. 2.
6. Dr J. Verdam, *Middelnederlandsch Woordenboek*, sub verbo *Krauwel*.
7. A. Flébus, *op. laudat.*, p. 3.
8. A. Flébus, *op. cit.*, p. 2 : « L'origine de la houe semble être la hache, emmanchée de façon que le tranchant soit perpendiculaire au lieu d'être parallèle à l'axe du manche. »



Bonheur

L'OUTILLAGE AGRICOLE DES NÉOLITHIQUES.

Nous croyons que les divers types de la houe ont pour origine des portions de bois de cerf, employées comme outils aratoires à l'époque néolithique.

Étudions d'abord le type de la houe qui se termine en pointe et qui se présente sous la forme d'un pic : ne paraît-il pas provenir de l'andouiller de corne de cerf, usité comme outil aratoire, comme houe primitive à l'époque néolithique?

Cet andouiller s'adapte de plusieurs façons au manche destiné à le manier.

Parfois c'est la partie adhérente du merrain qui fait office de manche, comme on peut le constater dans le beau spécimen que nous avons découvert dans la station palustre de Denterghem [1]. (Fig. 5.)

Nous connaissons encore des instruments analogues : un exemplaire provient des dragages de la Seine et a été figuré par MM. de Mortillet dans leur *Musée préhistorique* [2]; deux outils aratoires identiques se trouvent au Musée de Bienne dans la vitrine des stations de Sütz-Lattrigen; au Musée de Vienne un instrument semblable se voit parmi les récoltes de la station de Seewalchen sur l'Attersee [3]. On peut se convaincre par la diffusion de cet instrument que l'outillage des Lacustres présentait une grande similitude dans les diverses régions.

M. Gross figure deux magnifiques exemplaires d'outils agricoles en forme de pics. L'un a été recueilli à la station de Fénil, et il était encore muni du manche en bois ; l'autre provient de la station de Locras [4]. L'emmanchement affecte la forme suivante : l'andouiller de bois de cerf était introduit dans un orifice pratiqué dans un manche en bois et on l'y fixait au moyen d'une cheville en corne de cerf : l'ouverture que présente l'andouiller pour recevoir cette cheville, destinée à l'attacher au manche, est perpendiculaire à l'axe de ce dernier. (Fig. 6.)

Nous croyons avoir recueilli un pic dans la petite station palustre d'Afsné : dans cette houe primitive, l'emmanchement se présente d'une troisième façon. Quand on examine attentivement l'ouverture, d'un diamètre de 11 millimètres, dont cette portion de bois de cerf est percée, on est convaincu qu'elle a reçu un manche; ce fait écarte les hypothèses suivant lesquelles cet andouiller aurait pu servir de fibule, de pièce de harnachement ou de plioir de vannier [5]. L'ouver-

1. J. CLAERHOUT, *Quelques objets en corne et en os provenant de la station palustre de Denterghem*, dans *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XVI, 1902, p. 80.

2. G. et A. DE MORTILLET, *Musée préhistorique*, 2e édition, Paris, 1903, pl. LXVI, fig. 715.

3. *Musée d'Histoire naturelle*, salle XI, vitrine 20.

4. V. GROSS, *Les Protohelvètes*, Berlin, 1883, pl. III, fig. 6 et 10. Notre figure 6 donne une idée de l'exemplaire de Fénil.

5. J. CLAERHOUT, *La Palafitte d'Afsné*, dans *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XXV, p. 132.

verture de l'andouiller est arrondie de façon à laisser voir clairement qu'elle a entouré un manche, mais dans cet outil d'Afsné, l'axe du manche se dirige dans le même sens que l'axe de l'orifice; à chacune des extrémités de l'ouverture dans laquelle le manche s'adaptait, on voit de profondes entailles, ce qui peut faire croire que, pour maintenir le manche, on le serrait de ligatures enduites de poix. Un pic en bois de cerf, figuré par Rodet [1], et mentionné comme outil aratoire recueilli dans les stations lacustres de la Suisse, devait être emmanché de la même façon que le pic d'Afsné; détail intéressant, les deux spécimens, qui se ressemblent, présentent une ouverture au sommet : qui sait, si l'on n'y fixait pas une hachette en silex et si, par cette disposition, on ne pouvait utiliser l'instrument aux deux extrémités ? Un exemplaire analogue à celui d'Afsné est conservé au Musée de Zurich : il provient de la station de Wollishofen [2]. (Fig. 7.)


Fig. 7.

On peut rattacher le groupe des houes à fer plus large et plus ou moins rectangulaire au type de la houe qui se termine en pointe : le pic s'est élargi pour être à même d'enlever une plus grande quantité de terre et ce développement a donné naissance à la plaque de métal, qui forme la lame de la houe : il est permis d'apercevoir un stade de cette évolution dans le modèle de la houe, dont le fer est triangulaire et se termine encore en pointe comme la dent de la houe primitive [3]. (Fig. 8.)

Passons aux types de la houe à deux ou plusieurs fourchons : les premiers modèles s'en retrouvent également à l'époque néolithique.

Comme houe à deux dents, nous connaissons une portion de bois de cerf à deux rejetons, que les archéologues suisses signalent comme un outil aratoire, qui a été recueillie dans la station de Wollishofen et est conservée au Musée de Zurich. Cette portion de bois de cerf est munie, au-dessus du point où se rejoignent les deux dents, d'un orifice destiné à recevoir le manche en bois [4]. (Fig. 9.)

1. P. Rodet, *Les Stations lacustres d'Europe*, Paris, 1908, p. 237, pl. 35, fig. 4.
2. Jakob Heierli, *Pfahlbauten. Neunter Bericht*, dans *Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, Band XXII, Heft 2, Tafel I, n° 2.— La figure 7 représente la houe d'Afsné. Nous sommes redevables de la photographie à M. le baron A. de Loë et nous lui exprimons ici les sentiments de notre très vive reconnaissance.
3. A. Flébus, *Scènes agricoles du XIII[e] siècle*, dans *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XXIII, 1904, p. CCXIX et fig. 2 de la planche qui accompagne ce travail.
4. J. Heierli, *op. cit.*, Tafel I, n° 9.

La célèbre station de Robenhausen a fourni également un bel exemplaire de houe à deux fourchons. C'est une portion de corne de cerf, à deux andouillers. La partie du merrain qui porte les deux rejetons et leur est opposée, est taillée de façon à former une houe à une dent : cette disposition permet d'utiliser l'instrument de deux côtés, soit comme outil à une dent, soit comme houe à deux dents, au moyen du manche qui s'adapte dans l'ouverture percée au-dessus de la base des deux andouillers [1]. (Fig. 10.)

Un autre spécimen provient également de la station de Robenhausen. Il est remarquable pour l'élégance de sa forme : il est pourvu d'une ouverture destinée à l'emmanchement et de deux belles dents parallèles et symétriques [2]. (Fig. 11.) M. Gross possède un exemplaire, qui a été recueilli à la station de Locras : c'est une petite houe à trou d'emmanchement et à deux dents assez courtes [3]. (Fig. 12.)

Le huitième rapport de M. Keller sur les stations lacustres de la Suisse, signale et figure une houe en corne de cerf, pourvue de quatre dents et munie d'un trou d'emmanchement : il n'a mentionné ni la station qui l'a fournie, ni la collection qui la contient [4]. (Fig. 13.)

La perche de la corne d'un cerf se termine souvent par trois branches : la disposition de cette extrémité semble apprêtée par la nature pour fournir une houe à trois fourchons. M. Gross possède un magnifique outil aratoire, provenant de la station de Latrigen, découverte dans le lac de Bienne : il est muni de trois belles dents et percé au sommet d'un orifice pour recevoir le manche [5]. (Fig. 14.)

On peut voir par cette rapide esquisse quel intérêt présentent l'étude de l'outillage agricole et la recherche de son origine à l'époque néolithique. Il ne serait pas moins intéressant de grouper dans un musée ethnographique le vieil outillage, qui tend à disparaître à notre époque de mécanique et de renouvellement, de le comparer à l'outillage des peuples incultes et à celui des tribus néolithiques.

J. CLAERHOUT.

1. FERDINAND KELLER, *Pfahlbauten. Sechster Bericht*, dans *Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, Band XV, Heft 7, Tafel II, nº 16.

2. F. KELLER, *op. cit.*, Tafel XVI, nº 6.

3. V. GROSS, *op. laud.*, pl. VIII, fig. 9.

4. F. KELLER, *Pfahlbauten. Achter Bericht*, dans *Mitteilungen der Antiq. Gesellschaft in Zürich*, Band XX, Heft 3, Tafel VIII, fig. 13.

5. V. GROSS, *op. laud.*, pl. VIII, fig. 7. Le Musée de Leeuwarden contient aussi des outils aratoires en bois de cerf. Ils ont été recueillis dans les *terpen* ou monticules artificiels de la Frise.



DEUX IDYLLES

TAPISSERIES

DE L'ÉPOQUE DE CHARLES VI

(1380 — 1422)



ORS d'un récent voyage à Paris, il me fut donné de rencontrer, chez MM. Bacri frères, une tapisserie très remarquable qui mérite d'être signalée tout spécialement aux admirateurs de l'art médiéval. C'est une idylle d'un genre très distingué rentrant dans une catégorie de pièces qui furent très recherchées des princes fastueux du XIVe et du XVe siècle [1].

Dans le mobilier de Charles V, il est fait mention d'un tapis « à dames, qui chassent et volent ». Le duc d'Anjou, son frère, en possédait un autre représentant des « Demoiselles qui chacent en bois ». Nombreux aussi étaient les tapis, dans l'inventaire de Charles VI, consacrés aux scènes rustiques. Une des tapisseries était ornée d'une dame et d'un chien; sur une autre on voyait un cavalier, une dame et un faucon sur une perche; la plupart de ces sujets sont dits sur champ vermeil, comme la tenture de la dame à la licorne du Musée de Cluny [2], ou sur un champ vert herbu, si commun au XIVe et au XVe siècle.

Notre tableau textile, précisément à fond vermeil et bleu, semble bien se rattacher à la même catégorie d'œuvres d'art. Il nous offre un gentilhomme

1. *Hist. Gén. des Arts appliqués à l'Industrie.* — JULES GUIFFREY, *Les Tapisseries du XIIe à la fin du XVIe siècle*, pp. 36-39.

2. *Inventaire des tapisseries de Charles VI vendues ou dispersées par les Anglais de* 1422 *à* 1435, publié et annoté par J. GUIFFREY. (Extrait de la Bibl. de l'École des Chartes, t. XLVIII, 1887.)

imberbe, à la blonde chevelure formée de boucles légères et coiffé d'un bonnet vermeil, dont le fond retombe sur l'enseigne en forme de croix qui est enrichie de perles. Le costume de ce personnage est la houppelande, dont parlait déjà Froissart; elle est d'étoffe bleu clair et elle est munie de manches immenses, véritables cloches dont la pointe touchait la terre. Le col, les manches et la jupe sont garnis de fourrure. Les épaules sont agrémentées de petits passements. Une ceinture d'étoffe ou de cuir à laquelle maints grelots sont suspendus par des chaînettes, serre les reins tandis qu'une chaîne formée de grosses boules de corail (?) entoure le cou pour s'étaler sur le bras. Le gentilhomme pose la main gauche sur le genou et puise, au moyen d'une baguette, dans un bassin de laiton, la pâtée pour la donner au faucon que sa noble compagne tient sur le poing. Celle-ci porte aussi une houppelande d'un rose tendre, dégagée à la gorge et qui contraste agréablement avec le vêtement bleu clair de l'élégant cavalier. Les revers des manches de la robe sont garnis d'hermine aux noires mouchetures. Un riche « chapel » à deux cornes, avec enseigne et perles de prix, recouvre la coiffe blanche dans laquelle est ramenée la chevelure de la jeune femme. Ce groupe s'enlève sur un rideau luxuriant de chênes et de pommiers, réduits les uns et les autres aux dimensions d'arbustes. Ici, à gauche, deux petits personnages : l'un est juché sur un arbre qu'il élague à l'aide d'un couperet, l'autre se livre vraisemblablement à la cueillette des glands comme son compagnon qu'on remarque à droite dans les branches d'un chêne. Sur le sol herbu, qui sert de tapis à ce couple aimable, apparaissent, mais plutôt clairsemés, des narcisses en fleur.

Cette scène nous rappelle apparemment la *Conversation amoureuse* du Musée du Louvre, qui est peut-être un peu moins ancienne en date, mais qui doit cependant remonter au temps de Charles VI. On pourrait même croire que l'auteur de la tapisserie du Louvre a connu celle de MM. Bacri, car les analogies ne se bornent pas seulement au sujet, mais elles se trouvent surtout dans l'attitude de la dame, qui tient aussi un faucon sur le poing. A noter encore la forme de la coiffure qui, simplifiée, s'inspire certainement de la même mode. Les revers de la robe et le col sont aussi garnis d'hermine. Le gentilhomme porte, au lieu d'une houppelande, un manteau tombant assez bas et les grelots, remplacés ici par la ceinture d'orfèvrerie, sont venus se suspendre au bord du camail. Ce costume, plus dégagé, semble, en dépit du bonnet et de la ceinture, annoncer l'évolution qui marquera le règne de Philippe le Bon.

Le personnage présente à sa compagne un fruit entre le pouce et l'index. Quant aux conins [1] blancs qui s'ébattent sur l'herbette fleurie, c'est l'un des

1. *Conins* ou lapins. Ce mot, tombé en désuétude, était très familier à nos ancêtres.

sujets les plus affectionnés du moyen âge, c'était devenu presque un cliché. La forme des arbres et celle des fleurs de l'avant-plan, pour n'être pas identiques à celles de la tapisserie de MM. Bacri, n'en relèvent pas moins d'une tradition



Couple de qualité. Le qualité donnant la patée a un jeune faucon.

commune qui se perpétuera jusque dans les tapisseries cynégétiques du duc de Devonshire, dont la découverte fit si grande sensation il y a quelques années[1].

1. Ces chasses ont été reproduites, en partie du moins, dans plusieurs ouvrages de M. Guiffrey, déjà cité, p. 37.

Ce rapprochement porte non seulement sur la facture des arbres, dont la parenté est surprenante, mais aussi sur certains détails de costume, entre autres la coiffure de la dame. La tapisserie n'émane cependant ni du même cartonnier ni des mêmes ateliers. Par l'esprit général et le choix des types, les tentures du duc de Devonshire nous ramènent peut-être à un artiste du nord de la France qui aurait subi l'influence des Van Eyck. Il y a plus d'ampleur, d'aisance, de vie réelle dans ces dernières; et, dans celle qui nous occupe, il y a plus de recherche et je ne sais quelle distinction un peu raffinée qui confine au maniérisme. Voyez, par exemple, la main gauche de la dame, dont l'auriculaire reste dans un isolement forcé. La physionomie du gentilhomme qui se fond dans une expression très douce est remarquable de finesse. Le cartonnier ou le lisseur apparemment se révèle moins habile dans le rendu de la tête de la femme, car il semble lui refuser toutes les grâces féminines : la bouche est petite, mais contrefaite, le menton en retrait est pointu, les arcades sourcilières sont de dimensions exagérées. Quoi qu'il en soit, à travers ces défauts, on peut reconnaître un type tout à fait français, dont il ne serait pas malaisé de citer des analogues.

La facture ne le cède en rien à la composition. Le tissu est d'une très belle venue et fort régulier. On y note une demi-douzaine de chaînes par centimètre. Le point en est extrêmement fin et l'effet est obtenu exclusivement avec des laines. A part les carnations, qui ont transmué en un gris clair, le coloris s'est maintenu puissant dans l'herbe et les frondaisons, et a légèrement faibli dans les draperies.

Et de toute cette page se dégage une harmonie très noble, de grand style, à laquelle il ne manque que l'épanouissement des physionomies pour en faire une œuvre parfaite. Sous ce rapport, les tapisseries du duc de Devonshire ne sont pas supérieures à celle qui nous occupe, mais elles l'emportent par un réalisme plus intense. Ne faudrait-il pas y voir l'intervention de ce Beaudouin de Bailleul, vanté en termes si élogieux dans la *Couronne margaritique :*

« Et cil qu'on prise au soir et au matin
Faisant patrons, Baudouin de Bailleul. »

Il conviendrait encore de rapprocher l'œuvre que nous publions des tapisseries de la même époque léguées au Musée des Arts décoratifs par M. Peyre. Ces pages, agrandies par suite d'une restauration (!) systématique, nous donnent des scènes de romans où les personnages aux dehors précieux appartiennent bien au même monde, à la même génération que le couple que nous venons de faire connaître.



La Conversation amoureuse du Musée du Louvre.

C'est assurément à un maître, travaillant sinon en dehors des influences du Nord, du moins en contact avec le sentiment tout à fait français, que l'on est redevable de notre idylle d'un sentiment si précieux. L'auteur du carton est donc français, comme le sera, presque cent ans plus tard, l'auteur de la *Tonte des Moutons*, du xve-xvie siècle, appartenant aux Musées royaux du Cinquan-

tenaire à Bruxelles. En effet, dans ce morceau nous retrouvons la même manière de traiter les arbres et les fleurs de l'avant-plan. Il y a donc eu une tradition singulièrement tenace; mais le tissu n'accuse pas le raffinement d'exécution qui assigne à la tapisserie de MM. Bacri une place si distinguée dans l'histoire de la tapisserie [1].

Un point devrait encore être tranché : la tapisserie de MM. Bacri sort-elle d'un atelier d'Arras ou de Paris ? Bien qu'il soit tout naturel, en l'occurrence, d'incliner pour la seconde de ces villes, il serait peut-être téméraire de se prononcer, car on est trop peu renseigné sur ces deux centres de fabrication pendant le XIVe et le commencement du XVe siècle. Si les archives nous livrent des données assez nombreuses, il n'existe, par contre, qu'un nombre restreint de monuments : à Paris, revient la tenture de l'*Apocalypse* d'Angers due à Nicolas Bataille de Paris et à ses successeurs ; à Arras celle de saint Piat et de saint Eleuthère, de 1402, appartenant à la cathédrale de Tournai.

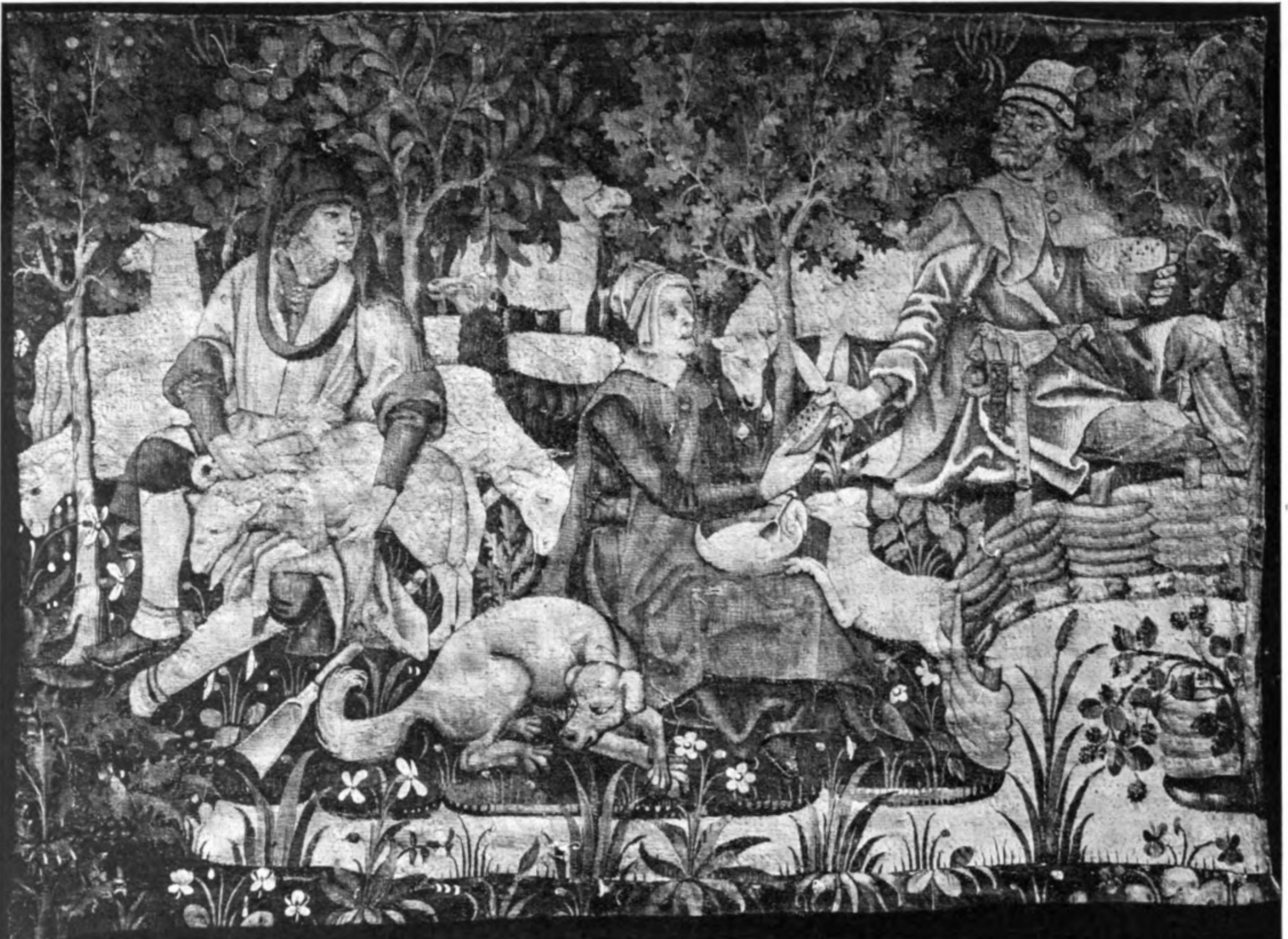
En tenant compte de certains indices tels que le style du carton et la facture qui s'apparentent à celle de la tenture de l'*Apocalypse*, on pourrait considérer la tapisserie de MM. Bacri comme procédant d'un atelier parisien. Par contre, l'idylle du Louvre, rapprochée des scènes de chasse du duc de Devonshire, relèverait peut-être d'une manufacture d'Arras.

Ce n'est là qu'un classement provisoire, qu'il appartiendra à des recherches subséquentes de maintenir ou d'infirmer définitivement.

JOS. DESTRÉE.

1. Voir notre étude dans le *Bulletin des Musées royaux*, pp. 73-75, année 1908.





La Tonte des Moutons.

Tapisserie française (XVe-XVIe siècle) aux Musées du Cinquantenaire.

COMITÉ D'ÉTUDES HISTORIQUES

DU

VIEUX-BRUXELLES

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CHARLES BULS

NOTE SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PENDANT L'ANNÉE 1910-1911



A SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES a bien voulu autoriser le Comité du Vieux-Bruxelles à publier dans les *Annales* un compte rendu sommaire de ses travaux.

La présente note est la première de ce genre qui paraisse dans cette revue et il convient de rappeler d'abord la tâche que le Comité s'est assignée.

Le Comité, constitué sous le double patronage de la Ville de Bruxelles et de la *Société d'Archéologie de Bruxelles,* s'est proposé, en premier lieu, de constituer une collection aussi complète que possible de documents relatifs à l'évolution de l'architecture à Bruxelles jusqu'au début du XIXe siècle.

En second lieu, le Comité, élaborant les documents qu'il a réunis, publie des études sur le passé architectural de Bruxelles. Ont paru jusqu'ici :

1° *Le Vieux-Bruxelles. Exposé préliminaire des travaux de la Commission constituée sous le patronage de la Ville de Bruxelles et de la Société d'Archéologie,* 1907. Collection de 105 planches, précédées de courtes notices dues à MM. Buls, président ; V. Tahon, vice-président ; P. Combaz et J. van Malderghem, membres du Comité, et d'une carte de l'ancienne cuve de Bruxelles;

2° *Le Vieux-Bruxelles. Travaux élaborés par le Comité constitué sous le patronage de la Ville de Bruxelles et de la Société d'Archéologie de Bruxelles :*

a) *Préface-Programme*, par CHARLES BULS, président du Comité, 1908.

b) *Evolution esthétique : l'Evolution du pignon à Bruxelles*, par le même, 1908.

Enfin, le Comité s'efforce d'assurer la conservation des édifices et des fragments d'architecture qui présentent un intérêt archéologique et esthétique, et, dans ce but, il adresse des vœux et des rapports aux autorités compétentes.

Ce n'est pas ici le lieu de relever en détail les accroissements de la collection de photographies du Comité : il suffira d'indiquer que cette collection vient d'atteindre le n° 807.

Il ne convient pas non plus de donner ici un compte rendu anticipé des travaux qui paraîtront bientôt et dont leurs auteurs ont fait lecture au cours des séances du Comité.

On peut envisager comme prochaine la publication, partielle tout au moins, du *Cartulaire de la Grand'Place de Bruxelles* et de deux monographies consacrées, l'une à la Grand'Place, l'autre au Quartier de la rue d'Isabelle.

Le *Cartulaire* groupera tous les documents d'archives et les documents graphiques relatifs à l'histoire des édifices de la Grand'Place : Hôtel de Ville, Maison du Roi, maisons des corporations et maisons particulières, y compris tous les immeubles sis dans le périmètre circonscrit par les premières rues parallèles à la Grand'Place. On y fera figurer également tous les documents concernant la place elle-même, sa constitution topographique, son aménagement, l'organisation et la police du marché.

Le plan du *Cartulaire* a été définitivement arrêté et, dès à présent, le cinquième chapitre: *La Reconstitution de la Grand'Place de* 1695 *à* 1702, est sur le point d'être achevé.

La monographie de la Grand'Place doit mettre en œuvre les sources qui seront publiées dans le *Cartulaire*. M. Buls, président du Comité, s'est chargé de la rédiger. L'introduction historique est prête à l'impression. Il en est de même du chapitre consacré à la Maison des Boulangers et à son architecte présumé, Jean Cosyn.

La monographie du Quartier d'Isabelle a été entreprise en vue d'utiliser les nombreux renseignements recueillis sur place au cours du bouleversement récent de cette partie de la ville. Ce travail, rédigé par MM. Victor Tahon, Paul Combaz et G. Des Marez, est entièrement achevé et il sera publié sous peu

avec de nombreuses illustrations et une série de plans du quartier aux divers stades de son développement.



On trouvera ci-après un résumé des communications qui ont été faites au Comité au cours de l'année écoulée et qui ne rentrent pas dans le cadre des travaux destinés à l'impression :

I. Maison ancienne de la rue Nuit-et-Jour.
(Communication de M. Des Marez.)

Cette maison, démolie en 1911, formait le bâtiment de derrière d'un immeuble de la rue de l'Impératrice (nº 16). Cet immeuble portait l'enseigne : *In den groenen Herder*, et était situé entre la maison dite *het Sarrazijnshoofd* et la maison dite *den Stegelreep* (l'étrier), plus tard *den heiligen Geest*.

Un grattage effectué dans les cartouches de la très jolie façade de style baroque y a fait découvrir le millésime 1684. Or, le *Groene Herder* fut acheté en 1680 par Jacques Mertens, qui le revendit le 27 juin 1698. C'est donc lui qui a fait exécuter la façade qui a subsisté en grande partie jusqu'au XXe siècle.

La maison de derrière possédait autrefois une issue vers la rue Nuit-et-Jour, à laquelle on accédait en descendant quelques marches placées sous l'escalier. Quant à la façade, elle a été modifiée dans sa partie inférieure : la porte était autrefois au milieu et des balustres la surmontaient.

II. Tour de l'ancienne église Sainte-Catherine.

M. le Président du Comité, faisant rapport sur la restauration de la tour de l'ancienne église Sainte-Catherine, avait proposé de faire sculpter les pierres d'attente, mais au cas seulement où des documents établiraient quelles sont les armoiries qu'elles étaient destinées à porter.

A ce propos, M. G. Des Marez a émis l'hypothèse que ces armoiries pourraient être celles de Caraceña, gouverneur des Pays-Bas en 1664, année où furent repris les travaux de construction de la tour, qui avaient été arrêtés au moment où celle-ci avait atteint le tiers de sa hauteur.

III. Vestiges de la première enceinte de la Ville, découverts rue Sainte-Catherine, nº 42, dans la cour du cabaret « A la Couronne ».

(Rapport de M. le Président.)

Ces vestiges se rattachent à la même partie du rempart dont dépendait la Tour Noire.

IV. Église Notre-Dame de Bon-Secours.

A propos du rapport de M. le Président sur la restauration de l'église Notre-Dame de Bon-Secours, M. Des Marez a signalé une histoire imprimée de cette église, publiée en 1764, par le curé Gaucheret; on y trouve des renseignements intéressants.

L'église fut édifiée sur les plans de Cortvrient; des plans dessinés par Léon Van Heil avaient été refusés. La première pierre fut posée en 1664 par le gouverneur Caraceña ; en 1670, on put dire la messe dans le temple, mais la façade ne fut commencée qu'en 1672, et la première pierre en fut posée par le gouverneur Monterey; la construction fut interrompue par suite du manque de ressources et achevée enfin en 1694; l'église fut incendiée en 1695, puis reconstruite; le dôme présentait des ouvertures formant lanterne, mais elles furent bouchées en 1727, à raison de l'humidité et du coût élevé de l'entretien; en 1705, on édifia le maître-autel en marbre et en bois, avec deux fausses portes latérales en marbre; en 1740, la toiture fut refaite; en 1769, le maître-autel fut transformé et l'on établit dans le chœur des boiseries marbrées; les soubassements des pilastres avaient été refaits et la façade renouvelée.

V. Dépendances de l'hôtel d'Ursel.

(Communication de M. Caluwaers.)

M. Caluwaers transmet une série de photographies du bâtiment des dépendances de l'hôtel d'Ursel, Marché-au-Bois, à Bruxelles.

Le bâtiment sert actuellement de garage, de sellerie et d'écurie, l'étage sert de logement au personnel. Les divers locaux du rez-de-chaussée formaient jadis une seule salle voûtée, composée de huit travées à deux rangs de colonnes, reliées par des arcs doubleaux, lesquels supportaient les vingt-quatre voûtes en arc de cloître formant le plafond. Deux de ces colonnes, dans le garage actuel, ont été enlevées et leurs arcs doubleaux ont été suspendus; les autres colonnes existent encore, les unes dégagées, les autres noyées dans les murs et cloisons séparatives. Toutes les voûtes sont soigneusement construites en briques

de petit appareil; la forme des colonnes, légèrement galbées, la mouluration et l'appareil permettent de dater cette construction des années 1650 à 1680.

VI. Vestiges de la première enceinte de la Ville, découverts rue des Riches-Claires.

(Communication de M. Des Marez.)

Les travaux de terrassements faits en vue de la construction d'une école moyenne de la Ville, rue des Riches-Claires, ont mis à nu trois massifs de maçonnerie, légèrement inclinés, en gros moellons. Dans le même terrain, on a découvert également un mur en un appareil plus régulier, bâti contre un talus et portant à sa partie supérieure un glacis terminé par un dent-de-loup.

Le Comité, après avoir pris connaissance des levés faits par le service des travaux, s'est transporté sur place pour examiner ces vestiges de constructions anciennes.

Les massifs constituent des substructions des remparts. Le mur est beaucoup plus récent.

VII. Le couvent des Riches-Claires et le jardin de Saint-Christophe.

(Communication de M. G. Cumont.)

D'après l'abbé Mann, une communauté de Clarisses-Urbanistes a existé à proximité de Bruxelles dès avant 1345 : à cette date, Guillaume de Duvenvoorde augmenta la fondation du couvent que son père avait commencé de bâtir à Op-Brussel, à l'endroit des sources des fontaines du Sablon, en dehors de la Porte de Hal. Ces religieuses vinrent, en 1588, occuper à Bruxelles l'ancienne maison de Nazareth, qui avait appartenu aux Frères de la Vie commune. En 1619, le couvent des Riches-Claires fut détruit par un incendie, l'église seule subsista. Les bâtiments reconstruits et l'église furent endommagés en 1695, par le bombardement. La communauté fut supprimée en 1783 et, à cette époque, des rues furent ouvertes au travers de l'ancien couvent.

Certaines parties de celui-ci subsistent encore : un morceau de l'infirmerie, devenue la maison du curé des Riches-Claires; les bâtiments de la brasserie, en fort mauvais état; à l'entrée de la rue Saint-Christophe actuelle, la salle de récréation, occupée aujourd'hui par M. Devolder; enfin, quelques petites annexes de l'église, qui est devenue paroissiale. Le bras de la Senne sur lequel était bâtie la brasserie a été remblayé.

Le jardin de Saint-Christophe, appartenant au serment des Arquebusiers,

fondé en 1477, était séparé du couvent des Riches-Claires par un bras de la Senne. Dans l'angle du jardin se trouvaient les restes d'une tour des remparts. Il y avait non loin de là, dans le rempart, un passage dit *viquet*, d'où le nom de la rue : *rue du Viquet*, ou *de Vinquette*, en flamand *Vinket* ou *Verketstraatje*, ce qui a donné la traduction inexacte : *rue de la Fourchette*.

VIII. Les inscriptions de la Maison du Roi.

(Communication de M. G. Cumont.)

On trouve, dans les pièces du Conseil des Finances aux archives du Royaume (carton nº 385), un rapport du 12 janvier 1769 signalant que le directeur de la Monnaie de Bruxelles, Van der Motten, a présenté requête à l'effet d'obtenir qu'une somme de 6,177 florins de change soit passée en compte pour la frappe de quinze médailles d'or et cinquante-deux d'argent, au portrait de l'empereur régnant, et de quatre médailles d'or dont deux au portrait du gouverneur (Charles de Lorraine) et deux au portrait du ministre plénipotentiaire (le comte de Cobenzl), faites en suite des ordres transmis au trésorier général par le secrétaire d'État et de Guerre de Crumpipen, le 27 décembre 1767 et le 21 mars 1768. Ces médaillons ont été remis au ministre plénipotentiaire à mesure qu'ils étaient achevés, les quatre médailles d'or mentionnées en second lieu ont été remises en suite des lettres du Conseil du 16 janvier de l'année 1768, au conseiller receveur général des domaines du quartier de Bruxelles Hannosset, pour par lui être données *au religieux chartreux qui a fait le projet des inscriptions placées au* BROOD-HUYS afin de lui servir de récompense, comme il conste de la quittance dudit Hannosset du 23 janvier 1768.

L'auteur des médailles est *Jacques Roettiers*, mort le 15 juillet 1772.

La restauration de la maison du Roi est de 1767.

L'inscription du cadran solaire était : *Sit patriæ aurea quaevis;* l'inscription du haut : *A peste, fame et bello, libera nos, Maria pacis*. Cette dernière paraît imitée de l'inscription que portait une petite chapelle du quai au Foin.

Quant au chronogramme, qui donne le millésime 1625, il se rapporte donc à l'achèvement de la réédification de la Maison du Roi sous Isabelle, et non pas à l'apposition de l'inscription.

Dans un petit guide de Bruxelles, publié en l'an XI (1803) sous le titre : *Coup d'œil sur Bruxelles ou petit nécessaire des étrangers dans cette commune*, il est dit qu'on ne voit plus les inscriptions de la façade de la Maison du Roi, non plus que la statue de la Vierge, mais que l'inscription du cadran subsiste (p. 98).

L'inscription du haut a donc dû être renouvelée au XIXe siècle.

Un *Guide de Bruxelles et des environs*, publié à Bruxelles en 1819 (Aug. Wahlen et Cie, imprimeurs-libraires) dit que la Maison du Roi souffrit beaucoup du bombardement, par les Français, en 1695, mais qu'elle fut restaurée l'année suivante, et le Magistrat voulut qu'un chronogramme, en lettres de cuivre doré, rappelât l'époque de la réédification de cette maison sous Isabelle : hIC VotVM paCIs pVbLICæ eLIsabetha ConseCraVIt.

Le même guide rapporte qu'Isabelle fit placer au frontispisce une statue de la Vierge, avec l'inscription, en lettres de cuivre doré, mise en dessous, sur toute la longueur du cordon du second étage : *A peste, fame et bello, libera nos, Maria pacis.*

On peut, dès lors, se demander quel fut le rôle du père chartreux et s'il se borna à rétablir les inscriptions précitées.

En fit-il de différentes qui furent effacées lors de la domination française et les inscriptions primitives n'ont-elles pas été rétablies après la première République? Les documents que M. Cumont a pu se procurer ne lui permettent pas de répondre à ces questions, d'autant plus que les renseignements donnés par les Guides de Bruxelles sont quelquefois inexacts.

IX. Maison de la Bellone, rue de Flandre, no 48.

(Communication de M. le Président.)

La belle façade de la maison de derrière dépendant de l'immeuble sis rue de Flandre, 48, est couverte d'ornements qui fournissent l'unique exemplaire authentique de la sculpture de Jean Cosyn. C'est à tort, en effet, qu'on a attribué à cet artiste les figures de la Renommée et du Temps, qui décorent le monument de Tour et Taxis à l'église du Sablon, et qui sont de van Bever.

On possède un acte de vente relatif à cette maison, daté de 1697 ; deux actes subséquents, du XVIIe siècle, mentionnent expressément la belle maison de derrière *(een schoon achterhuys)*.



Voici enfin les vœux qui ont été émis par le Comité au cours de l'année écoulée :

1o Vœu de voir la ville faire exécuter les travaux rendus nécessaires par les dégâts causés par les eaux à l'hôtel Ravenstein, du côté de la rue Terarken ;

2o Vœu de voir exécuter la restauration de la tour Sainte-Catherine, conformément aux conclusions du rapport de M. le Président du Comité, transmis au Collège par le Comité ;

3° Vœu analogue en ce qui concerne la restauration de l'église Notre-Dame de Bon-Secours ;

4° Vœu de voir l'Administration communale de la ville renoncer, conformément à l'avis émis par la Commission royale des Monuments, à la démolition des avants-corps de la Montagne-du-Parc ;

5° Vœu de voir la restauration des maisons de la Brouette et du Sac (Grand'-Place, nos 3 et 4), exécutée d'après les projets soumis à l'examen du Comité par le Collège de la ville ;

6° Vœu, conforme aux conclusions de M. le Président dans son mémoire sur l'isolement des vieilles églises, de voir maintenir l'alignement actuel de la place Sainte-Gudule, sans percée en ligne droite dans l'axe de la rue des Colonies.

Dans leur séance du 6 mars 1911, les sections du Conseil communal de Bruxelles ont décidé de ne pas prolonger la rue des Colonies en ligne droite vers la place Sainte-Gudule ;

7° Vœu de voir conserver les bâtiments anciens de l'abbaye de la Cambre, qui ont été occupés par l'École militaire.

G. S.



RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LES

RECHERCHES ET LES FOUILLES

EXÉCUTÉES PAR LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 1911



'ACTIVITÉ de la Commission des fouilles s'est affirmée, durant l'exercice qui vient de finir, par des recherches à Caster, à Aertrycke, à Zedelghem, à Hooghlede, à Westroosebeke et à Bevel; par des examens de lieux et de monuments à Varssenaere, à Bovekerke, à Landelies et à Bas-Silly; par des enquêtes à Ghistelles et à Wasmuel; enfin, par des fouilles à Caster, à Avelghem, à Waermaerde, à Saint-Idesbald, à Snaeskerke, à Ways et à Jamoigne.



RECHERCHES A CASTER LEZ-ANSEGHEM (Flandre Occidentale).

Ce village est situé dans la zone limoneuse de la West-Flandre, sur une des terrasses de la vallée de l'Escaut. Le sol y est légèrement ondulé. On y rencontre, un peu partout, des silex taillés, et notre confrère, M. l'abbé Claerhout, aidé des élèves des écoles primaires, initiés par lui à ce genre de recherches, y a recueilli déjà nombre de pièces très caractéristiques (fig. 1). Ce sont : des lames simples ou retouchées, des grattoirs discoïdes, des grattoirs sur bout de lames, des pointes de flèche triangulaires à ailerons et pédoncule, etc.

Plusieurs sources procuraient là, aux néolithiques, une eau abondante et saine.

RECHERCHES A AERTRYCKE ET A ZEDELGHEM
(FLANDRE OCCIDENTALE).

Notre confrère, M. le baron de Maere, a poursuivi ses recherches dans les stations néolithiques d'Aertrycke et de Zedelghem. Il a recueilli notamment, dans la première de ces localités, sur les pentes sud des mamelons sablonneux de la vallée du Moubeek, des lames et des éclats de taille en silex de Spiennes, ainsi qu'un fragment de $0^{m}09$ de longueur de grande lame à rebords et à dos retouchés en silex du Pressigny.

Ses recherches à Zedelghem, au nord de la « Clabouterie », sur la pente sud du mamelon 20, lui ont fourni encore des nucleus, des lames, des tronçons de lames et des déchets de taille.

RECHERCHES A HOOGHLEDE ET A WESTROOSEBEKE
(FLANDRE OCCIDENTALE).

Il s'agit ici de deux points nouveaux (stations néolithiques) découverts par M. le baron de Maere.

Le premier est situé à 1,550 mètres à l'ouest de l'église du village de Hooghlede, sur un mamelon très élevé, atteignant la cote 46. Récoltes : un nucleus, des lames, des éclats de débitage et des déchets de taille.

Le second peut être repéré à 550 mètres nord de l'église de Westroosebeke, sur une pente (cote 45) faisant face au « Keyaert-Molen ». Récoltes : une petite lame et des déchets de taille.

RECHERCHES AU LIEU DIT « KRUISKENSBERG », A BEVEL
(PROVINCE D'ANVERS).

Le *Kruiskensberg* est une colline sablonneuse de 10 à 15 mètres de hauteur, recouverte d'un bois de sapins, située à 2,000 mètres sud-est du village de Bevel, sur la rive droite de la Grande-Nèthe.

Les recherches que nous avons faites sur les quelques rares défrichés qu'on y rencontre n'ont amené aucune trouvaille.

Cet endroit se signalait cependant à notre attention non seulement par sa topographie, mais encore à cause de certaines traditions et coutumes qui s'y rattachent. C'est un lieu de pèlerinage très fréquenté et chaque année, le vendredi saint, des milliers de personnes s'y rendent des environs pour leurs transactions commerciales à un important marché aux légumes, qui se tient autour d'une chapelle construite au sommet de la colline, auprès de cinq fontaines. Cet usage, excessivement ancien, se perd dans la nuit des temps.



Echelle 1 2 3 4 5 centimètres.

Silex taillés recueillis à Caster

(Flandre occidentale)

Fig. 1.

EXAMEN DE RETRANCHEMENTS A VARSSENAERE
(Flandre occidentale).

Ils nous ont été signalés par M. Edouard Jonckheere, de Bruges, et se trouvent exactement à 1,650 mètres sud-est de l'église de Varssenaere, en un endroit dénommé *la Chartreuse*, pour cette raison qu'à l'intérieur de l'enceinte se voient encore les vestiges d'un ancien couvent de chartreuses, datant du XIVe siècle et détruit par les guerres de religion au XVIe siècle.

Tout cela mérite non seulement d'être revu, mais d'être très soigneusement relevé et étudié, ce que nous comptons faire lors d'une prochaine campagne de fouilles.

EXAMEN D'UN TERTRE A BOVEKERKE
(Flandre occidentale).

Nous avons été examiner à nouveau, en compagnie de M. le baron de Maere et de M. l'abbé Ingelbeen, le tertre de Bovekerke, sur l'origine duquel nous ne sommes pas encore fixés [1].

Il appartient à M. Henri Van Eijgen, de Keyem, auprès de qui une démarche sera faite en vue d'obtenir l'autorisation de fouilles. L'excellent relevé que nous en donnons ici (fig. 2) a été exécuté par M. Edmond Rahir.

EXAMEN D'UNE GROTTE A LANDELIES
(Province de Hainaut).

Il s'agit d'une grotte dont la carrière communale, exploitée par M. Losson, a fait disparaître toute la partie antérieure et qui ne présente plus actuellement aucun intérêt.

Cette grotte, creusée dans le calcaire carbonifère, s'ouvrait jadis en plein midi et a dû servir vraisemblablement d'habitation à l'homme.

EXAMEN D'UN TERTRE A BAS-SILLY
(Province de Hainaut).

Nous avons été examiner un tertre situé à 850 mètres ouest de l'église de Bas-Silly, sur un côteau dominant la Sille, tout contre la ferme des Haies. Informations prises, ce tertre ne serait qu'une ancienne butte de moulin.

1. Voir *Rapport général sur les recherches et les fouilles exécutées par la Société pendant l'exercice* 1909 (*Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XXIV, 1910, p. 405).

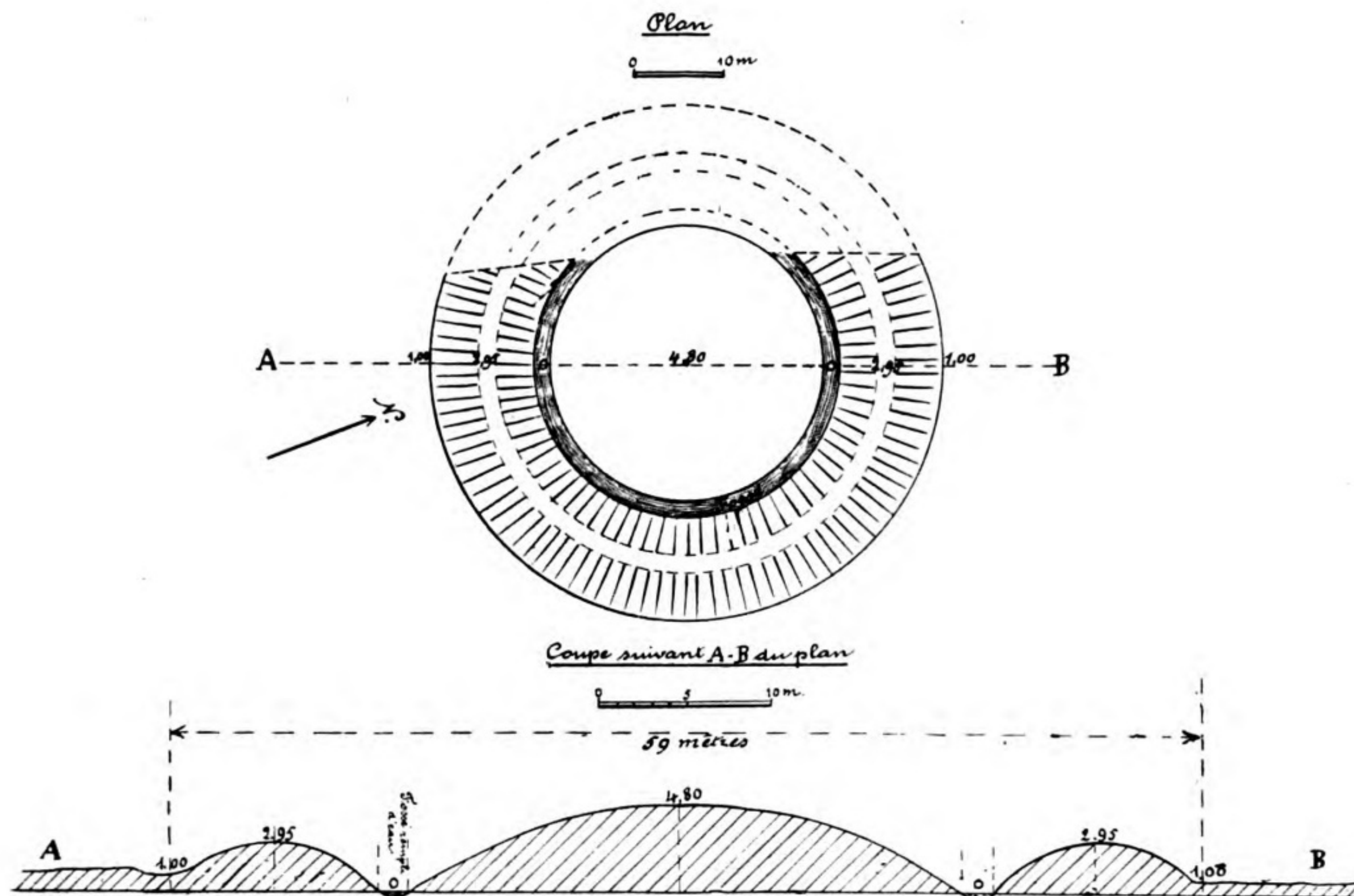


Fig. 2.

ENQUÊTE A GHISTELLES (FLANDRE OCCIDENTALE) AU SUJET D'UNE DÉCOUVERTE DE POTERIES ROMAINES.

Il s'agit ici d'une découverte déjà fort ancienne et sur laquelle nous n'avons pu recueillir que des renseignements assez vagues.

Les voici, tels que nous les a donnés M. l'abbé J. Van Seynhaeve, directeur du prieuré de Sainte-Godelieve : ce serait vers 1860, lorsque fut construite, par M. Bortier, la ferme modèle *Britannia*, que ces poteries (romaines?) furent mises au jour. On ignore ce qu'elles sont devenues, mais il paraît assez probable qu'elles se trouvent actuellement en France. C'est tout !

ENQUÊTE A WASMUEL (Province de Hainaut).

Il y a déjà quelques années que, dans une sablière située entre le chemin des Dames et le chemin du Tour, presque joignant le cimetière de Wasmuel, on retrouvait six ou sept squelettes enterrés en ligne à peu de profondeur. Cette année, on a repris les travaux d'exploitation du sable en cet endroit et deux nouveaux squelettes ont été découverts, dont l'un de très grande taille. On croit que d'autres restes humains se trouvent dans ce terrain.

D'après toutes les apparences (débris de ferrailles, balles, etc., rencontrés aux environs), il semble qu'on se trouve là devant un ossuaire datant de l'époque de la bataille de Jemappes (6 novembre 1792).

FOUILLES A CASTER LEZ-ANSEGHEM (Flandre occidentale).

Dans les champs qui s'étendent entre les villages de Caster et de Kerkhove, est une pièce de terre appelée *de Zielenput* (le « Puits des Ames »). Elle fait partie des cultures de M. V. Gerniers, bourgmestre de Caster. Ce nom semblant désigner un ancien lieu de sépulture, notre confrère M. l'abbé Claerhout y a fait exécuter des fouilles, mais celles-ci n'ont amené aucune découverte.

Parmi les terres dépendant de la ferme de M. Platteau, est le *Kleiveld* (champ d'argile), qui s'étend sur une déclivité exposée au midi et située à droite du sentier qui va de Caster au Mont de Tieghem. Ayant remarqué là, à la surface du sol, quelques débris de *tegulœ* et pensant y découvrir des substructions, M. l'abbé Claerhout fit creuser des tranchées qui ne donnèrent point de résultat si ce n'est la découverte d'un certain nombre de tessons de vases belgo-romains et la trouvaille d'une barre de fer très rouillée, longue d'environ 80 centimètres.

FOUILLES A AVELGHEM (Flandre occidentale).

Au mois de septembre dernier, M. l'abbé J. Claerhout a fait ouvrir plusieurs tranchées, sans résultat, au voisinage immédiat d'un endroit où, en juillet 1910, en creusant les fondations d'une maison, on avait mis au jour quelques antiquités franques : deux belles perles de collier, un fragment d'épée et des tessons de deux vases.

L'endroit dont il s'agit est situé le long de la chaussée menant du passage à niveau du chemin de fer à l'église d'Avelghem, à côté du *Café belge*, tenu par M. Émile Olivier.

FOUILLES A WAERMAERDE (Flandre occidentale).

Il existe, sur le territoire de cette commune, un champ appelé *De Mandries* (le Trieu de l'homme?), délimité et isolé des autres par un petit fossé.

Ce serait, disent les légendes populaires, l'emplacement d'un très ancien cimetière, où l'on enterrait les gens tout vivants... Aussi n'y passe-t-on pas volontiers le soir ! On y aurait ramassé beaucoup de vieilles monnaies, assurent les campagnards. M. l'abbé Claerhout a fouillé ce lieu dit, mais sans y rencontrer aucune trace de sépultures.

FOUILLES A SAINT-IDESBALD (Flandre occidentale).

Nous avons pratiqué quelques fouilles dans les creux de dunes où, l'an dernier, notre confrère Paul Combaz a recueilli les curieuses briques triangulaires dont il nous a présenté un spécimen à l'une de nos assemblées générales, mais nous n'y avons plus rien trouvé si ce n'est des quantités de briques et de fragments de briques ordinaires.

Les briques que nous avons rencontrées étaient éparses dans le sol, sans la moindre liaison entre elles. On les trouvait depuis la surface jusqu'à $0^{m}50$ de profondeur. La couche de briques passe sous la dune et néanmoins tout cela paraît avoir déjà été fortement remué.

Nos fouilles ont porté sur cinq ou six points différents qui restent indiqués par les briques que nous y avons extraites et dont nous avons fait de petits « cairns ».

FOUILLES A SNAESKERKE (Flandre occidentale).

A 2,250 mètres nord-ouest de l'église de Snaeskerke, dans le grand polder, est une ferme isolée qui avait attiré l'attention de notre confrère, M. l'abbé Claerhout, par le fait qu'elle est construite sur un tertre et qu'on l'appelle *De Stelle*, qui est le nom, frison comme celui de *terp*, que l'on donne aux collines de refuge dans le nord de la Flandre occidentale, si imprégné encore de souvenirs frisons.

Les fouilles que nous y avons pratiquées avec M. l'abbé Claerhout ont démontré que le tertre est constitué d'argile des polders remaniée et mélangée de morceaux de briques et de fragments de tuiles et que sa hauteur est d'environ $1^{m}50$, mais elles ne nous ont point fourni la preuve de son ancienneté.

Nous adressons à nouveau nos bien sincères remerciements à M. De Brouckere-Van Zieleghem, de Roulers, propriétaire de la ferme *De Stelle*, qui nous a si gracieusement autorisés à y faire des fouilles.

FOUILLES A WAYS (PROVINCE DE BRABANT).

Elles ont été exécutées sous la direction de MM. J. Poils et C. Dens, à qui nous devons le rapport suivant :

« A 200 mètres du château du Ruart sont deux tertres qui semblent être des sépultures d'une époque anté-romaine, situés, comme de coutume, sur un point culminant. Ils mesurent $0^{m}60$ de hauteur et 7 mètres environ de diamètre. Ces deux tombelles n'étaient séparées que par un chemin aujourd'hui supprimé. La déformation de la première révélait une investigation antérieure et nous ne fîmes pratiquer une tranchée qu'au travers de la seconde qui, celle-là, paraissait inviolée.

» Cette tranchée rencontra, au centre du monticule, une ancienne galerie souterraine, qu'on avait sans doute creusée pour mieux dissimuler les recherches qui, pensons-nous, n'aurons pas été plus heureuses que les nôtres. En effet, dans la partie centrale de la tombelle, la surface du sol primitif, constitué d'un sable blanc très pur, ne portait aucune de ces maculatures que laisse généralement après lui tout dépôt funéraire. L'ablation complète de ce tertre pourrait seule contribuer à résoudre la question, mais les plantations qui le recouvrent n'ont pas permis d'exécuter ce travail. »

FOUILLES A JAMOIGNE (PROVINCE DE LUXEMBOURG) [1].

Nous n'y avons plus découvert qu'un foyer mesurant environ 2 mètres de diamètre et gisant à une profondeur de $0^{m}30$ en dessous du niveau du sol, et nous considérons les fouilles du cimetière belgo-romain de Jamoigne comme actuellement terminées.



La Commission adresse ses remerciements à Mme la comtesse Cornet de Ways-Ruart, ainsi qu'à M. V. Gerniers, bourgmestre de Caster, et à M. J.-B. Platteau, cultivateur au même lieu, pour les autorisations de fouilles qu'ils ont bien voulu lui accorder.

Bon ALFRED DE LOË.

1. Voir les rapports précédents.



SCOPAS A TÉGÉE



LA ville de Tégée (Tegéa, la Protectrice) était située au centre de la haute plaine d'Arcadie, à quelques kilomètres de la ville moderne de Tripoli. Au IXe siècle avant notre ère, le héros Aléos, fils d'Apheidas, y établit le siège de la royauté arcadienne et y fonda, dans un sanctuaire primitif, un culte d'Athèna qui porta son nom. Le temple d'Athèna Aléa était célèbre à la fois comme siège du culte et comme lieu d'asile; c'est là qu'Oreste, entre autres, trouva un refuge.

La ville, très riche, contenait d'autres temples encore : ceux d'Athèna Poliatès, de Dèmèter et Korè, d'Artémis Hégémonè, d'Aphrodite, d'Apollon, de Dionysos; à l'ouest du théâtre s'étendait une vaste agora peuplée de statues de dieux, de héros, de Tégéates célèbres. La ville était entourée d'un rempart en briques dont on a retrouvé des traces. Tégée lutta pour l'indépendance arcadienne contre les Doriens de Laconie, tomba au VIe siècle sous l'hégémonie de Sparte, prit une part active aux guerres médiques et fit partie, après la bataille de Leuctres en 371, de la nouvelle Ligue Arcadienne. A l'époque où Pausanias la vit, elle était encore florissante.

Il n'en reste aujourd'hui que fort peu de chose.

Les villages modernes de Piali, Akouria, Ibrahim-Effendi marquent à peu près la périphérie de l'enceinte antique; celui de Palaeo-Episcopi, où l'on a retrouvé les substructions du théâtre, en occupe le centre.

L'emplacement du temple d'Athèna Aléa est connu depuis une trentaine d'années. En 1879, Milchhöfer l'avait déterminé par des sondages pratiqués au centre même du village de Piali [1]. En 1882, Dörpfeld, après avoir étudié la faible partie des soubassements dégagée à cette époque, publiait du temple un

1. *Athen. Mitth.*, 1880, pp. 52-69, pl. II-IV.

plan relativement exact[1]. En 1900-1901, les premières fouilles de l'Ecole française d'Athènes déblayèrent presque complètement les fondations[2] que M. Rhomaios, éphore des antiquités, acheva de dégager en démolissant quelques maisons de paysans[3] (fig. 1). Depuis cette époque, les travaux avaient été interrompus. En 1910, M. Holleaux, directeur de l'Ecole française d'Athènes, chargea du soin de les continuer M. Ch. Dugas, membre de l'Ecole, et voulut bien me désigner pour collaborer avec lui. Les notes qui suivent sont le résultat de notre commun travail.

Notre programme était le suivant :

1° Fouiller les alentours immédiats du temple pour tâcher de découvrir les édifices qui avaient pu l'avoisiner et retrouver les fragments de sculpture provenant de sa décoration. Nous avons brièvement exposé déjà les résultats de ces fouilles et nous avons dit l'importance que présente, au point de vue de l'architecture, l'étude des ruines du temple, où, selon Pausanias, se trouvaient réunis les trois ordres : dorique, ionique et corinthien[4]; d'autre part, M. Ch. Dugas a récemment publié les résultats de nos recherches au sujet de leur répartition[5];

2° Soumettre à un examen attentif les monuments (marbres, petits bronzes, poteries) précédemment découverts et réunis au petit Musée local de Piali.

Je résumerai ici les observations que nous a suggérées l'étude des marbres — malheureusement très abîmés — qui proviennent authentiquement des frontons.

Il convient d'en détacher d'abord la belle tête féminine que nous reproduisons et qui fut découverte vers l'angle sud-est du temple par M. Mendel (fig. 2). Elle ne faisait pas partie de la décoration extérieure du temple. Les archéologues Furtwaengler et Gardner ont cependant soutenu qu'elle appartenait au beau torse de femme découvert en même temps, et qui occupait le centre du fronton est. Nous avons démontré ailleurs[6] l'impossibilité d'un tel rapprochement; les raisons que nous en avons données ont paru convaincantes[7] : la facture délicate, l'expression de douceur de cette belle tête sont diamétralement opposées à la manière large, un peu brutale, à l'allure violente du torse; de plus, les mesures prises de part et d'autre prouvent que le cou de la tête n'a

1. *Athen. Mitth*, 1883, pp. 274-285, pl. XIII-XIV.
2. Mendel, *Fouilles à Tégée. Bull. cor. hell.*, 1901, pp. 241-261, pl. III-VIII.
3. *Πρακτικά*, 1909, pp. 303-316, pl. V-VII.
4. *Revue de l'Art ancien et moderne*, 1911, janvier, pp. 9-18.
5. *C. R. Acad. Inscr.*, avril 1911, pp. 257-268.
6. *Revue de l'Art ancien et moderne*, loc. cit.
7. Presque en même temps, MM. Lechat (*Rev. Et. anc.*, 1910, p. 348, n° 3), Cultrera (*Mon. dell Acad. dei Lincei*, 1910, p. 2111, n° 1) et Rhomaios (*Πρακτικά*, 1909, p. 321) défendaient la même idée.

jamais pu coïncider avec celui du torse; enfin, — argument tiré de l'examen anatomique des deux fragments, — la tête de Piali était tournée à droite, tandis que celle qui manque au torse était légèrement tournée à gauche. Ce torse faisait partie d'un ensemble décoratif mouvementé; la tête, au contraire, semble avoir appartenu à une statue isolée, d'attitude calme et d'expression reposée (fig. 3).

Quel est l'auteur de ce chef-d'œuvre (car il n'est pas douteux que nous ayons à faire à un original, non à une copie)?



Fig. 1. — Substructions du temple d'Athèna Aléa. Piali-Tégée.

Scopas, dont le nom fut d'abord prononcé (il eût été séduisant de reconnaître dans la tête Mendel l'Hygie qu'il sculpta pour le temple d'Athèna Aléa), nous semble de plus en plus devoir être écarté. Aucun des caractères qui distinguent les têtes authentiquement scopasiques ne se retrouve ici. Supposer une « première manière » de l'artiste tellement différente de celle que nous connaissons qu'elle ait pu lui inspirer cette œuvre de douceur et de délicatesse? L'hypothèse est hasardeuse; elle nous obligerait d'assigner à la prétendue Hygie une date bien antérieure à celle des frontons et d'avouer que, lorsque Scopas sculpta ceux-ci, rien, dans son talent, ne subsistait de cette « première manière ».

L'œuvre est d'ailleurs déconcertante en ceci qu'elle ne se laisse comparer avec profit à aucune tête antique : toutes celles dont on la rapproche parce que, de prime abord, elle en évoque le souvenir, en diffèrent profondément, soit par les proportions, soit par l'expression, soit par la facture; les analogies à peine remarquées, on note des dissemblances qui en diminuent considérablement la



Fig. 2. — Tête féminine. Marbre. (Musée de Piali.)

portée. Il est donc difficile non seulement d'attribuer l'œuvre à l'un des maîtres connus de la sculpture grecque, mais encore de lui assigner une place parmi les différentes écoles du IVe siècle. Peut-être faut-il voir, dans la tête de Piali, l'œuvre originale d'un artiste encore indéterminé, que des fouilles prochaines nous feront mieux connaître.

Les deux autres œuvres dont nous donnons la reproduction appartenaient

aux frontons du temple. Ceux-ci représentaient : à l'est, la chasse de Calydon; à l'ouest, le combat de Télèphe et d'Achille dans la plaine du Caïque[1], en tout, une trentaine de figures, dont l'auteur était Scopas de Paros, architecte et sculpteur, chargé à la fois de la construction et de la décoration du temple qui remplaça le sanctuaire primitif, incendié en 395. Des deux frontons, il ne reste



Fig. 3. — Tête féminine. Profil. (Musée de Piali.)

que des fragments dont la répartition entre les deux groupes est extrêmement difficile; nous avons pu, néanmoins, avec l'aide du texte de Pausanias, recomposer graphiquement les groupes principaux du fronton est. Le milieu était occupé par le groupe Atalante, Thésée, Méléagre et le sanglier (dont la tête découverte antérieurement, se trouve au Musée d'Athènes).

1. *Pausanias*, VIII, 45, 4.

De chaque côté du groupe central, un chasseur blessé soutenu par un compagnon; puis, d'autres combattants dont les attitudes et la taille sont dictées par la déclivité des rampants. La place principale est donc occupée par l'héroïne du combat, Atalante, dont, précisément, le torse a été retrouvé (fig. 4). Il semble bien, en effet, qu'il faille conserver à ce morceau le nom que M. Mendel lui a donné et la place qu'il lui a assignée. L'hypothèse, soutenue par M. Studniczka[1], qu'il aurait servi de figure d'acrotère, n'est pas justifiée, la statue étant trop volumineuse et trop lourde pour avoir rempli ce rôle. La jambe droite portée en avant, écartant les plis du chiton, la chasseresse s'avançait d'un mouvement rapide, le bras droit levé tenant l'épieu dont elle s'apprêtait à frapper le sanglier, la tête tournée à gauche s'inclinant vers la bête; la main gauche tenait la hache ou bien, serrant la hampe de l'épieu, assurait le coup dirigé par l'autre main. Si mutilée qu'elle soit, privée de la tête, du bras droit, de la main gauche et des jambes à partir des genoux, la statue d'Atalante permet cependant, à l'endroit du style de Scopas, des observations que ses autres œuvres originales n'avaient pas donné l'occasion de faire jusqu'ici.

Les parties nues sont traitées avec une grande simplicité : l'épaule et le sein droit, le bras gauche, la jambe droite émergeant d'entre les plis du chiton, font de grandes taches claires; une facture qui élimine de parti pris les subtilités du modelé au profit de l'ampleur des volumes et de l'unité des surfaces, leur répartit largement la lumière.

La draperie, très simple aussi dans ses parties inférieures, se chiffonne à la ceinture, formant, sous la pression de celle-ci, une infinité de plis aux directions contrariées; aux grands plans d'étoffe plaqués contre le ventre et les cuisses et séparés par des sillons profonds où l'ombre s'accumule, s'oppose — à la taille — la multiplicité des arêtes et des creux vigoureusement taillés en plein marbre. Le but avoué, c'est l' « effet » à produire, et, sans aucun doute, il était de tous points satisfaisant. A dix mètres du sol, les chairs nues recevant la pleine lumière, alternaient avec les demi-teintes des parties largement drapées et s'opposaient aux ombres qu'accrochaient les plis du vêtement à la taille et aux hanches. La stature imposante et colorée de la chasseresse, campée en plein mouvement grâce à des simplifications voulues de métier, apparaît ainsi comme une œuvre purement décorative. L'étude spéciale des formes, la perfection du détail en sont absentes, et même l'examen attentif révèle des imperfections, des négligences (lourdeur de la draperie, aspect confus du profil gauche) qui passent, à la faveur de la belle allure de l'ensemble.

1. *Litt. Zeit.*, 1906, c. 2628 (*Ap.*, Lechat, *Rev. Et. anc.*, avril-juin 1911, p. 161).



Fig. 4. — Torse d'Atalante du fronton oriental. Marbre.
(Musée de Piali.)

La tête d'homme que nous reproduisons ensuite provient du fronton occidental du temple (fig. 5). Ses oreilles tuméfiées, comme le sont ordinairement dans l'art grec celles des athlètes, le mufle de lion dont elle est coiffée, l'ont fait reconnaître pour Héraclès. Une partie de la joue gauche, du nez et des lèvres a disparu, l'épiderme du marbre a gravement souffert d'un enfouissement prolongé. On retrouve néanmoins dans ce fragment tous les caractères qui marquent d'une empreinte personnelle les autres têtes de Tégée conservées au Musée Central d'Athènes. La forme générale est nettement cubique (sensible surtout de profil); cette massivité du volume donne une impression de force athlétique qu'augmente encore l'épaisseur des dimensions du cou; le front est bas, rectangulaire, presque plat; deux sillons obliques qui surmontent les arcades sourcilières le séparent des temporaux; la bouche, petite, aux commissures profondes, semble avoir été entr'ouverte comme dans les autres têtes. Les yeux sont profondément enfoncés dans les orbites; la paupière inférieure, relevée sur le globe oculaire, la supérieure presque entièrement cachée sous l'épais bourrelet que forme la chair au coin externe de l'œil, contribuent à l'expression particulière du regard noyé, qui, selon la position de la tête, passe de la rêverie douloureuse à l'imploration pathétique. La facture des joues, du menton, du front est très fruste; elle se distingue nettement du modelé souple et caressant des têtes d'Athènes, de celui de la tête casquée notamment. L'asymétrie du cou aux attaches brutales laisse deviner la violence d'un mouvement presque traditionnel chez Scopas qui projette le torse en avant, la tête étant brusquement tournée vers l'épaule gauche.

En deux autres fragments très incomplets de figures humaines, les particularités notées plus haut sont également reconnaissables.

Ainsi, dans toutes les têtes, complètes ou non, qui nous sont jusqu'ici parvenues des frontons de Tégée, les mêmes caractères se retrouvent; la même expression douloureusement tendue les anime, les mêmes proportions trapues créent entre elles une indéniable parenté. De ce fait, il ne faut pas simplement conclure à l'unité de l'inspiration chez Scopas. Le maître de Tégée, adoptant un type déterminé, le faisant servir à la manifestation d'états d'âme évidemment très divers, utilise un procédé commode, rapide, qui lui est d'ailleurs bien personnel, mais qu'il ne se préoccupe guère de varier.

Les observations que nous avons faites sur les autres fragments ont porté sur les points suivants : le nu, la draperie, l'expression, le mouvement, la composition; nous les résumons brièvement.

1. *Le Nu.* — La facture des parties nues qui nous sont conservées est extrêmement habile; elle dénote chez l'artiste une connaissance profonde

du « métier » de sculpteur. Elle est rapide, un peu monotone, jamais très étudiée, mais toujours satisfaisante et décorative. Ce n'est pas de la sculpture parfaite comme celle des groupes du Parthénon, c'est de l'art facile, abondant, de décorateur.



Fig. 5. — Tête d'Héraclès du fronton occidental. Marbre.
(Musée de Piali.)

2. *La Draperie.* — Avant tout, elle vise à l'effet : vastes surfaces planes alternant avec des creux profonds qui distribuent un peu brutalement l'ombre et la lumière; sur certains fragments, elle apparaît hâtive et peu soignée; l'auteur ne se donne pas la peine de se reporter au modèle vivant drapé, il improvise avec verve et brio, mais parfois le « procédé » et les négligences sont sensibles en dépit de sa grande habileté.

3. *L'Expression.* — C'est le triomphe de Scopas. C'est comme maître, — on a même dit comme inventeur — de l'expression qu'il occupe la place qui lui

est dévolue dans l'art du IVe siècle. Les têtes nouvellement étudiées du Musée de Piali nous obligent, à ce point de vue, à certaines réserves. Elles sont expressives à la façon de celles d'Athènes, mais cette expression, justement parce qu'on la retrouve souvent, apparaît un peu comme une recette : yeux levés dans les orbites profondes, bouche entr'ouverte, narines évasées en sont les caractères traditionnels; ils n'en diminuent en rien la beauté, mais ils permettent d'affirmer qu'ici, comme pour le reste du corps, le sculpteur a travaillé hâtivement, utilisant un fonds solide de connaissances sérieuses, mais rarement renouvelées. La technique des têtes est tantôt souple, agréable, le modelé délicat et très poussé; tantôt elles sont lourdes, leur caractère cubique s'exagère et le modelé disparaît. Il faut voir dans cette opposition la preuve que Scopas fut aidé par des praticiens, à qui peut-être il réserva la décoration, d'après ses maquettes, du fronton occidental, le moins apparent.

4. *Le Mouvement.* — Autant que permettent de s'en faire une idée les fragments conservés, les mouvements étaient peu variés. Violents, pleins de fougue et de vie, ils se réduisaient à quelques types dont le plus fréquent est celui-ci : un personnage, les jambes de profil, le torse de trois-quarts; la tête est levée, une jambe est étendue complètement, l'autre pliée en un « à-fond » plein de vigueur et d'élan; un bras brandit une arme, l'autre fait équilibre au premier. Ce type est commun dans la partie de la frise du Mausolée d'Halicarnasse attribuée avec raison à Scopas.

5. *La Composition.* — Elle est traditionnelle. D'après la description de Pausanias et les morceaux que nous possédons, on peut, au fronton est, imaginer, autour du groupe central (Atalante, Thésée, Méléagre et le sanglier), des statues isolées, réunies seulement par la communauté d'action, et s'équilibrant par le souci ordinaire de la symétrie. La notion de la composition, c'est-à-dire l'unité physique aussi bien que morale dont toutes les lignes participent à la signification d'une masse commune (exemple : *Monument aux Morts*, de Bartholomé), ne se retrouve pas plus ici qu'à Athènes ou à Olympie. C'est toujours le mouvement ascensionnel des rampants du fronton qui règle la taille et l'attitude des personnages.

Il résulte de ces observations que Scopas n'est peut-être pas un aussi grand maître qu'on s'est plu à le croire. Ce n'est pas un sculpteur de premier ordre, de la même envergure que Phidias ou Polyclète. En revanche, c'est un excellent décorateur et nous pensons que l'étude que nous avons faite de ses marbres révèle un aspect peu connu du sculpteur grec au IVe siècle dans la personne du maître de Tégée: sculpteur, mais aussi architecte, se chargeant à la fois

de la construction d'un temple et de sa décoration, travaillant vite et sans grand souci de faire le détail parfait quand l'ensemble est satisfaisant; non pas un artiste élaborant lentement un chef-d'œuvre, mais un artisan d'art extrêmement habile, peuplant d'une multitude de statues les vastes espaces dont il a « entrepris » la décoration.

JULES BERCHMANS.



SOUVENIRS

DU

MILLÉNAIRE NORMAND


E 2 novembre — date fatidique — a sonné le glas de la dernière de nos Expositions d'art ancien : celle de Charleroi, après celles de Mons et de Tournai, s'est fermée. La veille, une manifestation de sympathie, grandiose autant que méritée, disait à M. Jules Destrée, le promoteur et l'âme de cette Exposition, toute l'admiration qu'avaient soulevée l'audace de son effort et son brillant succès; lui-même rappelait avec émotion les obstacles qu'il avait dû vaincre pour réaliser cette éphémère réunion de chefs-d'œuvre wallons; puis la foule envahissait les salles, avide de contempler une dernière fois ces tableaux, ces orfèvreries, ces retables, ces statues, ces meubles, ces tissus, ces dentelles, toutes ces vieilles choses délicieusement fanées, glorieusement patinées par les siècles, qui devaient, dès le lendemain, se disperser pour toujours, retournant aux églises, aux musées, aux galeries des collectionneurs...

Ces trois expositions que l'on avait eu la hardiesse d'organiser en même temps, pour la plus grande gloire de nos aïeux et la plus grande joie de nos délicats amateurs, ont absorbé l'attention au détriment d'une autre manifestation d'art, non moins admirable, et qui nous touchait d'assez près pour avoir droit à une bonne part de notre intérêt : la triple Exposition rétrospective de Rouen.

On n'en a guère parlé chez nous; nous allons montrer combien cette indifférence était peu justifiée; aussi bien participions-nous plus ou moins directement à cette Exposition, puisque notre Commission des Échanges lui avait procuré les moulages de trois spécimens typiques de l'art décoratif scandinave : les portes des églises de Flaa, d'Urnes et de Sauland.

Les fêtes du Millénaire de la Normandie avaient fait à l'Exposition rétrospective une magnifique préface.

Le 8 juin, la foule massée au port de Rouen avait acclamé cinq audacieux étudiants norvégiens qui, renouvelant — dans un but tout pacifique — les exploits des anciens Vikings, arrivaient d'Aalesund dans un petit *drakkar*, peint de bleu, de blanc, de jaune, de rouge éclatants; sur cette fragile barque sans pont, longue de onze mètres à peine, ils avaient navigué dix-huit jours durant, à la voile et à la rame, par la mer du Nord, la Manche et la Seine, de la ville natale de Rollon à la capitale de son duché de Normandie.

Trois jours plus tard, c'est le conquérant lui-même (figuré par un Rouennais de belle prestance) qui arrivait au port. L'histoire avait été quelque peu... revue et corrigée pour la circonstance, et l'on vit le chef des Vikings non point subi en conquérant qui s'impose, mais accueilli avec sympathie et en grande solennité par Robert, comte de Paris, représentant le roi de France.

On put admirer d'abord Rollon remontant le fleuve, fièrement campé à l'arrière de son *drakkar*, les membres nus, le torse couvert de la broigne, drapé dans un manteau écarlate; à ses pieds, les chefs vikings, en vêtement de cuir fauve à rayures bleues; les Danois, aux tuniques renforcées d'écailles de fer bruni; les matelots, habillés de vert; les sonneurs de trompe, enveloppés de peaux de bêtes; enfin, les *scaldes*, chanteurs d'antiques *sagas*, tout de blanc vêtus et couronnés de chêne.

A la rencontre du nouveau duc de Normandie s'avança l'envoyé de Charles le Simple, précédé de hérauts, des seigneurs français aux rutilantes armures, des échevins de la ville en robes brodées de soie, des délégués des corps de métiers.

Ces deux groupes, réunis sur le port, ne formaient qu'une fraction du grand cortège qu'ils devaient rejoindre derrière la cathédrale et duquel faisaient partie trois autres groupes historiques : *la Normandie des ducs, les Fastes normands, les Normands aux croisades*. Tous les noms de l'histoire du duché de Rollon, depuis Guillaume Longue-Épée jusqu'à Tancrède, étaient personnifiés là par des figurants en costumes scrupuleusement étudiés, copiés sur des documents authentiques, parmi lesquels, cela va sans dire, la précieuse tapisserie de Bayeux. Ces remarquables reconstitutions de costumes et d'adoubements

anciens offraient une puissante leçon; la photographie et le cinématographe en conserveront, heureusement, le souvenir.

Pour magnifier ainsi le passé héroïque de la Normandie, on n'avait point négligé son histoire artistique et industrielle : le cortège historique était suivi de groupes et de chars, dont certains constituaient aussi des évocations charmantes d'archaïsme.

C'était, d'abord, le char des Ymaigiers, Huchiers et Ivoiriers, conçu en style ogival tertiaire et occupé par des artisans en costumes de l'époque; puis, celui de l'Architecture normande, où se voyait une réduction du Mont-Saint-Michel entouré de flots bleus, couronné de son église abbatiale, que longe la *Merveille*, construite, pour leur servir d'habitation, par les Bénédictins du XIIIe siècle. Des dentelles de Bayeux et d'Alençon décoraient, avec un goût parfait, la reproduction du « Temple de l'Amour », de Trianon, qui formait le char des Dentelliers et des Drapiers. Celui des Faïenciers venait ensuite, tout chargé des chefs-d'œuvre du *Rouen rayonnant*, du *Rouen à la Corne*, de toute cette céramique si typique de coloris et de dessin qui fait, à juste titre, la gloire de la capitale normande.

Les derniers chars — fort intéressants d'ailleurs — étaient plus prosaïques : ils célébraient le Cidre, la Pêche, l'Agriculture... en un mot, les richesses naturelles de la région.

Ce cortège éblouissant de luxe, et dont l'intérêt archéologique ne le cédait en rien à la richesse, clôturait la *Grande Semaine normande.* Jamais *Grande Semaine* ne fut mieux remplie. Tandis que diverses festivités, très intelligemment choisies (notamment les représentations de « Mystères » dans la Cour d'Albane), attiraient le peuple et les étrangers vers tous les quartiers de la ville, un Congrès réunissait nombre de savants de l'ancien et du nouveau monde; citons, parmi ces derniers, M. Hjalmar Rued Holland, de l'Université de Wisconsin, qui fit une communication sensationnelle en exhibant un bloc de granit portant une inscription runique, laquelle établit que des Scandinaves foulèrent le sol de l'Amérique en 1362 — cent et trente ans avant Christophe Colomb !

Il convient d'ajouter que l'authenticité de cette inscription fut contestée par M. Oscar Montélius, l'érudit antiquaire qui dirige le Musée des Antiquités nationales de Stockholm.

Les questions les plus diverses : histoire, géographie ancienne, jurisprudence, littérature, sciences, industries, numismatique, archéologie, beaux-arts, furent traitées par les orateurs les plus autorisés au cours de cet important Congrès, dont le compte rendu remplira plusieurs volumes. N'essayons donc point de

donner un résumé, succinct même, des discussions qui nous intéressent le plus, et revenons à l'Exposition rétrospective.



Il serait plus correct d'employer le pluriel: il y avait, en effet, trois sections, formant chacune une exposition complète et occupant des locaux différents : les Beaux-Arts au Musée, le Livre et la Numismatique à la Bibliothèque municipale, l'Archéologie à l'ancienne église Saint-Laurent; locaux très voisins l'un de l'autre, d'ailleurs, car la Bibliothèque s'adosse au Musée et fait face à l'église.

Les Beaux-Arts formaient un prestigieux ensemble de collections très variées, qui rivalisaient entre elles de richesse et d'intérêt. Contre les murs, une série de ces beaux meubles normands, cossus, robustes de formes et précieusement ouvrés, se détachaient en sombre parmi les tableaux, aquarelles, pastels ou des-

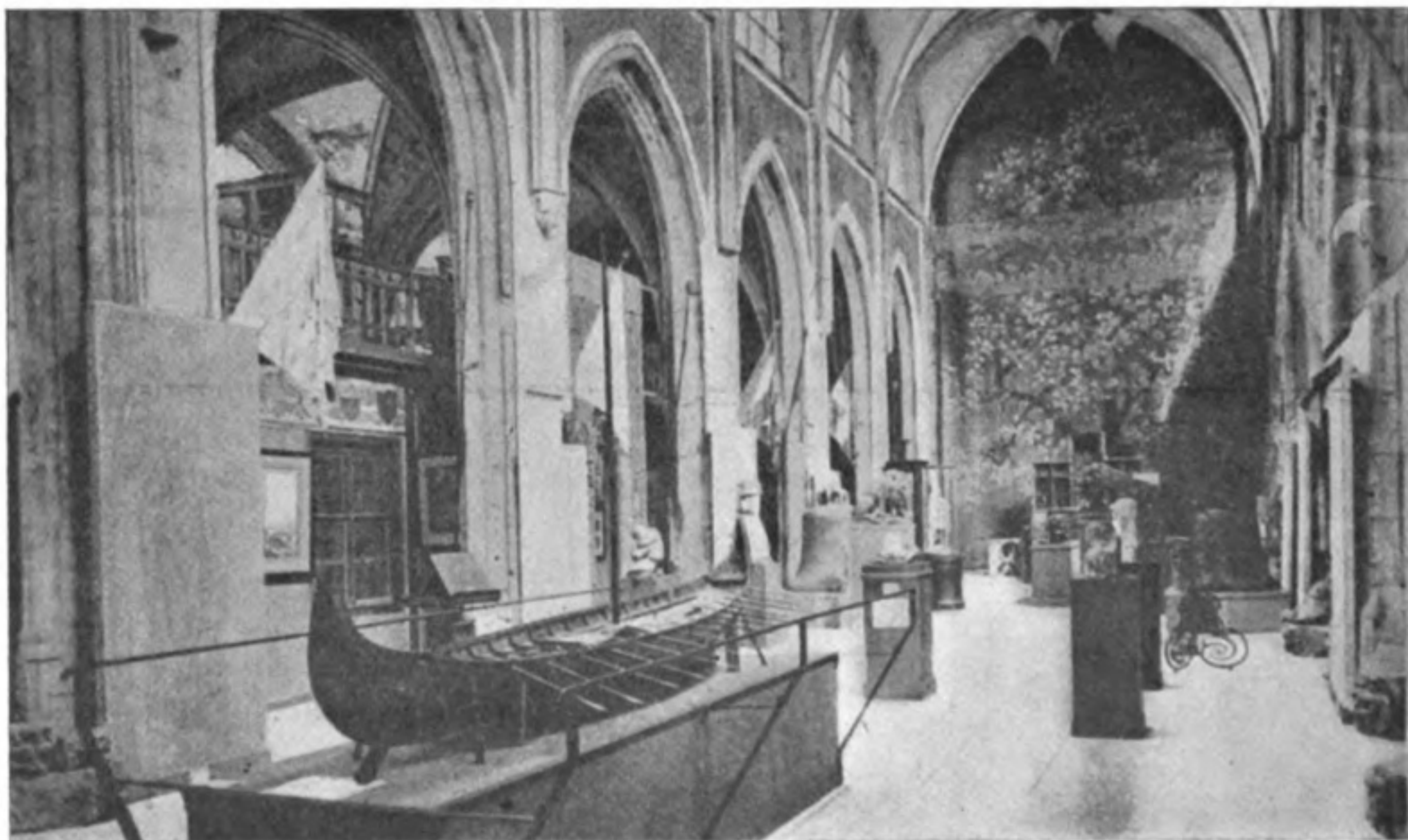


Fig. 1. — L'EXPOSITION D'ART NORMAND. VUE D'ENSEMBLE.

sins, dont plusieurs signés de noms illustres : J.-F. Millet, Géricault, etc. Puis des broderies, des tapisseries, une féerique collection de dentelles; de pleines vitrines de bijoux anciens, de miniatures délicates, de fragiles ivoires; d'innombrables spécimens de la faïencerie et de la verrerie du XVIIe et du XVIIIe siècle ; enfin, une splendide réunion de gravures.

Celles-ci étaient divisées en deux catégories, l'une réservée aux œuvres de

graveurs normands, l'autre aux portraits, gravés, de personnalités natives de Normandie, combien nombreuses ! Il y avait des littérateurs : Magdeleine et Georges de Scudéry, la comtesse d'Aulnoy, Benserade, les deux Corneille... des prélats : Guillaume d'Estouteville, Georges d'Amboise... des artistes : Michel Anguier, Chaplin, Géricault... des compositeurs : Boïeldieu, Auber... des navigateurs, des hommes d'État, des hommes de guerre, des ingénieurs, des commerçants, des représentants de tous les arts, de toutes les professions, de toutes les branches de l'activité humaine, y compris un aéronaute, Blanchard, et un dompteur, Bidel ; en tout, quatre cent vingt-six portraits d'enfants de la Normandie plus ou moins illustres aux titres les plus divers, et le même nombre d'œuvres de graveurs normands. Ces chiffres disent l'importance de cette exhibition, d'un exceptionnel intérêt.

A la Bibliothèque municipale s'entassaient d'inestimables trésors : les archives, les collections publiques ou privées, où sont gardés jalousement ces précieux monuments de papier ou de vélin, s'étaient ouvertes pour les organisateurs de l'Exposition du Millénaire ; vénérables parchemins, couverts de signes plus ou moins cabalistiques ou hiéroglyphiques, revêtus des seings les plus rares (celui du vainqueur d'Hastings, entre autres), autographes royaux, manuscrits aux brillantes enluminures, incunables sans prix, reliures de toutes les époques, depuis le XIIe siècle... toutes ces richesses, si cachées d'habitude au public, si rarement réunies en un tel nombre et de telle valeur, s'étalaient là au grand jour : des actes signés par des ducs de Normandie ; une sentence d'excommunication de 1285 ; des chartes ; le manuscrit original des « Vaux de Vire » de Jehan Le Houx ; une touchante relique : le compte de la fabrique de l'église Saint-Sauveur, à Rouen, tenu par Pierre Corneille, qui en fut le trésorier ; d'admirables séries de monnaies, de médailles... Quel régal, quelle jouissance unique pour le paléographe, l'historien, le bibliophile, le numismate !



Autres surprises, autre émerveillement à l'ancienne église Saint-Laurent.

Dès l'entrée, on est ravi par le cadre : quel plus beau local rêver pour des collections archéologiques que ce temple du style gracieux et léger de l'époque ogivale tertiaire, avec ses trois nefs séparées par de grands arcs brisés, retombant sur des piles de nervures, ébréchées çà et là, vénérables balafres infligées par les siècles !

Tout au fond, peint sur le grand mur plat qui ferme l'ancienne abside, s'élève, tout blanc et tout rose, un gigantesque pommier en fleurs, l'arbre nor-

mand par excellence, dont les fruits savoureux donnent, depuis huit cents ans, le cidre rafraîchissant qui supplanta l'alourdissante cervoise. A ses branches sont suspendus, comme autant de trophées, les blasons armoriés des pays où les « Hommes du Nord » étendirent leurs conquêtes : Finlande, Russie, France, Angleterre, îles normandes, Deux-Siciles, Pouille, Calabre, Syrie... Les drapeaux des villes normandes ayant un passé historique — et elles sont nombreuses ! — flottent entre les retombées des arcades ; leurs armoiries s'alignent dans les basses nefs ; mais la partie la plus impressionnante de cette décoration est celle des murs du grand vaisseau : entre le sommet des grands arcs et les seuils des fenêtres hautes sont représentées, en agrandissement, une suite de scènes textuellement empruntées au travail fameux de la reine Mathilde, la tapisserie de Bayeux. L'idée est des plus heureuses et l'exécution parfaite ; cette longue fresque en tons plats, éteints, d'un caractère archaïque irréprochable, est d'un effet saisissant. Toute cette charmante décoration est l'œuvre du peintre Rambert.



Fig. 2. — L'Exposition d'Art Normand. Vue du fond.

Passons aux joyaux enfermés dans ce somptueux écrin.

Voici d'abord, dans l'axe de la grande nef, deux fac-similés, réduits, de ces antiques *drakkars*, sur lesquels les audacieux Vikings parcoururent les mers ; l'un, offert par la ville de Christiania, représente le « navire d'Oseberg » ; l'autre,

don de M. Sigurd Hasselberg, reproduit l'embarcation originale découverte en 1881 dans la sépulture d'un chef, à Gokstad.

Plus loin, les moulages bronzés des deux cloches municipales, du XIIIe siècle, placées dans la tour de la Grosse Horloge : la *Rouvel*, ou *cloche d'argent*, et la *Cache-Ribaud*, au nom significatif, qui sonne chaque soir le couvre-feu; elle donne aussi l'alarme en cas d'incendie.

D'autres moulages se dressent sous les grands arcs ou contre les piliers : les trois portes norvégiennes déjà mentionnées, et dont tous les habitués de nos musées connaissent la curieuse décoration de rinceaux, de dragons et autres animaux fantastiques; puis, six dalles tumulaires de grandes dimensions, dont les originaux, datant du XIIIe au XVIe siècle, sont conservés dans l'ancienne église abbatiale Saint-Ouen; les plus anciennes de ces pierres offrent de frappantes analogies avec certaines de nos tombes plates de même époque. Parmi celles du XVe siècle, notons la lame d'Alexandre de Berneval († 1440), maître de l'œuvre de Saint-Ouen; donnons aussi une mention spéciale à la dalle de l'abbé Guillaume Le Merchier, dont l'effigie, à la tête et aux mains faites d'incrustations de marbre blanc, s'enlève sur un fond de rinceaux en taille d'épargne; l'arc en tiers-point qui l'abrite est flanqué de deux contreforts à la face ornée de trois niches à figurines, surmontées de fenestrations et de gâbles; le fleuron se détache sur une galerie fenestrée servant de soubassement à cinq autres niches à pignons aigus, repercés d'*oculi* à dessins tréflés; tout cela est ouvré comme une pièce d'orfèvrerie.

L'atelier de moulage du Musée national de Sculpture comparée, à Paris (Trocadéro), a fourni deux reproductions de gracieuses clôtures de chapelles de la cathédrale d'Évreux, très différentes de caractère, quoique datant toutes deux du XVIe siècle; la première, d'un style encore voisin du gothique, présente des colonnettes dont la décoration fantaisiste rappelle celle de notre « screen » du Val-des-Écoliers, et qui portent un faîtage à décoration végétale; le soubassement comporte deux registres superposés divisés en compartiments, ceux du haut ajourés, les autres pleins et décorés de sujets en bas-relief ; la porte, en arc fortement surbaissé, est couronnée d'un double rampant de gâble infléchi, avec des animaux fantastiques en guise de crochets, se détachant sur un fond de fenestrations. L'autre clôture offre une suite de petites arcatures en plein cintre retombant sur des balustres et reliant des pilastres néo-classiques; le soubassement, divisé en quatre panneaux ajourés, est orné de médaillons avec des bustes entourés d'arabesques et d'attributs divers. Sur les pilastres ressortent des figurines bibliques et des attributs; dans le tympan cintré de l'entrée, on voit Samson enlevant les colonnes des portes de Gaza; un entablement mouluré couronne cet ensemble.

Parmi les œuvres originales, nous citerons tout d'abord deux remarquables statues du XIVe siècle, hautes de 2 mètres, représentant Adam et Ève; elles décoraient la paroi intérieure de la façade ouest de la cathédrale de Rouen; cachées depuis deux cents ans par les orgues, elles ont été découvertes, au mois de février 1911, au cours d'un travail de restauration, et descendues pour être conservées au Musée départemental d'Antiquités de la Seine-Inférieure.

De la cathédrale Notre-Dame proviennent aussi des fragments de statues bien intéressants : une tête de Vierge en long voile; une autre, de vieillard au visage glâbre, soucieux, encadré d'une abondante chevelure ondulée s'échappant d'un bonnet de forme basse; puis, l'admirable torse de jeune homme (fig. 3), à l'expression si noble, si fière, si énergique; sculptures largement taillées, d'un caractère décoratif si bien compris, et qu'il serait instructif de mettre en parallèle avec la statuaire des cathédrales de Paris, d'Amiens et de Reims.

Mentionnons encore : de belles têtes mitrées, provenant de tombeaux d'évêques ou d'abbés; de fort jolis détails d'architecture ogivale; de curieux sarcophages carolingiens, tout récemment découverts à Rouen; des fragments décoratifs de monuments divers, parmi lesquels une série de mascarons, riants ou grimaçants, d'un effet satirique très réussi.



Fig. 3. — TORSE D'UNE STATUE PROVENANT DE LA CATHÉDRALE DE ROUEN.

Le comte d'Eu avait prêté, pour la durée de l'Exposition, des carrelages du XIe siècle, provenant de l'ancienne chapelle du prieuré de Sainte-Croix; M. Heuzey avait envoyé de son château des Marettes, à Sotteville lez-Rouen, deux lions de terre cuite, assis, face à face, d'un impressionnant réalisme; de l'église de Bouville était venue une bien jolie statue de sainte Barbe; la commune de Fresles exposait un retable du XVe siècle, en bois polychromé, que l'on avait mis, très judicieusement, à l'endroit où se fût trouvé le maître-autel, c'est-à-dire contre le tronc du grand pommier peint sur le mur plat de l'abside. Ce retable mérite que nous nous y arrêtions.

De forme rectangulaire, surélevé au

centre d'une portion égale à la moitié, environ, de la hauteur des côtés, il est divisé en cinq compartiments juxtaposés, celui du milieu ayant à peu près le double de la largeur des autres.

Les groupes, en haut relief, qui les occupent offrent les épisodes traditionnels de la Passion: Flagellation, Portement de Croix, Calvaire, Descente de Croix, Mise au Tombeau. Du compartiment central, les trois suppliciés et leurs croix ont disparu.

Si ce retable est français, il est apparenté de près avec les nôtres, et l'on pourrait y relever plus d'un trait de ressemblance avec nos œuvres d'atelier brabançonnes et anversoises — sans parler de celles des centres moins importants. Par les formes et les attitudes, c'est de l'école d'Anvers qu'il se rapproche surtout : mêmes groupements, mêmes gestes raides dans des allures théâtrales, qui donnent un peu l'impression d'un mélodrame joué par des marionnettes; avec cela, des coiffures à la Jan Borremans, entre autres le grand bonnet plat, à larges bords relevés, que l'on voit dans le retable de Güstrow, dans les volets du retable de l'église de Boendael, etc. Le type du saint Jean rappelle celui du retable de Belvaux (Musée de Namur), et cette figure soulève une remarque assez singulière : au bas de la scène du Calvaire et à la gauche du spectateur on voit, comme toujours, le groupe de la Vierge évanouie, soutenue par saint Jean, entourée des saintes femmes; parfois la Vierge est à demi étendue sur le sol, parfois, comme ici, elle s'affaisse en pliant les genoux, les bras tombant, raides, les mains l'une dans l'autre; le saint, derrière elle, lève la tête en regardant le Christ; or, dans le retable de Fresles, ces deux figures ne se trouvent pas seulement dans la scène du Calvaire : elles se répètent textuellement dans le compartiment voisin; si les vêtements du saint diffèrent quelque peu, sa pose et celle de Marie sont, à d'insignifiants détails près, identiques dans les deux compositions et saint Jean, la tête levée, regarde non pas le Christ que l'on descend de la croix et à qui, d'ailleurs, il tourne le dos, mais l'autre côté du compartiment, où rien ne se passe qui puisse appeler son attention. Il semblerait que le sculpteur se soit borné à copier, pour la Descente de Croix, ce groupe de la composition précédente, ou même qu'il ait simplement employé là un groupe taillé d'avance pour le Calvaire d'un autre retable — et cela n'aurait rien d'étonnant : nombreuses sont les œuvres d'atelier où l'on revoit une même composition, reproduite par le même imagier à de multiples exemplaires, et les deux groupes que l'on retrouve le plus souvent, identiques en des ensembles différents, sont précisément ceux du premier plan de la scène du Calvaire : le *Spasimo* et les soldats insultant le Crucifié.

La huche du retable de Fresles présente une disposition assez bizarre, que

nous n'avons jamais rencontrée en Belgique : les couronnements d'architecture des quatre compartiments latéraux sont séparés de la partie sculpturale par une tablette formant plafond au-dessus des groupes. De même que dans nos retables bruxellois, les parois des compartiments sont ornées ici de fenestrations, comme si toutes les scènes se passaient dans une église. La décoration architecturale — un peu endommagée — est simple; mais elle est bien loin des élégants baldaquins aux frêles stalactites, aux délicats réseaux taillés en plein cœur de chêne, prodiges de variété, d'habileté, de richesse qui sont l'inimitable marque de fabrique de nos huchiers de Bruxelles.



La grande nef de Saint-Laurent abrite tant de richesses archéologiques qu'il serait téméraire de prétendre les signaler toutes.

Passons dans les collatéraux, où se succèdent des reconstitutions aussi attrayantes qu'instructives, dont certaines s'animent de figures de cire de grandeur nature. Les unes rappellent cette admirable « Histoire de l'habitation » qui obtint un succès inoublié à l'Exposition universelle de Paris, en 1889; les autres, les ateliers dans lesquels nous avons vu travailler le batteur de cuivre à Dinant (1903), le tombier à Tournai, la dentellière à Malines.

Dans la basse nef méridionale se voit d'abord le préhistorique *abri sous roche*, servant d'atelier à un tailleur de silex; puis, l'*intérieur d'un chef viking*, minutieusement rétabli au moyen de documents authentiques, fournis par MM. O. Montélius et S. Muller, les érudits archéologues scandinaves; comme meubles : le lit, le métier à tisser, la marmite suspendue par une longue verge de fer au-dessus du foyer, près duquel la femme apprête le repas, tandis que le chef répare son arc. Plus loin se voit l'appareillage d'une de ces embarcations primitives qui menèrent les Northmans de Guillaume le Bâtard à la conquête de l'Angleterre; enfin, un saut de quatre siècles nous amène à l'époque gothique tertiaire, dans l'*intérieur d'un collectionneur rouennais*, où sont rangées de précieuses antiquités.

L'autre aile de l'église est consacrée aux souvenirs des XVIIe et XVIIIe siècles.

Dans une chapelle, un *mariage en Normandie*, avec des personnages en costumes anciens authentiques; dans une autre, une *cuisine normande*, avec son étincelante batterie de cuivre. Puis, c'est un *magasin de lingère-modiste*, qui donne prétexte à la plus délicieuse exhibition de coiffes brodées, de bonnets, de dentelles, de fichus, de rubans, de vieux bijoux, d'affiquets divers. De même, l'*intérieur du menuisier-ébéniste* est garni de meubles de toute beauté; *l'officine*

d'apothicaire présente, comme celle de nos Musées du Cinquantenaire, ses rayons chargés de vases richement décorés, aux formes pittoresques et variées, pour les onguents, les vulnéraires, les spécifiques aux noms démodés; enfin, l'humble *boutique de l'épicier-mercier* étale, dans un amusant désordre, pots de moutarde et de confiture, cruches aux gracieuses couronnes de fleurs d'une peinture naïve, terrines à pâtés, bouteilles pansues, condiments recélés en de nombreux tiroirs, voisinant avec les coupons d'étoffes, les paquets de chandelles, les mille objets disparates répondant aux besoins journaliers du ménage. Des moulins aux profils étranges sont fixés au comptoir chargé de vaisselle, sur lequel trônent les balances à fléau; devant une superbe horloge à gaine, une pleine caisse de poupées de bois, aux membres roides, coupés de rudimentaires articulations. Au dossier d'un fauteuil à siège de paille est accroché, par ses anses de ficelle, le panier d'osier d'une acheteuse; son parapluie d'étoffe fanée, à grosses baleines, s'appuie contre les tonnelets de cidre... Comme tout cela est vivant ! Il semble que marchande et cliente viennent de se précipiter au seuil de la porte, pour voir passer un promeneur inconnu... Que c'est vieillot et que c'est près de nous, pourtant ! Ce modeste, mais précieux capharnaüm était, naguère encore, l'unique établissement commercial de nos villages wallons; merceries, denrées, ustensiles pour la ménagère, tabac pour les hommes, sucreries pour les enfants, sabots pour la maisonnée, on trouvait de tout *au botique ;* combien en existe-t-il encore? les chemins de fer vicinaux, les ramifications des grandes maisons aux nombreuses succursales ont relégué les désuètes *botiques* au rang de souvenirs du bon vieux temps...

Moins évocatrices peut-être, mais d'un plus sérieux intérêt scientifique, sont les collections exposées au dehors et au-dessus de ces compartiments, dont les plafonds forment deux vastes galeries où s'érigent des vitrines.

Beaucoup de séries d'objets appartenant à des amateurs. Citons, avec le regret de ne pouvoir en parler avec détails, d'importants matériaux d'études préhistoriques : paléontologie, industrie du silex, etc.; une superbe collection de tissus; des faïences, des armes... des plans, maquettes, photographies offrant des reconstitutions de manoirs, de monuments, de coins de villes disparus... Une infinité de documents et de choses plus intéressantes les unes que les autres, desquelles il est bien regrettable que l'on n'ait pu dresser le catalogue; mais le temps a manqué, et cela se comprend : le seul fait d'avoir réuni ces trésors, de les avoir disposés avec autant de goût que de méthode représente un travail colossal, dont il faut louer sans aucune restriction les organisateurs. Nous voudrions nommer ici tous ces dévoués; nous craignons de commettre, involontairement, des omissions regrettables; chacun d'eux prendra sa part de

l'hommage d'admiration que nous adressons au Président de la Commission des Expositions et des Beaux-Arts, l'érudit M. Henri Paulme, ainsi qu'à son ami et collaborateur infatigable, M. Édouard Bidault, qui avait assumé les lourdes fonctions de secrétaire-trésorier; nous nous faisons un devoir de joindre à cet hommage celui de notre gratitude personnelle pour une amabilité, une obligeance dont nous gardons le plus agréable souvenir.



Ce n'est pas sans une certaine mélancolie que l'on songe à la dispersion de toutes ces choses rares et précieuses, dont la plupart ne reviendront jamais sous nos yeux; aussi avons-nous été heureux d'apprendre qu'une partie d'entre elles ne quitteront pas l'ancienne église Saint-Laurent : ce monument devient le *Musée d'Art normand ;* son conservateur est d'ores et déjà choisi : M. Paulme était tout désigné.

Terminons par un cordial souhait de bienvenue à ce nouveau confrère, par des vœux de prospérité à l'établissement qui ne peut manquer de devenir sous sa direction active et éclairée — les défuntes expositions en sont un sûr garant — l'un des joyaux les plus précieux de la riche Normandie, l'une des sources où les jeunes artistes iront puiser les principes revivifiants d'un art régional qui tend, comme celui d'autres contrées, hélas ! à se banaliser dans l'uniformisation des formules d'enseignement. Souhaitons encore que l'on parvienne à concentrer là des documents établissant, de façon claire et définitive, la part réelle des influences exercées par les Hommes du Nord sur notre sculpture décorative au début de l'ère médiévale. Cela suffirait à justifier l'intérêt que nous prenons à la création du Musée d'Art normand et l'empressement avec lequel nous nous joignons à ses promoteurs pour faire appel, en sa faveur, à toutes les bonnes volontés.

Décembre 1911. HENRY ROUSSEAU.



TROIS ÉTUDES

SUR

JUSTE SUTTERMANS

PORTRAITISTE [1]

(1597-1681)



USTE Suttermans (ou Sustermans), né à Anvers en 1597, travailla d'abord chez W. De Vos, puis se rendit très jeune à Paris, où il entra dans l'atelier de François Pourbus II. Désireux de gagner l'Italie, il accompagna un groupe de tapissiers parisiens mandés par Cosme II, grand-duc de Toscane (1620). Présenté à la cour florentine, il y fut retenu par de pressantes instances et devint, dès lors, peintre en titre des Médicis, logé au palais et pourvu d'un traitement. Il garda cette situation sous les règnes de Ferdinand II et de Cosme III. Sa carrière monotone a été retracée par le biographe Baldinucci. Comblé d'honneurs et de commandes, il ne quitta Florence que pour des séjours de durée limitée auprès des souverains italiens ou étrangers, alliés à la maison de Toscane, qui sollicitaient la faveur de poser devant lui (notamment : à Vienne, l'empereur Ferdinand II et l'impératrice Éléonora Gonzaga ; à Parme, Odoardo Farnèse ; à Modène, François Ier d'Este ; à Inspruck, l'archiduc Léopold de Tyrol). Il fut appelé aussi à Rome par les

1. Ces notes sont le complément — illustré de photographies en partie inédites — d'un volume à paraître en février 1912, dans la collection des Grands Artistes des Pays-Bas (Bruxelles, Van Oest) : *Juste Suttermans, peintre des Médicis.*

papes Urbain VIII et Innocent X. Parmi les innombrables portraits de Suttermans conservés dans les galeries florentines, deux chefs-d'œuvre doivent être mis en évidence : *Galilée*, aux Offices, et le *comte Waldemar-Christian de*



(Suttermans.) (Dublin. Galerie nationale.)

Fig. 1. — Le grand-duc Ferdinand II de Toscane et la grande-duchesse Victoire de la Rovère.

Danemark, au palais Pitti. En dehors des portraits, quelques tableaux religieux et allégoriques sont à signaler. La production de l'artiste ne se ralentit point avec la vieillesse. Juste Suttermans jouissait de l'estime de tous les citoyens de sa patrie d'adoption. Il mourut à Florence, le 23 septembre 1681.



(Suttermans.)

Fig. 2. — La grande-duchesse Victoire de la Rovère.



(Suttermans.)

Fig. 3. — Le grand-duc Ferdinand II de Toscane.

(Florence. Musée des Offices.)

I. LE DOUBLE PORTRAIT DE FERDINAND II DE TOSCANE ET DE VICTOIRE DE LA ROVÈRE, A DUBLIN

Portraitiste favori de la cour de Toscane au XVIIe siècle, notre compatriote Juste Suttermans en traça dans son œuvre une image saisissante. Hôtes moroses du palais Pitti ou des villas de Poggio a Caiano et de Castello, les *derniers Médicis* — en une série d'impitoyables effigies — dirigent vers nous leur morne regard qui exprime, presque aussi amèrement que les Velasquez du Prado, la mélancolie des décadences. Fade religiosité dans l'art, encombré de *Madeleines* repentantes et de *saints François* pâmés; simulacre d'activité scientifique au sein de l'*Académie del Cimento* [1], où se perdait dans des disputes stériles le grand souvenir de Galilée... Telle est Florence, endormie au siècle de malheur !



(Van Dyck.) (Galerie de Cassel.)

Fig. 4. — UN GENTILHOMME ITALIEN.

Impassible, avec son visage irrégulier, ses paupières enflées, sa courte moustache collée et ses lèvres protubérantes, le *grand-duc Ferdinand II* [2], dont le règne dura un demi-siècle (1621-1670), apparaît comme l'incarnation même de ces princes captifs d'un

1. *De l'expérience.* Fondée par le frère du grand-duc, le prince Léopold de Médicis, ensuite cardinal, « dernière gloire de sa maison ». Les séances de l'Académie avaient lieu au palais Pitti.

2. Fils de Cosme II de Médicis, Ferdinand II (né en 1610) lui succéda sous la régence de sa mère Marie-Madeleine d'Autriche, et de sa grand'mère Christine de Lorraine. Il épousa en 1634 Victoire de la Rovère, fille unique de Frédéric-Ubaldo de la Rovère (mort avant son père François-Marie, dernier duc d'Urbin) et de Claudia de Médicis, elle-même sœur de Cosme II. Victoire était donc la cousine germaine de Ferdinand. Ils vécurent en mésintelligence. La duchesse, bientôt

passé trop lourd. La *duchesse Victoire de la Rovère*, héritière d'Urbin, touchante *Vestale* [1] aux yeux rêveurs, fut un instant le sourire de ce milieu figé par le formalisme d'une étiquette endeuillée et le cérémonial d'une dévotion solennelle.

Je publie un portrait peu connu du couple princier par Suttermans, à la galerie nationale de Dublin, n° 54 (fig. 1). Prêté *sine die* par la *National Gallery* de Londres, le tableau figurait dans le catalogue de la collection Angerstein [2] (1823) comme : *Velasquez, Philippe IV d'Espagne et la reine Marie-Anne d'Autriche.* Singulière méconnaissance iconographique, mais attribution significative, qui prouve combien avait surpris alors déjà l'affinité de Juste Suttermans avec l'école espagnole [3]. A droite : le grand-duc en cuirasse damasquinée d'or, avec un rabat de précieuse dentelle, la poitrine barrée d'une molle écharpe de soie; une perruque épaisse couvre ses épaules; le bras gauche est plié à la hanche; la main droite, levée s'appuie au bâton de commandement, tandis que sur la table on aperçoit un casque miroitant. A gauche : la duchesse, vêtue d'une robe sombre, décolletée, avec un collier de grosses perles, un double rang de perles en sautoir; sa chevelure éparpillée en boucles fines; à la main droite, pendante, elle tient un éventail fermé; de la gauche, elle dépose une rose



(Suttermans.) (Villa de Poggio a Caiano.)
Fig. 5.—Le prince Léopold de Médicis jeune.

délaissée, se réfugia dans la dévotion, consacrée tout entière à l'éducation de son fils, le futur Cosme III (né en 1642).

1. *Victoire de la Rovère en Vestale*, un des meilleurs tableaux de Suttermans, au palais Pitti, n° 116.

2. J. Young, *A catalogue of the celebrated collection of pictures of the late John Julius Angerstein esq.*, n° 27, gravé par H. F. Rose (Londres, 1823).

3. Voir deuxième étude.

sur un feuillet de papier. Au fond, le rideau cramoisi aux harmonieuses cassures, décor habituel des portraits de parade.

Je constate immédiatement la relation de ce beau tableau avec les portraits séparés de *Ferdinand II* et de *Victoire de la Rovère*, aux Offices, nos 3426 et 3424, également jusqu'aux genoux (fig. 2 et 3). Nonobstant de légères variantes dans le costume, la juxtaposition est quasi complète. Le ménage grand-ducal, profondément désuni, sauve au moins les apparences en cette représentation officielle, dont l'exécution peut être située vers l'année 1655.

II. RAPPORTS DE SUTTERMANS AVEC VAN DYCK ET VELASQUEZ

Dans le *Cicerone* [1], Burckhardt remarque que « les portraits de Suttermans rappellent Van Dyck et plus encore Velasquez ». Ambitieux modèles, évidemment, que ces deux géniaux interprètes de la figure humaine ! Une pareille comparaison suppose l'élimination d'une foule de productions médiocres — répliques hâtivement confectionnées pour l'exportation. Limitons la critique aux œuvres sûres et hors pair rattachées au nom de Juste Suttermans.

1° Van Dyck et Suttermans, dès leur apprentissage à Anvers, furent liés d'amitié. Le *pittore cavalieresco* apprécia ensuite dans le pensionnaire de la cour toscane qu'il vint visiter « les gentilles manières et l'éducation élevée [2] ». Portraitiste aristocratique, notre Justus « était le compagnon prédestiné du futur peintre du roi d'Angleterre [3] ». Illustrons leur sympathie par des exemples. Le prestigieux *Galilée*, aux Offices [4], a tout l'éclat d'un Van Dyck. Le *cardinal Bentivoglio*, peint par Van Dyck à Rome en 1623, est l'ancêtre manifeste des *cardinaux Pamphily* et *Carlo de Médicis*, à Poggio a Caiano [5]. *Cosme III enfant* (palais Pitti [6]) semble dériver du charmant groupe des *enfants de Charles Ier* par Van Dyck (Windsor et Turin). Les tableaux religieux dus à Suttermans, peu nombreux,— *Sainte Famille*, du palais Pitti [7], *Vierge et Enfant avec un ange en adoration*, de la galerie Corsini [8], — affectent l'élé-

1. Trad. Gérard, II, p. 797 (Paris, 1892).
2. Mario Menotti (*Van Dyck a Genova; Archivio storico dell' Arte*, 1897).
3. Edg. Baes, *Le séjour de Rubens et Van Dyck en Italie*, p. 66 (Bruxelles, 1878).
4. N° 163.
5. Exposition du portrait italien à Florence 1911 : salle du *Cinquecento*, nos 31 et 19.
6. N° 344.
7. N° 332.
8. Salle IV, n° 161.





(Florence. Musée des Offices.) (Suttermans.) (Florence. Palais Corsini.)

Fig. 6-7. — DAME NOBLE DE LA FAMILLE PULICIANI ET LA MARQUISE MACHIAVELLI-CORSINI.

gance un peu froide du *Repos dans la fuite en Égypte* et du *Mariage mystique de sainte Catherine* d'Antoine Van Dyck.

Pour démontrer le rapport des deux portraitistes, j'ai choisi une toile presque ignorée, provenant de la villa de Poggio a Caiano [1], aux environs de Florence : le *prince Léopold de Médicis jeune* (fig. 5). Debout près d'une table, vêtu de noir avec collet de guipure, manches de satin clair, bas et souliers gris à nœuds; à la main droite, chapeau de feutre noir à plume grise. Sa face exsangue, au nez massif et aux lèvres d'un rouge artificiel, se détache sur une portière de velours grenat. N'y a-t-il pas une frappante symétrie d'attitude avec le *gentilhomme italien*, de Van Dyck, à la galerie de Cassel [2] (fig. 4)? Moindre désinvolture, évidemment, chez le pâle descendant des Cosme et des Laurent, qu'en ce seigneur aux doigts effilés !

2° Entre Suttermans et VELASQUEZ, pas de contact matériel; étrange coïncidence simplement de certains portraits, où notre Anversois fit preuve d'un exceptionnel talent. Son chef-d'œuvre, le petit *comte Waldemar-Christian de*

1. Exposition du portrait italien à Florence 1911 : salle du *Cinquecento*, n° 28.
2. *Klassiker der Kunst : Van Dyck*, p. 202.

Danemark, au palais Pitti [1], offre les tons argentés, la patine enveloppante et la souplesse magistrale de la technique du peintre de Philippe IV. *Charles de Lorraine, duc de Guise*, et *François, prince de Joinville*, aux Offices [2], trahissent un parallélisme identique. L'*archiduchesse Claudia* [3], sœur de Cosme II, — musée de Vienne [4], Offices [5], Poggio a Caiano [6], — énigmatique princesse au regard vague, n'est-elle pas la sœur des infantes fardées du Prado?

Une *dame noble de la famille Puliciani, née Caterina Carini* (Offices [7]) (fig. 6), et la *marquise Machiavelli-Corsini* (palais Corsini [8]) (fig. 7) présentent un caractère très espagnol, qu'établira leur confrontation avec la *dame à l'éventail* de Velasquez, à la *Wallace collection* [9] (fig. 8) (une autre du même genre chez le duc de Devonshire [10]). Je me bornerai à souligner l'analogie des moyens d'expression, ainsi que cette dureté relative des reliefs: joues creuses et regard ardent. Néanmoins notre Justus, émancipé peu à peu de la sécheresse minutieuse de ses débuts, n'atteignit jamais, faut-il le dire, à la facture énergique et simplifiée de son glorieux émule !



(Velasquez.) (Londres. Collection Wallace.)

Fig. 8. — LA DAME A L'ÉVENTAIL.

Suttermans portraitiste — compromis agréablement équilibré (toutes proportions gardées !) vis-à-vis de Van Dyck et de Velasquez — occupe un rang enviable dans l'art italien du XVIIe siècle. Et c'est avec raison que l'exposition récemment organisée à Florence attira sur lui l'attention des amateurs.

1. N° 190.
2. N°s 1391 et 3402.
3. Veuve de Frédéric de la Rovère (1623), Claudia se remaria en 1626 avec l'archiduc Léopold V de Tyrol, frère de l'empereur Ferdinand II.
4. N°s 1075 et 1088.
5. N° 763.
6. Exposition du portrait italien à Florence 1911 : salle du *Cinquecento*, n° 21.
7. N° 709.
8. Salle V, n° 3.
9. *Klassiker der Kunst : Velasquez*, p. 67.
10. *Ibid.*, p. 158.

III. QUELQUES ŒUVRES FAUSSEMENT ATTRIBUÉES A SUTTERMANS

a) Je dois à l'obligeance du Dr Posse, conservateur du musée de Dresde, la photographie d'un portrait de *jeune homme* en buste, nº 1016 B; bois, dimensions : hauteur 46 1/2, largeur 34 1/2, que je suis heureux de reproduire ici (fig. 9.) De trois quarts à droite, visage imberbe aux cheveux bruns et courts ; fraise tuyautée ; fond sombre. Les éditions récentes du catalogue [1] proposent : *manière de Suttermans*. L'étude attentive du maître anversois m'amène à exclure cette œuvre, assez impersonnelle et rebelle à l'analyse. La dénomination antérieure : *école des Carrache*, se justifiait par maints caractères bolonais : tonalité foncée des chairs, coups de brosse visibles, façon « abrégée » de traiter la collerette. Les portraits d'Augustin Carrache et du Guerchin, exhibés à Florence au printemps 1911, semblent fort proches de cette touche-là. Pourtant ne pourrait-on suggérer utilement le nom d'un artiste napolitain de la seconde moitié du XVIe siècle [2], qui travailla à Rome : Scipione Gaetano (Il Pulzone, 1550-1588) ? Un portrait de *jeune homme en armure*, qui fit partie de la collection Enrichetta-Castellani [3], est instructif à cet égard.



Fig. 9. (École italienne fin XVIe siècle.)
BUSTE D'UN JEUNE HOMME.
(Musée de Dresde.)

b) J'écarterais volontiers aussi un portrait d'*Ambroise Spinola*, à la galerie nationale d'Écosse, nº 30 (acquis en 1830 de la famille Gentili). En demi-figure, armure noire complète, portant la Toison d'or. J'en donne pour la pre-

1. K. WOERMANN, *Katalog der königlichen Gemäldegalerie zu Dresden*, édition française, 1908.
2. Le costume n'implique pas nécessairement le XVIIe siècle, je crois.
3. Vendue à Rome (avril 1907), nº 243 du catalogue, pl. 17.

mière fois une photographie (fig. 11). Le Dr Waagen, dans les *Treasures of Art in Great Britain* [1], mentionne l'effigie comme *Alexandre Farnèse*, erreur répétée par Siret [2].



Fig. 10. (Baciccio.)
LE CARDINAL NERI CORSINI.
(Florence. Palais Corsini.)

Deux portraits de Spinola : 1° en pied, jadis chez le prince Centurione Scotto, à Gênes [3] (auquel il était échu par héritage des Spinola) ; 2° en buste, appartenant à M. J. Pierpont-Morgan [4], communément attribués à Van Dyck lui-même, s'apparentent étroitement au tableau d'Édimbourg, vers 1627. Le fameux général des armées espagnoles avait alors 58 ans. Outre ses portraits par Rubens [5] et par Mierevelt [6], on songera forcément au type idéal du magnanime vainqueur de Bréda que créa plus tard Velasquez dans sa composition des *Lances*. Les circonstances de la vie de Suttermans le montrent en relation avec la famille Spinola, en 1649, lors du mariage de Philippe IV avec Marie-Anne d'Autriche. Notre peintre, accompagnant le cardinal Gian Carlo de Médicis, qui conduisait la royale fiancée à Madrid, s'arrêta à Gênes, où il reçut l'hospitalité chez Andrea Spinola [7]. Mais il ne rencontra vraisemblablement pas Ambroise Spinola (mort en 1630), les premières années de la carrière de Justus à Florence n'ayant été interrompues que par les voyages de Vienne (1624) et de Rome (1627). Pour conclure, je suis tenté de voir dans le *Spinola* d'Édimbourg une œuvre excellente sortie de l'atelier de Van Dyck.

1. III, p. 269, n° 8 (Londres, 1854).
2. *Dictionnaire des peintres*, p. 304 (Bruxelles-Paris, 1883).
3. Vendue à Rome (1903), n° 44 du catalogue, pl. 6. — MARIO MENOTTI, *op. cit.*, p. 442.
4. *Klassiker der Kunst : Van Dyck*, p. 221.
5. Au musée de Brunswick.
6. Au *Rijksmuseum* d'Amsterdam.
7. F. BALDINUCCI, *Notizie di professori del disegno da Cimabue in quà*. — *Opere*, vol. XI, p. 55 (éd. Milan, 1812).



(Van Dyck.) (Edimbourg. Galerie nationale.)

Fig. 11. — Ambroise Spinola.

c) Considérons le talent de Juste Suttermans sous l'un de ses plus curieux aspects : les portraits de prélats, de si haute allure, avec leurs vibrants mélanges de carmin, de pourpre et de vermillon. Deux magnifiques spécimens, les bustes des *cardinaux Gian Carlo* et *Léopold de Médicis*, ornent la pinacothèque communale de Lucques[1]. Dans cet ordre d'idées, G.-B. Gaulli (Il Baciccio, 1639-1709), — aboutissement brillant de l'évolution du portrait italien au XVIIe siècle; — procède certainement de notre artiste en même temps que de Velasquez. Le *cardinal Neri Corsini*, en camail violet et barrette rouge vif (fig. 10) (galerie Corsini à Florence), autrefois tenu pour un Suttermans, se trouvait à la *Mostra del Ritratto*, rangé sous l'étiquette *Baciccio*[2]. La chronologie imposait ce changement. De plus, on distinguera des raisons de style, — notamment une ampleur moirée dans le rendu des étoffes, étrangère au pinceau détaillé et parfois archaïsant de Suttermans, qui se lie encore par bien des points à François Pourbus [3].

La persistante influence du peintre de Henri IV et de Marie de Médicis, dont Juste fut l'élève à Paris, est caractéristique de la première partie de sa carrière. Elle mériterait de faire l'objet d'un examen spécial (notamment en ce qui concerne le rendu de la dentelle). Je ne l'aborderai point ici, ayant voulu traiter seulement certains côtés négligés de la question *Suttermans*.

La réputation de *monsu Giusto*, en Italie, résiste à l'oubli. Les historiens consultent avec fruit la suite impressionnante de ses portraits de cour — fidèle miroir d'une société disparue.

PIERRE BAUTIER.

Octobre 1911.

1. N°s 156 et 149 (catalogue 1909).
2. Exposition du portrait italien à Florence 1911 : salle XXX, n° 4.
3. Voyez *Louis XIII jeune*, aux Offices, n° 3447, comparé aux portraits de *Ferdinand II de Médicis*.



L'ÉCOLE DE LA COTE D'AZUR

L'ACTION DES PRIMITIFS NÉERLANDAIS SUR LES VIEUX PEINTRES DE LA BASSE-PROVENCE



UAND on visitait, à l'Exposition internationale de Turin, la section rétrospective française, en entrant dans la salle où se trouvaient réunies les « œuvres d'art italiennes en France », on ressentait une vive impression à la vue d'une demi-douzaine de peintures sur bois de grandes dimensions, originaires du Midi. C'étaient des retables ou des fragments de retables d'une physionomie particulière et dont les plus complets offraient l'aspect de polyptyques d'une extrême richesse; en effet, les panneaux étaient rassemblés, nous dirions volontiers sertis, dans des encadrements richement sculptés et recouverts de somptueuses dorures, encadrements apparentés à la mode siennoise du XIVe siècle. Les critiques les plus avertis s'arrêtaient devant ces ouvrages, étonnés de n'en point encore avoir étudié de semblables et émerveillés par leur indiscutable valeur esthétique; ce qui frappait chacun c'était le caractère ambigu de ces tableaux antérieurs à la seconde Renaissance, caractère empruntant sa particularité à un mélange singulier d'influences. Comme devait dans la suite le remarquer M. Thomas Bensa, en ces peintures « les Flamands revivent par certains détails de types, de style, par la vérité du paysage; les Allemands s'y révèlent surtout par les accessoires; l'action des maîtres italiens, notamment ceux de Sienne, s'y révèle par la magnificence de la couleur, la variété et la fermeté plastique des figures généralement idéales, la douceur d'expression et la noblesse de certains visages ».

Le savant conservateur adjoint du Musée de Nice, avant l'Exposition de Turin, avait été le premier à s'occuper de ces œuvres, et on lui doit ainsi les investigations initiales dans un domaine ignoré, insoupçonné, puisque nulle histoire de la peinture ne faisait mention de l'école brillante et méconnue à laquelle appartiennent les auteurs des créations qui nous avaient tant intrigué à Turin au printemps de l'année 1911. Cette école est celle de la Basse-Provence, de Nice, de la Ligurie, et nous serions tenté de l'appeler l'école de la Côte d'Azur, puisque les œuvres les plus belles et les plus significatives qu'elle nous ait laissées se conservent dans les villes et dans les villages de cette contrée fleurie bordant la Méditerranée et qui va de Marseille jusques au delà de Gênes... C'est un pays où sont allés travailler des Flamands, c'est un pays où l'influence des Flamands a pénétré de bonne heure, et c'est la part de ce qui revient à l'enseignement, à l'exemple de ces derniers que nous voulons tenter de fixer. Nous analyserons à cet effet quelques-uns des ouvrages les plus représentatifs de cet ensemble nombreux, patiemment catalogués par les soins d'un homme alliant la perspicacité et le savoir, un homme animé du noble désir de rendre à la couronne artistique de son pays un des plus scintillants fleurons qu'une longue indifférence avait laissé se perdre dans l'oubli.

Depuis notre visite à Turin, un nouveau voyage dans le Midi a eu le double avantage de mieux nous familiariser avec les tableaux que nous avait fait aimer la section rétrospective du pavillon français et de nous en faire voir d'autres, à Nice notamment — au Musée municipal et à la chapelle des Pénitents noirs — et à Monaco, dans la cathédrale. Pour l'instant, avec beaucoup d'autres, ils font partie de l'Exposition des maîtres de la Basse-Provence ouverte à Nice, sous le patronage du Gouvernement français, exposition qui sera riche en conséquences, attendu que la confrontation momentanée de tant d'œuvres dispersées aux quatre coins d'une contrée où on n'était jamais allé les regarder dans d'obscurs coins d'églises, sera abondante en analyses, en parallèles qui mettront cette école insoupçonnée en pleine lumière et aideront à établir ses origines et ses accointances.

Notre personnelle contribution à ces études sera modeste, notre but étant uniquement d'esquisser les rapports qui existent entre cet art du Midi et notre art du Nord et à quel degré celui-là a été imprégné par celui-ci. Déjà M. Thomas Bensa avait écrit qu' « il n'est point un tableau de l'école provençale qui, par l'ensemble et la facture, ne porte la marque de son origine et n'atteste une combinaison spontanée et libre d'éléments divers, animés par un esprit local moins minutieux et plus clair que l'esprit flamand, plus agréable que l'esprit allemand et pas autant traditionnel que l'esprit italien ». D'autre part, résu-



(Jean Miralheti.)

Fig. 1. — La Vierge de Miséricorde. — Retable de la Chapelle des Noirs, à Nice.

mant son opinion, l'excellent critique dit que « les artistes provençaux surent s'unir, se distinguer par un caractère national qui longtemps a été méconnu »... A peine donc a-t-il reconnu en ces œuvres une parenté septentrionale, qu'il délaisse cette théorie pour entrer dans des considérations à la fois plus générales quant à l'esthétique, et plus individuelles quant aux maîtres qu'elle concerne.

Reprenant pour notre compte cette théorie de l'influence flamande, à laquelle M. Bensa fait parfois encore de courtes allusions, c'est surtout et exclusivement cette question que nous avons à cœur de poser dans sa plénitude et que nous essayerons de résoudre le plus nettement, le plus judicieusement possible. Les deux œuvres essentielles, capitales, de cette école qui vient d'offrir un large champ d'étude à la science historique, sont la *Notre-Dame de la Miséricorde*, de la chapelle des Noirs à Nice, et la *Notre-Dame des Douleurs*, de l'église de Cimiez. La première est signée par Jean Miralheti, le fondateur de l'école primitive niçoise, la seconde par Ludovic Bréa, son disciple et son continuateur et qui devait, à son tour, fonder une école, celle de Gênes. Ce sont les deux plus grands maîtres de l'extrême contrée méridionale durant le XVe siècle; on retrouve des traits de leur « manière » dans les productions de tous leurs contemporains et successeurs, que leur talent domine cependant de toute la majesté d'un vrai génie créateur.

Le plus ancien tableau de Miralheti est l'*Annonciation* de l'église de la Major, à Marseille; il lui fut commandé en 1432, l'année même où l'on vit l'achèvement du polyptyque de l'*Agneau divin* des frères Van Eyck, qui eurent plus tard sur Miralheti et ceux de son école une influence incontestable. Ainsi, il y a une douceur toute eyckienne dans le visage un peu incliné, dans le geste affectueux et paisible de sa *Vierge de Miséricorde* (fig. 1), que représente le panneau central du polyptyque de la chapelle de la Miséricorde ou des Pénitents noirs. C'est une sœur physique et spirituelle des madones de Jean Van Eyck, et le réalisme de son visage est tempéré par la survivance de cet idéalisme qui particularise également les héroïnes du fondateur de l'école de Bruges. On sait que ce type de la Vierge protectrice fut fort répandu en France vers la fin du moyen âge et qu'il est tiré du récit d'une vision dont l'ordre de Cîteaux aurait été favorisé le premier. Une des interprétations initiales de cette apparition céleste, la plus vieille que nous nous rappelions pour notre part, est la *Vierge de Merci* de Lippo di Memmo, au Dôme d'Orvieto, qui date des environs de 1321; Miralheti a exécuté son retable en 1449. Trois ans après, Enguerrand Charonton et Villaté exécutaient en Provence la *Vierge de Miséricorde* de la famille Cadart, aujourd'hui au Musée de Chantilly. Cependant le prototype très lointain de toutes

ces Vierges ne se trouve-t-il pas en Belgique? La plus ancienne peinture des écoles mosanes, en dehors des miniatures, nous en offre l'exemplaire; il s'agit de la châsse de sainte Odile conservée à l'église de Kerniel, près de la ville de Looz, au pays de Liége. Sur une des faces extrêmes de cette châsse on voit la sainte debout étendant en signe de protection et de patronage son manteau sur ses sœurs Ima et Ida, agenouillées à ses côtés. C'est, en principe, la composition dont les artistes du Midi devaient s'emparer pour représenter leurs Vierges de miséricorde; adoptant cette idée, cette représentation, il leur a suffi, pour compléter l'aspect imaginé de l'apparition légendaire, de multiplier les personnages sous les pans du manteau virginal. Or, la châsse de Kerniel date de 1292. L'honneur revient au peintre anonyme d'avoir créé ce genre de représentation.

L'influence flamande dans ce motif central du polyptyque de Miralheti s'avère par l'exécution parfaite, châtiée, de la cinquantaine de personnages abrités sous le manteau de Marie; le détail y est poussé à l'extrême avec cette délicatesse de miniaturiste qui fut l'apanage des maîtres du Nord. Dans le coloris même des vêtements de la Vierge, il y a un rappel de la riche polychromie flamande, surtout en ce qui concerne les rapports entre le rouge de la robe brodée d'or et le vert du manteau que l'antithèse du fond d'or, à la manière siennoise, rend plus chauds et plus vifs. D'ailleurs, dans toutes les autres parties de l'œuvre, aussi bien dans le retable que dans la prédelle, les influences italienne et française sont générales. Dans cette prédelle cependant se fait sentir aussi l'action des miniaturistes flamands qui allèrent travailler à Paris vers la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle; le coloris est florentin, imite en ses tonalités claires les œuvres de Fra Angelico, mais le dessin et le décor sont d'inspiration flamande. Et c'est surtout à Jacques Coene que cela fait penser, tout au moins la petite composition de gauche, la seule des trois qui ne soit pas exécutée sur fond d'or, où le *Rédempteur apparaissant à la Madeleine* nous transporte dans un site agreste où il y a de l'air, de l'espace, de la lumière. Le fond conventionnel disparaît ici. Le coin de campagne où nous sommes, avec ses arbres et ses herbes, est un décor naturel dont le sentiment se marie avec le sentiment des deux personnages. Il y a là un reflet de cet éveil du paysage moderne que l'on découvre dans les fonds des maîtres de Flandre et de Wallonie au début du XVe siècle, reflet qui sera plus direct dans les arrière-plans des successeurs de Miralheti.

Une variante de l'œuvre de Miralheti, datant du commencement du XVIe siècle, est dans l'église paroissiale de Briançonnet. Mais cette *Vierge protectrice* (fig. 2) porte, cette fois, sur le bras droit l'Enfant Jésus, un Jésus qui ressemble fort à tels bambins aux chairs rondes exécutés par Hans Memling.

Sur le champ vert, à droite et à gauche, volent deux anges musiciens, qui par l'exécution et la forme sont fort supérieurs aux multiples personnages agenouillés sous le manteau de Marie. Les têtes de ces anges font étroitement penser à celles des anges musiciens qui jouent dans le fameux tableau de Gérard David du Musée de Rouen. L'expression douce des yeux et des lèvres, le modelé moelleux, voire l'harmonie des gestes des musiciens ailés, tout cela vient en ligne droite du maître de Bruges.

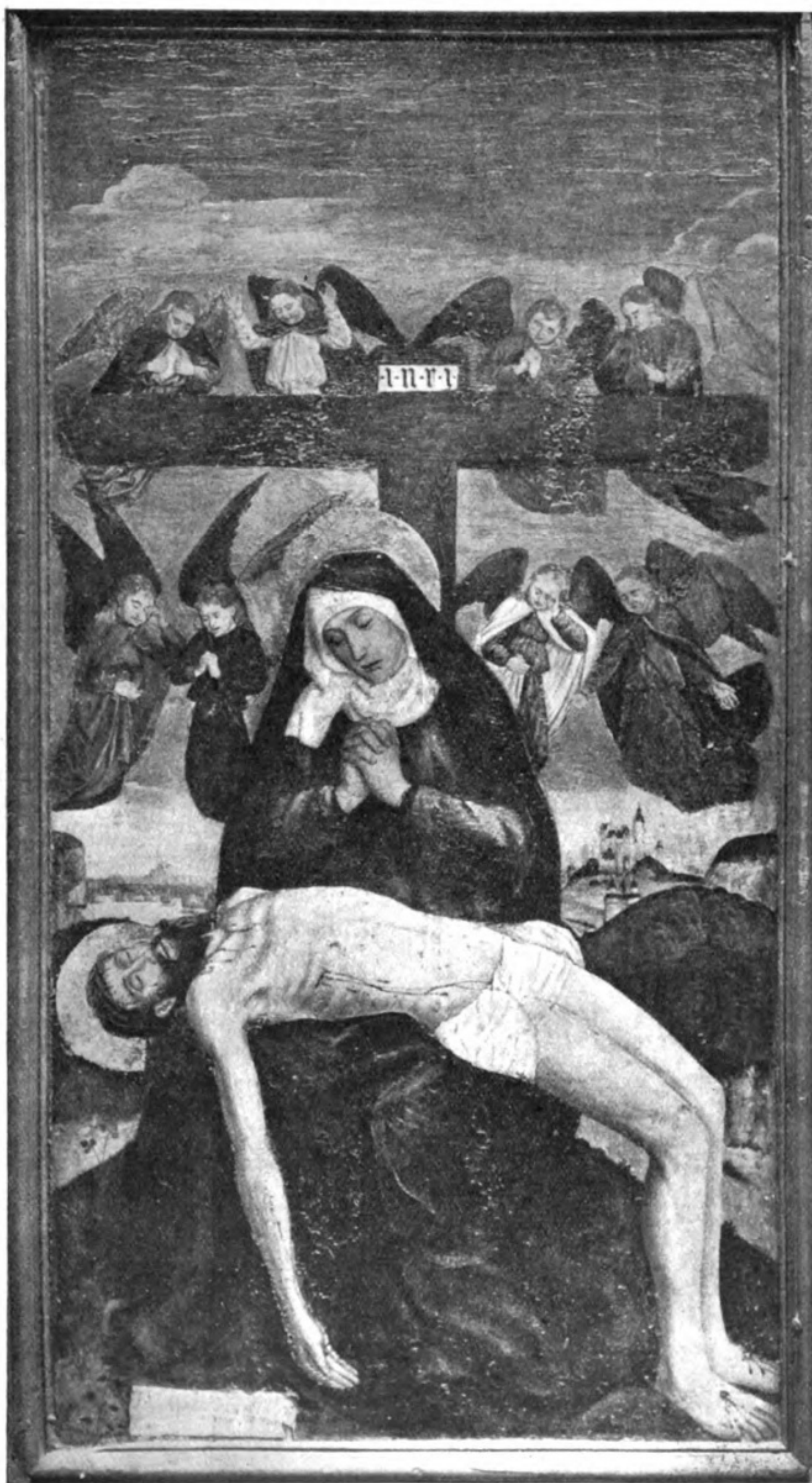
Il y a, au Musée de Nice, un ouvrage, le retable de saint Michel, qui, par sa coloration générale et par le sentiment de la tête de certains personnages,



Fig. 2. — Partie supérieure du retable de la Vierge protectrice.
Église paroissiale de Briançonnet.

s'apparente à l'œuvre de Miralheti; les panneaux qui le constituent ont subi beaucoup d'outrages, ils portent de nombreux repeints. Il doit être d'un élève du maître, un élève fort influencé également par les Flamands de son époque; en effet, le saint Roch barbu, debout, à gauche du saint Michel qui dresse son allure carpaccienne sur le panneau central, par son réalisme familier, par le modelé bistré de ses chairs, fait penser à Hugo Van der Goes, tandis que le petit calvaire occupant le milieu du registre supérieur imite vaguement le pathétique des compositions de Roger Van der Weyden.

S'affranchissant de l'influence italienne, les successeurs de Miralheti devaient plus que lui s'apparenter aux maîtres septentrionaux. Tel est Ludovic Bréa, fils d'un tonnelier et le plus brillant disciple de Jean Miralheti. On peut surtout



(Ludovic Bréa.)

Fig. 3. — Panneau central du triptyque de N.-D. des Douleurs. Église de Cimiez.

étudier ces réminiscences dans le triptyque de l'église de Cimiez que nous signalions tantôt, — il date de 1478, — particulièrement dans le panneau central dont le champ, doré à l'origine, porte des repeints bleuâtres (fig. 3) : les huit anges, groupés deux par deux, derrière la Vierge, et dont le vol encadre la croix de supplice, ces huit anges n'empruntent pas seulement un peu de leur esthétique générale, mais beaucoup de leur expression, à des modèles eyckiens. Ces anges-là sont les frères cadets des anges chanteurs qui figurent sur le retable de Gand, bien que ce soit dans les *Crucifiements* de Giotto et de Duccio — fresque de la basilique inférieure de Saint-François d'Assise et retable conservé à l'œuvre du Dôme à Sienne — que nous découvrirons autour de l'instrument de supplice des anges qui les premiers esquissent, encore avec timidité, ces gestes si naturels, si parlants chez Bréa. Certes, quand on compare les anges de Bréa à ceux qu'avait avant cela créés l'iconographie italienne et française, on ne peut qu'être frappé par leur personnalité : jamais on n'avait donné à ces témoins ailés du drame chrétien un tel accent de réalisme ; les gestes de ces enfants en proie à la plus manifeste des souffrances attestent l'observation directe. Non seulement ces gestes sont vrais, des chérubins qui marient leurs mouvements et leur douleur en levant désespérément les bras, en joignant les mains dans la prière, en écartant brusquement la robe étroite où étouffe leur poitrine, en se frottant les yeux de leurs poings serrés, en laissant retomber avec fatalisme leurs bras, mais les traits de leurs visages accusent toute la navrance morale que la mort du Sauveur a fait lever dans leur esprit et dans leur cœur.



(École de Louis Bréa.)

Fig. 4. — VIERGE DE PITIÉ.
Église Saint-Augustin, à Nice.

Mais ces masques puérils nous les connaissions, mais ces bouches ouvertes pour la lamentation nous les avions entendues, mais ces yeux humides, mais ces fronts soucieux, mais tous ces visages si vivement contractés, nous avions

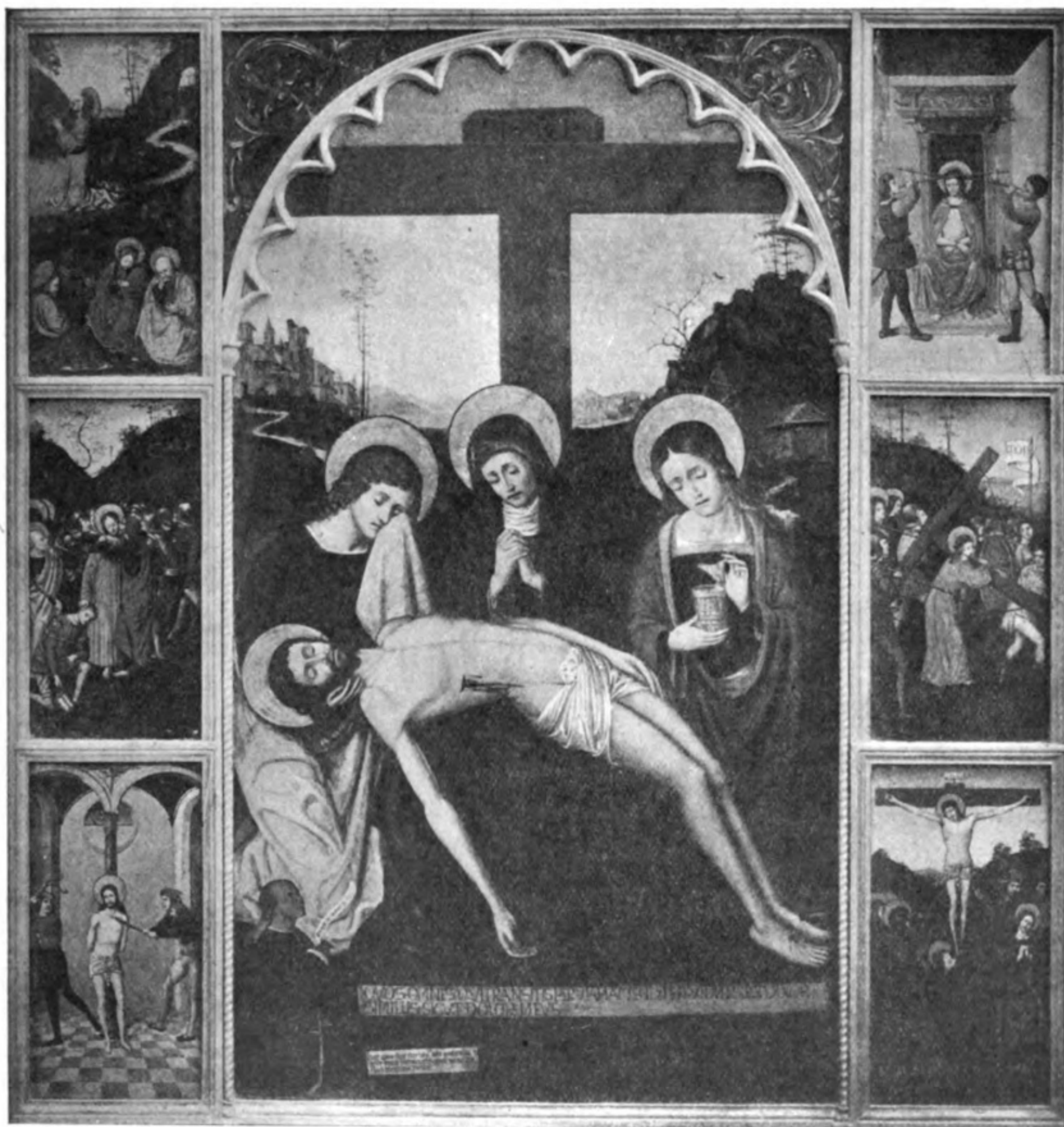


Fig. 5. (École de Louis Bréa.)
LA VIERGE DE PITIÉ. Retable de la Cathédrale de Monaco.

été troublés naguère par leur profondeur amère et ineffable. Ce sont ces enfants qui chantent, rassemblés devant un lutrin, dans le volet de Jean Van Eyck, qui chantent tristement, car la musique de ce concert est à la fois

tendre et douloureuse, fervente et poignante. Peut-être Bréa, Ludovic Bréa, car il y eut une véritable dynastie de peintres de ce nom, a-t-il mis plus d'humaine affliction, un dramatisme davantage vécu dans les têtes de ses enfants nés à l'art un demi-siècle après les autres... Quant au groupe de la Vierge, sur les genoux de laquelle le corps mi-rigide du Fils est étendu, s'il fait penser à la fameuse *Pièta* avignonaise récemment entrée au Musée du Louvre et qui, sans être plus ancienne, lui est exactement contemporaine, il trouve son prototype dans les ouvrages de Van der Weyden, qui avait lui-même trouvé le principe de ses *Pitiés* dans les œuvres des miniaturistes immédiatement antérieurs à son époque. Toutefois, dans la transposition de Bréa, la figure de la Mère des Douleurs a adouci ses traits par la résignation, a adouci ses gestes en un pathétique plus contenu, moins violent, moins extérieur, moins physique : les mains se joignent pour la prière, tandis que chez Roger de Bruxelles elles se nouent autour du cou ou enserrent la taille du Christ.

Un autre très bel exemplaire de ces *Vierges de Pitié* (fig. 4) attribué à Louis Bréa, est conservé à l'église Saint-Augustin de Nice. C'est peut-être la plus émouvante des œuvres de la série où l'on voit Marie accompagnée de saint Jean et de Madeleine, la plus émouvante après la *Vierge de Pitié*, d'ailleurs isolée, de l'église de Cimiez.

Dans le transept méridional de la cathédrale de Monaco, au-dessus du portail, est fixé un important tableau attribué à Ludovic Bréa; le panneau central nous montre, tout à fait dans le style du maître, un motif qui est le développement de celui que le peintre a interprété au centre du triptyque de Cimiez que nous venons d'analyser : la Vierge tient sur ses genoux le corps inanimé de son fils; près d'elle sont agenouillés saint Jean et sainte Madeleine; des deux côtés de ce vaste panneau se superposent trois scènes de la Passion (fig. 5). Si l'ordonnance du groupe rappelle Van der Weyden, les personnages se rapprochent des types italiens. Mais ce qui révèle derechef l'influence septentrionale, ce sont les paysages; il n'y a plus ici de champ uni et doré : tous les sujets sont situés dans des coins de campagne ou dans des intérieurs aux perspectives observées, aux topographies fidèles. C'est fait à l'exemple du réalisme flamand, c'est le paysage issu du paysage encore un peu imaginé de Jean Van Eyck et du paysage, exact celui-ci, des frères Limbourg. Le lointain, derrière le groupe de la Pièta, est plein de vérité; l'artiste a copié Monaco tel qu'il était aux premières années du XVI[e] siècle : à gauche, la ville et ses remparts; au dernier plan, la Condamine, Moneghetti et Menton. Nulle fantaisie dans ce site; où le maître aurait-il pu trouver les exemples d'une interprétation aussi juste, aussi précise de la nature positive et le désir de se conformer à une exécution

si dépouillée de fantaisie, si ce n'est chez les peintres et les miniaturistes du Nord? Et le coloris même a cette vérité, cette puissance aux avant-plans, cette délicatesse enveloppée des arrière-plans que l'on voit aux fonds des œuvres dues aux maîtres quattrocentistes de la vallée de l'Escaut et de la vallée de la Meuse. L'origine esthétique de tous ces paysages si caractérisés et d'un pittoresque si senti, si dépourvu de convention, n'est donc point douteuse.

Ludovic Bréa, influencé par Roger Van der Weyden, mais moins imprégné de son esthétique âpre et rude que ses imitateurs allemands, a donné à la scène où les trois saints pleurent le Christ une émotion plus intime en des attitudes moins forcées, moins exaspérées. Le saint Jean, qui porte à ses yeux humides un pan de sa robe rose, est une variante presque aimable de telle figure du fondateur de l'école de Bruxelles. Le Christ ici est encore assez « primitif »; moins sec, moins cadavérique que celui de l'église de Cimiez, il paraît dormir, et l'on imagine volontiers qu'il n'attendra point beaucoup d'heures pour ressusciter; le drame est plus simplement humain que ne l'a exprimé Roger, et la Vierge drapée dans son manteau rouge est adorable de tristesse calme et résignée. Quant à Madeleine, le traditionnel vase à parfum aux mains, elle remplit, elle aussi, son office avec une sévérité douloureuse.



Fig. 6. (École de Bréa.)

Vierge de Pitié. Cathédrale de Monaco.

Dans une chapelle de l'abside de la cathédrale monégasque est un tableau représentant une scène analogue : la Vierge tenant le Christ sur ses genoux avec, à sa droite, saint Jean, à sa gauche, la Madeleine (fig. 6). Œuvre plus récente, mais appartenant à l'école de Bréa, elle a subi beaucoup de retouches, dans ses figures surtout dont celles de saint Jean et de Madeleine sont vincienne et raphaëlesque. Mais le paysage, encore une fois, qui s'étend derrière la Pièta et qui semble intact, est une merveille de vérité, sans excès d'enveloppement dans

les montagnes lointaines, sans maniérisme dans le rendu des petits bouquets d'arbres qui émaillent l'étendue plane du vallon; du creux de ce vallon monte la poésie d'une nature exprimée par un artiste ému qui, à la manière des Fla-

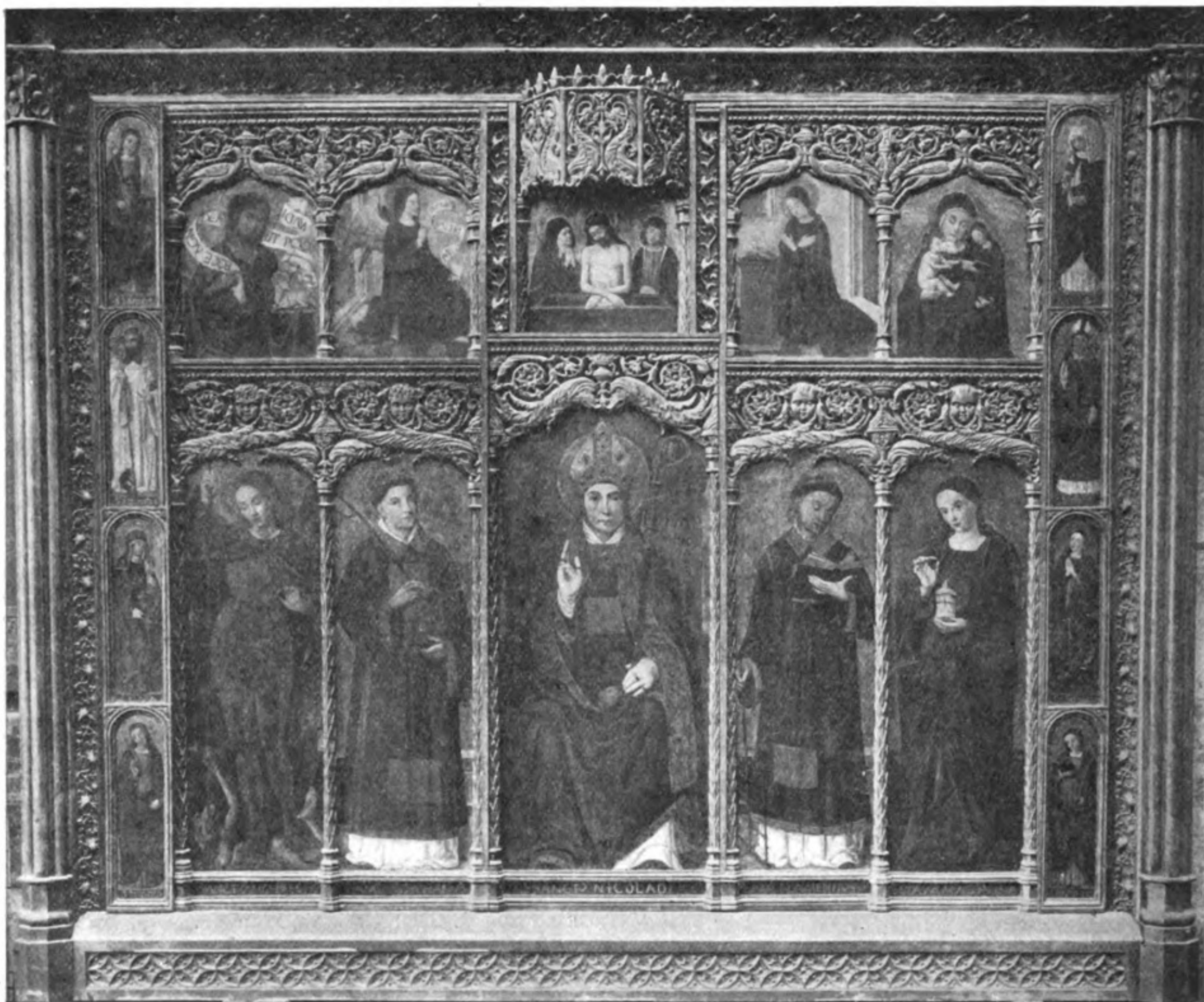


Fig 7. (Ludovic Bréa.)
RETABLE DE SAINT NICOLAS. Cathédrale de Monaco.

mands, a observé avec attention les plans successifs de cette échappée pleine de valeurs délicates, qu'il copiait du haut d'une de ces côtes monégasques d'où l'on découvre le plus beau, le plus doux pays du monde...

Il y a dans la cathédrale de Monaco, à la muraille occidentale du transept sud, une œuvre, tout à fait authentique celle-ci, de Ludovic Bréa : c'est un retable divisé en dix-huit compartiments de grandeur inégale, commandé au peintre

en 1500 par le recteur de l'église Saint-Nicolas, à Monaco (fig. 7). C'est d'ailleurs l'évêque de Myre qui forme la partie principale de ce polyptyque, maladroitement retouché dans la suite. La majeure partie des figures, grandes et petites, représentées debout, isolées, sur fond d'or, qui entourent celle du patron de l'église, sont à la manière de Miralheti, avec une tendance marquée vers l'italianisme. Seule celle de saint Nicolas tranche par son caractère septentrional sur l'ensemble traditionnel de ces personnages sacrés. Elle emprunte sa majesté à

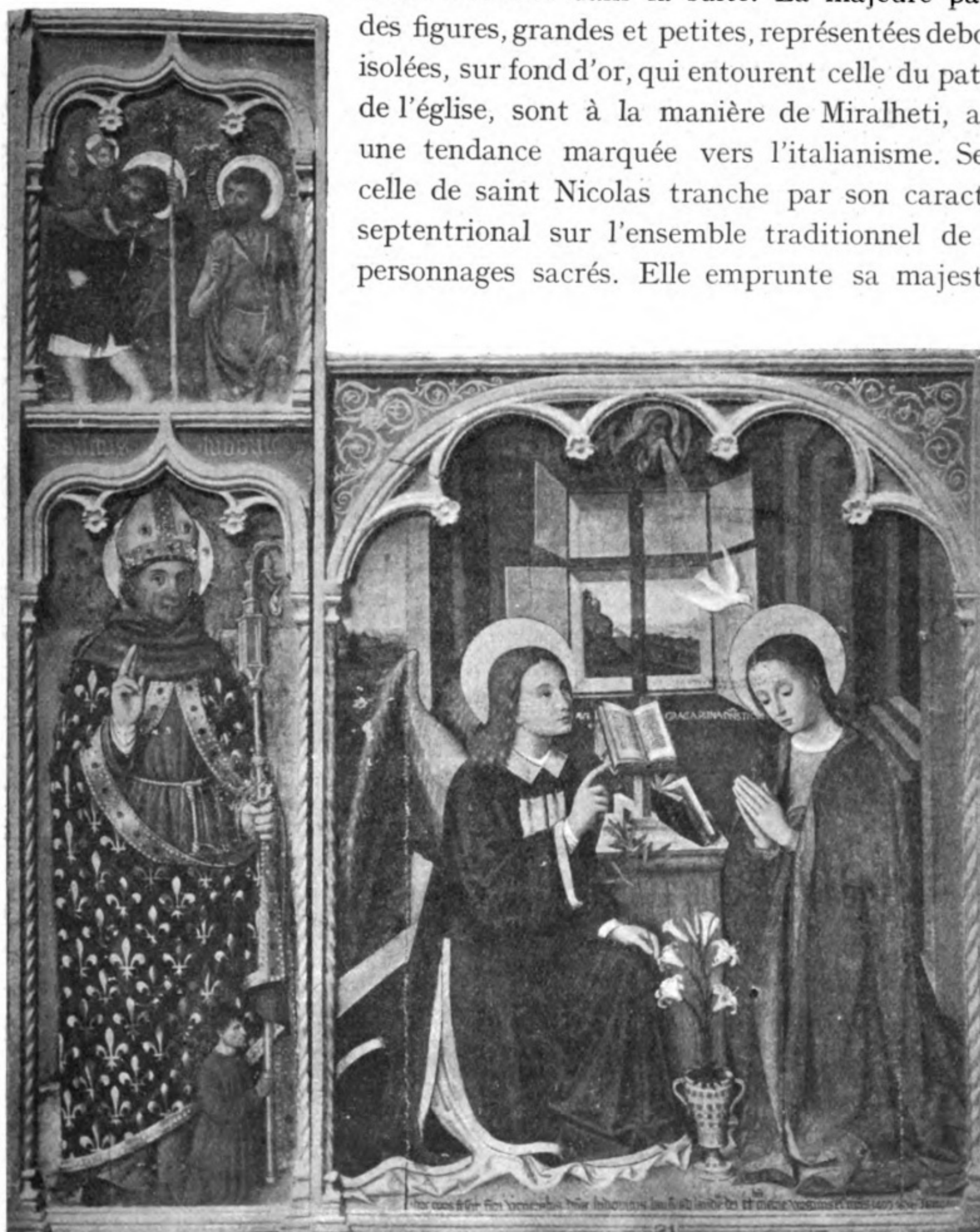


Fig. 8. — Retable de l'Annonciation. Église de Lieuche. Fragments.

la pose du Dieu le Père qui trône au centre du retable des Van Eykc, qui d'ailleurs n'avaient fait que reprendre, en le magnifiant, un type issu de

l'iconographie byzantine. Le geste de bénédiction, la main gauche tenant la crosse, la sérénité de l'attitude tout entière, la bonté réfléchie et indulgente du visage, ce sont là des traits eyckiens; et ce qui ne l'est pas moins, c'est la technique minutieuse, la finesse d'exécution des broderies d'or de la chape rouge, des pierreries de la tiare, des ciselures de la crosse.

C'est aux maîtres de Gand que fait encore penser l'ange Gabriel de l'*Annonciation* supérieure dont les deux acteurs encadrent un Jésus mort entre sa mère et saint Jean. Cette *Annonciation* est le seul fragment de cet énorme travail qui n'est point peint sur un champ doré; la scène se passe dans un logis silencieux, où Marie est agenouillée devant son prie-Dieu, les bras croisés sur la poitrine, à la manière de la Vierge de Fra Angelico dans l'*Annonciation* du couvent Saint-Marc, à Florence. Le divin messager vient de pénétrer dans la maison; les montants et le seuil de la porte ouverte encadrent un coin de paysage; l'ange pose le genou droit en terre et, les ailes ocelées encore à moitié étendues, la lèvre légèrement souriante, il s'apprête à apprendre à Marie la miraculeuse nouvelle. Il ne parle pas encore, mais le geste qu'il fait de la main droite, l'index levé comme pour attirer l'attention de l'épouse de Joseph, précède d'un instant et laisse deviner son discours. Dans toute l'iconographie évangélique antérieure à la fin du XVe siècle, il n'est point de type qui, par son attitude et son sentiment, se rapproche autant de l'ange eyckien. Chez les Italiens, l'annonciateur est souvent debout et ses ailes, complètement déployées, avancent jusqu'au-dessus de la tête. Sans lui ressembler de façon absolue, la personnalité esthétique du messager divin peint par le maître provençal est apparentée étroitement à la personnalité de l'ineffable Gabriel de Van Eyck.



Fig. 9. — SAINT MARTIN.
Fragment
du retable de Puget-Théniers.

Dans le retable de l'*Annonciation* de l'église de Lieuche (fig.8), datant de 1499, l'influence nordique se manifeste en plusieurs endroits, dans le compartiment central notamment, qui donne son nom au polyptyque. Il y a une parenté, lointaine certes, mais évidente, entre telles créations de primitifs brugeois et la scène qui confronte la Vierge — vers laquelle descend le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe — et l'ange Gabriel, scène qui se passe dans un appartement dont la fenêtre et la porte ouvertes permettent d'apercevoir le paysage

environnant la demeure de l'épouse de Joseph. Dans le haut de la bande latérale gauche, un compartiment montre, à côté de saint Jean-Baptiste, saint Christophe portant sur l'épaule l'Enfant Jésus et s'appuyant sur un tronc de palmier. Ce groupe semble emprunté à l'iconographie septentrionale ; ce type de saint Christophe (dont on trouve cependant des représentations plus anciennes dans l'Italie du Nord) a été fixé par les maîtres néerlandais et, depuis Thierry Bouts jusqu'à Metsys, en passant par Geertgen tot Sint-Jans et Jean Mostaert, la filiation des formes s'en observe facilement. Quant au saint Louis de Toulouse, mitre en tête et crosse en main, qui paraît dans le bas de cette même bande latérale, c'est un évêque qui s'apparente à ceux qui figurent dans certaines œuvres de l'école de Gérard David.



Fig. 10. — Saint Jacques.
Fragment du retable de N.-D. de Bon-Secours.
Chapelle des Pénitents, à Puget-Théniers.

Par son réalisme intense et sa gravité pensive et presque ascétique, le saint Martin du diptyque de l'église paroissiale de Saint-Martin de Vésubie se rattache plus étroitement encore à l'esthétique primitive flamande (fig. 11). Analogie aussi entre les types d'évêques septentrionaux et celui de saint Martin peint sur fond doré gaufré, dans la partie supérieure du retable de Notre-Dame de Secours, daté de 1525 et appartenant à la chapelle des Pénitents, en la commune de Puget-Théniers (fig. 9). Dans ce retable à cinq compartiments, il y a une preuve plus évidente de l'influence septentrionale ; le saint Jacques de la bande latérale de droite, en costume de pèlerin (fig. 10),

est comme un frère physique de tel paysan figurant dans l'*Adoration des Bergers* de Hugues Van der Goes. La tête a la vérité, le caractère pénétrant, l'accent naturaliste qui caractérisent la physionomie des héros du maître de Gand. La ressemblance est frappante et transpire à chaque trait de ce visage qu'a dessiné un artiste méridional hanté par l'esthétique d'un maître du Nord.



Fig. 11. — RETABLE DU XVI[e] SIÈCLE. FIGURE DE SAINT MARTIN. Église aroissiale de St-Martin de Vésubie.

Ce rapprochement que nous venons d'établir, ce parallèle que nous venons de développer, il est permis de l'étendre dans des proportions considérables; il suffit de faire entrer en ligne de comparaison la généralité des œuvres que les contemporains et les continuateurs de Ludovic Bréa ont multipliées dans les églises de la Côte d'Azur. Ces œuvres procèdent également des mêmes modèles et en offrent des variantes peu modifiées. Ce sont, en effet, toujours des tableaux religieux, des retables destinés à l'ornementation des sanctuaires ; les peintres de l'extrême contrée méridionale française n'ont point pratiqué le portrait ni le genre historique. C'étaient, dans la double acception du terme, des artistes chrétiens; si la plupart des œuvres qu'ils nous ont laissées n'attestent point une esthétique très personnelle, elles n'en affirment pas moins un vrai catholicisme régional; presque toujours ces ouvrages montrent des saints locaux. Et si les maîtres de cette école s'affranchissent insensiblement d'une trop rigoureuse représentation hagiographique, c'est pour interpréter des scènes plus générales tirées des Évangiles, conformément à l'iconographie italienne ou flamande. Et ce que nous appellerions volontiers l'évolution figuriste e poursuit en même temps que

l'évolution naturiste : au début de l'école niçoise le paysage est un accessoire, mais il prendra du développement plus tard, surtout sous l'influence des enseignements de Roger de la Pasture.

Ici une question capitale se pose : Comment s'est faite cette pénétration de l'esthétique septentrionale dans le Midi? quels en ont été les artisans principaux? De bonne heure, comme le prouvent les archives, des peintres du Nord sont allés travailler dans le Midi. Nous sommes tenté de considérer comme un Flamand ce Jean Pintoris, qui, dès 1418, était fixé à Nice, Pintoris qui est, selon la mode du temps, le nom de Pintor latinisé. Ce Jean Pintor eut un fils, Thomas, qui, après avoir vraisemblablement été formé par son père, compléta son éducation chez Miralheti, et l'on en pourrait déduire que le fondateur de l'école niçoise ait voulu rendre en leçons au fils ce qu'il devait en reconnaissance au père, qui l'avait éclairé sur l'état de la peinture du Nord... Du Nord aussi était originaire ce Jean de Clèves ou de Clères, qui travailla à Marseille de 1458 à 1475 et dont la veuve épousa, l'année suivante, le peintre Jean Alvergot, dont le nom aussi trahit la naissance flamande. Puis il y a ce Josse Lifferin, presque un Flamand, puiqu'il venait de Picardie, et dont on suit l'activité à Marseille de 1493 à 1508. On sait qu'il exécuta une *Adoration des Mages*, un motif que les Provençaux ne choisissaient pas; et cela ne permet-il pas de supposer que Lifferin s'était librement formé à l'école de Van der Weyden ou de Van der Goes, dont la manière était alors prépondérante et dont l'esthétique se répandait en Allemagne, en Italie, au Portugal? Josse Lifferin, selon la tradition courante, aurait introduit la mode de la peinture à l'huile dans le Midi; les successeurs de Miralheti et les contemporains de Bréa ne lui devraient donc pas seulement la connaissance de règles esthétiques, mais aussi de techniques nouvelles.

Ce ne sont là que quelques noms d'artistes septentrionaux ; les archives doivent en recéler d'autres qui, à mesure que les recherches les révéleront, démontreront que l'influence de l'art flamand-wallon s'est manifestée, à la fin de l'époque gothique, dans des mesures que les esprits les plus larges n'eussent point osé soupçonner naguère.

4 mars 1912. SANDER PIERRON.



RAPPORT

PRÉSENTÉ A LA COMMISSION DES PUBLICATIONS

SUR

L'ÉTUDE DE M. SANDER PIERRON



E principal mérite de la communication de M. Sander Pierron est de nous révéler, par quelques aperçus originaux, l'école de peinture qui florissait au XVe siècle en Basse-Provence. Comme lui, je qualifierais volontiers « école de la Côte d'azur » le groupement rattaché aux noms de JEAN MIRALHETI (Giovanni Miralieti), de Montpellier, et de LUDOVIC BRÉA, de Nice. L'influence flamande, ainsi que le rappelle M. Pierron, fut signalée déjà par M. Th. Bensa [1], en même temps que les rapports avec l'art italien ou allemand; il y avait donc lieu d'insister sur cet aspect particulier qui nous intéresse tant ! Nos historiens exagèrent un peu, avouons-le cependant, le rayonnement de l'art *belge* au XVe siècle (puisqu'on use couramment de ce nationalisme rétrospectif !). Je demeure persuadé qu'ici l'Italie domine, surtout l'imitation des *giottesques*, tels que Taddeo Gaddi, et des *siennois* du XIVe siècle, peut-être à travers les miniatures franco-flamandes. On sait, et M. S. Pierron y fait allusion, que les enlumineurs du milieu parisien, employés par le duc de Berry (les *Très belles Heures*, que possède la Bibliothèque royale de Bruxelles, sont typiques à cet égard) offrent des traces curieuses d'influences siennoises et

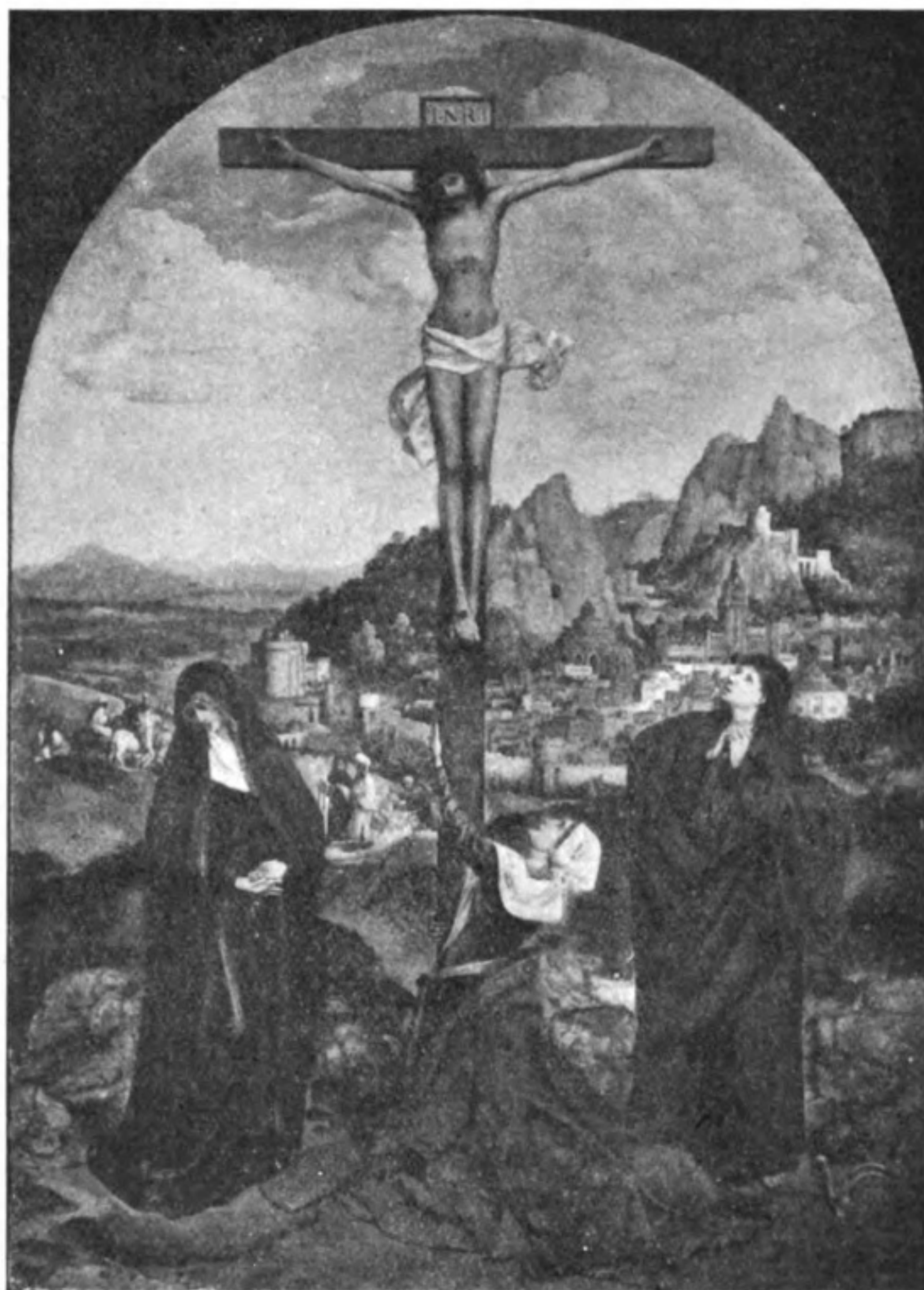
1. *La Peinture en Basse-Provence, à Nice et en Ligurie, depuis le commencement du XIVe siècle jusqu'au milieu du XVIe.*

florentines. Eh bien ! les figures enchâssées en de précieux encadrements, comme dans la *Vierge de Miséricorde* (fig. 1) (polyptyque de Jean Miralheti à la chapelle des Pénitents noirs à Nice, vers 1450), nous servira d'exemple : elle n'est pas flamande, je n'y discerne aucun caractère *eyckien;* elle est à peine italienne, elle ne l'est du moins qu'avec ce sentiment complexe des manuscrits enluminés auxquels nous venons de songer; nous la proclamerons donc *française*, cette Vierge protectrice, digne de se ranger parmi ces *primitifs français*, tour à tour niés et exaltés, à coup sûr disséminés, sans unité ni classement régional. *Français* aussi le cadavre rigide du Christ dans la *Pièta* de l'église de Cimiez (fig. 3), œuvre de Ludovic Bréa (1475), disciple de Miralheti. N'apparaît-il pas très analogue à celui de la *Pièta* fameuse de Villeneuve-lez-Avignon, aujourd'hui au Louvre, par excellence *primitif français?* Environnée de petits anges éplorés, la *Vierge de Douleur* s'affirme, elle, entièrement flamande (brugeoise?); j'adopte formellement sur ce point l'avis de M. S. Pierron. Quant au tableau attribué à Bréa dans la cathédrale de Monaco (fig. 5), j'estime que la *Madeleine* trahit d'une façon



A (Ludovic Bréa).
LE CHRIST EN CROIX AVEC LA VIERGE, SAINT JEAN ET LA MADELEINE.
(Gênes, Palazzo Bianco.)

absolue l'ascendant des Lombards : Vincenzo Foppa et Borgognone. L'apparence lombarde de la plupart des *primitifs niçois* a dû frapper les visiteurs de l'Exposition. Le paysage, visible derrière la *Déploration du Christ* de cette même église (fig. 6), semble admirable, avec ses arbres trapus éparpillés au lointain clair; mais, encore une fois, d'inspiration tout italienne, évoquant le Pérugin, Pinturicchio, la perspective harmonieuse des vallées ombriennes! Examinons enfin le *retable de Saint-Nicolas* (fig. 7), daté 1500, en dix-huit compartiments. Ne dirait-on pas, lourdement combinée dans son armature d'or, une production de l'école de Murano? Le nom de Vivarini ne vient-il pas plus vite aux lèvres que celui des Van Eyck?



B (Metsys-Patenier).

CRUCIFIXION.
(Vienne, Galerie Liechtenstein.)

A mon sens, et M. Pierron l'a souligné avec raison, l'influence flamande se manifeste peut-être dans un certain souci du détail : étoffes, dorures. On pourrait remarquer aussi que la conscience minutieuse et la ferveur sincère tenant lieu des facultés d'invention sont des traits bien septentrionaux. Et l'éclat du coloris, dont la conservation surprend, milite en faveur de la thèse de M. Sander Pierron. Ce sont des considérations de portée fort générale.

Ludovic Bréa, fixé ensuite à Gênes, constitue le point de départ d'une école propre de la Ligurie. Alors, les relations avec la Flandre deviennent fré-

quentes, la prédilection du public pour l'esthétique flamande est avérée... Je crois que c'est à ce moment seulement qu'il faut situer une action efficace de l'art de nos provinces sur celui du littoral méditerranéen. Mais cette action n'est pas celle des Van Eyck, si vague à établir, c'est celle des contemporains, Gérard David et avant tout Quentin Metsys, qui brillent à l'aube du XVIe siècle. Je n'en veux d'autre preuve que le *Crucifiement* de L. Bréa, au Palazzo Bianco, reflet évident d'une célèbre création du maître anversois [1], vulgarisée en outre par la miniature [2] (voir photographies *A* et *B*). Le coloris, j'en témoigne de souvenir récent, est résolument flamand.

Ludovic Bréa subit à Gênes deux autres influences : 1° Celle de ce mystérieux *Justus d'Allamagna* (de Ravensburg) qui signa en 1451 la fresque charmante du cloître de Santa Maria di Castello. Mme Mary Logan reconnaît au Louvre (n° 258) dans une *Annonciation* avec des saints sur les volets provenant de Gênes, sous l'étiquette *Justus d'Allamagna*, une œuvre de Bréa apparentée à ses créations du dôme de Savone. 2° Dans la même église de Santa Maria di Castello, Ludovic Bréa exécuta en 1513 le *Paradis*, vaste composition au fouillis de personnages, qui montre l'influence la plus prononcée sur lui, celle de l'école lombarde, depuis le vieux Vincenzo Foppa jusqu'à Léonard de Vinci. Nous en avons déjà parlé à propos de la *Madeleine* de Monaco; M. Pierron reconnaît une préoccupation *vincienne* dans la seconde *Pièta* de la cathédrale monégasque.

En résumé, nonobstant l'argument sérieux tiré de la présence de noms de chez nous dans les sources locales, je pense que l'influence flamande chez les deux artistes de Basse-Provence qui font l'objet de la communication doit être ramenée à des proportions minimes. Chez Ludovic Bréa spécialement, elle ne se fait jour qu'après son installation à Gênes, et sur le même rang que des influences allemandes, assez peu définies, et lombardes, indubitables celles-là ! Le travail de M. Sander Pierron attire utilement l'attention sur l'une des phases de ce triple problème.

27 avril 1912. P. BAUTIER.

1. Collection Mayer van den Bergh à Anvers, Galerie Liechtenstein à Vienne, Pinacothèque de Munich. La date 1481 du panneau génois dérange un peu pareil rapprochement; il n'y aurait alors qu'une simple coïncidence. On n'oubliera pas non plus le *Christ en croix* du maître de la Mort de Marie au musée de Naples, comme type de composition analogue.

2. Ainsi dans les *Heures de Notre-Dame dites de Hennessy*, magnifique manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles.



LES

TEMPLES IMPÉRIAUX

DE LA CHINE



PRÈS avoir étudié au point de vue architectural les tombeaux et les palais des empereurs de la Chine, il nous reste à décrire les édifices religieux consacrés au culte impérial.

Les temples impériaux peuvent se classer en trois catégories.

Certains sont destinés à l'offrande de sacrifices que, seuls, les empereurs, Fils du Ciel, hiérarchiquement placés au sommet de l'échelle sociale, peuvent célébrer en l'honneur des suprêmes divinités dont ils sont les intermédiaires tout désignés.

D'autres servent au culte plutôt social que l'empereur, en fils pieux, doit rendre comme tous ses sujets à ses ancêtres, ou bien encore aux honneurs qu'il témoigne à quelques penseurs vénérés tels que Confucius, à quelques héros célébrés pour les services rendus à la patrie, aux souverains des anciennes dynasties.

Enfin, par extension, on pourrait compter, parmi les temples impériaux, les monuments religieux que certains empereurs fervents ont fait élever à titre de fondations pieuses. Nous aurons ainsi à étudier : 1º les monuments religieux affectés au culte impérial proprement dit ; 2º les temples consacrés au culte social ; 3º les monuments votifs. Cette division des temples impériaux est sans aucun doute quelque peu arbitraire, mais elle présente des avantages au point de vue de notre étude.

L'architecture des monuments de la première catégorie est la plus intéressante : les temples du Ciel, de la Terre, de l'Agriculture, du Soleil, de la Lune, nous offrent, en effet, des types particuliers que l'on ne rencontre pas ailleurs; nous nous en occuperons tout spécialement. A part quelques photographies du temple du Ciel déjà reproduites, les documents que nous publions sont inédits.

Les monuments de la seconde catégorie : le temple des anciennes dynasties, le temple de Confucius, le temple de Kouan-ti, etc., à Pékin, n'offrent au point de vue architectural de particulièrement remarquables que leurs dimensions considérables ou leur décoration somptueuse, qu'ils doivent à l'honneur d'appartenir au service impérial.

Ce sont, enfermées dans de vastes cours rectangulaires, de grandes salles pareilles aux salles du trône du palais et dont le caractère impérial est marqué par l'emploi de tuiles jaunes pour les toitures. Nous nous bornerons à donner la description de quelques-uns d'entre eux seulement.

Parmi les monuments de la troisième catégorie, il en est certains qui sont des plus intéressants quoiqu'ils appartiennent à des types plus ou moins communs.

Il est impossible actuellement de dresser une liste complète de tous les temples impériaux et d'ailleurs une étude détaillée de chacun d'eux entraînerait à des répétitions très fastidieuses.

I. — LES TEMPLES IMPÉRIAUX AFFECTÉS AU CULTE DE LA NATURE

Dès les époques les plus reculées, il est fait mention d'un culte rendu par l'empereur aux divinités suprêmes ou aux esprits protecteurs : sans doute, le peuple les honorait d'un culte domestique, mais les sacrifices étaient célébrés par l'empereur, et un décret impérial attribué à Shao Hao réserve cette prérogative à l'empereur seul.

Lors de la formation de l'empire chinois, il s'établit une sorte de hiérarchie dans le domaine religieux : les empereurs pouvaient seuls offrir des sacrifices aux dieux dont le pouvoir et la protection s'étendaient sur tout l'empire, tandis que les princes féodaux et les gouverneurs de province ne devaient honorer que les dieux veillant à la prospérité de leurs États.

A plus d'une reprise, les princes féodaux cherchèrent à usurper la puissance impériale et le *Tso-tchouen* leur reproche fréquemment de célébrer des sacrifices au Tien, à Chang ti.

Le *Li ki* (chap. VII) dit que les princes de Lou en faisant les sacrifices *kiao*

au ciel et à la terre ont violé les usages et outrepassé leurs droits, car les empereurs seuls ont le droit de sacrifier au ciel et à la terre.

Dans les entretiens de Confucius (livre II, chap. III), nous lisons encore que, d'après les rites, chaque prince feudataire sacrifiait aux esprits des montagnes et des cours d'eau qui étaient dans son domaine, et que le chef de la famille *Ki*, en sacrifiant aux esprits du *T'ai chan*, c'est-à-dire au ciel, s'était arrogé un droit qu'il n'avait pas.

Nous n'entrerons pas dans de grands détails pour décrire les cérémonies du culte officiel, dont l'étude entrerait mieux dans une histoire de la Religion chinoise. Elles sont minutieusement réglées par des Rituels, parmi lesquels celui de la dynastie actuelle, le *Ta Ts'ing tong li*, est l'un des plus complets [1].

Les cérémonies des sacrifices impériaux se suivent généralement dans l'ordre que voici : le jour du sacrifice étant fixé d'après les indications des membres de l'observatoire, on l'annonce aux esprits, au ciel, à la terre, quelquefois au peuple.

Ordinairement l'officiant et ses assistants se retirent pendant un ou plusieurs jours dans un local particulier où ils se préparent à la cérémonie par le recueillement et l'abstention de tout plaisir.

Pendant ce temps, ceux que la chose concerne préparent tout ce qui est nécessaire à la cérémonie : offrandes, parfums, prières, musique et chant. Les tablettes sur lesquelles sont inscrits les noms des esprits que l'on va honorer sont mises à leur place.

Quand tout est prêt, l'empereur est averti; accompagné d'un cortège plus

1. M. de Harlez a consacré un long mémoire (tome LII des *Mémoires de l'Académie Royale de Belgique*) à l'étude des sacrifices impériaux, puisé principalement dans le rituel de la dynastie des Ts'ing *(Ta Ts'ing tong li)*. Malheureusement, au lieu de se borner à traduire littéralement les passages les plus intéressants de cet important ouvrage et d'y ajouter des notes, qui même inexactes n'auraient rien enlevé à la valeur documentaire du texte, l'auteur, sans indiquer aucune référence, a mélangé à sa traduction les notions qu'il possédait sur les monuments auxquels se rapportait le rituel.

Ces notions sont très incomplètes et parfois tout à fait erronées, ce qui peut s'expliquer par le peu de renseignements que l'on avait au moment où l'auteur écrivait (1893) sur les palais et les temples interdits.

Il n'en est pas moins vrai que, dans l'impossibilité où l'on est de faire le départ entre le texte de l'auteur et celui du *Ta Ts'ing tong li*, l'ouvrage perd toute valeur scientifique et ne peut plus être utilisé qu'avec la plus grande circonspection. C'est ainsi que, à la page 153, faute de bien connaître la topographie du palais, l'auteur dit que « l'empereur retourne au palais », alors qu'il n'en est pas sorti. En effet, la cérémonie à laquelle l'empereur vient d'assister s'est passée dans le *Tchoung ho tien*, qui se trouve derrière le *T'ai ho tien*, donc au cœur même du palais.

Plus loin, une mauvaise interprétation d'un dessin chinois d'une perspective toute primitive donnant le plan du temple du Ciel, lui fait croire que le *T'si nien tien* n'a de terrasses circulaires que sur le devant, alors qu'en réalité (fig. 9) il repose sur des terrasses circulaires successivement en retrait. Quant aux erreurs de traduction un sinologue pourrait mieux que nous les relever.

ou moins nombreux, plus ou moins brillant, il sort du palais et se rend au temple.

L'empereur brûle des parfums, la prière est lue, les offrandes diverses sont présentées devant les tablettes des esprits; puis elles sont emportées, enfouies ou brûlées dans des fourneaux préparés dans ce but.

La musique et les chants accompagnent ces différentes cérémonies, qu'un cérémoniaire dirige avec soin. Le sacrifice se termine en saluant le départ des esprits, puis l'empereur et sa suite se retirent.

Quelles sont les divinités suprêmes auxquelles s'adresse ce culte? De nombreuses controverses se sont élevées au sujet de savoir si les Chinois reconnaissaient ou non un dieu suprême et unique. Malgré tout l'intérêt que présentent ces questions, nous ne nous y attacherons pas et nous ne chercherons pas à déterminer l'exacte signification des mots *Tien* ou *Chang ti;* ce sont là des matières ressortissant plus spécialement du domaine religieux, que nous ne voulons pas aborder, n'ayant pour but que d'apporter notre modeste contribution à l'étude de l'architecture chinoise. Constatons seulement que le culte impérial rend surtout hommage à la nature et qu'il a pour objet le Ciel, la Terre, le Soleil, la Lune, les Étoiles, les Montagnes, les Eaux, les Bois.

Les Chinois ont divisé la nature en deux entités, puissances suprêmes de l'Univers : l'une, *Yang*, comprenant la lumière, la chaleur, la vie; l'autre, *Yin*, principe de l'obscurité, du froid et de la mort. La première est spécialement identifiée avec le Ciel d'où émanent la lumière, la chaleur et la vie. Le Yin, c'est la terre qui, sans la coopération du soleil, n'est qu'une masse noire, froide et sans vie [1]. Le Yang, principe mâle, préside à l'année pendant les périodes de chaleur; c'est le principe des présages heureux; grâce à lui la croissance des plantes, des animaux, des hommes s'effectue normalement. Le Yin, principe femelle, s'identifie encore avec la lune, qui règne sur la terre pendant la saison froide.

Ces deux principes sont séparés, mais ne sont pas antagonistes : rien ne peut exister sans leur union et, suivant les Chinois, celui qui parviendrait à parfaitement les comprendre arriverait à l'immortalité.

Dans beaucoup de maisons on voit l'image d'un tigre portant le *T'ai ki* représentant le Yang et le Yin se pénétrant et s'unissant dans un cercle magique (fig. 1).

D'autre part, sous toutes les latitudes les peuples ont cru à l'existence d'êtres surnaturels, occultes, ayant la puissance de rompre le cours de la nature, de

1. J.-M. De Groot, *The religious system of China*. Leyden, 1892, p. 22.

punir ou de récompenser les hommes. Les Chin ou génies sont déjà mentionnés dans les vieux livres, les King.

L'idée de génie est rattachée au dualisme du Yang et du Yin; on lit dans le *Yi king:* « Ce qui est inscrutable dans le principe femelle et dans le principe mâle se nomme Chin. »

Le *Kia-yu* les définit « des êtres qui ne mangent pas et qui ne meurent pas ».

D'après un autre ouvrage, « dans les montagnes, les forêts, les lacs, les tertres, les collines, ceux qui peuvent produire les nuages ou provoquer le vent et la pluie, tout ce qui enfin paraît extraordinaire est généralement appelé *Chin* ». « Sur les montagnes, dit Lieh-tse, il y a des Chin: ils se nourrissent du vent et s'abreuvent de la rosée; ils ne mangent point les cinq espèces de grains [1]. Leur cœur est semblable à la source d'un abîme; leur forme est celle d'une vierge; ils n'ont point d'attachement, ils n'ont pas d'amour. »



Fig 1. — Le t'ai ki.

Dans le *Chan haï king*, la plus vieille géographie du monde peut-être, on trouve le nom des génies spéciaux aux différentes montagnes de la Chine et des indications sur les cérémonies pratiquées en leur honneur.

« Ces cérémonies, dit Rosny [2], comprenaient le plus souvent mais non point toujours des sacrifices d'animaux et des offrandes de riz et de vin. On les accomplissait sur des tertres artificiels environnés d'une plate-forme qu'on nivelait avec soin. Des objets en jade, des tablettes votives de différentes formes, ou bien des sceptres fabriqués avec une pierre précieuse, comptaient au nombre des offrandes et c'est sans doute dans l'intention de les faire parvenir aux génies qu'on les enterrait à la fin du service sacré.

» On trouve dans le même livre des traces de danses religieuses pratiquées avec le concours d'armes et de divers instruments de musique.

» La forme attribuée aux Génies des montagnes et des eaux tenait à la fois de l'homme et des animaux. Leur demeure favorite était dans les gorges inaccessibles des montagnes et dans le gouffre des rivières. Lorsqu'ils paraissaient

1. D'après les *Sse-chou* (l. IX, chap. XVIII), les cinq espèces de céréales sont : deux sortes de millet à panicules, les haricots et les pois, le blé et l'orge, le riz.

2. L. de Rosny, *Le Taoïsme*. Paris, Leroux, 1892, p. 16.

aux regards des humains, le vent soufflait avec fureur, la pluie tombait à torrents; autour d'eux apparaissaient des lueurs extraordinaires. »

L'amour de l'ordre, de la hiérarchie, de la classification a poussé les Chinois à créer sinon en une fois, au moins peu à peu tout un symbolisme, dont nous commençons à déchiffrer le sens et dont nous allons donner quelques exemples dans l'orientation, l'emplacement, l'ornementation (emblèmes et couleurs) des temples impériaux.

Les Chinois pour s'orienter regardent vers le sud, considéré comme la principale source de bénédictions pour l'Univers.

L'est se trouve par conséquent à gauche, c'est-à-dire à la place d'honneur; l'est c'est le printemps; sa couleur est verte et on le représente par un dragon vert.

L'ouest, à droite, s'identifie avec l'automne ; sa couleur est blanche et il est représenté par un tigre blanc.

La couleur du sud est rouge et il est symbolisé par un oiseau rouge, tandis que le nord est symbolisé par la couleur noire et par une tortue.

On peut donc, pour établir avec plus de clarté ce symbolisme, dresser le tableau de la page suivante.

On remarquera que nous avons employé le mot ceruléen pour désigner la couleur symbolique de l'orient. C'est qu'en effet les sinologues sont loin d'être d'accord sur cette couleur : d'aucuns, comme J.-M. De Groot, prennent le bleu, d'autres, comme M. E. Chavannes, choisissent le vert.

A la vérité, le caractère chinois *tsing* ou *ching*, ordinairement employé, peut désigner à la fois le bleu du ciel, le vert des plantes; il évoque plutôt l'idée d'une couleur foncée [1]. S'appliquant à des vêtements, il peut même prendre le sens de couleur prune foncée.

On peut d'ailleurs constater chez tous les peuples primitifs cette même imprécision de langage entre le bleu et le vert ou même l'absence de mots spéciaux pour les distinguer.

Il en est ainsi chez les Japonais, les Coréens, les Annamites, les Cambodgiens.

En Birmanie, « mon domestique, dit Bastian [2], n'ayant pu trouver un flacon que je lui avais désigné comme étant bleu *(pya)* me donna pour excuse que ce flacon était vert *(zehn)* ».

1. R.-S. Maclay et C.-C. Baldwin, *Alphabetic dictionary of the Chinese Langage*. Foochow, 1870. V° *Ching*.
2. *Zeitschrift für Ethnologie*. Band I Miscellanea, p. 89.

5 couleurs	Ceruléen (vert)	Rouge	Blanc	Noir	Jaune
4 points cardinaux	Est	Sud	Ouest	Nord	Centre
4 animaux symboliques	Dragon	Oiseau	Tigre	Tortue	—
5 éléments	Bois	Feu	Métal	Eau	Terre
5 planètes	Jupiter	Mars	Vénus	Mercure	Saturne
4 saisons	Printemps	Été	Automne	Hiver	—
5 *Ti* ou empereurs	Empereur vert	Empereur rouge	Empereur blanc	Empereur noir	Empereur jaune
5 vertus	Humanité Bienfaisance	Décence Urbanité	Justice	Sagesse Prudence	Fidélité Sincérité
5 parties du corps	Foie	Cœur	Poumon	Rein	Estomac
5 saveurs	Aigreur	Amertume	Acreté	Salinité	Douceur
5 actions	Expression du visage	Vue	Voix	Ouïe	Pensée
5 sentiments	Fatigue	Colère	Deuil	Douleur	Joie
5 notes de musique	*Chiao*	*Chêng*	*Shang*	*Yu*	*Kung*
5 pics	*T'ai chan*	*Huang chan*	*Houa chan*	*Heng chan*	*Song kao*
5 céréales	Maïs	Millet	Chanvre	Fèves	Riz

Nous trouverions encore la confirmation de ces faits chez les populations primitives de l'Amérique, les Indiens Chibchas ou ceux du Dakota, ou encore chez les sauvages des Nouvelles-Hébrides, tous n'ayant qu'un seul mot pour désigner le bleu et le vert. Les Caraïbes, eux, confondent le bleu et le noir.

Sans vouloir rechercher tous les exemples que l'on pourrait trouver à ce sujet, nous dirons qu'il en est de même chez Homère et chez les poètes latins.

Le mot grec *kuaneos* et le mot latin *cæruleus* ont exactement le même sens que le caractère *tsing :* sombre, obscur, noir, bleu ou vert. *Glaucos* et *glaucus* ont, au contraire, le sens de clair, de brillant, dans les colorations bleues ou vertes.

Homère emploie *kuaneos* dans le sens de bleu foncé, de noir; Virgile, Ovide, Juvénal, Valerius Flaccus donnent à *cæruleus* la valeur de noir, de vert, de bleu de ciel, de couleur de mer.

De ce que le caractère *tsing* puisse être pris dans l'acception de bleu ou de vert, il ne faudrait pas conclure que les Chinois fussent incapables de distinguer ces deux couleurs. L'emploi dans leurs émaux, leurs porcelaines, leurs peintures, de matières colorantes bleues ou vertes prouverait d'ailleurs le contraire. Il y a aussi le caractère *lou* qui signifie exclusivement vert. Mais dans un texte, le caractère *tsing*, suivant les objets auxquels il s'applique, d'après le contexte, prend aux yeux du lettré la valeur de bleu ou de vert.

C'est ainsi que, dans le cas particulier qui nous occupe, l'orient correspondant, d'après le tableau donné plus haut, à l'élément bois, aux plantes, à la végétation printanière, *tsing* aura certainement la signification de vert. Ce même caractère appliqué au ciel signifiera bleu.

Ce symbolisme des couleurs est fort ancien car le *Tcheou li*, au chapitre *Khao-kong-ki*, liv. 42, nous apprend déjà que le vert, le rouge, le blanc, le noir sont respectivement employés pour désigner l'est, le sud, l'ouest et le nord.

D'autre part, des textes comme ceux du *Li Ki* nous renseignent sur la concordance des saisons, des éléments, des couleurs, des notes de musique, etc.

« L'homme, dit le *Li Ki*, est formé par l'action combinée du ciel et de la terre, par l'union des deux principes constitutifs de la matière, par l'union de l'âme sensitive et de l'âme raisonnable. Il a en lui-même la partie la plus subtile des cinq éléments.

» Le ciel gouverne le principe de la lumière (et le répand dans l'Univers) par le soleil et les autres astres suspendus à sa voûte. La terre gouverne le principe des ténèbres, auquel les montagnes et les cours d'eau livrent passage. Elle distribue les cinq éléments dans les quatre saisons. Les éléments étant en harmonie (et les saisons tempérées), la lune devient brillante. C'est pour cette

raison que la lune croît durant trois fois cinq jours et décroît durant un même nombre de jours.

» Les cinq éléments se meuvent sans cesse, prennent alternativement la place et anéantissent le pouvoir l'un de l'autre (ou bien se succèdent alternativement). Dans leurs révolutions durant les quatre saisons et les douze mois de l'année, chacun d'eux est à son tour comme la base des quatre autres.

» Les douze tubes, qui donnent les cinq notes principales de la gamme et dont six produisent des sons mâles (et six des sons femelles), donnent tour à tour la première note de la gamme.

» Les cinq saveurs, qui se combinent de six manières différentes pour former les douze espèces de mets, se succèdent sans interruption, et chacune d'elles est à son tour la base de l'alimentation.

» Les cinq couleurs, qui servent à peindre les six sortes de figures sur les douze espèces de tuniques officielles, se succèdent (dans le courant de l'année), et chacune d'elles (prédomine) à son tour et est comme la base des autres.

» Le cœur de l'homme est le cœur du ciel et de la terre ; son corps est formé de la partie la plus subtile des cinq éléments, les cinq saveurs varient sa nourriture, les cinq sons flattent son ouïe, les cinq couleurs ornent ses vêtements. Ces trois choses entretiennent et charment sa vie [1]. »

« Sous les Hia, dit encore le *Li Ki*, le noir était la couleur préférée. En cas de décès, le corps était paré de ses vêtements au crépuscule du soir ; à la guerre, les chars étaient traînés par quatre chevaux noirs (attelés de front) ; on immolait des victimes noires. Sous les In, la couleur préférée était le blanc. En cas de décès, le corps du défunt était paré de ses vêtements à midi ; à la guerre, les chars étaient traînés par quatre chevaux blancs ; on immolait des victimes blanches. Sous les Tcheou, la couleur rouge avait la préférence. En cas de décès, le corps du défunt était paré de ses vêtements au soleil levant (à son lever le soleil est rouge) ; à la guerre, les chars étaient traînés par des chevaux roux au ventre blanc ; on immolait des victimes rousses [2]. »

Les temples impériaux de Pékin occupent un emplacement déterminé par ce symbolisme : on sait la régularité géométrique de la capitale de l'Empire du Milieu, tracée comme nos villes les plus modernes. Une grande rue la traverse pour conduire au palais du Fils du Ciel. Dans le faubourg du sud, c'est-à-dire dans la ville chinoise, à droite et à gauche de cette avenue s'élèvent, entourés de superbes parcs, deux des plus importants parmi les temples impériaux : le temple du Ciel et le temple de l'Agriculture. Le premier est comme il con-

1. *Li Ki*, chap. VII, art. III, trad. Couvreur, t. I, p. 518.
2. *Li Ki*, chap. II, part. I, art. I, 13, trad. Couvreur, t. I, p. 119.

vient à la place d'honneur, c'est-à-dire en regardant vers le sud à gauche, tandis que le second est à droite de la route impériale. De même, le temple du Soleil est placé à gauche de la ville de Pékin, alors que le temple de la Lune se trouve symétriquement établi à sa droite.

« On sacrifiait au soleil à l'est de la capitale et à la lune à l'ouest, pour mettre une différence entre ce qui paraît au dehors (comme la lumière) et ce qui demeure caché à l'intérieur (comme les ténèbres), et pour fixer les positions qui leur conviennent. Car le soleil se lève à l'orient et la nouvelle lune paraît le soir à l'occident. Le jour et la nuit varient dans leur durée. Quand l'un finit, l'autre commence; ils visitent alternativement tous les pays de la terre et produisent l'harmonie de l'Univers [1]. »

Certaines couleurs sont plus spécialement employées pour la décoration de ces temples ou pour les ustensiles du culte que l'on y rend.

Le bleu est la couleur dominante dans le *Ts'i nien tien* du temple du Ciel; les ustensiles du sacrifice sont en porcelaine bleue, les assistants doivent être vêtus de soie de même couleur; des stores formés de baguettes de verre bleu réunies par des cordelettes sont suspendus devant les ouvertures et donnent pendant la cérémonie un éclairage bleuâtre.

Dans le temple de la Terre tout est jaune et la couleur rouge est employée dans le temple du Soleil.

La couleur symbolique dans le temple de la Lune est le blanc ou plutôt un bleu grisâtre, très pâle, appelé *Yueh pei* « blanc lumière de lune [2] ».

Dans le culte du Ciel on offre un symbole rond perforé en jade *(pi)*[3] de couleur bleue, à la Terre un symbole octogonal *(tsong)* de jade jaune, pour la région de l'Est une tablette oblongue et pointue *(kouei)* de jade vert; pour le Sud, une tablette semblable, mais de moitié moins grande *(tchang)* en jade rouge; pour l'Ouest, un symbole en forme de tigre *(hou)* en jade blanc; et un symbole semi-circulaire *(houang)*, rappel de la forme de la tortue sans doute, en jade noir pour la région du Nord.

La couleur des pièces de soie offertes dans certaines cérémonies au temple de la Terre, notamment aux esprits des cinq montagnes sacrées ou des quatre mers, est déterminée par leur orientation, suivant le tableau que nous donnons plus haut.

Pour le *Hang chan*, montagne située au nord de l'empire, la couleur de la soie est noire; pour le *T'ai chan*, à l'est, elle est verte; pour le *Huang chan*, au sud,

1. *Li Ki*, chap. XXI, art. I, trad. COUVREUR, t. II, p. 287.
2. BUSHELL, *Chinese art*, t. I, p. 56.
3. Le mot jade doit être pris ici dans le sens de pierre dure; le jade bleu est le lapis-lazuli.

elle est rouge; pour le *Hoa chan*, à l'ouest, elle est blanche; enfin pour le *Song chan*, au centre, elle est jaune.

Les mêmes couleurs sont employées pour les offrandes faites aux quatre mers qui censément se trouvaient aux extrémités de l'empire.

Les esprits des cinq montagnes protectrices reçoivent des offrandes de couleur blanche et ceux des quatre grands fleuves des offrandes de couleur noire.

Nous retrouvons encore ce symbolisme dans l'ornementation : le Yang, principe mâle, s'identifie avec le dragon *(Long)*, tandis que le Yin, principe femelle, trouve son équivalent symbolique dans le phénix *(Fong hoâng)*.

Par conséquent, les vêtements, le char, la tente de l'empereur seront décorés de dragons et ceux de l'impératrice de phénix.

Les tablettes portant les noms de l'esprit du Ciel ou de l'esprit du Soleil, qui sont des esprits mâles, seront abritées par des tabernacles décorés de dragons, tandis que les tablettes des esprits de la Terre et de la Lune, esprits femelles, auront leurs tabernacles ornementés de phénix.

Tchang Heng, dans son traité d'astronomie dit: « Le soleil est le principe de l'essence Yang (principe mâle, exprimé par le nombre trois); en se resserrant il produit un oiseau qui a la forme d'un corbeau et qui a trois pattes. » (Traduit par M. E. Chavannes.)

Les représentations du disque solaire sont aussi ornementées d'un corbeau rouge [1].

« La lune, dit *Tchang Heng*, est le principe de l'essence Yin (principe femelle, exprimé par le nombre deux); en se resserrant elle produit des animaux qui ont la forme d'un crapaud et d'un lièvre » et on les voit représentés souvent dans le disque lunaire [2].

Le dragon est l'un des motifs les plus utilisés dans le décor chinois; on le représente jouant avec un disque, une boule, une perle; il préside aux eaux et à la pluie et on l'invoque en temps de sécheresse. On comprend que, chez un peuple agricole comme les Chinois, le dragon dispensateur de la fertilité des champs soit devenu le symbole de tout ce qu'il y a de plus puissant et de plus élevé. Quant au disque, ou à ce que l'on a improprement appelé la perle, il représenterait le soleil qui cache les nuages pluvieux. Mais il faut remarquer que la volute dessinée très souvent dans le disque se retrouve sur les tambours que frappe le dieu du tonnerre, et il est plus probable que le disque avec lequel joue le dragon représente ainsi le tonnerre, tandis que les lignes sinueuses qui l'entourent symbolisent les nuages.

1. Bas-relief de l'époque des Han. BUSHELL, *Chinese art*, fig. 14.
2. *Ibid.*, fig. 13.

Si le dragon préside à la pluie, c'est qu'il rappelle l'alligator, dont il a d'ailleurs les pattes et les écailles. L'alligator existait autrefois d'ailleurs en Chine et se rencontre encore, rarement il est vrai, dans le *Yang tse*. L'alligator s'associe naturellement à l'idée des eaux, car il apparaît aux moments ou tombent les grandes pluies [1].

Quant au phénix, l'oiseau que l'on voit sur les bronzes archaïques ressemble au faisan et sous les Han les représentations se rapprochent de celles de l'oiseau persan *Simurgh*.

Bien certainement il y a nombre d'autres symboles qui nous échappent encore et qu'une étude approfondie dans ce sens mettra en évidence.

Les temples impériaux affectés au culte de la nature comprennent essentiellement les éléments que voici :

1° Un autel ou une terrasse à ciel ouvert *(t'an)* à un ou plusieurs étages, rectangulaire ou circulaire selon les cas, entouré de balustrades de marbre.

Sur cette terrasse, à laquelle on accède par des escaliers, on place aux époques du sacrifice les tablettes portant les noms des esprits que l'on veut honorer et auxquels s'adresseront les offrandes.

L'autel, si on veut l'appeler ainsi, est entouré de murs et se trouve au milieu d'un enclos plus ou moins vaste.

Il y a neuf autels (nombre parfait) de ce genre à Pékin :

1. L'autel du Ciel, *T'ien t'an ;*
2. L'autel de la Terre, *Ti t'an ;*
3. L'autel du Soleil, *Je t'an ;*
4. L'autel de la Lune, *Yue t'an ;*
5. L'autel du premier agriculteur, *Sien nong t'an ;*
6. L'autel de l'esprit du Ciel, *T'ien chen t'an ;*
7. L'autel de l'esprit de la Terre, *Ti khi t'an ;*
8. L'autel de Che et Tsi, *Che Tsi t'an ;*
9. L'autel de l'élevage des vers à soie, *Sien ts'an t'an.*

Ces autels, *t'an*, à ciel ouvert où les rites se célèbrent sans images sont très caractéristiques. L'usage d'accomplir des sacrifices sur des tertres paraît remonter à une très haute antiquité, car les anciens textes le mentionnent à diverses reprises. On sait qu'en Orient l'usage de sacrifier sur les hauts lieux aux esprits célestes était fréquent et nous rappellerons seulement les *Zigurats* de la Chal-

1. E. CHAVANNES *De l'expression des vœux dans l'art populaire des Chinois*. Journal Asiatique, n° 8, 1901.

dée, montagnes artificielles élevées dans le même but. Mais dans tout l'Extrême-Orient, il ne se rencontre, à notre connaissance, qu'en Chine ou chez les peuples ayant adopté la religion chinoise, comme les Coréens et les Annamites.

La civilisation hindoue ne paraît pas avoir eu cette conception. Le stûpa hindou est, sans doute, un tertre, un tumulus, mais dont l'origine semble essentiellement funéraire, et si, plus tardivement, le bouddhisme lui rendit un véritable culte, c'est plutôt en raison de l'honneur qui lui était échu en abritant les cendres du Bouddha.

Il y aurait peut-être de curieuses investigations à faire sur l'origine de ce rite, mais nous ne pouvons songer ici à nous engager dans cette voie.

Le *t'an* n'appartient pas exclusivement au culte célébré par l'empereur en personne ou par l'un de ses délégués.

Les chefs-lieux de chaque province, de même que les chefs-lieux de département, district, arrondissement et canton doivent avoir :

1. Un autel dédié au génie de la terre et de ses producteurs, *Che Tsi t'an;*
2. Un autel dédié au vent, aux nuages, au tonnerre, à la pluie, aux montagnes et aux rivières, *Fong yûn loûi yû chân tchouan t'an;*
3. Un autel dédié au premier agriculteur, *Sien nong t'an;*
4. Un autel dédié aux spectres, *Li t' an.*

Mais ces autels de province n'ont jamais eu l'importance architecturale de ceux de la capitale et ces derniers seuls méritent de fixer notre attention.

2° Le temple impérial comprend encore un *sacrarium*, édifice servant à conserver les tablettes des esprits durant l'intervalle des sacrifices.

3° Un palais impérial de jeûne *(Ts'ai Kong)* soigneusement isolé où l'empereur se retire avant la célébration du sacrifice.

4° De nombreux édifices servant de remises pour les accessoires du culte, de cuisine pour la préparation des mets, d'abattoirs, puits, fourneaux, etc.

I. — Le Temple du Ciel. T'ien t'an.

Le temple du Ciel à Pékin fut construit en 1420, à la fin du règne de Yong-lo, mais il dut subir au commencement du XVIe siècle d'assez notables transformations.

Sous le règne de K'ien long, au XVIIIe siècle, il fut soigneusement restauré.

Lors de sa construction il était consacré en même temps aux cultes du Ciel et de la Terre.

Les sacrifices au Ciel et à la Terre, qui s'étaient toujours célébrés sur des autels différents, avaient été réunis sous Tai Tsou. L'autel de la Terre se trou-

vait dans l'enceinte du temple du Ciel : c'était le *Ki ko t'an* ou autel de la prière pour obtenir les fruits de la terre en abondance.

Suivant le *Ta Ts'ing i thoung tchi* (k. 1, f° 4 verso, édition de 1744) : « Cet autel est le Temple de la grande immolation *(ta hiang t'an)*, situé dans l'enceinte de l'Autel du Ciel. Chaque année, au commencement de la nouvelle lune du premier mois, on y offre révérencieusement un sacrifice au Chang-ti pour l'implorer en faveur des grains de la terre de l'année. » Dans la période young-lo des Ming (1403-1425) on réunit en un seul le sacrifice du Ciel et celui de la Terre; on construisit ce temple qui fut nommé le *Temple du grand sacrifice* (ta-sse-tian).

« Dans la neuvième année Kia-thsing (1530), on divisa l'emplacement en deux parties; l'une méridionale et l'autre septentrionale. Dans la partie méridionale, on construisit l'*Autel du Ciel*, et le temple (celui du grand sacrifice qui n'était lui-même que celui du Ciel et de la Terre réunis) fut alors consacré à la prière pour obtenir les fruits de la terre en abondance, etc. [1]. »

C'est donc à cette époque qu'il faudrait faire remonter la disposition actuelle du temple du Ciel, où la partie sud, comme nous le verrons plus loin, est occupée par l'autel du Ciel ou Colline ronde et la partie nord par le *Tsi nien t'ien*; un autel particulier fut érigé au nord de la ville pour célébrer les sacrifices à la Terre.

Le temple du Ciel dans la ville chinoise est situé à près de 4 kilomètres du palais impérial; il comprend un vaste enclos de 1,700 mètres de long sur 1,650 mètres de large, entouré d'une double muraille dont le côté nord est arrondi en arc de cercle (fig. 2).

Les différents édifices sont répartis dans un merveilleux parc de cèdres et de cyprès sous lesquels des avenues ombreuses sont tracées.

Lors des événements de 1900, ce lieu sacré par excellence fut profané par les alliés. Quelques milliers d'Hindous au service de l'Angleterre y établirent leur campement, laissant les chevaux piétiner toutes choses, incinérant le bétail mort sur les terrasses de marbre ou ne devait brûler que l'encens des dieux. Avec un goût plus que douteux, les barbares d'Occident organisèrent même des courses de chevaux, dans les parties de l'enclos réservées en prairies pour les animaux destinés aux sacrifices.

Pris dans son ensemble, le temple du Ciel est formé de deux enclos emboîtés l'un dans l'autre et entourés de murs.

L'enclos extérieur, véritable parc entrecoupé de prairies, est clôturé par un

1. PAUTHIER, *Chine moderne*, p. 65.

mur de 1 chang 1 pied 5 pouces de hauteur, recouvert de briques des deux côtés.

Ce mur a, du côté ouest, deux portes de trois ouvertures, donnant communication avec la grande rue impériale qui traverse Pékin d'outre en outre; ce sont les portes *Ts'i tien men* et *Tchang yang men*.

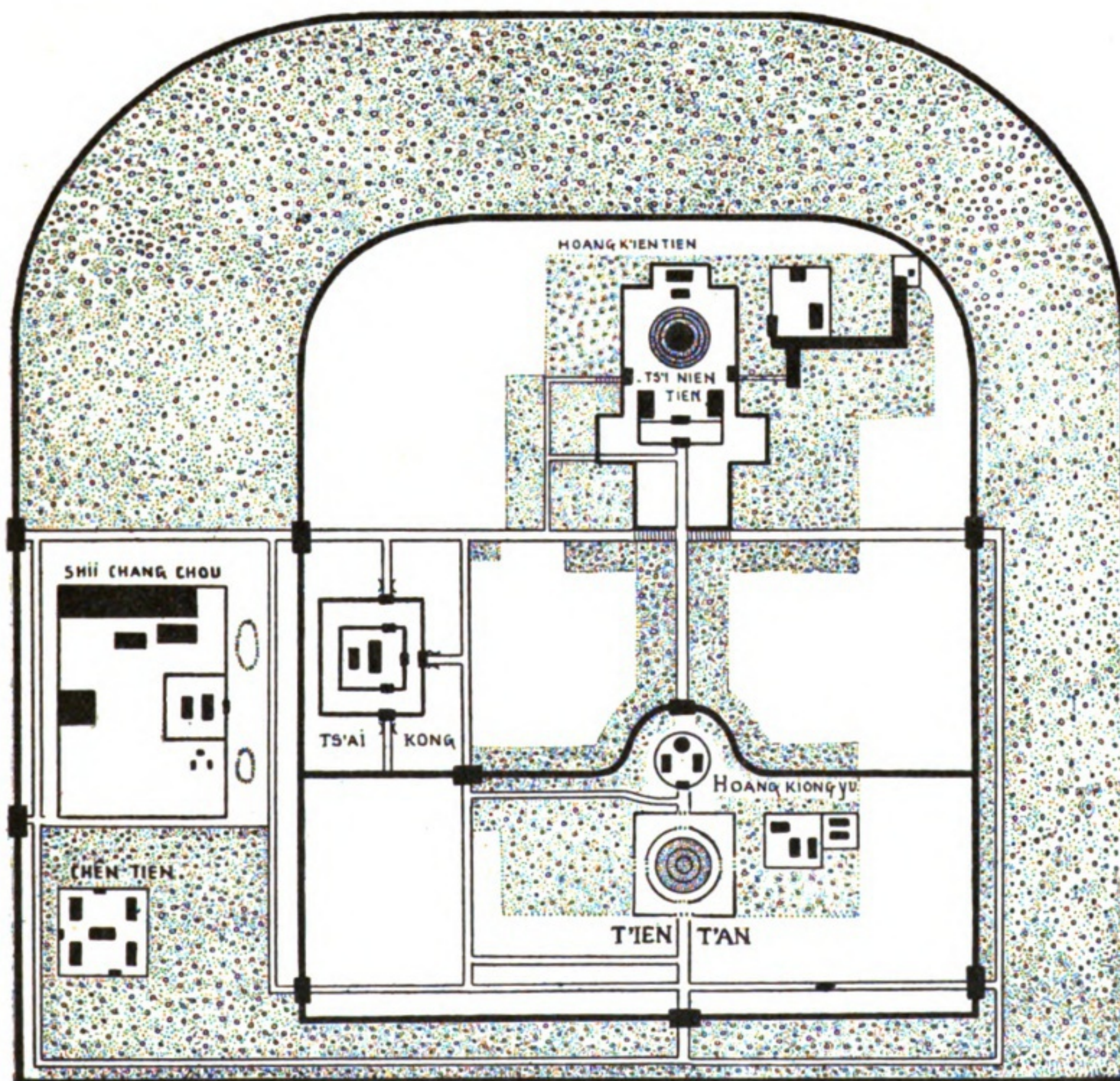


Fig. 2. — PLAN DU T'IEN T'AN.

Dans cet enclos se trouvent seulement une étable pour les animaux qui doivent servir aux sacrifices, *Shii chang chou*, et un local pour remiser les instruments de musique et autres accessoires au culte, *Chên tien*.

Le second enclos comprenant les divers bâtiments du temple même est entouré d'un mur de 11 pieds de hauteur; il est coupé en deux parties par un mur s'arrondissant autour de l'un des édifices, le *Hoang Kiong yu* (fig. 2).

La partie sud du second enclos comprend le principal édifice, l'autel du Ciel, *T'ien t'an* et le *Hoang Kiong yu*.

Quatre portes à trois entrées aux battants rouges y donnent accès; ce sont les portes *Tai yuen* à l'est, *Kuang li* à l'ouest, *Tchao ting* au sud et *Sheng tcheng* au nord.

Dans la partie nord du second enclos se trouvent principalement le *Tsi nien t'ien* entouré de murs et le *Ts'ai Kong* ou palais de la Purification placé un peu à l'écart.

Pour la description des édifices renfermés dans le second enclos nous commencerons par le sud.

Depuis la grande terrasse ou *T'ien t'an* jusqu'au palais du nord une grande chaussée bien dallée sinon bien entretenue réunit tous les bâtiments entre eux. On remarque dans cette chaussée un chemin central que les Chinois appellent la route de l'esprit et des chemins dénommés *Yong lu*, chemins de prospérité.

1. *L'autel du Ciel. T'ien t'an.*

L'édifice principal est un vaste autel circulaire, le *T'ien t'an*, aussi appelé *Yuan k'leou*, colline ronde, haute de 27 pieds environ. Sa forme ronde rappelle celle du ciel (fig. 3).

Cet autel est formé de trois terrasses circulaires, de 9 pieds de hauteur, allant en retrait les unes sur les autres. Chacune d'elles est entourée d'une balustrade en marbre blanc dont les extrémités sont ornées de dragons sortant des nuages. La terrasse supérieure a environ 30 mètres de largeur, la terrasse inférieure environ 80 mètres. Aux quatre points cardinaux un escalier de 9 marches permet de monter à chacune des trois terrasses.

Le nombre de balustres est de 40 (4 × 10) pour la troisième terrasse (la plus élevée), de 76 (4 × 19) pour la deuxième et de 112 (4 × 28) pour la première, soit en tout 228.

On remarquera que les intervalles entre les balustres ou les portions du cercle sont de 4 × 9 pour la troisième terrasse, 4 × 18 pour la seconde et 4 × 27 pour la première, trois multiples de 9 [1], au total 216.

La troisième terrasse est couverte de dalles de marbre disposées en 9 cercles concentriques, dont le premier comprend 9 dalles, le deuxième 18, le troisième 27 et ainsi de suite jusqu'au carré de 9, soit 81 dalles.

1. Suivant Ch. de Harlez, *op. cit.*, p. 515, le nombre de piliers serait de 360, comme les jours de l'année; 72 (4 × 18) pour la troisième terrasse; 108 (4 × 27) pour la seconde; 180 (4 × 45) pour la première. C'est là une erreur comme le prouve l'examen de la figure 3.

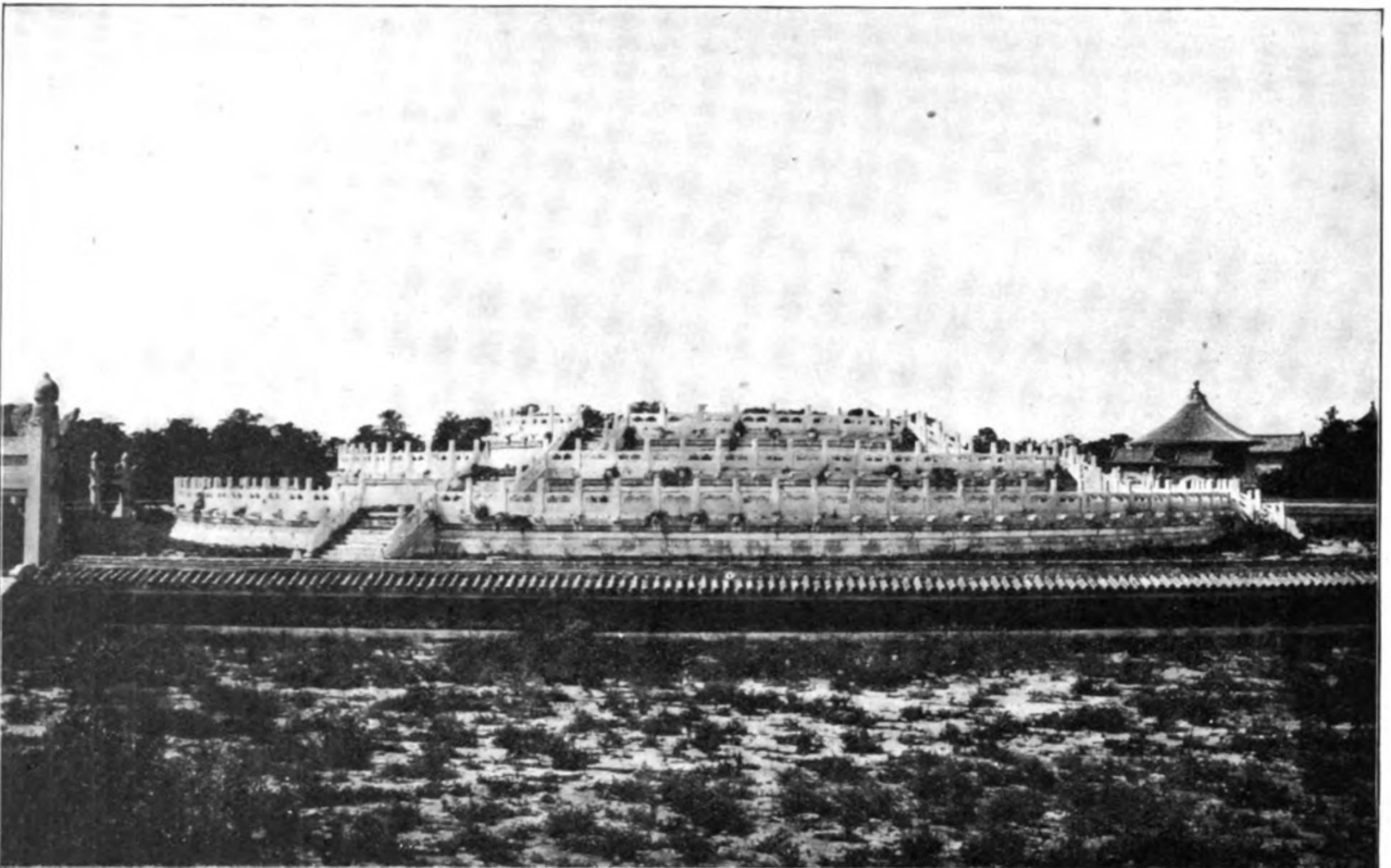


Fig. 3. — T'IEN T'AN. LA COLLINE RONDE. « YUAN K'LEOU ».

Le *T'ien t'an* est entouré d'un petit mur bas, circulaire, dont le chaperon est formé de belles tuiles émaillées; devant les escaliers qui mènent aux trois terrasses, quatre portiques à trois passages donnent accès à cette partie de l'enclos sacré toute proche de l'autel (fig. 6).

Un second mur bas, analogue au premier, avec les mêmes portiques placés suivant les mêmes axes, limite un second enclos rectangulaire cette fois (fig. 2).

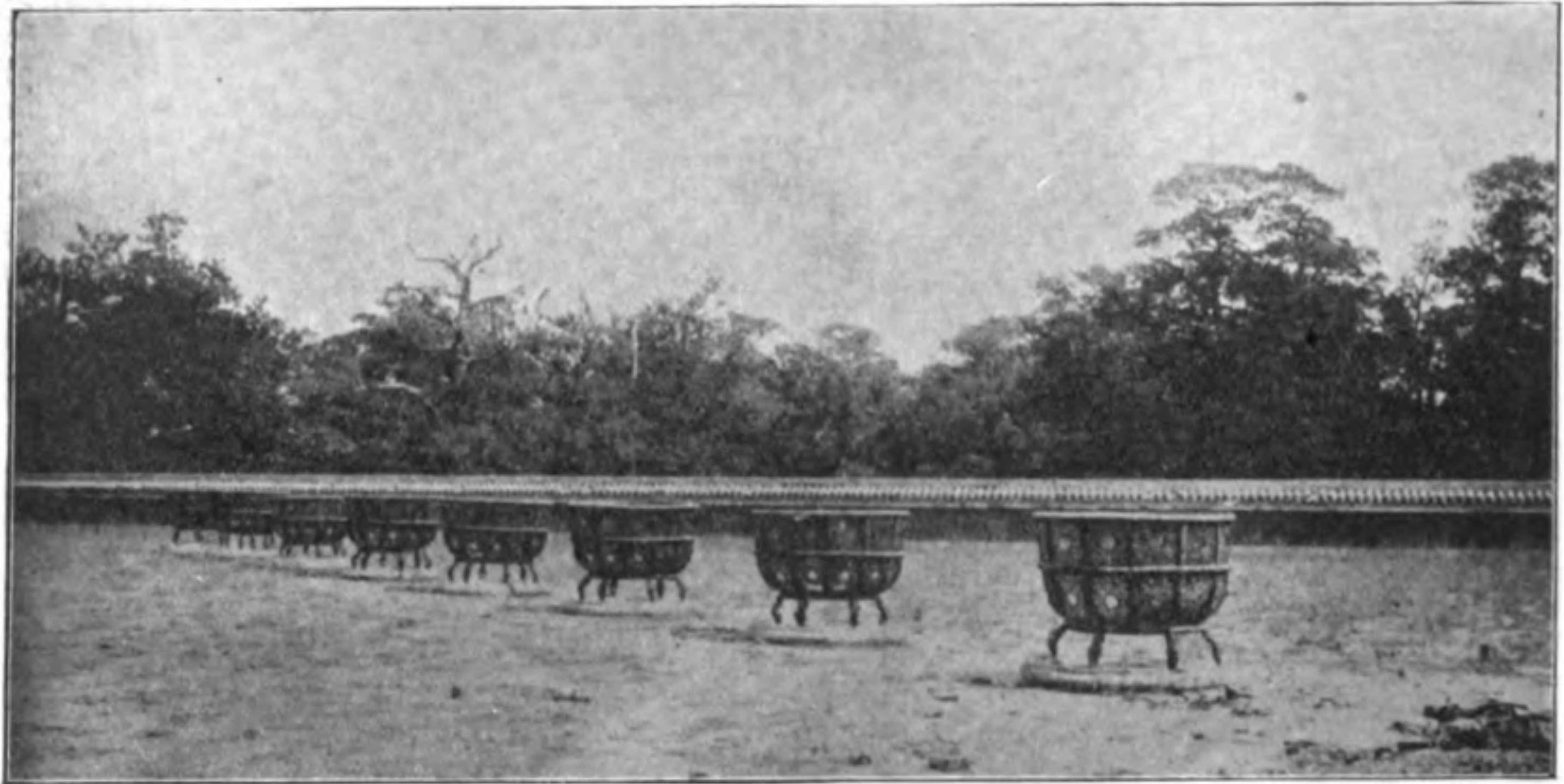


Fig. 4. — T'IEN T'AN. Cliché R. Geerts.
LES BRASEROS SERVANT A L'INCINÉRATION DES OFFRANDES.

Cette disposition architecturale s'explique en somme très aisément quand on lit dans le *Yi king :*

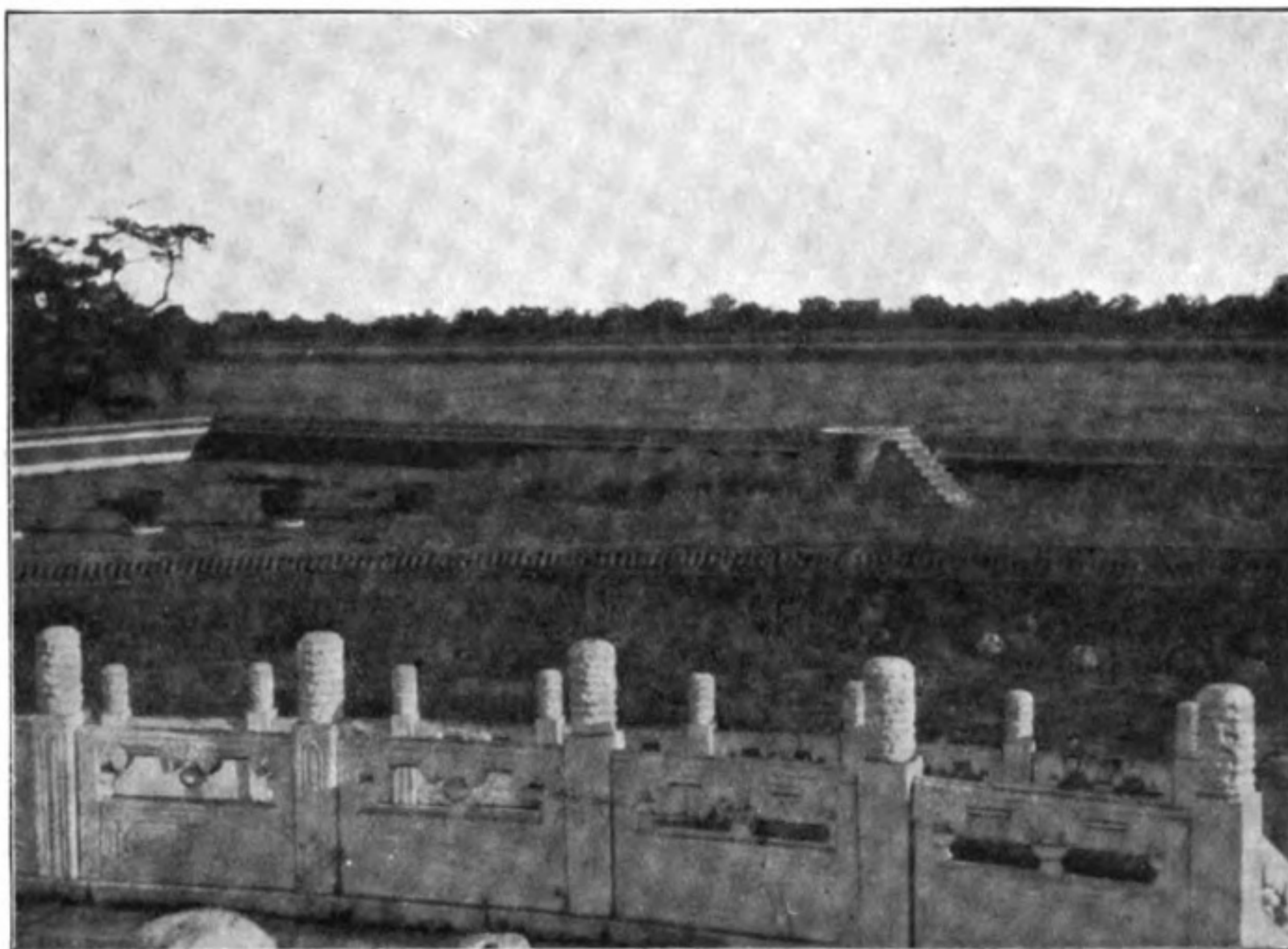
« Il tripla le ciel, doubla la terre et s'appuya sur les nombres. S. P. Le Ciel est rond et la terre est carrée; ce qui est rond est un et ce qui entoure est trois. Dans trois, chaque partie est un, aussi en triplant le ciel cela constitue trois. Ce qui est carré est un et ce qui entoure est quatre : quatre réunit deux paires, aussi en doublant la terre, cela constitue deux.

» C'est de cette considération que naissent tous les nombres, aussi à la fin de trois opérations consistant à mettre un brin à part et à relever les autres, le restant étant composé de trois unités, trois fois trois font neuf; si le reste est composé de trois dualités, trois fois deux font six. Deux dualités et un nombre trois font sept; deux nombres trois et une dualité font huit [1]. »

Nous avons vu d'autre part que le Ciel correspond à l'élément yang. Or, nous

1. Le *Yi King*, dans *Annales du Musée Guimet*, t. XXIII, p. 557.

lisons sur une stèle de *Si-ngan-fou* datée de 1488 que « neuf est le nombre qui correspond au yang. Quand le yang vient de naître, si on ne l'augmente et ne l'entretient pas, alors on ne peut se conformer à la voix céleste; si on l'augmente et si on l'entretient jusqu'à la complétion de neuf fois neuf, alors



Cliché F. Walk. Fig. 5. — T'IEN T'AN. LE FOURNEAU.

le nombre du yang est à son apogée et la voie du sage grandit [1]. » Ces curieux textes expliquent parfaitement les trois terrasses circulaires et la répétition des multiples de neuf.

Quant aux enclos entourant l'autel, nous les retrouvons chez tous les peuples; ils servent à établir la hiérarchie des participants à une cérémonie religieuse.

Au sud-ouest de ces enclos se trouvent les brûle-offrandes, huit grands braseros de fer travaillés à jour où sont incinérées les offrandes après la cérémonie (fig. 4). Il y a également pour cuire les viandes un fourneau ayant 9 pieds de haut recouvert de plaques de céramique verte (fig. 5).

Les portiques donnant accès à ces enclos (fig. 6) sont d'une architecture pareille à ceux que l'on rencontre dans les sépultures impériales; leurs ornements en forme de nuages sont très caractéristiques et le sommet des montants se termine en forme de flamme.

1. E. CHAVANNES, *Les neuf neuvaines de la diminution du froid*, dans *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*. Janvier-mars, 1904.

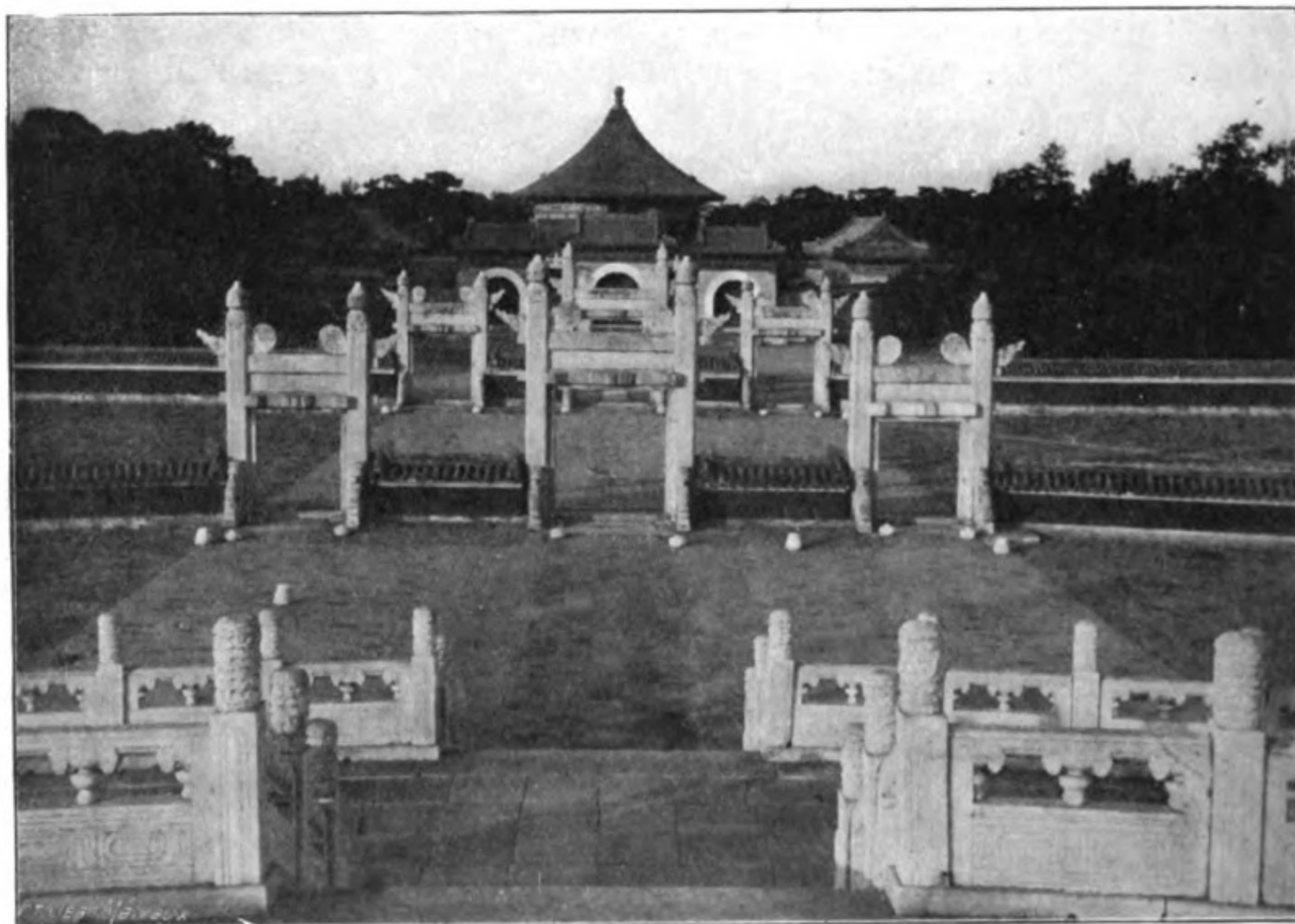


Fig. 6. — T'IEN T'AN. LES PORTIQUES.

Lors des sacrifices, à des endroits rituellement fixés, on place sur les terrasses les tablettes de *Shang ti* et des autres divinités associées, ainsi que les offrandes. L'empereur et ses assistants prennent la place qui leur est assignée par les rites et que des tableaux du *Ta ts'ing hoei tien tu* indiquent minutieusement.

2. *Le Hoang kiong yu.*

En quittant le *T'ien t'an*, on parvient, en se dirigeant vers le nord, à un nouvel enclos circulaire de 56 chang 6 pieds 6 pouces de circonférence dont le mur a 18 pieds de hauteur; une porte à trois entrées permet de pénétrer dans une sorte de cour au milieu de laquelle se dresse le *Hoang kiong yu* (fig. 7). De forme ronde, cet édifice repose sur huit colonnes (fig. 8); sa toiture circulaire est surmontée d'une boule dorée qui reluit au soleil; il est construit sur une seule terrasse de marbre blanc avec balustrade sculptée à laquelle on accède par trois escaliers de 14 marches situés à l'est, à l'ouest et au sud. Celui du sud comprend un sentier impérial, grande dalle de marbre ornementée de dragons issant de nuages.

A l'est et à l'ouest deux corps de bâtiments à 5 entre-colonnements avec des

escaliers de sept degrés servent à remiser les accessoires destinés aux sacrifices.

Le temple lui-même et ces deux bâtiments sont couverts de tuiles d'un bleu très foncé, presque noir.

C'est dans le *Hoang kiong yu* que l'on conserve la tablette sacrée où est inscrit le nom du Ciel ainsi que les tablettes des autres divinités qui participent au sacrifice. L'enclos du *Hoang kiong yu* n'a qu'une porte; pour continuer notre route, il faut le contourner et l'on arrive alors devant une porte qui donne accès à la grande chaussée bordée d'arbres séculaires et menant au *Ts'i nien tien* [1].



Fig. 7. — T'IEN T'AN. « LE HOANG KIONG YU ».

3. *Le Ts'i nien tien.*

L'empereur s'y rend chaque année pour obtenir du ciel une année heureuse; ce temple est également construit sur plan circulaire; il est recouvert d'une triple toiture de tuiles bleues, terminée par une boule d'or (fig. 9).

Il a 99 pieds de haut; le toit supérieur repose sur quatre forts piliers de bois, les deux autres chacun sur 12 colonnes de bois, toutes admirablement laquées de même que les différentes pièces de la charpente. Ce temple fut consumé par la foudre en 1889 et l'on dépensa des millions pour sa

1. Suivant BUSHELL, *Chinese Art*, p. 55, au nord du grand autel se trouve un second autel de marbre à trois rangs, conçu sur un plan analogue, mais un peu plus petit, appelé *K'i kou t'an*, « Autel de la Prière pour le Grain ». Il est dominé par le *Ts'i nien tien*. Il doit y avoir là une erreur ou une confusion. Cet autel ne figure sur aucun plan chinois du temple du Ciel et, suivant ce que nous avons dit plus haut, le *K'i kou t'an* occupait à peu près l'emplacement du *Ts'i nien tien*.

reconstruction. Les bois de charpente étant rares on en fit venir à grands frais d'Amérique.

Le *Ts'i nien tien* est construit sur trois terrasses de marbre blanc allant en

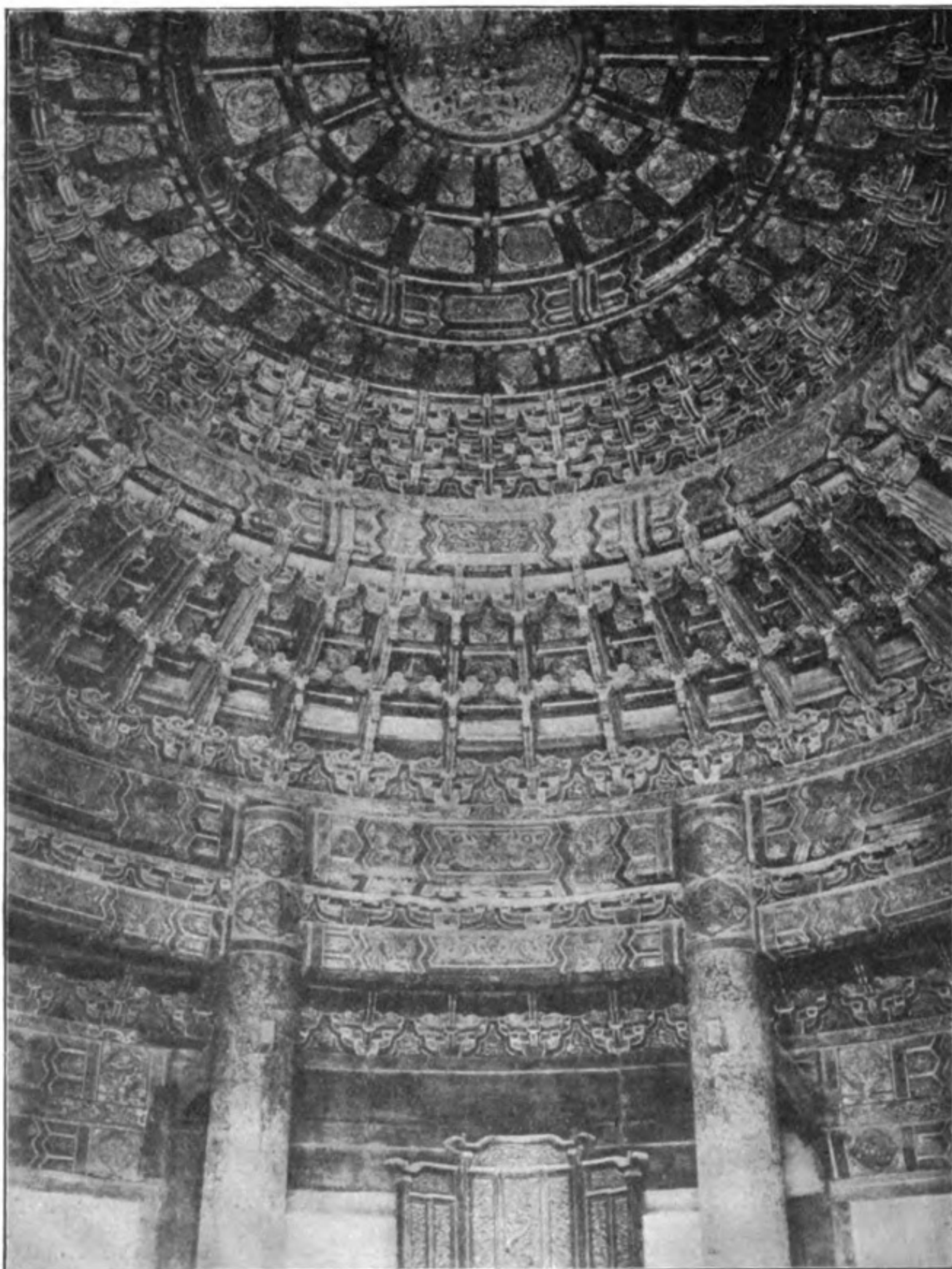


Fig. 8. — T'IEN T'AN. Cliché K. Ogawa.
INTÉRIEUR DU « HOANG KIONG YU ».

retrait les unes sur les autres avec huit escaliers de 27 marches (9 par terrasse). Il y a trois escaliers au nord, trois au sud, et un à l'est et à l'ouest. Au sud et au nord l'escalier central avec son chemin impérial ne doit servir qu'au Fils du Ciel.



Fig. 9. — T'IEN T'AN. LE « TS'I NIEN TIEN ».

Le nombre des piliers de la balustrade entourant chaque terrasse doit être de $8 \times 9 = 72$, soit en tout $3 \times 72 = 216$ piliers [1].

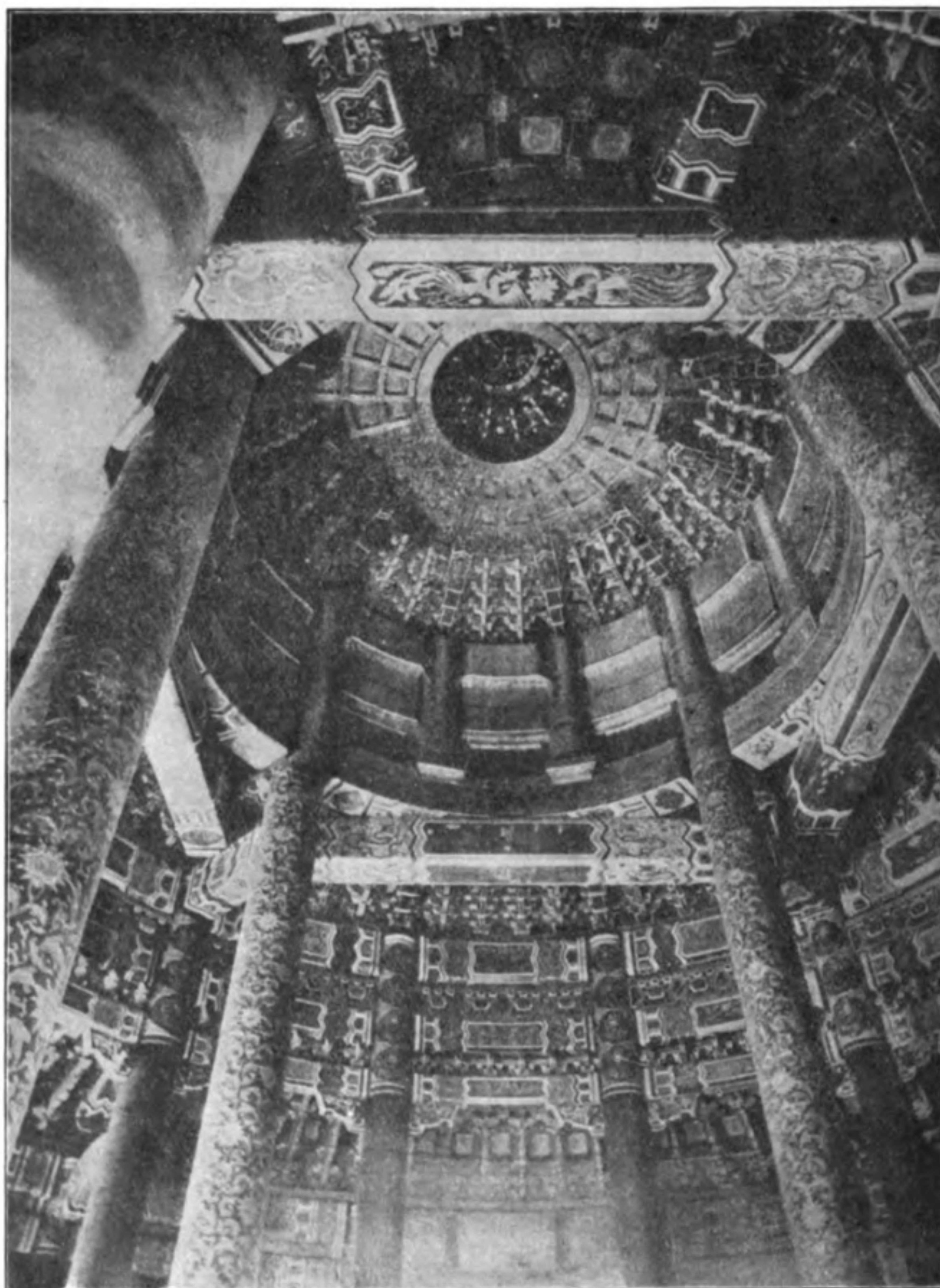


Fig. 10. — T'IEN T'AN. PLAFOND DU « TS'I NIEN TIEN ». Cliché K. Ogawa.

De chaque côté du *Ts'i nien tien* s'étendent deux bâtiments de neuf entre-colonnements, couverts de tuiles d'un bleu très foncé.

1. Et non 428, comme le dit CH. DE HARLEZ, *op. cit.*, p. 518; ou 420, comme le dit PAUTHIER, *Chine moderne*, p. 28.

L'intérieur du *Ts'i nien tien* est d'une grande somptuosité de décoration ainsi que le montre fort bien la figure 10.

4. *Le Hoang k'ien tien.*

A la suite du Ts'i nien tien, dans l'axe nord-sud, se trouve le *Hoang k'ien tien*, temple du Ciel souverain avec façade tournée vers le sud [1].

Des annexes sont réservées comme dépôts des vases sacrés; on y trouve également des fourneaux pour brûler les offrandes, un puits couvert, etc.

5. *Le Ts'ai kong.*

En dehors de cette suite de bâtiments, la partie nord du second enclos renferme, à l'ouest, près de l'une des entrées, le *Ts'ai kong* ou palais de la purification, du jeûne préparatoire; l'empereur s'y retire avant de célébrer le sacrifice.

Ce palais se compose d'une salle du trône à cinq entre-colonnements, avec à droite et à gauche d'autres bâtiments. Le palais est entouré d'un fossé que l'on franchit par trois ponts de marbre sur le devant et par deux autres sur les deux côtés. Une double enceinte de murailles, suivant une tradition toujours suivie, environne le *Ts'ai kong* et l'isole complètement du monde extérieur [2].

1. « Il est couvert de tuiles vernissées, et la façade en est tournée au sud. Du côté de la façade l'escalier a trois rampes; l'escalier de l'est et celui de l'ouest n'en ont qu'une seule, dont toutes ont neuf degrés; la balustrade a soixante-neuf balustres. Derrière la porte orientale de l'enceinte intérieure, il y a deux longues ailes, dont l'une a soixante-douze, l'autre vingt-deux entre-colonnements, les fourneaux des sacrifices et un puits couvert. Près de ces bâtiments, est une autre aile de dix-sept entre-colonnements et un abattoir. Ces bâtiments servent de dépôt aux vases sacrés et de refuge aux hommes en cas de pluie ou de neige. » PAUTHIER, *Chine moderne*, p. 28.

2. « C'est une salle du trône qui a cinq entre-colonnements, bâtie sur un haut soubassement, orné de balustrades; l'escalier est à trois rampes. Devant cet escalier, à gauche, est un pavillon en pierre où se trouve une statue de bronze, représentant un homme livré à la contemplation; à droite est un autre pavillon renfermant le monument du Temps. L'arrière-salle du trône a cinq entre-colonnements, les bâtiments latéraux en ont trois. Le mur intérieur a 1,239 pieds 9 pouces de diamètre. Au milieu de cette muraille sont trois portes, et un peu plus loin, de chaque côté de celles-ci, une autre moins grande. Derrière la muraille intérieure est un canal sur lequel, du côté de la façade, sont trois ponts de pierre, et deux autres, l'un du côté de la partie à droite du bâtiment, l'autre du côté opposé. A l'angle nord est une tour avec une cloche. Le mur d'enceinte extérieur de ce palais a 1,985 pieds de circonférence. Ce mur est entouré d'un couloir ou sentier couvert, composé de cent soixante-trois entre-colonnements et d'un canal profond. A la porte, dite « porte de la cour » de ce palais, sont des ponts de pierre semblables à ceux du palais impérial même. Dans l'enceinte de ces bâtiments est la salle du trône, formée de cinq entre-colonnements, et derrière celle-ci une autre, formée de sept entre-colonnements. Ce lieu renferme encore beaucoup d'autres bâtiments, au nombre desquels se trouvent deux temples entourés, ensemble, de six murailles. Le mur intérieur a 11 pieds de hauteur, 9 pieds d'épaisseur à la base, 7 pieds à la partie supérieure. » PAUTHIER, *Chine moderne*, p. 29.

6. *Les sacrifices au Tien.*

Les sacrifices que l'empereur offre à Shang ti, divinité suprême, sont ou perpétuels ou accidentels. C'est d'abord le sacrifice offert au solstice d'hiver pour activer le principe vital, le yang, pour préparer la bonne croissance des fruits de la terre. Le solstice d'hiver, dit M. Chavannes, est l'époque où le principe yang, qui s'était jusqu'ici retiré de plus en plus devant le principe yin, commence à reprendre l'avantage.

Au solstice d'hiver les Chinois dessinent les contours d'une branche de prunier avec 81 pétales. Chaque jour on peint un de ces pétales en couleur; et quand les neuf neuvaines de pétales sont remplies, le printemps est venu [1].

C'est ensuite, au premier mois du printemps, le sacrifice offert au Ciel pour obtenir une moisson abondante. Enfin, le premier mois de l'été l'empereur demande au Ciel des pluies régulières pour favoriser les récoltes.

Les sacrifices accidentels se célèbrent sous le nom de *Ta yu li*, par exemple quand la pluie fait défaut, ou pour remercier le Ciel quand le *Ta yu li* a produit son effet, ou encore en cas de besoin imprévu.

Enfin, lorsqu'à la mort d'un empereur son esprit est introduit dans le temple ancestral l'annonce en est faite au T'ien.

Les offrandes au Ciel sont de nature diverse : animaux, mets, soieries, objets symboliques.

Les bœufs, cerfs, moutons, porcs, chèvres destinés au sacrifice sont élevés dans des enclos spéciaux du parc; les mets consacrés sont préparés dans des cuisines suivant d'anciens rituels. Des bâtiments, abattoirs, puits sont affectés comme nous l'avons dit à ces différents services.

Parmi les objets précieux offerts au Ciel signalons un objet rond en jade bleu, *pi*, d'un pied de diamètre avec un trou carré au milieu, ressemblant aux anciens emblèmes symboliques de souveraineté.

Les offrandes sont enfouies ou incinérées. Des fourneaux de briques émaillées ou de bronze sont établis dans ce but.

Ce culte, que les empereurs seuls ou leurs délégués pouvaient célébrer, prêta parfois à des manœuvres criminelles pour l'obtention du pouvoir. C'est ainsi que, en 421 après Jésus-Christ, Kao-tsou proclama Lieou I-fou, son fils, comme héritier présomptif de la couronne.

A cette occasion, il offrit au T'ien (Ciel du sud) un sacrifice des plus pompeux

1. E. CHAVANNES, *Les neuf neuvaines de la diminution du froid*, dans *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, janvier-mars 1904, et W. GRUBE, *Zur Pekinger Volkskunde*. Berlin, 1901, pp. 87-88.

et craignant pour les droits de son successeur éventuel tant que Kong ti, l'empereur régnant, vivrait, il essaya à diverses reprises, mais en vain, de l'empoisonner. Ses tentatives étaient déjouées une à une. Alors il lui fit porter une partie du vin rituel qu'il avait offert dans un nouveau sacrifice au Ciel et qu'on avait mélangé de poison. Kong ti, pensait-il, n'oserait refuser de le prendre. Le fidèle Tchang Wei reçut la coupe, la vida et mourut. Kao tsou n'ayant pas réussi par ce moyen à se débarrasser de l'empereur le fit étouffer [1].

Les empereurs seuls avaient le pouvoir d'officier, mais nous voyons cependant des femmes essayer de s'emparer de ce privilège.

En 684, sous les T'ang, la sanguinaire impératrice Wou heou, concubine sous le nom de Ou che de l'empereur Kao tsong, usurpa l'autorité suprême pendant vingt et un ans. On l'appelait T'ien heou, reine du Ciel; elle s'arrogea le droit d'offrir les sacrifices de premier ordre au Ciel et à la Terre [2].

Le seul temple du Ciel encore existant en Chine est celui de Pékin; antérieurement au transfert de la capitale, il y en avait un à Nankin et nous voyons Tsi Ou-ti, deuxième souverain des Nan Tsi, sacrifier la première lune de 485 après Jésus-Christ au Ciel du sud et la deuxième lune au Ciel du nord, sur les terrasses destinées à ces rites impériaux [3].

En dehors de la Chine, Séoul, la capitale de la Corée, possède un temple du Ciel analogue à celui de Pékin.

Les Annamites adoptèrent avec tous les rites chinois le culte du Ciel et de la Terre.

L'empereur en est l'unique desservant. Jadis il célébrait l'office tous les ans, mais aujourd'hui les cérémonies n'ont plus lieu que tous les trois ans.

« Le temple du Ciel et de la Terre à Hué se compose d'une enceinte entourant deux simples tumulus dressés en plein air pour l'adoration du Ciel et de la Terre, et de huit autres autels dédiés au Soleil, à la Lune, aux Étoiles, aux Génies des Montagnes, de la Mer, des Fleuves et des Étangs, aux Génies des Éléments atmosphériques, aux Génies Protecteurs des Années et des Mois, aux Génies Protecteurs de l'État [4]. »

Comme dans les temples chinois l'aire du sacrifice est ronde pour le Ciel, tandis qu'elle est carrée pour la Terre; les cérémonies du culte sont analogues aux cérémonies chinoises.

1. Gaillard, *Nankin*, p. 68.
2. *Ibid.*, p. 123.
3. *Ibid.*, p. 89.
4. Colonel E. Diguet, *Les Annamites*. Paris, Challamel, in-8°, 1906, p. 247.

II. — Le Temple de la Terre. Ti t'an

Le temple de la Terre est situé en dehors de la ville actuelle de Pékin, au nord, près de la porte *Ngan-ting Men*. Il date de l'époque mongole, mais fut reconstruit en 1530-1531, sous l'empereur Kia tsing (Che tsong), lorsque le culte du Ciel fut à nouveau séparé de celui de la Terre (fig. 11).

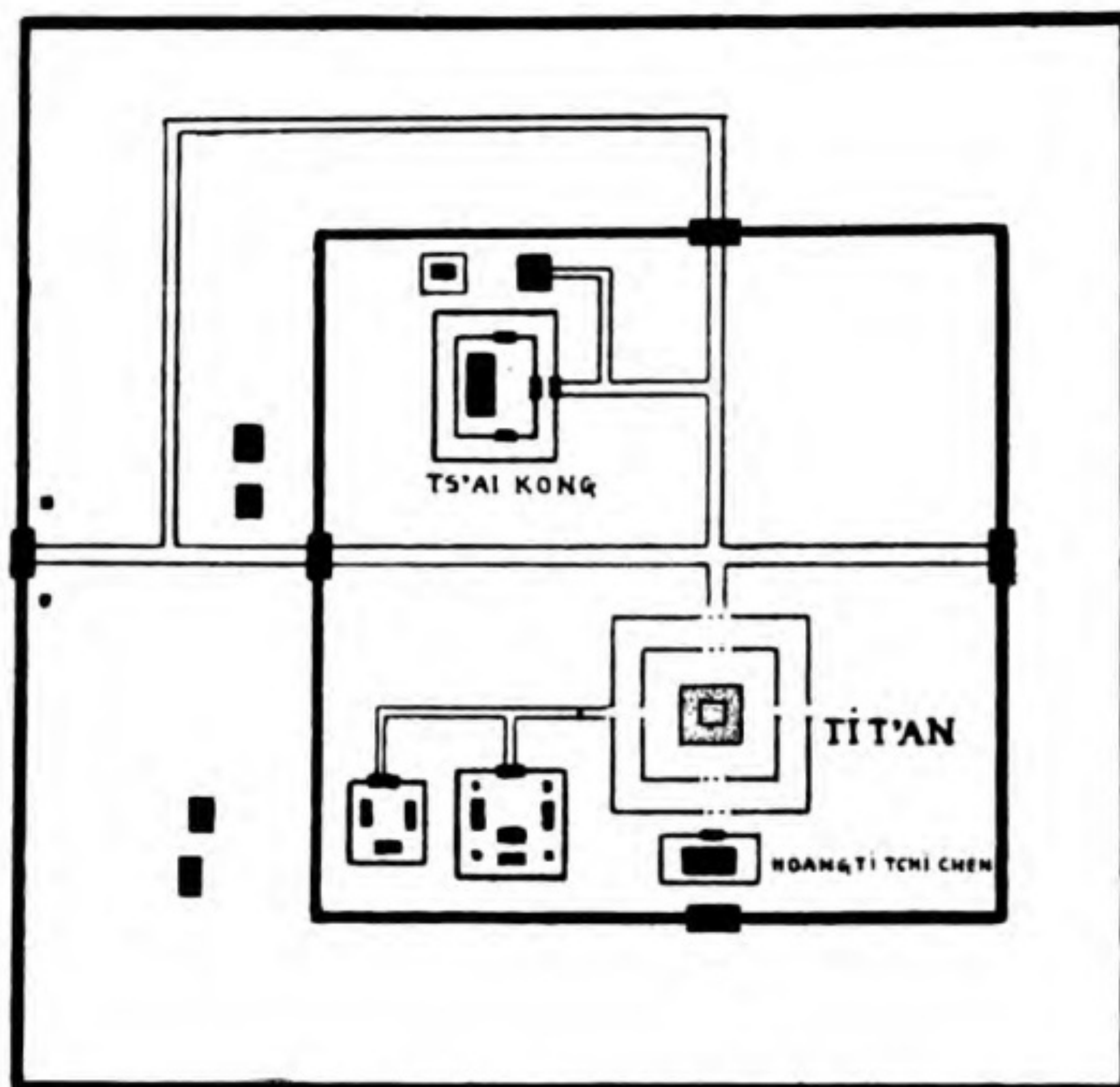


Fig. 11. — plan du ti t'an.

La partie principale est le *t'an*, l'autel formé d'une terrasse carrée à deux étages, l'étage inférieur de 106 pieds de côté, l'étage supérieur de 60 pieds de côté avec une hauteur d'environ 6 pieds (fig. 12).

Un escalier de 8 marches de chaque côté permet d'y monter.

L'autel est entouré de niches de pierre pour abriter lors du sacrifice les tablettes des esprits des cinq monts sacrés, des quatre mers, des quatre grands fleuves, etc., suivant une disposition que nous retrouverons plus loin dans l'autel de la Terre situé dans le temple de l'Agriculture.

Un fossé de 8 pieds et demi de profondeur sur 6 pieds de largeur entoure l'autel.

L'autel est enclos d'un mur bas de 270 pieds 2 pouces de côté sur 6 pieds de hauteur et 2 pieds d'épaisseur, formant ainsi un enclos rectangulaire percé de quatre portes ou portiques : un sur chaque face; celui du nord à trois passages, les trois autres un seul passage. Les colonnes, l'architrave et le seuil sont en marbre blanc, les panneaux sont en bois enduits de cinabre.

Au nord-est, en dehors des portiques nord se trouve un phare au sommet d'un mât (?) [1]; au nord-ouest est la fosse aux victimes; il s'y trouve aussi cinq vases à brûler des parfums.

Un second enclos percé des mêmes portiques entoure le premier; il a 420 pieds

1. Pauthier, *Chine moderne*, p. 29.

de côté, 8 pieds de hauteur et 2 pieds 4 pouces d'épaisseur. Près des portes de l'ouest et de l'est sont deux fosses aux victimes.

Le temple de la Terre contient ensuite le temple dédié au très sublime Génie de la Terre, *Hoang ti tchi chen*. Il est couvert de tuiles jaunes et a cinq entre-colonnements. Il est entouré d'un mur de 440 pieds de tour et de 11 pieds de haut percé d'une seule porte au nord.

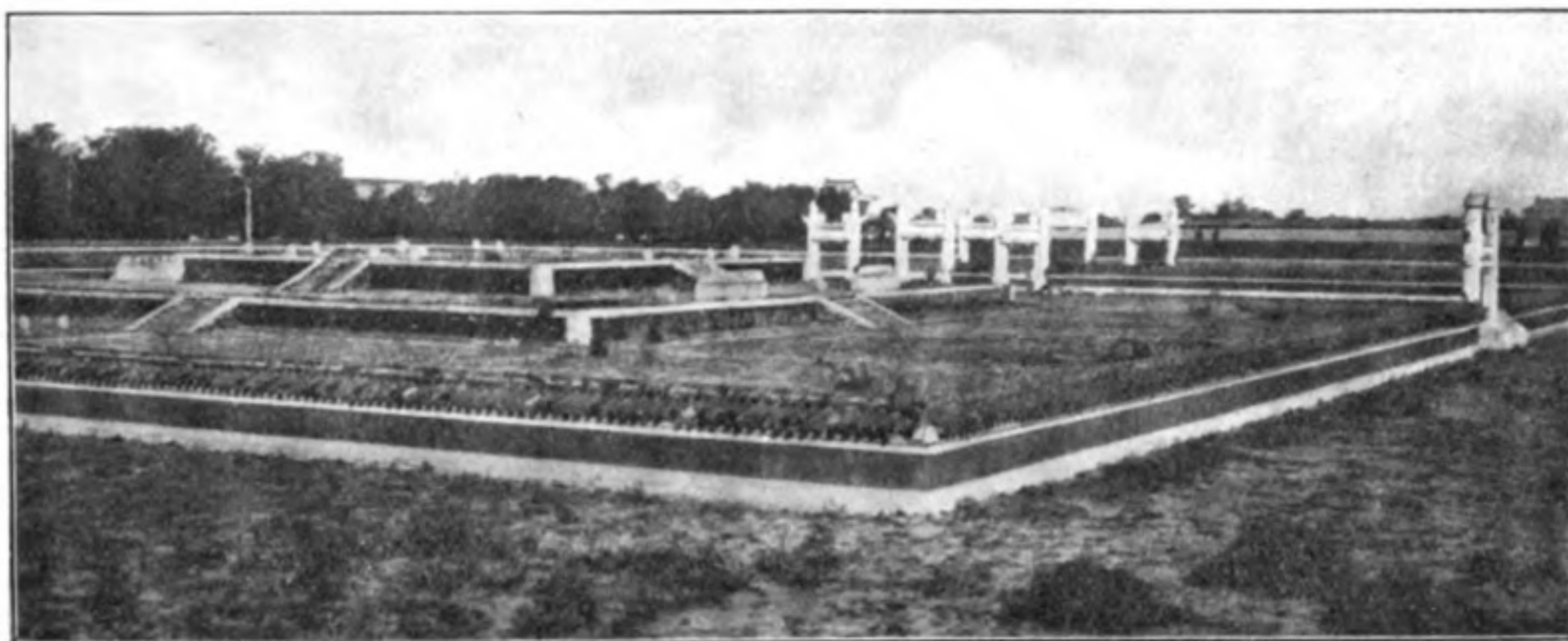


Fig. 12. — TI T'AN. LA TERRASSE ET SES ENCLOS.

Le dépôt sacrificatoire est situé derrière la porte occidentale du mur extérieur du *t'an*, puis viennent l'office des victimes, la remise des instruments et des vases sacrés, celle des instruments de musique. Chacun de ces bâtiments est formé de cinq entre-colonnements; un peu plus loin est l'abattoir avec, à droite et à gauche, deux puits couverts.

Enfin, le *Ts'ai kong*, orienté vers l'est, est placé dans la partie nord-ouest de l'enceinte du temple de la Terre. Construit sur un soubassement élevé, il a sept entre-colonnements. A droite et à gauche s'étendent deux bâtiments à cinq entre-colonnements. Le *Ts'ai kong* est entouré d'une double muraille; l'enceinte extérieure a 1,100 pieds 2 pouces de tour. A côté du *Ts'ai kong* se trouve une tour contenant une cloche.

Ce que nous avons dit au sujet du dispositif du temple du Ciel se vérifie ici :

La terre étant carrée, la terrasse sur laquelle on pose la tablette où est inscrit son nom a la même forme; représentant l'élément Yin, c'est le nombre deux et ses multiples que nous trouverons partout.

La couleur de la Terre est jaune et les offrandes qu'on lui fait, les vêtements des officiants, chanteurs et danseurs sont de cette couleur, ou dorés, ou ornés de dessins jaunes.

Le jour de la cérémonie, l'empereur accompagné d'un cortège nombreux se rend au faubourg du nord.

Les cérémonies minutieusement dirigées par un cérémoniaire, avertissant les participants de faire ceci ou cela, consistent en prières, génuflexions, offrandes diverses, chants et danses.

On offre à la Terre un grand sacrifice chaque année au solstice d'été; d'autres sacrifices sont encore célébrés dans certaines occasions, pour l'association d'un empereur récemment décédé au milieu des ancêtres figurant au sacrifice de la Terre.

Le grand sacrifice annuel au solstice d'été s'adresse à la Terre en général, à l'élément Yin. On y associe les cinq monts sacrés, les quatre mers, les quatre fleuves.

« Il ne semble pas, dit M. Chavannes, que le sacrifice à la Terre remonte à une haute antiquité. Ce n'est guère qu'à l'époque des Han que nous voyons se former nettement la conception de la Terre mère, par opposition au Ciel père; c'est sous l'empereur Wou (140-87 avant Jésus-Christ) que se constitue le culte de la souveraine Terre à *Fen-yin*. Le sanctuaire de la souveraine Terre à *Fen-yin* était à 10 li au nord de la sous-préfecture actuelle de *Yong-ho* (préfecture de *P'ou-tcheou*, province de Chansi). Il fut établi en l'an 113 avant Jésus-Christ par l'empereur Wou dans l'intention expresse de faire en sorte que le culte à la Terre correspondît au culte qu'on rendait au Ciel dans la banlieue. Lorsque l'empereur Tch'eng se résolut, en 31 avant Jésus-Christ, à instituer le sacrifice à la Terre dans la banlieue du nord, il n'eut qu'à transférer à *Tch'ang-ngan* le culte qui jusqu'alors s'était célébré à *Fen-yin*. Le *Kieou T'ang chou* nous apprend que la statue qui se trouvait sur la butte *Chouei* à *Fen-yin* était une statue de femme [1]. » Cette assertion est assez inattendue. A partir des commencements de l'ère chrétienne, le culte du Ciel et de la Terre prit une grande extension et nous voyons que des sacrifices furent offerts au Ciel et à la Terre, en des occasions solennelles, sur le sommet des montagnes et particulièrement du T'ai chan.

Des textes historiques parlent souvent des fameuses cérémonies *fong* et *chan* [2] qui se célébraient au sommet et au pied du T'ai chan. L'objet essentiel de ces cérémonies était d'annoncer au Ciel et à la Terre la réussite d'une dynastie, au moyen d'un texte écrit sur des tablettes de jade : ces tablettes étaient

1. CHAVANNES, *Le T'ai chan*. Paris, Leroux, 1910, p. 524.

2. Traité sur les sacrifices *fong* et *chan* de Sseu Ma Ts'ien. *Mémoires historiques de Sseu Ma Ts'ien*, traduction E. CHAVANNES, t. III, p. 413. Voyez aussi *Le T'ai chan*, par E. CHAVANNES. Paris, Leroux, 1910, pp. 16 et suiv. et pp. 158 et suiv.

enfermées dans une boîte de jade encoffrée dans des dalles de pierre et recouvertes depuis les T'ang sous un tumulus de terre. Le sacrifice *fong* s'adressait au Ciel, tandis que le sacrifice *chan* s'adressait à la Terre.

Suivant la tradition, les sacrifices *fong* et *chan* remonteraient à une très haute antiquité. En réalité, la première date à laquelle ils furent célébrés est l'année 110 avant Jésus-Christ.

Sous les Han orientaux, sous les T'ang et sous les Song, les sacrifices *fong* et *chan* eurent lieu à diverses reprises.

En 695 après Jésus-Christ, l'impératrice Wou tso t'ien fit les mêmes sacrifices sur le Song kao ou pic du Centre.

Ces cérémonies furent exécutées avec une pompe extraordinaire pour la dernière fois en l'année 1008.

Le sacrifice en l'honneur du Ciel *(fong)* se célébrait en deux endroits, d'abord au pied de la montagne, sur un autel circulaire semblable au tertre rond du temple du Ciel de la capitale.

Suivant les textes, cet autel circulaire aurait été dressé sur trois terrasses et aurait eu la même hauteur que chacune d'elles (hauteur totale : 24 pieds, chaque étage ayant 6 pieds de haut) ; douze escaliers (probablement quatre escaliers triples aux quatre points cardinaux) permettaient d'arriver à l'autel. Il était entouré d'un triple talus (levée de terre, sans doute, formant des enclos concentriques).

Le sacrifice *fong* se célébrait ensuite au sommet de la montagne sur une terrasse circulaire de 50 pieds de diamètre et de 9 pieds de haut avec quatre escaliers et entourée d'un seul talus.

La cérémonie en l'honneur de la Terre *(chan)* avait lieu sur un autel octogonal construit sur le modèle du tertre polygonal, autel de la Terre dans la banlieue du nord de la capitale. Suivant les textes, cet autel reposait sur deux terrasses, avec huit escaliers ; il était entouré d'un triple talus (hauteur totale : 12 pieds ; chaque terrasse et l'autel ayant 4 pieds de haut).

L'autel de la Terre de la capitale était donc, sans doute, octogonal au lieu d'être carré, comme aujourd'hui ; mais il est à remarquer que l'octogone correspond également à la terre, en ce sens que ses huit côtés s'associent aux huit trigrammes *(Koua)* ou points de la boussole chinoise.

Un quatrième autel, autel de l'Audience, terrasse rectangulaire avec escalier, servait à l'empereur pour recevoir, après les différentes cérémonies, le félicitations des officiers civils et militaires.

III. — Le Temple du Soleil. Je t'an.

Le temple du Soleil s'élève en dehors de Pékin à quelque distance de la porte *Ts'i hoa men;* une longue avenue réservée à l'empereur permet d'y accéder. Ce temple fut construit en 1531 par Kia tsing (fig. 13).

L'autel du Soleil est un tertre carré, haut de 5 pieds 9 pouces, d'un seul

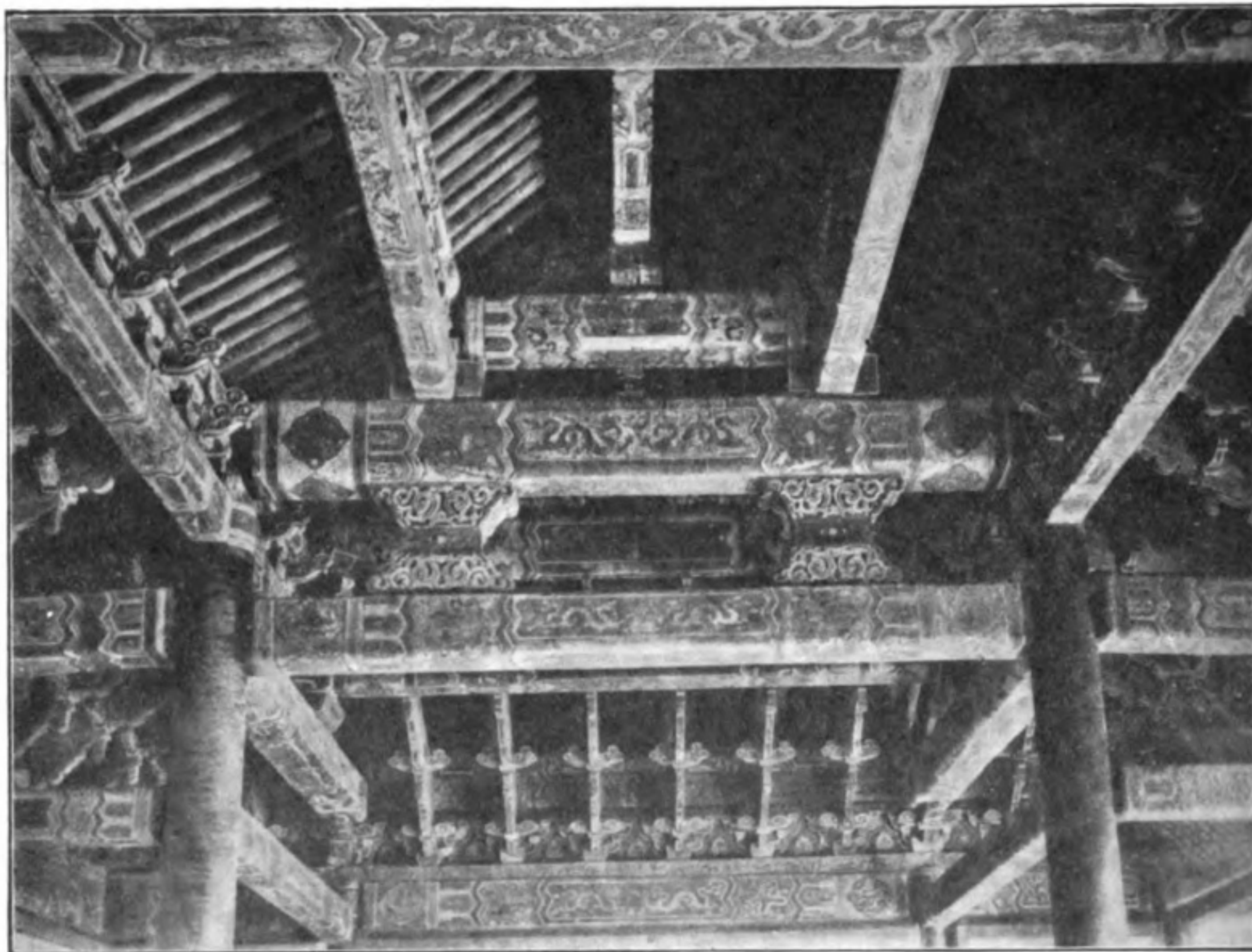


Fig. 13. — JE T'AN. INTÉRIEUR DE LA SALLE « CHE FU ». Cliché K. Ogawa.

étage, à quatre escaliers de 9 marches. Il est entouré d'un mur circulaire de 765 pieds de circonférence et haut de 18 pieds 1 pouce, sur une épaisseur de 2 pieds 3 pouces [1].

Des cuisines, étables, magasins, puits, fourneaux servent aux cérémonies qu'on y célèbre.

Sur l'autel on place, face à l'ouest, la tablette du Soleil où sur un fond or sont écrits en caractères rouges : « Place de l'Esprit de la grande Lumière. »

L'empereur ou son délégué vient y sacrifier au milieu du printemps, au matin, pour demander que les chaleurs de l'été ne soient pas trop fortes.

1. DE HARLEZ, *Les religions et les cérémonies impériales de la Chine moderne*, p. 521.

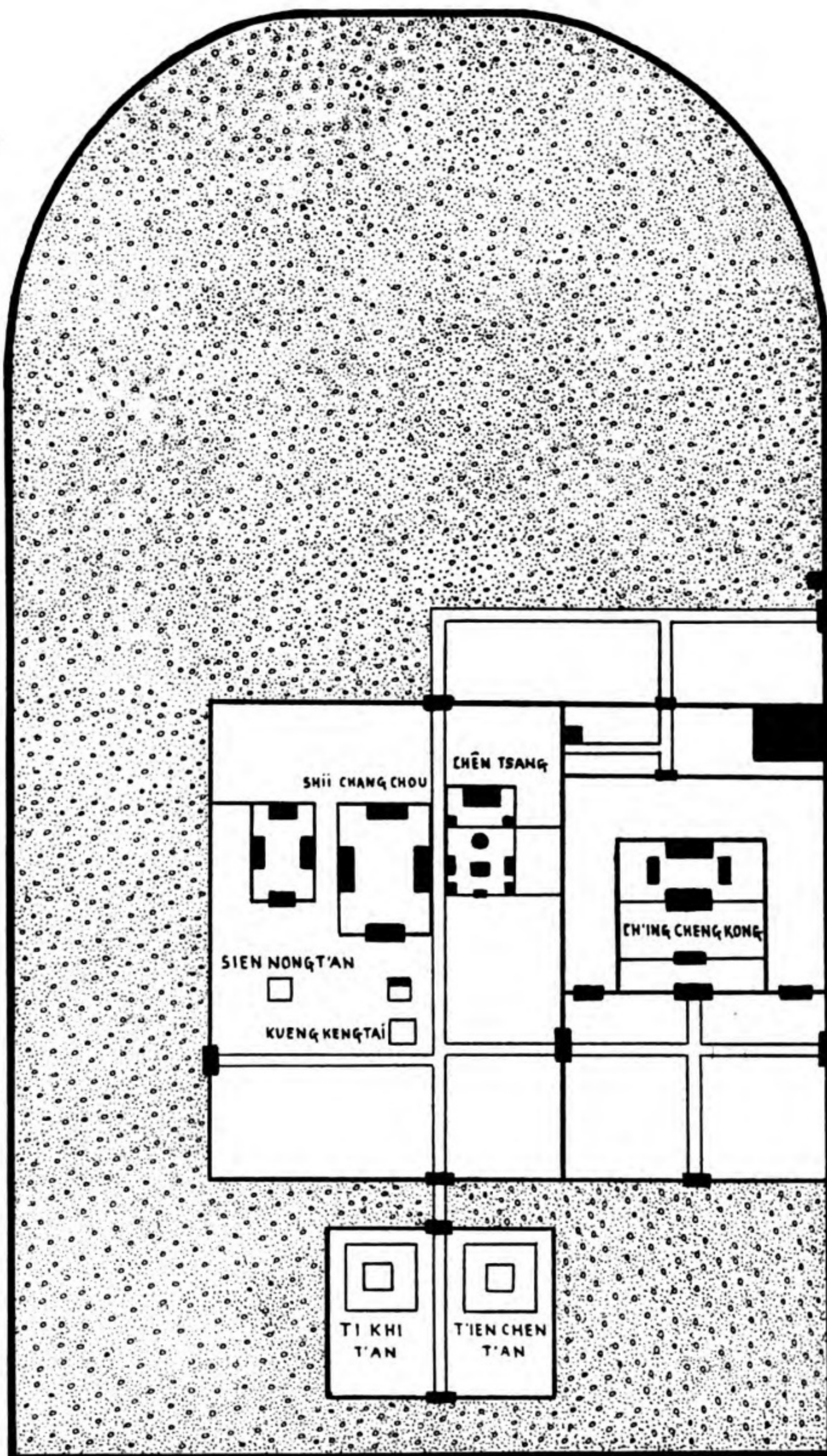


Fig. 14. — PLAN DU SIEN NONG T'AN.

IV. — Le Temple de la Lune. Yue t'an.

Le temple de la Lune est situé en dehors de Pékin, près de la porte *P'ing tse men*.

Il fut construit par Kia tsing en même temps que le temple du Soleil (1531).

L'autel de la Lune forme une terrasse rectangulaire de 10 pieds et haute de 4 pieds 6 pouces. Il est entouré d'un mur rectangulaire [1].

Sur l'autel on place, face à l'est, la tablette de la Lune où sur un fond or sont écrits en caractères blancs : « Place de l'Esprit de la Lumière des nuits ».

Un kiosque abrite une cloche qui sonne pendant la cérémonie.

Celle-ci a lieu le soir au milieu de l'automne; en règle générale l'empereur préside cette cérémonie, mais il peut se faire remplacer par un délégué.

V. — Le Temple de l'Agriculture. Sien nong t'an.

Les Chinois, par la nature même du sol qu'ils occupaient, durent s'appliquer de bonne heure à l'agriculture, et leur plus ancienne littérature, déjà riche de calendriers ruraux, témoigne du caractère sacré que l'agriculture prit bientôt à leurs yeux.

Si l'homme laboure les champs, disent les Chinois, la famille aura de quoi se nourrir; si la femme file, la famille aura de quoi se vêtir. Le labourage et le tissage furent donc considérés comme les travaux les plus importants : l'empereur offrit lui-même l'exemple du labourage afin que ses sujets estimassent l'agriculture, et l'impératrice célébra l'élevage des vers à soie et le tissage pour encourager les femmes à suivre son exemple.

Le troisième des trois premiers souverains antiques connus sous le nom de San Hoang, Chen nong ou Sien nong, le laboureur divin, passe pour avoir inventé la charrue de bois et enseigné l'agriculture à son peuple.

A une époque déjà reculée sans doute, un culte lui fut adressé.

A Pékin, dans la ville chinoise, à la droite du temple du Ciel, s'élève le temple que l'on désigne sous le nom de temple de l'Agriculture, ou temple du premier agriculteur, ou encore de l'esprit du premier agriculteur : *Sien nong t'an*.

Il fut construit par Kia tsing (1522-1566) et restauré au XVIII[e] siècle par K'ien long.

Il est entouré d'un parc considérable ayant environ 1,500 mètres de longueur

1. de Harlez, *op. cit.*, p. 521.

sur 800 mètres de largeur. Il comprend une série de constructions affectées à divers usages.

La description et le plan qu'on en a donnés jusqu'ici paraissent fort inexacts : tous les auteurs ont suivi les indications d'anciens plans de Pékin, qui offrent un dispositif tout différent du nôtre (fig. 14). A-t-on modifié dans ces dernières années la disposition des édifices du temple de Sien nong? Nous l'ignorons.

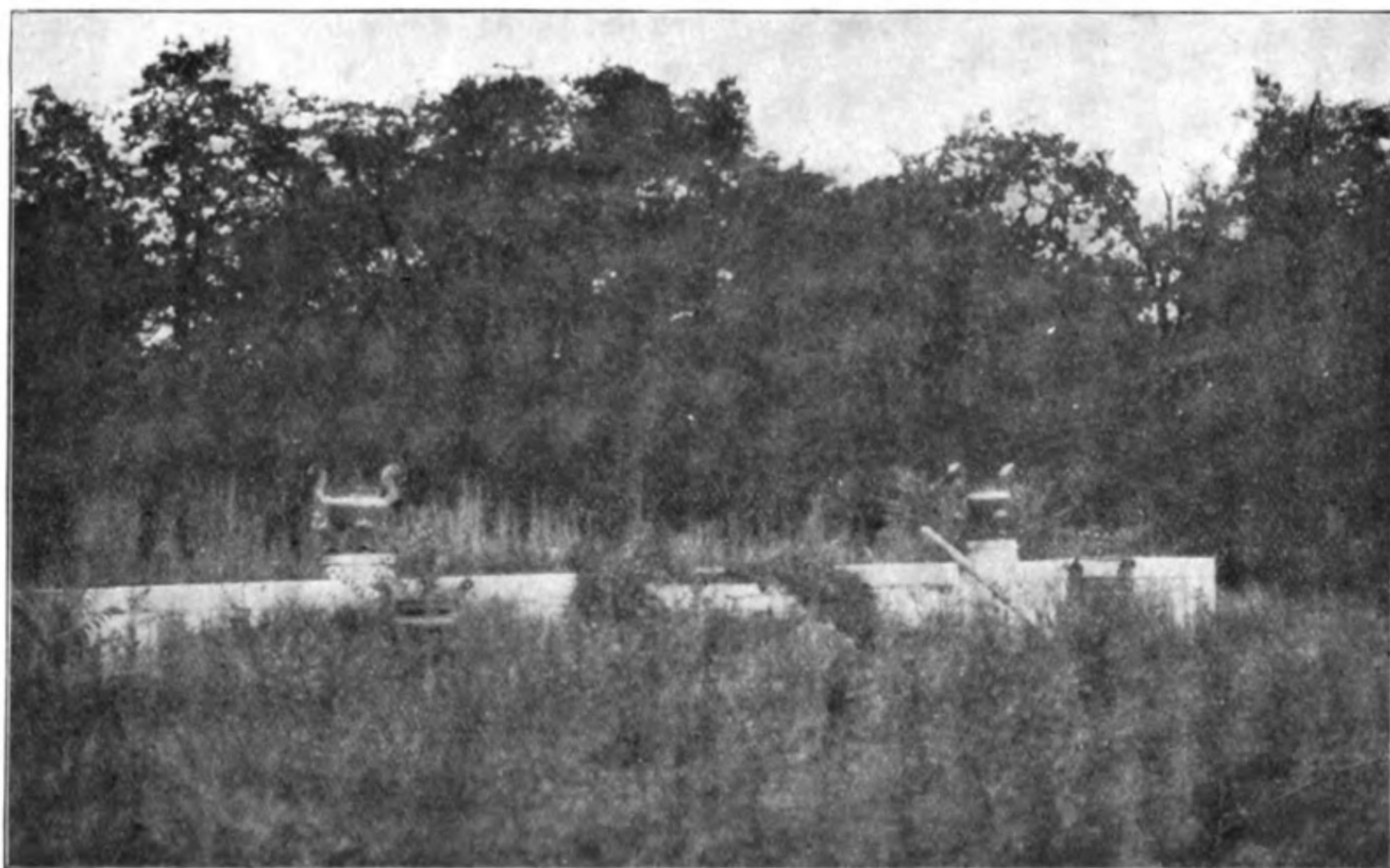


Fig. 15. — SIEN NONG T'AN. LE « T'IEN CHÊN T'AN ».

La chose est possible, mais peu probable, étant donné que le zèle des empereurs dans la pratique du culte impérial a plutôt une tendance à se ralentir. Nous nous sommes basé sur un excellent plan de Pékin, dressé en 1907 par la cartographie militaire allemande [1], et sur un plan de Pékin chinois tout à fait récent, qui nous a servi pour l'identification des bâtiments.

Dans la partie sud du parc se trouvent deux autels dédiés à l'esprit du Ciel, *T'ien chên*, et à celui de la Terre, *Ti khi*. L'autel de l'esprit du Ciel *(T'ien chên t'an)* (fig. 15) est placé à gauche, la place d'honneur, en regardant bien entendu vers le sud. C'est une terrasse rectangulaire de 50 pieds, haute de 4 pieds 5 1/2 pouces; elle a quatre escaliers de 9 marches; du côté du nord se dressent quatre niches, sortes de chapelles en marbre reposant sur des socles également

1. Ce plan, fait pendant l'expédition de 1900-1901, a été complété et corrigé de 1902 à 1905 par la brigade de la section topographique d'Extrême-Orient.

en marbre (fig. 16). On place dans ces niches les tablettes des esprits régents des Nuages, de la Pluie, du Vent et du Tonnerre.

Ces chapelles ont leur face orientée vers le sud; elles sont hautes de 9 pieds 2 1/2 pouces et sont couvertes d'une ornementation sculptée imitant les nuages.



Fig. 16. — SIEN NONG T'AN. LES CHAPELLES DU « T'IEN CHÊN T'AN ».

La terrasse est entourée d'un mur bas ayant 245 pieds 5 pouces; des portiques de pierre donnent accès dans l'enclos où se trouve un fourneau.

L'autel de l'esprit de la Terre *(Ti khi t'an)* est également rectangulaire, il a 100 pieds de longueur sur 60 de largeur et 4 pieds de hauteur. Il a quatre escaliers de 6 marches. Ayant face vers le nord, cinq chapelles de marbre (fig. 17) reposant sur des socles servent à abriter les tablettes des cinq monts sacrés [1], des cinq monts gardiens [2], des cinq monts funéraires, des quatre mers et des quatre grands fleuves, chacune de ces catégories ayant sa niche spéciale à cinq ou à quatre compartiments. Les chapelles des fleuves et des mers sont aux deux extrémités. A l'est, deux chapelles sont réservées aux monts et fleuves célèbres de l'empire, tandis qu'à l'ouest deux autres abritent les monts et fleuves fameux du monde.

1. Le *T'ai-chan* (est), le *Hoa-chan* (ouest), le *Song-kao* (centre), le *Heng-chan* (sud), le *Hang-chan* (nord).

2. Le *Y chan*, le *Go-chan*, le *Ho-chan*, le *Hoei-ki-chan*, le *I-wu-lin-chan*.

Les chapelles ont 7 pieds 6 pouces de hauteur et ont une ornementation appropriée à leur destination.

Un mur bas de 240 pieds de tour et de 5 1/2 pieds de hauteur avec portiques de pierre entoure la terrasse de l'esprit de la Terre.



Fig. 17. — SIEN NONG T'AN. LES CHAPELLES DU « TI KHI T'AN ».

En nous dirigeant ensuite vers le nord, nous rencontrons, après avoir franchi les portes de l'enclos (fig. 18), la terrasse carrée avec quatre escaliers où se tient l'empereur pendant le labourage du champ *(Kueng keng t'ai)* (fig. 19 et 20), derrière laquelle est placé un bâtiment à 5 entre-colonnements *(Ts'in keng tai)* servant de vestiaire, où l'empereur revêt ses habits de cérémonie; un peu vers l'ouest, se trouve un autel dédié au premier ou aux premiers agriculteurs *(Sien nong t'an)*.

Plus au nord encore, nous rencontrons deux enclos : l'un d'eux contient différents bâtiments, magasins, étable; l'autre comprend, au fond, un bâtiment à 7 entre-colonnements, à droite et à gauche de la cour deux galeries de 11 entre-colonnements et devant un édifice pareil à celui du fond.

De l'autre côté du chemin conduisant aux autels du Ciel et de la Terre, se trouve la remise des ustensiles servant au labourage, *Chên tsang* (fig. 21 et 22), avec un édicule circulaire où l'on conserve les grains destinés à ensemencer

le champ impérial (fig. 23); les instruments aratoires servant à l'empereur sont jaunes, les autres sont rouges.

Enfin un dernier enclos très vaste contient toute une série de constructions composant le Ch'ing cheng Kong (fig. 24 et 25).

La cérémonie du labourage impérial est fort ancienne : Song Wen ti l'accomplit à Nankin en 444 après Jésus-Christ [1] et ses successeurs firent de même.

Ce n'est pas seulement dans la capitale de l'empire que l'on célèbre le sacrifice aux anciens agriculteurs et que l'on fait la cérémonie du labourage. Chaque

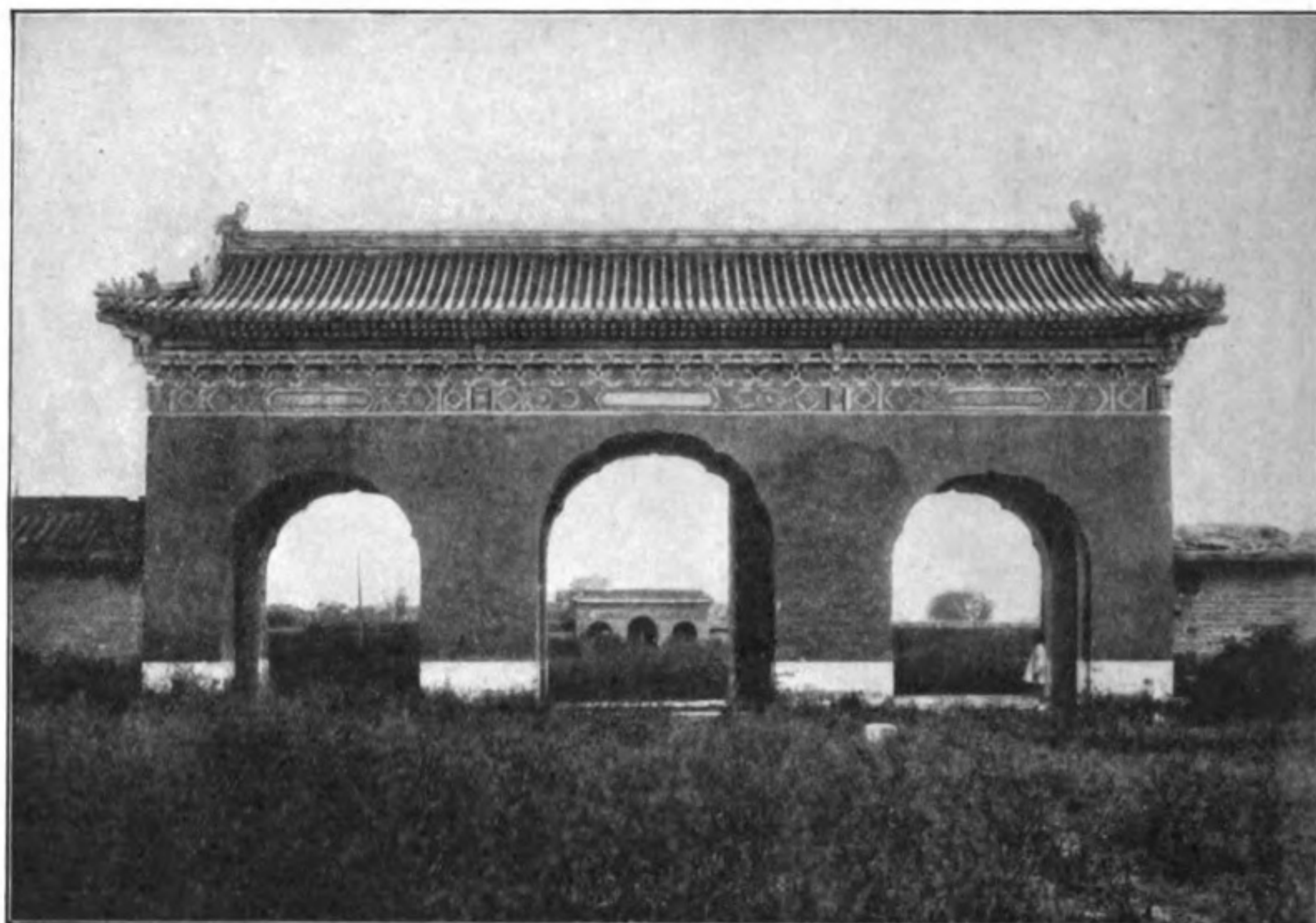


Fig. 18. — SIEN NONG T'AN. PORTES DE L'ENCLOS CONTENANT « LE T'IEN CHÊN T'AN » ET LE « TI KHI T'AN ».

chef-lieu de circonscription administrative possède un temple où l'on accomplit annuellement les rites prescrits [2].

1. GAILLARD, *op. cit.*, p. 78.

2. Notons à ce sujet une bien curieuse coutume dont font mention les anciens missionnaires jésuites :

« Une grande fête se célèbre annuellement dans toutes les villes de la Chine, lorsque le soleil entre au quinzième degré du verseau, c'est-à-dire au point que l'astronomie chinoise a fixé pour le commencement du printemps. Dans ce jour, le gouverneur de chaque ville sort de son palais, précédé de ses enseignes et d'un grand nombre de flambeaux allumés, au bruit de divers instruments. Il est couronné de fleurs, et dans cet équipage il marche vers la porte orientale de la ville, comme s'il allait au-devant du printemps. Son cortège est composé d'un grand nombre de litières,

Le Père Constancin décrit minutieusement la cérémonie du labourage impérial.

« L'empereur, dit-il, avait déjà publié quelques mois auparavant une instruction signée du pinceau rouge, c'est-à-dire de sa propre main, pour exhorter le peuple à s'adonner sans relâche à l'agriculture.



Fig. 19. — SIEN NONG T'AN. LA TERRASSE DU LABOURAGE.

» Au commencement du printemps chinois, c'est-à-dire dans le mois de février, le tribunal des mathématiques, ayant eu ordre d'examiner quel était

peintes ou revêtues d'étoffes de soie, qui représentent, entre diverses figures, les portraits des hommes illustres dont l'agriculture a ressenti les bienfaits, avec les histoires qui appartiennent au même sujet. Les rues sont ornées de tapisseries. On élève des arcs de triomphe à certaines distances, on suspend des lanternes, et les villes sont éclairées par des illuminations. Parmi les figures on voit une vache de terre, d'une grosseur si monstrueuse que cinquante hommes suffisent à peine pour la tirer. Derrière cette vache, qui a les cornes dorées, paraît un enfant, qui passe pour le génie de l'industrie et du travail. Il marche, un pied nu et l'autre chaussé, avec une baguette à la main, dont il aiguillonne sans cesse la vache comme pour la faire avancer. Il est suivi des laboureurs armés de leurs instruments et l'on voit paraître après eux des troupes de masques et de comédiens qui représentent diverses pièces. Cette procession se rend au palais du gouverneur, où l'on dépouille la vache de tous ses ornements. On tire de son ventre un grand nombre d'autres petites vaches de terre, qui se distribuent à l'assemblée, avec les fragments de la grande vache, qu'on brise en pièces. Ensuite, le gouverneur prononce une courte harangue à l'honneur de l'agriculture, qu'il recommande, comme l'exercice le plus utile au bien public. » *(Histoire générale des voyages*, La Haye, 1749, t. VIII, p. 77.) (Fig. 26.)

Nous retrouvons cette même cérémonie en Annam : « Tous les ans, dit le colonel Diguet dans son intéressant ouvrage sur les Annamites, à l'approche du printemps, le département des rites donne aux chefs de province les instructions nécessaires pour la célébration de l'inauguration du printemps. Les accessoires caractéristiques de cette fête sont un buffle et son gardien, façonnés en terre crue et dont la couleur et l'attitude sont soigneusement indiqués tous les ans dans le calendrier chinois. La croyance populaire attribue d'ailleurs à la coloration du buffle et à l'accoutrement de son gardien, désigné sous le nom de « Mang Than », une certaine influence sur la valeur des récoltes de l'année : un buffle vert, jaune et noir annonce des moissons abondantes, un buffle rouge ou blanc prédit de misérables récoltes, de fortes sécheresses ou des typhons. Si le Mang Than est

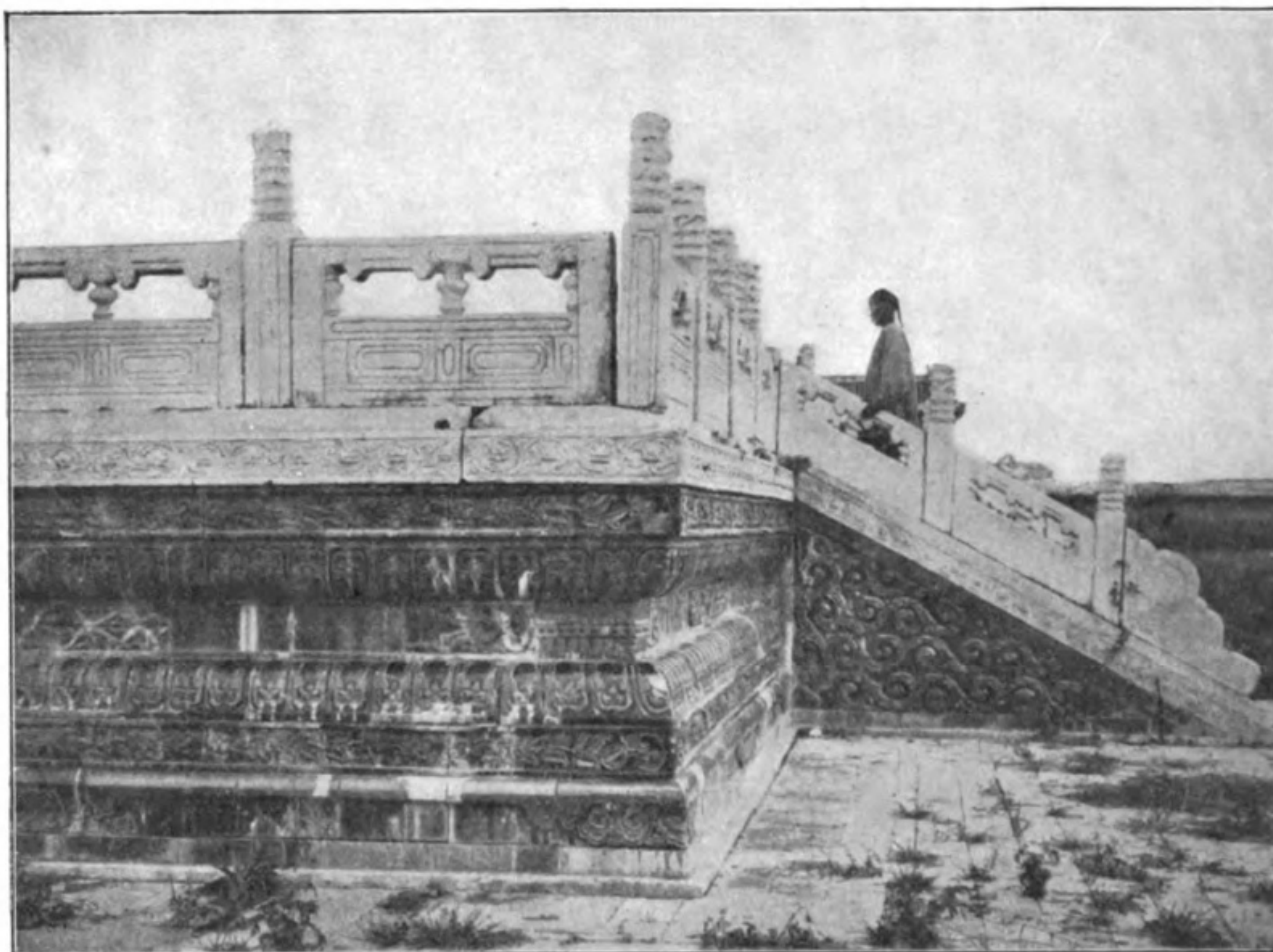


Fig. 20. Cliché K.Ogawa.
SIEN NONG T'AN. LA TERRASSE DU LABOURAGE.

le jour convenable à la cérémonie du labourage, détermina le 24 de la onzième lune, et ce fut par le tribunal des rites que ce jour fut annoncé à l'empereur, dans un mémorial où le même tribunal des rites marquait ce que Sa Majesté devait faire pour se préparer à cette fête.

représenté coiffé d'un large chapeau, l'année sera pluvieuse; si, au contraire, il est tête nue, il faut craindre les longues sécheresses improductives. Enfin, la crédulité publique va jusqu'à tirer d'heureux ou de tristes présages de la gaieté ou de la morosité que reflètent les traits de son visage. Les prescriptions concernant les fêtes du printemps de 1905 étaient les suivantes : Le buffle aura une hauteur de quatre coudées et une longueur de huit, une queue longue d'une coudée. La tête et la partie gauche du museau seront teintes en noir, ainsi que les oreilles, les cornes et la queue ; les pattes seront coloriées en jaune et tout le reste du corps ainsi que les sabots en rouge. La corde qui l'attachera sera en fil de coton teint en brun. Son gardien aura trois coudées six centièmes de taille et aura un aspect vigoureux. Il se tiendra debout, pieds nus, à droite de l'animal, qu'il tiendra par l'oreille avec la main gauche, tandis que de la main droite, il s'appuiera sur une branche de saule dépourvue de ses feuilles, longue de deux coudées quatre centièmes. Il sera vêtu d'un paletot vert, serré à la taille par une ceinture blanche et d'un pantalon en fil de lin multicolore. Il aura la tête rasée avec une touffe de cheveux au-dessus de chaque oreille.

» Il existe généralement dans chaque chef lieu de province un autel du printemps qui se compose de trois tables rectangulaires en maçonnerie.

» Le buffle et son gardien sont portés en procession jusqu'à l'autel du printemps, suivi des hauts mandarins de la province et de la population. Là, le chef de la province fait au Génie l'offrande

» Selon ce mémorial : 1° L'empereur doit nommer les douze personnes illustres qui doivent l'accompagner et labourer après lui; savoir, trois princes et neuf présidents des cours souveraines. Si quelques-uns des présidents étaient trop vieux ou infirmes, l'empereur nomme les assesseurs pour tenir leur place.



Fig. 21. — SIEN NONG T'AN. REMISE DES INSTRUMENTS DE LABOURAGE

2° Cette cérémonie ne consiste pas seulement à labourer la terre pour exciter l'émulation par son exemple, mais elle renferme encore un sacrifice, que l'empereur, comme grand pontife, offre au Chang-ti pour lui demander l'abondance en faveur de son peuple. Or, pour se préparer à ce sacrifice, il doit jeûner et garder la continence les trois jours précédents. La même préparation doit être observée par tous ceux qui sont nommés pour accompagner Sa Majesté, soit princes, soit autres, soit mandarins de lettres, soit mandarins de guerre. 3° La veille de cette cérémonie, Sa Majesté choisit quelques seigneurs de la première qualité et les envoie à la salle de ses ancêtres, se prosterner devant la tablette et les avertir, comme ils feraient s'ils étaient encore en vie, que le jour suivant il offrira le grand sacrifice. Voilà en peu de mots ce que le mémorial du tribunal

des fruits, des fleurs et de l'encens, puis les richesses figurées en papier d'or et d'argent sont brûlées devant l'autel. Les assistants emportent soigneusement les débris de l'incinération qui sont considérés comme de précieux talismans. Enfin, le buffle et son gardien sont enterrés dans un endroit désigné par le géomancien ». (Colonel E. Diguet, *Les Annamites*. Paris, Challamel, in-8°, 1906, p. 250.)

des rites marquait pour la personne de l'empereur. Il déclarait aussi les préparatifs que les différents tribunaux étaient chargés de faire. L'un doit préparer ce qui sert aux sacrifices; un autre doit composer les paroles que l'empereur récite en faisant le sacrifice. Un troisième doit faire porter et dresser les tentes sous lesquelles l'empereur dînera, s'il a ordonné d'y porter un repas; un quatrième doit assembler quarante ou cinquante vénérables vieillards, laboureurs de profession, qui soient présents lorsque l'empereur laboure la terre. On fait venir, aussi, une quarantaine de laboureurs plus jeunes pour disposer la charrue, atteler les bœufs et préparer les grains qui doivent être semés. L'empereur sème cinq sortes de grains, qui sont censés les plus nécessaires à la Chine, et sous lesquels sont compris tous les autres: le froment, le riz, le millet, la fève et une autre espèce de mil qu'on appelle *cao-leang*.

» Ce furent là les préparatifs; le vingt-quatrième jour de la lune, Sa Majesté, se rendit avec toute la cour, en habit de cérémonie, au lieu destiné à offrir au Chang-ti le sacrifice du printemps, par lequel on le prie de faire croître et de conserver les biens de la terre. C'est pour cela qu'il l'offre avant de mettre la main à la charrue; ce lieu est une élévation de terre à quelques stades de la ville du côté du midi. Il doit avoir 50 pieds 4 pouces de hauteur. A côté de cette élévation est le champ qui doit être labouré par les mains impériales. L'empereur sacrifia, et après le sacrifice, il descendit avec les trois princes et les neuf présidents qui devaient labourer avec lui. Plusieurs grands seigneurs



Fig. 22. — SIEN NONG T'AN. LES INSTRUMENTS SERVANT AU LABOURAGE.

portaient eux-mêmes les coffres précieux qui renfermaient les grains qu'on devait semer. Toute la cour y assista en grand silence. L'empereur prit la charrue et fit en labourant plusieurs allées et venues; lorsqu'il quitta la charrue, un prince du sang la conduisit, laboura à son tour; ainsi du reste. Après avoir labouré en différents endroits, l'empereur sema les divers grains. On ne laboure pas alors tout le champ en entier, mais les jours suivants les laboureurs de profession achèvent de labourer [1].



Fig 23. — SIEN NONG T'AN.
ÉDICULE OU L'ON CONSERVE LES GRAINS.

» Il y avait cette année-là quarante-quatre anciens laboureurs et quarante-deux plus jeunes. La cérémonie se termina par une récompense que l'empereur leur fit donner. Elle est réglée, et elle consiste en quatre pièces de toile, de coton, teintes en couleurs, qu'on donne à chacun d'eux pour se faire des habits.

» Le gouverneur de la ville de Pékin va souvent visiter ce champ, qu'on cultive avec grand soin. Il parcourt les sillons, il examine s'il n'y a point d'épis extraordinaires et de bon augure. Par exemple, cet été dernier, il avertit qu'il y avait tel

1. « Du temps des Yuan, dit Mgr Favier, la cérémonie de l'agriculture se faisait aussi et l'empereur y était assisté par les Tao-che; sous les Ming, les eunuques aidaient Sa Majesté; aujourd'hui, ce sont les mandarins et les princes qui assistent l'empereur. Le premier jour de la seconde période du printemps, le souverain se rend chaque année au temple de l'Agriculture avec trois princes, neuf grands personnages et une suite nombreuse; tout le monde a dû se préparer par le jeûne à cette cérémonie. Après les premières adorations, on se dirige vers le champ de labourage; le bœuf, la charrue, les instruments sont jaunes, et l'empereur commence à tracer le sillon de l'est à l'ouest, revient quatre fois, ce qui fait huit sillons. Le président du ministère des finances est à sa droite avec le fouet; à sa gauche se tient le premier mandarin de la province avec la semence qu'un troi-

tuyau qui portait jusqu'à treize épis. Dans l'automne, c'est ce même gouverneur qui doit ramasser les grains; on les met dans des sacs de couleur jaune, qui est la couleur impériale, et ces sacs se gardent dans un magasin con-



Fig. 24. — SIEN NONG T'AN. LE « CH'ING CHENG KONG ».

struit exprès, qui s'appelle le *magasin impérial.* Ce grain est réservé pour les cérémonies les plus solennelles. Lorsque l'empereur sacrifie au T'ien ou Chang-ti, il en offre comme étant le fruit de ses mains, et à certains jours de l'année, il en sert aussi à ses ancêtres, comme il leur en servirait s'ils étaient encore vivants [1]. »

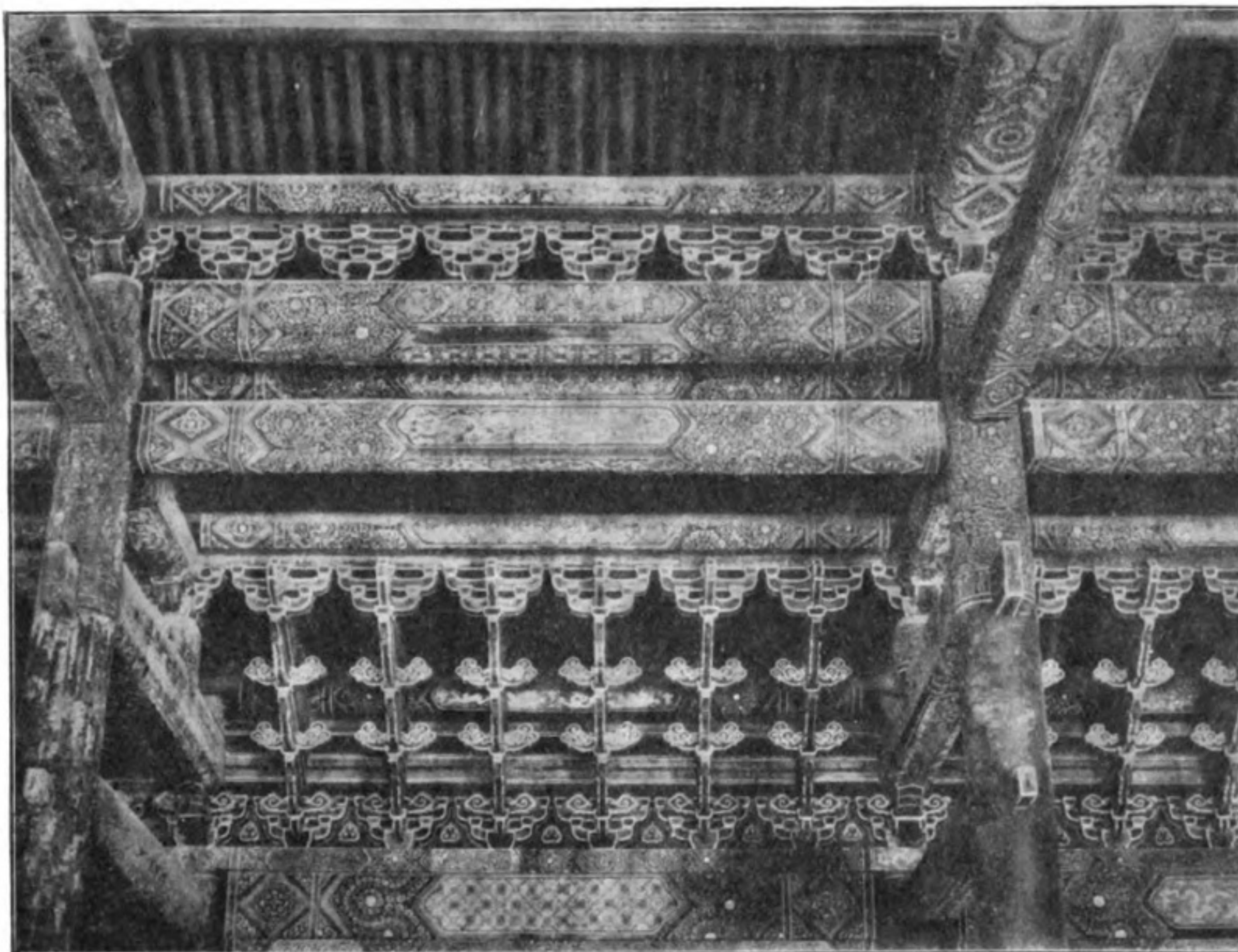
A Hué, dans la capitale de l'Annam et au chef-lieu de chaque province, il existe un tertre surélevé au-dessus du sol d'environ un mètre et bordé d'un petit mur en briques pour célébrer la fête de l'Agriculture. L'empereur préside

sième sème derrière le souverain; les trois princes tracent chacun dix sillons et les neuf dignitaires chacun dix-huit; ils sont accompagnés de mandarins selon leur grade; enfin des vieillards, choisis parmi les plus anciens laboureurs du peuple, achèvent le travail. Les graines récoltées à l'automne et conservées dans les magasins (cheng-ts'ang) ne doivent servir qu'aux offrandes. »

1. Lettre du P. Contancin au P. Étienne Souciet, 15 décembre 1727. *Lettres édifiantes,* édition par A. MARTIN, p. 576.

la fête dans la capitale et un mandarin remplit les mêmes fonctions dans les provinces.

A la fin de la cérémonie, l'officiant revêt une tunique noire serrée à la taille



Cliché K. Ogawa. Fig. 25. — SIEN NONG T'AN.
CHARPENTE DÉCORÉE DE PEINTURES DE L'UN DES ÉDIFICES.

par une ceinture rouge et descend à la rizière voisine. L'officiant trace le premier sillon de l'année avec une charrue à laquelle est attelé le buffle sacré. Derrière l'officiant viennent deux mandarins, l'un tenant le panier contenant les semences, l'autre lançant les graines. Deux assistants suivent avec un panier et des os de bœuf pour recueillir précieusement l'engrais que pourrait laisser tomber le buffle sacré. L'officiant fait tourner quatre fois sa charrue et trace cinq sillons; après quoi on lui sert un repas grossier sur le talus de la rizière.

Après cette cérémonie, il est permis de labourer les rizières dans tout le royaume [1].

La capitale de la Corée, Séoul, possède également un temple de l'Agriculture.

1. Colonel E. Diguet, *op. cit.*, p. 249.

VI. — Le Temple de l'Élevage des vers a soie. Sien tsan t'an.

Si l'empereur témoigne d'un grand souci pour tout ce qui touche à l'agriculture, l'impératrice de son côté montre sa sollicitude pour l'élevage des vers à soie et l'industrie du tissage.

La cérémonie que fait l'impératrice, analogue d'ailleurs à toutes les autres, consiste en offrandes diverses. Elle s'accomplit sur un autel où l'on place la tablette de Si ling, épouse de Hoang ti, qui, suivant la légende, fut la première à soigner la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie.

L'impératrice se rend au temple dans un char orné de phénix, avec les épouses secondaires assistant les princesses impériales, les princesses épouses d'un fils de l'empereur et autres d'un grade inférieur. Elle est accompagnée d'un nombreux cortège d'hommes d'armes, ou portant des emblèmes variés, de chars somptueusement décorés. L'impératrice, empêchée de présider elle-même aux

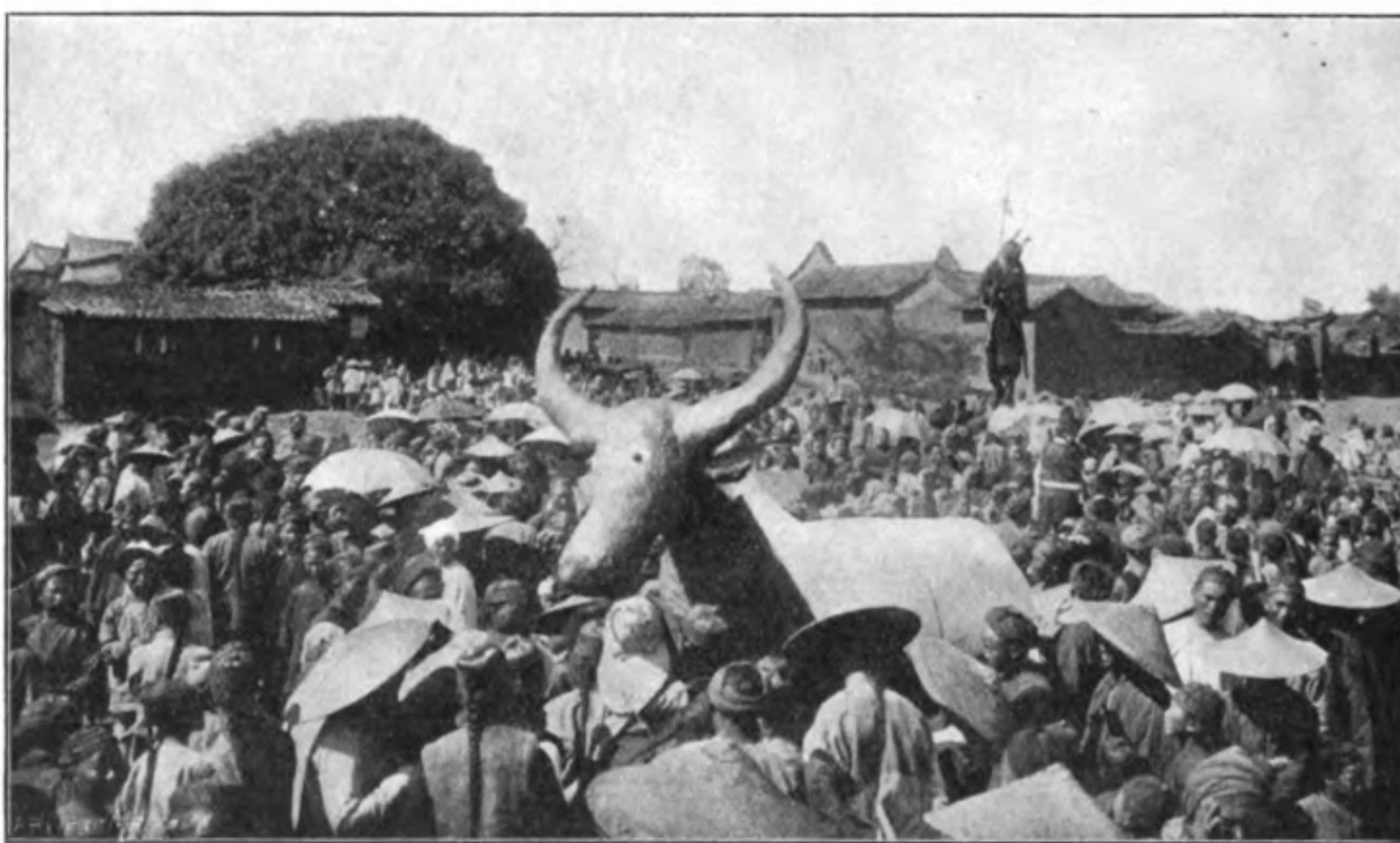


Fig. 26. — La fête du printemps.

rites, peut déléguer pour la remplacer une femme secondaire de son impérial époux.

Le temple, que l'on désigne souvent sous le nom de Temple des vers à soie, est situé dans le parc de la ville jaune tout au nord du Pe haè (le lac du nord) [1]. (Fig. 27.)

1. En 1900, il fut occupé par le quartier général de la 1re brigade du contingent français.

Il forme un vaste rectangle entouré de murs dans lequel on pénètre par un portail à trois portes placé au sud-ouest. Une petite rivière le Yu tsan ho, où on lave les bombyx, le traverse de part en part.

En face de la porte d'entrée se trouve l'autel où l'on place la tablette de Si ling, terrasse carrée à un étage ayant 10 pieds de côté et 4 pieds de hauteur avec quatre escaliers de 10 marches.

Dans l'axe même de l'enclos une terrasse carrée plus petite (8 pieds de côté sur 4 pieds de hauteur) sert à l'impératrice quand elle va inspecter l'élevage des bombyx; cette terrasse a trois escaliers (à l'est, à l'ouest et au sud). Dans le coin sud-est de l'enclos sont construits les magasins et les cuisines.

Le long du mur oriental jusqu'au mur nord s'étend le quartier où l'on élève les vers à soie.

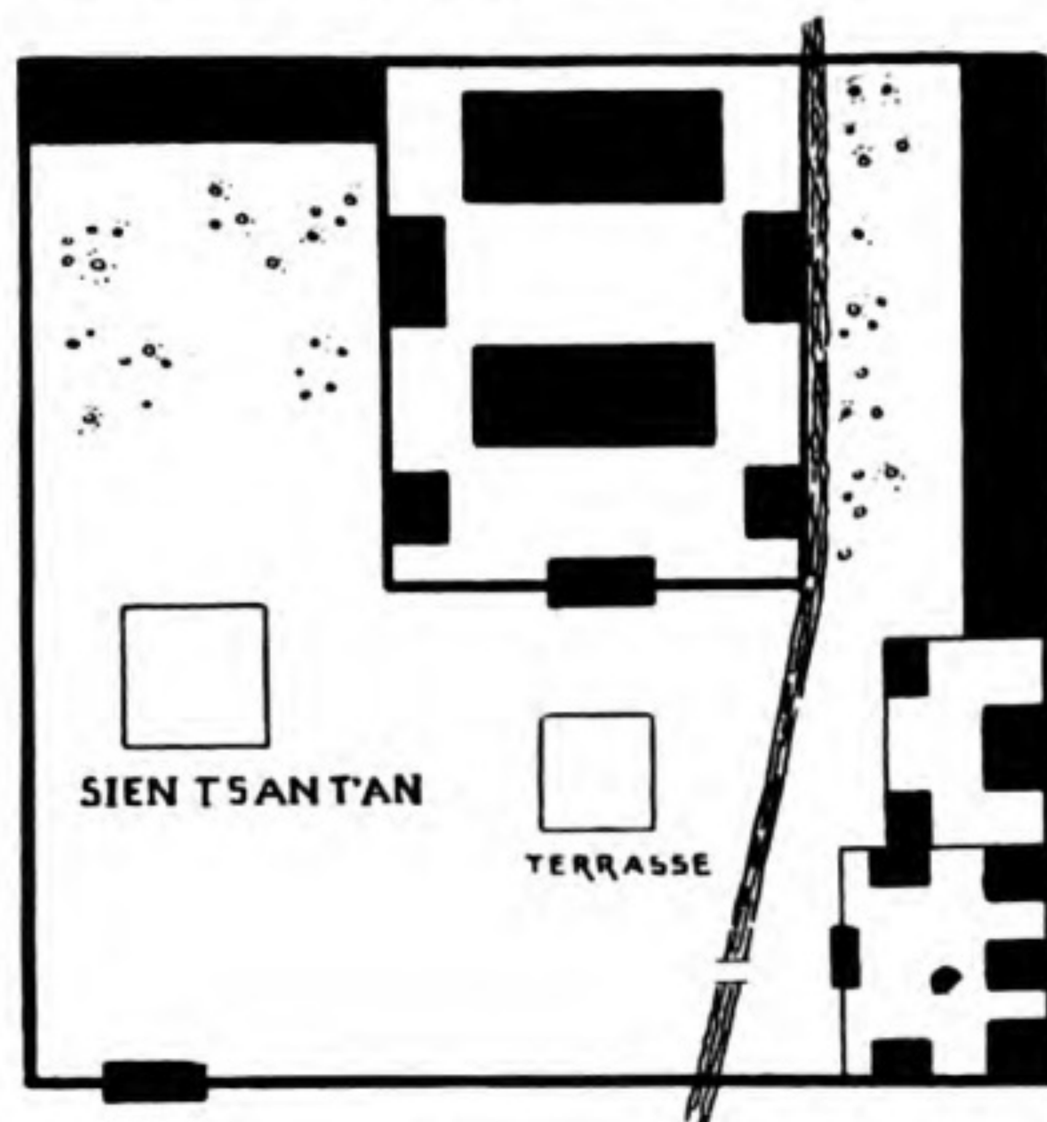


Fig. 27. — PLAN DU SIEN TSAN T'AN.

Dans la partie nord des bâtiments divers enclos de murs servent au tissage de la soie, de vestiaire, de trésor ou à d'autres usages; un étang se trouve au milieu de la cour.

Le temple des vers à soie est fortement arboré; de nombreux mûriers s'y rencontrent naturellement.

VII. — Le Temple de She et Tsi.

Le temple des dieux protecteurs est situé dans un grand parc au sud de la porte *Ou men* de la ville interdite; il est dédié à *She*, esprit régent du sol arable, personnification des énergies qui résident dans la terre, et à *Tsi*, esprit des céréales.

Dès les temps historiques, nous trouvons en Chine toute une hiérarchie des dieux du sol, au sommet de laquelle se trouvent naturellement les dieux du sol de l'empereur.

A l'époque des Tcheou, suivant le *Li Ki*, le dieu du sol que le roi établissait pour le bénéfice de la multitude du peuple se nommait le grand dieu du sol; le dieu du sol que le roi établissait pour son bénéfice propre se nommait le dieu du sol royal. Le dieu du sol qu'un seigneur établissait pour le bien du

peuple se nommait le dieu du sol régional; le dieu du sol qu'il établissait pour son propre bénéfice se nommait le dieu du sol seigneurial.

Quant aux grands officiers et aux magistrats de grade inférieur, les dieux du sol qu'ils établissaient dans une communauté organisée se nommaient les dieux du sol officiels [1].

Les textes de l'époque des Han confirment ces renseignements. Le grand dieu du sol impérial avait son autel près de la porte du palais faisant vis-à-vis au grand temple ancestral; tandis que le dieu du sol particulier du souverain avait son autel dans l'enclos sacré où le souverain pratiquait la cérémonie du labourage.

Il semble cependant qu'à une certaine époque (VI[e] siècle après Jésus-Christ), l'autel du dieu du sol particulier aurait été placé à côté de celui du grand dieu du sol.

Le rôle principal du grand dieu du sol était de veiller à l'agriculture et on lui adjoignit, dans ce but, le dieu des moissons; le dieu du sol impérial, lui, devait assurer la prospérité de la dynastie régnante et maintenir son autorité.

L'autel de *She* était un tertre représentant tout le sol environnant. Sous la dynastie des Han, l'autel du grand dieu du sol était rectangulaire, mesurant 50 pieds de côté et haut de 5 pieds; chacune des quatre faces était faite de terre ayant la couleur symbolique de l'orientation : vert pour l'est, rouge pour le sud, blanc pour l'ouest, noir pour le nord; le sommet de l'autel était recouvert de terre jaune.

L'autel de *Tsi* avait les mêmes dimensions.

L'emploi des terres de cinq couleurs était déterminé par les rites par lesquels on procédait à l'investiture.

Suivant les anciens textes, lorsqu'on voulait conférer un fief dans la région orientale, on prenait à l'autel du grand dieu du sol de la terre verte, dans la région méridionale de la terre rouge et ainsi de suite. Pour chaque roi auquel on conférait l'investiture, on prenait la motte de terre de la couleur appropriée, on l'enveloppait dans des herbes *mao* blanches, et on la lui conférait pour qu'il en fit son dieu du sol [2].

Il semblerait que ces rites d'investiture sont fort anciens, car dans le Tribut de *Yu*, la province de *Siu* est citée comme apportant en tribut des terres des cinq couleurs.

L'autel du dieu du sol était à ciel ouvert; un arbre y était planté et de nombreux témoignages attestent la présence d'un arbre là où il y avait un dieu

1. COUVREUR, *Li Ki*, II, pp. 265-266.
2. E. CHAVANNES, *Le T'ai chan*. Paris, Leroux, 1910, p. 452.

du sol. Cet arbre signalait au loin la présence du dieu du sol; planté au moment où le dieu du sol avait été installé, au moment de la fondation du royaume, il rappelait cette œuvre glorieuse.

Sur l'autel se plaçait le *tchou*, la tablette portant le nom du dieu. Il semble qu'à l'origine cette tablette était soit un poteau de bois, soit un fût de pierre, jouant le rôle d'une statue rudimentaire.

Suivant divers témoignages, le *tchou* du dieu du sol était en pierre. Quant à sa forme et à ses dimensions, un texte du VIIIe siècle (705 après Jésus-Christ) dit : « Pour ce qui est du *tchou* du dieu du sol, nous proposons que, afin de se conformer au nombre 5 (qui est le nombre correspondant à la terre), il soit long de 5 pieds, et que, afin de se conformer au nombre 2 (qui correspond au principe yin), il soit large de 2 pieds; qu'on amincisse le sommet pour symboliser la naissance des êtres; qu'on rende carrée la base pour symboliser la terre; qu'on enfouisse la moitié de son corps parce que (pour toute plante) la racine est dans le sol et parce que la partie qui sert de fondement et la partie qui émerge sont égales [1]. » Ces dispositions demeurèrent en vigueur sous les Song et, sans doute, sous les dynasties suivantes.

L'autel du grand dieu du sol a comme pendant le temple ancestral; le dieu du sol représente le principe yin, le temple ancestral le principe yang; le temple des ancêtres est donc, en regardant vers le sud, à gauche, à la place d'honneur, à l'est du palais, c'est-à-dire à l'orient où apparaît le soleil, tandis que l'autel de *She* et *Tsi* est à droite, à l'occident, domaine de l'obscurité.

Le temple de Pékin (fig. 28) comporte au centre du parc une double terrasse carrée dont chaque étage a un escalier de trois marches.

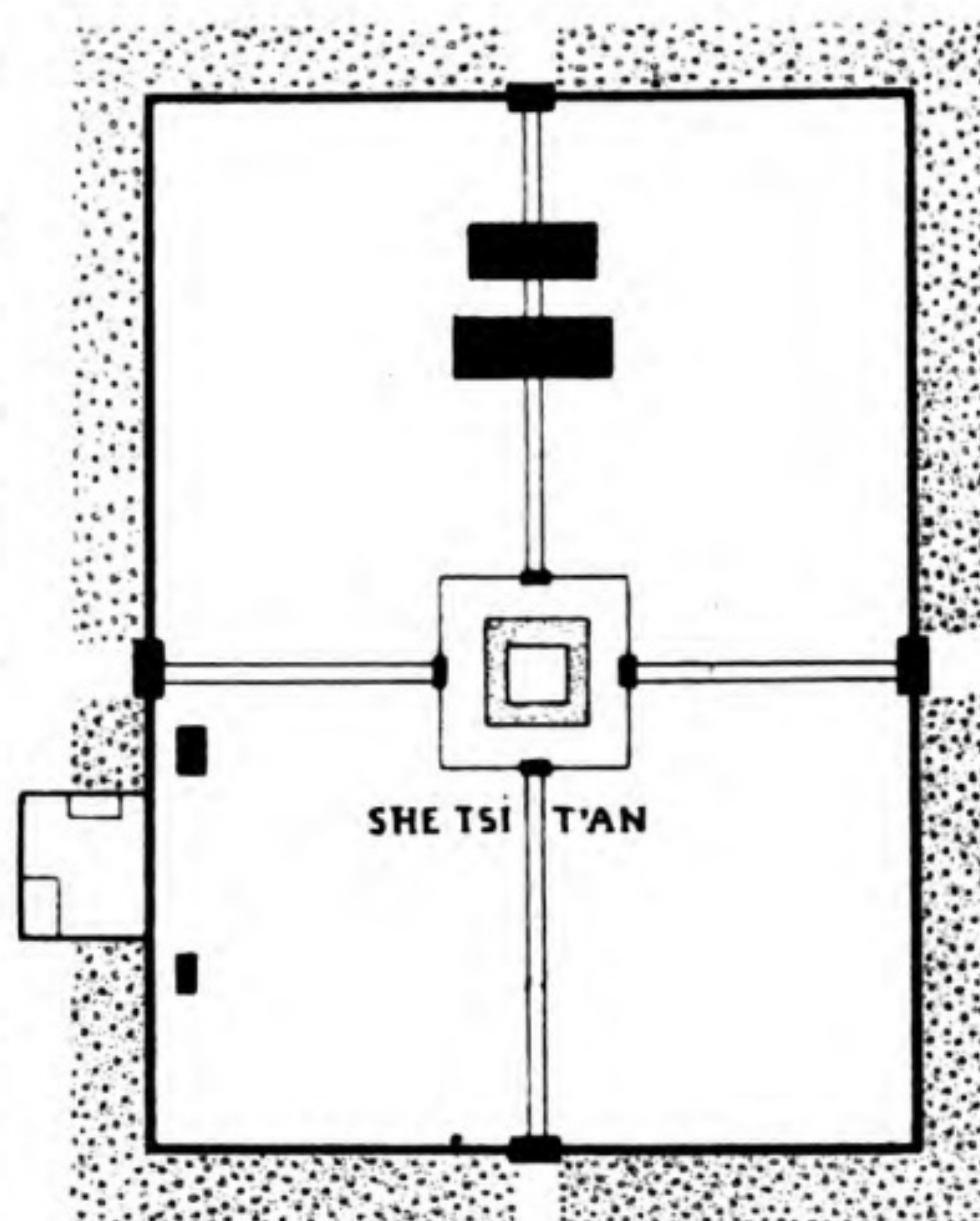


Fig. 28. — PLAN DU SHE TSI T'AN.

L'étage supérieur est recouvert de terre des cinq couleurs, selon les régions représentées ainsi symboliquement : noire au nord, verte à l'est, rouge au sud, blanche à l'ouest et jaune au centre. Sur cette terrasse se trouvent les deux autels où l'on place, face au nord,

1. E. CHAVANNES, *op. cit.*, p. 478.

les tablettes portant les noms de *She* et *Tsi :* l'autel de *She* est à l'est, la place d'honneur; celui de *Tsi* à l'ouest.

Des sacrifices, présidés par l'empereur ou un de ses délégués se célèbrent à



Fig. 29. — ENTRÉE DU YU SHEN MIAO.

différentes occasions pour honorer *She* et *Tsi* et implorer leur assistance, par exemple en cas de sécheresse ou de pluie par trop prolongée.

Dans la partie nord du parc, nous rencontrons deux édifices servant de sacrarium pour les tablettes des esprits et de salle de prosternations.

En cas de pluie ou de vent, le tabernacle des tablettes est recouvert et les prosternations se font dans une salle.

VIII. — Le Temple de la Pluie. Yu shen miao. Le Temple de la Foudre. Lêi shen miao.

Dans la ville impériale, à l'ouest de la ville interdite, entre les murs d'enceinte et les parcs entourant les trois mers ou lacs, se trouvent les temples aux esprits de la Pluie, *Yu shen miao* (fig. 29), et de la Foudre, *Lêi shen miao.*

L'empereur, et plus souvent un de ses délégués, s'y rend pour obtenir une

pluie douce et bienfaisante si elle vient à manquer, pour remercier les esprits quand la pluie est tombée.

« Le char des nuages chevauche dans le ciel, est-il dit dans la prière qu'on leur



Fig. 30. — LE TEMPLE DU DRAGON NOIR. HE LONG T'AN.

adresse, le vent se répand et vient vers nous, le tonnerre se fait entendre, la pluie tombe en abondance [1]. »

Le culte des Génies du vent et de la pluie paraît fort ancien; sous l'empereur Hong-wou (Tai Tsou) des Ming, dans un mémoire présenté à la cour des rites, il est dit que des sacrifices furent faits en leur honneur sous les Tsin, les Han, les Song et les T'ang; la 8e année de *T'ien pao* (749), Hiuen tsong alla lui-même offrir le sacrifice; les souverains de la dynastie des Song et des Yuen suivirent son exemple [2].

Au point de vue architectural, ces temples ne présentent aucun caractère particulier. Ce sont des *miao*, comprenant comme tant d'autres édifices religieux de grandes salles enfermées dans des cours.

1. DE HARLEZ, *op. cit.*, p. 431.
2. CH. DE HARLEZ, *Le livre des esprits et des immortels*, dans les *Mémoires de l'Académie de Belgique*, t. LI, p. 145.

IX. — Le Temple du Dragon noir. He long t'an.

Au VIIIe siècle un souverain des T'ang, Hiouen tsong, résolut d'élever des autels et de célébrer des sacrifices aux dragons des marais. Il chargea son ministre de lui faire rapport à ce sujet : « Les marais, dit celui-ci, sont les demeures des dragons. Quand les dragons ont de l'eau, alors leurs esprits subsistent, sans eau ils deviennent comme des criquets. Ainsi quand ils savent qu'une eau est perpétuelle et stagnante, ils y habitent et y vivent. Quand l'eau s'épuise, ils meurent. Maintenant les marais ne sont plus desséchés, depuis longtemps. Les dragons y subsistent en paix et contents. A quoi bon les honorer et leur présenter des sacrifices [1] ? »

Le dragon est considéré comme le principe producteur des eaux, celui qui fait tomber la pluie.

De nombreux marais se trouvent au sud de la ville chinoise de Pékin. Pour se concilier les faveurs du dragon noir qui était censé y séjourner, un temple fut construit vers l'angle sud-ouest du temple de Sien nong (fig. 30). Deux fois par an, au printemps et à l'automne, un délégué impérial vient y faire un sacrifice.

Le dragon habitant le lac du palais d'été, *K'ouen-ming-hou*, et celui de la source de Jade, *Yu Yuen*, également au palais d'été, ont aussi leur temple où vient officier un délégué impérial.

II. — LES TEMPLES IMPÉRIAUX AFFECTÉS AU CULTE SOCIAL.

Au point de vue architectural l'étude de ces temples impériaux deviendrait d'une monotonie désespérante, les mêmes dispositifs se répétant inlassablement à quelques modifications près. Le nombre des salles et des cours peut varier, la grandeur des édifices peut être plus ou moins considérable, suivant le nombre des entre-colonnements, les terrasses de marbre sur lesquelles se dressent les salles peuvent être uniques, doubles ou triples, les formules architecturales n'en demeurent pas moins toujours semblables, les motifs de décoration toujours répétés.

Le principe de symétrie y est le plus souvent très rigoureusement observé; les lignes générales de l'architecture de chacun des bâtiments demeurent fixées suivant d'inchangeables règles; les profils des moulures, les ornementations des balustres, des charpentes se retrouvent toujours pareilles et l'on comprend ainsi parfaitement que les nombreux textes décrivant les monuments

1. Ch. de Harlez, *Le livre des esprits et des immortels*, p. 168.

chinois se bornent à enregistrer seulement le nombre des entre-colonnements, la hauteur des terrasses, le nombre des toitures, des balustres ou des escaliers.

Avec ces quelques indications, l'architecte chinois reconstruira n'importe quel temple.

Il suffirait d'avoir un seul plan, soigneusement dressé avec les détails d'exécution, de l'un de ces temples pour avoir une connaissance complète de tous les autres. Le mobilier intérieur, les statues, les tablettes seules diffèrent suivant l'affectation du temple.

Nous ne citerons donc que quelques-uns des temples impériaux, tout à fait pareils comme ordonnance à tant d'édifices religieux de la Chine, mais remarquables seulement par leurs dimensions et la richesse de leur décoration, consacrés au culte des ancêtres de l'empereur, aux anciennes dynasties, ou encore à honorer le grand penseur de la Chine, Confucius. Le culte des ancêtres a soulevé, au point de vue religieux, des discussions passionnées; elles ne relèvent pas de notre compétence, pas plus que les théories métaphysiques ou sociales de l'illustre Confucius ou que la nature du culte ou mieux des honneurs qu'on lui rend dans la Chine tout entière.

Miao est le terme généralement employé pour désigner les temples comprenant un ensemble de bâtiments séparés par des cours; les édifices isolés formant les sanctuaires sont désignés sous le nom de *Tien* ou de *Tang*.

Plus spécialement *miao* s'applique aux salles où sont exposées les tablettes des défunts, aux temples des ancêtres, et c'est ainsi que nous rencontrons le *T'ai miao* ou grand temple impérial des ancêtres.

Sse s'emploie plus particulièrement pour les temples bouddhiques. « A l'origine, dit M. Chavannes, il désignait un bâtiment officiel laïque; on le trouve encore aujourd'hui employé avec cette valeur dans le nom de quatre administrations secondaires, qui sont le *T'ai tch'ang sse*, le *T'ai pou sse*, le *Koang lou sse* et le *Hong lou sse*. Cette dernière administration, le *Hong lou sse*, était chargée, dans l'antiquité, des relations avec les peuples non chinois; c'était elle qui hébergeait les envoyés étrangers pendant leur séjour à la capitale; or « lors-
» que la religion bouddhique se répandit en Orient et commença d'arriver dans
» le royaume du Milieu, ce fut seulement le *Hong lou sse* qui donna l'hospitalité
» aux religieux des pays étrangers, mais on conserva le nom primitif et tous
» (ces bâtiments) furent appelés *sse* ». (Commentaire de *Tsong mi* au *Yu lan p'en king*.) Aussi le mot *sse* a pris le sens de temple bouddhique, parce que, à l'origine, les religieux étrangers qui apportèrent la religion bouddhique en Chine étaient logés dans le *Hong lou sse* [1]. »

1. E. Chavannes, *Dix inscriptions chinoises de l'Asie centrale*. Paris, 1902, p. 41.

1. — Le Temple des Ancêtres. Le T'ai miao et le Tang siang tien.

Dans le temple des ancêtres se pratiquent toutes les cérémonies du culte que les Chinois, avec une fidélité scrupuleuse, rendent à ceux de leur famille qui les ont précédés dans l'existence et qu'ils considèrent comme pouvant encore partager leurs joies et leurs peines.

Aux quatre saisons, un grand banquet *(Ta hiang)* leur est offert; on conserve pieusement dans ce temple les *Ta-sui*, véritables portraits qui sont censés servir de reposoir, de siège à l'esprit des morts et qui constituent pour ainsi dire une sorte de double de la personne décédée [1].

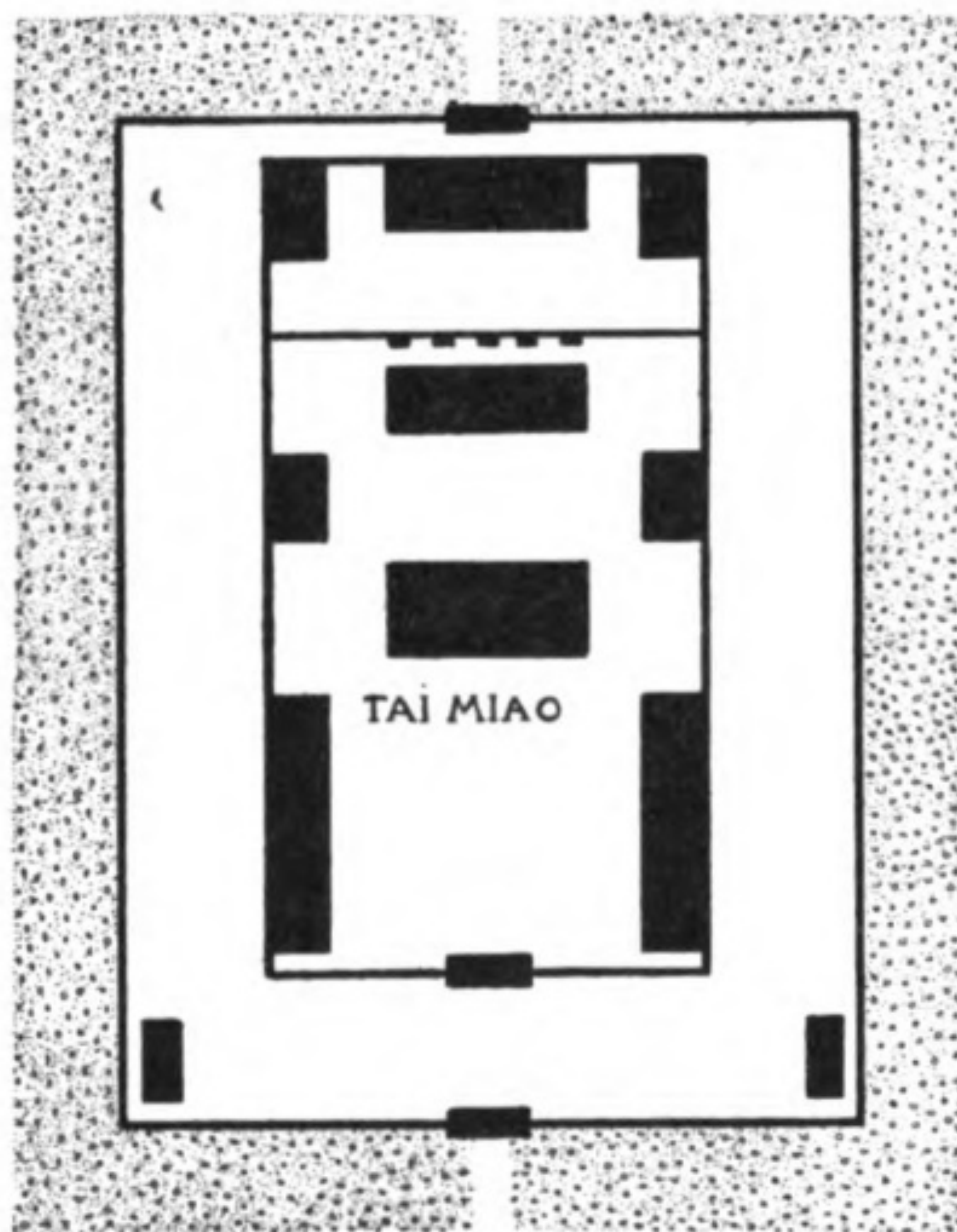


Fig. 31. — T'AI MIAO.

Ces peintures, exécutées avec le plus grand soin, témoignent d'un souci de ressemblance qui s'explique par leur but religieux.

Suivant un usage séculaire, l'annonce d'événements importants est faite par l'empereur ou l'un de ses délégués devant les tablettes portant le nom des ancêtres.

D'après les historiens chinois, l'empereur Yao (xxive siècle avant Jésus-Christ) aurait renoncé à l'empire devant l'autel où étaient placées leurs tablettes; Shun (xxiiie siècle avant Jésus-Christ) leur aurait fait part de son retour d'inspection de l'empire (Shuking, II, 4, 8, 14) [2].

Il y a deux temples où les souverains honorent leurs ancêtres: le *T'ai miao*, appelé aussi *Tsong miao*, et le *Tang siang tien*. Le *T'ai miao* est situé dans un grand parc au sud de la ville interdite en face du temple de *She* et *Tsi* (fig. 31).

Il est formé de deux enclos rectangulaires et emboîtés l'un dans l'autre. L'enclos central comprend trois grandes salles placées l'une derrière l'autre. La première servant au culte constitue un magnifique exemple de l'architecture chinoise. Elle est de grande dimension (onze entre-colonnements), est

1. J.-M. De Groot, *The Religious system of China*. Leyde, 1892, t. I, p. 114.
2. Ch. de Harlez, *op. cit.*, p. 217.

couverte d'une double toiture et repose sur une triple terrasse de marbre blanc.

Les deux autres salles n'ont que neuf entre-colonnements et reposent sur une seule terrasse de marbre.

La grande salle est précédée d'une vaste cour avec deux longs bâtiments à droite et à gauche. Deux fourneaux servant à brûler les offrandes se trouvent dans la cour.

Le second temple des ancêtres, le *Tang siang tien*, est situé dans la ville interdite, à droite du *Ta-nei*, près de la Bibliothèque impériale.

Les cérémonies qui s'y accomplissent sont plutôt d'ordre privé : anniversaire de naissance ou de mort des empereurs et impératrices, commencement de diverses périodes de l'année. Des mets sont offerts chaque jour aux ancêtres, on leur rend visite le matin, on leur annonce tout ce que l'on fait.

C'est en somme, pourrait-on dire, le sanctuaire privé de l'empereur, tandis que le *T'ai miao* en serait le sanctuaire officiel en tant que souverain.

Le *Tang siang tien* contient deux grandes salles et d'autres bâtiments accessoires.

Enfin, suivant un plan de Pékin [1], il existerait encore un temple dédié au culte des ancêtres dans l'enclos verdoyant occupé par le Mei-chan, au nord de la ville interdite.

2. — Le Temple des Souverains des anciennes Dynasties. Li tai ti wang miao.

Sous la dynastie des T'ang, les souverains des dynasties précédentes recevaient déjà des hommages; sous la plupart des dynasties qui se succédèrent en Chine il en fut de même. Ce culte prit une assez grande extension sous la dynastie mandchoue actuelle.

Les anciens souverains ont à Pékin un temple situé dans la rue qui conduit à la porte *Pingt se men*, près du stûpa appelé *Pe-t'a ;* c'est le *Li tai ti wang miao* [2]. Il comprend deux cours avec une série de constructions symétriquement disposées. Une porte à trois entrées, *King te men*, donne accès dans la seconde cour où se trouve le temple, *Sheng tien*, salle à neuf entre-colonnements placée sur une terrasse de marbre. Deux édifices à droite et à gauche abritent pendant les

1. Dressé par la cartographie allemande.

2. Lors de l'occupation de Pékin en 1900, il fut occupé par la 1re batterie de montagne du contingent français.

cérémonies certains grands dignitaires. Derrière le temple, d'autres édifices servent de sacrarium et de dépôts des ustensiles nécessaires aux sacrifices.

Dans la première cour, on rencontre des bâtiments accessoires : magasins, cuisines, étables, logements des gardiens, etc. (fig. 32).

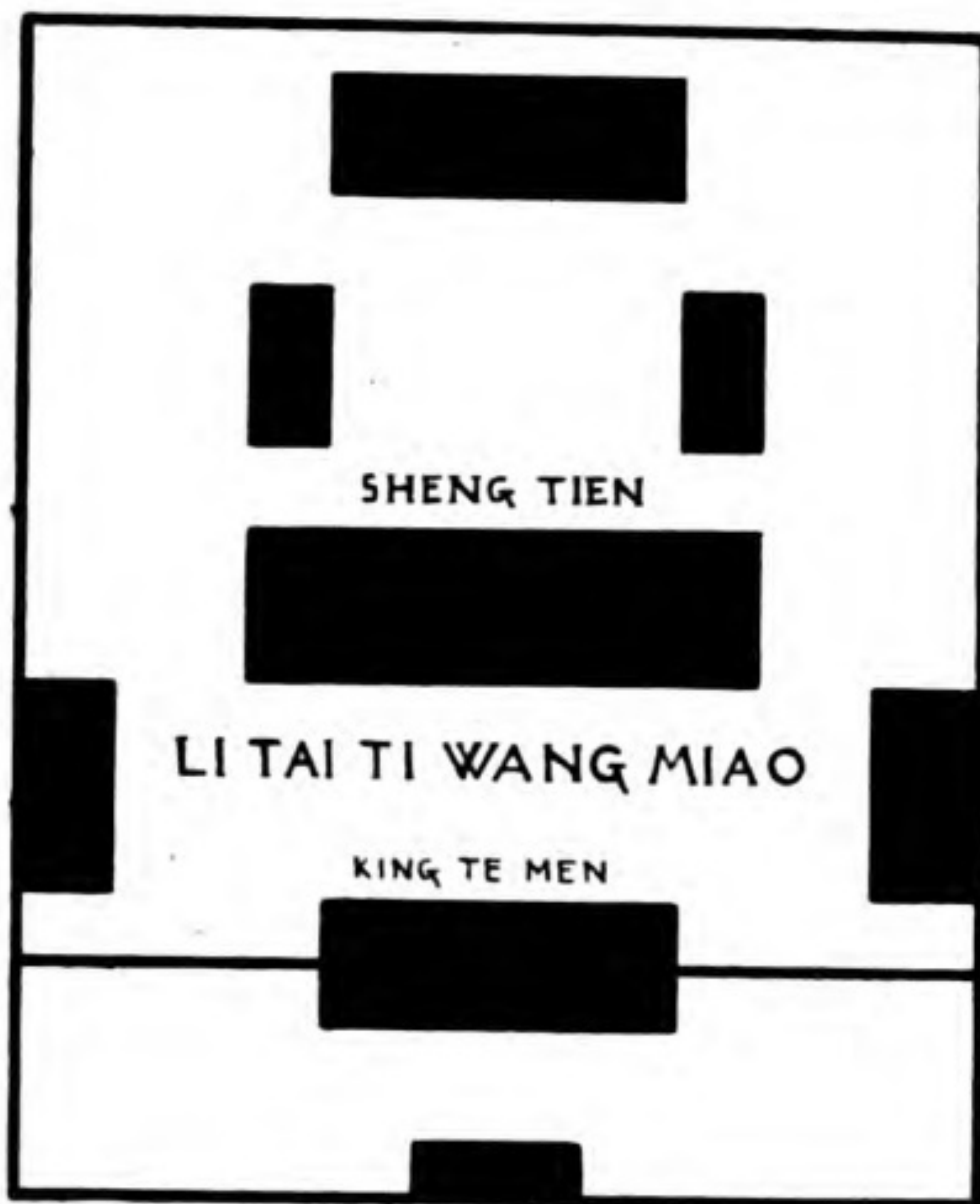


Fig. 32. — PLAN DU LI TAI TI WANG MIAO.

3. — Le Temple de Confucius.

Le douzième livre du *Ta Ts'ing tong li* est entièrement consacré aux cérémonies célébrées annuellement en l'honneur de Confucius, d'abord au printemps et à l'automne, puis aux pleines lunes et aux nouvelles lunes. A l'occasion de conférences littéraires tenues par le souverain ou lorsque celui-ci désire obtenir l'aide du grand philosophe, des offrandes sont encore faites devant la tablette portant son nom. L'empereur préside certaines de ces cérémonies, mais il peut aussi s'y faire représenter par un délégué.

Dans toutes les villes un peu importantes de l'empire chinois, des temples furent élevés en l'honneur de Confucius : les deux plus beaux sont celui de Pékin et celui de *Kiu-feou.*

Le temple de Pékin est situé au *Kouo tse kien*, l'académie impériale, au nord-est de la ville tartare près de la porte *Ngan ting men.*

Il comprend une grande salle suivie d'autres salles accessoires, disposition architecturale se répétant inlassablement ; l'édifice principal, entouré de stèles nombreuses, renferme un autel où se dresse la tablette portant le nom de Confucius.

Le temple de Confucius à *Khiu feou* dans le Chan tong est remarquable par son étendue et la somptuosité de sa décoration. C'est encore une longue suite de cours rectangulaires, fermées de murs, contenant des pavillons, salles et bâtiments divers (fig. 33) et dont le plan que nous donnons, d'après une peinture du département des Estampes de Paris, donne une parfaite idée.

Une vaste cour bordée de galeries renferme le temple principal, grande salle au centre de laquelle une énorme tablette porte le nom de Confucius.

III. — LES TEMPLES IMPÉRIAUX VOTIFS.

I. — Les T'a.

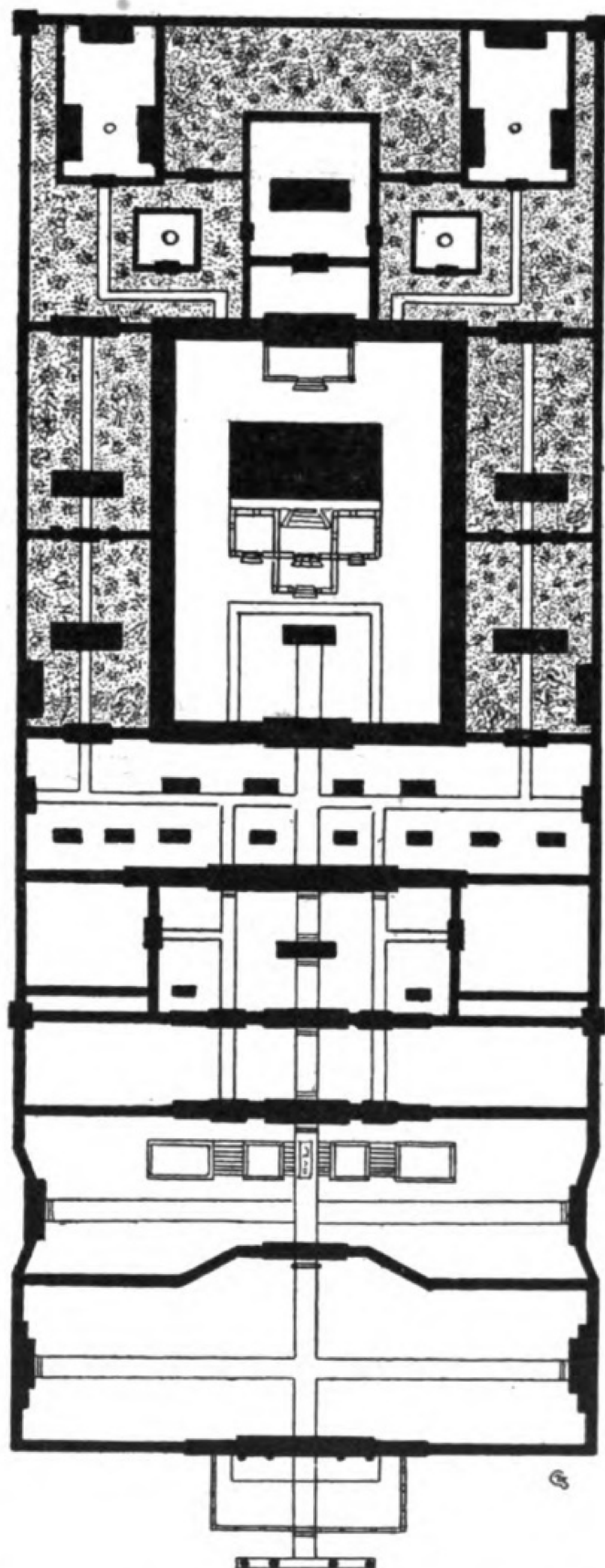
La description des temples impériaux pourrait encore se continuer longtemps sans intérêt architectural; elle finirait par n'être plus qu'une nomenclature, sous peine de répétitions fastidieuses.

Aussi vaut-il mieux aborder l'étude de quelques monuments ne servant pas à proprement parler à la célébration d'un culte dont l'empereur serait comme précédemment l'officiant, mais élevés par ordre impérial comme fondations pieuses.

Le bouddhisme, particulièrement, considérait comme œuvre des plus méritoires l'érection de certains monuments; il était donc naturel que des empereurs fervents tinssent à honneur d'en faire construire de leurs deniers. Il était d'autre part de bonne politique pour les souverains, afin de se concilier les ordres religieux, de leur faire de temps en temps des largesses pour la construction et l'embellissement de leurs monastères ou de leurs temples.

On rencontre donc dans l'Empire du Milieu de nombreux édifices construits par ordre impérial et qui, de ce chef, méritent une attention spéciale au point de vue architectural.

Ils ne sortent pas, à vrai dire, des types communément usités, mais ils sont remarquables par leur ampleur ou leur beauté et peuvent être con-



TEMPLE DE CONFVCIVS
A KHIV-FEOV

Fig. 33.

sidérés comme les types les plus complets de leur espèce. Dans le grand nombre de ces monuments, nous ne retiendrons que les plus intéressants.

Parmi ceux-ci, il faut placer en première ligne les *t'a*, tours bouddhiques à plusieurs étages dont la Chine est véritablement couverte. On les désigne souvent sous le nom de pagodes, mais ce vocable, employé à tout propos, a pris une acception si vague que nous éviterons de nous en servir.

Le *t'a* chinois, bien que sa forme actuelle le fasse peu pressentir, dérive du stûpa hindou.

Aussi bien, la pratique d'élever en grand nombre les *t'a* est essentiellement due au bouddhisme de l'Inde, considérant l'érection de stûpa comme des œuvres de salut.

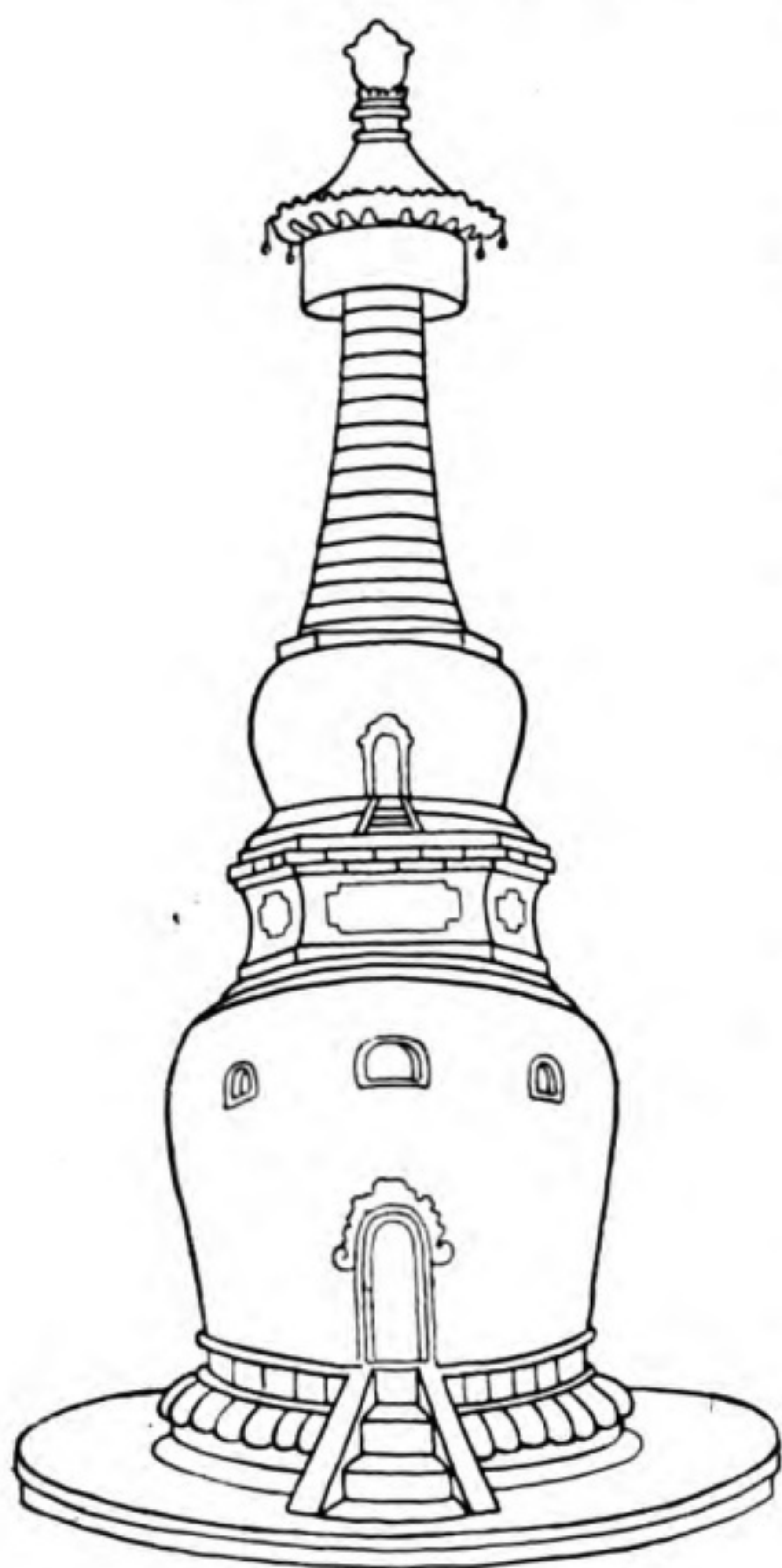


Fig. 34.

Dans l'Inde, ainsi que l'a si clairement établi M. Foucher dans son admirable étude de l'art gréco-bouddhique, la destination du stûpa était multiple : il pouvait servir de monument funéraire, de monument reliquaire, de monument commémoratif ou enfin de monument votif.

Comme reliquaire, il recélait dans ses flancs les reliques de Bouddha ou de ses disciples; comme monument commémoratif, il rappelait tel événement de la vie du Maître; enfin, sa destination n'était très souvent que votive, c'est-à-dire que les fidèles construisaient des stûpa de toutes matières et de toutes dimensions comme œuvre pieuse.

Le Lotus de la Bonne Loi nous fournit à ce propos les textes les plus précis; nous y trouvons aussi de curieux renseignements sur la forme des stûpa hindous et sur le culte dont on les honorait :

« C'est que ce fils ou cette fille de famille, ô toi qui es invincible, a rendu à mes reliques le culte que l'on doit aux reliques de Bouddha, qu'il a fait des stûpa formés des sept substances précieuses s'élevant jusqu'au ciel de Brahma, recouverts d'un parasol proportionné à leur circonférence, ornés de bannières, retentissants du bruit des cloches; c'est qu'il a rendu à ces stûpa, contenant mes reliques, des honneurs de diverses espèces, en leur offrant des fleurs, de l'encens, des parfums, des guirlandes, des substances onctueuses, des poudres odorantes, des vêtements, des parasols, des drapeaux, des étendards, des bannières divines et humaines, en faisant

retentir (près de ces monuments) le bruit agréable et doux des instruments de toute espèce, des tambours, des grands tambours, des timbales, des grandes timbales, des plaques de cuivre, en exécutant des danses, des chœurs et des chants de diverses espèces, nombreux et sans fin [1]. »

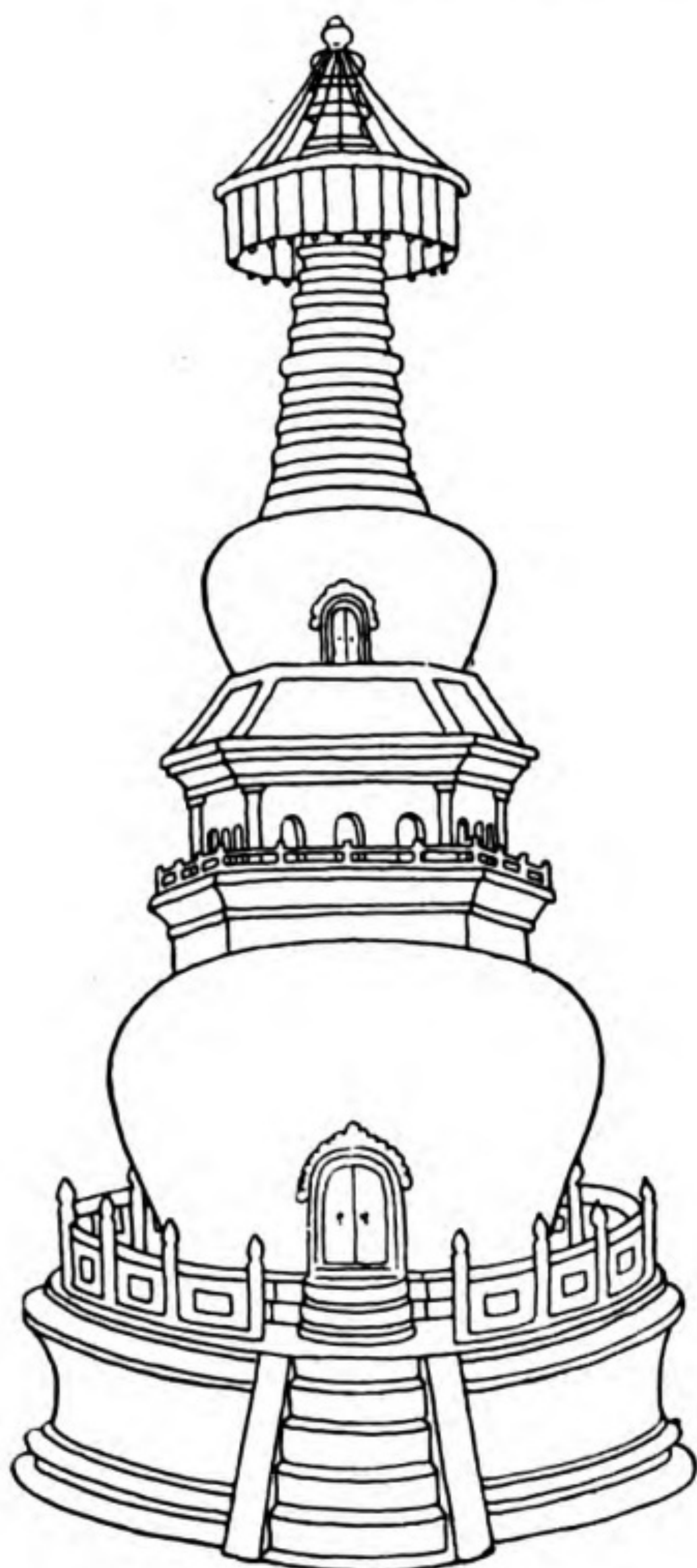


Fig. 35.

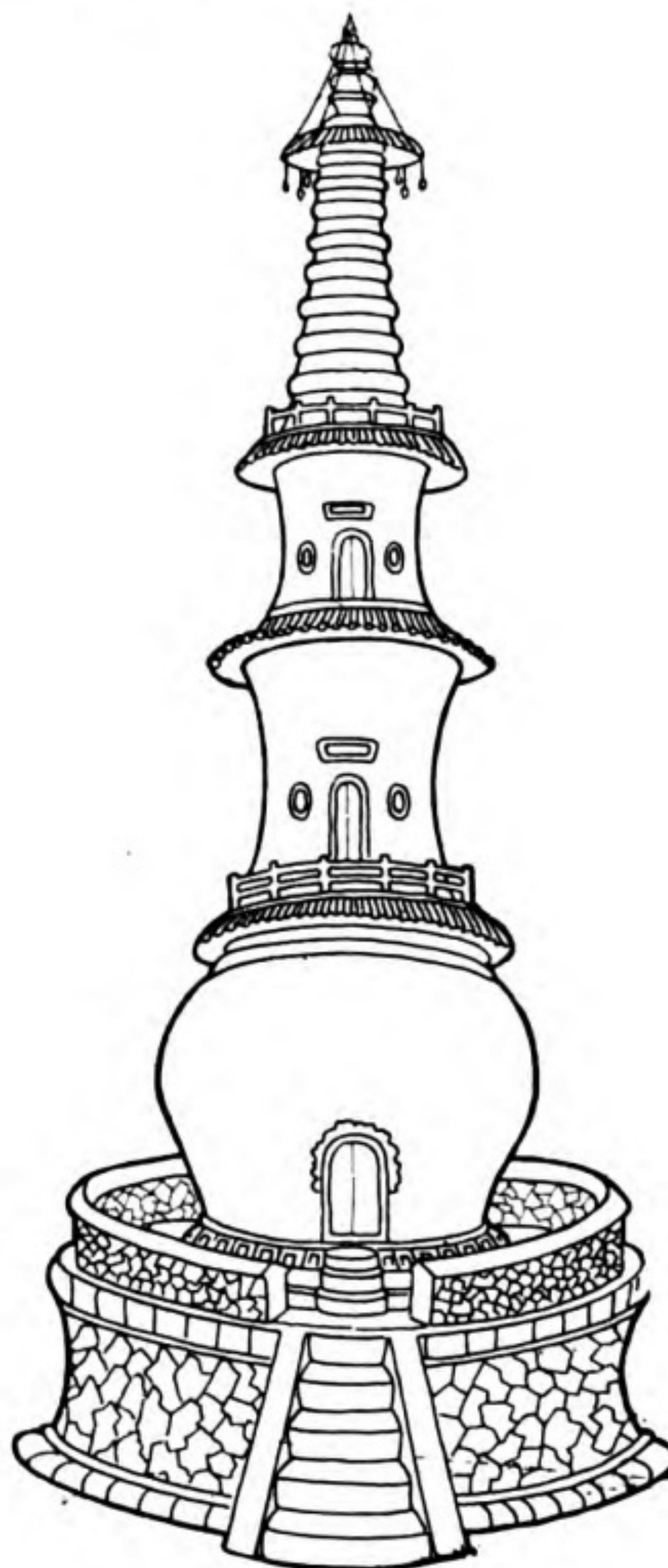


Fig. 36.

« Alors, en présence de Bhagavat, de la partie du sol (située devant lui), du milieu de l'assemblée sortit un stûpa fait des sept substances précieuses, haut de cinq cents yôdjanas, et ayant une circonférence proportionnée. Ce stûpa, s'étant élevé dans l'air, se tint suspendu dans le ciel, beau, agréable à voir, bien orné de cinq mille balcons jonchés de fleurs, embelli de plusieurs milliers de portiques, de milliers d'étendards et de drapeaux, entouré de milliers de guir-

1. E. Burnouf, *Le Lotus de la Bonne Loi*. Paris, Imprimerie nationale, 1852, in-4°, p. 205.

landes formées de pierres précieuses, ayant une ceinture d'étoffes de coton et de clochettes, répandant au loin l'odeur parfumée du santal et de la feuille de Tamâla, laquelle remplit la totalité de cet univers. La file de parasols (qui le surmontait) atteignait jusqu'aux demeures des Dêvas Tchâturmahâradjakâykas; elle était formée des sept substances précieuses, savoir : d'or, d'argent, de lapis-lazuli, d'émeraude, de cristal de roche, de perles rouges et de diamant [1]. »

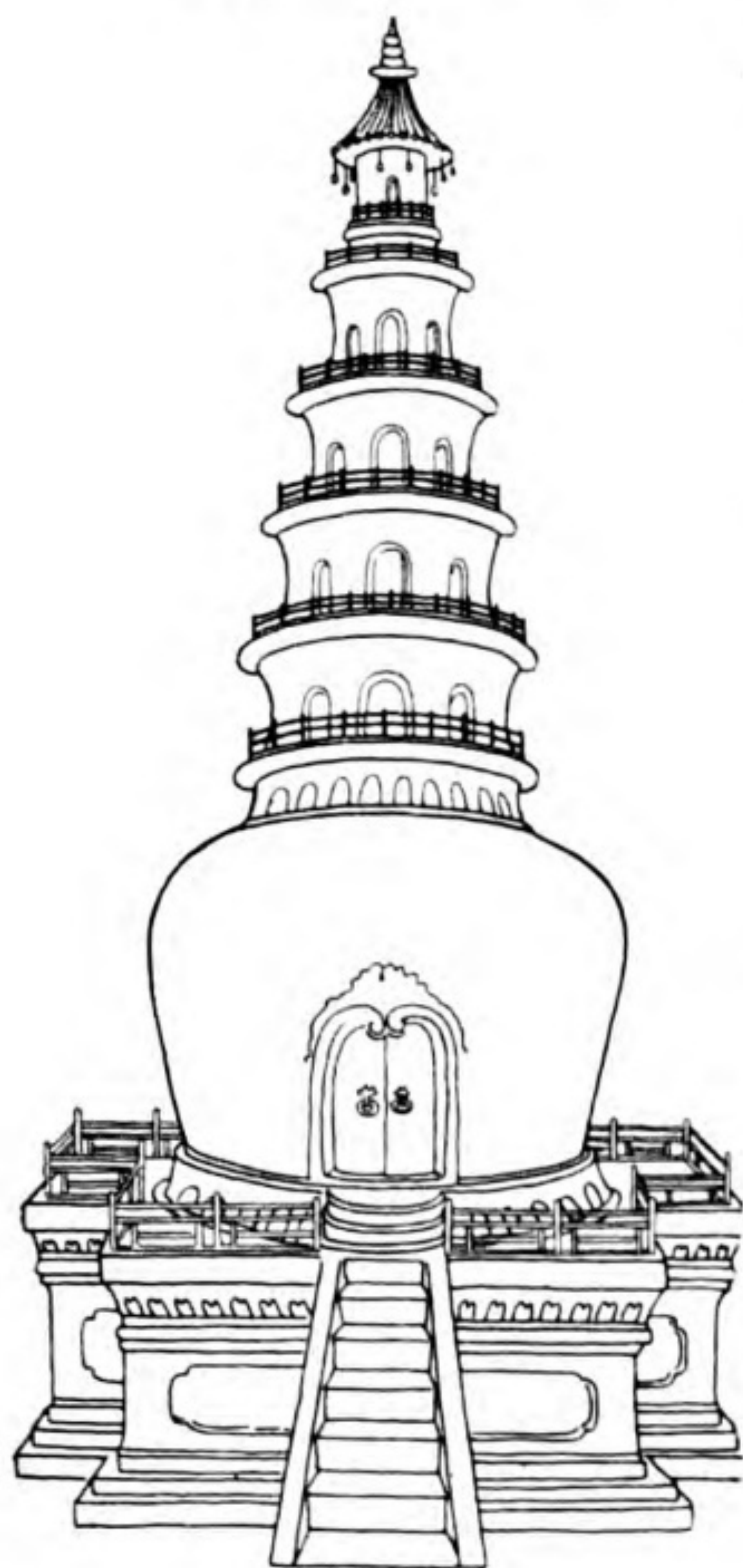


Fig. 37

Il semble que la forme primitive du stûpa hindou fût essentiellement un dôme hémisphérique plein; nous le trouvons figuré ainsi sur un bas-relief de la porte orientale du stûpa de Sanchi, où nous voyons un simple tumulus vaguement arrondi et entouré d'une balustrade.

Bientôt ce dôme fut exhaussé sur une terrasse circulaire et surmonté du parasol, emblème symbolique de puissance, si fréquemment utilisé dans tout l'Extrême-Orient.

Au IIIe siècle de notre ère, le stûpa hindou est complètement constitué et dès lors ses transformations s'accomplissent de siècle en siècle suivant une loi très judicieusement observée par M. Foucher : ce sont le soubassement et le couronnement qui augmentent parallèlement d'importance aux dépens de la partie hémisphérique primitive.

Entre la hampe du parasol et le dôme s'établit un édicule quadrangulaire formant peut-être bien une sorte de socle ou de gaine pour maintenir la hampe de fer portant les parasols de métal.

La partie hémisphérique devient en s'exhaussant cylindrique, les terrasses se multiplient souvent rectangulaires, la flèche augmente de hauteur et les ombrelles deviennent plus nombreuses.

Les stûpa de l'Inde, dont certains avaient des dimensions considérables, durent faire une forte impression sur les pèlerins chinois qui venaient en grand nombre visiter les lieux sacrés du bouddhisme [2].

1. E. Burnouf, *op. cit.*, p. 145.

2. C'est par un envoyé indo-scythe ou par un envoyé chinois à la cour des Indo-Scythes que le bouddhisme fit sa première apparition en Chine, l'an 2 avant Jésus-Christ. Des envoyés chinois ramenèrent en Chine des prêtres bouddhistes sous l'empereur Ming-ti, en 61-67 après Jésus-Christ.

Au début du VIe siècle de notre ère, Song Yun et ses compagnons admiraient le grand stûpa de ***Pêshawar***.

Suivant les documents chinois compulsés par M. Chavannes, « sur le sol reposait un soubassement en pierre, formé de cinq assises, qui avait une circonférence de 300 ou de 390 pieds, ou d'un li et demi suivant les diverses évaluations, et une hauteur de 150 pieds, d'après Hiuan-tsang; au-dessus de ce soubassement s'élevait le stûpa proprement dit, qui était une construction en bois à treize étages, d'une hauteur de 400 pieds; enfin le tout était surmonté d'une colonne de fer de 88 pieds de haut, portant 13, ou 15, ou 25 disques en cuivre doré [1] ».

La mission dont fit partie Song Yun rapporta en Chine des modèles d'architecture et notamment celui du stûpa de Pêshawar. En 516, l'impératrice Wou fit construire à Lo-yang « un stûpa de neuf étages et de 900 pieds de hauteur, surmonté d'un mât de 100 pieds de long qui portait trente disques superposés et un vase d'une contenance de 250 boisseaux [2] ».

Des ruines de vieux stûpa ont été découvertes en grand nombre dans le Turkestan chinois; leur exploration a livré des peintures et des sculptures montrant des influences nettement indiennes et même gandhariennes, mais jusqu'à présent des découvertes semblables n'ont pas, à notre connaissance, été faites dans l'empire chinois proprement dit. Les tours bouddhiques ***t'a*** qu'on y rencontre ne remontent guère à une très haute antiquité; celles qui passent pour les plus anciennes ont été souvent reconstruites.

Telles qu'elles se présentent, nous pouvons les diviser en deux catégories : dans la première nous trouvons des tours polygonales à plusieurs étages, allant généralement en décroissant, chaque étage étant couvert d'une toiture aux angles de laquelle sont suspendues des cloches et orné le plus souvent de balcons. Une flèche de métal supportant une série de parasols couronne l'édifice qui ne conserve plus qu'une vague parenté de forme avec le stûpa hindou primitif.

Plusieurs moines hindous, dans le courant des IIe et IIIe siècles, vinrent prêcher le bouddhisme, qui ne s'implanta définitivement en Chine qu'au IVe siècle. Dès lors, pendant plus de six siècles, des pèlerins chinois visitèrent les lieux sacrés du bouddhisme et leurs relations en partie conservées sont pleines d'intérêt. Parmi eux, il faut retenir : Fa-hien (399-414), Song-Yun (518-522) et surtout Hiouan-tsang, sous l'inspiration duquel furent publiés, en 648, les mémoires sur les pays d'Occident (Si yu ki), I-tsing au VIIe siècle et d'autres jusqu'au milieu du XIe siècle, où les pèlerinages cessèrent.— E. CHAVANNES, *Voyages des pèlerins bouddhistes*. Les religieux éminents qui allèrent chercher la loi dans les pays d'Occident, mémoire composé à l'époque de la grande dynastie Tang par I-tsing, in-8°, 1894.— HIOUEN THSANG, *Mémoires sur les contrées occidentales*, traduits par STANISLAS JULIEN. Paris, 1857-58. 2 vol. in-8°.— STANISLAS JULIEN, *Histoire de la vie de Hiouen Thsang et de ses voyages dans l'Inde*, depuis l'an 629 jusqu'en 645, par HOEI LI et YEN THSONG. Paris, 1853, in-8°. — S. BEAL, *Budhist records of the western world*, 1906, 2 vol. in-8°.

1. *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, t. III, 1903, p. 424.

2. Cf. A. FOUCHER, *L'art gréco-bouddhique du Gandhara*, p. 79.

Dans la seconde catégorie, au contraire, les formes générales du monument hindou sont conservées avec des modifications que nous indiquerons plus loin.

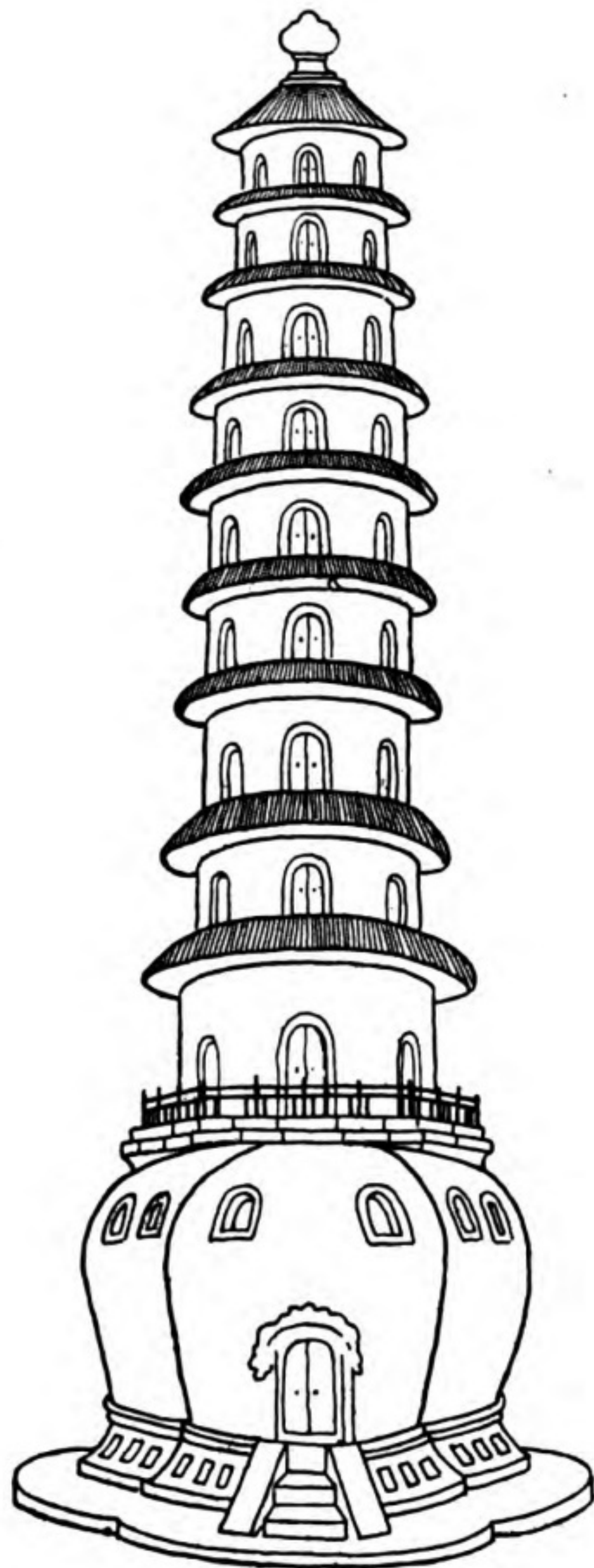


Fig. 38.

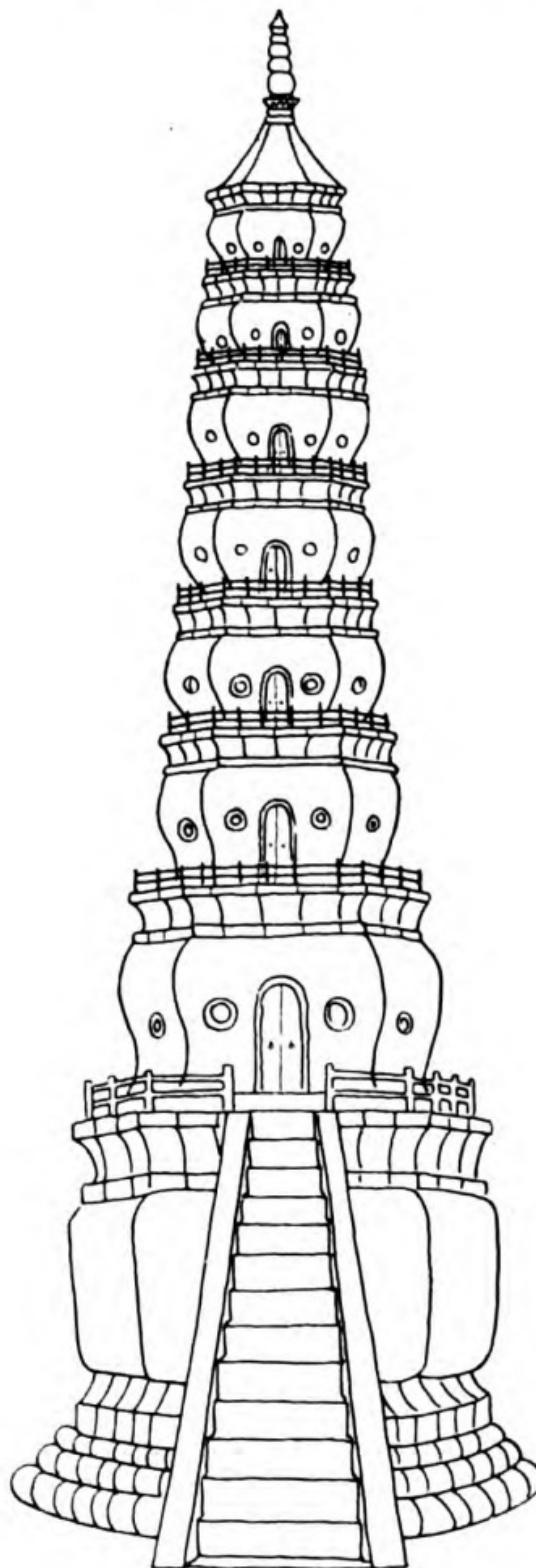


Fig. 39.

Les monuments de cette espèce ont été édifiés en Chine sous l'influence du lamaïsme thibétain, dont les empereurs de la dynastie des Yuen étaient de fervents disciples.

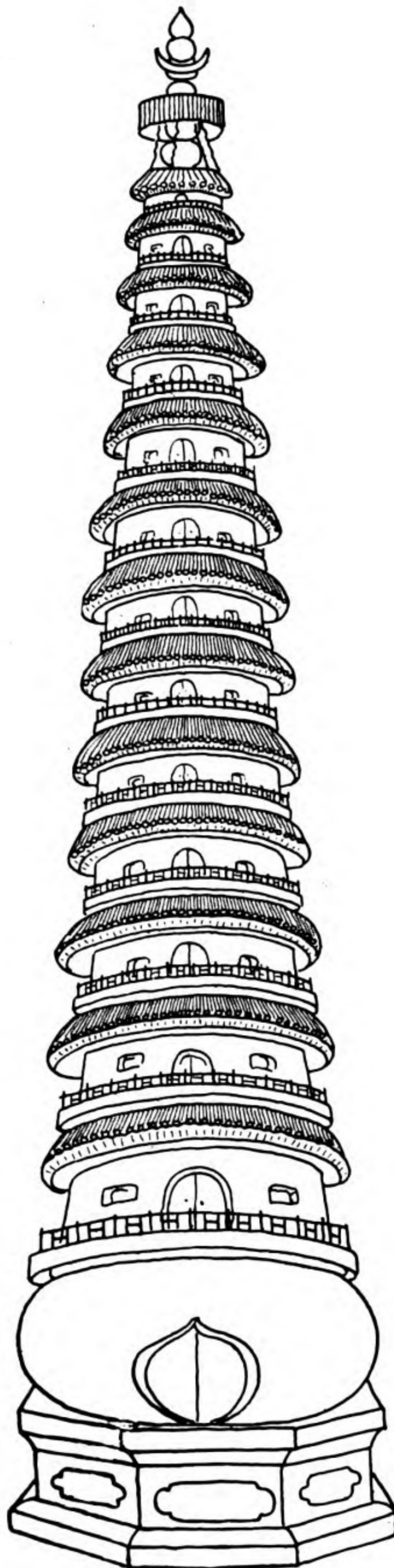


Fig. 40.

Pour la commodité de l'étude, nous appellerons les monuments de la première catégorie tours à étages et nous conserverons le nom de stûpa à ceux de la seconde.

La destination des *t'a* est, en Chine comme dans l'Inde, à la fois funéraire, votive, commémorative et conservatrice de reliques. Élevés à la mémoire de saints personnages, ils abritent souvent dans leurs flancs des ossements, des objets précieux, des livres sacrés du bouddhisme.

Les croyances aux bons et aux mauvais esprits et surtout la confusion qui s'est opérée entre le bouddhisme, le taoïsme et les croyances populaires, ont pu altérer parfois la destination exclusivement bouddhique de ces monuments. De là, les légendes qui courent au sujet de la construction d'une multitude de *t'a*.

Le Révérend W. Milne rapporte un long récit qu'il dit tenir de Chinois et concernant la première tour bâtie à Nankin. La dixième année de Ou Ta ti, vers 235, un bonze bouddhiste nommé *Ken Seng-hoei* serait venu de l'étranger en cette ville. Ce thaumaturge aurait présenté à l'empereur une relique de Bouddha, un *Che li*, un fragment d'os d'un éclat éblouissant et que rien au monde ne pouvait entamer. L'empereur, qui essaya en vain de faire écraser cet os à coups de marteau, fut si émerveillé du prodige qu'il fit élever une tour pour recevoir la relique : ce fut la tour de Nankin. A l'entrée on écrivit les deux caractères : Première Tour « ce qui pouvait s'entendre aussi bien du rang que de l'ancienneté [1] ».

Quand le Révérend V.-C. Hart visita la dent de Bouddha au Mont Omi *(Se-tch'oan ; Kia-ting-fou)*, un bonze lui confia qu'il y en a quatre en Chine : une sur le mont *Kieou-hoa chan*, une à *P'ou-t'ou* (île du groupe de *Tcheou chan*) et une au mont *Tai* au Honan [2].

Les tours à étages ont dû avoir comme point de départ le stûpa hindou, mais il serait curieux d'établir par quelle série de transformations ces monuments ont passé pour en arriver à leur forme actuelle.

Il est très vraisemblable que, suivant la loi si bien mise en lumière par M. Foucher, le soubassement et le couronnement de l'édifice hindou se sont développés dans le monument chinois de telle manière que la partie hémisphérique a complètement disparu.

La série de parasols surmontant le dôme hindou s'est pétrifiée et a formé la succession des étages. Ceux-ci ayant perdu leur valeur symbolique, la tour a dû, comme nous le voyons fréquemment, être terminée par une flèche suppor-

1. W. MILNE, *Vie réelle en Chine*, trad. TASSOR, p. 451. — GAILLARD, *Nankin*, p. 48.
2. V.-C. HART, *Western China*, p. 199.

tant des parasols de métal. D'ailleurs en relisant la description du stûpa de *Pêshawar*, citée plus haut, on est frappé de la ressemblance qu'elle présente avec les tours à étages de la Chine, et cette description deviendrait incompréhensible, comme le dit fort bien M. Foucher, « pour quiconque n'aurait devant les yeux que le souvenir de Sânchi ou de Mânikyâla ». Il serait évidemment du plus haut intérêt de savoir à quelle époque la transformation s'est opérée; à en juger par le stûpa de *Pêshawar* on pourrait même se demander si l'évolution du stûpa en tour à étages ne s'était pas produite déjà dans le nord-ouest de l'Inde et dans les régions avoisinantes.

En Chine, nous ne trouvons pas de différences notables dans les formes générales du grand nombre de tours à étages existant actuellement; on pourrait supposer que la reconstruction ou la réfection ont altéré leurs formes primitives. Il est cependant certain que des édifices semblables existaient déjà vers le VIe siècle, car nous en trouvons la figuration sur les bas-reliefs des célèbres grottes de *Long Men*. Ce sont des tours à étages sur plan carré où la partie hémisphérique a complètement disparu. Il est intéressant de noter ici que les tours à étages du Japon sont exactement pareilles à celles figurées sur les bas-reliefs de *Long Men*, notamment celle du temple d'Horyu-ji, à Nara, construite vers 606. Les tours à étages du Japon ont trois ou cinq étages.

Quoi qu'il en soit, de très intéressants dessins chinois viennent confirmer notre théorie de la filiation hindoue des tours à étages.

Ces dessins font partie d'un recueil appartenant au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale de Paris et ont été exécutés au XVIIIe siècle.

Ils sont accompagnés d'un texte insignifiant, mais, chose curieuse, ils semblent répondre à la question que nous posions plus haut et nous donner ces transformations successives du stûpa primitif.

Il est difficile de croire que le dessinateur chinois ait inventé ces monuments de toutes pièces. Il avait à sa disposition des documents ou suivait des traditions que nous ignorons, mais le recueil tout entier témoigne d'une érudition que l'on ne peut nier et qui trahit la main d'un homme du métier. Nous avons fait déjà à cet important recueil d'autres emprunts au sujet des *hou* et des *tai* dans les *Palais impériaux de la Chine*.

On remarque dans ces dessins (fig. 34 à 40) l'importance croissante des étages couronnant le stûpa, tandis que la partie hémisphérique (le tumulus primitif) tend à prendre les formes les plus diverses. Il faut cependant ajouter que ces modifications se retrouvent dans un certain nombre des stûpa relativement récents, dont l'origine lamaïque est certaine et où les influences

thibétaines sont indéniables. Il se pourrait donc que les dessins du XVIIIe siècle aient subi les mêmes influences et qu'ils montrent ainsi comme une seconde évolution du stûpa hindou, exactement pareille à la première.

Les tours à étages sont construites en pierres ou en briques, revêtues d'un enduit de chaux, parfois d'une superstructure de bois, et très souvent, dans les plus beaux édifices, de plaques de céramique. Cette mode date de l'époque des Hans postérieurs, sous lesquels la poterie émaillée verte devint particulièrement en vogue. Dans la seconde moitié du VIe siècle, des artisans venus du *Yuen-ti*, un royaume indo-scythe des frontières nord-ouest de l'Inde, apportèrent en Chine l'art de faire différentes sortes de liu-li ou émaux colorés. Le centre de cette fabrication est aujourd'hui *Po-shan Hsien*, dans la province de Chantoung.

Les fabriques impériales de cette espèce de poterie sont établies dans une vallée des montagnes occidentales près de Pékin, ainsi que dans les montagnes voisines de Moukden. On y fait les images de Bouddha, les ornements de toute espèce destinés à la décoration des bâtiments impériaux.

Les couleurs employées pour les tours à étages sont souvent au nombre de cinq : un bleu foncé légèrement violacé produit par un mélange de silicates de cobalt et de manganèse, un vert brillant obtenu par du silicate de cuivre, un jaune d'antimoine, un rouge sang de bœuf et un bleu turquoise combinaison du cuivre et du nitre. Ces deux dernières couleurs sont plus rarement employées.

Ces cinq couleurs représentent censément les cinq joyaux bouddhiques [1].

Les tours à étages sont polygonales, à base hexagonale ou le plus souvent octogonale; les étages vont en décroissant comme grandeur, mais conservent la même forme. Quelquefois la base est rectangulaire, puis vient un étage octogonal et enfin un étage cylindrique. Dans ce cas, la base rectangulaire représenterait le séjour des quatre rois gardiens des points cardinaux; la partie octogonale représenterait le ciel des Tushita, avec les huit dieux célestes, protecteurs des huit points de la boussole chinoise, la demeure des Bodhisatvas, les futurs Bouddhas. Enfin, la partie cylindrique formerait le ciel le plus élevé où résident les cinq Bouddhas du Ciel [2]. D'intéressantes sculptures au point de vue de l'iconographie bouddhique décorent quelques-unes de ces tours à étages; mais dans la plupart des édifices elles font défaut.

Le nombre d'étages est assez variable, cinq, sept, neuf, treize étages ; une étude plus approfondie permettra sans doute d'établir la loi qui en fixe le nombre.

1. BUSSHEL, *Chinese Art*, p. 62.
2. *Ibid.*, p. 62.

Une des plus célèbres tours à étages de l'empire chinois était la fameuse « tour de porcelaine » de Nankin, qui fut malheureusement détruite en 1853, lors de la révolution des Taipings. Il n'en subsiste absolument aucun vestige.

Stanislas Julien eut sous les yeux deux estampes chinoises représentant la tour de Nankin, l'une coloriée, l'autre imprimée en noir, toutes deux accompagnées d'une notice historique et descriptive. Ces deux notices, identiques pour le fond, diffèrent entre elles tantôt par l'étendue, tantôt par la brièveté des détails. Pour ne rien omettre d'essentiel, Stanislas Julien les a fondues en notant quelquefois entre parenthèses les variantes que présentent l'une ou l'autre édition.

« On lit, dit-il, dans un ouvrage sur les monuments anciens : En dehors de la porte de *Kin-ling* (Nan-king), appelée « la porte où sont réunies les choses précieuses », s'élève un *feou-thou*, ou tour bouddhique. Là, jadis, au centre d'un couvent, s'élevait une tour construite par le roi A-yo [1] (qui, vers l'an 833 avant Jésus-Christ, fit bâtir, dit-on, 84,000 tours du même genre). Depuis cette époque, il s'est écoulé bien des siècles.

» Sous la dynastie des Ou, l'empereur Ta-ti, dans la troisième année de la période *tchi-ou* (en 240 après Jésus-Christ), commença à y bâtir un couvent, qu'il appela « le couvent de première fondation », et il répara la tour du roi A-yo. L'un de ses descendants, nommé *Tchou-kao* (il régna depuis 264 jusqu'en 277 après Jésus-Christ), détruisit le temple qui resta en ruines jusqu'à la période *thai-khang* de la dynastie des Tsin (depuis l'an 280 jusqu'en 290 après Jésus-Christ).

» A cette époque, un prêtre indien, nommé le grand maître *Rou-sa-ha*, ayant trouvé des reliques de Bouddha dans le village de *Tchang-kan*, les déposa dans l'intérieur du couvent.

» L'empereur Kien-wen-ti, de la dynastie des Tsin (371-373 après Jésus-Christ), reconstruisit le couvent « de première fondation » dans le lieu appelé « la route des bénédictions réunies », le nomma « le couvent du village de *Tchang-kan* », et rebâtit la tour du roi A-yo, qui eut alors trois étages. Il fit déposer dans l'intérieur de cette tour les reliques recueillies par le religieux indien. Sous la grande dynastie des Tang, dans la période *hien-king* (656-661 après Jésus-Christ), l'empereur Khao-tsong répara le temple et donna au couvent le nom de « couvent du Bonheur céleste ». Sous la dynastie des Song, dans la période

1. *Grande géographie impériale*, liv. 178, fol. 22. « Monastère du roi Ayoh, situé à l'est du district de Yin, au milieu de la montagne du roi Ayoh. Il fut fondé au commencement des années I-hi des Tçin (405). Le monastère de ce *Tha* renferme les vraies reliques du roi Ayoh, qui en est réputé le fondateur. » GAILLARD, *Nankin*, p. 71.

kien-té (de 960 à 963), on l'appela le « couvent de l'Affection et de la Reconnaissance, où l'on honore les sujets fidèles ».

» Sous le règne de Chun-ti, de la dynastie des Mongols (de 1333 à 1341), ce couvent fut détruit par un incendie.

» Sous la dynastie des Ming, dans la dixième année de la période *yong-lo* (1413), la cour se transporta dans le nord de la Chine.

» Afin de témoigner sa reconnaissance à feu l'impératrice mère pour les bienfaits dont elle l'avait comblé, l'empereur commença la reconstruction du couvent et de la tour, le 5 de la sixième lune de la même année à l'heure de midi. Ce travail fut achevé le premier jour de la huitième lune de la sixième année de la période *siouen-te* (1431), après avoir duré dix-neuf ans. En vertu d'un décret impérial, *Hoang-li-taï*, membre du ministère des ouvrages publics, construisit, d'après les dessins qui lui furent donnés, la précieuse tour de neuf étages et la revêtit de briques émaillées de cinq couleurs, savoir : blanches ou en porcelaine, rouges, bleues, vertes et brunes[1]. On l'appela « la première tour de l'Empire ». Ce monument avait pour but de glorifier les vertus de feu l'impératrice mère.

» La construction du corps entier de la tour coûta 2,485,484 onces d'argent (ou 18,841,110 francs).

» Sa hauteur est d'environ 32 tchang 9 tchi (329 pieds 4 pouces 9 dixièmes). La poire qui surmonte la tour a 36 pieds de circonférence et 18 de hauteur. On y a employé 2,400 livres de cuivre rouge, et afin qu'elle conserve longtemps son éclat, on l'a recouverte de feuilles d'or pesant ensemble 48 livres.

» De la base de la poire partent huit chaînes de fer (l'édition coloriée porte neuf chaînes), pesant 150 livres et longues de 80 pieds, auxquelles sont suspendues 72 clochettes (édition coloriée 81) qui pèsent chacune 12 livres. Ces chaînes vont se rattacher aux têtes de dragons qui ornent les huit angles du dernier étage. On a employé pour la coupole 8,470 livres de cuivre rouge.

» Au-dessus de la coupole, il y a neuf grands cercles de fer dont la circonférence est de 60 pieds, et, dans l'intérieur de ces cercles, un nombre égal de cercles plus petits, dont la circonférence est de 24 pieds. Ces dix-huit cercles pèsent ensemble 3,600 livres. Au-dessous des cercles, on voit deux bassins de cuivre, dont le poids total est de 900 livres et la circonférence de 60 pieds. Ils sont surmontés d'un bassin plus petit, appelé « Bassin du Ciel », pesant 450 livres et de 24 pieds de circonférence.

» Aux huit angles des neuf étages, sont suspendues 80 clochettes qui, jointes

1. Ou mieux sans doute : blanches, bleues noires, rouges, vertes et jaunes.

aux 72 du sommet, forment un total de 152. En dehors des neuf étages, on compte 128 lampes.

» Aux huit angles intérieurs du premier étage et au centre de la tour, il y a 12 lampes en verre (édition coloriée : dans l'intérieur de la tour il y a 49 lampes).

» Pour allumer chaque soir toute ses lampes du dehors et du dedans, on dépense 64 livres (édition coloriée 54 livres) d'huile.

» Elles éclairent les trente-trois cieux, les vertus et les vices des hommes du siècle, et la ville de *Tse-hi-hien* de la province du Tché-kiang.

» Sous le dôme de la tour, on a déposé ou enfermé : 1° une escarboucle ; 2° une perle qui préserve de l'eau ; 3° une perle qui préserve du feu ; 4° une perle qui préserve de la poussière ; 5° une particule arrondie de reliques de Bouddha ; 6° un lingot de 40 onces d'or ; 7° un picul (130 livres) de feuilles de thé ; 8° mille onces d'argent ; 9° une masse de Ming-hiong (?), pesant 100 livres ; 10° un diamant ; 11° mille chapelets, composés chacun de mille monnaies de cuivre de la période *yong-lo* (1403-1425) ; 12° deux pièces de soie jaune ; 13° un exemplaire de chacun des quatre ouvrages bouddhiques qui suivent : *le livre sacré de l'Enfer ; le livre d'Amida-Bouddha ; le livre de Chakya-Bouddha ; le livre de Bouddha, qui accueille et attire les hommes.*

» Tous ces objets ont été enveloppés avec soin et enfermés sous le dôme.

» La circonférence de la base octogone est de 24 tchang (240 pieds). La hauteur totale des neuf étages est de 32 tchang 9 tchi (328 pieds 5 pouces) [1]. Depuis la galerie du dernier étage jusqu'à la pointe de la poire, il y a 12 tchang (120 pieds).

» Le supérieur du couvent avait pour nom de religion *Tao-sieou ;* ses disciples, dont le nom de religion était « ceux qui se sont affranchis du siècle », étaient au nombre de 850.

» Le chef des ouvriers en briques s'appelait *Tao ;* son surnom était *Sieou.* Il était originaire de la ville de *Tchin-kiang.*

» Le chef des ouvriers en bois (charpentiers et menuisiers) s'appelait *Hou ;* son surnom était *Tchang.* Il était de la province de Kiang-si.

» Le terrain occupé par le couvent embrasse une étendue de 770 meou 8 dixièmes (le meou vaut 6,600 pieds carrés anglais). Au midi, il occupe 226 meou et va jusqu'à la propriété de *Tchin-ouan-san.* Au levant, il occupe 234 meou 8 dixièmes et va jusqu'à la propriété du maître ou docteur *Tchin.*

» Dans cet espace de terrain se trouve une propriété appartenant à *Hou-king-te.* A l'ouest, il va jusqu'à la propriété d'un musulman nommé *Cha* et occupe

1. D'après les mesures prises par les officiers de la corvette française *la Favorite*, la tour n'aurait eu que 71m90.

130 meou; au nord, il va jusqu'à la propriété du maître *Liéou* et occupe 180 meou.

» Depuis que ce monument a été reconstruit dans la période *yong-lo* (1403-1420), il a une splendeur qui brillera pendant cent siècles et il témoignera pendant dix mille ans de la reconnaissance du fondateur. Voilà pourquoi on a donné au couvent le nom de *Pao-en-sse* (ou le couvent de la Reconnaissance) et l'on a placé, sur la façade de la tour, une tablette portant les mots *Ti-i-tha*, ou la première tour de l'Empire.

» Après avoir lu la notice sur la tour de *Lieou-li* (c'est-à-dire revêtue en porcelaine ou en briques émaillées), on est tenté de croire qu'elle a été élevée par la puissance des dieux plutôt que par la main des hommes.

» Anciennement, le quinzième jour de la cinquième année du règne de Kia-khing (en 1800), à l'heure *deîn* (de 3 à 5 heures du matin), le génie du tonnerre (nous conservons le récit des Chinois) poursuivit un monstre extraordinaire jusqu'au pied de la tour, et, en un clin d'œil, trois faces des neuf étages furent endommagées. Mais la puissance des dieux était redoutable et imposante et la loi de Bouddha possédait une force sans bornes. C'est pourquoi il lui fut impossible de détruire la tour tout entière. Le commandant général des troupes et le vice-roi de la province, ayant présenté à ce sujet un rapport à l'empereur le sixième jour de la deuxième lune de la septième année (1804), on commença de réparer la tour; ce travail fut achevé le dix-neuvième jour de la cinquième lune de la même année (édition imprimée en noir, le deuxième jour de la sixième lune).

» Depuis cette époque, la tour, nouvellement restaurée, continue à briller dans toute sa splendeur.

» *N. B.* L'édition imprimée en noir est terminée par ces mots : Gravé avec respect par les religieux du couvent de la Reconnaissance.

» L'autre édition porte : Publié à la librairie appelée *Yu-king-thang* (littéralement « la salle du Bonheur surabondant »), dans la ville de *Tchin-kiang-fou* [1]. »

Le mât en fer qui surmonte les *t'a* devait fatalement attirer la foudre, et nombre de tours à étages ont été détruites de cette manière en tout ou en partie. Les auteurs chinois relatent fréquemment ces faits, que les croyances populaires considéraient comme des miracles. Voici, par exemple, une inscription de 1563, relative à la réfection du temple *Ta-yun* à *Lang-Tcheou :*

« A travers plus de mille et cent années, les miracles accomplis par la pagode ne peuvent être tous énumérés. Sous le règne d'un des souverains précédents,

1. S. Julien, dans le *Magasin pittoresque*, t. XII, 1844, p. 397.

les *Jong* de l'Ouest violèrent la frontière et ravagèrent le territoire de *Leang;* un soir, le tonnerre et la foudre éclatèrent avec violence; le *yin* et le *yang* produisirent les ténèbres et l'aveuglement; soudain, on vit une lumière surnaturelle briller au sommet, une flamme étincelante jaillir en haut; les barbares *K'iang* la virent et estimèrent que c'était un miracle; aussitôt, saisis de terreur, ils s'enfuirent [1]. »

La tour de Nankin avait une telle réputation de célébrité que K'ien long voulut en édifier une semblable dans sa résidence d'été à Jehol.

D'après les inscriptions des stèles dressées près de la tour, K'ien long après un voyage effectué dans le sud de l'empire en 1751-1752, résolut de bâtir à Jehol deux tours pareilles à celle de Nankin et à celle des « six harmonies » de Hang-tcheou.

Sur le point d'être achevées, un incendie, dû à la négligence des ouvriers, détruisit les deux édifices.

Les géomanciens prétendirent qu'il serait impossible d'édifier au nord une tour semblable à celle du sud, mais K'ien long n'ajouta pas foi à leurs dires et fit recommencer les travaux avec des matériaux plus solides. La tour du *Young iou sse* fut achevée en 1764 [2].

« La tour est octogone à neuf étages et couverte à l'extérieur d'un crépi grisâtre. Au nord, un escalier extérieur en pierre conduit au premier étage que contourne une terrasse ornée d'une rampe en pierre ouvra-



Fig. 41.
T'A AU PALAIS D'ÉTÉ PRÈS DE PÉKIN.

1. E. CHAVANNES, *Dix inscriptions chinoises de l'Asie centrale*. Paris, 1902, p. 41.
2. O. FRANKE, *Beschreibung des Jehol Gebietes*. Leipzig, 1902, p. 100.

gée. La tour est presque massive; un escalier occupe le noyau central et aboutit à chaque étage dans une chambrette où repose sur une table un Bouddha quelconque. Au pied de la tour devant l'escalier, deux chevreuils en bronze sont dressés sur des socles de pierre [1]. »

Avec ces deux *t'a* impériaux célèbres, signalons une très intéressante tour à étages du palais d'été (fig. 41) recouverte de plaques de céramique en forme de niches abritant de petites statuettes de Bouddha.

Le *t'a* du temple de *Pa-li-tchouang*, à treize étages, à huit li en dehors de la porte *Ping tse men* de Pékin, aurait été construit par l'impératrice *Tse chen t'ai heou* des Ming.

En dehors de la porte *Tchang-i-men* de Pékin, une belle tour à étages, dont le soubassement est orné de sculptures, se trouve dans le temple du *T'ien ning sse*, commencé sous les Souei, embelli sous les T'ang.

2. — Les Stûpa.

Le bouddhisme pénétra en Chine principalement par la voie du Thibet et du Turkestan chinois; aussi, dès que s'opéra au Thibet (xve siècle) la réforme du bouddhisme connue sous le nom de lamaïsme, les populations tartares, mongoles et mandchoues adoptèrent rapidement cette réforme.

Rien de plus naturel par conséquent que de voir les empereurs de la dynastie mongole des Yuen favoriser le lamaïsme dans leurs États; la dynastie chinoise des Ming pour ne pas s'aliéner les Tartares protégea, elle aussi, les lamas, et les souverains mandchous de la dynastie des Ts'ing se montrèrent très accueillants pour le bouddhisme réformé.

De nombreux lamas venant du Thibet apportaient comme ex-voto des modèles de monuments bouddhiques de leur pays; nous avons vu, d'autre part, que la construction des stûpa était considérée par les bouddhistes comme une œuvre pieuse.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que nous trouvions en Chine un grand nombre de stûpa (les Chinois disent *Se-too-pa*), dont les formes architecturales trahissent une influence indo-thibétaine.

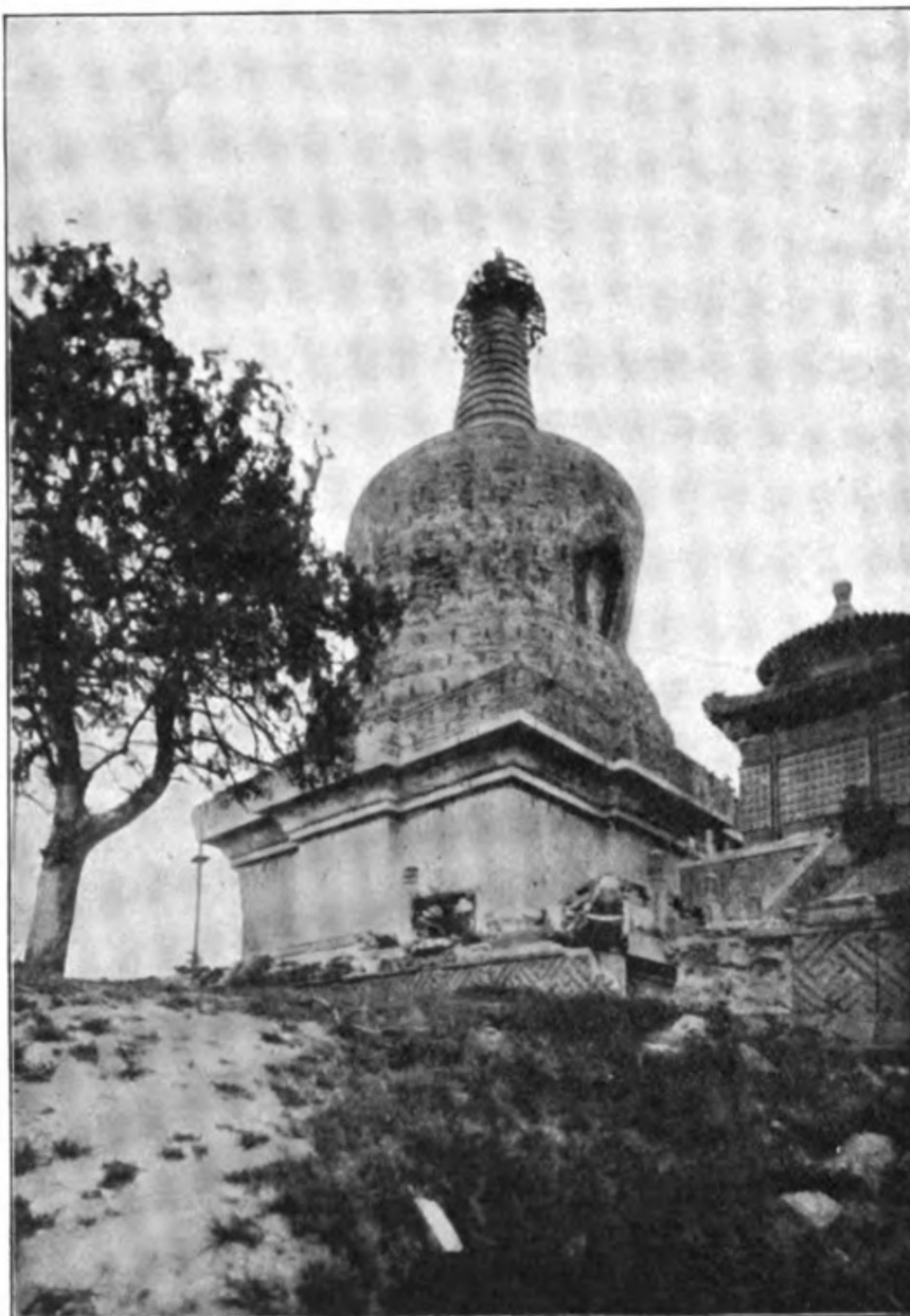
Cette influence nous la retrouverons encore dans d'autres monuments que nous étudierons après ceux-ci.

Le stûpa thibétain n'est pas comme le stûpa hindou de forme hémisphérique; il prend l'aspect d'un bol à aumônes renversé.

1. Relation manuscrite d'une visite à Jehol, par le R. P. Van Olbergen.

Une légende déjà recueillie dans l'Inde par Hiouen Tsang en explique l'origine :

« En ce temps-là, le Bouddha, après avoir donné aux deux marchands qui furent ses premiers disciples laïques une boucle de ses cheveux et des rognures de ses ongles, leur enseigna encore la façon de vénérer ces reliques. Il prit ses trois vêtements, les plia chacun en carré et les empila sur la terre, en commençant par le plus grand et en finissant par le plus petit; puis, retournant son bol à aumônes *(pâtra)*, il le plaça par-dessus et planta sur le tout son bâton de mendiant *(khakhara)* : « C'est ainsi, dit-il, qu'on » fait un *stûpa*, » et tel en aurait été le premier modèle [1]. »



Cliché K. Ogawa. Fig. 42.
STUPA AU SOMMET DU OUAN SOUEI CHAN A PÉKIN.

Le piédestal (*sentei* en mongol) de ces stûpa est généralement à base carrée; il est formé d'un cube reposant sur une plinthe à plusieurs marches et surmonté d'une corniche à moulures. Dans ce piédestal, des portes donnent parfois accès à une chambre où se trouve la sépulture d'un saint personnage.

La partie principale de la construction est en forme de *boum-pa* (thibétain) ou *toumba* (mongol), c'est-à-dire du vase sacré *(pâtra)*, mais tronqué.

C'est dans cette partie que l'on enferme les reliques. La flèche généralement

1. A. FOUCHER, *L'art gréco-bouddhique du Gandhara*. Paris, Leroux, 1905, t. I, p. 63.

conique, représentant le parasol, est composée de treize disques alternant avec treize autres disques de moindres dimensions. Elle est réunie à la partie princi-



Fig. 43. — DIVINITÉ THIBÉTAINE Cliché K. Ogawa.
DANS LA PETITE CHAPELLE PRÉCÉDANT LE STUPA.

pale par un socle de forme variable et surmontée d'une boule ou d'un croissant de lune ou d'un vase.

Au sommet de la flèche se trouve le plus souvent un parasol métallique.

Les stûpa sont construits en briques, recouverts d'un enduit au mortier de chaux qui permet de faire aisément la mouluration et, le cas échéant, la décoration. Les édifices les plus luxueux sont en marbre blanc. La couleur blanche traditionnelle a fait appeler ces monuments *Pe t'a*, tour blanche.

Les empereurs en firent élever un assez grand nombre, parmi lesquels nous citerons celui qui domine le Ouan souei chan, dans la ville jaune de Pékin; il fut construit en marbre blanc par l'empereur Choen-tche en 1651 (fig. 42 et 43).

L'un des plus beaux stûpa de Pékin est celui qui se trouve dans le *Hoang sse*, le temple jaune. Il fut édifié par K'ien long, à la mémoire du grand lama de *Tashilhumpo* [1], qui mourut à Pékin de la petite vérole, le 12 novembre 1780. Ses vêtements furent conservés sous le stûpa, tandis que ses cendres, renfermées dans un coffret d'or, étaient ramenées au Thibet.



Fig. 44. — STUPA DANS L'ENCEINTE DU « HOANG SSE ».

Le monument (fig. 44 et 45) est en marbre; il repose sur une double terrasse : la première, rectangulaire, est entourée d'une balustrade ajourée en briques, avec deux portiques d'entrée en pierre : l'un au nord et l'autre au sud; la seconde, avec deux escaliers, est à angles rentrants et sortants avec aux quatre angles des piliers moulurés. Nous ne connaissons pas d'autre exemple de piliers placés

1. *Bo-bzan dpal-Idan ye-s'es* (1738-1780).

ainsi aux angles de la terrasse supportant un stûpa. Peut-être faudrait-il y voir des *t'a* en réduction, tours également bouddhiques, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Ce qui autoriserait cette hypothèse, c'est que dans tous les pays où l'influence hindoue s'est fait sentir, les stûpa sont entourés de stûpa en réduction ou de tours dérivées du stûpa, comme au Siam notamment. On pourrait encore faire un rapprochement avec un bas-relief hindou nous montrant un vihâra, « juché comme un stûpa, sur une terrasse entourée d'une balustrade et flanquée de quatre colonnes, à laquelle on accède par un escalier vu en raccourci [1] ».

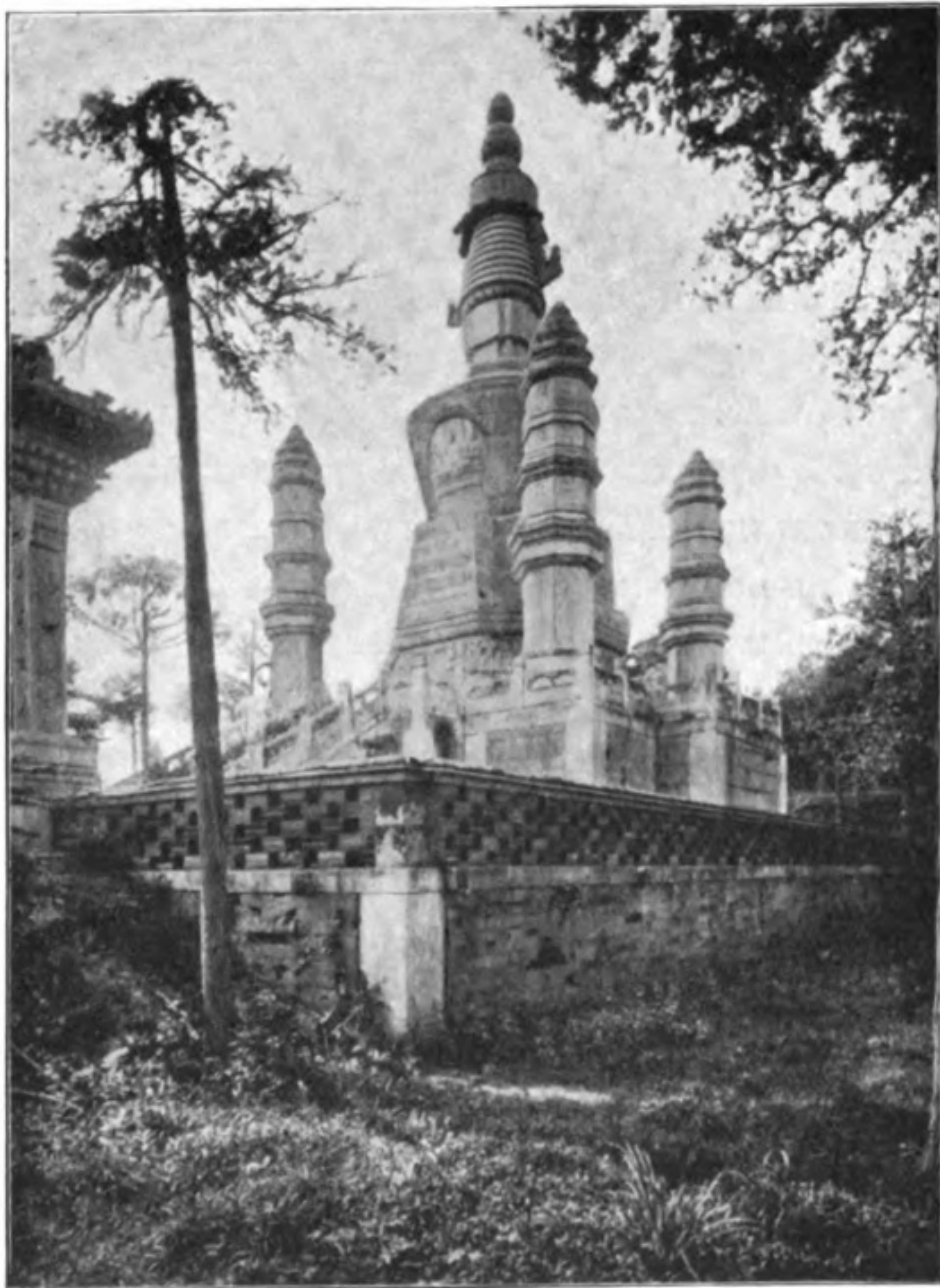
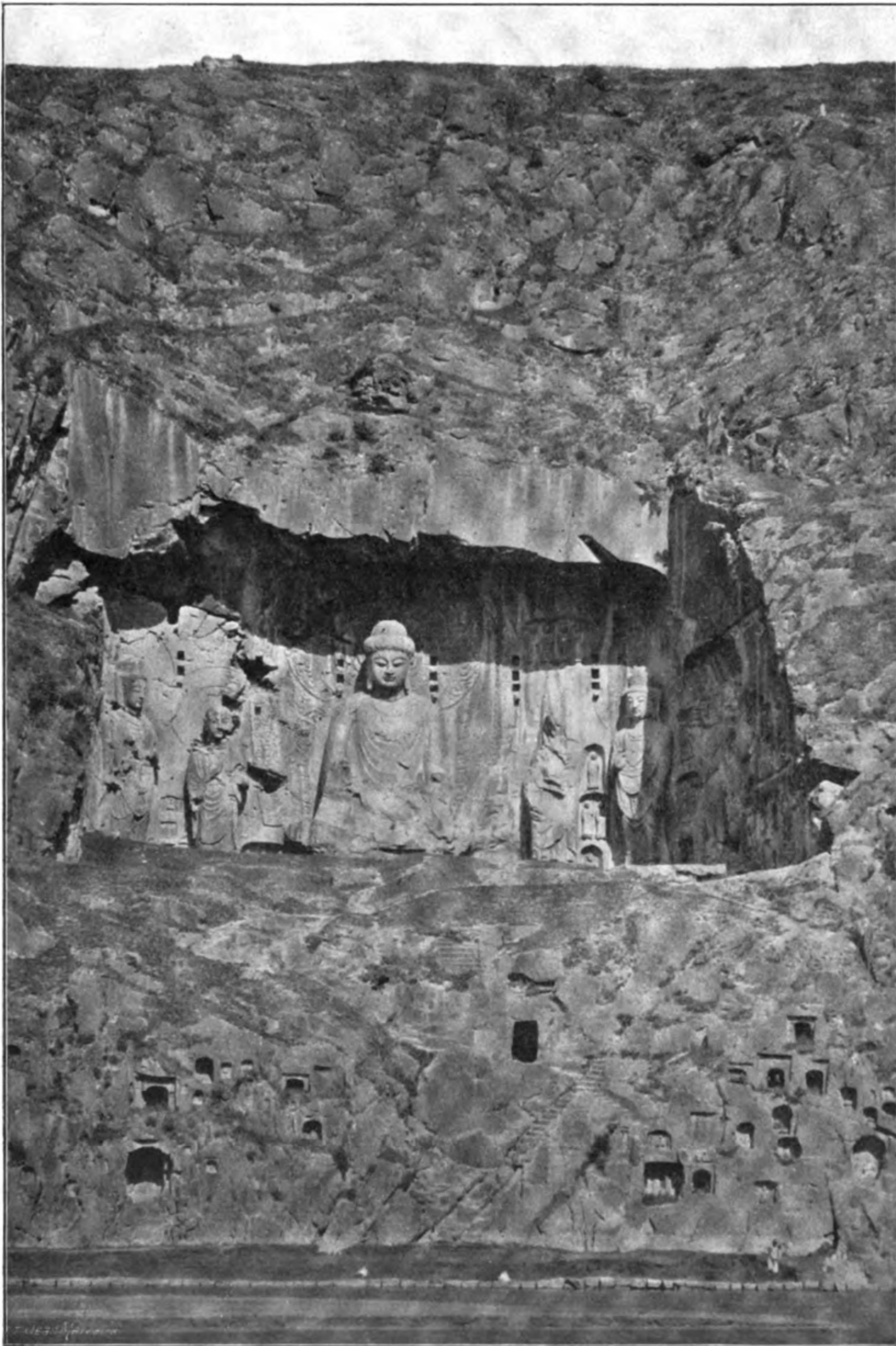


Fig. 45. — STUPA DANS L'ENCEINTE DU « HOANG SSE ».

Au lieu d'être rectangulaire, la base du stûpa est octogonale; sur les huit côtés, sont sculptés en haut relief des scènes de la vie du lama défunt, les prodiges accompagnant sa naissance, son entrée dans les ordres, ses luttes avec les hérétiques, l'instruction de ses disciples, sa mort. Il y a là toute une iconographie bouddhique qui, pour être relativement moderne, n'en mériterait pas moins d'être décrite. L'exécution des sculptures est remarquable par sa finesse.

Ce stûpa est un des meilleurs exemples de la transposition que le génie chinois a pu faire d'un modèle architectural venu de l'étranger.

1. A. FOUCHER, *L'art gréco-bouddhique*, t. I, fig. 41, p. 123.



Cliché M. Depaifve.

Fig. 46. — TEMPLE DE L'IMPÉRATRICE WOU, CREUSÉ DANS LE ROC, A LONG-MEN.

3. Les Temples bouddhiques creusés dans le roc.

Les premiers souverains qui adoptèrent le bouddhisme et en devinrent de fervents disciples ne se contentèrent pas de faire construire les *t'a* dont nous venons de parler, mais ils érigèrent encore, à titre de fondations pieuses et méritoires pour eux ou pour leurs ancêtres, de nombreux sanctuaires en l'honneur de Bouddha. Il est superflu d'ajouter que, des temples construits en bois, aucun n'a survécu. Mais la mode hindoue de creuser des sanctuaires à même la roche nous a conservé, dans les parties de la Chine où la chose était possible, des excavations bouddhiques du plus haut intérêt qui ont été étudiées par la Mission Chavannes en 1907.

Il y a trois groupes d'excavations : à *Ta-t'ong fou*, à *Long-men* et à *Kong*. Dans certaines d'entre elles, des inscriptions nombreuses nous apprennent que les sculptures ont été exécutées comme fondations pieuses, pour assurer le bonheur d'une personne en ce monde ou dans l'autre. La qualité des donateurs est fort diverse et toutes les classes de la société s'y rencontrent, depuis le souverain jusqu'aux gens du peuple. Suivant le *Wei chou*, au début du VIe siècle, l'empereur Che tsong (Siouen ou, 500-515), de la dynastie des Wei, ordonna de prendre pour modèles les grottes taillées dans le roc du temple *Ling-yen*, dans la capitale à *Tai*, et de faire au sud de la rivière Lo deux grottes en l'honneur de son père défunt, l'empereur Kao-tsou († en 499), et de sa mère également défunte, l'impératrice Kao (Wen tchao). Entre 508 et 511, on creusa une troisième grotte en l'honneur de Che tsong lui-même.

Sous les T'ang, T'ai, roi des Wei, fit exécuter en 642, à Long men, les trois grottes *Pin yang* en l'honneur de l'impératrice Tchang suen. Enfin, de 672 à 675, l'impératrice Wou fit faire à ses frais les belles sculptures rupestres que nous reproduisons (fig. 46).

Le premier groupe d'excavations à *Yun Kang*, près de *Ta-t'ong fou* (Chan si), a été creusé au Ve siècle, sous la dynastie des Wei. Ces grottes assez nombreuses sont décorées sur leurs parois de sculptures bouddhiques en mauvais état par suite de la nature friable de la roche. Il y a quelques statues colossales, notamment un Bouddha assis, les jambes repliées, mesurant 15 mètres d'un genou à l'autre et 17 mètres environ de haut. La valeur artistique des sculptures est assez variable : les meilleures sont, en général, celles de grandeur naturelle; occupant les sanctuaires moins importants elles sont remarquables par leur pose gracieuse, la douceur de la physionomie et l'élégance des draperies. Le deuxième groupe d'excavations est situé à *Long-men* près de *Honan fou*, qui devint, en 494, la capitale de la dynastie des Wei du Nord.



Cliché M. Depaifve.

Fig. 47. — TEMPLE DE L'IMPÉRATRICE WOU, CREUSÉ DANS LE ROC, A LONG-MEN.

Toute une série de grottes présente les mêmes caractères que celles de *Ta-t'ong fou*, mais avec une ornementation plus riche.

La plus remarquable est celle connue sous le nom de *Lao kiun tong :* avec ses parois ciselées de la base au sommet, sa forme élancée, sa voûte ogivale, elle produit véritablement une grande impression. Il faut retenir, dans les sculptures, l'attitude très spéciale de certaines figures. A *Yun kang* comme à *Long-men*, elles sont assises sur un siège avec les jambes croisées à la hauteur du pied; la robe forme des plis très réguliers, accusant le relief des membres inférieurs.

L'influence gréco-bouddhique est encore visible, mais elle semble s'atténuer de plus en plus et disparaître sous les T'ang. Après la dynastie des Wei du Nord, des excavations furent encore exécutées à *Long-men*, au VIIe siècle, au moment où les T'ang avaient pris la ville de *Honan*, sous le nom de *Lo-yang*, comme capitale orientale.

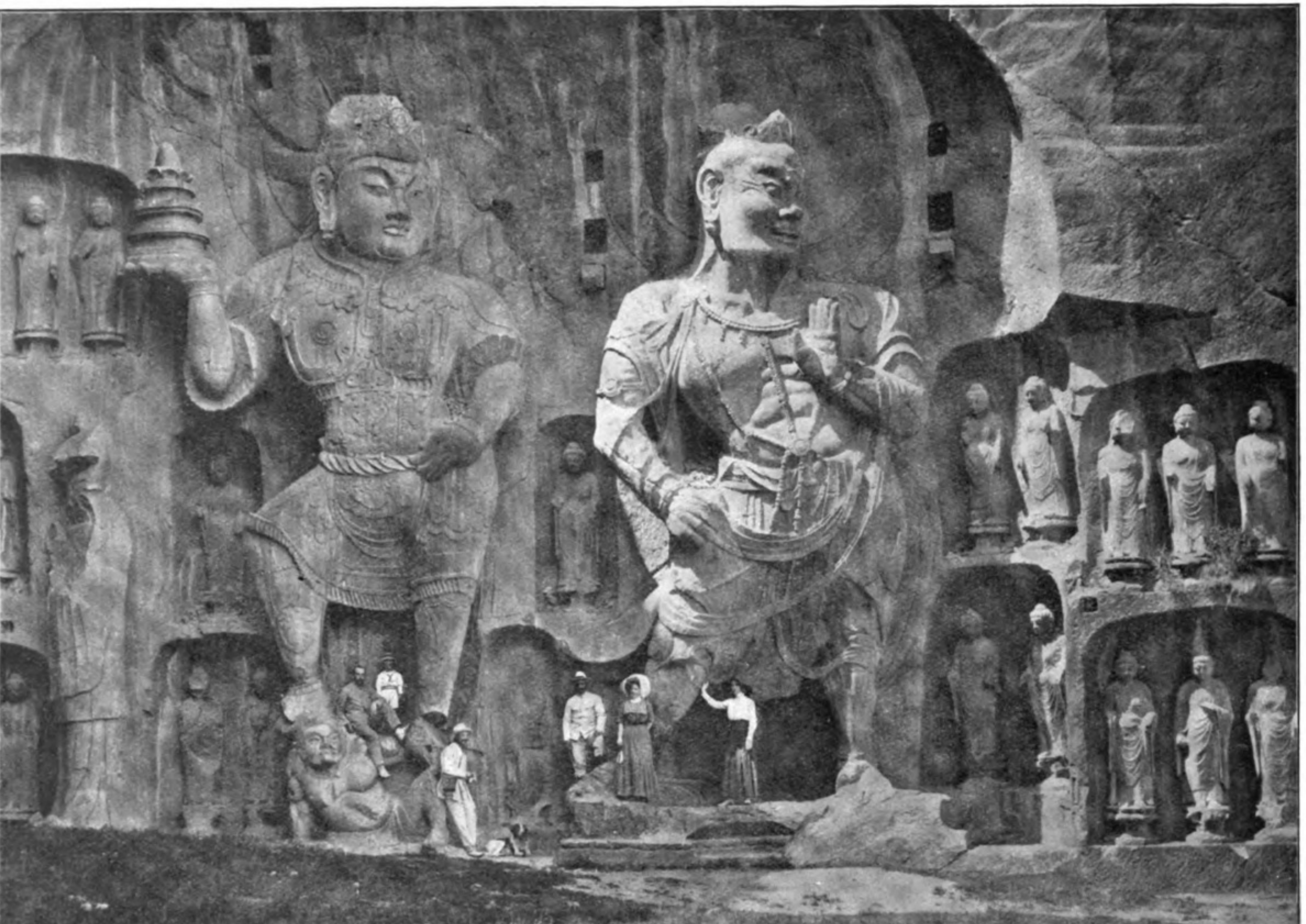
Il y a, notamment, les trois grottes *Pin yang*, du roi T'ai (642), qui contiennent des bas-reliefs très remarquables, représentant des cortèges d'hommes et de femmes.

Enfin, la grotte de l'impératrice Wou, dont le plafond s'est effondré, renferme de belles statues de grandes dimensions, représentant Bouddha et ses deux disciples, Ananda et Kâcyapa, et deux Bodhisattvas (fig. 47). D'après une inscription, ces statues ont été exécutées de l'an 672 à l'an 675 de notre ère.

La figure centrale, le Bouddha Vairocana, a près de 25 mètres de haut; sa tête est entourée de deux nimbes circulaires, avec des flammes, et des statues du même Bouddha et de ses assistants; enfin, une troisième auréole de flammes passe derrière les deux autres et descend jusqu'au bas de la statue.

La paroi de droite du rocher (en regardant la statue principale) est remplie par deux des quatre *lokpâlas*, ou rois célestes chargés de la direction des quatre régions de l'espace. Très souvent, dans les excavations de *Long-men*, on les rencontre placés à droite et à gauche de la porte d'entrée, comme pour en défendre l'accès. Il faut les rapprocher de ces personnages à forte musculature, que nous rencontrons à l'entrée des temples japonais; deux d'entre eux, à *Long-men*, ressemblent étonnamment à ceux du *To-taji* de Nara.

Les sculptures représentant les rois célestes (fig. 48) sont particulièrement intéressantes, car il semble qu'elles peuvent compter parmi les plus anciennes figurations de ces divinités, devenues populaires en Chine et au Japon. En effet, suivant la tradition, l'empereur T'ai Tsong des T'ang (627-649), avant de se mettre en campagne, aurait vu apparaître un esprit qui lui annonça la réussite de son expédition et lui dit être *Pi cha men tien wang*, qui n'est autre que le roi gardien du Nord. D'autre part, l'introduction du culte des quatre rois gar-



Cliché. M. Depaitve. Fig. 48. — TEMPLE DE L'IMPÉRATRICE WOU, CREUSÉ DANS LE ROC, A LONG-MEN.

diens des quatre régions est attribué à *Amogha*, moine hindou qui vint en Chine en 719 et mourut en 774.

Les quatre rois gardiens des quatre régions sont :

1° Le roi gardien de l'Est, *Ti to lo to* (en sanscrit *Dritarâsthra*, en mongol *ortchilong tetkouktchi*), habitant le mont Soumerou, sur la paroi d'Or, et commandant aux Gandharvas, musiciens d'Indra, et aux Foudannas, démons de la fièvre. C'est lui qui procure la paix et le repos aux peuples. Les Japonais l'appellent *Jikokou* et le représentent avec la foudre ou le glaive; il figure dans l'iconographie chinoise, jouant d'un instrument de musique;

2° Le roi gardien du Sud, *Pi leou le tcha* ou *Pi lieou li* (en sanscrit *Virûdhaka*, en mongol *Ulumtchi tăreltou*), habitant au mont Soumerou, sur la paroi de Saphir, et commandant aux K'umbhandas; sa puissance et ses vertus s'accroissent et augmentent celles des autres. Il tient un glaive à la main. C'est le *Zotcho* des Japonais, représenté avec la cuirasse, sans casque et avec la pique;

3° Le roi gardien de l'Ouest, *Pi lieou po tcha* (en sanscrit *Virûpâksha*, en mongol *Saïn bousou nidoutou*), habitant au mont Soumerou, sur la paroi d'Argent, et commandant aux Nâgâs. Il est représenté en Chine tenant un serpent. Les Japonais l'appellent *Komokou* et le représentent cuirassé, sans casque, et tenant la pique ou le pinceau et le rouleau d'écriture;

4° Le roi gardien du Nord, *Pi cha men* (en sanscrit *Vaiçravana*, en mongol *Bisman tăgri)*, habitant le mont Soumerou, sur la paroi de Cristal, et commandant aux Yakshas. Il tient une image de temple. C'est le *Bishamon* des Japonais, qui le représentent casqué, cuirassé, avec la lance à trois pointes dans une main et une petite image de temple bouddhique dans l'autre.

C'est le roi gardien du Nord qui est figuré dans le personnage de gauche de la figure 48.

On remarquera dans les photographies des trous rectangulaires paraissant avoir servi de mortaises, pour y encastrer des pièces de bois. Ils ont été certainement faits après coup, car ils n'ont pas respecté les sculptures. Peut-être étaient-ils destinés à recevoir des pièces de bois devant supporter des baldaquins; peut-être aussi ont-ils servi à établir des échafaudages pour exécuter plus tardivement quelques-unes des nombreuses statues ornant les parois du rocher.

Le troisième groupe d'excavations est situé à *Kong* (Ho-nan). Les grottes, remontant généralement à la seconde moitié du VIe siècle, sont fort endommagées.

Les monuments bouddhiques dont nous venons de parler sont situés dans la Chine du Nord; mais il est certain qu'un art bouddhique de la même époque

dut exister dans le Sud, avec des caractères très différents, puisque de ce côté le bouddhisme était venu de l'Inde par la voie maritime [1].

Des excavations bouddhiques avec des sculptures existent à une demi-journée d'*Yi tchang*, sur le fleuve Bleu; d'autres sculptures rupestres sont signalées près du lac *Si hou* et principalement au monastère de *Ling ying*, aux environs de *Hang tcheou*. Pour en juger, il faut attendre de nouvelles explorations archéologiques.

4. — Les Temples impériaux de Jehol.

Les empereurs de la dynastie des T'sing élevèrent non seulement des stûpa à la mémoire des grands lamas défunts, mais ils édifièrent souvent pour les lamas vivants des temples somptueux, dont quelques-uns méritent de figurer ici en raison de l'influence architecturale thibétaine qu'ils dénotent.

Tels sont particulièrement deux monuments de la résidence impériale de Jehol, le *Sin koung* et le *Potala.*

On sait qu'il existe au Thibet deux grands lamas également vénérés : celui de Lhassa et celui de Tashilhumpo.

K'ien long voulut, dans les circonstances que nous indiquerons plus loin, construire à Jehol deux édifices pareils à ceux où résidaient chacun de ces grands lamas.

Il n'en existait guère jusqu'ici de bonne description; le R. P. Van Olbergen, des missions de Scheut, a bien voulu, à notre demande, les visiter et il en a rapporté les curieuses photographies que nous publions avec leur description.

Le Sin koung.

« Le lendemain, nous nous rendîmes à la vallée des Lions *(Cheu tzeu keou)*, qui borne au nord la résidence impériale, pour visiter les célèbres pagodes que bâtit l'empereur K'ien long. La vue dont on jouit à l'entrée de la vallée est ravissante. Ces pagodes, au nombre de cinq, occupent, à des intervalles d'un *li* environ, tout le versant nord de l'étroite vallée. De loin, elles semblent se fondre en une seule agglomération de temples, vraie cité des dieux qui s'étage sur la pente douce des collines. C'est un fouillis de toitures carrées ou aiguës, de clochetons et de tourelles aux formes bizarres, resplendissant de couleurs brillantes et d'or, surgissant au milieu de bouquets de sapins, dont les ramures

1. E. Chavannes, *Le défilé de Longmen*, dans *Journal asiatique*, n° 12, 1902; *Note préliminaire sur sa mission archéologique*, compte rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1908; *Mission archéologique dans la Chine septentrionale*, 1909 (448 planches).

sombres et touffues ajoutent au tableau une note de mystère et me font songer aux bocages de l'antiquité païenne; de l'autre côté, les collines du parc impérial dressent leurs flancs escarpés qui drapent d'un manteau rose et vert les arbustes en fleurs et les sapins, tandis que le mur d'enceinte les couronne d'un diadème de pierre; le beau pont, qui fait face au *Sin koung*, détache agréablement ses formes gracieuses sur le lit rocailleux du torrent desséché dont il rompt la monotonie; au fond, les bois du *Cheu tzeu yuen* (jardin aux lions; petite résidence accessoire qui a vu naître K'ien long, paraît-il) s'étendent en lignes sombres sur les premiers contreforts d'une chaîne de montagnes dont les sommets arrondis ferment l'horizon. »



Fig. 49. — JEHOL.
STÈLE DANS LA COUR ANTÉRIEURE DU « SIN KOUNG ».

Le *Sin koung* s'élève à l'entrée de la vallée. On l'appelle encore *Tcha che lum pou*, corruption chinoise de Tashilhumpo; ou encore *Su mi fou cheou miao*, qui, d'après le *Tch'eng se fou tche*, ne serait qu'une traduction de Tashilhumpo : *lhumpo* serait le nom thibétain du mont Sumi [1]; *tashi* se traduirait en chinois par *fou cheou*, bonheur et longévité.

Le *Tcha che lum pou* (ou *Sin koung*) [2] fut bâti par K'ien long en 1780,

1. Le mont Sumi ou Sumeru joue un grand rôle dans la littérature sanscrite. Il doit être situé aux Indes et serait le centre de l'univers. (EITEL, *Handbook of Chinese Budhism*, au mot *Sumi*.)
2. O. FRANKE, *Beschreibung des Jehol-Gebietes*. Leipzig, 1902, p. 56.

45e année de son règne, pour servir de résidence au Pan tch'en Erdeni, lama du monastère de Tashilhumpo (près de Shigatse), venu du Thibet lui présenter ses hommages à l'occasion de son 70e anniversaire.

Au milieu de la cour antérieure de la pagode, sous un bâtiment carré, assez élevé, à quatre portiques, se voit une grande stèle en pierre, dressée sur le dos d'une gigantesque tortue ou *yuân* (fig. 49). On y lit une curieuse inscription de K'ien long, dont voici une traduction résumée : « *Tsoung-K'o-pa* [1], fondateur de la Religion jaune (bouddhisme lamaïque réformé), eut deux disciples : l'un s'appelait *Kenn-tounn-tchou-pa* [2], dont la huitième incarnation est le Dalai lama d'aujourd'hui; l'autre *Hai-tchou pou-ko-lie-k'o pa-lei tsang* [3], dont la sixième incarnation est le Pan tch'en Erdeni, lama actuel [4] ».

Le Dalai et le Pan tch'en Erdeni ont tour à tour la prééminence... « J'ai bâti cette pagode pour le Pan tch'en Erdeni qui venait me voir, sur le modèle de la sienne (à Tashilhumpo), afin qu'il pût paisiblement s'abîmer dans ses contemplations.

» Mon ancêtre Choen tche bâtit jadis une pagode [5] près de Pékin pour le Dalai lama (5e titulaire) qu'il fit venir par ordre, à Pékin. Ne devais-je pas en faire autant pour le Pan tch'en Erdeni qui, lui, est venu de son plein gré constater mon zèle pour la religion bouddhique et le bonheur dont jouissent mes peuples, et en même temps me féliciter à l'occasion de mon 70e anniversaire? Plus de cent ans se sont écoulés depuis la visite du Dalai lama; les Khalkhas et les Eleuthes n'étaient pas encore soumis : ils le sont aujourd'hui et c'est de plein gré et avec joie qu'ils ont fait cortège au Pan tch'en Erdeni qui venait me voir. » Nous reproduisons (fig. 50) le texte chinois de cette inscription.

1. *Tsoung-K'o-pa*, réformateur du bouddhisme au Thibet. Ses sectateurs prirent l'habit jaune. Il naquit à Kumbum, au Thibet (1355-1357). L.-A. Waddel, *The Buddhism of Tibet*. Londres, W.-H. Allen, 1895, in-8o, p. 58.

2. Doit être le personnage que Waddel désigne comme le premier Dalai lama : son nom thibétain est dGe'-dun grub-pa ou Ge-'dun-dub, né en 1391, près de Sas-kya. Installé en 1439 comme premier grand lama de la secte Ge-lug-pa. (Waddel, *op. cit.*, p. 233.) Le Dalai lama est considéré comme une réincarnation d'Alvaokiteçvara (Kwan yn des Chinois).

3. Probablement le lama mK'as-sgrub d*Ge-legs*-d*pal* zang-po (1385-1439). (Waddel, *op. cit.*, p. 236). Le Dalai lama de Tashilhumpo est l'incarnation d'Amithaba (ngnomi t'ouo fouo des Chinois).

4. Suivant la liste des grands lamas de Tashilhumpo, donnée par A. Waddel (*op. cit.*, p. 236), celui qui rendit visite à K'ien long s'appelait bLo-bzan dpal-Idan ye-s'es (1738-1780), celui-là même à la mémoire duquel il fit élever le stûpa de marbre dont nous avons parlé plus haut.

5. Le temple appelé Hoang sse, au nord de Pékin. Le grand lama dont il s'agit ici est celui de Lhassa : Nag-dban blo-bsan rGyamts'o (1617-1682), Waddel, *op. cit.*, p. 233. Il arriva à Pékin en 1647.

高宗御製須彌福壽之廟碑
黃教之興以宗喀巴為鼻祖有二大弟子一曰根
敦珠巴八轉世而為今達賴喇嘛一曰凱珠布格
埒克巴勒藏六轉世而為今班禪額爾德呢啦嘛
是二喇嘛蓋遞相為師以闡宗風而興梵教則今
之班禪額爾德呢喇嘛實達賴喇嘛之師也達賴
喇嘛居布達拉譯華言為普陀宗乘之廟班禪額
爾德呢居札什倫布譯華言為須彌福壽之廟是
前衛後藏所由分也辛卯年曾建普陀宗乘之廟
於避暑山莊之北山以祝
釐也亦以土爾扈特之歸順也今之建須彌福壽之
廟於普陀宗乘之左岡者則以班禪額爾德呢欲

來覲而肖其所居以資安禪且遵我
世祖章皇帝建西黃寺於京師以居第五達賴喇
嘛之例也然昔達賴喇嘛之來實以敦請茲班禪
額爾德呢之來覲則不因招致而出於喇嘛之自
願來京以觀華夏之振興黃教撫育羣生海宇清
晏民物敉寧之景象適值朕七旬初度之年並為
慶祝之舉也夫朕七旬不欲為慶祝賀繁文已預
頒諭旨而茲喇嘛之來則有不宜阻者蓋國家百
餘年昇平累洽中外一家自昔達賴喇嘛之來至
今亦百餘年矣且昔為開創之初如喀爾喀厄魯
特尚有梗化者今則重熙休和喀爾喀久為世臣
厄魯特亦無不歸順而一聞班禪額爾德呢之來
其歡欣舞蹈欲執供奉出於至誠有不待教而然

者則此須彌福壽之廟之建上以揚
歷代致治保邠之謨列下以答列藩傾心向化之悃
忱庸可已乎既為記復作讚言
印度既週遙佛教亦式徵梵僧拾天竺
多臨衛藏地自唐代已然是為法源處
一譯猶云近三乘無外訛宗乘向東昌
誠如佛所記衛藏雖徼外實在震旦中
達賴及班禪宗喀巴高弟前後燃智燈
三車之綱領真文與滿字於是溯軌躅
蒙古衆林林莫不傾心向皈依三寶門
神道易設教茲聞班禪來如嬰兒遇母
觀化闡宗風誠為吉祥事布達拉既建
倫布不可少一擇向興工亦以不日成
都綱及寢室一如後藏式金瓦映日輝
玉幢揚風彝自成動靜偈朗標色空喻
以是善因緣資無礙法喜祝嘏猶其小
所欣象教宏舉似西域居無來亦無去
上人演法輪蠢蠢普超度佑我無為治
雨順與風調衆生登壽世慧炬永光明
合十作讚言初非為一己如懸大圓鏡
遍照於十方而鏡本無心迴向亦如是

Fig. 50. — TEXTE DE L'INSCRIPTION SUR LA STÈLE DU « SIN KOUNG ».

« Trois entrées, nous dit le R. P. Van Olbergen, donnent accès dans la cour antérieure de la pagode. La principale, au sud, fait face au pont de pierre; elle est à trois portes voûtées, surmontée d'un pavillon de bois couvert en tuiles et flanquée par devant de deux lions de pierre.

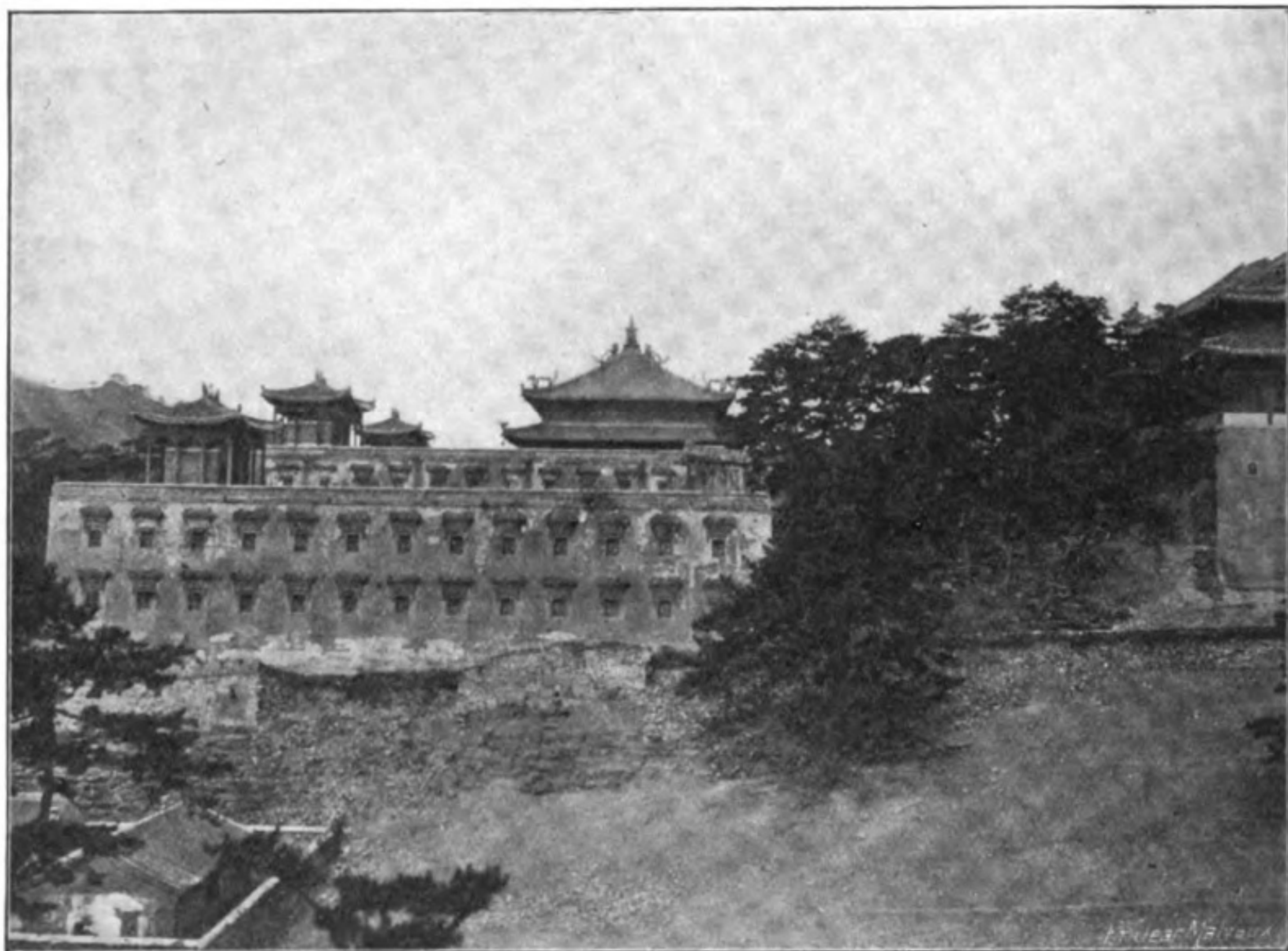


Fig. 51. — JEHOL. LE « SIN KOUNG ». Cliché Van Olbergen.

» Elle est tout à fait semblable à l'entrée principale de la résidence impériale.

» La pagode est bâtie sur un terre-plein auquel on accède par un bel escalier de marbre d'une vingtaine de marches. Au haut de l'escalier on passe sous un magnifique p'ai leou, gardé par deux lions de pierre.

» Ce p'ai leou, ou portique, à trois arches cintrées dont le dessin a une tendance à l'ogive, est certes, des monuments de Jehol, le plus original comme architecture et le plus fini comme travail. Construit en pierres et briques, il est couvert presque entièrement d'un revêtement en briques et tuiles émaillées, aux couleurs éclatantes, et ornées de moulures très fouillées, d'une extrême finesse, formant des encadrements du plus gracieux effet.

» Derrière le p'ai-leou, la pagode dresse sa masse rectangulaire. Hautes murailles de maçonneries en pierre de taille jusqu'aux deux tiers de la hauteur (que j'évalue à une douzaine de mètres), en briques à la partie supérieure,

revêtues d'un crépi peint en rouge et percées de plusieurs rangées de fenêtres; celles-ci sont petites, mais surmontées d'une corniche en briques et tuiles émaillées d'un très joli dessin.

» La pagode est formée d'un quadrilatère de bâtiments à deux étages s'appuyant sur la maçonnerie extérieure et dont la façade en bois regarde la cour intérieure; ils sont couverts d'un toit plat, dallé, qui forme terrasse et promenoir. Au milieu de la cour, s'élève le temple proprement dit; il en occupe presque toute la superficie, ne laissant tout autour qu'un couloir de quelques mètres de largeur (fig. 51).

» Nous pénétrons dans cette cour par l'unique porte, percée dans le côté ouest; elle s'ouvre sur un corridor voûté qui traverse l'épaisse maçonnerie.

» L'intérieur du temple central est d'une extrême richesse : les murs et les boiseries sont couverts de fines peintures, pourpre et or, du meilleur goût. Propreté extrême, pas d'encombrement, pas d'idoles à figure repoussante; un seul Bouddha doré, de grandeur moyenne, occupe la place d'honneur, derrière le siège du grand lama, successeur du Pan tch'en Erdeni.

» Autour du Bouddha, sur des tables, sont disposés les vases destinés à recevoir les offrandes, vases en cuivre ouvragé ou cloisonné d'émaux, d'un travail admirable. De chaque côté, disposée en fer à cheval, une longue théorie de tabourets et de banquettes indique la place des autres lamas. Ils se réunissent ici chaque jour à heure fixe pour la prière en commun.

» Pour monter sur la terrasse, il nous faut repartir et faire le tour de la pagode. Celle-ci s'appuie par derrière à la colline, de sorte que l'on accède de plain-pied sur les toits-promenoirs. J'ai pu de là photographier la toiture du temple central qui dépasse tout entière la terrasse. Elle est couverte de tuiles carrées et se termine en pointe en forme de clocheton; sur chacune des quatre arêtes se tiennent à cheval, dos à dos, deux fantastiques dragons. Tuiles, arêtes, dragons, ornements variés, tout est recouvert d'un émail d'or et fulgure aux rayons du soleil. C'est un vrai bijou (fig. 52).

» Des constructions plus petites, de même forme rectangulaire avec temples à toitures dorées, s'appuient contre la pagode principale; elles sont toutes délabrées, avec des toits en écumoires.

» Derrière la grande pagode, plus haut sur la colline, se profile une petite tour hexagonale, espèce de reliquaire bouddhique. Le *Sin koung* est sans contredit la plus belle pagode de Jehol et surpasse en splendeur et richesse le *Potala* [1]. »

Cette disposition de bâtiments prenant jour sur une cour intérieure rec-

1. Relation manuscrite du R. P. Van Olbergen.

tangulaire, ayant au centre le sanctuaire principal, n'est que la répétition du type classique du Sângharama hindou, dont M. Foucher a retrouvé de nom-

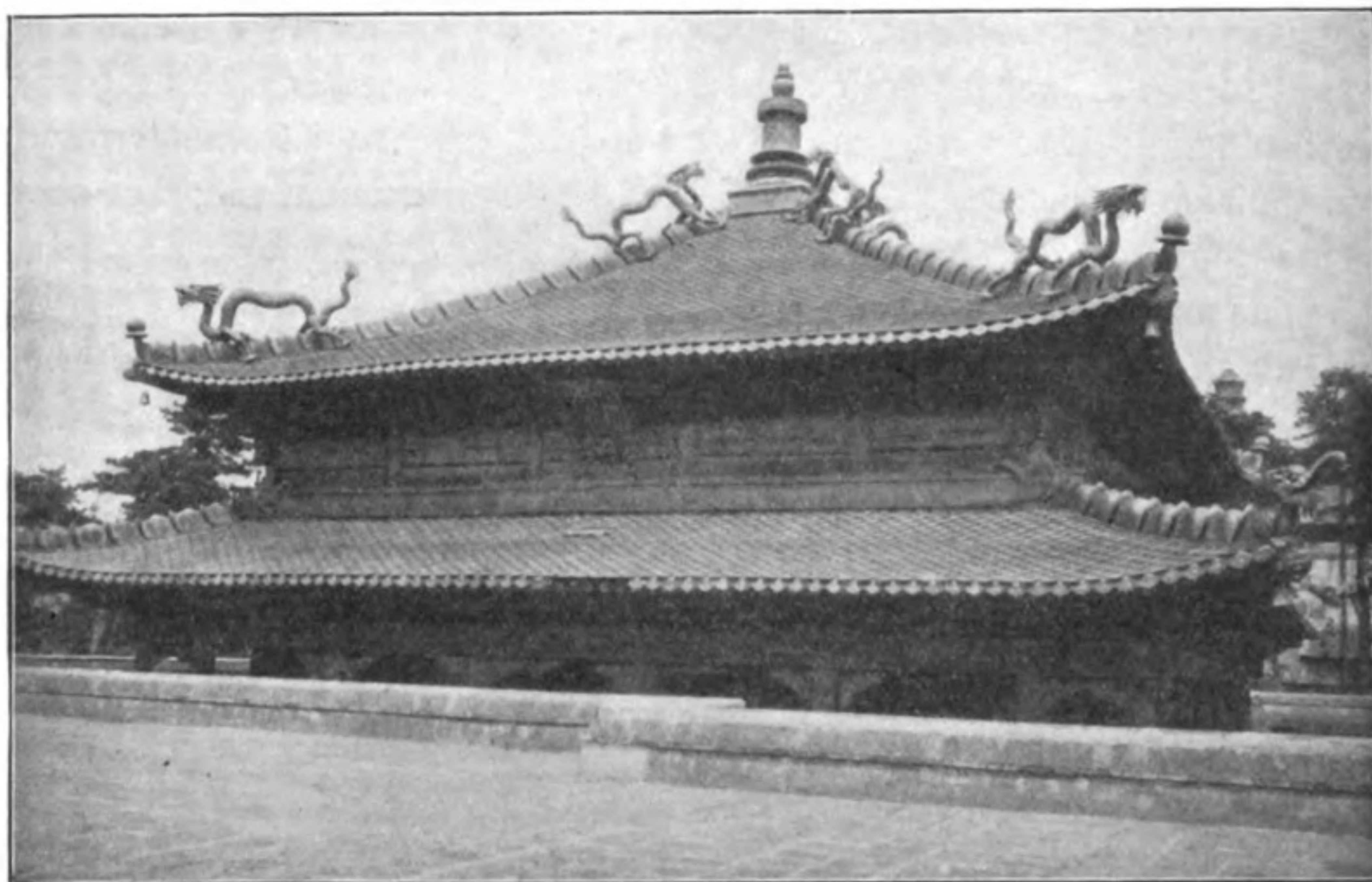


Fig. 52. — JEHOL. LE « SIN KOUNG ». Cliché Van Olbergen.

breux exemples dans le nord-ouest de l'Inde. Yi tsing nous dit qu'elle représente symboliquement la terre qui, elle aussi, est carrée.

Le Potala.

Le *Potala* [1] est situé à cinq ou six cents mètres du *Sin koung*.

K'ien long fit graver sur une stèle une inscription dont voici la teneur :

« Nous avons construit la pagode *P'ou-t'ouo tsoung cheng* [2] *tche miao* d'après le *P'ou t'ouo* du Thibet et non d'après celui de la mer méridionale, situé dans la sous-préfecture de *Ting hai hien*, à l'est du *Tche kiang*. Les lamas qui y habitent prétendent, sans aucun fondement, que leur temple est seul le sanctuaire de la vraie doctrine de Bouddha.

» D'après les livres bouddhiques, il y a trois *P'ou t'ouo :* un à *Ngo-*

1. O. Franke, *op. cit.*, p. 54.

2. Ou Pou-ta la. Suivant Eitel, Potala serait un port à l'embouchure de l'Indus (à présent Tatta), qui aurait été le lieu d'origine des ancêtres de Çakyamouni. Eitel, *Handbook of Chinese Budhism*, p. 118.

na-t'e-ho-k'o[1], un au Thibet[2], un troisième dans la mer méridionale *(Nan hai)*[3].

» Or les Indes sont le berceau du bouddhisme, qui de là se propagea au Thibet et ensuite vers la mer méridionale. A cause de son éloignement, nous n'avons pu copier le *P'ou t'ouo* des Indes; nous nous sommes donc attaché à reproduire celui de Lhassa.

» A l'occasion du 60e anniversaire de ma naissance (1770) et du 80e anniversaire de notre vénérable mère, l'impératrice douairière (1771), les princes mongols des Khalkas, du Koukounoor, et les chefs d'autres tribus récemment soumises sont venus en foule nous présenter leurs hommages. Pour leur témoigner ma satisfaction, j'ai ordonné de construire cette pagode. Commencée la 3e lune de la 32e année de ce règne (1767), elle fut achevée la 8e lune de la 36e année (1771); elle est immense et les ouvrages en terre cuite émaillée d'or et de diverses couleurs sont parfaitement exécutés. Les peuplades habitant à l'ouest de la Chine sont très attachées au bouddhisme; or comme c'est à Jehol que mon aïeul Cheng-tsou (K'ang hi) avait l'habitude de recevoir leurs hommages, il avait bâti à leur intention ces pagodes *P'ou jeun sse*[4] et *P'ou chan sse*[5]. C'est pour suivre cette tradition que j'ai construit plusieurs pagodes[6], auxquelles j'ajoute celle-ci à l'occasion de ces fêtes nationales. Nous voulons de plus qu'elle rappelle la mémoire d'un heureux événement : le retour des peuples Toungouses émigrés autrefois en Russie. Voyant que les Russes n'honoraient pas Bouddha, ils abandonnèrent les pâturages de *Ngo tsi lei*, conduisant tout leur peuple au nombre de plusieurs dizaines de mille; ils voyagèrent plus d'une demi-année et franchirent beaucoup plus de mille li; ils nous sont revenus juste à cette époque pour voir l'achèvement de ce temple. J'obtiens ainsi de mon œuvre une récompense inespérée. »

Suivant le P. Amiot, les chefs Toungouses vinrent à Jehol présenter leurs hommages à l'empereur, qui leur fit une réception splendide.

« Le *Potala* de Jehol impose par sa masse, mais il n'a pas la beauté et le fini du *Tcha che lum pou* ou *Sin koung*, construit dix ans plus tard et auquel d'ailleurs il ressemble comme plan.

1. Nom donné aux Indes. En mongol : « *Enedkek* ». O. FRANKE, *op. cit.*, p. 55, note 1.
2. A Lhassa.
3. Dans la petite île *p'ou t'ouo*, dépendant de la sous-préfecture de *Ting hai hien (Chekiang)*.
4. Bâtie la 52e année du règne de K'ang-hi à l'est de la résidence impériale.
5. Bâtie la même année, non loin de la première, pour les Mongols, qui étaient venus féliciter l'empereur à l'occasion du 60e anniversaire de sa naissance.
6. *P'ou iou sse*, construite la 25e année du règne de K'ien long.
P'ou gning sse, » 20e » » »
Ngan iuen miao, » 24e » » »
P'ou lo sse, » 31e » » »

» La cour antérieure avec ses trois entrées et le p'ai leou élevé sur une petite terrasse sont identiques à ceux du *Sin koung*. Je crois les avoir suffisamment décrits pour ne pas devoir y revenir. Un chemin montant mal pavé nous conduit, par une dernière cour très spacieuse, du p'ai leou jusqu'au temple proprement dit.

» De chaque côté du chemin se succèdent symétriquement de petits bâtiments rectangulaires et cubiques; quelques-uns sont surmontés d'un pavillon également de forme cubique. La disposition intérieure est des plus simples : au milieu une cour très étroite et tout autour une construction sans étage, qui regarde la cour et dont le toit en tuiles à une pente s'appuie à la muraille extérieure. C'est là-dedans qu'habitent les lamas desservant la pagode en petites communautés de dix à vingt membres. Leur nombre s'élève à six cents environ : tous reçoivent une pension du gouvernement.

» Leur grand lama est de rang inférieur au successeur du Pan tch'en Erdeni qui réside au *Sin koung*.

» Soit dit en passant nous n'avons eu qu'à nous louer de l'accueil que nous firent les lamas des diverses pagodes que nous visitâmes. Le docteur O. Franke se plaint de leur mauvais vouloir à l'égard des Européens : nous n'avons rien remarqué de pareil. Cela tient-il à nos passeports ou à nos habits chinois, je l'ignore. Au reste, s'ils se défient des Européens ce n'est pas tout à fait sans

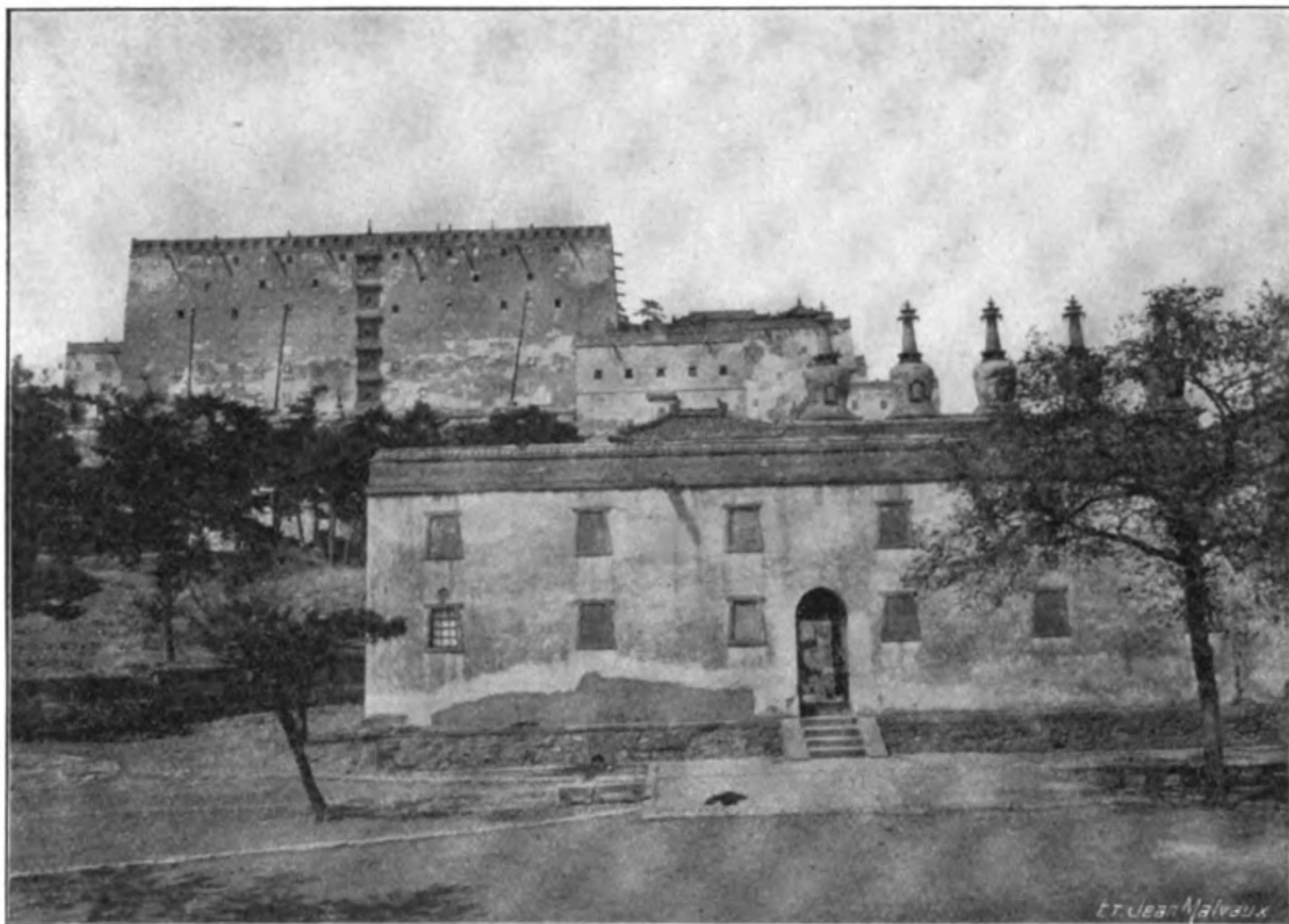


Fig. 53. — JEHOL. LE « POTALA ». Cliché Van Olbergen.

raison, car ceux-ci ont donné plus d'une fois des preuves de leur indélicatesse, en dérobant de petites idoles ou d'autres objets religieux.

» Aussi, quoique très aimables, une quinzaine de lamas, jeunes et vieux, nous suivent pas à pas, épiant nos moindres gestes.

» Mais nous voici arrivés aux pieds du *Potala* (fig. 53).



Cliché Van Olbergen. Fig. 54. — JEHOL. LE « POTALA ».

» Ce formidable bloc de pierres et briques est assis à mi-côte d'une colline, sur un terre-plein qui forme par devant une magnifique terrasse soutenue par une épaisse maçonnerie. On y accède par un bel escalier de 104 marches; une muraille de même hauteur que la terrasse en dérobe la vue; une lourde porte en défend l'accès. La terrasse est très large et munie d'une rampe en pierre. Quelque 20 mètres en arrière, le *Potala* dresse l'immense muraille de sa façade; elle est recouverte d'un crépi peint en rouge, qui, tombé par lambeaux, laisse voir, en bas, les pierres de taille bien équarries, en haut les briques, dont elle est construite.

» La façade est des plus simples : au milieu, construite en ressaut, est une série de cinq niches superposées, occupant toute la hauteur du mur; elles sont ornées d'encadrements et de corniches en briques et tuiles émaillées et garnies chacune d'un Bouddha doré (fig. 54).

» Pour le reste, seules quelques rangées de fausses fenêtres, très petites et formées d'un pauvre cadre en bois ou en briques, rompent la monotonie de l'immense muraille. La corniche qui règne en haut sur tout le pourtour se compose d'une longue théorie de niches juxtaposées qu'habitent également des bouddhas dorés.



Fig. 55. Cliché Van Olbergen.
JEHOL. LA COUR INTÉRIEURE DU « POTALA ».

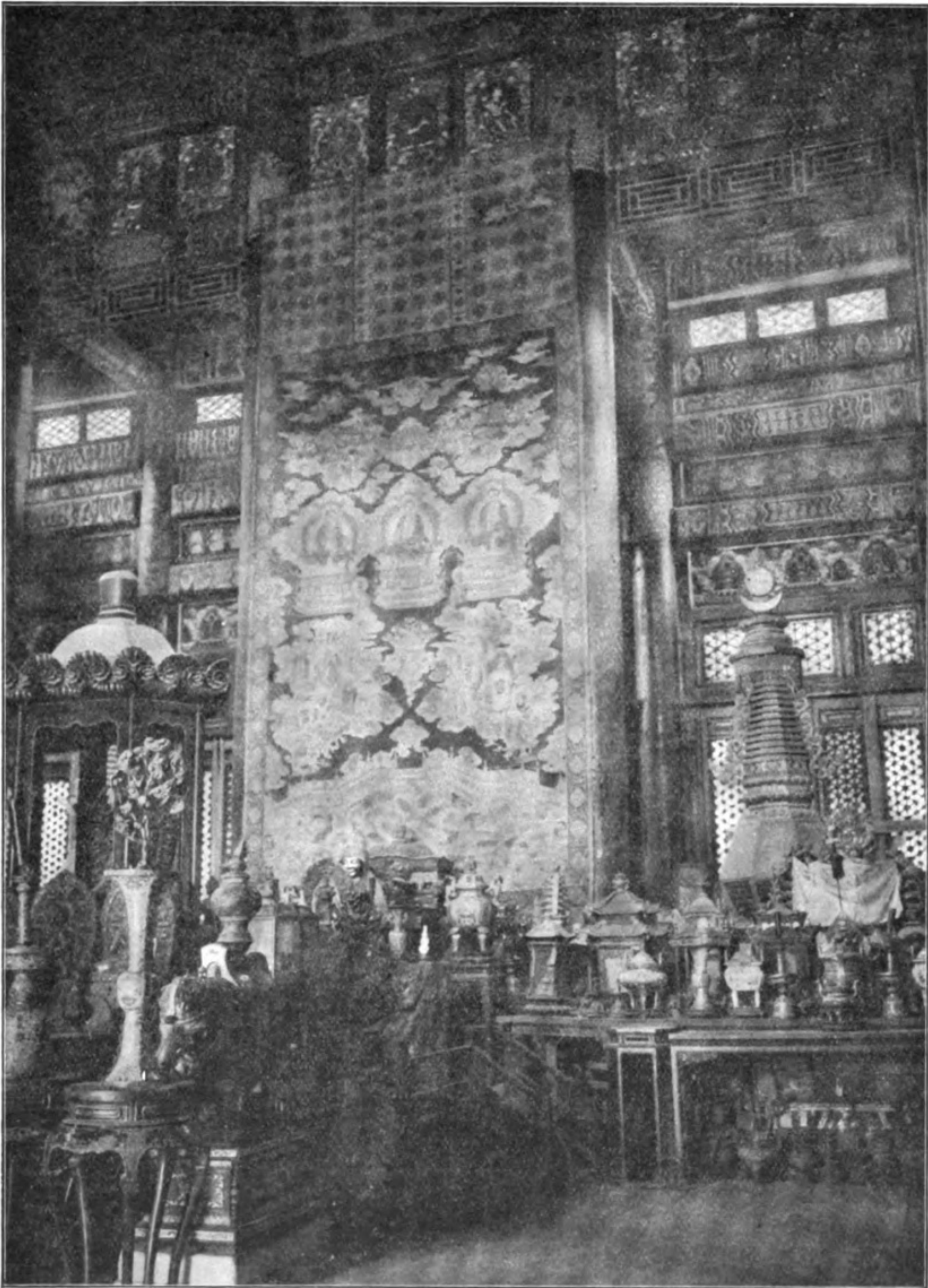
» De cette corniche s'élevaient de distance en distance de petits clochetons.

» Comme au *Sin koung*, la toiture est plate et dallée (du moins elle l'était, car elle n'existe pour ainsi dire plus). Des gargouilles au long col de pierre déversent les eaux de pluie dans de gigantesques cuves en fonte disposées sur la terrasse. Quant à la hauteur totale du *Potala*, je crois assez exacte l'appréciation de Franke qui l'évalue à 160 pieds anglais, près de 50 mètres; mais il faut y comprendre la hauteur du mur de la terrasse qui est de 20 mètres environ. Ce mur est garni aussi de plusieurs rangées de fausses fenêtres, et semble ainsi faire corps avec le temple lui-même; mais ce n'est que du trompe-l'œil.

» De chaque coin s'élevait autrefois un léger pavillon à double toiture; il n'en reste plus qu'un, celui du coin nord-ouest, alors qu'il y a quelques années à peine il en restait encore trois [1].

» Le *Potala* tombe donc en ruines et d'une façon très rapide: nous allons le

1. On les voit sur la photographie reproduite par Bushel, *Chinese Art*, fig. 41.



Cliché Van Olbergen.

Fig. 56. — INTÉRIEUR DU BATIMENT PRINCIPAL DU « POTALA ».

constater de plus près. Nous abandonnons la terrasse et prenons à gauche (ouest) un nouvel escalier qui nous conduit, par une soixantaine de marches, devant une porte ferrée et cloutée, qui s'ouvre dans le mur ouest, comme au *Sin koung*. Un couloir voûté, sombre, s'ouvre devant nous, nous montons quinze marches et débouchons dans la cour intérieure du célèbre sanctuaire bouddhique. Décadence et ruine ! voilà ce qui saute aux yeux dès l'abord. C'est une déception.

» Le plan est le même qu'au *Sin koung*, mais plus vaste. Un bâtiment en bois appuyait ses trois étages contre le quadrilatère de maçonnerie, faisant régner tout autour de la cour les colonnades et les galeries dont étaient pourvus le rez-de-chaussée et les trois étages. C'est tout ce qu'il y a d'étages proprement dits au *Potala*. Les onze rangées de fenêtres, six à la façade et cinq à la terrasse, n'indiquent nullement des étages; c'est un trompe-l'œil. Les étages étaient ornés de corniches en briques émaillées. De ces constructions, il ne reste que deux tronçons, l'un au coin nord-est, l'autre au côté nord-ouest. Ces épaves branlantes ne resteront plus longtemps debout : ce n'est pas ce rudimentaire système d'étançonnage qui les sauvera (fig. 55).

» Il n'est plus question d'atteindre la terrasse, ni l'unique tourelle subsistante, car les escaliers sont détruits.

» Le temple qui s'élève au milieu de la cour est encore entier, quoique montrant des signes non équivoques de caducité. Le sommet du toit dépasse de plusieurs mètres les bâtiments voisins. Les portes, quoique scellées de bandes de papiers, nous sont ouvertes par faveur spéciale; cela ne va pas sans peine, car les clefs des cadenas sont aux mains de dignitaires différents.

» Comme au *Sin koung*, l'intérieur est d'une grande richesse de décoration; de bas en haut ce ne sont que fines peintures, pourpre et or. La salle est assez vaste; soutenue par des colonnes, la voûte s'élève en forme de dôme, formée par des poutres enchevêtrées avec art et tout étincelantes des éclats de l'or qui y a été appliqué avec profusion.

» Nous n'avons point trouvé ici l'ordre que nous avons admiré dans la pagode principale de *Sin koung*. Les idoles et objets religieux divers, que contenaient autrefois les bâtiments ruinés, ont tous été entassés dans ce temple unique et le font ressembler plutôt à un étalage d'antiquaire. C'est un indescriptible encombrement de Bouddhas de toute grandeur, de reliquaires bouddhiques et de vases de toute forme et de tout calibre (dont beaucoup en cuivre, admirablement travaillés) ; une grande tapisserie brodée de soie, représentant la trinité bouddhique et d'autres sujets mythologiques, occupe le fond de la salle. On nous fit voir, dans un coin, l'arc, le carquois rempli de flèches et la selle de cheval (très peu remarquable) de K'ien long (fig. 56).

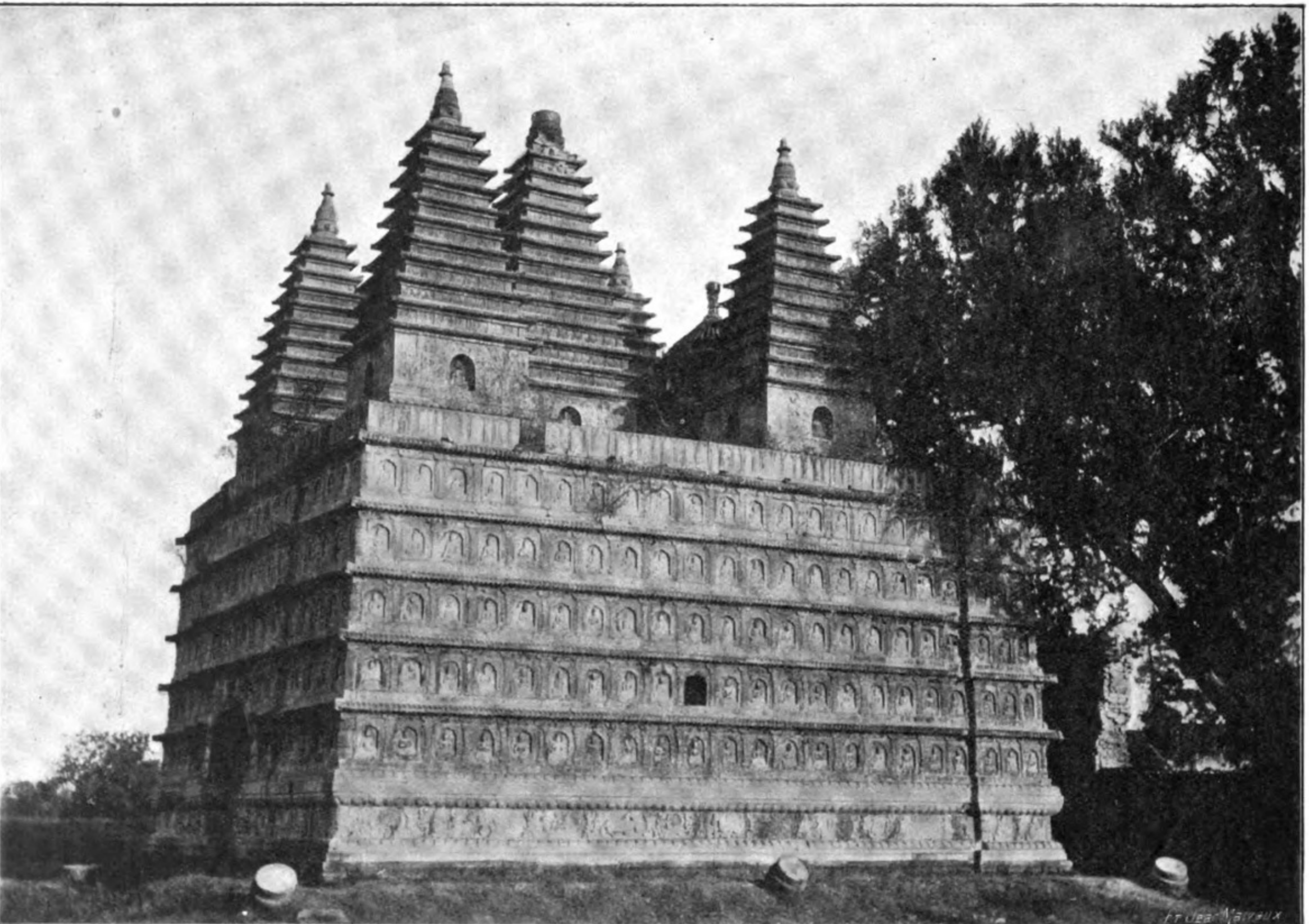


Fig. 57. — LE TEMPLE DE « WOU T'A SSE » A PÉKIN.

» Le temps nous manquait pour visiter les constructions ou pagodes secondaires dont est flanqué de chaque côté le *Potala* (surtout au côté est). Nous dûmes terminer là, bien à regret, cette visite trop sommaire.

» Somme toute, malgré leur état de délabrement et de ruine, le *Sin koung* et le *Potala* nous laissent une profonde impression de grandeur et de richesse.

» Ces grands ouvrages, dont K'ien long était si fier, sont en voie de disparaître. Du *Potala*, il ne restera plus bientôt qu'un vaste squelette de pierre.

» Mais le but poursuivi est atteint. La Chine s'est attachée les Mongols, non tant par les armes qu'en les flattant dans le culte pour Bouddha et en favorisant le lamaïsme. La mémoire de K'ien long est restée en vénération parmi eux. En revenant de Jehol, je rencontrai à l'auberge un vieux lama; je le fis causer de Jehol et des pagodes; et comme je lui demandais s'il savait qui avait construit ces temples merveilleux, il me répondit en s'inclinant et joignant les mains avec une indicible expression de dévotieux respect : *K'ien long houo fouo ie!* (Le Bouddha vivant K'ien long) [1]. »

5. — Le Temple de Wou t'a sse.

Nous terminerons cette étude des temples impériaux en signalant un monument votif très intéressant par son style hindou. C'est le temple de *Wou t'a sse* ou des cinq tours, situé à l'ouest de Pékin du côté de la porte *Si tche men*.

A des époques relativement récentes, les moines bouddhistes venant de l'Inde apportaient, comme aux premiers siècles de ferveur, des modèles de sanctuaires de leur pays.

Le temple de *Wou t'a sse* est d'autant plus curieux qu'on a cherché à reproduire l'un des monuments les plus célèbres de l'Inde bouddhique [2].

1. Relation manuscrite du R. P. Van Olbergen.

2. C'est le Mahabodhi ou Bouddha Gaya. Des copies nombreuses en furent faites dans tout l'Extrême-Orient : Dans l'Inde, le Mahabodhi est situé à 30 kilomètres sud de Patna, ancienne Paliputra, capitale du royaume de Magadha : l'édifice date du Ier siècle de l'ère chrétienne. Hiouen tsang en a donné une description. Une restauration importante fut faite au XIVe siècle et il a été remis en état au XIXe siècle. (Voyez A. Cunningham, *Mahâbodhi or the great Buddhist temple at Buddha-Gaya*, Londres, 1892.) Au Népal, nous trouvons le Mahâbuddha de Patan. Au début du XVIe siècle un certain Abhaya Râja rapporte d'un pèlerinage à Gaya une image du Mahabodhi; il fit élever à Patan un temple sur ce modèle, temple qui existe encore en parfait état, préservé par la ceinture de maisons qui l'entoure. (Voyez S. Levy, *Le Nepal*, étude historique d'un royaume hindou, 1905; t. I, p. 194, t. II, p. 12.) — En Birmanie nous rencontrons le Bodh Gaya à Pagan, qui daterait des débuts du XIIIe siècle; il a été restauré en 1875. (Voyez L. De Beylié, *L'Architecture hindoue en Extrême-Orient*. Paris, Leroux, 1907, gr. in-8°, p. 199.) A Ceylan, un des endroits les plus vénérés d'Anuradhapura est la terrasse sur laquelle fut planté un rameau du célèbre figuier du Mahabodhi. Le figuier actuel, descendant ou non de son illustre

Vers la fin (1403-1424) du règne de Yong lo un çramana hindou vint à Pékin et fut reçu par l'empereur. Il apportait comme présents des statues d'or des cinq Bouddhas et un modèle en pierre du célèbre trône

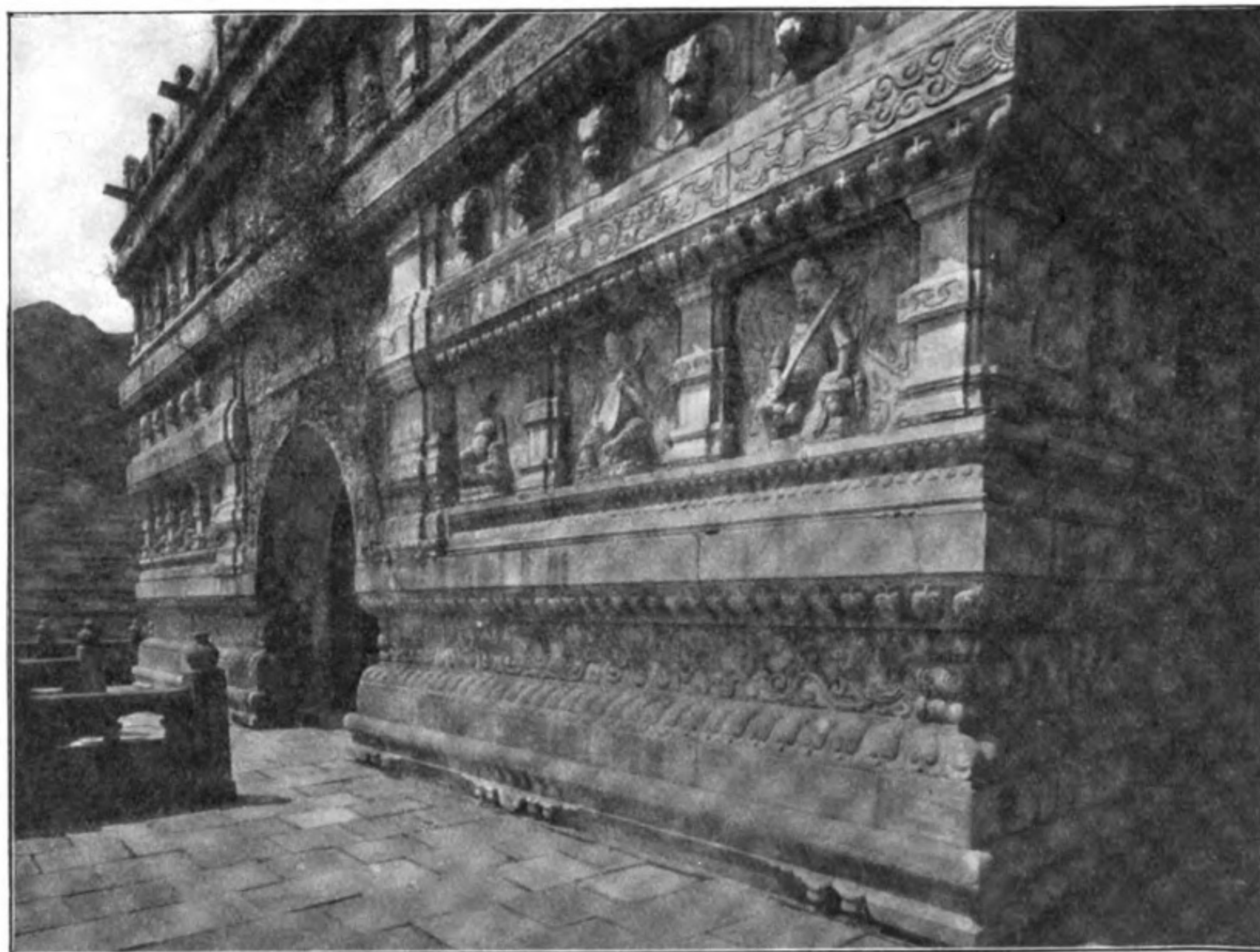


Fig. 58. — SOUBASSEMENT DU « KIN KANG TCHOUANG T'A » DANS LE TEMPLE DE « PI YUN SSE ».

de diamant (le *vajrasana* des Hindous, le *kin kang pao tso* des Chinois), le temple commémoratif élevé à l'endroit où Çakyamouni atteignit la suprême sagesse. L'empereur accorda au moine un sceau d'or et lui assigna comme résidence le « vrai Bodhi », temple situé à l'est de Pékin et fondé sous les Yuen; l'empereur promettait en même temps de construire, sur le modèle apporté par le moine hindou, un temple devant servir de reliquaire aux statues des cinq Bouddhas; suivant l'inscription d'une stèle érigée par l'empereur à cette occasion, l'édifice ne fut terminé qu'en 1473, sous le règne de Tch'eng Hoa. K'ien long le fit réparer au XVIII[e] siècle.

ancêtre, est planté sur une sorte de pyramide à trois terrasses carrées, d'environ 12 pieds chacune de hauteur. Cette construction, désignée par les bonzes sous le nom de Mahavihara, n'offre que peu d'intérêt architectural.

Les proportions et l'ornementation seraient exactement pareilles à celles du monument hindou, ce qui est peu probable.

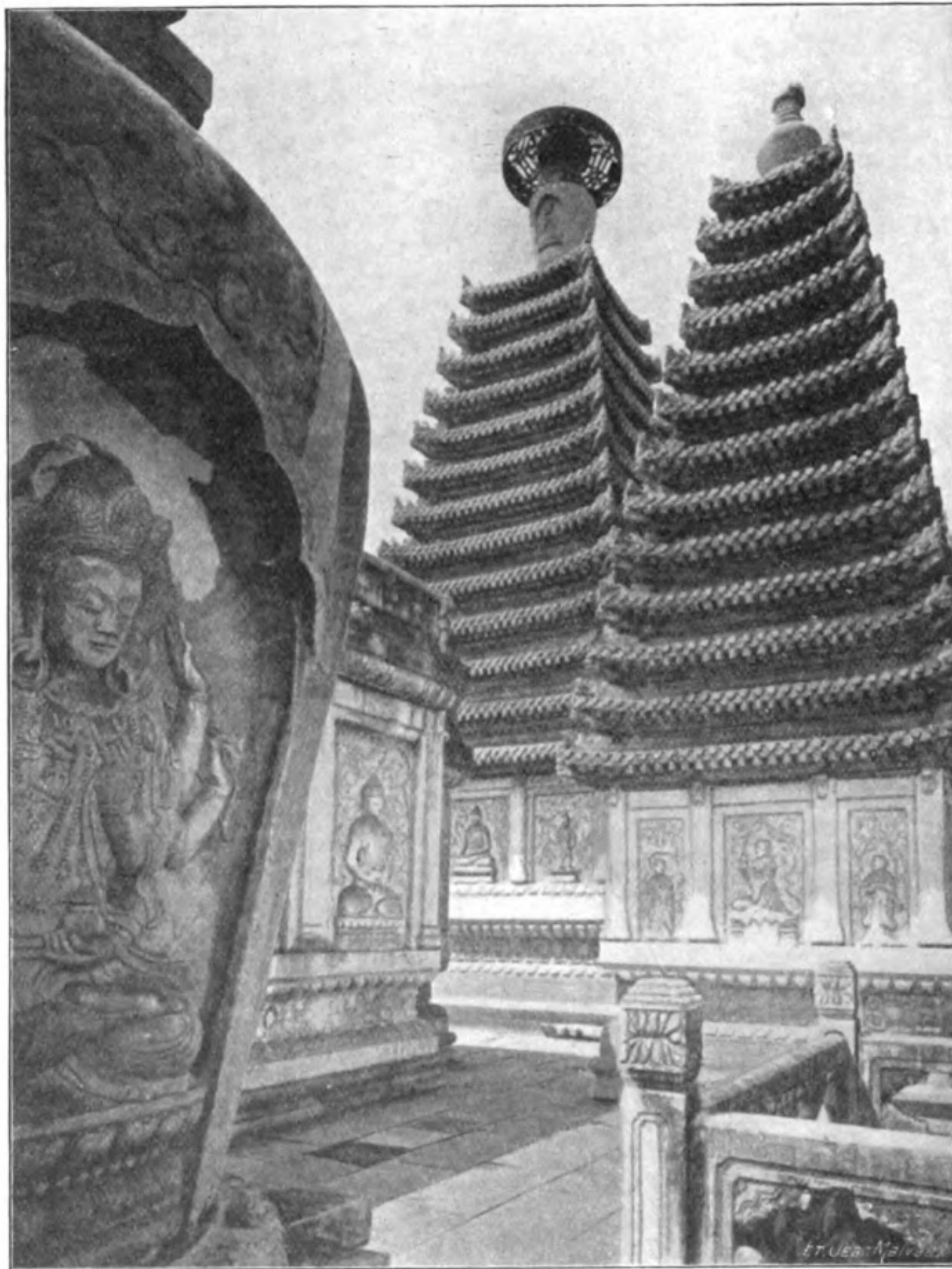


Fig. 59. — LES TOURS ET LE STUPA DU « KIN KANG TCHOUANG T'A » DANS LE TEMPLE DE « PI YUN SSE ».

Le temple (fig. 57), forme une masse cubique d'environ 50 pieds de haut, il présente cinq étages de niches sculptées dans lesquelles sont placées des effigies de Bouddha faisant différents gestes consacrés : enseignement, charité, etc.

A l'intérieur de la porte d'entrée voûtée, à droite et à gauche, deux escaliers passant à travers le bloc de pierres conduisent à la plate-forme. On y remarque deux empreintes des pieds de Bouddha, nombre de symboles et caractères sanscrits. Cinq pyramides à base carrée, celle du milieu plus grande que les autres, se trouvent sur cette plate-forme et conservent dans leurs flancs les cinq statues d'or apportées par le moine hindou. Les effigies de ces cinq Bouddhas sont répétées une sur chaque face des bases de ces cinq pyramides. La pyramide centrale a treize étages, les quatre autres onze.

Un édifice à peu près pareil existe dans le temple de *Pi yun sse* [1]; il fut construit par un riche eunuque de l'empereur Tcheng te (1506-1521). Les travaux ne furent terminés que sous l'empereur Wan li (1572-1616). Parmi les nombreuses constructions du *Pi yun sse,* le monument de marbre, copie assez libre du Mahabodhi, nous intéresse seulement ici. On l'appelle *Kin kang tchouang t'a.* Le monument cubique n'a que deux étages ou plutôt deux registres avec des statues en bas-relief séparées par des pilastres, le registre intermédiaire étant orné de têtes de lion (fig. 58). Sur la terrasse entourée d'une balustrade se trouvent cinq tours dont une plus grande au centre. Leur base rectangulaire est décorée de statues en bas-relief; toutes les cinq ont treize toitures. Sur la terrasse nous remarquons des stûpa et d'autres édicules votifs (fig. 59).

Nous voici arrivé au bout de notre tâche : l'étude des sépultures, des palais, des temples impériaux nous a permis de déterminer à peu près tous les types de l'architecture chinoise. A côté d'une architecture nationale très caractéristique, dont les prototypes ont disparu, mais qui semble s'être maintenue intégralement depuis des siècles dans ses grandes lignes, nous avons pu signaler les influences venues de l'étranger et particulièrement de l'Inde. Sans aucun doute, des styles doivent avoir existé dans l'architecture chinoise à différentes époques de son histoire et dans ses diverses régions : ce sera l'œuvre de demain de les déterminer.

Qu'il nous soit enfin permis de demander aux lecteurs toute leur indulgence pour les inexactitudes qui ont pu se glisser, malgré nos soins, dans ce travail et surtout leur gracieux concours pour nous aider à les corriger.

GISBERT COMBAZ.

1. A 12 kilomètres ouest de la porte *P'ing tse men* de Pékin.

AMORÇOIRS D'ARQUEBUSIER

A CLEFS DE ROUET



PARTIR du commencement du XVIe siècle, la platine à rouet, d'invention allemande [1], vint, dans les arquebuses de cavaliers et celles de chasse surtout (voir fig. 3), se substituer à l'ancienne platine à mèche. Celle-ci, qui avait apparu complète dans la seconde moitié du XVe siècle [2], continua cependant à être employée pour les armes à feu de fantassins (arquebuses et mousquets à mèche) pendant longtemps encore et jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

Tout le monde connait la platine à rouet [3] (voir fig. 2, 5 et 6); aussi, sans vouloir décrire en détail son mécanisme ingénieux, mais assez compliqué, je me bornerai à rappeler, en deux mots, comment fonctionnait cette platine.

1. Suivant certains auteurs, elle aurait été inventée vers 1515, à Nurenberg.

La platine à rouet donna naissance au pistolet, inventé au milieu du XVIe siècle; les premiers pistolets furent à rouet.

2. La platine à mèche fut inventée vers 1420 ou 1424. Le mécanisme fut perfectionné progressivement, en passant par les étapes suivantes: platine à serpentin porte-mèche sans détente, ni gâchette; platine à serpentin porte-mèche à détente, sans gâchette; et enfin, dans la seconde moitié du XVe siècle, platine à serpentin porte-mèche à détente et à gâchette.

3. Allem. : *Radschloss;* Angl. : *Wheel-lock;* Ital. : *Ruota;* Espag. : *Llave de rueda.*

La platine à rouet représentée fig. 2, 5 et 6 n'est pas une platine à rouet ordinaire : c'est une platine à double « armer » du rouet, de la fin du XVIIe siècle. J'ai expliqué ailleurs son mécanisme ingénieux, inexactement décrit par les catalogues du Musée de la Porte de Hal. Cf. *Bulletin des Musées royaux*, année 1911, nº 4, p. 25 à 29 (fig.). Les platines de ce système sont très rares ; elles peuvent s'armer soit au moyen de la clef de rouet, soit en abaissant le chien sur le bassinet, après avoir fermé un verrou placé dans le montant du pied du chien.

Une seconde platine de ce système est entrée dans les collections de la Porte de Hal, à la suite du legs G. Vermeersch.

Une petite roue d'acier, le *rouet* (fig. 2, A), striée ou cannelée sur sa tranche, est fixée au corps de platine (fig. 2, B), sous le bassinet (fig. 2, C), dans le fond duquel elle pénètre par une petite ouverture. Le rouet est monté sur un arbre carré, du pied duquel part une chaînette (fig. 2, D) attachée, par son autre extrémité, à un solide ressort (fig. 2, E).

Pour bander celui-ci, on faisait faire un demi-tour au rouet au moyen d'une clef à section carrée (fig. 1), s'appliquant sur l'arbre. La chaînette s'enroulait alors autour de l'axe jusqu'au moment où le bout coudé d'un levier à ressort (fig. 2, F) formant arrêt, pénétrait dans une petite ouverture ménagée à cette fin dans le rouet. Celui-ci était alors armé.

Entre les mâchoires (fig. 2, GG) du chien (fig. 2, HH), on plaçait un morceau de pyrite sulfureuse, d'agate ou mieux de silex et l'on rabattait, à la main, le chien sur le bassinet, préalablement garni de poudre d'amorce ou *pulvérin*, de façon que le morceau de silex fût en contact avec le rouet.



FIG. 1. — CLEF D'ARME A ROUET, DE LA FIN DU XVI[e] SIÈCLE.
(Musée de la Porte de Hal.)

Pour cela il fallait, au préalable, ouvrir le bassinet, ce qui se faisait en repoussant, à la main, le couvre-bassinet à glissière. Mais, dans certaines platines, ce mouvement s'effectuait automatiquement pendant l'armer du rouet.

Lorsque le tireur déchargeait son arme, la pression exercée sur la détente se communiquant au levier, le bout coudé de celui-ci se redressait, abandonnant le rouet, qui se mettait à décrire rapidement une demi-révolution en frottant, de ses stries, la pyrite ou le silex. Des étincelles jaillissaient, enflammant le pulvérin et l'inflammation, par le canal de lumière, se communiquait à la charge contenue dans le canon de l'arquebuse.

Il ressort des explications que je viens de fournir, que le porteur d'arquebuse à rouet, pour pouvoir utiliser son arme, devait être muni des objets suivants : un *sac à balles;* une *poire à poudre* ou *poudrière*, renfermant la poudre de charge à déposer dans le canon de l'arquebuse; un récipient plus petit, ou

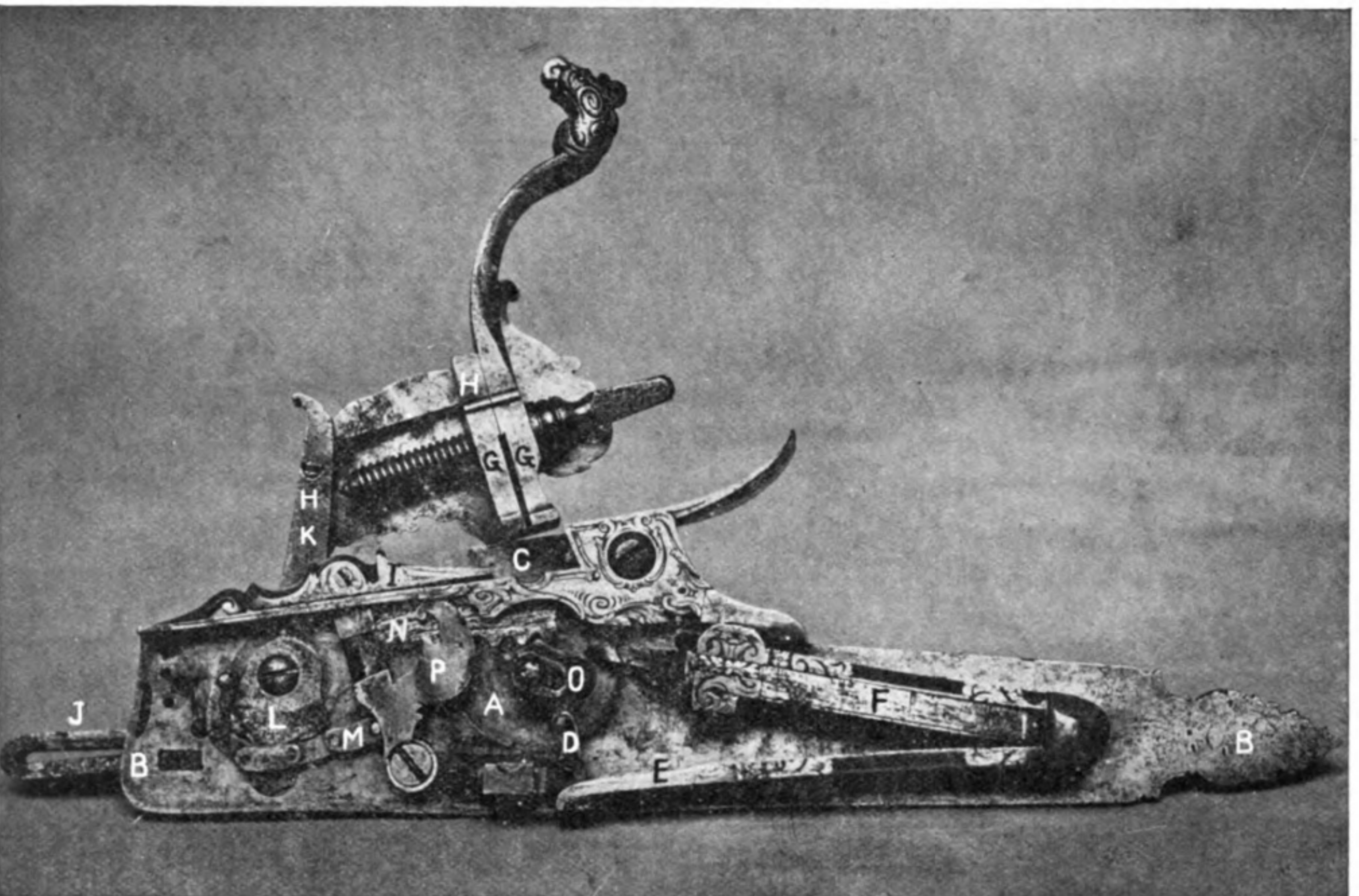


FIG. 2. — PLATINE A ROUET ALLEMANDE, DE LA FIN DU XVIIe SIÈCLE, A « DOUBLE ARMER » DU ROUET.

N. B. Cette figure montre le mécanisme intérieur de la platine, les plaques gravées le recouvrant ayant été enlevées. (Voir fig. 5 et 6.)

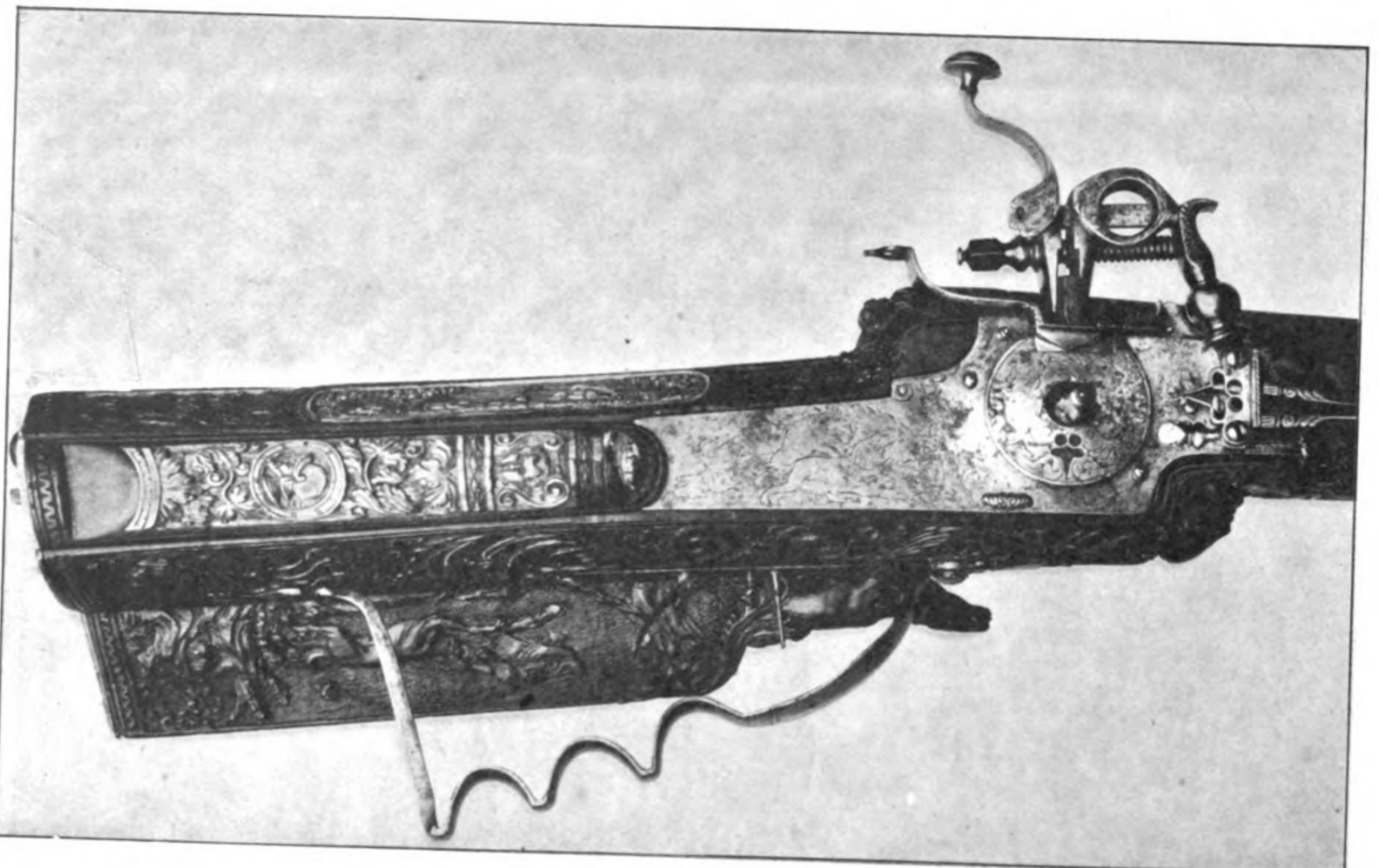


FIG. 3. — ARQUEBUSE DE CHASSE, ALLEMANDE, A ROUET, DU XVIIe SIÈCLE.
(Collection de M. Bertherand de Chacenay, à Paris.)

amorçoir, destiné à recevoir la poudre d'amorce à placer dans le bassinet. Cette poudre, plus fine, plus vive que la poudre de charge, s'appelait pulvérin, d'où

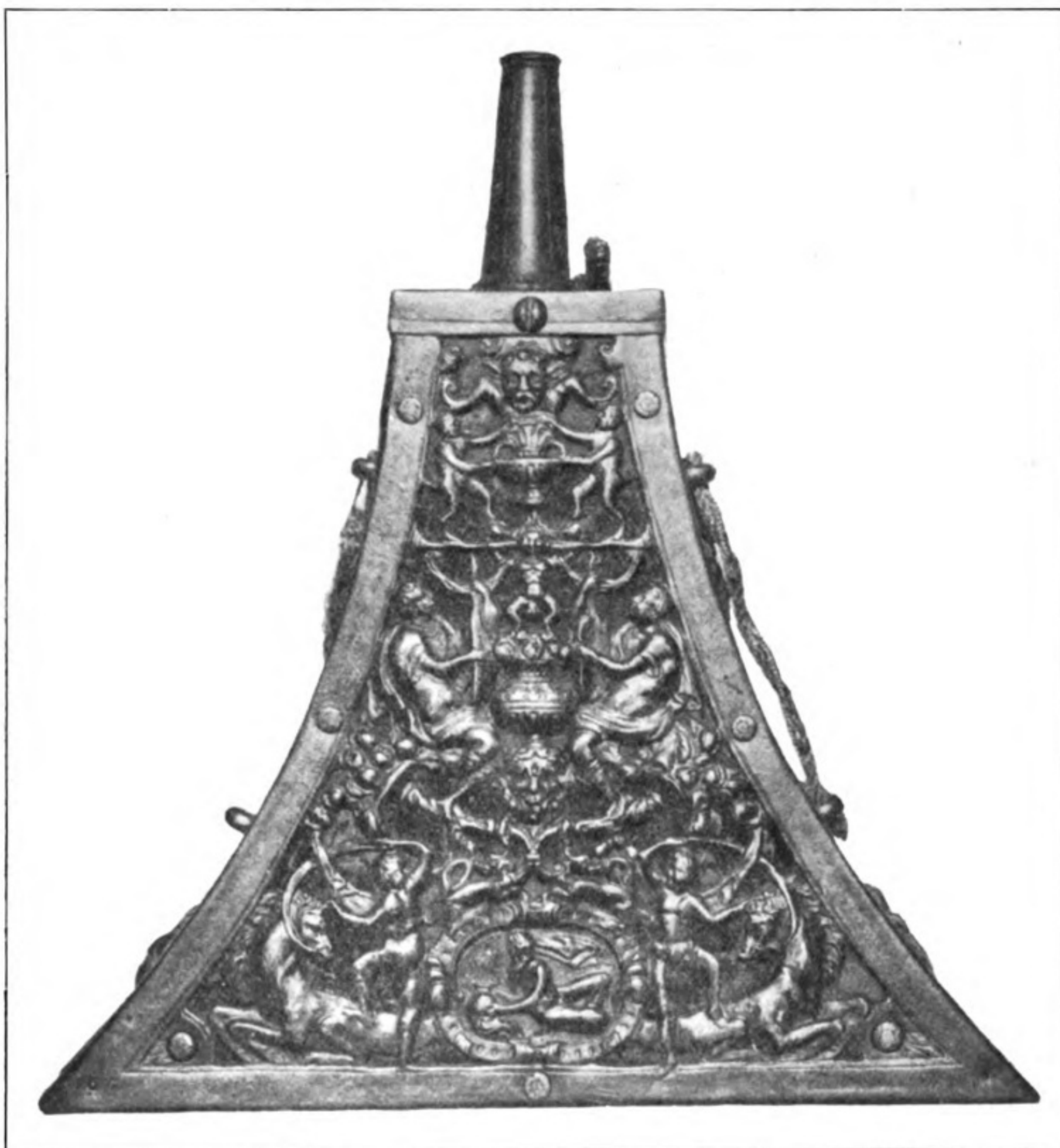


FIG. 4. — FLASQUE D'ARQUEBUSIER, DU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE.
(Musée de la Porte de Hal. — Legs G. Vermeersch.)

le nom de *pulvérin* qui fut donné également à l'amorçoir [1]. Il fallait en outre au tireur une *clef de rouet* [2] (voir fig. 1), s'appliquant sur l'arbre du rouet et servant à le remonter pour bander le ressort.

La poudrière, appelée *flasque* [3] (voir fig. 4) ou *chargeoir* au XVIe siècle, et

1. Les mêmes accessoires étaient nécessaires au porteur d'arquebuse à mèche.

2. Allem. : *Buchsenspanner, Radschlosspanner ;* Angl. : *Spanner ;* Ital. : *Chiave da ruota ;* Espag. : *Manubrio (para montar la rueda).*

3. Allem. : *Pulverflasche, Pulverhorn ;* Angl. : *Powder-flask ;* Ital. : *Fiasca da polvere ;* Espag. : *Frasco.* — 1557. « Que vous nous fournissiez jusques à 400 harquebuz garnis de leurs *flasques* et

aussi *fourniment* [1] au XVII[e] siècle, affectait des formes diverses et se portait au droit de la ceinture.

A la ceinture des arquebusiers du XVII[e] siècle (voir fig. 7, B et C, et fig. 10) pendaient, du côté droit, un amorçoir, le paquet de mèches et une pièce de cuir qu'on a appelée aussi *fourniment*, munie d'une *pochette* à balles et d'une agrafe pour y suspendre la poudrière.

Les mousquetaires du XVII[e] siècle, qui portaient le mousquet à mèche [2], remplacèrent le flasque par la *bandoulière* [3] (voir fig. 7, A et fig. 14), en cuir supportant une série d'étuis, appelés *charges* [4], en fer-blanc ou en bois recouvert de cuir, et contenant des charges de poudre toutes préparées qu'il suffisait de verser dans le canon de l'arquebuse. Cette bandoulière était accompagnée du paquet de mèches de réserve, du sac à balles et d'un amorçoir à pulvérin [5]. Parfois c'était une des « charges », percée par le bout, s'effilant en col mince, qui servait d'amorçoir ou de pulvérin [6]. A la bandoulière étaient accro-

pulvérins et 500 corselets .» (Lettre de Henri II aux bourgeois d'Amiens, d'après A. THIÉRY : *Mon. inéd. du Tiers-État*, t. II, p. 648.) Cf. V. GAY : *Glossaire archéologique du Moyen Age et de la Renaissance*, t. I (seul paru), p. 720 (fig.). Paris, 1887.

1. JACQUES DE GHEYN, *Maniement d'Armes, d'Arqvebuses, Mousqvets et Piqves*. En conformité de l'ordre de Monseigneur le Prince Maurice, Prince d'Orange, etc. Amsterdam, Robert de Baudous, 1608.

Voir « *Brief Enseignement, Svr La Représentation Des Figvres, Dv Droit Maniement De L'Harquebuse*, pour les jeunes et inexpérimentez Harquebusiers, qui correspondt par nombres d'Arithmeticque, de l'enseignement aux figures, et comme il y a jointement quelques figures, pour monstrer, comme le Soldat se tiendra en sentinelle, en temps nécessaire, auec l'Harquebuse toutte preste, chacune figure s'accorde, à la démonstration escrite, suyuant son nombre ».

Cf. pl. 23 : « Comme il mettra la charge de pouldre de son *furniment* en l'Arquebuse, la tenant ariere de terre, s'il a la force pour ce faire. »

2. Les inconvénients présentés par les arquebuses à rouet, d'un mécanisme fragile, leur firent préférer, pour la guerre, les arquebuses et les mousquets à mèche : ces derniers étaient d'un calibre plus fort que celui des arquebuses à mèche.

3. Cf. JACQUES DE GHEYN, *loc. cit.*, voir : *Brief Enseignement svr les Povrtraitz Figvrez, Tovchant Le Droit Maniement du Mousquet*, etc., pl. 17.

Bandoulière = Allem. : *Patronenbandelier ;* Angl. : *Bandolier ;* Ital. : *Bandoliéra*.

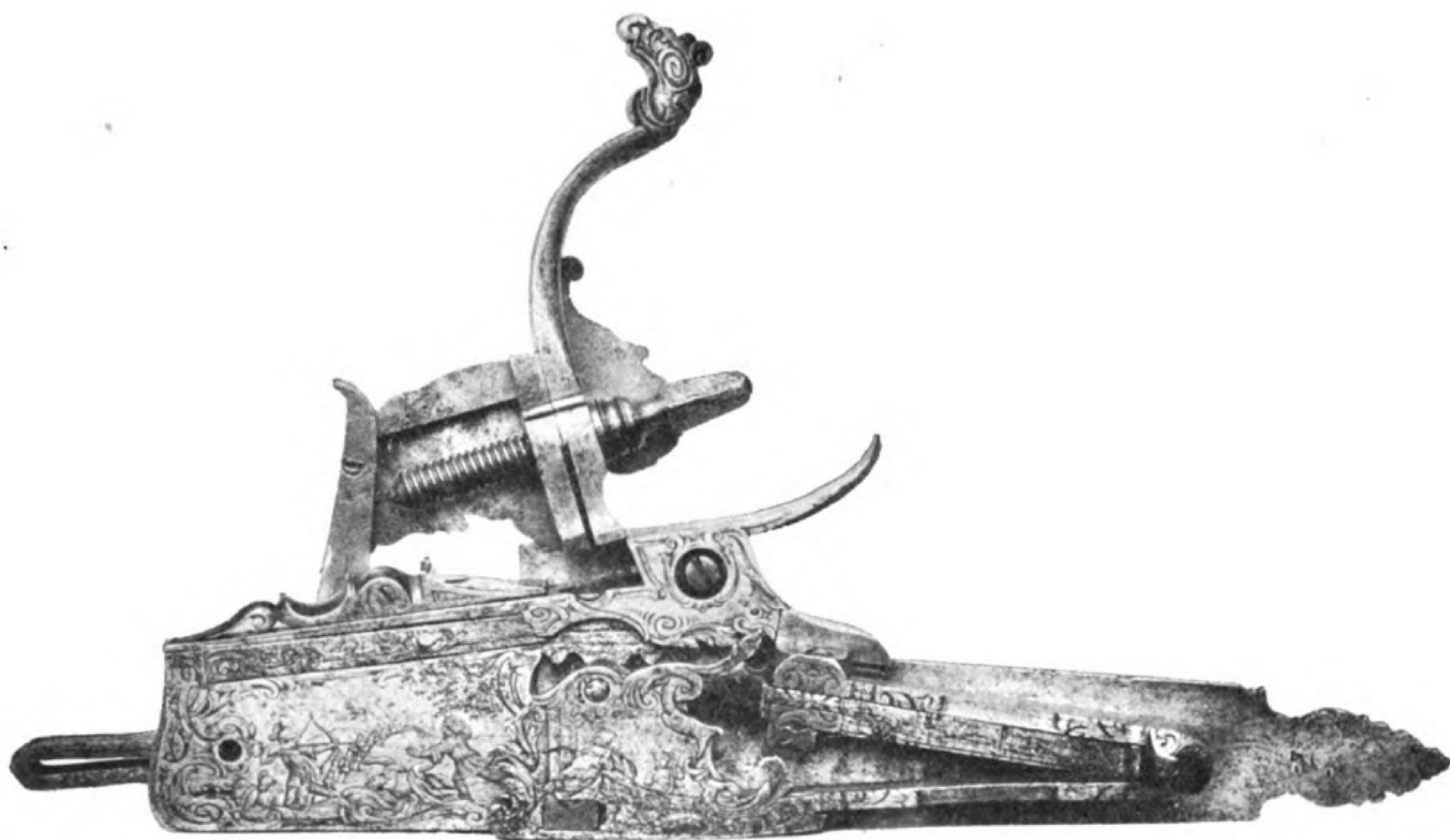
4. Cf. IBIDEM, pl. 24 : « Comme il chargera le Mousquet *des charges de sa bandoliere*, laissant (pour encor) traîner la fourchette, et tenant le Mousquet esleué de terre, s'il n'est trop foible. »

Cf. également GAYA : *Traité des armes*, etc. Paris, Sébastien Cramoisy, MDCLXXVIII, pp. 23-24. « La *bandoulière* est un petit magazin portatif, qui contient toutes les munitions dont un soldat peut avoir besoin.

» La largeur ordinaire de son cuir est de quatre pouces, & la longueur de deux pieds. Il n'y a pas de bandoulière qui ne soit garnie d'une douzaine de petits *coffins*, que nous appelons communément *charges*, & d'une bourse de peau de mouton. Les coffins servent à mettre la poudre, et la bourse, à garder les bales. »

5. Ces accessoires étaient nécessaires également pour le porteur d'arquebuse à mèche.

6. Cf. DE LOSTELNEAU, *Le Mareschal de Bataille*, nécessaire à tovs cevx qui font profession de porter les armes, etc. Paris, Estienne Migon, MDCXLVII, p. 36 : « Le *poulverain* est une *charge* percée par le bout, attachée tout au fond de la bandouillière, dans laquelle il doit y avoir de la poudre escrasée fort menu à fin qu'elle puisse prendre plus facilement; on le prendra avec toute la main droicte. »



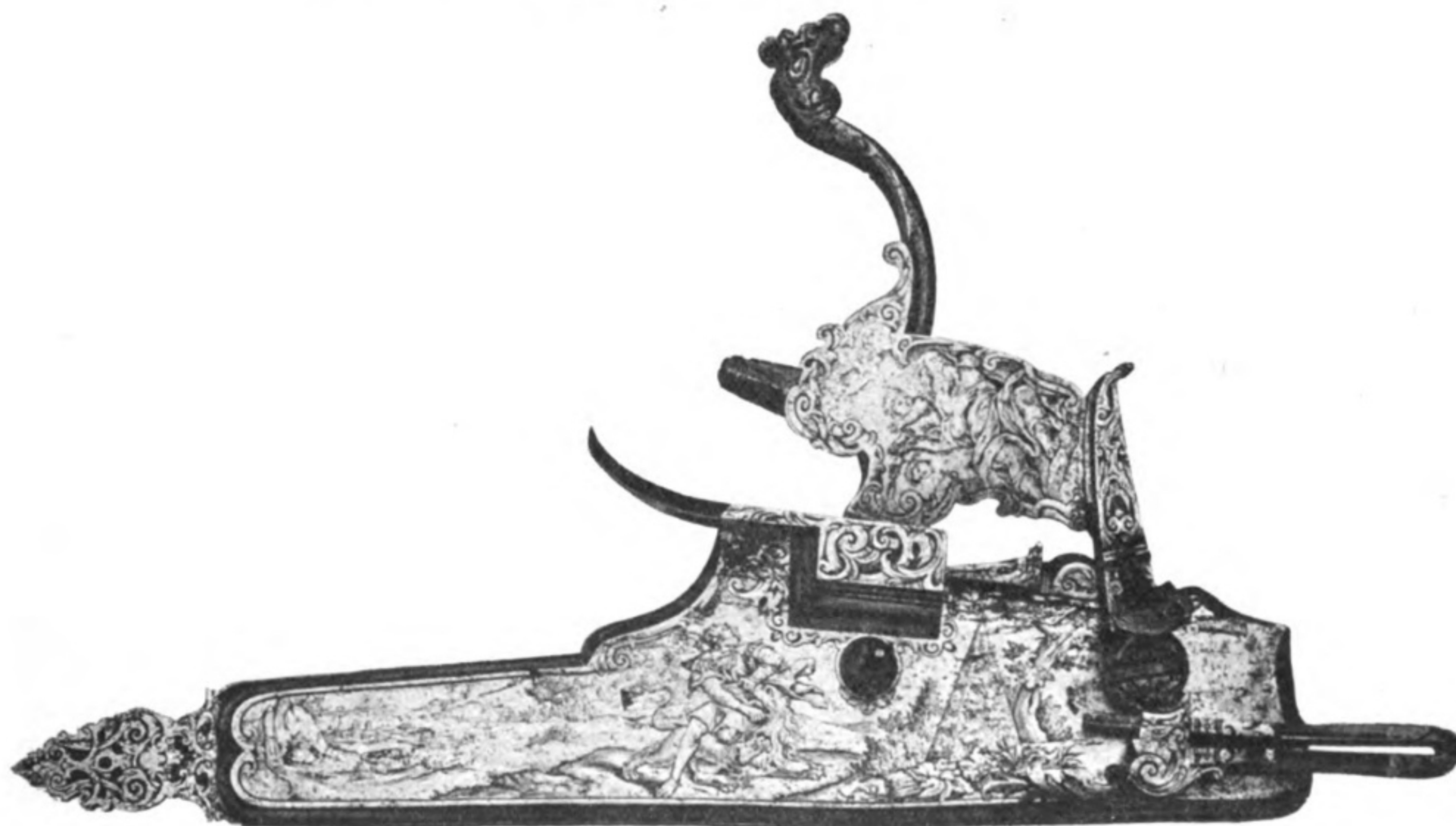


Fig. 5 et 6. — PLATINE A ROUET ALLEMANDE, DE LA FIN DU XVIIe SIÈCLE, A « DOUBLE ARMER DU ROUET.

(Face et revers.)

(Musée de la Porte de Hal.

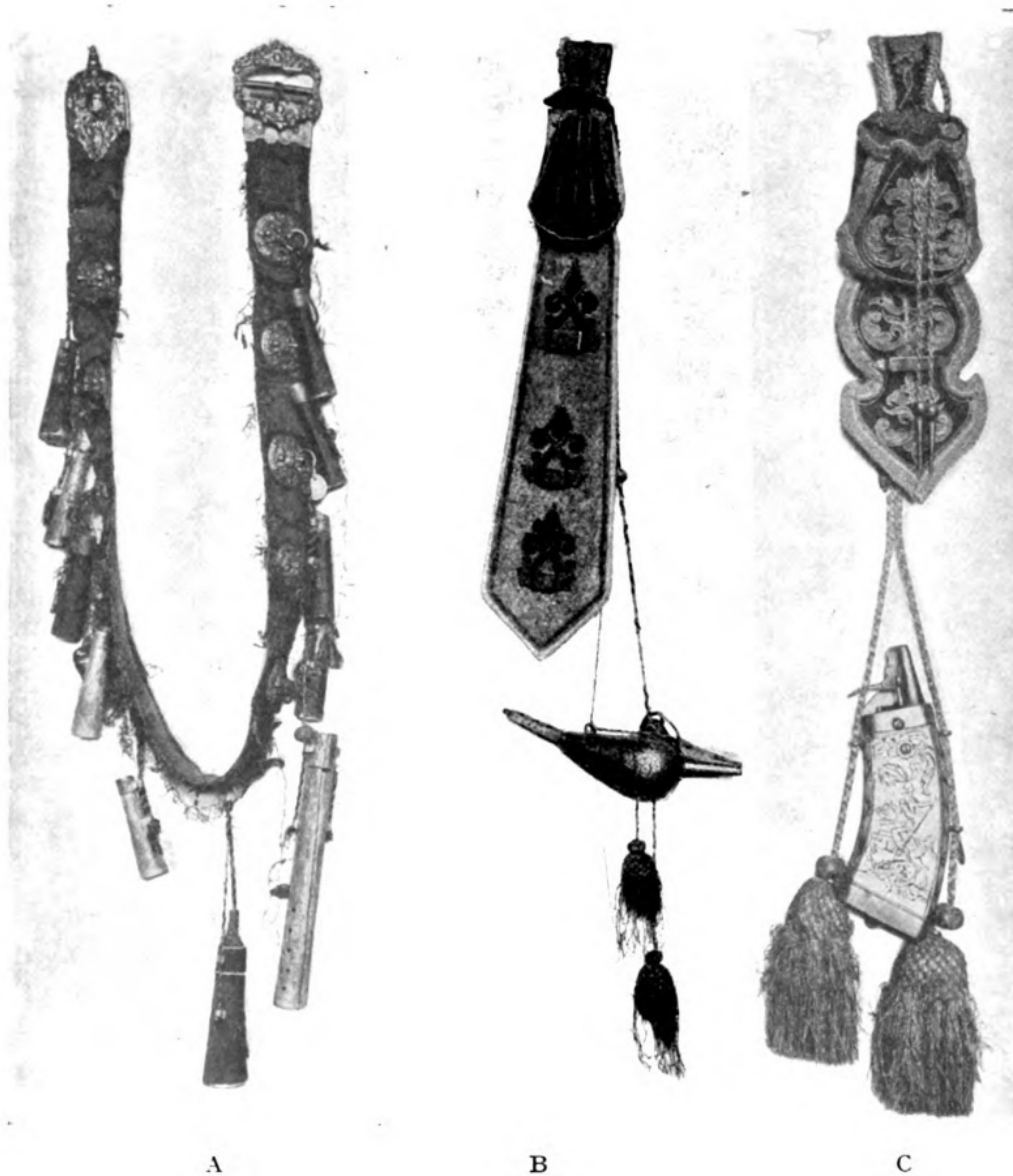


Fig. 7. *A*. Bandoulière de Mousquetaire, de la fin du XVI[e] siècle ou du XVII[e].
(Musée de la Porte de Hal.)

B. Fourniment d'arquebusier, de la fin du XVI[e] siècle.

C. Fourniment d'arquebusier saxon, de la fin du XVI[e] siècle ou du commencement du XVII[e].

chés également une *épingle* [1] pour nettoyer le trou de lumière, un petit flasque d'étain contenant de l'huile d'olive pour tenir net le mousquet et un *tuyau de*

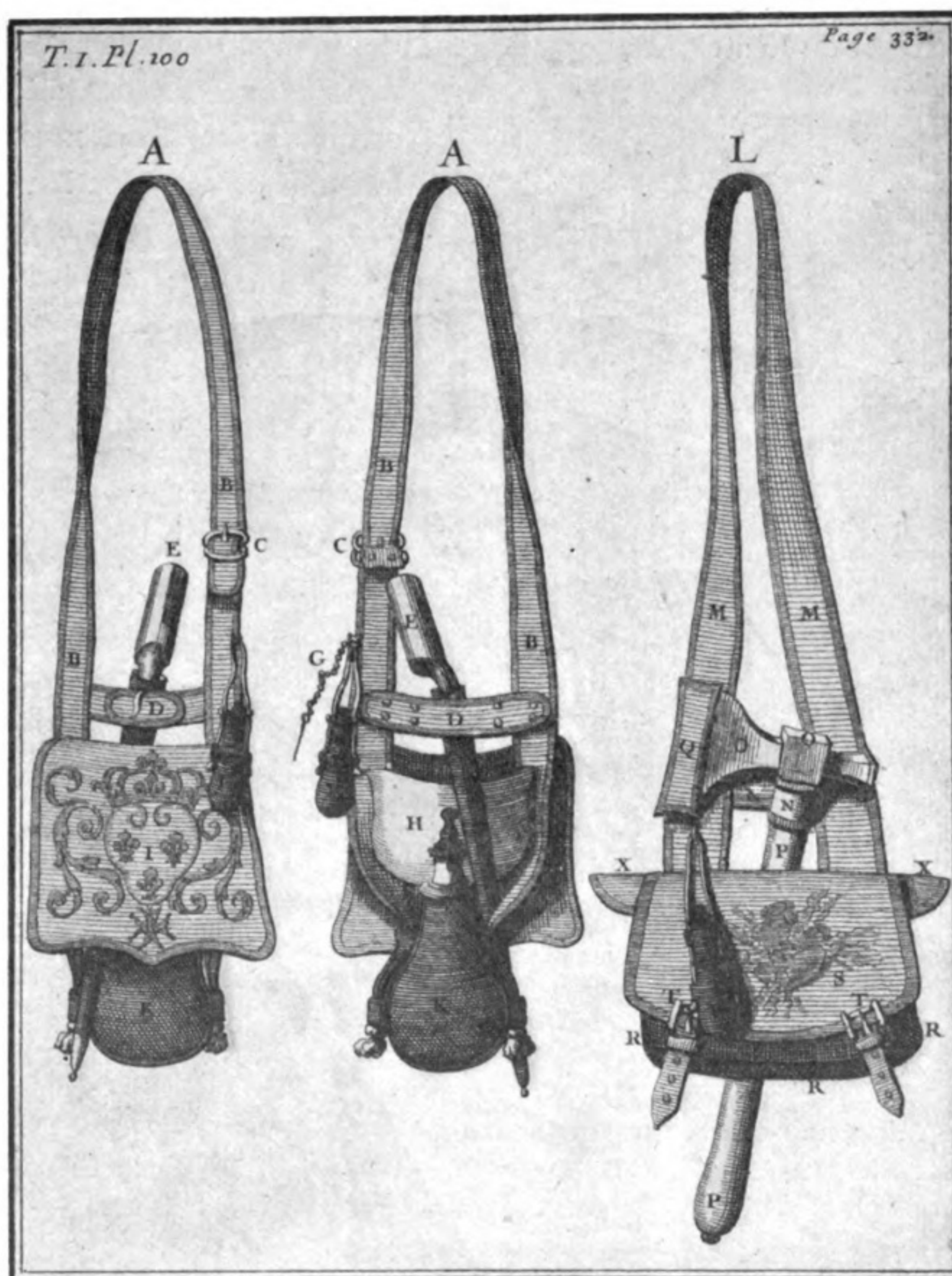


Fig. 8. BANDOULIÈRES D'INFANTERIE ET GIBECIÈRES.
(D'après Surirey de Saint Remy.)

1. 1538. « Une petite chesne d'or à pilliers, garnye de 3 petites *espingles* d'or pour esmorcher hacquebute. » (Arch. J., 962, liasse 961, pièce 237), cf. V. GAY, *op. cit.*, p. 655.

Ces épingles servant à nettoyer la lumière des arquebuses s'appelaient *épinglettes* à la fin du XVIIe siècle. Cf. SURIREY DE SAINT REMY, *Mémoires d'Artillerie*, t. I, p. 332 et pl. 100; Paris, Rigaud, MDCCVII.

L'ouvrage a été achevé d'imprimer, pour la première fois, le 30 septembre 1697.

fer-blanc [1], percé de trous, dans lequel le mousquetaire, pour les services de nuit, enfermait le bout de sa mèche allumée, afin de ne pas être trahi par sa lueur (voir fig. 7, A). C'est équipés de la sorte, que J. de Gheyn (voir fig. 14), Walhausen [2] et de Lostelneau [3] représentent leurs mousquetaires.



FIG. 9. — AMORÇOIR DE LA FIN DU XVIe SIÈCLE.
(Musée de la Porte de Hal. — Legs G. Vermeersch.)

A la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe siècle, la *bandoulière* apparaît en France sous une autre forme pour l'infanterie (voir fig. 8). Elle est alors accompagnée d'une *gibecière.* La bandoulière supporte, non plus des séries d'étuis renfermant les charges de poudre, mais une *poire à poudre* (qui s'appelait le *fourniment*) attachée ou retenue par les deux bouts de la bande, ainsi qu'un petit amorçoir, que SURIREY DE SAINT REMY, dans ses *Mémoires d'Artillerie,* appelle *poulvrin* [4].

Le goulot de la poire à poudre, *poudrière, chargeoir* ou *flasque* était fermé par un obturateur et un opercule maintenus en place chacun par un ressort.

Quand il s'agissait de verser une charge de poudre dans le canon de l'arquebuse, le tireur renversait la poire à poudre, goulot en bas. Puis, en appuyant sur le ressort fermant l'obturateur, il faisait pénétrer la poudre dans l'espace compris entre l'obturateur et l'opercule et

1. Les Allemands l'appellent : *Luntenberger.*

Cf. J. SCHÖN, *Geschichte der Handfeuerwaffen*, p. 31 et pl. 10 (fig. 33) et WENDELIN BOEHEIM, *Handbuch der Waffenkunde*, p. 495 (fig. 581). Voir également, au Musée de la Porte de Hal, deux bandoulières de mousquetaires (série IX, nos 131 et 132).

2. WALHAUSEN (Jean-Jacques de), *L'Art militaire pour l'infanterie* (trad. franç.), Francker, Uldrick Balck, 1615.

3. Cf. DE LOSTELNEAU, *op. cit.*

4. SURIREY DE SAINT REMY, *op. cit*, t. I, p. 332 et pl. 100. « On donne à chaque fantassin une



Fig. 10. — ARQUEBUSIER, d'après J. de Gheyn : *Maniement d'armes.*

N. B. Cette figure montre le fourniment d'arquebusier attaché au ceinturon et supportant le *sac à balles*, la *poudrière*, l'*amorçoir* ou *pulvérin*, et le *paquet de mèches* de réserve.

qui servait ainsi de mesure. Il refermait ensuite l'obturateur et introduisait le bout du goulot dans le canon de l'arquebuse. Une pression sur le ressort de l'opercule laissait couler la charge dans le canon.

Quant à l'*amorçoir* [1], ou *pulvérin* (voir fig. 9), qu'il ne faut pas confondre avec la poudrière, il présentait également des formes très variées. Mais, comme fermeture, il n'avait qu'un opercule. Le tireur, en effet, pouvait toujours calculer facilement la quantité de pulvérin à verser dans le bassinet.

Les collections de M. Georges Cumont, à Bruxelles, renferment un type bien intéressant d'amorçoir, pièce de fouille que le flair du collectionneur averti qu'est notre aimable collègue lui a fait découvrir chez un brocanteur de Bruxelles, au milieu d'un fouillis de vieilles ferrailles.

Des renseignements qui m'ont été donnés, il résulterait que la pièce a été trouvée en Belgique, sans que je puisse toutefois préciser exactement l'endroit de la découverte.

Cet amorçoir (voir fig. 11) est en laiton fondu, gravé et primitivement doré, ainsi qu'en témoignent des traces de dorure parfaitement visibles à divers endroits de la pièce.

Le réservoir à pulvérin, en forme de poignée de pistolet, est taillé à huit pans légèrement arrondis. Il se terminait autrefois, à la base, par une lame de tournevis, aujourd'hui disparue.

Toute la surface du réservoir est gravée, à la pointe, de rinceaux de feuillages et porte, à la partie inférieure, une sorte de médaillon contenant la représentation d'un personnage, espèce de Turc coiffé d'un turban.

La partie supérieure du récipient vient s'engager dans un col gravé, légèrement infléchi et modelé en forme d'oiseau fantastique, dont les ailes sont remplacées par deux tenons rectangulaires. Ces tenons, repercés chacun d'une ouverture destinée à laisser passer une goupille, maintenaient jadis le mécanisme de fermeture, qui a disparu.

bandoüillière de bufle à gibecière couverte de roussi, & un *fourniment* de cuir boüilli à ressort, ou à bouchon de bois.

« Et aux Dragons un *fourniment* de corne à ressort garni de cuivre. »

Dans ses explications de la planche 100 (voir notre fig. 8), représentant les bandoulières d'infanterie et leurs gibecières, Surirey de Saint Remy mentionne le « *poulvrin* » (F), l'*épinglette* (G), la *gibecière* (H), la « *poire à poudre* (K) attachée ou retenue par les deux bouts de la bande (B) ».

1. 1560. « Pour une *amorsoye* de corne de serf gravée à personnaiges, garnye de cordon de soye — 25 s. » (3e compte de David Blandin, f° 42, v^o). — Cf. V. GAY, *op. cit.*, p. 30.

Amorçoir ou pulvérin = Allem. : *Zündpulverflasche, Zündkrautflasche* ; Angl. : *Primer* ou *Touschboxe, Priming'flask* ; Ital. : *Fiaschino-Polverino* ; Espag. : *Frasquillo*.

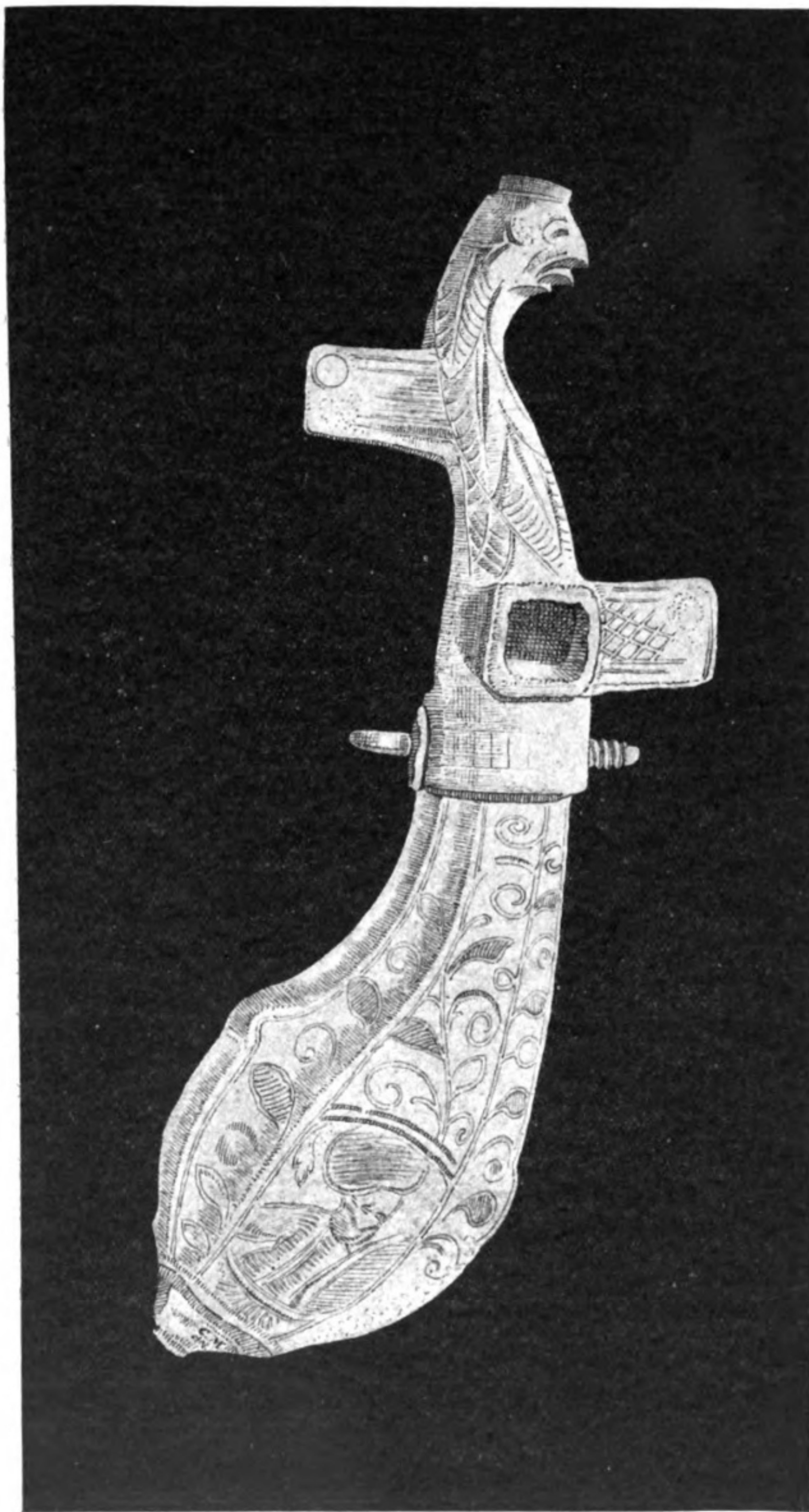


Fig. 11. Amorçoir d'arquebusier, en laiton gravé et doré et a triple clef de rouet, du commencement du XVIIe siècle. — (Collection G. Cumont, à Bruxelles.)

Le col est rattaché au réservoir par une vis transversale dont la tête, en forme de piton, supportait jadis un anneau où se fixait la cordelière de suspension. Cet anneau servait également de prise pour dévisser le piton lorsqu'il s'agissait de remplir le récipient de poudre. Il fallait pour cela dévisser le piton, ce qui permettait d'enlever le col. Le réservoir rempli, on remettait le col en place et on le fixait en revissant le piton.

La base du col supporte trois clefs de rouet, dont deux sont fixées dans le prolongement l'une de l'autre et la troisième est perpendiculaire aux deux autres et située dans le plan du bec de l'oiseau modelé sur le col. Ces trois clefs de rouet, ornées de losanges gravés à la pointe, sont de même calibre [1] et devaient servir pour le même arbre de rouet.

On conçoit aisément toute l'économie de pareil système et les avantages précieux qu'il pouvait offrir. La clef de rouet pouvait s'oublier ou s'égarer. Par suite d'un emploi fréquent, elle se détériorait, et le tireur pouvait, le cas échéant, se trouver fort embarrassé devant une clef qui tournait « folle » autour de l'arbre de sa platine.

Avec un amorçoir à double clef de rouet et mieux encore à triple clef, il était sauvé, l'une des clefs pouvant toujours le tirer d'affaire.

Des amorçoirs analogues, comme principe tout au moins, à celui que je viens de décrire, et combinant en même temps le réservoir à poudre d'amorce et la clef de rouet, étaient en usage pour la chasse depuis le milieu du XVIe siècle. Mais dans le premier tiers du XVIIe siècle, ils accompagnaient également les arquebuses de guerre à rouet, portées par les cavaliers.

GEORGES BASTA, dans son *Gouvernement de la Cavallerie légère*, mentionne en effet que l'arquebusier sera armé d'une épée courte et d'une arquebuse, longue pour le moins de trois pieds, tirant une once de balle de plomb.

« Au lieu de flasque, — ajoutait-il, — il aura un *estuy* de cuir lié à la cuisse droite avec douze *patrons* chargez et ayans la balle liée au bout : et autre tel estuy, avec six patrons de mesme attaché à l'arçon : *et la clef luy seruira aussi de petit flasquet pour le pulvérin ou allumette* [2]. »

Ce passage indique que les arquebusiers montés de Basta étaient armés d'arquebuses à rouet dont la clef servait en même temps d'amorçoir à pulvé-

1. 0^m010 en diagonale; la troisième clef, un peu plus large, ne l'est probablement que par suite de l'usure consécutive à son emploi. — Longueur totale de l'amorçoir : 0^m14; poids actuel : 0 k. 175 (?).

2. GEORGE BASTA, *Le Gouvernement de la Cavallerie légère*, p. 17. Rouen, Jean Berthelin, 1627.

rin. En temps que diminutif du *flasque*, le terme *flasquet*, employé par Basta pour désigner la clef-amorçoir, était en usage dès les dernières années du XVIe siècle : il est cité par Nicot [1].

Quant aux *estuys* contenant douze ou six *patrons* [2] chargés « et ayans la balle liée au bout », dont parle Basta, ce sont des *cartouchières* contenant douze ou six cartouches toutes préparées et munies de leurs balles.

Ces cartouchières étaient en usage déjà dès la seconde moitié du XVIe siècle et le Musée de la Porte de Hal en possède plusieurs, dont une, fort belle, avec logements pour quatre cartouches et portant la date : 1579 [3] (voir fig. 12). Cet intéressant document fait remonter au moins à cette date l'invention de la cartouche.



FIG. 12.— CARTOUCHIÈRE DE CHASSE, AVEC LOGEMENTS POUR QUATRE CARTOUCHES, ET DATÉE DE 1579. (Musée de la Porte de Hal.)

Si les musées et les collections particulières n'offrent pas de nombreux spécimens d'amorçoirs semblables à celui qui fait l'objet de cette notice, le système cependant n'était pas unique : l'on connaît un certain nombre de pièces semblables à celle que je viens de décrire et ne présentant avec elle que des différences de détail.

Ainsi le Musée de l'Armée, à Paris, possède cinq amorçoirs à plusieurs clefs de rouet et tournevis (série M. Nos 2094, 2095, 2100, 2101, 2102 [4]).

La collection Spitzer [5] en renfermait un exemplaire de la fin du XVIe siècle, en fer gravé et orné de rinceaux se détachant sur un fond doré. Cet amorçoir, piriforme, était muni, à sa partie inférieure, d'un tournevis, et, à sa partie supérieure, de trois clefs destinées à monter le rouet. Comme allure

1. 1573. FLASQUET : « Petit flasque où le harquebusier serre la pouldre d'amorce. *Pulverarium.* » Cf. JEAN NICOT, *Dictionnaire français-latin*, Paris, Jaques du Puys, MDLXXIII.

2. Le mot *patron* signifie « cartouche » (en allemand : *Patrone*). L'étui à cartouches s'appelait en allemand : *Patronenköcher, Patronbüchse.* — Cf. J. SCHÖN, *Geschichte der Handfeuerwaffen*, pp. 31 et 45, et pl. 10 (fig. 30). Dresden, Rudolf Kuntze, 1858.

3. Série IX, no 141.

4. L. ROBERT, *Catalogue des Collections composant le Musée d'Artillerie en* 1889, t. IV, pp. 356-357. Paris, Imprimerie Nationale, 1891.

5. La *Collection Spitzer*, t. VI, *Armes et Armures*. Notice par J.-B. GIRAUD, description par E. MOLINIER : p. 89, no 428 (fig.). Paris, 1842.

Cet amorçoir provenait probablement de la collection Llewelyn Meyrick. En tout cas, un amorçoir exactement semblable à celui de la Collection Spitzer est reproduit dans les ouvrages décrivant cette collection.

JOSEPH SKELTON, F. S. A., *Engraved Illustrations of Antient Armour from the Collection at*

générale, et sauf sa forme droite et la différence du col, cet amorçoir est semblable à celui fourni par la collection de M. G. Cumont.

Un amorçoir allemand, de forme droite également, mais du XVIIe siècle, fait partie des collections du Musée de Tzarskoë-Selo [1]. Cet amorçoir, en acier poli, présente la forme d'un tube hexagonal creux; il porte une clef pour la platine à rouet, une épinglette et un tournevis.

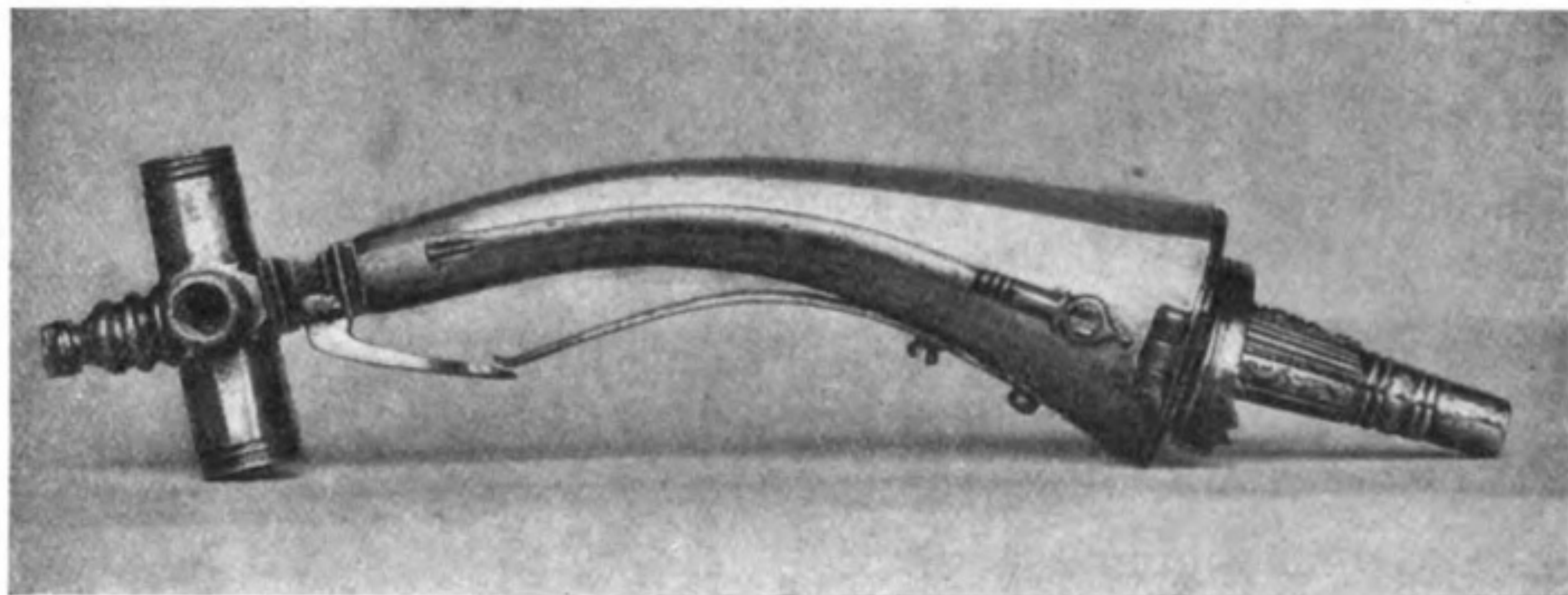


FIG. 13. — CORNE-AMORÇOIR DU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE.
(Musée de la Porte de Hal. — Legs G. Vermeersch.)

Le Musée de la Porte de Hal possède, lui aussi, deux pièces de ce genre, C'est tout d'abord une corne-amorçoir du commencement du XVIIe siècle, entièrement en fer et provenant du legs fait généreusement au Musée par feu M. G. Vermeersch, ancien membre de notre Commission de surveillance. Le récipient à poudre, taillé à pans, est muni d'un crochet de ceinture et porte à une de ses extrémités, — la plus large, — un couvercle à charnière permettant l'introduction de la poudre (voir fig. 13). Sur le couvercle se trouve le goulot, long et mince, cannelé et gravé, ainsi que le ressort de l'obturateur permettant de laisser couler la poudre dans le goulot. En renversant l'amorçoir, goulot

Goodrich Court Herefordshire. From the Drawings and with the Description of Dr Meyrick, by Joseph Skelton, F. S. A., vol. II, pl. CXXV, no 5; Oxford, Joseph Skelton; London, G. Schulze, for J. Skelton, MDCCCXXX.

Cf. GUSTAVE FINCKE, *Abbildung und Beschreibung von alten Waffen und Rüstungen welche in der sammlung von Llewelyn Meyrick zu Goodrich-Court in Herefordshire aufgestellt sind.* Aus dem Englischen überzetzt und herausgegebend von Gustav Fincke. Berlin, G. Fincke, 1836, p. CXXV, no 5 et p. 35.

Dans le même genre, voir l'amorçoir no 855 de la collection du comte Scheremetew. Cf. E. VON LENZ, *Die Waffensammlung des Grafen S. D. Scheremetew in St. Petersburg*, pl. XVIII et p. 136 ; Leipzig, Karl W. Hiersemann, 1897.

Cf. également A. DEMMIN, *Ergängungsband für die vier Auflagen der Kriegswaffen in ihren geschichtlichen Entwickelungen*, Wiesbaden, Rud. Bechtold, pp. 234, 235.

1. Cf. FLOR. GILLE et ROCKSTHUL, *Musée de Tzarskoë-Selo, ou Collection d'Armes de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies*, t. I, 18e livr., p. 4 et pl. CVII, no 17. Saint-Pétersbourg et Carlsruhe, Velten, éditeur, 1835-1853.



Fig. 14. — Mousquetaire tirant, le mousquet appuyé sur la fourchette.
(D'après J. de Gheyn : *Maniement d'armes.*)

N. B. Cette figure montre la *bandoulière* supportant les *charges*, le *sac à balles*, le *paquet de mèches* de réserve et, plus bas, l'*amorçoir* ou *pulvérin*.

vers la terre, et en plaçant un doigt sur l'ouverture du goulot pour le boucher, il suffisait d'appuyer sur le ressort de l'obturateur pour que le goulot se remplisse de poudre, que l'on versait ensuite dans le canon de l'arquebuse, après avoir interrompu la pression sur le ressort, ce qui refermait l'obturateur.

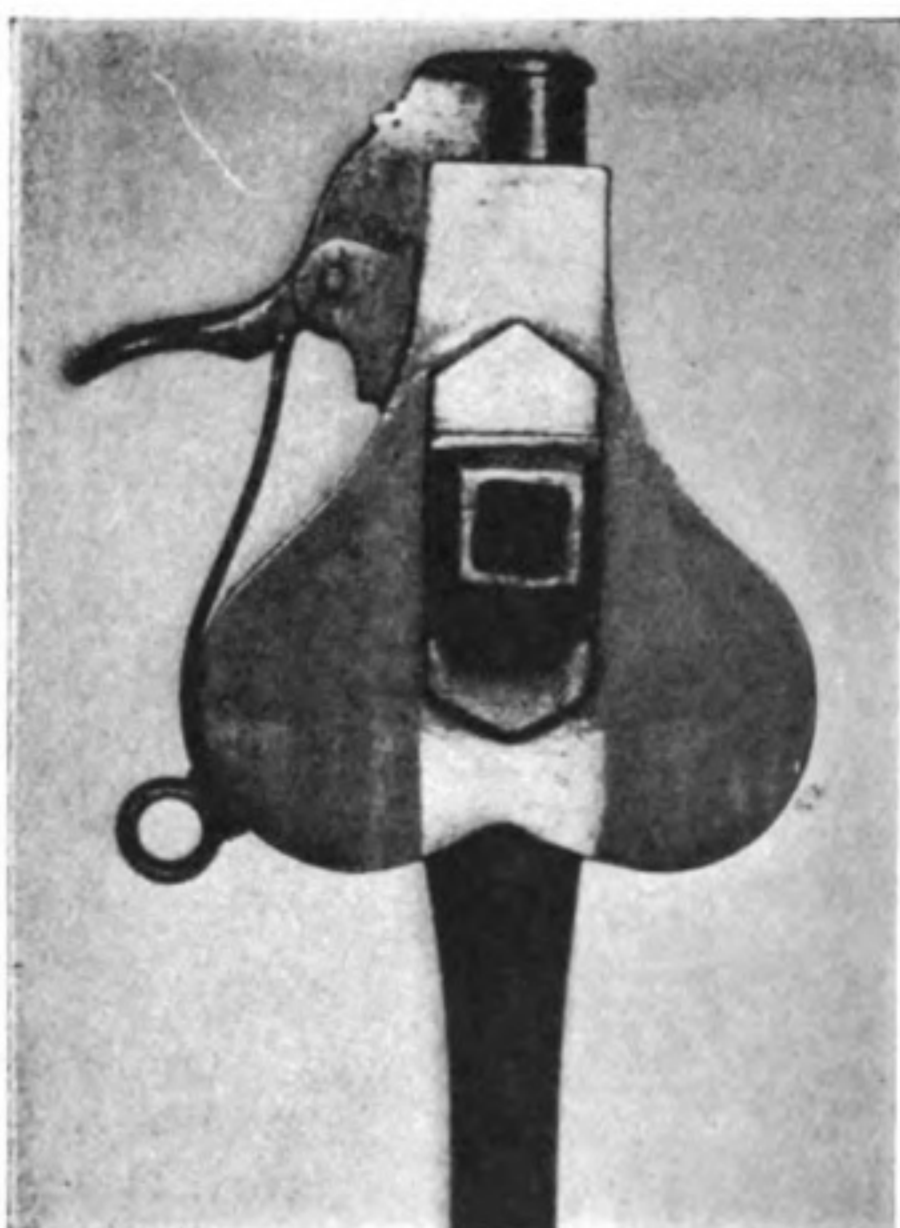


FIG. 15. — BAGUETTE-AMORÇOIR DE PISTOLET A ROUET, DU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE.
(Musée de la Porte de Hal.)

L'autre extrémité de l'amorçoir se termine par une tige où se trouvait jadis une lame de tournevis, brisée aujourd'hui, et dont il ne reste que la base. Autour de cette tige, qui lui sert de pivot, tourne une bague supportant quatre clefs de rouet, de calibres différents, dont la rotation est limitée par un poucier à ressort. En appuyant sur le poucier, on peut amener une des clefs de rouet dans la position la plus favorable pour s'en servir, c'est à-dire de façon qu'elle soit tournée du côté de la face convexe du récipient de l'amorçoir. Lorsqu'on cesse d'appuyer sur le poucier, la bague supportant les clefs se trouve fixée.

Un autre amorçoir du Musée de la Porte de Hal qui se rapproche beaucoup, comme technique tout au moins, de celui de la collection G. Cumont, c'est un amorçoir en laiton gravé [1], portant, à sa base, un tournevis percé de trois ouvertures carrées servant à remonter des rouets de calibres différents.

Cet amorçoir (voir fig. 7, B) fait partie d'un fourniment d'arquebusier de la fin du XVIe siècle, composé d'une bande de buffleterie, ornée d'applications de velours grenat, et à la partie supérieure de laquelle se trouve une bourse à balles, avec logements pour trois cartouches. L'amorçoir en laiton est suspendu à un cordon de passementerie.

En employant le terme de *fourniment d'arquebusier* pour désigner la bande de buffleterie et les accessoires qui y sont appendus, je ferai remarquer qu'il s'agit là d'un usage moderne de ce mot dans le langage archéologique, car, au XVIIe siècle du moins, le mot *fourniment* désignait seulement, ainsi que je l'ai dit plus haut, la grande poudrière suspendue à la ceinture des arquebusiers, au-dessus et en arrière du pulvérin ou amorçoir.

1. Série IX, n° 137.

Le *Dictionnaire de l'Artillerie*, du Colonel COTTY [1] désigne également sous le nom de *fourniment* « l'étui en bois, en corne ou en cuivre, dans lequel les soldats portaient autrefois la poudre destinée à charger leurs armes ».

Outre un corbin à poudre de chasse, allemand, de la fin du XVIIe siècle, portant au centre une ouverture carrée servant à remonter le rouet [2], le Musée de la Porte de Hal possède également deux baguettes-amorçoirs de pistolets à rouet, de la première moitié du XVIIe siècle [3]. Chacune de ces pièces se compose d'un amorçoir cordiforme, fermé par un opercule et placé à une des extrémités de la baguette. L'une de ces baguettes-amorçoirs (voir fig. 15) porte, sur une de ses faces, une proéminence conique, percée d'une ouverture carrée pour remonter le rouet ; l'autre baguette-amorçoir est munie de trois ouvertures carrées servant au même usage.



FIG. 16. — PARTIE SUPÉRIEURE D'UN AMORÇOIR EN LAITON GRAVÉ, A TRIPLE CLEF DE ROUET, DU XVIIe SIÈCLE. (Musée de la Porte de Hal.)

Pour en terminer avec cette description d'amorçoirs munis de clefs de rouet, je signalerai que l'*Armeria Reale* de Turin [4] possède un amorçoir exactement semblable, comme forme et comme décor, à celui de la collection de M. G. Cumont. Il est, de plus, complet, et muni, lui aussi, de trois clefs de rouet (voir fig. 17) [5]. Le réservoir à pulvérin est en corne noire gravée. La partie inférieure du réservoir, munie d'un tournevis, et le col, avec ses trois clefs de rouet, sont en laiton. La pièce a une longueur totale de 19 centimètres. Le col, ciselé, est modelé en forme de chimère et rappelle, à s'y méprendre, celui de l'amorçoir de la collection G. Cumont.

J'ai trouvé dernièrement, chez un antiquaire parisien, un pièce semblable,

1. Cf. Encyclopédie méthodique. *Dictionnaire de l'Artillerie*, par le colonel H. COTTY, p. 137, voc. « Fourniment ». Paris, Veuve Agasse, 1822. — Voyez également le *Dictionnaire de l'art militaire*, de l'Encyclopédie méthodique.

2. Voir série IX, nº 150.

3. Série IX, nos 166 et 167. Le nº 166, reproduit ci-dessus (fig. 15), a une longueur totale de 0m615. La baguette mesure 0m54.

4. Cf. ANGELO ANGELUCCI, *Catalogo della Armeria Reale*, p. 483, nº N' 58, et p. 482 (figure mal dessinée); Torino, G. Candeletti, 1890.

5. Cf. *Armeria antica e moderna di S. M. il Re d'Italia in Torino*, t. III, pl. 185 (N' 58); Torino, 1898.



FIG. 17.
AMORÇOIR EN CORNE NOIRE, AVEC GARNITURES EN LAITON GRAVÉ ET TRIPLE CLEF DE ROUET (XVIIe SIÈCLE.) (Turin. Armeria Reale.)

mais incomplète, qui vient d'entrer dans les collections du Musée de la Porte de Hal : c'est la partie supérieure d'un amorçoir à triple clef de rouet (voir fig. 16), identique en tous points à cellé de l'amorçoir de M. G. Cumont et à celle.de l'amorçoir de l'*Armeria* de Turin. Cette pièce, très bien conservée, pèse 0^k.115 grammes et elle est en laiton ciselé.

Le catalogue de l'*Armeria* de Turin mentionne que l'amorçoir de ce Musée doit être d'origine allemande : c'est, à mon avis, ce qu'il y a lieu de penser également de l'amorçoir de la collection G. Cumont et de la partie supérieure d'amorçoir du Musée de la Porte de Hal. Il convient, de plus, de dater ces deux dernières pièces du commencement du XVIIe siècle, de même que leur sosie de Turin, auquel le catalogue de l'*Armeria* n'assigne pas de date.

Ces amorçoirs étaient de véritables outils-multiples dont l'utilité, pour le porteur d'arquebuse à rouet, était grande : réservoir à pulvérin pour son bassinet, tournevis pour sa platine, une ou plusieurs clefs pour son rouet, voilà ce que le tireur trouvait toujours dans ces amorçoirs ingénieux et pratiques.

GEORGES MACOIR.



TABLE DES MATIÈRES



TABLE DES PLANCHES ET FIGURES

SCOPAS A TÉGÉE :

SOUVENIRS DU MILLÉNAIRE NORMAND :

TROIS ÉTUDES SUR JUSTE SUTTERMANS, PORTRAITISTE :

L'ÉCOLE DE LA CÔTE D'AZUR :

L'ÉTUDE DE M. SANDER PIERRON :

LES TEMPLES IMPÉRIAUX DE LA CHINE :



(*Suite du sommaire des livraisons* I & II.)

La Société n'est pas responsable des idées émises par ses membres.

(Article 13 des Statuts.)



☞ AVIS. — La Société délivre gratuitement cent tirages à part avec titre, faux-titre, couverture imprimée et brochage de tout travail paru dans les *Annales*, quel qu'en soit le nombre des auteurs.



TARIF DES TIRÉS A PART :

1°	Par feuille de 16 pages ou fraction	7	centimes	l'exemplaire.
2°	Couvertures non imprimées.	1 1/2	»	»
3°	Couvertures imprimées	2 1/2	»	»
4°	Composition et tirage des titres	2	»	»
5°	Planches (photogravure en demi-teinte d'après dessin ou d'après gravure) format (in-8°) des *Annales* (avec insertion et papier de soie à chaque gravure) . . .	10	»	»
6°	Planches doubles, idem	20	»	»
7°	Brochage de 1 à 3 feuilles	1	»	»
	» 4 à 6 »	2	»	»
	» au delà de 6 feuilles.	4	»	»

Les prix marqués sous les rubriques 3°, 4° et 7° ne seront comptés à ce tarif que pour un minimum de 50 exemplaires.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

I. ANNALES

DE LA *Société royale d'Archéologie de Bruxelles.* — MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Se publient en livraisons trimestrielles formant chaque année un volume d'environ 500 pages, enrichi de nombreuses planches et gravures.

VOLUME PREMIER, 1887-88, XXV, 408 p., XI pl., fig. dans le texte.
VOLUME DEUXIÈME, 1888-89, XXIV, 380 p., IV pl., 10 fig. dans le texte.
VOLUME TROISIÈME, 1889, XXIV, 396 p., XI pl., 37 fig. dans le texte.
VOLUME QUATRIÈME, 1890, XXXII, 508 p., XX pl., une carte (0.90 × 0.65), 70 fig. dans le texte (ce volume est épuisé).
VOLUME CINQUIÈME, 1891, XXXV, 560 p., XXIII pl., 78 fig. dans le texte.
VOLUME SIXIÈME, 1892, XXIV, 384 p., XXI pl., 64 fig. dans le texte.
VOLUME SEPTIÈME, 1893, XXXII, 486 p., XXI pl., 22 fig. dans le texte.
VOLUME HUITIÈME, 1894, XXXIV, 528 p., XV pl., 49 fig. dans le texte.
VOLUME NEUVIÈME, 1895, XXXII, 498 p., XXVIII pl., 45 fig. dans le texte.
VOLUME DIXIÈME, 1896, XXXII, 508 p., XXI pl., 11 fig. dans le texte.
VOLUME ONZIÈME, 1897, XXXI, 488 p., XIII pl., fig. dans le texte.
VOLUME DOUZIÈME, 1898, XXXII, 504 p., XIX pl., 19 fig. dans le texte.
VOLUME TREIZIÈME, 1899, XXXI, 480 p., XXIV pl., 37 fig. dans le texte.
VOLUME QUATORZIÈME, 1900, XXIX, 446 p., XXXV pl., 43 fig. dans le texte.
VOLUME QUINZIÈME, 1901, XXXIII, 510 p., XXX pl., 40 fig. dans le texte.
VOLUME SEIZIÈME, 1902, XXXII, 490 p., XI pl., 26 fig. dans le texte.
VOLUME DIX-SEPTIÈME, 1903, XXIII, 512 p., XXVI pl., 112 fig. dans le texte.
VOLUME DIX-HUITIÈME, 1904, XXX, 480 p., XIX pl., 101 fig. dans le texte.
VOLUME DIX-NEUVIÈME, 1905, XXXI, 488 p., XVIII pl., 54 fig. dans le texte.
VOLUME VINGTIÈME, 1906, XXXIII, 506 p., XIV pl., 118 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT ET UNIÈME, 1907, XXXII, 514 p., XLI pl., 123 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-DEUXIÈME, 1908, XXXVII, 592 p., LIII pl., 95 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-TROISIÈME, 1909, XXXII, 498 p., XXXV pl., 107 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-QUATRIÈME, 1910, XXXII, 498 p., XXXIII pl., 246 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-CINQUIÈME, 1911, XXXI, 486 p., XLVI pl., 185 fig. dans le texte.

Le prix des vingt-cinq volumes achetés à la fois est fixé à fr. 350.00 au lieu de 400.00.
pour les membres : fr. 325.00 au lieu de 400.00.

II. CONFÉRENCES

M. GUSTAVE HAGEMANS : Le poignard de silex. — Étude de mœurs préhistoriques. Un vol. in-12, V, 74 p., 1888-89 . . . . fr. 2.00
pour les membres fr. 1.50

M. ALPHONSE WAUTERS : L'architecture romane dans ses diverses transformations *(Extrait des Annales)*. Un vol. in-8°, VII, 112 p., 1889. . . . . . . fr. 2.00
pour les membres fr. 1.50

MM. GOSSET, LUCAS ET SAINTENOY : La conservation des monuments en France, en Angleterre et en Belgique; les coupoles d'Orient et d'Occident *(Extrait des Annales)*. Un vol. in-8°, IV, 60 p., VI pl., 1890 *(épuisé)*.

Les membres désireux d'acquérir les volumes des *Annales* et des *Conférences* de la *Société royale d'Archéologie de Bruxelles* sont priés de s'adresser à M. le Secrétaire général de la Société, rue Ravenstein, 11, Bruxelles.

III. ANNUAIRE

Tome I, 1890. Rapport annuel, liste des membres, etc., etc. Un vol. in-12, V, 80 p. *(épuisé)*.
Tome II, 1891. Un vol. in-12, VI, 88 p. *(épuisé)*.
Tome III, 1892 au tome XXIII, 1912.
Chaque tome forme un joli volume in-8° de 140 pages environ.

IV. PHOTOGRAPHIES

Tous les membres de la Société peuvent également obtenir des exemplaires des 112 PHOTOGRAPHIES prises pendant les excursions de la Société au prix de 0 fr. 80, collées, et de 0 fr. 60, non collées, en s'adressant au Secrétariat général de la Société.

Brux., Imp. VROMANT & Cᵉ, 3, rue de la Chapelle. 7-12-3809


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY


Princeton University Library
32101 078309703



